

# PARLEMENT EUROPÉEN

## DÉBATS

### COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

IV/63

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 61

---

Session 1962-1963

Séances du 4 au 8 février 1963

## AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

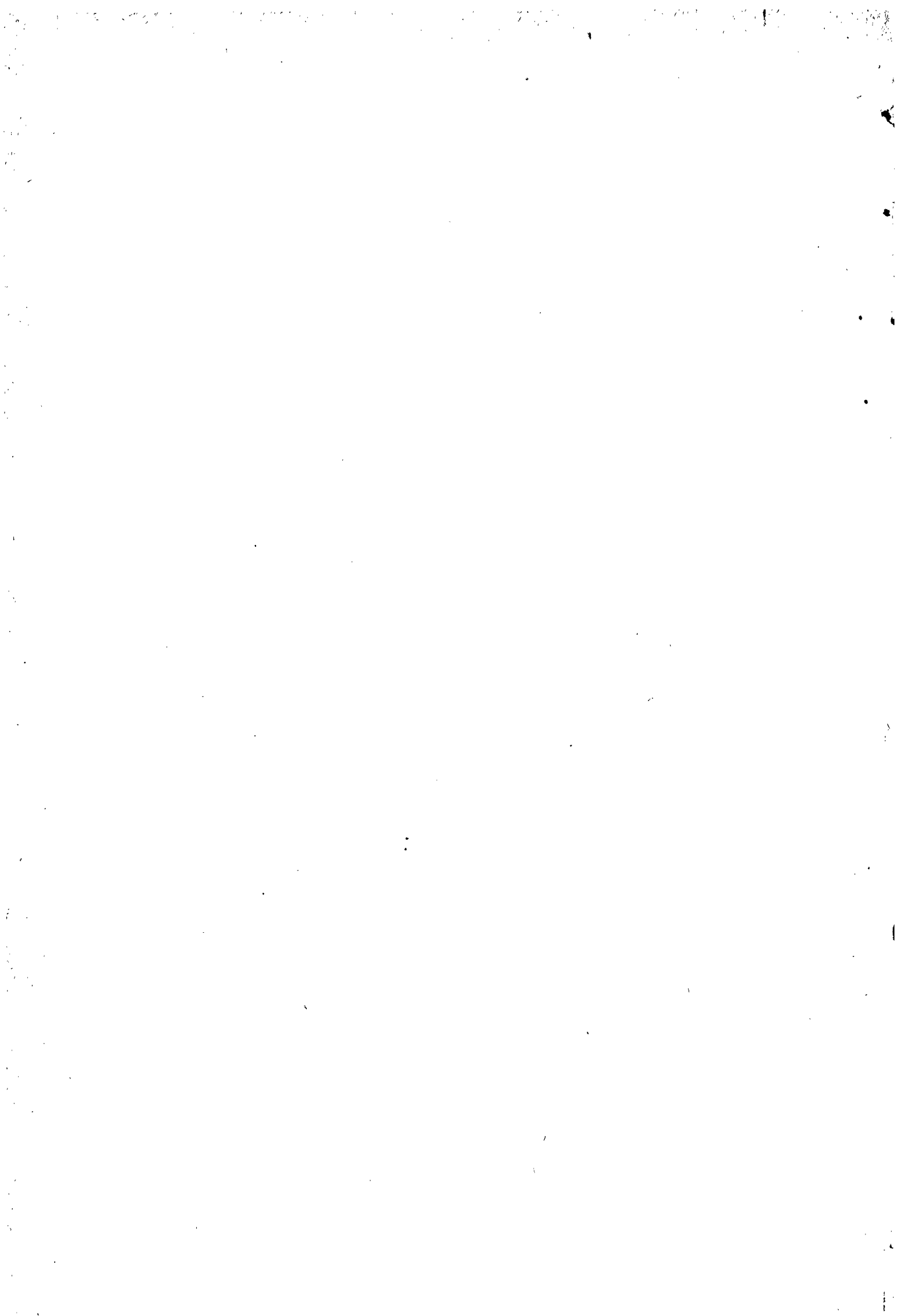
Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

- (A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.
- (I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.
- (N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

## Session 1962-1963

Séances du 4 au 8 février 1963





## SOMMAIRE GÉNÉRAL

( Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance )

### Séance du lundi 4 février 1963

1. Reprise de la session . . . . .	5	8. Hommage au président Robert Schuman . . . . .	8
2. Excuse . . . . .	5	9. Nominations dans les commissions . . . . .	8
3. Nomination du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. . . . .	5	10. Ordre des travaux . . . . .	9
4. Commission d'association avec la Grèce . . . . .	5	11. Conférence des présidents des parlements des Six et du Parlement européen . . . . .	12
5. Renvoi pour avis à une commission . . . . .	5	12. Situation économique de la Communauté . . . . .	16
6. Dépôt de documents . . . . .	5	13. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	24
7. Vérifications de pouvoirs . . . . .	7		

### Séance du mardi 5 février 1963

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	25	4. Déroulement des négociations de Bruxelles . . . . .	25
2. Nomination d'un juge à la Cour de justice . . . . .	25	5. Ordre du jour des prochaines séances . . . . .	66
3. Vérification de pouvoirs . . . . .	25		

### Séance du mercredi 6 février 1963

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	68	Résolution relative aux comptes de gestion et aux bilans financiers des Commissions de la Communauté économique européenne et de l'Euratom pour les exercices 1960 et 1961, et aux rapports de la commission de contrôle relatifs aux comptes des exercices 1960 et 1961 . . . . .	122
2. Excuse . . . . .	68	8. Modification de l'ordre du jour . . . . .	122
3. Rappel au règlement . . . . .	68	9. Statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. . . . .	123
4. Dépôt d'un document . . . . .	69	Résolution portant avis du Parlement européen sur les propositions relatives — au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne ; — au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique . . . . .	124
5. Déroulement des négociations de Bruxelles (suite) . . . . .	69	10. Politique commune des transports . . . . .	125
Résolution invitant la Commission européenne à faire rapport au Parlement européen sur l'état des négociations entre la Grande-Bretagne et les six pays du Marché commun . . . . .	106	11. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	136
Résolution relative à l'interruption des négociations entre les Six et le gouvernement britannique . . . . .	113		
6. Dépôt d'une proposition de résolution . . . . .	116		
7. Comptes de gestion et bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercices 1960 et 1961) . . . . .	116		
Résolution relative à la clôture des comptes du Parlement européen au 31 décembre 1961 . . . . .	121		

### Séance du jeudi 7 février 1963

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	138	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles . . . . .	181
2. Excuses . . . . .	138		
3. Dépôt de documents . . . . .	138		
4. Politique commune des transports (suite)	139	11. Fonds social européen . . . . .	185
Résolution sur le programme d'action en matière de politique commune des transports .	144	Résolution sur l'avis du Parlement européen sur la proposition relative à un règlement portant modification du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen . . . . .	195
5. Ordre des travaux . . . . .	145	12. Libre prestation des services . . . . .	199
6. Nominations dans les commissions . . . .	146	Résolution sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles relevant du commerce de gros (doc. 86) . . . . .	201
7. Production des œufs à couver . . . . .	146	Résolution sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie (professions d'intermédiaires) (doc. 87)	203
Résolution portant avis du Parlement européen sur le règlement du Conseil relatif à la détermination de la quantité de céréales fourragères nécessaire pour la production d'un kilogramme d'œufs à couver de volaille de basse-cour et à l'estampillage d'œufs à couver . . . . .	147	13. Ordre du jour de la prochaine séance . .	207
8. Prix agricoles . . . . .	149		
9. Industrie européenne du gaz . . . . .	164		
Résolution sur l'industrie européenne du gaz	173		
10. Prix agricoles (suite) . . . . .	174		

### Séance du vendredi 8 février 1963

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	210	5. Libre circulation à l'intérieur de la Communauté . . . . .	223
2. Association avec des Etats africains et l'Etat malgache . . . . .	210	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation des services	225
Résolution sur la mise en vigueur de la nouvelle convention d'association . . . . .	211	6. Réassurance et rétrocession . . . . .	228
3. Paiement des échanges de services . . . .	212	Résolution concernant la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive supprimant en matière de réassurance et de rétrocession les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services . . . . .	228
Résolution concernant l'avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive supprimant toute prohibition ou toute gêne au paiement de la prestation lorsque les échanges de services ne sont limités que par des restrictions aux paiements y afférents	212	7. Adoption du procès-verbal . . . . .	230
4. Industrie cinématographique . . . . .	213	8. Interruption de la session . . . . .	230
Résolution portant l'avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à la directive en vue de mettre en œuvre les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services en matière de cinématographie . . . . .	220		

# SÉANCE DU LUNDI 4 FÉVRIER 1963

## Sommaire

1. Reprise de la session . . . . .	5
2. Excuse . . . . .	5
3. Nomination du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. . . . .	5
4. Commission d'association avec la Grèce . . . . .	5
5. Renvoi pour avis à une commission . . . . .	5
6. Dépôt de documents . . . . .	5
7. Vérification de pouvoirs . . . . .	7
8. Hommage au président Robert Schuman . . . . .	8
9. Nominations dans les commissions . . . . .	8
10. Ordre des travaux : MM. le Président, Birkelbach, président du groupe socialiste ; Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés ; Kapteyn, Poher, président du groupe démocrate-chrétien. - Rejet d'une proposition de M. Birkelbach et adoption d'une proposition de M. Pleven . . . . .	9
11. Conférence des présidents des parlements des Six et du Parlement européen. - Communication de M. le Président . . . . .	12
12. Situation économique de la Communauté. - Exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. - Transmission de cet exposé à la commission économique et financière . . . . .	16
13. Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .	24

## PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 16 h 50.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le 23 novembre 1962.

## 2. Excuse

**M. le Président.** — M. Armengaud s'excuse de ne pas pouvoir prendre part aux prochaines séances.

## 3. Nomination du commissaire aux comptes de la C.E.C.A.

**M. le Président.** — Par lettre du 6 décembre 1962, j'ai été informé que le Conseil spécial de ministres, en exécution de l'article 78, paragraphe 6, du traité de la C.E.C.A., a nommé M. Urbain Vaes commissaire aux comptes pour une nouvelle période de trois ans à compter du 8 décembre 1962.

## 4. Commission d'association avec la Grèce

**M. le Président.** — Par lettre du 10 décembre 1962, le Président du Parlement hellénique m'a informé que l'Assemblée nationale grecque, dans sa séance du 22 novembre 1962, a décidé à l'unanimité la création d'une commission parlementaire d'association en exécution de l'article entre la C.E.E. et la Grèce.

## 5. Renvoi pour avis à une commission

**M. le Président.** — La commission du commerce extérieur demande que lui soit transmise pour avis la consultation relative aux critères de fixation des prix d'orientation dans le secteur agricole, consultation renvoyée le 22 novembre 1962 à la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

## 6. Dépôt de documents

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les demandes de consultation suivantes :

## Président

— du Conseil de la C.E.E. :

- sur une proposition de directive concernant l'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (doc. 121).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique et financière ;

- sur une proposition de directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux produits pharmaceutiques (doc. 122).

Ce document a été renvoyé à la commission du marché intérieur pour examen au fond et, pour avis, à la commission de la protection sanitaire ;

- sur une proposition de directive pour la libération des transferts afférents aux transactions invisibles non liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes (doc. 123).

Ce document a été renvoyé à la commission économique et financière ;

- sur diverses propositions concernant le règlement portant fixation de la quantité de céréales fourragères nécessaire pour la production d'un kilogramme d'œufs à couver de volaille et d'un petit de volaille et estampillage d'œufs à couver (doc. 124).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

- sur une proposition de directive du Conseil concernant certains problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (doc. 125).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. :

- sur une proposition des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom relative

- au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.,
- au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. (doc. 127).

Ce document a été renvoyé à la commission des budgets et de l'administration.

J'ai reçu en outre les documents financiers suivants :

- Projets de budgets supplémentaires de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1962 (doc. 117 et 118).

- Lettres des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. sur les budgets de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 128).

Ces documents ont été renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

Enfin, j'ai reçu les rapports suivants :

- de M. Kreyssig, au nom de la commission du marché intérieur, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 68) relative à une directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation des services (doc. 116) ;
- de M. Pêtre, au nom de la commission sociale, un rapport concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 30, III), sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961 (doc. 119) ;
- de M. Leemans, au nom de la commission du marché intérieur, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 67) relative à la directive en vue de mettre en œuvre les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services en matière de cinématographie (doc. 120) ;
- de M. Philipp, au nom de la commission de l'énergie, un rapport sur l'industrie européenne du gaz (doc. 126) ;
- de M. Philipp, au nom de la commission du marché intérieur, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 89) relative à une directive supprimant toute gêne au paiement de la prestation lorsque les échanges de services ne sont limités que par des restrictions aux paiements y afférents (doc. 129) ;
- de M. Illerhaus, au nom de la commission du marché intérieur, un rapport sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 86 et 87) relatives à
  - une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles relevant du commerce de gros,
  - une directive concernant les modalités d'application de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie (professions d'intermédiaires) (doc. 130) ;

**Président**

- de Mme Elsner, au nom de la commission sociale, un rapport sur une proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 92) relative à un règlement portant modification du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen (doc. 131) ;
- de M. Brunhes, au nom de la commission des transports, un rapport sur le programme d'action en matière de politique commune des transports (doc. 132) ;
- de M. Vredeling, au nom de la commission sociale, un rapport sur la nécessité de l'assainissement de l'industrie du soufre en Sicile (doc. 133) ;
- de M. Blaisse, au nom de la commission du commerce extérieur, un rapport sur la politique commune de la C.E.E. à l'égard des pays tiers et sur les demandes d'adhésion ou d'association de pays européens (doc. 134) ;
- de M. Marengi, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 124) relative au règlement portant fixation de la quantité de céréales fourragères nécessaire pour la production d'un kilogramme d'œufs à couver de volaille de basse-cour et estampillage d'œufs à couver (doc. 135) ;
- de MM. Legendre, Richarts et Kriedemann, au nom de la commission de l'agriculture, des rapports sur des missions d'étude et d'information en Italie méridionale (doc. 136) ;
- de M. Kreyssig, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport
  - sur les comptes de gestion et les bilans financiers afférents aux opérations des budgets 1960 et 1961 de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et
  - sur les rapports de la commission de contrôle relatifs aux comptes des exercices 1960 et 1961 (doc. 65, II et III, et 98, II et III) (doc. 137) ;
- de M. van Campen, au nom de la commission économique et financière, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 123) relative à une directive pour la libération des transferts afférents aux transactions invisibles non liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes (doc. 138) ;
- de M. Tomasini, au nom de la commission du marché intérieur, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 88) relative à une directive supprimant, en matière de réassurance et de rétrocession, les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services (doc. 139) ;
- de M. Briot, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 114) relative

à un règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles (doc. 140) ;

- de M. Thorn, au nom de la commission des budgets et de l'administration, un rapport sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 127) relatives
  - au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. ;
  - au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. (doc. 141).

*7. Vérification de pouvoirs*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la vérification de pouvoirs.

Depuis l'interruption de la session, le Parlement européen a été informé des désignations suivantes :

- le 29 novembre 1962, M. Radoux a été désigné par la chambre des représentants du royaume de Belgique en remplacement de M. Bohy, démissionnaire à la suite de sa nomination aux fonctions de ministre des travaux publics du gouvernement belge ;
- le 14 décembre 1962, M. Klinker a été désigné par le Bundestag en remplacement de M. Engelbrecht-Greve, démissionnaire à la suite de sa nomination aux fonctions de ministre de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts du Land de Schleswig-Holstein ;
- le 19 décembre 1962, l'Assemblée nationale de la République française a procédé au renouvellement des mandats des représentants et a désigné :
 

MM. Bernasconi, Blanche, Bord, Boscary-Monservin, Briot, Charpentier, Comte-Offenbach, Darras, Drouot L'Hermine, Fanton, Faure, Jarrot, Laudrin, de Lipkowski, Lousteau, de la Malène, Pianta, Pflimlin, Pleven, Rossi, Terrenoire, Tomasini, Vals et Vendroux ;
- le 20 décembre 1962, le Sénat de la République italienne a désigné M. Cerulli Irelli en remplacement de M. Ponti, décédé.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté la régularité de ces désignations et leur conformité aux stipulations du traité ; il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'objection ?...

Ces désignations sont ratifiées et je souhaite à nos nouveaux collègues une cordiale bienvenue au sein de notre Parlement.

**Président**

J'ai reçu de M. Aschoff une lettre par laquelle il donne sa démission du Parlement européen et, le 24 janvier, j'ai été informé que le Bundestag avait désigné à sa place M. Stark.

La vérification de ce mandat aura lieu après la prochaine réunion du bureau.

*8. Hommage au président Robert Schumann*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je suis certain d'interpréter votre sentiment unanime en déclarant que nous sommes profondément émus et affectés par un événement qui touche de près la vie de cette assemblée et de tous ceux qui se sont voués à la cause de l'unité européenne. Robert Schuman, premier président du Parlement européen et président d'honneur de cette institution depuis mai 1960, a décidé d'abandonner son activité parlementaire. En conséquence, et conformément aux dispositions qui régulent le fonctionnement de notre Parlement, il cesse de faire partie de la délégation des parlementaires français qui siègent dans cette enceinte.

La décision de Robert Schuman prive du même coup le Parlement de France et le Parlement européen d'un de leurs membres les plus éminents et les plus respectés pour son génie et sa sagesse politique, pour l'ampleur et la profondeur de sa doctrine, pour l'ardeur avec laquelle il se dévoue sans réserve aux idéaux les plus nobles de l'humanité.

Il ne me semble pas exagéré de dire que c'est surtout ici, au Parlement européen que l'on ressentira le plus son absence, puisque c'est à la construction de l'unité européenne que Robert Schuman a dédié la dernière partie de son intense activité politique. L'œuvre admirable qu'il a accomplie précédemment au service de la patrie française nous apparaît toute entière comme la préparation et la prémisse de la phase finale qui marque la naissance de la nouvelle Europe unie.

Depuis des siècles, l'idée de l'unité européenne errait dans le ciel de l'Europe. L'histoire du vieux continent est dominée par cette alternative : faire l'unité en recourant à la force et à la tromperie ou faire l'unité dans la liberté et la solidarité. C'est grâce à une équipe d'hommes d'élite que l'on a pu finalement, en cette période d'après-guerre, commencer à imposer la seconde solution. Dans cette équipe d'élite, Robert Schuman occupe un poste d'avant-garde en tant qu'auteur de son message historique du 9 mai 1950 et comme artisan de la C.E.C.A.

Depuis lors, depuis ce 9 mai fatidique, que nous évoquions déjà ici solennellement il y a trois ans, l'Europe s'est engagée dans une voie nouvelle. A l'heure actuelle, nous ne pouvons savoir si et quand cette voie nous conduira au but final défini par Robert Schuman. Mais un fait est certain : il nous faut la parcourir jusqu'au bout pour que l'Europe de

demain puisse vivre dans la liberté, la sécurité et la justice.

L'œuvre de Robert Schuman est trop connue pour qu'il soit besoin de la rappeler. Il suffira de dire ici que le mérite de la réconciliation franco-allemande, événement qui a déterminé le cours nouveau de l'histoire européenne contemporaine, revient principalement à Robert Schuman. Cet événement a permis d'abord la création de la C.E.C.A. et, en un second temps, la création des deux autres communautés : la C.E.E. et l'Euratom. Ces trois communautés, intimement liées entre elles, sont à l'origine de la plus grande et la plus pacifique révolution de l'histoire, une révolution dont tous les citoyens des pays associés ont déjà pu recueillir les premiers fruits qui sont loin d'être insignifiants.

Je pense que le meilleur hommage que nous puissions rendre aujourd'hui à Robert Schuman, celui qu'il appréciera sans doute le plus, est de réaffirmer que, pour notre part, nous nous en tiendrons à l'esprit qui a dirigé et animé son action.

Telle est la promesse que nous entendons faire au président Schuman, à un moment où son âme, comme la nôtre, est sans aucun doute voilée de mélancolie et de tristesse non seulement parce qu'il se retire d'une activité qui a tenu une si grande place dans une existence aussi noblement vécue, mais surtout parce que de sombres nuages se sont amoncelés au-dessus de l'édifice encore fragile dont il avait jeté les fondements.

En vérité, ce n'est qu'en demeurant fidèles à ses nobles enseignements que nous pourrions surmonter les difficultés présentes.

Il nous a appris à rechercher inlassablement tout ce qui nous unit et à combattre non moins inlassablement tout ce qui peut nous diviser. C'est pourquoi notre premier devoir est aujourd'hui de nous efforcer le plus possible de concilier nos points de vue et de nous laisser guider par la foi et la victoire finale de l'idéal unitaire, jusqu'à ce que nous soyons parvenus à l'unification politique d'une Europe « pacifique et prospère ».

Tels sont, mes chers collègues, les propos par lesquels nous entendons rendre hommage au président Schuman et lui manifester notre reconnaissance, notre dévouement, notre attachement. A nous s'associent — nous en sommes certains — tous ceux qui croient en l'idée de l'Europe unie et qui sont décidés à lutter pour elle, aussi bien dans le succès que dans l'adversité.

*(Vifs applaudissements)*

*9. Nomination dans les commissions*

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien et du groupe des libéraux et apparentés des demandes tendant à désigner M. Pflimlin comme

**Président**

membre de la commission politique, M. Klinker comme membre de la commission de l'agriculture et de celle des transports et M. Bernasconi comme membre de la commission de l'énergie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces désignations sont ratifiées.

**10. Ordre des travaux**

**M. le Président.** — Dans sa réunion du 14 janvier 1963, le bureau élargi a fixé comme suit le projet d'ordre du jour de nos prochaines séances :

**Cet après-midi :**

- Communication sur la conférence des présidents des assemblées parlementaires des pays membres des Communautés européennes et du Parlement européen qui s'est tenue à Rome le 11 janvier 1963 ;
- Exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année 1962 et les prévisions pour l'année 1963 ;
- Réponse du président de la commission économique et financière ;
- Rapport de M. Kreyssig sur les comptes de gestion et les bilans financiers de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour les exercices 1960 et 1961 ainsi que sur les rapports de la commission de contrôle des comptes ;
- Rapport de M. Thorn sur le statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

**Mardi 5 février :****Matinée :**

- réservée aux réunions des groupes politiques ;

**à 15 heures :**

- Rapport de M. Blaisse sur la politique commerciale commune de la Communauté économique européenne à l'égard des pays tiers et sur les demandes d'adhésion d'association de pays européens ;
- Rapport de MM. Legendre, Richarts et Kriedemann sur des missions d'étude et d'information de la commission de l'agriculture en Italie méridionale ;
- Rapport intérimaire de M. Vredeling sur la nécessité de l'assainissement de l'industrie du soufre en Sicile ;

**Mercredi 6 février :****de 9 heures à 11 heures :**

- réunions des groupes politiques ;

**à 11 heures :**

- rapport de M. Brunhes sur le programme d'action en matière de politique commune des transports ;

**de 15 heures à 20 heures :**

- rapport de Mme Elsner sur le Fonds social européen ;
- rapport de M. Pêtre sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté ;
- rapport de M. Philipp sur l'industrie européenne du gaz ;

**Judi 7 février :****de 9 heures à 12 heures :**

- réunions des commissions ;

**à 10 heures :**

- réunion du bureau ;

**à 12 heures :**

- réunion du comité des présidents ;

**à 15 h 30 :**

- rapport de M. Briot sur la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles ;
- rapport de M. Marengi sur la quantité de céréales fourragères nécessaire pour la production d'un kilogramme d'œufs à couver de volaille de basse-cour et sur l'estampillage d'œufs à couver ;
- rapport de M. Illerhaus sur des directives concernant la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités professionnelles relevant du commerce de gros, d'une part, et pour les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie (professions d'intermédiaires), d'autre part.

**Vendredi 8 février :****de 9 heures à 10 h 30 :**

- réunions des groupes politiques ;

**de 10 h 30 à 14 heures :**

- rapport de M. Philipp sur le paiement de la prestation lorsque les échanges de services ne sont limités que par des restrictions aux paiements y afférents ;
- rapport de M. Leemans sur la suppression des restrictions à la libre prestation des services de cinématographie ;
- rapport de M. Kreyssig sur la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des res-

**Président**

sortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation de services ;

- rapport de M. Tomasini sur une directive supprimant en matière de réassurance et de rétrocession les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, m'a demandé l'autorisation de faire au Parlement une déclaration sur les négociations concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun et sur les raisons de leur suspension. D'accord avec les présidents des trois groupes politiques et sous réserve de l'assentiment du Parlement, je propose d'inscrire les déclarations de M. Hallstein comme premier point de l'ordre du jour fixé pour la séance plénière de demain, mardi 5 février.

Un débat sera ensuite ouvert sur les déclarations de M. Hallstein.

Il reste entendu que si nous n'avons pas le temps d'examiner le deuxième et le troisième points de l'ordre du jour de la séance de demain, cet examen devra être renvoyé à une session ultérieure.

La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach, président du groupe socialiste.** — (A) Monsieur le Président, en tant que porte-parole du groupe socialiste, j'ai quelques observations à faire sur l'ordre du jour qui nous est proposé et un souhait à formuler.

Depuis que le bureau a élaboré cet ordre du jour, des événements se sont produits qui, de l'avis du groupe socialiste, devraient nous inciter à revoir le déroulement de notre session.

A notre avis, on ne saurait se comporter comme si rien ne s'était passé, comme s'il s'agissait simplement de poursuivre la tâche que nous nous étions fixée. Nous estimons que pour connaître l'orientation à donner notre activité, il est indispensable d'avoir un débat politique à cette assemblée avant de passer à d'autres questions, notamment à des questions de détail.

Afin d'éviter des discussions irréfléchies et non coordonnées, nous ferions bien, à notre avis, de différer la séance de ce jour et d'ouvrir nos travaux demain après-midi par un échange de vues de caractère politique. Je crois en effet que la préparation de cet échange de vues au sein des groupes politiques n'est pas encore arrivée à un stade qui nous permette de commencer dès maintenant. Le groupe socialiste serait heureux — et il me charge de faire part de ce souhait — que le Parlement européen se souvienne de son rôle et de ses responsabilités sur le plan politique.

Nous estimons que la discussion est indispensable non seulement parce que les négociations avec la Grande-Bretagne marquent le pas, encore qu'à lui seul cet événement serait déjà assez important pour que l'on en étudie de plus près les répercussions politiques sur la Communauté. Nous devons aussi montrer — et c'est, me semble-t-il, la tâche du Parlement — que la manière dont une décision a été arrachée par une action étrangère, sans que les institutions de la Communauté se soient concertées et sans consultation ni échange de vues des intéressés entre eux, ne saurait être considérée comme normale.

Il ne s'agit pas seulement de critiquer cette façon de faire. Il importe aussi et surtout de déterminer si cette décision marque le début d'une orientation politique nouvelle en ce sens que cette Europe se ferme sur elle-même, qu'elle devient l'instrument d'une certaine politique d'hégémonie et que nous empruntons une voie qui nous éloigne totalement de l'idée fondamentale qui était à l'origine de la création de cette Communauté.

Ce danger existe. Je ne suis pas assez pessimiste pour dire que nous ne pourrions pas lui échapper. Mais je pense que le Parlement ne peut pas engager aujourd'hui un débat sur des points de détail sans avoir répondu une fois encore aux questions que voici : Quelle orientation politique désirons-nous donner à notre action ? Existe-t-il ici des bases communes ?

En quelques mots, voici tout le problème. Nous avons inscrit à l'ordre du jour des sujets qui ont été préparés dans nos commissions à une époque où l'on inclinait à croire que les négociations avec la Grande-Bretagne se termineraient avec succès. Il était donc impossible, lors des délibérations préliminaires en commission, d'exposer ou de retenir des idées qui viennent à l'esprit au moment où nous devons constater que ce que nous avons cru certain ne se réalise pas.

A lui seul, cet argument suffirait déjà pour ouvrir la session par un échange de vues politique. Le Parlement européen doit, pour que sa voix soit entendue, pour témoigner qu'il s'agit de décisions fondamentales, prendre le temps de préparer et d'engager un débat politique de ce genre.

Je voudrais donc une fois encore formuler un vœu que j'ai déjà eu l'occasion d'adresser à M. le Président : à savoir que la séance soit ajournée après la communication de M. le Président sur la conférence de Rome. En outre, le bureau devrait examiner comment donner à l'ordre du jour la forme la plus rationnelle. Cela me semble également opportun parce que la déclaration du président Hallstein sur le déroulement des négociations avec la Grande-Bretagne, une déclaration que nous brûlons d'entendre, devra être considérée dans le cadre de la situation politique générale. Pour le moment, nous ne voyons pas encore très bien si



**Birkelbach**

cette déclaration constituera le centre de ce débat politique ou si le débat devra s'étendre encore à d'autres aspects politiques.

Pour cette raison, nous ne sommes pas encore à même de juger de l'opportunité de suspendre la séance après cette déclaration. Nous ne savons pas comment une sorte d'accord préalable pourrait être obtenue quant à la teneur probable de cette déclaration.

Je me suis entretenu avec le président du Parlement dans l'hypothèse que nous ajournerions la présente séance et j'ai appris à cette occasion que le président Hallstein était disposé à faire une déclaration. Mais je ne pouvais pas déclarer au nom de mon groupe que nous étions également d'accord sur l'ordre de succession préétabli.

Nous estimons que la parole est maintenant au Parlement. Les forces politiques responsables doivent prendre position sur ce qui est arrivé. C'est pourquoi je réitère ma suggestion d'ajourner la séance immédiatement après le rapport de M. le Président sur la conférence de Rome.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, il me semble préférable de donner tout d'abord la parole à l'orateur qui est contre la proposition de M. Birkelbach.

**M. le Président.** — La parole est à M. Pleven.

**M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés.** — Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire à M. Kapteyn que je ne suis pas sûr de devoir être considéré comme un adversaire de la proposition de M. Birkelbach. A la vérité je partage entièrement l'opinion du président du groupe socialiste sur le fait que cette Assemblée manquerait à sa mission si demain, à la suite de la déclaration de M. Hallstein, un très large débat ne s'ouvrait sur la matière qui en sera le sujet. Par conséquent, sur ce point le groupe libéral est entièrement d'accord avec le groupe socialiste.

Je dirai même que je vais un peu plus loin que M. Birkelbach car je ne pense pas que cette assemblée devra se contenter d'un débat. Il ne s'agit pas d'échanger des propos académiques. Nous sommes une des institutions de l'Europe et il y a des initiatives que nous pouvons prendre. J'espère que nous les prendrons en accord entre les trois groupes. Mais si cet accord n'est pas possible, je peux dire, dès aujourd'hui, que le groupe libéral en prendra.

Seulement, je ne peux pas accepter telle quelle la proposition de M. Birkelbach qui vise à écarter de

notre ordre du jour ce qu'il appelle les discussions de détail. Je suis tout à fait d'accord, Monsieur Birkelbach, pour écarter tout ce qui est détail ; mais, à l'ordre du jour de cet après-midi, figure une déclaration qui ne peut certainement pas être placée dans cette catégorie : c'est celle de M. le vice-président Marjolin sur la situation économique de l'Europe et les prévisions pour 1963. A notre groupe, en tout cas, nous considérons que cette déclaration est d'une très grande importance, même pour la discussion de demain — je suis tenté de dire, surtout pour la discussion de demain — car elle contribuera à la placer dans un certain éclairage.

Je demande donc — et je le fais dans un esprit transactionnel —, que M. Birkelbach consente à ce que la suspension de séance qu'il propose comme devant intervenir immédiatement après la déclaration de M. le président Martino n'ait lieu qu'après la déclaration de M. Marjolin. Celle-ci ne prendra pas un temps tel que les heures nécessaires au groupe socialiste comme à tous les autres groupes pour se préparer à la discussion de demain, soient exagérément diminués.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, lorsqu'un épicier dont le toit de la maison a été emporté par une bourrasque accroche à sa porte un écriteau portant ces mots « La vente continue », j'ai beaucoup d'estime pour lui.

Je pense toutefois que la situation au Parlement est un peu différente. Ces semaines et jours derniers, la C.E.E. a connu une crise grave. Je veux parler du discours du général de Gaulle, de l'ordre donné à son ministre des affaires étrangères d'interrompre les négociations avec la Grande-Bretagne et de l'accord franco-allemand qui renferme des dispositions contraires à l'esprit du traité de Rome.

Je rappelle à nouveau le discours du général de Gaulle et les conceptions, maintenant connues, qu'il professe sur la politique européenne, conceptions qui s'opposent à la politique qui ont menée jusqu'ici les cinq autres pays de l'Occident.

Monsieur le Président, ce sont là des problèmes très importants. Dans ces conditions, j'estime que le Parlement se ferait tort lui-même en examinant d'abord un point qui a été inscrit à l'ordre du jour à un moment où nous n'avions pas encore entendu parler de tout cela. En outre, je ne vois pas pourquoi M. Marjolin ne pourrait pas faire le même exposé plus tard ; nous pourrions alors tout aussi bien tirer parti de ses indications pour nos débats.

C'est la raison pour laquelle, au nom du groupe socialiste, je souscris entièrement à la proposition de M. Birkelbach.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.** — Je n'ai pas l'intention de suivre mes collègues socialistes dans la voie où ils se sont engagés.

En effet, il importe que demain, dans cette Assemblée, s'instaure un large débat et il faut aussi que les groupes aient le temps de délibérer. Mais, comme vient de le dire M. le président Pleven, un des éléments importants du dossier réside justement, au delà des discussions que nous pouvons avoir sur l'orientation de la Communauté européenne, dans la conjoncture économique, laquelle peut renforcer la thèse de ceux qui veulent défendre des points de vue analogues à ceux de nos collègues socialistes.

Je ne vois donc pas pourquoi notre séance serait levée dès maintenant, sinon en signe de manifestation. Or, cette manifestation trouvera mieux sa place demain après-midi, à l'occasion du débat, plutôt qu'aujourd'hui par un refus de l'Assemblée de travailler et d'écouter les commentaires certainement très pertinents que M. Marjolin nous donnera tout à l'heure.

C'est pourquoi je me rallie à la proposition de M. Pleven : après la déclaration de M. le Président et l'exposé de M. Marjolin, la séance serait levée pour permettre la réunion des groupes. Mais il serait fâcheux d'interrompre dès maintenant nos travaux.

**M. le Président.** — Comme vous l'avez entendu, mes chers collègues, nous sommes en présence de deux propositions : l'une de M. Birkelbach, appuyée par M. Kapteyn, en vue de suspendre la séance d'aujourd'hui et de renvoyer la suite de nos travaux à demain, immédiatement après la communication du Président sur la conférence des présidents qui a eu lieu à Rome le 11 janvier ; l'autre de M. Pleven, appuyée par M. Poher, en vue de faire suivre la communication du président sur la conférence du 11 janvier de l'exposé de M. Marjolin et de suspendre la séance immédiatement après.

Il est évident que la proposition mise tout d'abord aux voix sera celle de M. Birkelbach, à moins qu'il ne la retire. Maintenez-vous votre suggestion, Monsieur Birkelbach ? (*Signes d'assentiment de M. Birkelbach*)

Je mets aux voix la proposition de M. Birkelbach de renvoyer les débats à demain, immédiatement après la communication du président relative à la conférence des présidents des assemblées législatives qui a eu lieu à Rome le 11 janvier.

*La proposition est rejetée.*

Je mets aux voix la proposition de M. Pleven qui suggère d'ajourner les travaux de l'assemblée immédiatement après l'exposé de M. Marjolin.

*La proposition est adoptée.*

#### 11. Conférence des présidents des Parlements des Six et du Parlement européen

**M. le Président.** — Mes chers collègues, le 11 janvier s'est tenue à Rome une conférence des présidents des assemblées parlementaires des pays membres de la Communauté européenne et du Parlement européen, conférence sur laquelle je crois qu'il est non seulement opportun, mais aussi de mon devoir, de vous rendre compte moi-même avant l'ouverture des travaux de la session.

Permettez-moi d'abord d'adresser une fois encore l'expression de ma gratitude aux présidents des assemblées législatives des six pays de la Communauté européenne qui ont eu l'amabilité de répondre à mon invitation et de participer à cette réunion que j'avais suggérée au cours des visites officielles que j'ai rendues aux autorités des six pays de la Communauté après mon entrée en fonctions en tant que président du Parlement européen. Cependant, comme je le dirai plus en détail par la suite, il y avait un certain temps déjà que s'était imposée la nécessité d'ouvrir la voie à un colloque direct sur des sujets d'intérêt commun. Si mon initiative a été couronnée de succès, elle ne le doit pas tant à ma ténacité qu'au fait qu'il était impossible de ne pas donner plus longtemps suite à l'impératif dont je viens de parler. J'ai simplement eu le bonheur de cueillir, si je puis dire, un fruit qui avait déjà mûri sur l'arbre. Cela ne diminue évidemment en rien la satisfaction que j'éprouve du fait de cette rencontre dont l'importance ne saurait échapper, je ne dis pas à vous, mais à l'opinion publique en général ni à tous ceux qui ont particulièrement à cœur l'idéal de l'unité européenne.

C'est la première fois, dans l'histoire encore courte mais combien intense de la Communauté issue des traités de Rome de mars 1957, que les présidents des assemblées législatives nationales et le président du Parlement européen ne sont réunis pour discuter des relations entre les assemblées nationales et notre parlement à propos des affaires européennes. Il s'agit là d'un problème aussi complexe que délicat dont je crois que la solution est appelée à exercer une grande influence sur le présent et sur l'avenir de la Communauté. Pour cette première réunion, nous nous étions proposé de procéder uniquement à un vaste échange d'opinions afin de confronter et de peser nos différents points de vue. Ce faisant, je crois que nous avons agi judicieusement ; en effet, un ordre du jour précis aurait enfermé les entretiens dans un cadre trop rigide. Il était néanmoins entendu que cet échange de vues devait porter principalement d'une part sur la coordination des activités du Parlement européen et des parlements nationaux et, d'autre part, sur les moyens à employer pour donner un plus large écho à l'activité du Parlement européen dans les pays de la Communauté.

Au lendemain même de la création de la Communauté, le problème de la collaboration entre les par-

**Président**

lements nationaux et le Parlement européen avait réclamé l'attention de tous ceux qui se préoccupent à juste titre d'assurer entre les différentes institutions législatives une harmonisation aussi poussée que possible, ayant reconnu en elle une des conditions indispensables au bon fonctionnement de la Communauté et, plus encore, à son développement politique progressif. Cependant, en raison de circonstances trop connues pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, tout au long des années qui se sont écoulées depuis la création de la Communauté, l'accélération de l'union économique n'a pas été accompagnée d'une accélération comparable de l'union politique. Tant ceux qui participent à la vie communautaire que ceux qui, de l'extérieur, en suivent les heurs et malheurs, se sont de plus en plus rendu compte qu'un déséquilibre était en train de se créer entre l'union économique et l'union politique, déséquilibre dont l'éventuelle persistance pourrait entraîner des conséquences très sérieuses pour l'avenir du processus d'unification.

Nombreux sont ceux qui ont dit et répété que nous étions désormais arrivés à un moment décisif de la phase historique ouverte par les traités de Rome : ou bien les six pays de la « petite Europe » intensifient leurs efforts en vue d'établir une union politique plus étroite, ou bien ils risquent de voir s'ensabler les rouages mêmes de l'union économique. Ce n'est point un danger imaginaire ; toutes les réalisations positives et, serait-on presque tenté de dire, miraculeuses accomplies jusqu'à ce jour par la Communauté économique : son rôle de moteur, de multiplicateur des énergies dans tous les domaines de la société européenne, sa fonction d'exemple et de guide, l'attraction qu'elle exerce non seulement en Europe, mais dans le monde entier, tout cela ne peut ni ne doit nous faire oublier qu'elle ne survivra et ne nous donnera des fruits nouveaux et plus riches encore que si elle est en mesure de se transformer en une véritable Communauté politique. L'opinion courante selon laquelle « la Communauté européenne ne peut rester une simple union économique » renferme une vérité irréfutable. Sans l'unité du pouvoir politique dirigeant, une politique économique commune est à la longue impraticable. L'effort qu'il a fallu faire pour trouver une formule acceptable pour tous en matière de politique agricole commune nous a donné un sérieux avertissement au début de l'année passée. Son élaboration n'a pas demandé moins de quarante cinq sessions de travail du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne. Il est vrai qu'une fois l'accord conclu, le ministre français de l'agriculture a déclaré que les ministres « étaient condamnés à réussir », mais le commentaire suivant, d'origine britannique, ne me semble pas moins vrai : « Reste à savoir si quelques-uns de ceux qui ont été condamnés à réussir ne finiront pas par se rebeller à un certain moment et ne considéreront pas que leur politique agricole représente leur plus grand intérêt national. »

La politique agricole n'est qu'un exemple parmi d'autres que l'on pourrait avancer pour illustrer la

fragilité permanente des bases mêmes de la Communauté économique européenne. L'édifice communautaire, dont la construction a exigé tant de peines et tant de patience, présente bien d'autres points faibles qui risquent de provoquer de véritables fissures dans le gros œuvre si l'on n'adopte pas avec l'énergie et la rapidité nécessaires les mesures appropriées dans le domaine politique.

Or, la conférence du 11 janvier se proposait précisément de fournir l'un des éléments de base de cette action générale destinée à promouvoir aussi vigoureusement que possible la mise en œuvre de l'union politique européenne. Il est aisé de se rendre compte à la fois des raisons qui exigent la réalisation d'une collaboration de plus en plus vaste et de plus en plus étroite entre les parlements nationaux et le Parlement européen et des objectifs politiques que cette collaboration permettrait d'atteindre. Actuellement, et jusqu'à ce que le Parlement européen soit élu au suffrage universel direct, ce sont les parlements nationaux qui constituent le lien immédiat et le plus étroit entre la conscience et l'âme de nos peuples et les institutions communautaires européennes. Il serait illusoire de vouloir créer une union politique européenne sans faire appel à la participation la plus large, la plus active et la plus consciente du sentiment populaire. Par malheur, ce sentiment n'est actuellement ni suffisamment généralisé ; en outre, les instruments capables de le renforcer et de le diffuser font défaut. La plus grande partie des citoyens de nos six pays n'étant pas en mesure de suivre de près le fonctionnement et l'œuvre de la Communauté, ils se trouvent dans l'impossibilité d'opérer un choix conscient dans une perspective vraiment européenne lorsqu'ils sont appelés à voter. A l'heure actuelle, nos peuples exercent leur droit de choisir leurs représentants dans une optique exclusivement nationale. Les Communautés européennes semblent être devenues bien plus « l'affaire des six gouvernements » que « l'affaire des six peuples ».

Une participation plus active et consciente des citoyens européens à la vie de la Communauté s'impose également pour une autre raison fondamentale : le renforcement indispensable de la démocratie en Europe. On a dit fort judicieusement que « l'intégration européenne sans contrôle démocratique conduirait à la décadence progressive de la démocratie dans l'ensemble de l'aire européenne ». Or, nous assistons dans le cadre de la Communauté à un phénomène qui demande à être suivi de près ; il s'agit de la tendance des organismes exécutifs à négliger l'avis du Parlement européen. Ce n'est pas tout. Dans certains domaines, même d'une importance aussi considérable que la politique agricole commune ou la libre circulation des travailleurs, les décisions des Conseils peuvent être adoptées sans aucune intervention efficace du Parlement ni aucun contrôle des parlements nationaux.

Il est manifeste que, ne serait-ce que dans quelques secteurs limités de la vie communautaire, une règle

**Président**

élémentaire de la démocratie n'est pas entièrement reconnue. Une aussi grave lacune d'ordre juridico-politique, mais surtout politique, doit être éliminée rapidement grâce à une action conjointe du Parlement européen et des parlements nationaux, si l'on ne veut pas voir à l'intérieur de la Communauté se consolider certaines tendances dirigistes et autonomistes qui, s'unissant à des tendances centrifuges, hélas encore vivantes et efficaces dans les milieux nationaux, pourraient engendrer une scission entre la Communauté européenne et les gouvernements nationaux, scission qui entraînerait des conséquences hautement fâcheuses non seulement pour le rythme de l'évolution de l'union politique, mais aussi pour la vitalité des institutions démocratiques européennes. A mon avis, il ne faut pas oublier que l'unique voie capable de mener à l'union européenne est la grande voie de la démocratie.

Par ailleurs, je suis personnellement convaincu de ce que le jour où l'on adoptera le suffrage universel direct pour l'élection du Parlement européen, la fonction que l'on pourrait appeler européenne des parlements nationaux ne s'en trouvera pas pour autant diminuée. Le problème qui se dessine dès maintenant et qui se précisera de plus en plus au fur et à mesure de l'évolution politique de la Communauté que nous souhaitons, autrement dit, le problème de l'équilibre à établir entre un gouvernement fédéral européen et les gouvernements nationaux, sera d'autant plus aisé à résoudre qu'auront été posées et définitivement établies les conditions nécessaires à une collaboration parfaite entre les parlements nationaux et le Parlement européen.

Je pense que ces quelques indications suffisent à mettre en évidence la portée et l'importance politique que revêt la réunion de Rome.

Y participèrent les présidents de toutes les assemblées parlementaires européennes, trois d'entre eux s'étant fait représenter pour raison de maladie par les vice-présidents. Seul était absent le représentant de l'Assemblée nationale française, retenu par le débat important qui s'y déroulait au même moment sur le budget de l'Etat. Mais le président Chaban-Delmas a tenu à confirmer qu'il souscrivait à mon initiative et a demandé à être mis au courant des résultats de cette réunion.

Ceux-ci se trouvent résumés dans le communiqué final et dans la note des secrétaires généraux, adoptée par la conférence des présidents avec quelques modifications et adjonctions, documents qui ont été portés à votre connaissance.

Le résultat le plus important de la conférence, à mon sens, est la réaffirmation unanime et solennelle de la foi commune en l'Europe et l'intention unanimement exprimée de contribuer au développement du processus d'unification grâce à une collaboration permanente entre les parlements nationaux et le Parlement européen.

« Les présidents sont convaincus, lit-on dans le communiqué final, que la diffusion, dans les pays membres de la Communauté, d'une meilleure connaissance de l'activité du Parlement européen et des questions qu'il est appelé à discuter, peut contribuer à la formation d'une conscience européenne à laquelle est lié le sort de la construction politique de l'Europe. »

Et plus loin : « La collaboration entre les parlements nationaux et le Parlement européen contribuera certainement de manière essentielle à faire progresser la construction de l'Europe. Aussi les présidents se proposent-ils, dans les limites de leurs propres compétences, de réaliser cette coopération sur la base la plus large. »

Quant aux moyens techniques permettant la diffusion d'une meilleure connaissance de l'activité du Parlement européen et des questions qu'il est appelé à discuter, certaines propositions ont été élaborées, visant à adopter des mesures immédiatement ou facilement applicables du fait qu'elles cadrent avec les procédures réglementaires nationales ou qu'elles n'y sont pas contraires. Ainsi a-t-on suggéré la création d'une « commission » ou « sous-commission spécialement chargée des affaires européennes », l'institution d'un ou plusieurs débats annuels sur l'état de l'intégration européenne, débats qui auraient éventuellement lieu à la suite d'un rapport du gouvernement sur ce sujet. Il a également été proposé de transmettre pour information aux parlements nationaux les résolutions particulièrement importantes adoptées par le Parlement européen et, en outre, d'améliorer les méthodes qu'utilisent les parlements nationaux pour s'informer des travaux du Parlement européen.

Mes chers collègues, il y a environ six ans que furent signés à Rome les traités qui donnèrent naissance aux deux Communautés économique et atomique européennes qui, s'unissant grâce à un même appareil institutionnel à l'organisme déjà existant de la C.E.C.A., ont formé ce que nous appelons aujourd'hui couramment la « Communauté européenne ».

Moi qui ai l'honneur de vous parler et qui ai participé aux travaux préparatoires et à la rédaction des traités de Rome, je me souviens fort bien du scepticisme qui entourait à l'époque l'institution des deux Communautés dont la plupart des gens pensaient qu'elle ne serait pas ratifiée par tous les parlements nationaux et qu'elle ne résisterait pas à l'épreuve des événements. Fort heureusement, les nuages de scepticisme ne tardèrent pas à se dissiper et la Communauté européenne prouva très rapidement qu'elle possédait un dynamisme que ses propres créateurs n'avaient pas soupçonné. Plus d'une fois, on a déclaré qu'elle représentait « l'acte le plus révolutionnaire de cet après-guerre et peut être l'événement le plus remarquable depuis la chute de l'empire romain ». Un jugement aussi flatteur renferme incontestablement une part de vérité, à condition toutefois que l'on n'oublie jamais qu'aucune construction politique, quelque pro-

## Président

digieuse qu'elle soit, ne peut durer longtemps si elle n'est vivifiée par la volonté et le sentiment des hommes.

A les entendre ou à les lire, ces apologies semblent presque sous-entendre que le marché commun est désormais un fait définitivement acquis de la réalité de notre époque et qu'il est par conséquent en mesure de fonctionner et de se développer de manière autonome sur un plan distinct, sinon même opposé, de celui des politiques nationales. A mon avis, c'est une profonde erreur. La Communauté européenne a été telle que l'ont voulue les Européens à un moment précis de l'histoire. Elle sera à l'avenir telle que les Européens la voudront à un autre moment de l'histoire. J'entends par là que son destin est entièrement entre les mains de citoyens européens et non à la merci d'une histoire impersonnelle et insaisissable. L'histoire est écrite jour par jour et heure par heure par les actions des hommes, et force nous est malheureusement de constater que, pour le moment, les Européens ne semblent pas se rendre suffisamment compte de l'importance que revêt la Communauté européenne dans leur existence individuelle et collective.

Si, malgré tout, les espoirs d'avenir politique et économique de la Communauté dépassent à l'heure actuelle, et de loin, la crainte d'un échec ou d'un déclin, c'est grâce à la supposition non injustifiée que dans un avenir immédiat les Européens prendront, en nombre toujours croissant, conscience du nouvel esprit de l'Occident contemporain et s'efforceront d'y conformer leurs actions. Cet esprit est l'esprit d'une union morale, économique et politique, et l'impulsion historique qui s'en nourrit est celle qui conduit à l'union des peuples dans l'aire occidentale.

Il est dans l'ordre des choses dans un monde qui d'une part, voit s'évanouir progressivement les distances et va audacieusement à la conquête de l'espace et, d'autre part, demeure profondément divisé entre deux conceptions de vie opposées et inconciliables, les forces qui sont au service d'un même idéal tendent à s'unir en un seul rang. Cette tendance vers l'union a été marquée dans l'ensemble de l'Occident par quelques étapes : création de l'O.T.A.N., de l'O.E.C.E., du Conseil de l'Europe, de la C.E.C.A., de l'U.E.O., du marché commun, de l'Euratom. Je ne saurais en outre oublier l'appel du président Kennedy invitant à établir des deux côtés de l'Atlantique des formes de solidarité plus hardies et plus étroites entre les peuples libres démocratiques. Parmi ces formes, il faut compter l'élargissement de l'aire du marché commun grâce à l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays, élargissement que nous appelons de tous nos vœux. J'évoquerai enfin l'événement qui me paraît le plus significatif de tous, le concile œcuménique que l'on peut, en résumé, définir comme le concile de l'union des peuples chrétiens.

Permettez-moi, face aux distensions dramatiques qui viennent de se faire jour entre les gouvernements

des pays membres de la Communauté à propos de l'adhésion de la Grande-Bretagne, de saisir cette occasion pour apporter une parole sereine qui traduit les aspirations, les préoccupations et l'angoisse de cette assemblée.

Dans ses débats sur ce sujet, le Parlement européen a déjà exprimé à l'unanimité le vœu que les négociations de Bruxelles s'achèment vers une issue favorable. Il a constaté que la Grande-Bretagne remplissait entièrement les conditions estimées indispensables pour l'adhésion de nouveaux membres à la Communauté européenne. Notre Parlement est assurément le premier à rappeler que l'adhésion de nouveaux membres ne doit entraîner aucune modification des traités de Rome. C'est précisément parce qu'il est convaincu de la nécessité absolue de respecter dans leur intégrité les traités qui régissent la vie et le développement de la Communauté qu'il a toujours insisté pour que l'on mette en œuvre certaines règles politiques essentielles dont tous les gouvernements n'ont pas paru jusqu'à présent disposés à en consentir l'application. Il est en effet évident que la structure de nos traités peut subir des modifications substantielles — et dans notre cas, je dirai même radicales — sans que soient adoptées de nouvelles dispositions, mais simplement par l'effet d'un abandon de fait des dispositions existantes.

Mais nous avons toujours pensé que c'était précisément à cette fin qu'auraient dû servir les négociations de Bruxelles : à la recherche de moyens, acceptables pour tous, permettant d'éliminer certains inconvénients précis, *sans devoir recourir à une modification des traités existants*. Permettez-moi, mes chers collègues, d'être l'interprète de votre sentiment en exprimant le vœu fervent que l'on trouve un moyen de reprendre les négociations interrompues et de les mener à bon terme.

L'Europe a apporté encore la plus grande contribution à cette impulsion vers l'union dont je viens de parler. Grâce à cette mission dont elle s'est fait un devoir, elle a retrouvé une fois encore sa place « au centre du monde ». Les institutions communautaires européennes renferment *in nuce* le futur gouvernement fédéral de l'Europe et le symbolisent déjà, même si ce n'est que pour une petite partie.

Toutefois, ce processus unitaire n'est ni inarrêtable ni irréversible, que ce soit dans l'aire plus vaste de l'Occident ou dans celle plus restreinte de l'Europe. Il est indispensable que les Européens aillent résolument de l'avant sur la voie de l'union ; ils seront à même de le faire dans la mesure où ils seront capables de renforcer leur foi en l'Europe et de surmonter le découragement que peuvent susciter certaines difficultés inséparables d'une œuvre aussi élevée et aussi noble.

Il devrait être clair pour tous les Européens que, si l'union signifie la liberté, la démocratie, le progrès civil, elle signifie avant tout et surtout la paix. Voici

**Président**

dix-huit ans que l'humanité vit dans l'angoisse de voir surgir une nouvelle tragédie bien plus grave que celle qu'elle a subie naguère. Il y a quelques mois, nous avons été au bord du précipice. Si l'Europe réussissait à s'unir effectivement sur le plan politique et non seulement au niveau économique, tout en demeurant profondément ancrée dans l'alliance atlantique, elle représenterait une force immense pour la sauvegarde de la paix dans le monde.

Même si notre action se déroule dans un champ limité, même si elle n'est destinée à influencer qu'une partie du processus général de développement et de renforcement des éléments politiques communautaires, la valeur de la collaboration entre le Parlement européen et les parlements nationaux, à laquelle la réunion de Rome vient de donner naissance, n'en sera pas moindre pour autant. De même, j'en suis convaincu, notre sentiment du devoir et notre bonne volonté en face de la tâche que nous nous sommes tous ensemble fixée ne s'en trouveront pas diminués, pas plus que le sentiment du devoir et la bonne volonté des parlements nationaux.

*(Vifs applaudissements)*

## 12. Situation économique de la Communauté

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle un exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, sur la situation économique dans la Communauté en 1962 et sur les prévisions pour 1963.

La parole est à M. Marjolin.

**M. Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, afin de pouvoir me concentrer sur les perspectives d'avenir, je me limiterai à quelques brèves observations sur l'année qui vient de s'écouler.

Je peux le faire d'ailleurs avec une conscience tranquille car, grâce aux efforts déployés par nos services de conjoncture, il a été possible cette année de présenter dans le rapport trimestriel de décembre sur la situation économique de la Communauté — rapport qui est maintenant entre vos mains — un bilan provisoire des résultats obtenus au cours de 1962. Je vous invite donc à vous y reporter pour tout complément d'information que vous pourriez désirer.

En 1962, la production totale de la Communauté : industrie, agriculture, services, s'est accrue d'environ 4,5 % en termes réels, c'est-à-dire abstraction faite des variations de prix, à savoir : 5,5 % en Italie, 5 % en France, 4 % dans la république fédérale d'Allemagne, 3,5 % en Belgique et 2,5 % aux Pays-Bas, tandis qu'une légère diminution pourrait s'être produite dans le grand-duché de Luxembourg.

Ces résultats sont presque exactement conformes aux prévisions dont je vous avais fait part il y a un an. Ainsi, au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome, la production totale de la Communauté aura augmenté de près de 30 %.

Les chiffres que je viens de citer pour 1962 impliquent, par rapport à 1961, un léger ralentissement de la croissance économique dû principalement au fait que l'expansion de certains éléments de la demande s'est affaiblie. C'est ainsi — et ce point est important — que, d'une année à l'autre, les exportations de marchandises vers le pays tiers n'ont presque plus progressé.

D'autre part, les investissements fixes des entreprises, outillage et construction, ont augmenté moins fortement qu'en 1961. Bien que la progression des investissements publics, elle, ne se soit pas affaiblie, la formation brute de capital fixe à prix constants ne s'est accrue que de 5,5 % environ au lieu de plus de 9 % en 1961.

Par contre, les dépenses de consommation privée ont représenté un facteur de plus en plus important de l'expansion économique. Dans la plupart des pays membres, la masse salariale s'est fortement accrue. En France, en Italie, aux Pays-Bas et dans la république fédérale d'Allemagne, l'augmentation a été supérieure à dix pour cent. Toutefois, la hausse des prix à la consommation a fait qu'en volume, la consommation s'est développée moins rapidement que l'année précédente.

Les échanges intracommunautaires ont encore fortement progressé : 13 % environ en valeur, au lieu de 15 % en 1961 ; l'augmentation par rapport à 1957 est maintenant de 85 %. Cela veut dire que le commerce entre les pays membres depuis la création du Marché commun a presque doublé.

On notera également, pour 1962, une augmentation considérable de nos importations en provenance des pays tiers, environ 9 % en volume. C'est ainsi que nos achats au Royaume-Uni ont augmenté de 20 % environ, tandis que nos exportations vers le même pays ne variaient pas sensiblement.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce que je voulais dire rapidement pour vous donner un aperçu de la situation en 1962. Encore une fois, vous trouverez tous compléments d'information dans le rapport de conjoncture trimestriel qui est entre vos mains.

Je voudrais maintenant, sans plus tarder, entrer dans le vif du sujet et vous exposer, au risque évidemment de me faire critiquer dans un an si ces prévisions ne se révèlent pas exactes, ce que nous prévoyons pour chacun des six pays membres, afin d'en dégager ensuite une vue d'ensemble pour la Communauté.

**Marjolin**

Selon toute vraisemblance, les progrès de l'activité économique en république fédérale d'Allemagne seront, en 1963, à peu près du même ordre qu'en 1962. Le produit national brut — j'hésite à employer ces termes, mais ils sont parfois nécessaires — augmentera probablement de 3,5 à 4 % en volume. La consommation privée et les dépenses des administrations publiques continueront à être les principaux moteurs de cette expansion. Par contre, le développement des exportations sera assez limité et la tendance à l'affaiblissement de la croissance des investissements des entreprises devrait se maintenir. Bien qu'on puisse prévoir une progression moins forte des importations, celle-ci se produira néanmoins et entraînera encore une détérioration de la balance des paiements courants qui devrait toutefois être moins sensible qu'en 1962.

D'autre part, il semble que le niveau des prix — et c'est un point sur lequel je reviendrai tout à l'heure — ne doive pas s'élever d'une manière aussi sensible qu'en 1962.

Pour la France, les perspectives établies par la Commission indiquent de nouveau une croissance économique rapide : en 1963 le produit national brut s'accroîtra sans doute de 5 % en volume. Comme dans la république fédérale d'Allemagne, l'expansion reposera, dans une large mesure, sur le développement de la consommation privée.

Les programmes établis par les entreprises nationalisées permettent d'escompter une progression sensible de leurs investissements en 1963, mais une certaine hésitation semble se manifester en ce qui concerne les projets des entreprises privées. Au total, compte tenu également d'une augmentation sensible des investissements des administrations publiques, la formation brute de capital fixe devrait s'accroître au même rythme qu'en 1962.

La demande extérieure pourrait, dans l'ensemble, donner à l'économie française une impulsion un peu plus forte qu'en 1962 étant donné l'augmentation attendue des exportations vers la zone franc. En revanche, les ventes à l'étranger augmenteront vraisemblablement moins qu'en 1962. Les excédents de la balance des paiements quant aux échanges avec l'étranger, pourront donc se réduire.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le problème des prix reste au centre des préoccupations concernant la France ; il devra retenir toute l'attention des pouvoirs publics et appeler, au besoin, une intensification des efforts en vue de combattre la hausse du coût de la vie. Tandis que l'évolution du cours des denrées alimentaires est encore incertaine, les perspectives concernant les prix des produits manufacturés et des services restent inquiétantes.

Selon toute probabilité, l'expansion économique, en 1963, atteindra encore un rythme élevé en Italie. On peut s'attendre à une augmentation de 5,5 à 6 % du produit national brut en volume, si les récoltes sont

normales, et dans l'hypothèse où les investissements publics se développent vigoureusement.

Depuis la fin de 1961, en Italie aussi, les hausses de salaires sont devenues très sensibles et elles le resteront vraisemblablement en 1963. Aussi la consommation privée accusera-t-elle une croissance très vive. En revanche, les exportations pourraient se développer un peu moins rapidement qu'en 1962. En outre, depuis quelque temps déjà, l'évolution des investissements des entreprises apparaît plutôt hésitante. Le rôle à jouer par les investissements publics dans l'expansion économique italienne semble dès lors devoir être particulièrement important en 1963.

Aux Pays-Bas, le produit national brut augmentera davantage en 1963 qu'en 1962 : environ 4 % grâce, en partie, à l'élasticité accrue de la production, après une période où la diminution de la durée du travail avait ralenti le développement de celle-ci. Aussi sera-t-il possible, notamment, de développer les exportations davantage en 1963 qu'en 1962. En revanche, la progression de la demande intérieure risque de s'affaiblir quelque peu du fait, notamment, que les investissements des entreprises n'augmenteront guère en 1963. Le taux de croissance de la consommation devrait être à peu près identique à celui de l'année précédente, soit 4 % environ en volume.

Le ralentissement de la demande intérieure se répercutera assez sensiblement sur le développement des importations, ce qui constitue un phénomène normal dans une économie aussi ouverte que l'économie néerlandaise. Compte tenu des tendances prévisibles de l'évolution des échanges extérieurs, le solde positif de la balance des opérations courantes sera plus élevé qu'en 1962.

En Belgique, l'expansion économique se poursuivra en 1963 à un rythme sensiblement égal à celui observé l'année dernière. Une augmentation de 3 % du produit national brut en volume peut être escomptée malgré des perspectives un peu moins favorables quant au développement des exportations et en dépit du ralentissement probable de la croissance des investissements des entreprises. Les effets de ces deux facteurs seront vraisemblablement compensés par la progression plus rapide des investissements publics et par une légère accélération de la consommation des ménages, liée principalement à l'augmentation de la masse salariale.

Pour le grand-duché de Luxembourg enfin, les perspectives d'évolution économique en 1963 sont très incertaines étant donné que l'économie luxembourgeoise dépend fortement des exportations d'acier, en particulier vers les pays situés hors de la Communauté. Or, une reprise sensible de celles-ci ne semble pas pouvoir être escomptée dans l'immédiat.

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la comparaison des prévisions par pays que je viens d'exposer montre une tendance à une plus grande



**Marjolin**

harmonie de la conjoncture dans cinq des six pays de la Communauté, l'évolution de l'économie luxembourgeoise présentant, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, des traits particuliers, ce qui implique, bien entendu — comme j'aurai l'occasion de vous le dire tout à l'heure — que les problèmes devant lesquels les pouvoirs publics se trouvent placés dans nos différents pays ont tendance de plus en plus à être les mêmes, ce qui est un facteur favorable pour une politique conjoncturelle communautaire.

Vous ayant parlé de la Communauté, je dois maintenant vous parler du monde extérieur car, bien que la part des échanges avec les pays membres, dans le commerce global de chacun des pays de la Communauté, n'ait cessé d'augmenter au cours des récentes années, la conjoncture mondiale demeure cependant une donnée très importante pour notre prospérité.

A cet égard, il ne faut pas s'attendre à ce que la demande en provenance des pays tiers stimule fortement la conjoncture dans la Communauté en 1963. La Commission escompte, en effet, que les ventes de la Communauté à ces pays n'augmenteront qu'assez faiblement; encore cette prévision repose-t-elle sur l'hypothèse — qui paraît d'ailleurs vraisemblable — que les principaux pays industriels du monde occidental autres que ceux de la Communauté pratiqueront une politique active de soutien de leur activité économique au cours de l'année qui vient.

Ceci m'amène à examiner brièvement les perspectives économiques dans les principaux pays situés hors de la Communauté. Je commencerai par les Etats-Unis dont la production industrielle, vous le savez, représente encore près de 50 % de la production industrielle totale du monde occidental, du monde libre.

Après une période de croissance à partir du printemps de 1961, l'expansion s'est considérablement ralentie aux Etats-Unis en 1962. Bien que le taux d'accroissement du produit national brut ait atteint 6 % en volume par rapport à l'année précédente — ce qui correspond à peu près aux prévisions que je vous avais indiquées en janvier de l'année dernière — en cours d'année, la progression de l'activité économique n'a cessé de s'affaiblir. Pendant le troisième trimestre, la production industrielle a plafonné, pour diminuer légèrement vers la fin de l'année. En outre, le chômage est demeuré important, se situant, en moyenne annuelle, à environ 5,5 % de la population active.

L'année 1962 a été surtout caractérisée par un développement très modéré des investissements fixes des entreprises, alors qu'une expansion plus rapide avait été généralement escomptée.

A cet égard — et ceci est fondamental dans le jugement que l'on porte sur la conjoncture américaine — il ne faut pas perdre de vue que, depuis 1955, les capacités de production dépassent en Amérique sen-

siblement la demande effective et qu'un taux d'utilisation plus élevé serait sans doute nécessaire pour provoquer une expansion plus rapide des investissements. Aussi n'est-il pas étonnant qu'à divers moments de 1962, mais surtout à l'automne, la crainte d'une nouvelle récession imminente ait été exprimée aux Etats-Unis par des observateurs avertis.

L'évolution de certains indicateurs économiques au cours des deux derniers mois de 1962, notamment la reprise des cours des actions après la crise cubaine, l'accroissement des achats de biens de consommation durables et la reprise des commandes dans certaines industries, donne cependant à penser que ces craintes ne sont pas fondées. De même, le niveau relativement peu élevé des stocks et le fait que les dépenses publiques continuent d'augmenter sensiblement constituent des éléments favorables au progrès de l'activité économique.

En outre, il ne faut pas perdre de vue que le gouvernement américain s'est employé, dès le milieu de 1962, à combattre le ralentissement de l'expansion par une politique de mesures fiscales favorables aux investissements des entreprises. Un abaissement général des impôts sur le revenu et sur les bénéfices des sociétés est actuellement proposé. L'adoption de ce projet, qui constituerait une importante contribution à l'accélération de la croissance à long terme de l'économie américaine, devrait avoir des conséquences importantes sur le plan conjoncturel.

Au total, Monsieur le Président, prenant en considération ces éléments, que je m'excuse de vous avoir livrés un peu pêle-mêle, on peut escompter que l'expansion économique se poursuivra aux Etats-Unis en 1963. Mais également, selon toute probabilité, le rythme de croissance ne sera pas si élevé qu'il entraîne un développement sensible des ventes de la Communauté en Amérique.

Les exportations vers le Royaume-Uni ne devraient, de leur côté, accuser qu'un accroissement limité. La reprise de l'activité économique observée au cours du premier semestre de 1962 dans ce pays s'est déjà quelque peu affaiblie dans la seconde moitié de l'année et ne devrait pas se poursuivre à un rythme rapide pendant le premier semestre de 1963. Il ne semble pas, en effet, que les mesures prises par le gouvernement vers la fin de 1962 et qui comportent notamment un abaissement de l'impôt sur l'achat de biens de consommation durables, une augmentation des investissements publics et des facilités en matière d'amortissement des investissements privés, soient de nature à accélérer d'une manière notable l'expansion économique à très court terme.

Pour ce qui est des exportations de la Communauté vers les autres pays de l'Association européenne de libre-échange, elles devraient, étant donné les tendances prévisibles de la conjoncture dans ces pays, progresser moins qu'en 1962.



**Marjolin**

Enfin, il ne faut s'attendre, dans l'ensemble, qu'à un très faible progrès de ventes de la Communauté aux pays en voie de développement, étant donné, d'une part, le montant assez réduit de devises dont ceux-ci disposent actuellement malgré l'amélioration de leur balance des paiements en 1962 et, d'autre part, les perspectives d'un développement relativement lent de leurs exportations, en 1963, vers les pays industriels.

De tout cela on peut conclure que si nos exportations progresseront en 1963, elles ne le feront que très lentement.

Par contre, l'aperçu que je vous ai donné des prévisions relatives aux divers pays vous aura déjà permis de conclure que la croissance de la demande intérieure de la Communauté sera encore importante en 1963.

L'on doit néanmoins s'attendre à un léger affaiblissement de cette expansion. Tel sera le cas, en particulier, des investissements fixes des entreprises. En effet, même si certains des facteurs défavorables qui ont déterminé le ralentissement de leur croissance en 1962 — et je reviendrai sur ce point — perdaient quelque peu de leur importance en 1963, par exemple si l'évolution des marges bénéficiaires des entreprises était relativement plus favorable que l'année précédente, une telle évolution ne permettrait pas encore de conclure à un renforcement de la propension à investir.

En revanche, si les conditions climatiques ne restent pas trop longtemps anormales, une assez forte augmentation de l'ensemble des investissements sous forme de construction se manifesterait, qui compenserait en partie le fléchissement de la croissance des investissements en biens d'équipement.

Au total, l'accroissement de la formation brute de capital fixe pourrait atteindre ainsi à peu près 5 % en termes réels, soit un taux légèrement inférieur à celui de 1962.

Les dépenses de consommation continueront de progresser vigoureusement en 1963 et seront encore le facteur déterminant de l'expansion de l'activité économique. D'autre part, la consommation privée se développera sensiblement, bien que, là aussi, il y ait lieu de s'attendre à un très léger ralentissement. La masse salariale et l'ensemble des revenus augmenteront vraisemblablement à un rythme moins élevé qu'en 1962. Mais avec la modération attendue de la hausse des prix, le taux de croissance de la consommation privée, en termes réels, ne baissera que légèrement. D'autre part, les dépenses de consommation des administrations publiques continueront de croître, même si, dans certains pays, leur progression devait être un peu plus faible qu'en 1962.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, compte tenu de ces perspectives d'évolution de la demande globale, aussi bien dans les pays de la Communauté

qu'à l'extérieur de celle-ci, mais aussi du ralentissement probable du développement des importations en provenance des pays tiers, l'accroissement du produit brut global de la Communauté en 1963 pourrait atteindre près de 4,5 % en volume, soit à peu près autant qu'en 1962. Eu égard aux perspectives relatives à la conjoncture mondiale que j'ai évoquées devant vous, nous pouvons, me semble-t-il, considérer cette prévision, comme satisfaisante. Si elle se réalisait, elle coïnciderait à peu près avec le taux de croissance moyen que nous pouvons espérer atteindre, tous ensemble, au cours de la période 1960-1970.

Bien entendu, toutes les industries ne se comporteront pas d'une façon également favorable. Ce sont les industries de biens de consommation qui, comme l'année précédente, bénéficieront surtout d'une expansion sensible du marché intérieur. Celle-ci stimulera surtout la production de biens de consommation durables. C'est ainsi que, par exemple, la production d'automobiles particulières et commerciales qui s'est accrue, en 1962, de 16 % environ dans l'ensemble de la Communauté, connaîtra vraisemblablement encore une expansion très importante. De même, dans la plupart des pays de la Communauté, certaines branches de l'industrie électro-technique verront de nouveau leurs ventes se développer de manière considérable sur le marché intérieur.

Les autres industries de biens de consommation, notamment les industries textiles et celles du vêtement, du cuir, de la chaussure, pourraient également profiter de l'accroissement de la demande intérieure, quoique d'une façon moins marquée que les secteurs que je viens de citer. On peut également s'attendre à de nouveaux et importants progrès de l'industrie chimique et de l'industrie pétrolière.

En revanche, les industries de biens d'équipement ne verront sans doute pas leur production se réduire, mais le ralentissement du flot des commandes observé depuis plus d'un an dans plusieurs pays membres et qui a déjà réduit, en 1962, la croissance de la production dans l'industrie mécanique et, dans une moindre mesure, dans une partie de l'industrie électro-technique, fait que l'industrie des biens d'équipement ne sera pas parmi les plus prospères en 1963.

L'évolution de la production des industries de transformation ne permet pas de prévoir une progression notable de l'activité dans les industries de matières premières et de produits semi-finis. D'une manière générale, leur situation ne sera pas sensiblement différente de celle qui a été constatée en 1962.

Selon toute probabilité — et j'espère que ce que je viens de dire rencontrera l'accord de la Haute Autorité que nous avons d'ailleurs consulté — dans la sidérurgie, la production diminuera légèrement; la consommation d'acier dans la Communauté continuera, il est vrai, de progresser, mais les autres éléments de la demande, en particulier les exportations vers les pays tiers, auront tendance à se réduire.

**Marjolin**

Compte tenu notamment du phénomène de substitution entre les diverses sources d'énergie, l'extraction du charbon pourrait encore diminuer légèrement.

Nous tournant maintenant vers ceux d'entre vous plus particulièrement intéressés par l'aspect social du problème, je dirai un mot sur l'évolution de l'emploi au cours de 1963.

Bien qu'il soit difficile d'établir des prévisions à ce sujet, on peut, me semble-t-il, affirmer que, compte tenu de l'expansion économique attendue pour 1963, l'emploi continuera, d'une manière générale, de progresser. Etant donné les divergences de l'évolution démographique dans nos pays, le marché du travail s'y présentera de manière différente.

Ainsi, en république fédérale d'Allemagne, où l'augmentation naturelle de la population active sera très faible, l'on devra encore recourir, dans une mesure appréciable, à l'immigration de travailleurs étrangers. La France, par contre, qui bénéficie d'une expansion démographique plus forte, où les rapatriements d'Algérie ainsi que la réduction de la durée du service militaire jouent également un rôle non négligeable, verra sans doute une détente se produire sur le marché de l'emploi.

Une évolution analogue, bien que moins prononcée, pourrait se manifester aux Pays-Bas.

En Belgique, le niveau de l'emploi demeurera élevé, tandis qu'en Italie, le chômage — qui est essentiellement structurel — continuera vraisemblablement de diminuer, bien que dans une mesure moins forte qu'en 1962.

Comme en 1962 encore, les importations en provenance des pays tiers continueront de croître. Leur progression risque cependant d'être moins importante qu'en 1962 par suite essentiellement d'un ralentissement des achats de produits agricoles, les résultats des dernières récoltes ayant été, dans l'ensemble, meilleurs qu'en 1961.

Néanmoins, eu égard à la faible expansion attendue des exportations, il paraît normal d'escompter une nouvelle détérioration de la balance commerciale de la Communauté. Celle-ci ne devrait toutefois pas être aussi sensible qu'en 1962 et ne devrait pas nous gêner, étant donné que la balance des paiements courants se soldera, sans doute, encore par un excédent assez important.

Le fait, Monsieur le Président, mérite d'être souligné. Ceci signifie que les pays de la Communauté continueront à disposer d'une marge de manœuvre suffisamment importante pour se permettre une expansion rapide de leur activité économique, sans avoir à craindre de difficultés en matière de paiements extérieurs.

Quant aux échanges intracommunautaires leur développement rapide devrait se poursuivre.

J'avais l'intention d'aborder maintenant deux problèmes particuliers qui sont pour nous d'un intérêt considérable et de les traiter d'une façon plus approfondie qu'on ne peut le faire dans un exposé général. Il s'agit de la hausse des prix et des coûts de production, d'une part, de l'équilibre des paiements internationaux, d'autre part.

Etant donné l'heure avancée, je vais essayer de condenser certains passages pour ne pas fatiguer l'Assemblée.

**M. Duvieusart.** — Vous ne nous fatiguez nullement.

**M. Marjolin.** — Je vous remercie.

Quelques mots d'abord au sujet de la hausse des prix.

Ainsi que nous avons pu le constater, la hausse des prix à la consommation, qui s'était accélérée depuis le milieu de 1961, s'est poursuivie en 1962 quoique d'une façon moins marquée en Belgique et au Luxembourg.

La hausse a été, l'année dernière, de 5 % en Italie — je vous rappelle qu'il s'agit des prix à la consommation — de 4 % en France et en Allemagne, de 3 % aux Pays-Bas. Sauf en Belgique et au Luxembourg, les prix de détail des produits alimentaires se sont élevés fortement, ceux des produits industriels ont monté d'une façon continue. Il en a été de même du coût des services qui a progressé plus vite que le niveau moyen des prix à la consommation. Il n'est pas excessif de dire que la Communauté est le théâtre d'une « inflation rampante », selon le terme consacré, phénomène que nous ne pouvons pas laisser passer sans l'analyser et sans y chercher des remèdes.

On remarquera que les prix — et ceci est important — ont continué de monter à un rythme rapide alors que l'expansion de la demande se ralentissait quelque peu.

Voilà pour le passé. Quelles sont maintenant les perspectives pour 1963 ?

Je m'aventurerai, Monsieur le Président, à dire qu'elles sont un peu plus favorables qu'en 1962 ou, ce qui serait peut-être plus exact, un peu moins défavorables.

Depuis le milieu de 1962, en effet, un mouvement de repli des indices globaux semble s'esquisser, sauf en France et en Italie. La progression des charges salariales a eu tendance à se ralentir au cours de la dernière année. En raison d'une légère détente du marché de l'emploi, les majorations de salaires sont devenues un peu moins fortes dans plusieurs pays membres.

D'autre part, il semble que dans l'industrie, l'accroissement de la productivité soit de nouveau en train de s'accélérer. Il faut probablement y voir la conséquence

**Marjolin**

des importants investissements de rationalisation effectués au cours des dernières années et dont les conséquences se font pleinement sentir au moment où le ralentissement que j'ai signalé de l'expansion de la demande incite les entreprises à modérer leur recrutement de main-d'œuvre.

Ces tendances que je note pour 1962 devraient se maintenir en 1963 où, d'une part, les majorations de salaires seront vraisemblablement un peu moins élevées, dans l'ensemble, qu'en 1962, et où, d'autre part, l'augmentation de la productivité pourrait continuer à s'accélérer. Pareille évolution devrait avoir un effet modérateur sur les prix. Je dis « devrait avoir » ; nous reviendrons d'ailleurs sur ce point tout à l'heure.

Cette évolution constitue, d'autre part, un élément favorable en ce qui concerne l'évolution des profits qui est elle-même influencée dans un sens positif non seulement par l'augmentation des prix de vente dont j'ai parlé, mais encore temporairement par la baisse des cours des matières premières qui s'est poursuivie pendant la première partie de 1962 et par une atténuation relative de la charge fiscale résultant du délai de perception de certains impôts directs. Un des facteurs négatifs influençant les projets d'investissement des entreprises semble ainsi en voie de perdre de son importance.

J'arrive maintenant au problème de l'équilibre des paiements internationaux. Le fait le plus notable de l'année 1962 a été le maintien de la tendance vers l'équilibre, même, je m'empresse de l'ajouter, si nous sommes encore assez éloignés de celui-ci. En effet, d'une manière générale, les excédents des pays dont les réserves augmentent régulièrement depuis plusieurs années se sont réduits, de même que les ponctions sur les réserves des pays déficitaires.

Les réserves officielles des pays de la Communauté, après avoir augmenté de plus d'un milliard de dollars en 1961 — leurs gains avaient été encore plus élevés précédemment — ne se sont accrues que d'environ 580 millions de dollars au cours de l'année 1962.

D'autre part, les Etats-Unis, dont les déficits s'étaient constamment situés entre 3 et 4 milliards de dollars par an entre 1958 et 1960, ont vu le déficit de 1961 se réduire à 2,4 milliards. Celui de 1962 atteindra environ 2 milliards. On ne peut pas dire que cette situation soit satisfaisante ; elle représente cependant une certaine amélioration.

Cette tendance vers un déséquilibre moins grand des paiements internationaux résulte de diverses mesures prises par les pouvoirs publics des deux côtés de l'Atlantique et du jeu même des forces du marché.

Du côté des Etats-Unis, on lie de plus en plus l'aide aux pays étrangers à la fourniture de marchandises et de services américains. Soixante-dix pour cent environ du total de l'aide américaine aux pays étrangers — 4 milliards en 1961 — sont aujourd'hui dépensés aux Etats-Unis mêmes par les pays bénéficiaires.

Du côté européen, divers gouvernements (la République fédérale d'Allemagne, la France et l'Italie) ont opéré des remboursements de dettes par anticipation se montant à plus de 700 millions de dollars en 1961 et 600 millions en 1962. De même, certains d'entre eux ont conclu, avec le gouvernement américain, des arrangements en vertu desquels une part importante des 2 milliards de dollars que celui-ci dépense chaque année en Europe à titre militaire sera compensée par des achats de matériel américain. Ceux-ci représenteront, en 1963, environ les deux tiers des dépenses militaires américaines en Europe.

On voit ainsi, Monsieur le Président, de façon très claire, que la charge, pour la balance des paiements américains — j'y insiste —, tant de l'aide à l'étranger que des dépenses militaires en Europe, tend à s'alléger sensiblement.

Mais il ne s'agit là encore que de mesures temporaires prises en vue d'améliorer une situation critique. Plus importante pour un meilleur équilibre, à l'avenir, des paiements internationaux est l'évolution de la situation conjoncturelle et des politiques économiques, financières et monétaires des deux côtés de l'Atlantique.

Je parlerai successivement, mais très brièvement, des échanges de marchandises, des exportations de capitaux américains à long terme et des mouvements de capitaux à court terme.

En ce qui concerne les échanges de marchandises, l'expansion économique de la Communauté, beaucoup plus rapide que celle de la plupart des autres régions industrielles du monde libre, a eu notamment pour résultat une augmentation considérable des importations. La Communauté économique européenne s'est révélée être un débouché d'importance capitale pour les Etats-Unis. En 1960 et 1961, elle a absorbé de 30 à 35 % de l'accroissement des exportations américaines.

Depuis 1959, la position concurrentielle des Etats-Unis, par rapport à l'Europe, s'est fortement améliorée par suite de la hausse considérable des coûts de production en Europe, alors qu'ils demeuraient à peu près stables aux Etats-Unis. La réévaluation du mark et du florin en 1961 a eu des effets allant dans le même sens.

Je pense que cette évolution devrait se poursuivre en 1963. Selon toute vraisemblance, les coûts de production resteront nettement plus stables aux Etats-Unis qu'en Europe, renforçant ainsi la position concurrentielle des Etats-Unis.

Il ne fait pas de doute que les sorties croissantes des capitaux privés à long terme ont constitué, au cours des dernières années, un des éléments importants de la détérioration de la balance des paiements aux Etats-Unis. Mais l'évolution récente de certaines de leurs composantes — en particulier les investissements directs américains —, semble, malgré les apparences, annoncer un certain ralentissement de ce mouvement.

## Marjolin

Les changements qui se sont produits en Europe dans les coûts de production et les marges bénéficiaires font que l'écart qui existait entre le rendement des investissements de capitaux d'un côté et de l'autre de l'Atlantique a diminué. Ce rapprochement devrait être accentué du fait que les Etats-Unis — et nous ne pouvons que nous en réjouir publiquement —, ne cherchent pas la solution de leurs difficultés de balance des paiements dans une politique de déflation, mais, bien au contraire, comme je l'ai déjà dit, dans une politique délibérée d'expansion.

Certes, dans une telle hypothèse, les importations aux Etats-Unis pourraient augmenter quelque peu, mais les exportations devraient se maintenir à leur niveau actuel et peut-être même s'accroître. D'autre part, l'expansion offrira aux capitaux américains et étrangers de plus grandes possibilités d'investissement aux Etats-Unis mêmes, surtout dans l'hypothèse où les autorités monétaires américaines suivraient une politique de taux d'intérêt qui tiendrait compte des problèmes posés par la mobilité particulière des capitaux à court terme.

Enfin, et ceci est très important, il convient d'ajouter que les revenus provenant des investissements privés à l'étranger ont augmenté d'une façon constante et fort importante au cours de ces dernières années. Pendant la dernière année pour laquelle des renseignements complets sont disponibles, l'année 1961, l'ensemble de ces revenus en provenance du monde entier s'est révélé de beaucoup supérieur à la sortie brute de capitaux à long terme. Les Etats-Unis ont tiré 3.300 millions de dividendes et intérêts de leurs placements à l'étranger, alors qu'au cours de la même année 1961, les exportations de capitaux à long terme peuvent être évaluées à 2.500 millions.

Voilà pour les mouvements de capitaux à long terme. Je crois que ces chiffres sont intéressants ; ils montrent sous un jour quelque peu nouveau le problème de caractère monétaire devant lequel nous sommes placés.

Les mouvements de capitaux à court terme, par contre, continuent à constituer un point extrêmement fragile de la situation extérieure des Etats-Unis. Etant donné le caractère parfois irrationnel de ces mouvements, il serait hasardeux de faire des prédictions à leur sujet. Toutefois, même ici, dans une certaine mesure, je crois pouvoir être optimiste. On peut faire remarquer, en effet, que certains éléments qui ont favorisé ces mouvements de capitaux à court terme dans le passé ont aujourd'hui disparu : d'une part, le temps des incertitudes en ce qui concerne les taux de change des monnaies européennes est révolu ; d'autre part, l'écart des taux d'intérêt entre l'Europe et les Etats-Unis, considérable à certains moments du passé, s'est aujourd'hui sensiblement réduit.

Dans cinq pays de la Communauté économique européenne : l'Union économique belgo-luxembourgeoise, la France, l'Italie et les Pays-Bas, le taux d'es-

compte est aujourd'hui de 3,50 % ; en Allemagne il est de 3 %. Aux Etats-Unis, il est également de 3 %.

Certes, ces taux ne sont pas les mêmes que ceux du marché monétaire et les écarts d'intérêts sur les marchés financiers demeurent notables. Mais la tendance est nette. Il faut y voir, en même temps que le résultat d'un ensemble d'actions concertées des autorités monétaires européennes et américaines, l'indice d'un progrès substantiel dans la coordination des politiques monétaires qui faisait si notoirement défaut il y a deux ou trois ans.

En conclusion de ces considérations, je pense que l'espoir d'un meilleur équilibre des paiements internationaux est justifié. Ce répit — et j'insiste particulièrement sur ce point — devrait être utilisé pour pousser activement les travaux qui ont été entrepris dans différentes institutions en vue d'une réforme du système monétaire mondial qui reste plus que jamais à l'ordre du jour.

J'en ai terminé avec l'analyse. J'arrive maintenant aux conclusions auxquelles nous aboutissons en ce qui concerne l'action que nous devons mener, nous, Communauté économique européenne, Parlement, exécutif, gouvernements nationaux.

Une remarque tout d'abord en ce qui concerne les instruments de la politique conjoncturelle. Vous savez que les pays membres se sont engagés à établir chaque année — et c'est un grand progrès —, sur une base relativement homogène, un budget prévisionnel pour l'année suivante. Malheureusement, par suite de retards dans le détail desquels je ne peux entrer ici, le calendrier que nous avons établi n'a pu être tenu et cet exercice, dont nous attendions beaucoup, s'est révélé, cette année, d'une utilité restreinte. Mais je suis persuadé que ces difficultés pourront être surmontées dans un avenir proche et que, l'année prochaine, l'expérience de cette année ne se répétera pas.

Par contre, les enquêtes de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté, à des dates et avec des questions identiques, ont répondu pleinement à notre attente. Ces enquêtes seront perfectionnées en 1963 et nous espérons que les industriels néerlandais, qui n'ont pas encore jugé possible d'y participer, changeront d'avis.

Quant à nos actions à entreprendre ou à poursuivre dans le domaine de la politique conjoncturelle, je vous parlerai de la Communauté dans son ensemble, étant entendu que la plupart de mes observations valent pour chacun des pays membres pris individuellement.

La tâche la plus importante dans l'avenir immédiat, je le précise, compte tenu du dynamisme dont continue à faire preuve la demande globale de la Communauté, vise à la stabilisation des prix ou tout au moins à un ralentissement très marqué de la hausse.

Comme je vous l'ai dit, les perspectives, à cet égard, apparaissent un peu plus favorables qu'il y a un an.

## Marjolin

Cependant, cela ne signifie pas que le problème de la hausse des prix à la consommation ne continuera pas de se poser en 1963, d'autant plus que, par suite d'un hiver très rigoureux — phénomène sur lequel je n'ai pas besoin d'insister —, les prix de certains produits alimentaires ont déjà accusé une augmentation sensible quoique vraisemblablement passagère.

Les circonstances me paraissent appropriées pour donner plus d'efficacité à nos efforts contre cette « inflation rampante » dont je parlais tout à l'heure, qui caractérise, depuis la fin de la guerre, l'économie de la plupart des pays du monde libre.

En premier lieu et, bien qu'à cet égard, le succès de nos efforts ne dépende pas de l'application d'un remède unique et simple, mais bien davantage de la convergence des actions entreprises dans tous les domaines de la politique économique et sociale, les discussions et les études menées aussi bien dans la Communauté qu'en dehors de celle-ci font ressortir que, dans une économie de marché qui s'est donné comme règle le maintien du plein emploi et une expansion vigoureuse et régulière de la production, la poursuite d'une politique concertée des revenus constitue une condition essentielle et indispensable de succès.

Une telle politique implique que les pouvoirs publics s'efforceront, par les moyens appropriés, d'obtenir que le comportement des partenaires dans les négociations de salaires, les décisions des entreprises en matière de prix et, d'une manière générale, les décisions importantes, tant privées que publiques, qui influent sur la répartition des revenus, soient coordonnés avec les objectifs de la politique économique générale des pays membres et de la Communauté. Cela suppose, en particulier, que les gouvernements créent ou améliorent le cadre institutionnel qui permettrait de confronter les revendications des différents groupes sociaux sur la base de données objectives fournies, notamment, dans le cadre des budgets économiques.

Nous nous proposons, dans le courant de l'année 1963, de réunir les responsables de la politique des revenus dans nos six pays pour permettre une comparaison des méthodes et des expériences et aussi pour essayer de dégager quelques conclusions quant à l'action à mener.

En deuxième lieu, et toujours pour combattre cette hausse des prix dont les effets sont particulièrement désastreux pour les catégories sociales dont les revenus sont fixes ou quasi fixes — je pense notamment aux rentiers et aux personnes âgées en général —, pour combattre, dis-je, cette hausse des prix, la position confortable que les pays de la Communauté occuperont encore, en 1963, au point de vue de la balance des paiements, leur permettra, s'ils le veulent, pour freiner les hausses de prix, de continuer à prendre des mesures dans le sens d'un accroissement de l'offre. Je pense ici, en particulier, à l'abaissement anticipé du tarif douanier appliqué à l'égard des autres pays mem-

bres, aux réductions d'impôt de consommation ayant un effet analogue aux droits de douane, ainsi qu'à la poursuite d'une politique commerciale libérale, à l'égard des pays tiers, bien entendu sur une base de réciprocité.

En troisième lieu, et toujours dans le même sens politique vigoureuse pour arrêter la hausse des prix, doivent être maintenus et renforcés les efforts déployés pour accélérer la formation professionnelle, accroître la mobilité de la main-d'œuvre et encourager l'orientation des investissements vers les régions disposant de réserves de main-d'œuvre.

Enfin, la politique de commerce doit être menée avec vigueur pour empêcher des majorations de prix injustifiées, provoquer des baisses là où elles sont possibles et assurer une utilisation rationnelle des ressources productives de la Communauté.

Je vous ai parlé de la hausse des prix et il est clair que je dois maintenant vous entretenir brièvement, pour conclure, de ce qu'il appartient d'accomplir pour la poursuite de l'expansion économique.

Compte tenu des tendances au ralentissement de l'expansion de la demande dont j'ai fait mention tout à l'heure, je suis d'avis qu'il ne serait pas indiqué de recourir à des mesures de freinage de celle-ci, sauf peut-être dans des cas exceptionnels où le déséquilibre existant sur certains marchés rend une telle intervention absolument indispensable. Tel pourrait être le cas notamment pour le secteur de la construction dans certains pays membres, par exemple, en République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas. Mais il doit être clair que le maintien d'un taux de croissance économique élevé est et doit demeurer le principal objectif de la politique de conjoncture de la Communauté.

A cet égard, Monsieur le Président, si je suis d'avis que les perspectives d'expansion pour l'année en cours sont encore favorables, je pense également que nous ne pourrions maintenir longtemps une croissance économique suffisamment rapide si la progression des investissements directement productifs continue à se ralentir.

Heureusement, comme je l'ai déjà signalé, certains facteurs qui exerçaient, depuis un certain temps, une influence négative sur l'évolution de ces investissements semblent avoir perdu de leur force. Nous n'en devons pas moins continuer à surveiller attentivement la situation et créer des conditions aussi favorables que possible pour ces investissements, notamment en ce qui concerne leur financement.

A cet égard, il s'agira surtout de prévenir l'apparition de tensions, même momentanées, sur les marchés monétaires et financiers, qui pourraient résulter, par exemple, de l'évolution de la balance des paiements ou des opérations budgétaires et financières des pouvoirs publics.

**Marjolin**

Afin que la croissance économique puisse se poursuivre à un rythme élevé — et tel est, une fois encore, notre devoir le plus impératif — il faut également que les gouvernements soient suffisamment armés pour être en mesure de prendre, en toute circonstance, les mesures qui s'imposent. Il s'agit ici d'améliorer les conditions dans lesquelles la politique conjoncturelle se décide et s'exécute. De telles réformes sont plus faciles lorsque les perspectives économiques générales sont satisfaisantes, comme c'est le cas aujourd'hui.

C'est dans cet esprit que la Commission a adressé des recommandations aux gouvernements des Etats membres pour qu'ils se mettent en mesure d'agir rapidement et efficacement si la croissance économique devait s'affaiblir de façon trop marquée ou si une récession venait à se produire.

Ces recommandations sont fondées, en grande partie, sur les résultats des études menées par le Comité de politique conjoncturelle, en étroite collaboration avec le Comité monétaire. Elles comportent des propositions concrètes quant à l'amélioration des instruments de la politique monétaire et budgétaire ainsi que de la politique des investissements, des prix et des revenus, de manière à leur donner la souplesse et l'efficacité indispensables.

En outre, la Commission a insisté tout particulièrement sur l'opportunité :

- 1° D'assurer une coordination plus étroite des politiques économiques poursuivies dans chaque pays par les diverses instances responsables ;
- 2° De réduire les délais de préparation, d'approbation et de mise en œuvre des mesures de politique conjoncturelle ;
- 3° De fonder les décisions de politique économique sur des analyses conjoncturelles détaillées et sur des prévisions économiques globales à court terme, permettant de prévoir à temps les retournements de conjoncture.

Les recommandations en question ont été communiquées à votre commission économique et financière.

Une fois de plus, afin d'éviter tout malentendu, je tiens à préciser que le but de ces recommandations n'est pas du tout de parer au danger d'une récession déjà prévisible ; il s'agit uniquement de mettre les pays de la Communauté, et la Communauté elle-même, en mesure de faire face à toute éventualité, grâce à la mise au point d'un dispositif rapide et efficace.

Il est bien évident cependant que, pour atteindre les objectifs de politique économique inscrits au traité de Rome, il ne peut suffire de prévenir et de combattre les déséquilibres au fur et à mesure qu'ils surgissent ou même deviennent prévisibles. Aussi, la Commission

a-t-elle, dans son programme d'action pour la deuxième étape, défini les principes généraux d'une « programmation économique » visant à tracer, dans une vue à plus long terme, le cours désirable et possible du développement économique de la Communauté. Non seulement les actions de politique conjoncturelle pourront ainsi être mises en harmonie avec des objectifs à plus long terme, mais l'ensemble de la politique économique deviendra plus efficace grâce à une meilleure connaissance de tous ses effets.

Enfin, dans la mesure où la « programmation » économique permettra d'éviter des divergences dans le développement des économies des pays membres, la mise en œuvre d'une politique conjoncturelle communautaire s'en trouvera elle-même facilitée.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce que la Commission croit devoir proposer pour éviter à la fois l'écueil de la hausse des prix et celui d'un affaiblissement trop prononcé de notre activité économique. Considérant les forces d'expansion qui sont à l'œuvre dans nos pays ainsi que la conscience plus aiguë que les autorités nationales et communautaires ont prise de leurs possibilités et de leurs devoirs, exprimant ma confiance quant à la mise en œuvre d'une politique conjoncturelle active dans les principaux pays industriels situés hors de la Communauté, je crois que la réalisation des prévisions généralement optimistes dont je vous ai fait part ne devrait pas être hors de notre portée.

*(Applaudissements.)*

**M. le Président.** — Je propose au Parlement de transmettre à la commission économique et financière l'exposé de M. Marjolin.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

### 13. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain mardi avec l'ordre du jour suivant :

— déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, sur les négociations ouvertes à Bruxelles pour l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun et les causes de leur interruption, et débat sur cette déclaration ;

— fixation de la suite de l'ordre du jour.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 19 heures.)*

# SÉANCE DU MARDI 5 FÉVRIER 1963

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	25
2. Nomination d'un juge à la Cour de justice	25
3. Vérification de pouvoirs . . . . .	25
4. Déroulement des négociations de Bruxelles : MM. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; Pöcher, président du groupe démocrate-chrétien ; le Président Suspension et reprise de la séance . . . . .	25 32
M. Luns, membre du Conseil, Blaise, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Birkelbach, président du groupe socialiste ; Faure, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; de la Malène, Sassen, membre de la Commission de la C.E.E.A. ; Malvestiti, président de la Haute Autorité ; Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Fayat, membre du Conseil ; Debousse, au nom du groupe socialiste ; Ferretti, Debousse, au nom du groupe socialiste ; Ferretti, Debousse, Ferretti, le Président, Debousse, Terrenoire, le Président, Kapteyn, le Président. - Renvoi de la suite du débat au lendemain . . . . .	32
5. Ordre du jour des prochaines séances : MM. le Président, Kreyszig, le Président	66

## PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 15 h 10.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Nomination d'un juge à la Cour de justice

**M. le Président.** — Par lettre du 25 janvier 1963, j'ai été informé que la conférence des gouvernements des Etats membres avait nommé M. Walter Strauss juge à la Cour de justice de la Communauté européenne, en remplacement de M. Otto Riese, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, c'est-à-dire pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 1963 au 6 octobre 1964.

Cette décision est devenue effective le 30 janvier, date à laquelle M. Strauss a accepté sa nomination.

### 3. Vérification de pouvoirs

**M. le Président.** — J'ai informé hier le Parlement que le 24 janvier dernier le Bundestag avait désigné M. Starke pour siéger au Parlement européen en remplacement de M. Aschoff, démissionnaire.

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du règlement, le bureau a constaté la régularité de la nomination et sa conformité aux stipulations des traités ; je vous propose donc de la valider.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La nomination est ratifiée et je souhaite cordialement la bienvenue à notre nouveau collègue.

### 4. Déroulement des négociations de Bruxelles

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle une déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne sur les négociations de Bruxelles relatives à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun et sur les causes de leur interruption ; cette déclaration sera suivie d'un débat.

La parole est à M. Hallstein.

**M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission vous est reconnaissante, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre assemblée, de lui fournir dès aujourd'hui l'occasion de présenter un rapport sur l'interruption de la conférence concernant l'adhésion de la

**Hallstein**

Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne, de rendre compte de sa propre action et de se prononcer sur les événements. Cela présente peut-être un inconvénient : nous sommes encore trop près de l'événement pour pouvoir formuler un jugement définitif sur son importance et ses conséquences. Mais cela présente l'avantage — comparativement plus grand — de pouvoir déterminer dès l'abord l'orientation que notre Parlement entend imprimer à l'évolution future.

Il y a un an et demi, le gouvernement britannique demandait à engager des négociations en vue d'une adhésion du Royaume-Uni au sens de l'article 327 du traité de Rome. Après quinze mois d'action soutenue qui ont exigé de tous les intéressés des efforts exceptionnels, les négociations ont dû être interrompues mardi dernier. En face de cette évolution, le premier sentiment est un sentiment de déception et de regret. Trop d'espoirs ont été placés dans ces négociations, dans le monde entier et surtout en Europe, et trop de peine et de bonne volonté ont été employés à résoudre des problèmes de fond difficiles pour qu'il puisse en être autrement. Le second sentiment dominant est celui de l'appréhension et de l'incertitude quant à l'évolution future aussi bien de la Communauté que de l'ensemble du monde libre.

Dans ces conditions, il me paraît opportun de présenter tout d'abord au nom de la Commission un bref rapport objectif sur la substance et le déroulement des négociations, rapport qui se limitera nécessairement à l'essentiel. Vu la position de la Commission par rapport au Parlement européen, ce rapport doit être en même temps un compte rendu à propos du rôle assumé par la Commission dans ces négociations. Ensuite, je voudrais m'efforcer de tirer quelques conclusions de ce qui s'est passé et de formuler une première opinion sur les problèmes de l'avenir immédiat.

Déjà dans la lettre du premier ministre britannique du 9 août 1961, qui demandait l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni, le gouvernement britannique exposait que le succès de ces négociations dépendrait de la solution de trois grands problèmes, à savoir le problème du Commonwealth, le problème de l'agriculture britannique et le problème de l'A.E.L.E. Les Six s'étaient alors déclarés disposés à négocier sur ces trois problèmes et avaient renoncé à poser des conditions, de quelque nature que ce soit, à l'adhésion britannique. Ils ont toutefois précisé que la prise en considération des desiderata britanniques comportait certaines limites résultant du traité, du droit communautaire créé entre temps et des nécessités d'un marché véritablement commun.

Si l'on veut aujourd'hui faire une rétrospective de ces laborieuses négociations, on peut distinguer trois phases :

La première phase a duré d'octobre 1961 à avril 1962. Ce fut une phase d'exploration, de préparation, de détermination prudente des positions réciproques

et d'approfondissement des problèmes de fond. Sous l'angle formel, les négociations n'ont pas fait de progrès spectaculaires pendant cette phase. Une des raisons en est qu'il fallait d'abord créer des conditions techniques des négociations proprement dites ; d'autre part, l'évolution de la politique intérieure en Angleterre même nécessitait une progression prudente et les consultations du Royaume-Uni avec les pays du Commonwealth n'avaient pas encore atteint le stade où des engagements britanniques concrets auraient été possibles.

Sur la base de ces travaux préliminaires, on a pu passer ensuite à la deuxième phase des négociations, qui a pris fin au début du mois d'août de l'an dernier et qui peut être considérée comme la phase la plus fructueuse de ces négociations. Des progrès importants ont pu être réalisés au cours de cette phase surtout en ce qui concerne le problème du Commonwealth. Il importait à la délégation britannique que les négociations soient concentrées sur ce problème, car elle avait convoqué pour la mi-septembre une conférence des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth.

Le passage aux solutions matérielles fut opérée grâce à une proposition de la Commission sur le régime à réserver aux produits manufacturés en provenance du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Cette proposition prévoyait, outre une consultation, certains délais pour la mise en place du tarif extérieur commun à l'égard de ces pays. Cela permettait aux pays intéressés du Commonwealth de s'adapter progressivement à la situation nouvelle et de bénéficier encore pendant la période transitoire d'une certaine préférence, encore que dégressive, sur le marché britannique, tandis que l'on pouvait s'attendre dans l'intervalle à des abaissements de droits de douane, notamment dans le cadre des négociations Kennedy. Ces régimes d'exception étaient acceptables pour la Communauté parce qu'ils assuraient qu'à la fin de la période transitoire la Grande-Bretagne appliquerait aussi sans lacune le tarif extérieur commun et parce qu'ils prévoyaient une progression précise fixée par traité dans l'acheminement vers le stade final.

Cette idée fondamentale de la Commission, connue sous le nom de « décalage », a permis aussi de résoudre une série d'autres problèmes.

L'accord sur le régime à adopter pour l'Inde, le Pakistan et Ceylan a constitué un deuxième succès important. Dans ce cas également, la réussite est venue d'une proposition de la Commission, qui a été reprise par les Six et acceptée aussi — après quelques modifications — par la délégation britannique. En bref, le problème posé consistait à ouvrir à l'Inde et au Pakistan, pays en voie de développement, un marché européen croissant pour leurs produits manufacturés et à leur permettre ainsi de gagner les devises nécessaires pour l'exécution de leurs plans de développement. Mais comme les exportations de ces pays sont,



**Hallstein**

en règle générale, des exportations à bas prix, il fallait éviter en même temps qu'il n'en résulte des perturbations importantes sur le marché européen. Enfin, le régime adopté ne devait pas entraver à la longue la libre circulation à l'intérieur du marché commun.

Les points essentiels de la solution retenue étaient, à longue échéance, la conclusion prochaine d'un large accord commercial entre la Communauté dans son ensemble et les pays intéressés du Commonwealth et, à court terme, c'est à dire pour la période de transition, une garantie de la Communauté pour les exportations traditionnelles de textiles de coton de l'Inde et du Pakistan, une clause de sauvegarde et certaines mesures de politique commerciale commune pour éviter des perturbations du marché, un décalage dans l'alignement du tarif douanier britannique sur le tarif extérieur commun et l'abaissement de 20 à 0 % du droit de douane sur le thé.

Vous me permettez, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de dire dès maintenant que la réglementation adoptée pour l'Inde, le Pakistan et Ceylan constitue à notre avis une réalisation imaginative de la Communauté et de la conférence ; son importance économique et politique saute aux yeux et j'espère qu'après l'interruption des négociations avec le Royaume-Uni l'idée fondamentale de cette réglementation, à savoir la conclusion accélérée d'un large accord commercial entre la Communauté et ces pays, ne tombera pas dans l'oubli.

Un troisième progrès important a pu se faire parce que la Communauté était disposée à étendre l'association prévue dans la quatrième partie du traité aux pays du Commonwealth placés dans une situation comparable et aux territoires relevant de la souveraineté britannique, notamment dans la zone africaine et dans la zone des Caraïbes.

Il est apparu que le plus difficile était de trouver un régime pour les produits agricoles en provenance de la zone tempérée. On a pu néanmoins aboutir, au cours des dernières semaines qui ont précédé les vacances d'été, à une large identité de vues sur des éléments essentiels aussi bien de la solution à long terme que des mesures transitoires. Dans le secteur des céréales notamment, les pourparlers ont pu bien avancer. Cependant, là aussi, des questions essentielles restaient encore à résoudre. C'est ainsi que la délégation britannique ne s'est pas vue en mesure d'approuver le texte proposé par la Communauté au sujet de la politique future des prix. On a dû en outre laisser en suspens la question des mesures transitoires pour les produits laitiers et autres. Enfin, aucun des intéressés n'ignorait que les mesures envisagées ne suffiraient probablement pas pour résoudre aussi le problème de la Nouvelle-Zélande. Comme en outre des divergences de vue subsistaient aussi bien entre les Six qu'avec la délégation britannique au sujet de l'application des dispositions du règlement n° 25 concernant le financement de la politique agricole

commune, il n'a pas été possible, le 4 août, et malgré de grands efforts, de se mettre d'accord sur l'ensemble des questions des importations agricoles en provenance des pays de la zone tempérée. De ce fait, les accords partiels sont aussi restés en suspens, étant donné que tous les éléments en discussion étaient liés entre eux, aussi bien sur le plan économique que sur le plan politique.

Après la conclusion, satisfaisante dans l'ensemble pour le gouvernement britannique, de la conférence — dont j'ai déjà parlé — des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, les négociations ont pu se concentrer, durant la troisième phase qui a débuté à la fin de septembre de l'année dernière, sur le deuxième grand secteur où l'on désirait négocier du côté britannique, à savoir la politique agricole. Le gouvernement britannique ne se voyant pas en mesure d'adopter le régime communautaire sans modifications et sans dérogations, il a formulé un certain nombre de demandes dont les plus importantes étaient les suivantes :

1. Une période de transition plus longue pour l'agriculture britannique ;
2. Le maintien du système britannique des prix garantis et des *deficiency payments*, calculés en conséquence, pendant la durée de la période de transition. Dans le cadre de ce système, le gouvernement britannique était disposé à aligner progressivement le niveau britannique des prix sur le niveau des prix de la Communauté et à percevoir des prélèvements croissants sur les produits importés, même si pendant la période de transition ces prélèvements devaient être inférieurs au niveau normal.
3. Aménagements ou compléments à apporter aux règlements agricoles de la Communauté sur un certain nombre de points, notamment en vue d'assurer des garanties supplémentaires aux producteurs de produits de transformation.
4. Régimes d'exception en faveur de l'horticulture britannique.

Il n'a pas été possible aux Six de donner une suite favorable à toutes ces demandes britanniques. Cependant — et cette fois encore le plus souvent à la suite de propositions de la Commission — ils ont, de leur côté, indiqué des moyens permettant de tenir compte des problèmes particuliers de l'agriculture britannique, tout en sauvegardant la politique agricole commune. En particulier, il aurait été possible, en accordant des subventions dégressives à la consommation et, au besoin, également des subventions à la production, de réaliser sans césure l'alignement du niveau britannique des prix de marché sur le niveau des prix à la production.

En revanche, les Six n'ont pas pu accepter les demandes britanniques qui concernaient la conversion du système de l'agriculture britannique pour l'adapter au système de la Communauté.

**Hallstein**

La raison en était que l'acceptation de ces propositions aurait fait que le système national britannique aurait subsisté tel quel parallèlement à la politique agricole commune établie par les Six autres Etats membres. En d'autres termes, l'acceptation de ces propositions aurait signifié que la politique agricole commune se serait appliquée à la Grande-Bretagne non pas au moment de l'adhésion, mais seulement à une date ultérieure et, dans maints domaines, à la fin de la période de transition seulement. Pour des raisons politiques, cela aurait été inacceptable pour les Six, qui avaient accompli ce passage du jour au lendemain, c'est-à-dire du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août de l'année dernière. De plus, des raisons de politique de concurrence s'opposaient à une telle concession.

Cette question a été âprement discutée. La délégation britannique ne s'est pas vue en mesure de faire des concessions notables sur les points décisifs. Du côté de la Communauté, on a indiqué que certains compromis paraîtraient possibles, si la Grande-Bretagne acceptait la période de transition et l'application du système de la Communauté à partir de 1965. Mais tant que l'attitude britannique ne révélait aucune tendance au compromis à cet égard, la conférence ne pouvait accomplir aucun progrès. Pour sortir de la situation difficile ainsi créée, il a été proposé en décembre qu'une commission d'investigation examine les incidences économiques réelles qui résulteraient de l'application des propositions de la Communauté, d'une part, et de celles de la délégation britannique, d'autre part. Ces travaux très méritoires, accomplis sous la présidence de mon collègue M. Mansholt, ont pu être achevés le 16 janvier. Ils n'ont malheureusement pas pu être pleinement exploités pour la discussion politique. Toujours est-il, lors de la reprise des négociations sur la base du rapport présenté par la commission d'investigation, on a eu nettement l'impression que ces travaux avaient fourni l'occasion des deux côtés, donc également du côté britannique, de faire évoluer les idées.

Bien que durant tous ces mois les négociations aient été dominées dans leur ensemble par la discussion agricole, des solutions ont cependant pu être élaborées aussi durant la dernière phase — sur proposition de la Commission — pour ceux des pays africains du Commonwealth qui avaient laissé entendre qu'ils ne désiraient pas, du moins pour l'instant, s'associer à la Communauté. L'idée fondamentale de ces solutions était de nouveau le décalage dans l'application du tarif extérieur commun aux exportations de ces pays vers la Grande-Bretagne.

De même, certains progrès ont été accomplis au cours de cette troisième phase des négociations dans un autre secteur difficile, celui de la demande britannique de droits nuls pour environ 26 positions douanières concernant les produits manufacturés. Pour les plus importants de ces produits (aluminium, plomb, zinc, papier journal et cellulose) des perspectives de solution ont fini par se dessiner. Aussi le 15 janvier der-

nier encore la Commission a-t-elle transmis de nouvelles propositions aux six Etats membres.

De même, diverses questions ont pu être élucidées dans le domaine institutionnel.

Tels ont été les faits, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour achever ce tableau, je tenterai de faire le point de l'état des négociations au 29 janvier de cette année.

Tout d'abord, en ce qui concerne les problèmes aussi difficiles qu'importants du Commonwealth, on peut dire qu'à l'exception du cas de Hong-Kong, le problème des pays en voie de développement du Commonwealth était résolu pour l'essentiel. De même, une solution avait déjà été trouvée pour les importations de produits manufacturés en provenance du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. En revanche, les questions aussi importantes que difficiles des importations agricoles en provenance de la zone tempérée n'étaient pas résolues, même si là encore des solutions partielles étaient acquises. Ainsi que je l'ai déjà dit, ce problème était très étroitement lié à la question de la Nouvelle-Zélande et au financement de la politique agricole commune. De même, les propositions des Six sur le régime applicable aux produits agricoles, transformés en provenance des pays du Commonwealth n'avaient pas été acceptées par la délégation britannique.

En ce qui concerne le deuxième groupe de problèmes, la position de l'agriculture britannique dans le marché commun, la conférence n'était pas parvenue, sauf sur des aspects partiels, à un accord. Je tiens pourtant à dire dès à présent que cela ne signifie pas, de l'avis de la Commission, que des solutions n'auraient pas été possibles. Il restait à fournir la preuve décisive par les faits et on devinait au cours des derniers jours des négociations que la délégation britannique s'apprêtait à réduire ses exigences.

Comme les négociations sur le deuxième groupe de problèmes n'ont pu être menées à terme, il n'a pas été possible non plus à la conférence d'examiner de plus près le troisième groupe de problèmes mis en discussion par la Grande-Bretagne, à savoir les rapports du Royaume-Uni et de la Communauté avec les autres Etats membres de la petite zone de libre-échange. Ainsi non seulement cette question n'a pas été résolue, mais il faut même dire qu'elle est encore restée en partie inexplorée quant à son ampleur. Le gouvernement britannique a fait savoir que le Royaume-Uni ne pouvait, eu égard à ses engagements envers les pays de l'A.E.L.E., adhérer à la Communauté avant que l'on n'ait élaboré des solutions satisfaisantes qui tiennent compte des différents intérêts légitimes de tous les membres de l'A.E.L.E. et qui leur donnent à tous la possibilité de participer à partir de la même date à un marché européen intégré. Comme il y avait peu de chances que les négociations non seulement avec le Danemark et la Norvège, mais aussi avec l'Autriche,

**Hallstein**

la Suède, la Suisse et le Portugal puissent être terminées en quelques mois, il fallait escompter qu'il y eût, là encore, un sérieux problème politique à résoudre.

Enfin, il restait à prendre quelques décisions importantes au sujet du régime douanier pour un certain nombre de produits ; dans le domaine de l'union économique également, la délégation britannique formulait quelques réserves. De même, les questions institutionnelles, financières et juridiques auraient nécessité de plus amples discussions ; on peut cependant admettre qu'elles n'auraient pas soulevé de difficultés insurmontables.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'exposé que je viens de faire vous donne maintenant la réponse à une question que tous nous sommes posée : je veux dire la question des perspectives de la conférence au moment de l'interruption. Voici cette réponse. Il est impossible de considérer que les négociations avaient pratiquement échoué au moment de leur interruption ou de dire qu'il était avéré qu'elles ne pouvaient pas réussir. Il est tout aussi impossible d'affirmer que les négociations avaient déjà virtuellement réussi, c'est-à-dire qu'il était certain qu'elles seraient menées à bonne fin. La vérité est plutôt qu'elles traversaient une phase difficile, qui appelait quelques concessions importantes du côté britannique également, mais qu'il existait une chance raisonnable de tomber d'accord. En d'autres termes : il ne peut faire aucun doute que les chances de réussite étaient suffisamment grandes pour que l'on poursuive les négociations.

Je me permettrai à présent, puisque nous devons à votre assemblée non seulement un rapport, mais également des comptes, de dire quelques mots du rôle de la Commission dans ces négociations.

Pour décrire ce rôle, je m'arrêterai d'abord brièvement à l'organisation des négociations dans l'ensemble. Elles ont fait l'objet de délibérations et de décisions lors de la session du Conseil des 26 et 27 septembre 1961. Deux conceptions s'opposaient. L'une était soutenue par la Commission. Elle préconisait d'organiser les négociations bilatéralement : avec la Communauté, négociant par l'entremise d'un porte-parole, d'une part, et la Grande-Bretagne, d'autre part, comme interlocuteur ; elle s'appuyait, pensons-nous, sur de bonnes raisons et sur de bonnes raisons, juridiques aussi. Le Conseil s'est prononcé à l'unanimité pour une conception opposée, à savoir :

1. La négociation prévue à l'article 237 est une négociation entre les six Etats de la Communauté et la Grande-Bretagne. Autant que possible, les Etats de la Communauté présenteront devant la Grande-Bretagne des points de vue communs.
2. Les gouvernements des Six Etats membres, désireux de s'assurer dans leurs négociations avec le gouvernement britannique le soutien de la Com-

mission, sont convenus que celle-ci participera à la conférence en tant que conseiller des Six et aura le droit d'y prendre la parole.

3. La Commission participera pleinement aux travaux de coordination entre les Six.

La présidence serait assumée à tour de rôle trimestriellement par les gouvernements participants.

Aujourd'hui encore, la Commission reste convaincue que sa proposition était non seulement judicieuse quant au principe, mais également meilleure sur le plan pratique. Elle assurait une distinction plus nette entre l'harmonisation des points de vue à l'intérieur de la Communauté et les arrangements avec l'interlocuteur et permettait en même temps de donner à la conduite des négociations par la Communauté plus de dynamisme et de souplesse. Elle assurait une plus grande continuité dans la conduite des négociations. Enfin, elle imposait, moins que cela n'a été le cas dans la négociation multilatérale, à la délégation britannique en tant que partie réquérante la charge de déterminer la succession des travaux de la conférence.

Cette critique n'implique aucune critique visant les personnes ; nous avons — et des deux côtés — vu de brillantes performances dans la conduite des négociations. Cette critique est une critique du système, de la méthode.

En réalité, le rôle de la Commission dans les négociations a été plus grand que ne le laisse entrevoir la formule de la « fonction de conseiller ». Précisément l'organisation multilatérale de la conférence qui a été choisie lui imposait tout d'abord d'autant plus impérieusement de s'employer à établir des conceptions uniformes et à réaliser une action uniforme des Six. La Commission a consacré à cette tâche une part considérable de son énergie et elle s'est efforcée d'être un honnête courtier entre tous les Six. Ce n'est qu'aussi longtemps que les Six étaient d'accord qu'il existait une chance de parvenir avec les Britanniques à un accord qui se concrétiserait par la conclusion d'un traité.

Notre deuxième tâche consistait — comme toujours — à sauvegarder le traité de Rome et le droit communautaire auquel il a donné naissance ; dans ces négociations également, nous devions être les gardiens du traité. Mais ce n'était pas tout. L'objet des négociations d'adhésion était de définir les conditions d'admission et les adaptations du traité devenues nécessaires en vue de l'adhésion britannique. Personne, et sûrement pas la Commission, n'a méconnu les problèmes d'adaptation qui devaient se poser précisément pour un partenaire aussi important que la Grande-Bretagne, laquelle ne s'était décidée qu'à une date relativement tardive à participer au processus d'intégration. La Commission s'est donc efforcé, tout en sauvegardant pleinement les éléments du traité de Rome auxquels on ne pouvait renoncer, de tenir compte en même temps et d'une manière loyale de

**Hallstein**

ces difficultés d'adaptation. Le succès de cette attitude est dûment prouvé par les textes. Qu'il s'agisse du problème des importations de produits manufacturés en provenance du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, du régime adopté pour l'Inde, le Pakistan et Ceylan, des négociations tarifaires pour une série de produits importants, de la liste des pays du Commonwealth auxquels l'association devrait être facilitée ou du régime d'importation des produits agricoles en provenance de la zone tempérée : tous les textes sur lesquels un accord a pu se faire au cours de ces quinze mois entre les Six et le Royaume-Uni ont leur origine — à une exception près — dans des propositions de la Commission.

Voilà ce que nous avons à dire sur le passé des négociations. Mais portons maintenant notre regard sur le présent et sur l'avenir, tel qu'il nous attend !

Voyons d'abord des causes de l'interruption de la conférence !

La Commission n'oublie pas que le traité de Rome laisse en définitive la question de l'adhésion d'un nouveau membre à la décision souveraine unanime des gouvernements membres, considérant manifestement que la personnalité de la Communauté, telle qu'elle est déterminée par sa composition, est une chose trop étroitement liée à l'ensemble de la politique de chaque Etat membre pour qu'elle puisse être entièrement abandonnée aux institutions de la Communauté. D'ailleurs, la Commission a constamment eu pour stricte politique de se maintenir par ses déclarations et ses avis dans les limites du domaine communautaire pour lequel ses pouvoirs et ses responsabilités lui ont été assignés ; dans ces limites, elle n'a évidemment jamais négligé, à chaque occasion qui l'exigeait, de préciser son point de vue sans équivoque et sans laisser subsister de doute.

Or, indépendamment de la décision — restée dans la sphère nationale — sur la signature d'un accord d'adhésion, la question de l'adhésion est sans aucun doute aussi une affaire de la Communauté et même une affaire d'une importance fondamentale pour la Communauté. Cela se traduit dans le traité de Rome par le fait que la conclusion d'un traité doit être précédée d'une décision du Conseil de ministres, qui prend l'avis de la Commission. La Commission agit donc dans le cadre des affaires de la Communauté lorsqu'elle dit ceci :

La manière dont un gouvernement membre a pris et communiqué sa décision d'interrompre les négociations n'est pas conforme aux devoirs qui découlent de la Communauté.

*(Applaudissements)*

Les conséquences d'une interruption affectent la Communauté tout entière et non un Etat pris isolément. Le traité définit l'adhésion comme étant une affaire de la Communauté. L'ouverture des négociations avait été

décidé à l'unanimité par les six gouvernements membres au cours d'une session du Conseil. Les négociations avaient déjà duré quinze mois. Dans une telle situation, il aurait fallu s'attendre — c'est là le minimum — que la question de la continuation des négociations, si elle devait être posée, soit discutée franchement et dans son ensemble entre les membres de la Communauté. Cela ne s'est pas fait, et la première crise véritable a éclaté dans notre Communauté. Il n'est pas exagéré de dire cela ; ce serait légèreté que de le taire. Cette crise est une crise de confiance, et c'est ce qui la rend si grave. La vie de notre Communauté est fondée sur le fait que les affaires de la Communauté sont comprises et traitées comme des affaires relevant d'une véritable responsabilité commune. Cela implique le respect de l'ordre communautaire et des procédures communautaires. Même pour le droit de veto il y a des règles et ce droit est inséparable de certains égards. Il faut éviter de donner l'impression que la Communauté et ses objectifs, les institutions communautaires et les procédures communautaires ne sont que des instruments de la diplomatie nationale. Ce n'est pas par hasard que ce sont les petits pays de la Communauté qui ont réagi le plus vivement ; ce sont précisément eux qui voient dans l'ordre communautaire la garantie d'une participation équitable à la discussion et à l'agencement du destin communautaire.

Je terminerai par le point le plus important : les effets de l'événement sur la vie de la Communauté. Il serait naïf de croire qu'il n'y a pas d'effets de cette sorte. La Communauté est un élément de la réalité politique de nos six pays membres ; elle ne vit pas dans une tour d'ivoire. Non seulement tous les problèmes de fond de notre Communauté économique sont très étroitement liés aux problèmes nationaux et aux situations nationales dans les Etats membres ; de plus, il est évident que tous les élans, tous les courants, tous les mouvements d'ordre politique dans l'aire de notre Communauté se communiquent directement ou indirectement à celle-ci. Il faut donc s'attendre naturellement — c'est ce que nous faisons — à ce qu'au cours des semaines et des mois à venir l'émotion continue de se manifester également dans les institutions de notre Communauté.

Si vrai que cela soit, c'est précisément pour cela qu'il faut veiller ensemble à ce que notre Communauté n'en subisse pas de dommage irréparable. Tout le monde convient que l'existence de la Communauté ne doit pas être remise en cause. Mais ce ne sont là que des mots si la Communauté ne fonctionne plus convenablement. Et c'est à quoi on en arriverait si l'on prenait l'habitude de faire des procédures des institutions de la Communauté le champ clos de toutes les profondes oppositions devenues visibles en corrélation avec la suspension des négociations qui n'ont pas eu de résultat. Le fonctionnement de la Communauté n'est pas un objet qui se prête à une tactique quelconque, si bien intentionnée soit-elle.

## Hallstein

Car il se trouve que la Communauté est autre chose qu'une forme particulière de coopération entre gouvernements souverains, autre chose qu'une conférence diplomatique permanente enjolivée de certains accessoires d'organisation. Elle a sa propre personnalité. Cette personnalité se manifeste par la parole et par l'action dans les institutions selon un agencement élaboré avec précision. Ces institutions agissent en vertu de leur propre droit. La participation à leur action n'est pas laissée à la discrétion des participants, elle est le devoir suprême qui découle de l'appartenance à la Communauté. Aussi la Commission doit-elle s'opposer à toute tendance à provoquer des interruptions dans le fonctionnement normal des institutions communautaires.

C'est le cas pour l'action des institutions. J'ai déjà dit que, dans les questions de fond, ce qui s'est passé exercera son influence là où il y a une corrélation matérielle entre un problème à traiter et la question de l'adhésion britannique. Mais c'est là une autre question.

Si l'on recherche les motifs qui incitent nombre d'entre nous à répondre à ce qui s'est passé par des réactions qui portent sur le fonctionnement régulier de notre organisation, il semble que la raison en soit la volonté de faire échec, bien visiblement vers l'intérieur et vers l'extérieur, à l'apparence que la Communauté serait dominée par une seule puissance, qu'il y aurait une hégémonie dans la Communauté. Je n'ai pas besoin de répéter ce que nous avons dit si souvent : notre ordre communautaire, notre organisation communautaire est par définition la négation de toute hégémonie, elle est l'exclusion organisée, méthodique de l'hégémonie.

*(Applaudissements)*

Telle est la clé véritable du bon fonctionnement de la Communauté depuis qu'elle existe. Tout ce qui remet en cause cette précieuse qualité de notre ordre communautaire, nous devons donc évidemment le combattre. Mais comment ? Uniquement en renforçant cet ordre communautaire, dont le fonctionnement constitue la parfaite réfutation de toute tendance à l'hégémonie. Comme toujours dans les périodes de désarroi, les fausses équations et les fausses alternatives fourmillent. La première chose à faire est de les dévoiler et de les éliminer. Ce qui s'est produit dans notre cas n'est assurément pas imputable à l'action de notre organisation ; bien au contraire : ce qu'il faut en penser du point de vue de la fidélité à la Communauté, je l'ai dit. Ce qui s'est passé, c'est bien plutôt la conséquence du fait que le traité, malgré une participation des organismes de la Communauté — Conseil et Commission — laisse en dernier ressort l'adhésion de nouveaux membres à la décision souveraine unanime des gouvernements membres et introduit ainsi un droit de veto. Répondre par une perturbation, ne fût-ce que par un ralentissement systématique de nos procédures dans les institutions

communautaires, n'améliorait rien, nous aggraverions au contraire le dommage, et cela de propos délibéré.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous me demanderez peut-être pourquoi je m'étends si longuement sur toute cette question. Ce n'est pas par pédantisme, c'est pour une raison politique très simple. Il faut avant tout, dans l'agitation et l'incertitude qui se sont emparées de tous et de tout, gagner un point ferme, un point autour duquel ou à partir duquel tout le reste puisse être ordonné. Ce point doit être notre Communauté. Pour qu'elle le devienne, elle doit avoir de l'autorité. Elle ne peut avoir cette autorité que si elle fonctionne. Que demandons-nous donc au fond lorsque nous exigeons ce fonctionnement, si ce n'est le respect de nous-mêmes, de ce que nous sommes en tant que Communauté ? Seule une Communauté qui se respecte de la sorte peut constituer l'élément d'ordre dont nous avons tant besoin actuellement.

Quel est donc cet ordre dont je parle ici ? L'idée maîtresse de cet ordre, sa conception n'a pas changé. Vue de l'intérieur, c'est une Europe de constitution démocratique, construite sur le modèle fédéral. Vue de l'extérieur, elle est ouverte sur le monde et invite à l'élargissement. Dans l'aire atlantique, elle veut, en accord avec la politique américaine, remplacer un système qui unit un partenaire très grand avec beaucoup de partenaires relativement petits par un *partnership* entre éléments d'abord comparables, plus tard égaux, l'Amérique et l'Europe. Une Europe réorganisée donc, qui n'est pas une « troisième force », mais qui est sans restriction une partie du monde libre ; voilà la meilleure contribution qu'elle puisse apporter dans les conditions historiques de notre temps.

Mais quand nous exhortons à poursuivre sans tarder le travail quotidien dans nos institutions, nous savons parfaitement que ce n'est qu'une petite partie, la plus petite partie, et même — précisément de notre point de vue, devons-nous dire — la partie la plus naturelle de ce qui doit se faire. Bien entendu, à l'arrière-plan il y a la solution des problèmes de fond qui n'ont pas encore été réglés. Il s'agit d'abord de l'adhésion de la Grande-Bretagne qu'à notre tour nous ne croyons que différée. Je ne vois guère de phrase prononcée au cours des dernières heures de la conférence interrompue qui mérite autant d'être conservée en notre mémoire à tous que celle du chef de la délégation britannique, M. Heath : « Nous ne tournerons pas le dos au continent ! » A cela, nous ne pouvons que répondre : « Et nous non plus à l'Angleterre ! » Non seulement la porte doit rester ouverte, mais il faut élaborer des solutions pour la période qui s'étendra jusqu'à l'adhésion. Il faut réfléchir aux questions qui se sont posées en corrélation avec les négociations et qui concernent d'autres pays : les Etats du Commonwealth, les pays qui voulaient opter pour une participation à l'association des Etats africains et malgache et les pays qui ont formulé une demande d'adhésion ou d'association ou d'autres arrangements. Il faut son-

**Hallstein**

ger aux incidences que l'interruption de la conférence aura sur la forme et la substance des négociations avec les Etats-Unis sur la base des pouvoirs qui ont été accordés au Président américain par le *Trade Expansion Act*. Il est encore trop tôt pour répondre matériellement même à une seule de ces questions, ne fût-ce qu'à titre d'essai. Mais nous n'avons pas attendu une heure avant de commencer ces travaux, tout comme cela a été fait dans les capitales des Etats membres.

Nous avons alors fait une constatation importante : nous avons remarqué que le grand effort politique, le grand travail accompli au cours de ces quinze derniers mois n'a nullement été perdu du fait de l'interruption de la conférence. Nous ne sommes plus ce que nous étions lorsque nous avons commencé la conférence. Mieux que n'importe quel raisonnement théorique, cette conférence nous a fait prendre conscience de l'étroite imbrication de notre Communauté avec les situations de fait, les besoins et les réalités politiques du monde entier. Elle nous a contraints à méditer sur ces relations et à nous forger des idées très concrètes pour y pourvoir. Ce travail n'a pas été fait en vain.

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien.** — Monsieur le Président, après l'importante déclaration que nous venons d'entendre, je propose que l'Assemblée suspende sa séance pendant quelques minutes afin que nous puissions nous concerter et, peut-être, organiser la suite de nos travaux.

**M. le Président.** — J'ai été saisi d'une proposition du président du groupe démocrate-chrétien demandant une brève interruption de la séance. Je crois me faire l'interprète de mes collègues en suspendant la séance pour vingt minutes.

*(La séance, suspendue à 16 h 05, est reprise à 16 h 25)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

La parole est à M. Luns.

**M. Luns, membre du Conseil de ministres.** — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, rarement cette assemblée s'est réunie en des circonstances aussi grave et aussi critiques pour l'unification européenne. La rupture soudaine des négociations avec le Royaume-Uni a créé une situation qui inspire à bon nombre d'Européens les inquiétudes les plus vives quant au développement futur de notre continent. Cet événement nous oblige à nous pencher de nouveau sur le problème des fondements de la politique à mener par l'ensemble des pays européens.

On ne saurait le faire sans avoir entendu les représentants des peuples de l'Europe qui s'expriment par la voix du Parlement des Communautés des Six.

Leur voix doit être entendue pour deux raisons : d'abord pour leur permettre de contribuer à la formation des décisions politiques que les gouvernements prendront dans les mois à venir, et ensuite pour que puisse être confirmé le caractère démocratique des Communautés européennes telles qu'elles ont fonctionné jusqu'ici.

En premier lieu, Monsieur le Président, je soulignerai quelques faits ; je serai aussi précis et aussi bref que possible.

On a tenté, ces derniers temps, de déguiser les événements et d'en fausser le sens. C'est pourquoi il me paraît utile de les résumer tels qu'ils se sont présentés en réalité.

Le premier fait est que, le 27 septembre 1961, le Conseil de la C.E.E. a décidé à l'unanimité de prendre en considération la demande anglaise d'ouvrir des négociations.

La question de savoir si l'adhésion était en fin de compte possible dépendait essentiellement de la solution d'une série de problèmes économiques concrets. Mais sur la recevabilité de la demande, et donc en somme sur l'opportunité politique fondamentale de l'adhésion de l'Angleterre, les ministres des six Etats membres de la C.E.E. se sont prononcés favorablement le 27 septembre 1961.

En effet, ceux qui, pour une raison ou pour une autre, estimaient que cette adhésion n'était pas souhaitable auraient dû à ce moment s'opposer à l'ouverture des négociations. La décision que le Conseil de ministres a arrêtée le 27 septembre 1961 est toujours en vigueur. Elle ne peut être annulée qu'à l'unanimité des voix. D'autre part, comme le montre la déclaration du gouvernement britannique, la demande d'adhésion du Royaume-Uni demeure, elle aussi, valable. Or, l'opposition d'un seul Etat membre met les cinq autres pays dans l'impossibilité matérielle de poursuivre l'exécution d'une décision que tous, à l'époque, avaient prise.

En deuxième lieu, il est établi que, visiblement convaincus d'un heureux dénouement, cinq des six pays de la C.E.E., de même que l'exécutif et le Royaume-Uni, étaient disposés à poursuivre les négociations. Leur volonté, leur intention manifeste ainsi que celles de votre assemblée ou de tout autre organisme parlementaire européen n'ont toutefois pas réussi à amener le sixième Etat membre de la Communauté à modifier son point de vue.

La troisième constatation est que l'action entreprise par ce dernier en vue de mettre fin aux négociations est fondée sur des arguments et des motifs auxquels il est malaisé de découvrir un lien avec les thèmes économiques qui faisaient l'objet des négociations.

## Luns

Cette action semble plutôt s'inspirer de considérations d'ordre politique et stratégique sur la place que l'Europe doit occuper dans le monde ; elle n'a dès lors, à mon sens, que fort peu de rapports avec les questions que posent les préférences du Commonwealth, les *deficiency payments*, les droits nuls ou d'autres problèmes économiques.

On a tenté d'expliquer l'échec des négociations en affirmant que les Britanniques ne voulaient ou ne pouvaient accepter le traité de Rome et sa mise en œuvre précisément à cause des points que je viens d'indiquer.

Pour quiconque connaît les dossiers — après l'exposé magistral de M. Hallstein qu'il nous a été donné d'entendre, nul n'est plus censé les ignorer — cette explication est inacceptable.

Tout aussi douteuse est, pour cette même raison, l'affirmation selon laquelle les Anglais pourraient adhérer pour ainsi dire dès demain, à condition qu'ils fassent les concessions économiques nécessaires.

Le refus d'accorder à la Grande-Bretagne la qualité de partenaire de la Communauté des peuples d'Europe était en effet fondé sur des raisons politiques et non pas sur des raisons économiques.

Le quatrième et dernier fait que je tiens à rappeler ici, c'est que les négociations étaient en bonne voie et pouvaient aboutir à un accord au moment où on les a empêchées de se poursuivre. On ne saurait, sans être aussitôt démenti par les faits, prétendre que nous n'ayons fait aucun progrès depuis fin 1962 et que le 14 janvier dernier nous étions encore très éloignés de l'objectif final. M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., vient de faire un rapport détaillé sur le déroulement des négociations. Je me bornerai donc à constater qu'à la date du 14 janvier dernier les questions suivantes restaient encore en suspens :

1. Les modalités de transition en faveur de l'agriculture britannique. On était bien près d'aboutir à un compromis raisonnable dès lors qu'il était clair que les Anglais étaient disposés à accepter l'ensemble de la politique agricole commune telle qu'elle avait été arrêtée jusqu'alors par la C.E.E., ainsi que la date du 1<sup>er</sup> janvier 1970 comme fin de la période transitoire, sauf, comme vous le savez, en ce qui concerne l'horticulture pour laquelle une certaine prolongation avait été demandée.
2. Quelques postes du tarif extérieur qui, bien qu'importants en soi, ne constituaient néanmoins qu'un problème très limité.
3. L'adoption d'une formule qui tienne compte des intérêts de la Nouvelle-Zélande comme les six gouvernements l'avaient laissé prévoir en août 1961.
4. Un arrangement, du moins provisoire, pour les autres pays de l'A.E.L.E.

5. La mise au point et la solution définitive d'une série de questions mineurs qui, séparément et dans leur ensemble, ne pesaient guère dans la balance.
6. Le règlement financier qui constituait plutôt un problème entre les Six et qui devient une question à régler entre les Six et le Royaume-Uni.

Tous les autres problèmes soulevés au cours des négociations étant résolus et les Britanniques ayant accepté toutes les dispositions du traité ainsi que la quasi-totalité des mesures d'exécution, les questions que je viens de citer étaient tout ce qui restait à résoudre. En outre, tout indiquait qu'elles pourraient, elles aussi, être liquidées.

C'est à dessein que j'ai insisté sur ces faits parce qu'en ce domaine il subsiste bien des malentendus. Étant donné les causes et les circonstances de l'échec, il ne servirait de rien d'examiner les événements qui se sont produits ces derniers dix-huit mois et de rechercher les erreurs qui ont été commises de part et d'autre.

En d'autres circonstances, j'aurais insisté sur la manière peu satisfaisante dont avait été réglée la présidence de la conférence. J'aurais souligné aussi la lenteur et l'hésitation qui ont caractérisé les méthodes de travail suivies pendant les négociations. J'aurais mis le doigt sur le fait que les Six ne se sont pas suffisamment rendu compte qu'il fallait mener les négociations à bonne fin dans les délais les plus courts.

On pourrait également faire une analyse critique de la méthode suivie par les Six qui exigeait un accord préalable entre les pays de la C.E.E., même sur des questions de détail, avant toute discussion avec les Britanniques. Mais dans les circonstances actuelles il est bien inutile d'en parler, car c'est tout autre chose qui est en jeu.

Deux questions se posent. Sur quelle base les décisions de nos Communautés doivent-elles se former et quel caractère ces Communautés doivent-elles en fin de compte avoir ? N'en est-il pas ainsi que, dans les institutions des Six, les décisions doivent se former dans une atmosphère empreinte d'un maximum de liberté et que la volonté de la majorité doit pouvoir se faire valoir dans une mesure sans cesse grandissante ? Je crois du moins que c'est là le système prévu par les traités de Rome et de Paris : coopération entre les divers organes et recours de plus en plus fréquent du Conseil au vote à la majorité qualifiée.

Les événements récents ont cependant montré le peu de cas que l'on faisait de l'élément communautaire qui, s'il n'est pas encore parfait, se développe cependant, à mon avis, dans la bonne direction.

Je tiens à le répéter : Ni l'avis des autres États membres, ni celui de la Commission de la C.E.E., ni celui du Parlement qui s'exprime dans les résolutions des 9 mai et 26 juin 1962, ni celui du Conseil de l'Eu-



## Luns

rope formulé dans la recommandation 347 du 17 janvier dernier, ne semblaient avoir la moindre importance quand au cours d'une conférence de presse l'un des Etats membres a fait connaître sa décision aux autres sans avoir consulté au préalable ses partenaires.

On ne saurait sous-estimer la gravité de cet événement, car si c'est là la manière dont on compte procéder à l'avenir, il est fort à craindre qu'il ne restera rien de nos Communautés.

Sous prétexte d'avoir voulu préserver la C.E.E. d'un affaiblissement et de l'intrusion d'éléments étrangers, on lui a en fait porté un coup extrêmement dur. Et je ne vise ici que la manière dont on a mis fin aux négociations avec le Royaume-Uni.

Car il y a un autre problème encore et non moins grave : le problème de fond qui a trait à la nature de notre Communauté et à la question de savoir si elle doit être ouverte ou fermée, libre ou engagée.

On peut le formuler d'un autre manière encore. Ce que nous avons entrepris dans les traités de Rome et de Paris, est-ce une chose valable en soi, digne de rallier nos efforts et ceux des autres pays européens, d'être développée et achevée pour servir enfin de fondement à l'unification politique ou n'est-ce qu'un instrument pour réaliser les conceptions politiques et servir enfin de fondement à l'unification politique ou n'est-ce qu'un instrument pour réaliser les conceptions politiques et stratégiques d'un seul Etat membre ?

Dans cette dernière éventualité, la Communauté ne serait qu'un autel prêt à crouler sur lequel on aurait sacrifié en vain l'enthousiasme et l'espoir de millions d'Européens.

Il a été dit qu'il fallait édifier une Europe véritablement européenne. Je suis tout-à-fait d'accord ; mais pour moi, une Europe européenne est une Europe capable de sauvegarder et de défendre les principes démocratiques de gouvernement, déjà si menacés de par le monde.

L'Europe européenne, telle que je la conçois, est une Europe à l'esprit largement ouvert, consciente de ses responsabilités internationales et prête à prendre des initiatives pour rechercher une forme meilleure et plus efficace de coopération en vue d'améliorer le bien-être de tous, et non point uniquement celui de ses propres régions.

Dans mon esprit, l'Europe est un partenaire qui coopère sur un pied d'égalité, dans un système organisé, avec les populations d'outre-Atlantique dont, au fond, si peu nous sépare et avec lesquelles nous avons tant de choses en commun.

Pour les Pays-Bas, l'Europe n'est pas une Europe continentale dont l'Angleterre serait exclue. L'Angleterre a été, est et sera toujours une partie intégrante de l'Europe. Et pas plus qu'à aucun autre pays libre de l'Europe, on ne peut lui imposer comme condition

préalable de son adhésion aux Communautés européennes qu'elle se détourne de nos partenaires d'outre-Atlantique ou qu'elle fasse fi des liens et des affinités historiques qui l'unissent aux Etats-Unis d'Amérique.

Je ne conçois pas non plus l'Europe comme un continent replié sur lui-même dont l'ultime objectif économique serait l'autarcie absolue.

Je ne songe pas davantage à une Europe qui, s'étant aliéné ses amis, se lancerait à la poursuite aventureuse d'une indépendance improbable qui, dans le monde actuel, est aussi illusoire que dangereuse.

Monsieur le Président, les événements regrettables de ces dernières semaines nous forcent à regarder en face ces problèmes fondamentaux. Nous ne pouvons nous y dérober. Il serait vain de les ignorer et de tenter de progresser selon la vieille formule, comme si de rien n'était.

Ces problèmes qui touchent aux fondements de notre existence, nous devons maintenant les réexaminer notamment sous l'angle des décisions qui doivent être prises en ce qui concerne la suite de l'édification de la Communauté.

Les avis et l'attitude du Parlement européen seront d'une importance capitale à cet égard.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Blaisse.** — (N) Monsieur le Président, je ferai tout d'abord quelques remarques, en ma qualité de rapporteur de la commission du commerce extérieur, au sujet du rapport sur la politique commerciale commune qui, selon l'ordre du jour, devait être examiné cet après-midi en séance publique.

Sur ma proposition, la commission du commerce extérieur a décidé hier de retirer ce rapport, sans pour autant l'ajourner *sine die* ; il a été décidé d'en discuter au cours de la session du Parlement européen qui se tiendra en mars prochain. La commission en a décidé ainsi en raison du fait que les événements de ces dernières semaines et surtout de ces derniers jours nous obligent à remanier certains chapitres.

Nous devons nous baser sur l'état de choses actuel, c'est-à-dire tenir compte de l'interruption des pourparlers avec l'Angleterre. Etant donné que certaines parties de ce rapport s'inspiraient de l'idée que l'Angleterre et sans doute, ultérieurement, d'autres pays adhèreraient à la C.E.E., on comprendra que le rapport doive être modifié à la lumière de la situation actuelle.

Monsieur le Président, je vais maintenant parler au nom du groupe démocrate-chrétien et je ne me dissimule pas que, dans les circonstances actuelles, ma tâche n'est guère facile. Lorsqu'il s'agit de ques-



## Blaisse

tions aussi graves, il est normal que les opinions soient nuancées et que certaines divergences de vues se fassent jour.

J'en suis parfaitement conscient, Monsieur le Président, mais si j'ai néanmoins accepté de prendre la parole devant cette assemblée, c'est que je suis persuadé de pouvoir traduire ici l'accord unanime de notre groupe politique sur les grandes questions qui nous occupent aujourd'hui. Il se trouvera peut-être quelqu'un pour dire à propos de l'un ou l'autre chapitre : « Ce n'est pas exactement dans ce sens que j'aurais voulu insister » ; mais, je le répète, je crois qu'il est tout à fait possible d'être parfaitement clair sur l'essentiel.

Je vous dirai tout d'abord que j'ai pris connaissance du discours du président de la Commission de la C.E.E. avec beaucoup d'intérêt et que j'en approuve le contenu. Vous ne m'en voudrez pas, je l'espère, si je déclare que c'est avec tout autant de satisfaction que j'ai écouté l'exposé de M. Luns, et que je partage son avis.

Je reviendrai sur plusieurs points des déclarations de M. Hallstein non pour les critiquer, mais simplement pour en rappeler un des éléments les plus significatifs.

Pourquoi la situation devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est-elle aussi grave ? S'agit-il uniquement de la rupture des pourparlers avec l'Angleterre ?

Chacun sait que notre groupe politique et ce Parlement se sont prononcés à maintes reprises en faveur de l'adhésion de l'Angleterre aux trois Communautés. Il s'agissait non pas, bien entendu, d'une adhésion inconditionnelle, mais d'une adhésion sans réserves, fondée sur les traités de Rome et de Paris, et impliquant l'acceptation pure et simple de la politique envisagée par nos pays lors de la ratification des traités.

L'échec de ces négociations a naturellement été pour nous tous une très grosse déception. La crise que nous traversons actuellement est cependant bien plus sérieuse que s'il ne s'agissait que de ce qu'on pourrait appeler le simple échec momentané du projet d'adhésion du Royaume-Uni, quelque grave que puisse être ce fait en lui-même.

Le conflit est bien plus profond. Ce dont il s'agit, c'est que des conceptions différentes des grands problèmes politiques s'affrontent. Et il ne s'agit pas seulement de questions purement politiques. Sur ces questions vient se greffer le problème de l'organisation de la défense nucléaire du monde libre.

Il existe un lien étroit entre les principes sur la base desquels les hommes d'Etat responsables de la politique mondiale entendent examiner et traiter les problèmes politiques, y compris celui de l'armement et le conflit plus immédiat qui nous occupe. L'échec

des négociations avec l'Angleterre est plus un symptôme qu'un cas particulier.

Deux constatations importantes se sont imposées de plus en plus nettement au cours de ces dernières semaines. C'est principalement sur elles que devront porter les discussions de notre assemblée.

En premier lieu, nous constatons que la Communauté est en danger. Son existence même est en jeu.

En deuxième lieu, les points de vue diffèrent sur la place que la Communauté doit occuper dans le monde.

Une grave crise de confiance s'est déclarée au sein de la Communauté. Cette crise est réelle. Il n'y a aucune raison de le dissimuler et le président de la Commission de la C.E.E. vient de le dire sans ambages.

La France a fait échouer les pourparlers avec le Royaume-Uni. Nul ne le nierait. Je crois aussi pouvoir dire que la rupture des négociations à Bruxelles est due à des considérations d'ordre politique.

On ne peut pas dire que ce soient les points qui nous séparent sur le plan technique qui ont fait obstacle à la réussite des négociations. L'accord semblait possible. Je n'insisterai pas sur ce point, mais mon groupe estime que, comme MM. Hallstein et Luns viennent de le dire, c'est une décision politique qui est à la base de l'interruption des négociations.

L'annonce faite au cours de la conférence sur l'attitude que la France allait adopter était une déclaration politique qui, à juste titre, a suscité des appréhensions dans les différents milieux des Etats membres.

Je crois, Monsieur le Président, que le moment est venu de dire clairement comment le groupe démocrate-chrétien conçoit les Communautés et quelle place il estime qu'elles doivent occuper dans le monde.

Nous entendons réaliser, sur la base des traités de Rome et de Paris, l'intégration économique et politique de l'Europe. Notre coopération est tout entière dans la ligne de la coopération communautaire. Nous ne sommes pas une organisation intergouvernementale, nous sommes une véritable communauté dotée d'institutions propres qui ne dépendent pas des gouvernements.

Vue sous cet angle, la Communauté occupe une place particulière. Comme vient de le dire M. Hallstein, « elle est une réalité politique entre les Etats membres ».

C'est à la défense de cette réalité politique que nous nous employons. C'est pour elle que nous sommes disposés à poursuivre nos efforts. Et c'est dans cette voie que nous devons persévérer, car les trois traités, que les six Etats membres ne peuvent plus remettre en question, nous y ont engagés. Telles sont les considérations dont notre groupe politique s'inspire.

**Blaisse**

Les pays d'Europe qui accepteront ces conditions dans leur totalité et sans réserve seront les bienvenus dans notre Communauté. Nous espérons que la solidarité et la responsabilité communautaire des peuples européens permettront de créer une Europe véritablement unie sur une base fédérale.

Ce que nous souhaitons, Monsieur le Président, ce sont les Etats-Unis d'Europe, non pas une Communauté des Six, mais une Communauté qui comprenne de plus nombreux pays. Une Europe morcelée ne sera jamais une Europe forte.

Voilà ce que représentaient pour nous les négociations avec l'Angleterre. Telle sera l'attitude que nous réaffirmerons bientôt, je l'espère, à l'égard du Royaume-Uni et peut-être aussi à l'égard d'autres pays européens.

Permettez-moi maintenant d'attirer votre attention sur un deuxième point !

A nos yeux, cette Europe unie conçue sur une base communautaire ne doit pas, ainsi que je l'ai déjà dit, être une communauté fermée ; elle doit être au contraire une communauté ouverte, étroitement solidaire du monde atlantique libre. Une Europe telle que nous la concevons devra s'inscrire dans une communauté plus vaste, à l'échelle atlantique. Ce n'est que lorsque l'Europe aura véritablement progressé dans la voie de l'édification d'une communauté économique et politique que nous pourrons apporter une contribution de valeur à la défense du monde libre, à la sauvegarde de la paix et au progrès économique général.

Il nous appartient plus que jamais de concrétiser cette volonté politique. Aussi entendons-nous, en dépit de l'échec que nous venons d'essayer, continuer à travailler, j'aimerais même dire à travailler avec acharnement, à l'édification de cette Communauté qui nous a déjà permis d'enregistrer, outre d'importants progrès économiques, aussi des résultats politiques.

Mais à ce propos également, parlons clair ! La France, c'est-à-dire le gouvernement français actuel, désire-t-elle une Europe fédérale qui ait conscience d'être étroitement solidaire, organiquement, des pays atlantiques du monde libre et notamment de l'Amérique ? C'est là précisément l'objet de nos craintes et nos doutes.

Je ne parlerai pas de la manière inadmissible, contraire à toutes les règles des traités, écrites ou non, dont les Etats membres de la Communauté ont été informés de la manière de voir de l'un des nôtres, sans la moindre consultation préalable à la veille de pourparlers si importants. C'est précisément la façon dont le Président français voit les choses qui nous inquiète.

Ce dont nous ne voulons pas, nous, les démocrates-chrétiens, c'est une sorte de troisième force, une force continentale indépendante, quelle que puisse en être

l'importance, une force dont la tendance politique serait le neutralisme. J'ai déjà parlé à ce propos, dans d'autres circonstances, de protectionnisme politique. Cela, nous ne pouvons l'accepter. Ce serait contraire à tout ce qui a présidé à l'élaboration des traités, contraire aussi aux conceptions que nous défendons.

Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à préciser que cela ne signifie nullement que nous soyons le moins du monde disposés à nous en remettre entièrement à l'une ou l'autre des grandes puissances mondiales. Au contraire. Ce que nous souhaitons, c'est de faire partie, dans le cadre d'une Europe véritablement unie et bientôt fédérale, d'une confédération atlantique reposant sur deux piliers de force égale : l'Europe et l'Amérique.

En outre, mon groupe politique est absolument hostile à toute forme d'hégémonie, de suprématie de l'un des membres, de l'un des partenaires de la Communauté. C'est ensemble, solidairement, que les décisions doivent être prises ; une décision ne peut être le fait d'un ou de plusieurs Etats membres qui l'imposent arbitrairement à leurs partenaires. Ce serait contraire à tous les principes démocratiques. Les valeurs démocratiques qui nous sont chères sont actuellement compromises. Il y a là un grand danger et les circonstances présentes montrent bien que ce danger n'est pas imaginaire.

Pour résumer à grands traits les conceptions du groupe démocrate-chrétien, je dirai que la rupture des négociations et surtout la façon dont elle s'est accomplie nous inquiètent vraiment.

Mais nos préoccupations ne s'arrêtent pas là. Nous voyons dans ces circonstances une crise de confiance, car il a été porté atteinte à la solidarité des Etats membres. Nous y voyons également une menace quant à la place que, selon nous, la C.E.E. doit occuper dans le monde. Je viens de m'arrêter longuement à ces questions. Il nous faut réagir vigoureusement.

La réponse du groupe démocrate-chrétien à tous ces problèmes, c'est que nous devons poursuivre avec une entière conviction, sur la base des traités de Rome et de Paris et en faisant pleinement confiance à la Commission, l'accomplissement de la tâche qui nous a été confiée : l'édification, dans les plus brefs délais, d'une Europe élargie, unifiée sur une base fédérale.

Dans ces conditions, notre Communauté est ouverte à l'Angleterre et il reste souhaitable que ce pays se joigne à nous : il sera le bienvenu, comme l'ont proclamé quelques six résolutions que notre Parlement a adoptées depuis 1961.

A cet égard, j'ai pris connaissance avec beaucoup de satisfaction du point de vue que le Président de la Commission de la C.E.E. vient d'exposer au sujet de la position de la Communauté en face de l'Angleterre. J'ai également été heureux d'apprendre qu'il espère que le moment viendra où elle fera son entrée

**Blaise**

parmi nous en tant que membre à part entière, dans le respect, bien entendu, des principes qui nous lient.

Espérons que la Communauté va reprendre énergiquement la situation en main ! Elle seule, en effet, peut nous remettre dans la bonne voie.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach, président du groupe socialiste.**

— (A) Monsieur le Président, au cours de ces derniers mois, le Parlement a eu de plus en plus à se consacrer à des questions particulières d'ordre technique relatives à l'intégration économique. Je suis persuadé que tous les parlementaires ici présents et tous les autres qui ont été appelés à fournir leur concours à l'étude de ces questions de détail n'ont pu venir à bout de ce travail journalier parfois fastidieux que parce qu'ils étaient soutenus par la ferme conviction que leur activité aidait à l'union de l'Europe.

Nous croyions tous assister aux débuts d'une évolution sans retour. L'interpénétration de nos économies s'accroissait de jour en jour. La Communauté économique européenne devenait un corps viable.

Un événement imprévisible est venu modifier cette situation. Il nous appartient d'en examiner la signification et de voir où il va nous mener.

Je pense que ce serait une erreur si notre discussion portait de l'idée qu'il s'agit simplement d'une négociation qui n'a pas abouti. A vrai dire, l'importance de notre partenaire, en l'occurrence la Grande-Bretagne, est telle qu'elle justifierait à elle seule que nous nous occupions de tous les détails de ce problème. Aussi ce débat devait-il de tout façon avoir lieu. Le Parlement européen n'a cessé d'exprimer à la quasi-unanimité le vœu de pouvoir saluer au plus tôt les représentants élus du peuple britannique dans cette enceinte et travailler avec eux. Nous nous sommes félicités de la possibilité qui s'offrait de voir la Grande Bretagne entrer dans cette Communauté et nous avons cru que de nouvelles et grandioses perspectives allaient s'ouvrir à la coopération et à l'unification européenne dont la Communauté devait constituer l'élément moteur. A notre avis, tout cela a été remis en question, notamment du fait que des mesures unilatérales ont été prises par l'un des gouvernements des Six.

Je ne referai pas la chronologie des événements, car les discours que nous venons d'entendre nous ont fourni d'abondants détails. Il est évident pour tous les intéressés que cette évolution n'a pas seulement affecté les rapports entre la Grande-Bretagne et la Communauté ainsi que les intérêts de nombreux autres pays, mais que le procédé adopté est incompatible avec l'esprit de cette Communauté et les fondements du traité qui l'institue.

Les règles fixées dans le traité n'ont pas été respectées. Le procédé suivant lequel a été rendue publique une certaine décision d'un gouvernement au cours d'une conférence de presse, sans consultation préalable des autres partenaires, cette espèce de veto lancé du haut d'un piédestal étranger à la Communauté et aux institutions communautaires constitue un fait qui atteint l'esprit, les fondements et la structure mêmes de cette Communauté, d'autant plus que toutes ces institutions travaillaient constamment en liaison étroite entre elles. Beaucoup d'entre nous n'ont pu croire qu'il s'agissait vraiment d'une décision prise délibérément par un gouvernement.

Le moment de cet événement est, lui aussi, digne de considération. Etant donné que la possibilité de mener les négociations à bien dans un délai prévisible existait réellement, le moment choisi pour cette déclaration nous permet de penser que le but même de cette intervention était précisément d'arrêter tout progrès nouveau. Nous pensons donc qu'il s'agit de plus que d'une action isolée.

Nous avons toujours su que le chef de la République française avait adopté une position précise à l'égard de ce que nous appelons la structure fédérative de notre Communauté et, plus généralement, de la conception que nous avions de la forme future de l'Europe. Nous savons à quel point il affectionne la méthode de l'action et de la coopération entre États souverains. Mais il y a une différence entre le fait de savoir qu'une position de ce genre prédomine et celui d'agir et de prendre des initiatives qui mettent pratiquement en cause notre Communauté et notre action au mépris des règles, en négligeant de prendre des contacts et sans permettre ni à nous-mêmes ni à nos gouvernements d'intervenir au moyen d'une des procédures prévues au traité.

Une action unilatérale de ce genre donne à penser qu'elle ne demeurera pas unique.

Nous supposons qu'elle a également été due à une conception différente de la nôtre quant à la stratégie de l'ensemble de l'Occident et à la position de l'Europe dans le cadre de cette stratégie. Bien que cette dernière considération ne se rattache au fond pas à notre sujet, nous aimerions pourtant faire observer qu'on ne saurait juger de la situation sans tenir également compte de cet aspect.

Je crois que nous pouvons partir du principe que tant le chef de l'Etat français que ses conseillers n'attachent pas une importance fondamentale aux avis des parlementaires ici présents et qu'ils vont peut-être même jusqu'à nous considérer comme une sorte de quantité négligeable. Et pourtant, nous continuons à représenter ici nos peuples ! Et pourtant, il existe encore des pays où les représentants que le peuple s'est donnés jouent au parlement un rôle déterminant dans la formation de la volonté et dans la définition de la politique ; il existe encore des pays où ils sont également mandatés pour veiller, au niveau européen,

**Birkelbach**

à ce que l'œuvre qui a été créée en tant que Communauté demeure effectivement une Communauté de peuples solidaires.

*(Applaudissements)*

Le procédé qui consiste à placer les autres partenaires devant des faits accomplis n'est pas compatible avec notre conception de l'amitié, de la Communauté et de l'attitude démocratique.

Nous ne pouvons accepter que la Communauté économique européenne et les Communautés européennes en général soient ravalées au rang d'une sorte d'institution technique. Elles sont autonomes, ce sont des personnalités majeures. J'approuve pleinement les paroles par lesquelles M. Hallstein vient de définir une fois encore le caractère de cette Communauté : nos Communautés ne sont pas subalternes et ne peuvent être dirigées selon le bon plaisir des gouvernements.

J'ai appris que nous étions d'accord avec le groupe démocrate-chrétien sur les éléments que nous aimerions maintenir en tant que base intangible. A ce propos, ma qualité de président du groupe socialiste me permet de dire qu'il s'agit avant tout de sauvegarder la plus grande unité possible dans l'appréciation de cette base. Nous avons besoin que l'autonomie des Communautés, et en particulier celle de la Communauté économique européenne, soit affirmée afin d'assurer leur fonctionnement. Nous voulons avoir la garantie que, comme l'a très nettement redit M. Hallstein dans son discours, cette autonomie demeurera solidement ancrée dans la solidarité atlantique, dans la solidarité fraternelle qui nous unit à ce grand peuple au delà de l'Atlantique et à tous les autres peuples de l'organisation atlantique. La Communauté doit rester ouverte à toutes les forces de bonne volonté qui, représentant des peuples européens, sont prêtes à accepter le contenu matériel ainsi que la structure constitutionnelle de cette Communauté.

Nous devons nous garder d'une évolution qui finirait par conférer à la Communauté économique européenne le rôle d'un corps d'intendance économique destiné à la poursuite d'objectifs politiques et militaires. Nous devons faire comprendre clairement que nous n'envisageons pas d'utiliser la Communauté économique européenne pour créer les bases économiques d'une troisième force militaire indépendante.

Aux termes du traité, la Communauté fonctionne selon des règles précises. Mais d'autre part il est déjà dit dans le traité que certains problèmes ne peuvent plus être réglés souverainement par les différents Etats devenus partie de cette Communauté ; des décisions à la majorité sont prévues à cet effet. Toujours d'après le traité, leur nombre augmentera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966, notamment en matière de politique commerciale et de politique agricole. Alors, il ne sera plus possible d'opposer de veto à ces décisions si l'on veut rester dans le cadre du traité.

Permettez-moi de revenir une fois encore, car il y a de sérieux motifs à cela, sur les considérations que j'ai essayé d'exposer tout à l'heure. Un certain milieu continue à croire en la notion de gouvernements « souverains » qui déterminent eux-mêmes leurs actions. Si cette conception venait à être appliquée à l'évolution déjà fixée par le traité, il en résulterait nécessairement la suppression de la Communauté. C'est particulièrement vrai dans la mesure où certaines initiatives seraient peut-être d'ores et déjà en voie de réalisation. Je dis « peut-être », car je ne sais pas s'il en est réellement ainsi. Par ces initiatives, j'entends des actions interdisant la formation d'une majorité au sein de la Communauté du fait qu'elles introduiraient une sorte de consultation permanente entre deux partenaires faisant cavalier seul à l'intérieur de la Communauté économique européenne et qui pourraient opposer leur veto dans les décisions à la majorité par suite de la pondération des voix.

Ces considérations s'imposent d'elles-mêmes. Nous avons lutté par le passé et encore au début de l'année dernière, dans cette assemblée, lors de l'élaboration de l'union politique, afin d'éviter que les compétences que le traité a transférées à la Communauté ne lui soient pratiquement reprises par des conférences gouvernementales ; nous avons lutté afin que le traité sur l'union politique prévoie également une réglementation non équivoque des questions de compétence. Nous étions d'accord sur ce point. Le traité franco-allemand qui a été signé voici quelques semaines contient cependant certaines dispositions prévoyant expressément non seulement l'éventualité, mais la nécessité d'une entente et d'une consultation préalables entre les deux partenaires sur des questions relevant de la compétence de la Communauté.

Cette clause renferme un grand danger, danger qui deviendrait aigu si ceux qui ont la charge d'exécuter ce traité appliquaient le principe de la consultation préalable et de la définition d'une attitude commune. Cela reviendrait à bloquer la Communauté et à empêcher à la longue le développement. On ne saurait minimiser ce danger. Nous devons reconnaître à temps quelles sont les conceptions d'avenir qui peuvent jouer éventuellement un rôle, tout au moins d'un côté. En tant que représentants du peuple, nous sommes en droit de signaler pendant qu'il en est temps des possibilités d'évolution semblables, car nous ne voulons pas être par la suite de nouveau mis devant un fait accompli.

Nous devons tout faire pour développer la Communauté dans son autonomie et pour permettre l'épanouissement de sa personnalité. Je crois avoir bien compris M. Hallstein : il s'agit non pas seulement de respecter des obligations matérielles prévues par le traité, mais aussi de veiller à ce que les règles fixées en commun pour arrêter des décisions aient au moins un poids égal à celui des dispositions matérielles du traité. Si mon interprétation est juste, nous devons nous entendre ici de telle manière que toute nouvelle

## Birkelbach

action unilatérale, tout nouveau fait accompli entraînent non seulement une protestation parlementaire, mais incitent également les gouvernements à se mettre d'accord sur la manière dont leurs intérêts peuvent être sauvegardés à la longue.

C'est pourquoi il est sans doute juste que nous essayions actuellement de faire en temps utile obstacle à des évolutions qui, de mon avis et de celui de mes amis, risquent de conduire pratiquement à l'éclatement de la solidarité européenne. Face à ces perspectives, les petits pays seraient les premiers à avoir le sentiment d'être réduits à un rôle de figurants, voire même de satellites. Il serait dangereux qu'il s'amorçât une évolution repoussant et refusant les autres nations qui peut-être seraient malgré tout encore désireuses de se tourner vers notre Communauté.

Nous sommes heureux qu'en dépit de l'évolution général et notamment de la façon dont les négociations ont été interrompues, la Grande-Bretagne ne se soit pas de nouveau laissée aller au sentiment qu'elle devait tourner le dos au continent. Bien au contraire, nous espérons que ceux d'entre les Anglais qui ont reconnu que la Grande-Bretagne devait faire partie de l'Europe seront de plus en plus écoutés.

Nous disposons dans nos pays de majorités très nettes en faveur de la continuation de cette politique communautaire, continuation que je crois parfaitement possible dans le cadre du traité, à condition toutefois de refuser toute position particulière et toute formation de groupes. C'est pourquoi il importe que nous entreprenions dès aujourd'hui des démarches concrètes en vue de maintenir cette Communauté en état de fonctionner et de lui conserver son caractère ouvert. Lorsque nous réglerons nos rapports avec les autres Etats d'Europe, avec les Etats-Unis et aussi les autres pays dans le monde, nous ne devons pas nous abandonner à la tendance consistant à nous transformer à une zone protectionniste, voire même autarique.

De plus, en acceptant l'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne, nous avons pris une responsabilité particulière. En effet, au cours de ces négociations, nous avons dit et redit à de nombreux partenaires commerciaux et même politiques qu'il nous était difficile d'examiner leurs demandes dans l'immédiat, étant donné que nous avions d'abord à résoudre le grand problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Cette attitude se justifiait sans doute alors. Mais elle réclame aujourd'hui une activité dans tous les domaines, afin d'éviter que les pays tiers ne considèrent notre Communauté comme un facteur de trouble dans l'économie mondiale et non comme une force désireuse de contribuer à promouvoir l'assainissement économique du monde libre. C'est pour cette raison que nous devons accorder toute notre attention à ces problèmes et rechercher une solution en accord avec tous les partenaires entrant en ligne de compte dans ce domaine.

Mais au delà des éclaircissements que M. Hallstein a pu nous donner aujourd'hui, nous attendons tous dans ce Parlement que la Commission nous présente sous peu un rapport détaillé sur l'état des négociations avec la Grande-Bretagne au moment de leur interruption. Nous aimerions en outre qu'elle nous donne une appréciation non pas tant des résultats acquis et des différents points sur lesquels un accord a déjà été réalisé que des questions qui étaient encore en cours de discussion. Je n'ai assurément pas l'illusion que nous pourrions essayer de relancer immédiatement les négociations en en demandant la reprise. Mais la Communauté en tant qu'entité, les gouvernements intéressés ainsi que la Commission attachent la plus grande importance à ce que l'explication qui a eu lieu avec l'Angleterre soit mise à profit afin que dans les domaines controversés l'évolution se passe parallèlement à celle des secteurs où un accord s'est déjà fait. Ainsi devrait-il être possible de parvenir à une situation permettant peut-être d'accélérer le rapprochement entre les partenaires. Il ne faut en aucun cas laisser s'évanouir, sans rien faire, les possibilités de solution qui se sont déjà dessinées, sous prétexte qu'il ne peut y avoir de « grande solution » dans l'immédiat.

Je ne m'attarderai pas aux différentes alternatives qui ont été proposées ; simplement je voudrais, qu'il soit bien entendu que nous allons rechercher un mode d'information et de consultation permanentes tel que ni les décisions de la Communauté, ni les décisions d'ordre politique du partenaire possible qu'est la Grande-Bretagne ne soient prises sans que l'on tienne compte de l'évolution future des relations réciproques. Nous souhaitons qu'un large accord préside à la ferme volonté d'éviter l'érection de nouvelles barrières au commerce extérieur, même en matière fiscale ou en politique intérieure. Au contraire, nous devons tendre vers une évolution qui nous permette de jeter, dans un avenir que nous n'espérons pas trop lointain, un pont par-dessus le petit fossé qui n'a pas encore été comblé.

Cela vaut également pour nos relations avec les Etats-Unis. Par le *Trade Expansion Act* et par les termes très nets de sa déclaration de juillet, le président Kennedy a clairement montré qu'il visait une forme particulière de coopération et de *partnership*. Nous autres socialistes, nous estimons qu'il serait opportun que la Commission soit chargée, conjointement avec les services britanniques compétents, d'examiner la manière dont on pourrait régler en commun les questions sur lesquelles porte le *Trade Expansion Act*, questions qui n'ont pas encore pu être résolues du fait que la Communauté élargie n'a pas vu le jour. On peut concevoir certaines formes de travail préalable et de coopération dans lesquelles la Grande-Bretagne — qui, dans un certain sens, est déjà liée à la Communauté — pèserait de tout son poids. La politique commerciale libérale que nous nous sommes tous fixée comme but et que les Etats-Unis sou-

**Birkelbach**

haitent aussi, elle doit être appliquée réellement, et il ne faut pas qu'elle échoue parce que les partenaires prévus n'arrivent pas à trouver un terrain d'entente.

En résumé, nous voulons maintenir l'essence de notre Communauté, nous voulons garder la Communauté en état de fonctionner. Luttons pour le respect du traité, pour l'observation de ses règles et pour la sauvegarde des habitudes suivies jusqu'à ce jour ! Nous voulons rester fidèles au principe d'une Communauté ouverte, ancrée dans la solidarité atlantique. Nous savons que les pays de l'Est s'inquiètent depuis longtemps de notre Communauté et qu'ils s'en sont plus spécialement occupés il y a quelques semaines. A cette occasion, on a parlé de « réalité politique et économique ». Nous aurions d'amers regrets si des situations comparables à la situation actuelle devaient conduire à de nouvelles spéculations qui pourraient même se transformer en facteurs de perturbation.

Ce n'est que lorsque la tentative visant à dénaturer en quelque sorte la Communauté aura été jugulée que nous autres parlementaires pourrions à nouveau croire en toute confiance que notre travail de chaque jour contribue réellement, pierre par pierre, à l'édification de l'Europe que nous nous proposons de construire. Veillons à ce que notre travail quotidien n'aboutisse pas à la création d'un instrument dont on puisse abuser pour réaliser une nouvelle politique de puissance et certaines conceptions d'ordre militaire !

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Maurice Faure, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Maurice Faure.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons trop rarement, dans cette Assemblée, l'occasion d'ouvrir un débat de politique générale pour ne pas nous féliciter aujourd'hui d'avoir enfin la possibilité de le faire. Les graves événements que nous venons de vivre et au sortir desquels nous nous trouvons à peine, marqués à la fois par l'interruption des négociations de Bruxelles et par la signature du traité franco-allemand, ont pratiquement remis à l'ordre du jour toutes les questions qui intéressent notre vie intérieure et les conditions de notre vie internationale. Et ce serait sans doute une grave erreur que de confier à la lassitude le soin de panser à elle seule les cicatrices et d'apporter miraculeusement les solutions.

Pour autant, il ne convient certes pas de dramatiser. D'abord, nous ne savons pas ce que sera l'avenir, même immédiat, dont le mystère constitue toujours l'attrait ; notre rôle ici doit être, me semble-t-il, de nous livrer à une analyse du présent, sans complaisance et d'essayer de dessiner quelques-unes des perspectives d'avenir, parce que, en toute hypothèse, il ne suffit pas d'interrompre une négociation pour résoudre des problèmes. Ceux-ci demeurent là, devant nous.

Mesdames, Messieurs, il ne faut jamais oublier que lorsqu'est née, il y a douze ou treize ans, la première Communauté européenne, celle de la C.E.C.A., elle répondait certes historiquement à un objectif de politique générale, mais aussi à un objectif tout à fait immédiat, et circonstanciel. C'était au moment où l'Allemagne commençant à renaître de ses ruines et la Ruhr, en particulier, commençant à reprendre son essor économique, nous nous sommes aperçus qu'il fallait trouver enfin une solution originale au dramatique tête-à-tête franco-allemand qui nous avait conduits, pendant trois quarts de siècle, où vous savez et comme vous savez.

Nous nous sommes rendu compte — première conclusion —, que c'était en considérant désormais comme solidaires des intérêts qui jusque-là nous avaient opposés, et en dépassant le cadre d'un tête-à-tête, c'est-à-dire en nous mettant à plusieurs, que nous arriverions à résoudre cette difficulté.

Certes, en nous mettant à plusieurs, c'était plus difficile qu'en restant à deux, mais cela rendait possible une entreprise qui, sans cela, ne l'eût pas été. Nous ne devons jamais perdre de vue que chaque fois qu'un pays nouveau viendra s'agglomérer à la Communauté des Six, bien sûr, il apportera des problèmes, ses problèmes, et leurs répercussions sur les nôtres, mais que nous serons dans la voie du progrès en tentant de les résoudre et, par conséquent, d'assimiler ce pays à notre Communauté.

Car je n'ai pas la mémoire courte et j'ai encore dans les oreilles la crainte fondamentale qui fut exprimée à notre première communauté. Elle consistait à nous dire : « Vos projets seraient à la rigueur acceptables si l'Angleterre en faisait partie ». A quoi ceux qui avaient pris l'initiative de cette Communauté à Six répondaient à leur tour : « Nous déplorons son absence, mais nous ne pouvons que la constater. » Et le pari que nous faisons, c'est qu'en prenant l'initiative, nous forcerions un jour sa décision.

Jamais nous n'avons dit : l'Europe des Six est une finalité historique ou sociologique en elle-même. Nous avons toujours dit : elle est l'amorce d'une Europe plus grande, plus large et nous n'aurons achevé notre entreprise que lorsque tous les peuples de l'Europe en feront partie.

Je me pose donc la double question de savoir si nous devons abandonner ces deux premières idées qui étaient au début de la construction européenne : dépasser le tête-à-tête franco-allemand et tenter d'accueillir l'Angleterre.

Je commencerai par le deuxième point.

Accueillir l'Angleterre, c'est tout le problème de la dernière négociation.

Mesdames, Messieurs, je ne suis pas du tout un avocat de l'entrée inconditionnelle de l'Angleterre

## Faure

dans le Marché commun — je vais m'expliquer sur ce point —, mais je dénonce, je dois le dire, en toute liberté, la méthode qui a été employée pour interrompre les négociations. C'eût été une toute autre chose si le gouvernement français avait provoqué une réunion des six chefs de gouvernement de l'Europe du Marché commun, s'il avait confié à ses cinq partenaires ses appréhensions, ses inquiétudes, ses doutes, dont beaucoup, n'hésitons pas à la dire, sont fondés. Mais ce qui a fait le plus de mal, c'est le geste unilatéral, c'est le fait que nos partenaires ont appris par les journaux, par l'intermédiaire d'une conférence de presse, la décision qui était intervenue. C'est contraire à l'esprit européen qui consiste précisément à ne plus se comporter comme si l'on était seul. (*Très bien ! très bien !*)

S'il y a quelque chose de nouveau dans la construction d'une Europe unie, ce doit être d'abord l'état d'esprit qu'y apportent les partenaires, les membres de cette Europe par les rapports nouveaux à établir, entre eux les concessions à se faire, les précautions à prendre qui importent au moins autant que le fond de la question lui-même.

Parlons du fond.

Mesdames, Messieurs, sur le fond, deux problèmes se posent. Le premier consiste à savoir si l'on peut exclure l'Angleterre pour des considérations purement politiques. Je remarque d'abord que, s'il en était ainsi, il ne fallait pas attendre si longtemps pour le dire. Je remarque aussi que ce serait une constatation bien grave. Oh ! le professeur d'histoire que je suis, s'il se retourne vers un lointain passé, n'oublie pas que, depuis l'époque où Guillaume le Conquérant a débarqué sur les côtes anglaises, il est difficile de prétendre que l'histoire de l'Angleterre n'est pas liée à l'histoire de l'Europe ; nous, Français, en savons en particulier quelque chose (*Sourires*).

Mais il est vrai que l'Angleterre a eu, plus continuellement qu'aucun autre de nos pays, une vocation mondiale. Il est vrai qu'elle est séparée du continent par un bras de mer, mais je ne sache pas que la solidarité politique s'apparente le moins du monde à une continuité territoriale ; en tout cas, ceci ne repose sur aucun fait jusqu'ici connu.

Il est plus vrai, pour revenir au moment que nous vivons, que la rencontre des Bahamas n'était peut-être pas d'une opportunité remarquable. J'aurai, en effet, le courage de dire que dans la rencontre des Bahamas, l'Angleterre s'est comportée beaucoup plus comme puissance atlantique que comme puissance européenne. J'aurai le courage d'ajouter que si l'Angleterre se trouve malheureusement au-dessus de la ligne européenne en ce qui concerne les questions de défense, je regrette que mon pays se trouve au-dessous et qu'il soit animé beaucoup plus par des considérations nationales que par des considérations proprement européennes. Si la thèse française d'une

force de frappe nationale est bonne, de deux choses l'une : ou nos partenaires de l'Europe des Six se doteront, eux aussi, comme condition *sine qua non* de leur sécurité, d'une force de frappe nationale, et nous retomberons alors dans les erreurs d'autrefois, dans les gaspillages techniques, financiers, scientifiques — à supposer, ai-je dit initialement, que la thèse française soit bonne —, ou alors nous avons l'ambition de couvrir par nos seules forces la sécurité de nos partenaires du Marché commun et nous leur demandons de jouer par rapport à nous le rôle qu'aujourd'hui nous refusons, avec raison, de jouer à l'égard des Etats-Unis au sein du pacte atlantique ?

En d'autres termes, c'est entre la thèse anglaise et la thèse française qu'il faut chercher, pour l'avenir, le moyen terme de la défense européenne. Je n'hésite pas à dire en effet que si, pour longtemps encore, cette défense européenne est sans aucun doute intimement liée dans le cadre atlantique à la défense des Etats-Unis, nous devons essayer, par fierté peut-être, par dignité, mais aussi par prudence, de la doter de plus d'autonomie et de faire en sorte que l'Europe contribue plus puissamment à sa propre défense. Je ne crois pas, en tout cas, que la conclusion de cette partie nous amène à dire que l'on pouvait opposer à l'Angleterre une sorte de droit de veto initial pour des raisons politiques.

Reste le point de vue économique. Il est bien évident qu'on ne peut pas accepter l'entrée de l'Angleterre dans notre Marché commun à n'importe quelles conditions. Tout à l'heure, avec force détails — et nous l'en remercions — M. le président Hallstein nous a dit où en étaient les négociations. Pour ma part, je retiens sa conclusion. Elle se situe entre ce que j'appellerai les optimistes et les pessimistes. M. Hallstein n'affirme pas, comme le prétendons certains, que la solution était à portée de la main. Il ne dit pas, comme d'autres : il apparaît qu'elle était impossible à obtenir. Il nous dit : nous avons le sentiment que, malgré les difficultés qui restaient à vaincre, nous avons de grandes chances d'aboutir. A mon avis, c'est à nous, Parlement européen, d'intervenir pour définir notre point de vue sur les conditions de l'admission de l'Angleterre. C'est là notre rôle.

Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit possible de rouvrir les traités de Rome. Oh ! si l'Angleterre avait été à Val Duchesse, comme nous l'en avons à l'époque suppliée, il est bien évident qu'elle aurait obtenu des concessions qu'il est impossible de lui accorder aujourd'hui. Qui a oublié comment se sont déroulées nos négociations où tour à tour l'Italie, l'Allemagne, la France, la Hollande et la Belgique apportaient sur le tapis leurs problèmes particuliers et la bonne volonté avec laquelle nous avons fait en sorte de les résoudre pour aboutir à la signature du traité ? Si l'Angleterre avait été présente, elle aurait apporté ses problèmes et nous leur aurions très certainement trouvé une solution. Mais, selon un vieux proverbe, les absents ont toujours tort. C'est le cas de l'appliquer à l'Angleterre.



## Faure

Il n'est plus possible de rouvrir la négociation ni le traité, risquant ainsi de rompre leur équilibre. Parce qu'alors, où irons-nous ? Car demain, ce serait pour le Danemark, après-demain pour la Norvège, la Suisse, que sais-je, encore !

Mais si nous devons dire avec fermeté à l'Angleterre qu'elle doit accepter le régime du traité de Rome, qu'il ne lui est par conséquent pas possible de faire partie de deux zones de préférence à la fois, je trouve, par contre, que, sur la période transitoire, nous avons le devoir de lui faciliter les choses. La période transitoire n'est pas, à mes yeux, la période décisive, à une seule condition, c'est que nous obtenions la garantie qu'elle sera utilisée à ses fins propres, c'est-à-dire que l'Angleterre en profitera pour se mettre progressivement en condition, à partir de 1970, d'appliquer les clauses intégrales du traité de Rome.

Nous ne devons, en effet, pas oublier que l'Angleterre vient de plus loin que nous, qu'elle a plus de difficultés que nous : économiques, politiques et ce qui est sans doute plus important, psychologiques à se plier à ces disciplines nouvelles. Mais c'était là le secret de la négociation ; c'était son rôle en quelque sorte de nous montrer si cela était possible ou pas.

Mesdames, Messieurs, je ne suis pas du tout l'interprète du gouvernement de mon pays, chacun le sait ici (*Sourires*), mais si j'essaie, de l'extérieur, de comprendre un peu sa position, je crois que ce qu'il redoute le plus — et je disais tout à l'heure que, sur ce point, toutes ses craintes n'étaient pas infondées — c'est que l'Angleterre, par ses liens spéciaux avec les Etats-Unis, ne se fasse souvent à l'intérieur de la Communauté, consciemment ou inconsciemment, le porte-parole des intérêts économiques américains. Il craint, par conséquent, une attitude particulariste de l'Angleterre. Il craint aussi que l'élargissement du Marché commun ne tende à le faire dégénérer, si peu que ce soit, en une sorte de zone de libre-échange, pour employer son nom.

A quoi je me permets de répondre que, si ces inquiétudes sont partiellement fondées, hélas ! elles subsistent presque intégralement même si l'Angleterre accepte le traité de Rome tel qu'il est. Il est évident qu'à partir du moment où nos amis britanniques seront à la Commission, au Conseil des ministres, dans cette Assemblée, dans les administrations de nos trois Communautés en attendant que celles-ci n'en fassent plus qu'une, ils seront les porte-parole de leurs traditions et que cela changera, dans une certaine mesure, l'amalgame même sur lequel aujourd'hui est assise la Communauté des Six. Mais il n'y a à cela, je le dis tout net, aucun remède. Ou bien il nous faut fermer irrémédiablement la porte aux Anglais, ou bien il faut accepter l'héritage européen tel qu'il est, avec ses difficultés, ses charges, mais aussi l'espoir exaltant désormais de le réunir.

Il est évident que, l'Angleterre entrée dans le Marché commun, une pression plus forte jouera dans la négociation et je pense que, pendant un certain temps tout au moins, notre Communauté a besoin d'un minimum de protection tarifaire pour habituer son économie à vivre en quelque sorte davantage en symbiose avec elle-même.

Il est évident que le risque de bas prix agricoles s'accroîtra, encore que, si mes renseignements sont exacts, dans la dernière phase de la négociation l'Angleterre aurait demandé au contraire des garanties en ce qui concerne le revenu de ses agriculteurs.

Au fond, tout cela ne se serait pas produit — et je voudrais arriver ainsi à ma conclusion, c'est-à-dire aux conséquences de cette crise — si nous avions amorcé plus tôt l'intégration politique européenne.

Voyez-vous, dans la vie les choses sont simples, et il n'est pas possible de se faire le défenseur acharné de l'intégration économique si, en même temps — parce que c'est la même démarche logique de l'esprit — on ne se fait pas le défenseur de l'intégration politique.

L'on peut demander des délais, l'on peut nous faire remarquer que l'entreprise exigera du temps. Nous en sommes d'accord. Mais pourquoi n'avoir pas fait le premier pas ? Pourquoi ne s'être même pas contenté de ce minimum de décision que représentait la fusion des exécutifs, qui vraiment était dans la bonne ligne mais qui n'allait pas tout bouleverser ? Pourquoi ne pas avoir accepté de confier à la Commission le pouvoir de proposition dans le domaine de la défense, de la culture, de la diplomatie ? Pourquoi ne pas avoir fait élire notre Assemblée au suffrage universel ?

Voulez-vous que je vous le dise, au fond de tout ceci il y a un problème de méfiance. A travers les formules d'Europe intergouvernementale qui nous ont été proposées, on a en effet beaucoup plus visé à supplanter les Communautés actuelles qu'à les compléter. Et à la faveur de ces propositions et de ces mesures nous avons débouché, bien sûr ! sur le problème de l'Europe politique que l'on nous offre.

Je parle d'or en parlant de réconciliation franco-allemande. Même ceux qui ici ne partagent pas mon point de vue, ne contesteront pas qu'à certaines heures j'ai fait, courageusement d'ailleurs — je me rends cet hommage — ce que j'ai pu dans ce sens à une époque où je n'étais pas tellement encouragé par les Allemands. Mais il reste que si tout ce qui est réconciliation franco-allemande est bon, tout ce qui est isolationnisme franco-allemand est mauvais. (*Applaudissements sur divers bancs.*) On ne me fera pas admettre que c'est un progrès de passer d'une formule à six à une formule à deux.

Sans doute, s'il s'agit d'une étape, si le traité est ouvert, comme on le prétend, ces risques ne seront-ils pas considérables. Au reste, Mesdames, Messieurs,



Faure

l'avez-vous lu ce traité ? Il contient fort peu de substance : des camps de vacances et des rencontres de ministres. (*Sourires.*) Ni les uns ni les autres ne peuvent par conséquent mettre en péril l'avenir. Cette constatation à la fois me rassure et m'inquiète. Elle me rassure dans la mesure précisément où, malgré les solennelles déclarations qui l'ont entourée, il n'engage rien de façon irréversible. Elle m'inquiète dans la mesure où ceux qui nous le proposent l'élèvent à la hauteur d'un exemple pour les générations futures, en nous disant : voilà la méthode d'où sortiront les Etats-Unis d'Europe.

Cette méthode, pour moi, même à une impasse car des rencontres intermittentes de ministres se réunissant périodiquement, avec plutôt voix consultative, et décidant chaque fois dans la mesure où ils sont tous d'accord, c'est précisément ce que nous avons voulu modifier, c'est le point sur lequel nous avons voulu apporter du nouveau pour les générations dont nous avons la charge.

Au reste, je ne suis pas assuré qu'au point où nous en sommes arrivés — je parle ici en mon nom personnel — le refus de la ratification ne serait pas plus nuisible à la cause de l'unité européenne que la ratification projetée.

Ma deuxième conclusion sera que le Marché commun lui-même ne va pas sortir sans dommage de cette épreuve. Certes, personne ne le dénoncera, mais il risque de lui arriver dans une certaine mesure ce qu'Anatole France appelait « cette mort lente qui retire la vie aux membres par une triste langueur ». Quand vous allez aborder les problèmes d'une politique économique commune : celle de l'agriculture, qui reste à mettre en œuvre — aussi bien parce que de nombreux règlements ne sont pas encore élaborés que parce que le plus important d'entre eux, le règlement financier, n'est encore ratifié formellement par personne — celles de l'énergie, des transports, la politique commune de l'harmonisation sociale, fiscale, la programmation commune des investissements que rendra de plus en plus nécessaire une concurrence de plus en plus âpre, vous rencontrerez des égoïsmes nationaux exacerbés, des rancœurs, des amertumes et vous n'éviterez pas que tel ou tel jour des vengeances n'essaient de s'exercer.

C'est pourquoi, à mon tour, je reprendrai ce que disait tout à l'heure M. le président Hallstein : j'espère que nous aurons quand même la sagesse, malgré ces difficultés dont il faut bien reconnaître qu'elles ont été provoquées, de faire vivre le Marché commun, parce que si le Marché commun n'est pas à lui seul l'Europe politique, s'il n'est pas à lui seul l'autorité politique européenne, il est indispensable à la création de cette autorité politique européenne.

Je souhaite donc qu'après une période nécessairement heurtée et difficile, que je déplore et que nous pouvions vraiment nous éviter, la construction européenne reparte. Doucement sans doute, mais une relance s'impose.

Je la souhaite sur le plan politique parce que, si la seule relance consiste en l'élaboration d'un traité d'association économique avec l'Angleterre, nous retomberons précisément dans les difficultés que nous avons voulu éviter lors de l'interruption des négociations sur la zone de libre-échange. Ce sera le costume sur mesure que vous avez refusé à l'Angleterre. Certes, l'agriculture sera exclue, mais il n'est pas sûr que nos paysans, contrairement à ce qu'on leur laisse entendre, auront fait une bonne affaire. Alors, certains secteurs industriels bénéficieront sans doute de mesures de protection faisant que l'Angleterre jouira d'une espèce de préférence industrielle vis-à-vis de notre Marché commun, conservera toutes ses préférences impériales et ses liaisons particulières avec le Royaume-Uni. Je serais l'Angleterre, je dirais : « chiche », au lieu de me retrancher dans un amour-propre blessé !

Il me reste à conclure.

Au delà des questions économiques, il y a les questions politiques. De temps en temps, dans la presse, l'on voit surgir une idée qui se veut fertile et qui est en tout cas originale. Nous devons encourager Moscou à s'éloigner de Pékin, et pour ce faire, par une espèce de symétrie de l'esprit qui fait plus honneur au cartésianisme de ceux qui ont construit l'Europe qu'à leur intuition politique, on dit : il faut que notre continent s'éloigne des Etats-Unis. (*Sourires.*)

Malheureusement, ce n'était pas là — oh ! je détecte les citations — le jugement porté devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le 17 décembre 1954, par M. Michel Debré. Il est vrai que ces citations ont perdu toute valeur tellement elles sont devenues monnaie courante. Voici ce que disait M. Michel Debré :

« Face au monde soviétique, le monde de l'Europe occidentale ne fait pas le poids. Limitée au continent, l'Europe est morte ! » Je répète : Limitée au continent, l'Europe est morte (*Sourires.*) « On nous dit : Il faut des marchés communs à l'intérieur de l'Europe pour la prospérité européenne. On nous dit : Il faut organiser la défense militaire de l'Europe pour la défense des nations européennes. Mais en réalité, et l'expérience le montre, il n'y a ni Europe économique, ni Europe militaire indépendantes du monde extérieur. Un marché commun ne sert à rien s'il y a, à la limite de ce marché commun, des frontières, et la défense de l'Europe n'est rien d'autre que l'application locale de la stratégie atlantique. »

J'ose dire, Mesdames, Messieurs, que ces paroles méritaient d'être reprises aujourd'hui.

Je souhaite une Europe qui ait le plus grand degré d'autonomie possible, mais je crois que si vous voulez encourager la détente et rendre le dialogue possible avec Moscou, il faut qu'au sein du monde libre, qui a tout de même entre lui le ciment le plus formidable qui ait jamais relié les hommes et qui est la commu-

**Faure**

nauté de liberté, existe une unité de comportement, une solidarité face au monde extérieur. Il convient d'éviter que je ne sais quel axe au dedans ou quel axe nouveau au dehors, risque de tout compromettre pour vraisemblablement peu de profit. C'est en restant fidèle à soi-même que l'on recueille le mieux les fruits du passé dans le présent. C'est à cela, je crois, que notre Assemblée doit tendre en renouvelant un acte de foi qu'elle n'a jamais d'ailleurs cessé de faire en faveur d'une unité véritable, intégrée et démocratique de l'Europe.

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. de la Malène.

**M. de la Malène.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce qui est en cause aujourd'hui, en effet, c'est une certaine conception de l'Europe, c'est une conception de l'Europe économique, et naturellement, parce que l'on ne peut pas les séparer, une conception de l'Europe politique.

Je n'aborderai pas, dans ce court exposé, l'ensemble des questions politiques qui ont été soulevées, notamment par M. Maurice Faure, et je me cantonnerai aux questions essentiellement posées par l'Europe économique.

A plusieurs reprises, dans cette Assemblée même, je me suis élevé contre la politique que je trouvais exagérément libérale et libre-échangiste que certains voulaient imposer à notre Communauté. Je disais : Qu'est-ce qu'un marché commun dont la barrière douanière extérieure s'en va diminuant, quelles chances réelles a-t-il de se créer, comment peut-on espérer que se réaliseront ces accords de spécialisation ou ces répartitions de productions qui sont nécessaires et qui sont la raison d'être du marché, comment se réalisera cette intégration agricole, sociale, comment se modifieront les courants commerciaux ? Il faut, en effet, avoir le courage de le dire, le Marché commun doit entraîner la modification des courants commerciaux.

J'estimais que si l'on allait vers un tarif extérieur commun de plus en plus bas, c'était délibérément tourner le dos à un véritable marché commun, c'était employer le mot mais ne pas vouloir réaliser la chose. Un marché commun, pour qu'il ait vraiment sa substance, doit être délimité géographiquement par un tarif extérieur. Dans quel but cherchions-nous ce marché commun ? C'était pour donner à l'Europe que nous voulons construire sa base économique indispensable.

Alors s'est posée la question de l'Angleterre. Nous avons quelque mémoire de la façon dont les Anglais se sont comportés au cours des années passées à l'égard des efforts de construction économique de l'Europe. Mais nous ne lui faisons aucun reproche ; nous comprenons les problèmes anglais.

Or, l'Angleterre, après avoir essayé, de l'extérieur, d'empêcher la construction économique, a vu que cette construction progressait. Elle s'est alors tournée vers elle en disant : J'accepte désormais le traité que j'ai essayé de détruire et j'en accepte même les implications politiques ; j'entends être membre du Marché commun à part entière.

Nous savions quelles difficultés immenses cette position créait à la Grande-Bretagne. Nous le lui avons dit à l'époque, mais, naturellement, nous ne pouvions pas lui refuser ce qu'elle demandait. Si elle avait décidé d'accomplir chez elle et dans tous les domaines les immenses transformations que nécessitait cette adhésion, nous ne pouvions pas décréter qu'elle était incapable de les réaliser puisqu'elle en avait décidé autrement.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'à l'unanimité, la décision ait été prise d'accepter la demande anglaise. J'ajoute, à l'intention de M. Luns, que la décision ne pouvait être prise autrement qu'à l'unanimité.

A ce sujet il est probable qu'une erreur s'est glissée dans l'interprétation de l'article 237 qui concerne les adaptations. L'Angleterre demandait d'étudier des adaptations de fond. Mais l'article 237 ne prévoit, en fait, que des adaptations purement formelles.

Ceci étant, et avec cette erreur, les négociations ont commencé et elles ont duré le temps que l'on sait.

Dès le mois d'août de l'été dernier, la situation s'est dessinée clairement. Il apparaissait que sur les points essentiels, l'Angleterre n'avait pas fait ni intellectuellement, ni politiquement cette transformation profonde que nécessitait sa participation au Marché commun.

Il y a eu la conférence des chefs d'Etats du Commonwealth. Il y a eu les divers congrès politiques en Grande-Bretagne, celui des conservateurs et le congrès des travaillistes qui n'ont pas été très favorables à l'entrée dans le Marché commun ; ceci à l'intention de nos amis socialistes qui sont si favorables, eux, à l'entrée de l'Angleterre dans la Communauté (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*). Il y a eu le congrès des Trade-Union qui, lui non plus, n'a pas été tellement favorable à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

C'est là que nous avons commencé à y voir un peu plus clair. D'une part, en Grande-Bretagne, on s'adressait aux agriculteurs, au Parlement ou aux représentants du Commonwealth en leur disant de ne pas s'inquiéter, qu'on travaillait pour eux et pour le succès du Commonwealth, pour le maintien du régime en vigueur pour les agriculteurs. D'autre part, à Bruxelles, on se disait cent pour cent en faveur du Marché commun.

Quant à nous, nous estimons qu'il est impossible de se trouver dans deux ou trois systèmes économiques à la fois. On ne peut être dans le Marché commun et faire vivre le Commonwealth. On ne peut être dans le

## de la Malène

Marché commun et continuer à avoir des liens particuliers avec une petite zone de libre-échange. On ne peut suivre la politique agricole commune et maintenir le système agricole britannique.

Nous avons vu, tout au long de ces mois, qu'il y a bien loin des paroles aux actes. Dans la construction de cette Europe on parle beaucoup, mais on agit peu. On se déclare pour le Marché commun, mais les difficultés commencent quand il s'agit de négocier son application.

Je ne désire pas revenir aux points sur lesquels ont échoué les négociations. Les appréciations sont d'ailleurs différentes. Quel était le problème ? C'était, nous le savions à l'avance, celui de l'agriculture, celui des tarifs avec la petite zone de libre-échange, celui des importations de produits agricoles en provenance du Commonwealth. L'accord s'est réalisé sur les questions faciles, mais sur les points difficiles, sur les points qui ont une signification essentielle — le système du règlement financier, par exemple — aucun accord, on l'a bien vu, n'était possible.

A ce moment, d'ailleurs, il nous a semblé que l'Angleterre avait de la création économique de l'Europe une conception qui était de moins en moins la nôtre. Ce qui nous importe, c'est de créer une base économique permettant de progresser dans la voie politique de l'unification, mais non de créer un bon système commercial mondial qui permette, par exemple, aux produits du Pakistan d'entrer facilement en Europe. Cela est peut-être intéressant du point de vue du commerce, mais ce ne l'est guère du point de vue de la création de ce marché économique européen que nous souhaitons.

En réalité, il était clair que l'Angleterre, à qui, tout le long de ces négociations, des questions avaient été posées sur ce qu'elle voulait faire vraiment, ne voulait pas ou ne pouvait pas procéder à cette révolution indispensable.

Que fallait-il faire dans ce cas ? Valait-il mieux poursuivre les négociations, user, en quelque sorte limer le Marché commun ?

Certaines modifications de dernière heure de participants à ces négociations ont suscité en nous quelque inquiétude. On pouvait aller dans cette voie ; on pouvait conserver le titre de Marché commun, mais un tel marché commun n'aurait plus eu de substance.

Nous pensons qu'il valait mieux, au contraire, mettre les réalités sur la table. Pourquoi ? On s'est beaucoup bercé d'illusions et payé de mots au cours de cette négociation. On a beaucoup fait croire aux Britanniques qu'il y aurait des pressions politiques, d'où un accord pour les faire entrer dans la Communauté. Sur le continent, certains ont beaucoup cru qu'ils pourraient faire, eux, les transformations nécessaires.

Eh bien ! nous pensons que ces transformations n'ont pas eu lieu. On dit que la position française s'est

manifestée avec brutalité, on a même parlé d'un veto français. Je ne puis naturellement souscrire à l'analyse du traité qui a été faite. Il est une règle, celle de l'unanimité. Et il n'a pas été prévu dans le traité que pour ce qui est de négociations de ce genre, on irait, en avançant dans le temps, vers une règle de majorité. Je ne vois pas pour quelle raison le gouvernement français ne pouvait pas dire, à un certain moment : « Je pense que les négociations sont dans une impasse, que si l'on poursuit dans cette voie, le Marché commun s'en trouvera déformé, qu'il vaut mieux dire clairement à nos partenaires ce qu'il en est. »

Pour ce qui est des veto, je rappelle que le Benelux, il y a un an, alors que les autres Etats de la Communauté étaient d'accord pour progresser dans la voie de l'union économique, a dit « non ». Nous n'avons pas protesté. Nous n'avons pas parlé d'un veto du Benelux. Il était entendu qu'il fallait l'accord de tous. L'un des membres n'était pas d'accord. Très bien, on n'a pas avancé !

Il n'était pas stipulé que la signature du traité du Marché commun impliquerait la venue de la Grande-Bretagne au prix de déformations du traité. Il n'était pas dit que la règle de l'unanimité ne jouerait plus pour cet élargissement et que si un pays trouvait que cet élargissement, cette déformation, était contraire à ses intérêts, à l'idée qu'il se faisait de la Communauté, il ne pourrait s'y opposer.

En vérité, nous pensons que, dans l'intérêt de cette communauté économique, il importe de conserver les règles qui la régissent actuellement. Nous disons aux Anglais que, pour le moment, ils sont trop liés à des systèmes économiques différents qu'ils ne peuvent pas abandonner. Nous pensons qu'il serait dommage de sacrifier une communauté économique en faisant de larges concessions pour gagner un nouveau partenaire qui ne veut pas, ou ne peut pas, avoir notre conception de l'Europe.

Si nous nous trompons sur la Grande-Bretagne, alors nous demandons que les Anglais le démontrent. La porte est ouverte à la Grande-Bretagne ; il suffit qu'elle accepte les dispositions du traité de Rome et nous l'accueillerons à bras ouverts.

*(Applaudissements à droite)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Sassen.

**M. Sassen**, *membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission d'Euratom a publié, le 30 janvier 1963, la déclaration suivante concernant les négociations avec le Royaume-Uni :

« Conformément à sa décision du 16 janvier 1963 et selon les lignes de la déclaration faite en son nom par son président le 14 novembre 1962 devant les délégations des Six et de la Grande-Bretagne, la Com-

## Sassen

mission d'Euratom a poursuivi tous ses efforts afin d'aboutir à un résultat positif dans les négociations avec le Royaume-Uni en vue de son adhésion à la Communauté.

« Dès le début, il a été clair que cette adhésion n'était possible qu'aux trois Communautés européennes, formant un ensemble et ayant des institutions communes.

« Par conséquent, la Commission d'Euratom regrette de devoir constater que la situation créée le 29 janvier 1963 empêche, pour le moment, également la poursuite des négociations avec la Grande-Bretagne sur le plan de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

« La Commission espère néanmoins qu'entre temps les éléments recueillis au cours de ces négociations permettront d'entrevoir des possibilités d'une coopération plus étroite et plus étendue dans le cadre des relations fructueuses qui se sont développées entre le Royaume-Uni et la Communauté depuis le début de 1959. »

Avant de définir la position de l'Euratom eu égard aux événements récents, je tiens à vous faire brièvement le point de l'état des négociations jusqu'au 29 janvier de cette année.

Il est apparu, dès la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés, que, si l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun soulevait des questions économiques comme celles du Commonwealth, de l'agriculture britannique ou de la petite zone de libre-échange, il n'existait pas de difficulté comparable dans le secteur nucléaire et que l'adhésion de la Grande-Bretagne représenterait un accroissement massif du potentiel atomique d'une Europe intégrée.

Cette impression fut renforcée par la déclaration faite par M. Heath le 3 juillet 1962, déclaration qui témoignait d'une volonté de contribuer de façon positive au développement atomique de la Communauté élargie. Le lord du Sceau Privé déclarait : « We are ready to accept the substantive provisions of the Euratom Treaty as they stand. The only amendments we think we shall have to suggest to the Treaty itself will be those which are the necessary consequence of the accession of a new member to your Community »<sup>(1)</sup>.

Le point de vue de la Communauté a été exprimé par M. le secrétaire d'Etat Van Houten — porte-parole des Six — et par M. le président Chatenet, au nom de la Commission de l'Euratom, lors de la réunion ministérielle du 14 novembre 1962.

Sur ces bases, les sujets de négociation ont été délimités d'une façon très concrète.

Les trois principaux sujets étaient :

— l'apport britannique au programme de recherche de la Communauté,

— l'opposabilité des accords antérieurement conclus par le Royaume-Uni, et

— les implications dues à l'existence d'un programme militaire atomique en Grande-Bretagne.

En ce qui concerne d'abord l'apport britannique, le gouvernement du Royaume-Uni avait en effet admis de discuter immédiatement de sa contribution à l'effort de recherche communautaire. Il était prêt à conclure des contrats d'association avec la Communauté et à avoir sur son territoire une partie du Centre commun de recherche d'Euratom. Il a formulé des propositions couvrant l'essentiel des recherches les plus avancées entreprises en Grande-Bretagne dans le secteur atomique pacifique.

Sur le plan financier, la Grande-Bretagne aurait contribué au deuxième programme quinquennal pour une somme comparable à la contribution allemande ou française, ce qui aurait représenté pour quatre années un supplément de plus de cent millions de dollars.

En ce qui concerne les accords bilatéraux conclus à ce jour par le gouvernement britannique, celui-ci acceptait d'en communiquer la liste et la teneur, de communiquer aussi la substance des accords conclus par l'*Atomic Energy Authority* et l'on avait abordé la question des accords privés au moment où la négociation fut interrompue.

La négociation n'avait pas encore commencé à examiner le problème de l'application du traité de l'Euratom au regard du programme militaire britannique. Il s'agissait là d'un problème délicat nécessitant des solutions conformes à l'esprit et à la lettre du traité.

En effet le traité de Rome a été conçu, dès l'origine, comme pouvant s'appliquer aussi bien à des Etats ayant un programme militaire, qu'à des Etats n'en ayant pas. La Commission estimait et estime — et son président, M. Chatenet le déclarait à la conférence ministérielle du 14 novembre —, que le traité a établi un système qui, tout en couvrant en principe toutes les activités atomiques des Etats membres, prévoit, dans le domaine des applications militaires, des dispositions spéciales assurant efficacement la sauvegarde des intérêts de la défense des Etats. Par conséquent l'application intelligente du traité permettait et permet de résoudre tous les problèmes dans ce domaine, en évitant des discriminations entre les membres de la Communauté.

Il convient de remarquer que les discussions techniques avaient permis à la Communauté de mieux mesurer l'ampleur de la contribution que la Grande-Bretagne s'appropriait à fournir et au Royaume-Uni de prendre pleinement conscience de l'importance réelle

(1) Nous sommes prêts à accepter telles quelles les dispositions matérielles du traité de l'Euratom. Les seuls amendements au traité même que nous pensons devoir suggérer sont ceux qui découlent nécessairement de l'accession d'un membre nouveau à votre Communauté.

**Sassen**

des programmes actuellement en cours dans la Communauté des Six.

Ce travail n'aura pas été vain et il entre dans les intentions de la Commission de l'Euratom d'en profiter pour intensifier au maximum la collaboration déjà entamée entre la Communauté et la Grande-Bretagne dans le cadre de l'accord qui les lie depuis le 4 février 1959. Nous avons exprimé cet espoir dans la déclaration que je vous ai lue au début de mon intervention et nous avons de bonnes raisons de croire que nos intentions à cet égard peuvent être rencontrées par celles de nos amis britanniques.

La Commission ne croit pas pouvoir se limiter à ce bref compte rendu. La situation créée le 29 janvier 1963, qui empêche, pour le moment, la poursuite des négociations avec la Grande-Bretagne, a soulevé au sein des Six, comme on le sait, des problèmes graves et importants susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, une influence sur la vie des Communautés elles-mêmes.

Le traité a donné explicitement aux membres de la Commission le mandat et le devoir d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt général de la Communauté, en pleine indépendance, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. En outre, le traité a rendu les Commissions politiquement responsables devant votre Assemblée à tel point que, par une motion de censure, celle-ci peut mettre fin à l'exercice des fonctions des membres actuels d'une Commission exécutive ou de la Haute Autorité.

Cette définition des fonctions donne aux Commissions et à leurs membres un rôle et des devoirs de caractère essentiellement politique.

Dans son premier discours devant cette Assemblée, M. le président Chatenet a clairement et à juste titre situé notre Communauté d'abord dans le cadre des missions d'Euratom, définies par le traité, ensuite dans le cadre plus vaste d'une politique économique et énergétique en développement pour la Communauté des Six, enfin dans celui encore plus général de ce qu'il a appelé « la construction européenne ».

Puisque cette construction européenne tient à cœur à ma Commission, nous croyons devoir contribuer à vos débats par quelques éléments de réflexion.

Notre devoir d'exercer nos fonctions en pleine indépendance et dans l'intérêt général de la Communauté nous conduit, en ce moment-ici, à souligner avant tout les caractéristiques et les structures essentielles des Communautés européennes.

Elles sont tout d'abord des Communautés *euro-péennes*, ce qui n'est pas synonyme de « continentales ». Le premier Président de la Haute Autorité a déclaré que l'extension de la Communauté n'est limitée que par la volonté de ceux qui ne veulent pas y adhérer. A ce moment-là c'était vrai. Depuis lors,

plusieurs Etats européens, et notamment la Grande-Bretagne, ont demandé à adhérer aux Communautés. Récemment encore, le 31 janvier 1963, l'ambassadeur, chef de la mission du Royaume-Uni auprès des Communautés européennes, a souligné que l'Angleterre faisait partie intégrante de l'Europe en disant textuellement : « We are a part of Europe, by geography, history, culture, tradition and civilisation. We shall continue to work with all our friends for the future strength and unity of the continent. »

Notre fidélité au traité nous impose également de continuer à défendre et à promouvoir le caractère *ouvert* des Communautés européennes. Elles sont et doivent demeurer ouvertes aux autres pays européens qui veulent nous rejoindre. En outre, l'importance et par conséquent la responsabilité des Communautés sont telles qu'elles ne peuvent avoir une politique d'autarcie et de protectionnisme à l'égard de l'ensemble du monde libre.

Il est inutile de vous rappeler l'importance des liens entre l'Europe et l'Afrique. Dans cette enceinte, vous avez et nous avons également déjà eu l'occasion de saluer les intentions et les mesures pratiques développées par les Etats-Unis afin d'établir avec la Communauté européenne un « *partnership* » sur un pied d'égalité.

La rapidité vertigineuse du développement de la technique, la croissance rapide de l'interdépendance qui en découle, les liens qui unissent le monde libre — liens de civilisation, de liberté, de démocratie et aussi d'intérêts — tout cela constitue autant de raisons rendant nécessaire et indispensable l'organisation de ce « *partnership* », bien entendu sur la base de l'égalité des partenaires.

Une des conditions essentielles pour réaliser cette œuvre si importante dans l'intérêt de la paix et de la prospérité dans le monde, une des conditions essentielles aussi pour réaliser notamment cette base d'égalité des partenaires, c'est de maintenir et de renforcer avec fermeté et détermination le caractère et la structure communautaires de nos Communautés.

Les caractéristiques les plus essentielles de cette construction communautaire, si originale et qui a si bien prouvé son efficacité, sont, d'abord, la création, par la fusion des intérêts nationaux, d'un intérêt commun confié aux institutions communes exerçant leurs missions et leurs attributions dans cet intérêt commun. Ce n'est pas moi qui suis l'auteur de cette formule ; elle a été avancée par votre président d'honneur, M. Robert Schuman, avec toute la clarté et toute la précision dont l'intelligence et le génie français connaissent les secrets. Autre caractéristique essentielle : l'égalité stricte de tous les membres de ces Communautés à l'égard du traité. Il importe de tirer de cette égalité des conclusions importantes :

1° Toute forme de suprématie ou d'hégémonie est incompatible avec la notion et l'existence même d'une pareille Communauté ;

**Sassen**

2° Les traités instituant ces Communautés doivent être appliqués par tous les membres et par toutes les institutions sans discrimination et de façon absolument égale et identique. Les institutions communautaires, chacune dans le cadre de ses attributions, doivent tout mettre en œuvre pour réaliser et garantir cette égalité d'application non discriminatoire.

Pour maintenir et renforcer cette construction européenne, il faut une volonté politique commune des Six, définie, orientée et inspirée par l'esprit et par la lettre des traités de Paris et de Rome, dont je me suis permis de vous rappeler quelques-uns des éléments essentiels.

Cette volonté politique commune doit animer tous les Etats membres aussi bien que toutes les institutions communautaires. Or, il y a de bonnes raisons de croire que les grands problèmes qui se trouvent à la base des divergences qui se sont manifestées récemment dépassent les champs d'action proprement dits de nos Communautés, mais concernent des questions très fondamentales sur le plan politique et stratégique.

Il paraît fort difficile de développer une action commune sur le plan économique, social, financier, technique et scientifique s'il y a en même temps cette divergence essentielle sur le plan des orientations fondamentales politiques et stratégiques. La subsistance d'une telle situation mettrait en cause la fermeté et l'efficacité de cette volonté politique commune.

Pour ces raisons, les événements récents ont créé des problèmes graves et importants, susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, une influence sur la vie des Communautés elles-mêmes.

Pour ces raisons et parce que nos Communautés nous sont si précieuses et si indispensables, parce qu'elles sont d'intérêt fondamental non seulement pour nous-mêmes, mais pour le monde libre et pour la paix, c'est notre devoir, c'est-à-dire le devoir de nous tous, et d'abord de toutes institutions communautaires ainsi que de tous les pays membres, de mettre tout en œuvre afin que cette volonté politique commune puisse se réaffirmer et nous permettre ainsi de poursuivre la construction communautaire de l'Europe.

Telle est, Monsieur le Président, la déclaration que j'ai l'honneur de faire au nom de la Commission d'Euratom.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Malvestiti.

**M. Malvestiti, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, quelles que soient nos vues sur la situation actuelle, personne ne peut nier l'importance de la Grande-Bretagne dans le contexte européen.

En abordant ce problème aujourd'hui, dans cette salle, je crois qu'on doit avant tout se garder de la tentation de faire de longs développements historiques et politiques. Je serai donc bref et je me limiterai à quelques considérations essentielles sur la position de la C.E.C.A. dans l'ensemble des négociations avec la Grande-Bretagne.

La Haute Autorité regrette l'interruption des négociations des Six avec le Royaume-Uni. Elle a toujours considéré que la présence de la Grande-Bretagne dans nos Communautés, une fois que ce pays aurait accepté de s'intégrer dans le système communautaire, signifierait un renforcement de l'Europe. Elle a certes toujours aussi été consciente des problèmes nouveaux que cela poserait.

Vous savez, d'autre part, que la diplomatie des Six s'est employée en mai-juin 1950 dans l'espoir que la Grande-Bretagne acceptera la déclaration de Robert Schuman ; vous savez aussi que l'établissement de liens organiques entre la Grande-Bretagne et la C.E.C.A. a également constitué l'un des principaux objectifs politiques de la Haute Autorité depuis sa création. L'accord d'association conclu en 1954 témoigne précisément de cette orientation. Nous pouvons dire qu'il a contribué au maintien de relations cordiales entre la Grande-Bretagne et la Communauté et qu'il a également aidé à préparer l'atmosphère dans laquelle a mûri la demande anglaise de négociations en vue de l'adhésion.

La Haute Autorité a toujours suivi attentivement l'évolution de l'économie sidérurgique et charbonnière britannique et elle en a constamment étudié les problèmes, si bien que lorsque la demande britannique de négociations fut présentée, la Haute Autorité connaissait parfaitement les difficultés qu'il faudrait surmonter pour assurer aux négociations une issue positive.

La Grande-Bretagne se présentait à la C.E.C.A. avec des régimes spéciaux de l'industrie sidérurgique et de l'industrie charbonnière qui ne pouvait être intégrés tels quels dans le marché commun.

La sidérurgie est aux mains de l'entreprise privée, mais se trouve contrôlée par un organisme public, l'*Iron and Steel Board*, doté de pouvoirs incompatibles avec certaines règles du traité de Paris : ainsi précisément ses pouvoirs dans le domaine des prix, des investissements, de la répartition, ainsi encore, sous certains rapports, ses pouvoirs relatifs à l'importation de matières premières. Cela étant, il fallait obtenir que les structures de la sidérurgie britannique, incompatibles avec la traité de Paris, soient éliminées dans toute la mesure du possible avant l'ouverture du marché commun élargi. Au cours des travaux qui ont duré près de quatre mois, les représentants des ministres des Six se sont mis d'accord sur la liste des « incompatibilités-acier », à régler dès l'adhésion. Cette liste a été examinée avec les Britanniques qui ont accepté — le 22 janvier à Luxembourg — d'éliminer toutes les incompatibilités relevées par les Six.

**Malvestiti**

En matière d'acier, les Six ont encore pu mettre au point entre eux et soumettre aux Britanniques une proposition de solution du problème des droits de douane harmonisés.

Si le chapitre des problèmes de structure du domaine de l'acier a pu être examiné à fond, le chapitre charbon se trouvait encore en cours de discussion entre les Six au moment de l'interruption des négociations : à cette date, en effet, les Six n'étaient pas encore arrivés entre eux à des conclusions qu'ils auraient pu soumettre aux négociateurs britanniques.

En Grande-Bretagne, comme chacun le sait, l'industrie du charbon est nationalisée. Ce n'est certainement pas cette situation qui, en soi, constitue une incompatibilité avec le traité. En effet, celui-ci ne préjuge pas le régime de propriété des entreprises. Mais les dimensions mêmes du *National Coal Board*, qui produit presque autant que les Six ensemble, posaient des problèmes nouveaux et complexes. Il fallait en outre déterminer si, dans la structure et le fonctionnement du *National Coal Board*, il existait des éléments contraires aux objectifs et aux règles du traité. Ainsi, par exemple, on ne pouvait considérer comme compatible avec le marché commun le monopole de fait d'importation que le *National Coal Board* exerce en plus du monopole de production et de vente.

Mais comme je l'ai dit, l'interruption des négociations est survenue lorsque les discussions des Six dans le domaine du charbon en étaient encore à leur début et avant que les Six aient pu soumettre des conclusions aux Britanniques.

La Haute Autorité est convaincue d'avoir apporté, pendant les négociations, dans son rôle de conseiller, une importante contribution aux Six tant dans l'énoncé des problèmes que dans la proposition des solutions. Ayant manifesté sa sympathie et son intérêt pour la demande du Royaume-Uni, elle ne peut que regretter l'interruption des négociations.

L'heure est certainement grave, notamment du fait du désarroi que cet événement peut causer dans l'opinion publique européenne.

Nous souhaitons que les gouvernements de nos pays et toutes les institutions européennes prennent conscience de la gravité de l'heure et s'emploient à combler les brèches qui se sont creusées entre les Six en ces dernières semaines.

La Haute Autorité pour sa part continuera à se laisser guider par le traité dont l'esprit ressort d'une façon si saisissante du préambule ; l'instauration de la Communauté visait à fonder « les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde entre les peuples longtemps opposés par des divisions sanglantes et à jeter les bases d'institutions capables d'orienter un destin désormais partagé ». C'est ainsi que les signataires du traité avaient conçu l'évolution de l'unité européenne.

La Haute Autorité mettra en œuvre toute son énergie pour achever cette entreprise qui a été commencée avec un tel élan il y a treize ans, entreprise qui se veut ouverte à la collaboration des autres pays européens qui sont prêts à y adhérer. Elle est consciente qu'un élargissement des Communautés européennes — réalisé dans une solidarité toujours plus profonde entre leurs partenaires — est une contribution importante pour le maintien de la paix du monde.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce qui m'a le plus impressionné dans l'excellent discours qu'a prononcé aujourd'hui M. Hallstein, c'est sa constatation que l'échec, ou plutôt la suspension, des négociations entre les six pays membres de la Communauté et le gouvernement britannique a marqué pour nous ce qu'il a appelé, si mes souvenirs sont exacts, le début de la première crise réellement sérieuse de notre Communauté. Il a ajouté que cette crise est d'autant plus grave que c'est une crise de confiance. Cette déclaration de M. Hallstein caractérise admirablement, me semble-t-il, le drame de la situation actuelle.

Cette crise de confiance est-elle purement interne ou bien a-t-elle également des prolongations à l'extérieur de la Communauté ? Il faut reconnaître objectivement et honnêtement qu'elle a des répercussions dans les deux sens. Si l'on suit attentivement les réactions qui se sont produites ces derniers jours dans l'opinion publique des différents pays, on constate qu'elles portent la marque d'une profonde déception et de vives préoccupations dont plusieurs des orateurs qui m'ont précédé se sont déjà fait les interprètes.

Il me paraît néanmoins nécessaire et opportun de poser une question. Sommes-nous réellement dans une situation catastrophique ou presque catastrophique ? Quant à moi, j'y répondrai catégoriquement par la négative.

La réaction de l'opinion publique de nos pays a également un aspect positif. En effet, elle témoigne de ce dont beaucoup, même parmi nous, ont cru devoir douter jusqu'à présent, à savoir que l'idée européenne est profondément ancrée dans la conscience de nos peuples ; en effet c'est uniquement parce qu'il en est ainsi que l'issue des négociations de Bruxelles a provoqué un choc et une déception et a amené beaucoup de personnes à parler d'une catastrophe, ce que je me refuse à faire, je le répète.

Permettez-moi une deuxième remarque. S'appuyant sur ses connaissances d'historien et avec une éloquence digne d'un Cicéron, notre cher collègue Maurice Faure nous a fait faire une incursion dans l'histoire de l'évolution de notre Europe. Puis-je vous proposer une nouvelle incursion en posant la question suivante:



## Lücker

L'Europe, c'est-à-dire les pays de notre Communauté, était-elle plus unie qu'aujourd'hui en 1954, lors de l'échec de la Communauté européenne de défense ? Cet échec n'a pas empêché, après 1954, une relance nette et admirable de l'idée européenne. Sur le plan de la politique de défense, elle nous a amenés très rapidement à une solution que nous continuons à considérer comme bonne et adéquate, même si dans certains pays de notre Communauté on a avancé de nouvelles idées à cet égard. Quelques années plus tard, cette relance a permis la conclusion du traité de Rome. Lorsque ce traité eut été signé, nous pûmes considérer que notre Communauté venait de naître. Je me rappelle encore très bien qu'en 1954, après la décision de l'Assemblée nationale française, on avait cru tout d'abord que tout était perdu.

Continuons à emprunter nos images au domaine médical ! De même que dans l'organisme humain, une crise réveille en règle générale les forces curatives, dans un organisme politique, une crise peut ouvrir la voie qui conduit au progrès et au succès. Aussi l'issue des négociations de Bruxelles avec la Grande-Bretagne ne doit-elle pas nous faire croire que tout est perdu pour l'Europe.

Il a déjà été question dans cette enceinte du train de l'Europe que la Grande-Bretagne pourrait manquer. Reprenons cette image et constatons que le train qui devait partir de Bruxelles avec la Grande-Bretagne a pris le départ sans elle ; mais ce n'était pas le dernier train ; il y en aura un autre plus tard. Tel est le problème que M. Hallstein a su poser d'une façon dont nous devons lui savoir gré. Je le remercie de ce discours, au nom de notre groupe démocrate-chrétien, en associant bien entendu à mes remerciements, tous les membres de l'exécutif. Ce discours a fait plus que nous émouvoir. M. Hallstein n'a pas seulement évoqué pour nous, d'une façon objective et réaliste et en présentant les choses avec beaucoup de rigueur et de logique, la genèse des négociations avec la Grande-Bretagne ; il ne s'est pas contenté de caractériser le rôle de la Commission comme étant celui de l'exécutif européen responsable devant notre assemblée, mais il a aussi eu le courage de montrer la voie à suivre pour sortir de cette situation. Je crois que ce discours de M. Hallstein a été très apprécié, non seulement par nous-mêmes, mais aussi par l'opinion publique de nos différents nations. Le fait que M. Hallstein ait prononcé un discours aussi courageux, fondé sur une information déjà très convaincante pour l'heure et ayant une telle portée politique, aura pour effet, j'en suis convaincu, Monsieur le Président, non seulement de raviver les énergies de tous les responsables des institutions européennes et de les inciter à ne pas perdre de vue les tâches qui les attendent ni leurs responsabilités, mais aussi de donner un nouvel élan aux forces réellement créatrices des nations européennes et d'ailleurs, de façon qu'elles ne perdent ni le courage ni l'espoir, mais qu'elles poursuivent leur action avec une vigueur accrue. C'est la seule chose qui me paraisse vraiment décisive.

A mon sens, M. Hallstein a donné des informations très instructives, dans les circonstances actuelles, sur l'état des négociations de Bruxelles. Nous devons lui être particulièrement reconnaissants de ce que ces informations ne permettront pas que des légendes se créent dans nos pays, ni dans un sens ni dans l'autre. C'est en toute sincérité et avec réalisme que M. Hallstein a fait l'inventaire de l'acquis, mais il a aussi eu le courage de dire en quoi on n'a pas encore abouti, en ajoutant une remarque digne d'attention, à savoir que la Commission estime qu'il y avait des chances que les négociations aboutissent à un accord.

Cela, personne ne peut le prouver aujourd'hui. Nous ne voulons en aucune manière minimiser les difficultés que les négociations devaient encore aplanir ; plusieurs membres de notre assemblée, qui se sont occupés de ces problèmes dans les commissions spécialisées au cours des derniers mois et des dernières semaines, savent qu'il y a eu de grandes difficultés et qu'il y en aura encore. Cela n'a d'ailleurs rien de surprenant. Le déroulement de ces négociations permet de se rendre compte des difficultés auxquelles le comité Maudling s'était heurté à propos de la création d'une zone de libre-échange et il va de soi que ces mêmes difficultés devaient surgir avec plus de force encore au cours des négociations actuelles.

M. Hallstein a eu raison de dire que, si tous les participants avaient été disposés à faire les concessions voulues, les négociations auraient, malgré tout, pu aboutir à un accord. Il y a là précisément, me semble-t-il, quelque chose qui mérite de retenir notre attention. Il s'agit d'un état de choses sur lequel tant M. Hallstein que M. Luns ont beaucoup insisté dans leur déclaration, à savoir qu'il s'agissait non pas de négociations menées par la Commission au nom de la Communauté, mais d'une conférence intergouvernementale. Pendant cette conférence, certains gouvernements n'ont manifestement pas cru — du moins jusqu'à ce moment — pouvoir faire les concessions qui se seraient imposées pour résoudre les problèmes matériels.

On pourrait évidemment dire, Monsieur le Président, qu'au cours des négociations, on aurait également progressé dans cette voie. Mais en l'occurrence c'est un autre aspect de la question qui m'intéresse. Il me paraît que M. Hallstein a clairement démontré que les résultats de cette conférence auraient pu être plus favorables pour nous, si lors de la décision d'entamer des négociations avec la Grande-Bretagne, on avait accepté la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne de les conduire. C'est là, je crois, ce qu'on peut conclure des paroles de M. Hallstein.

D'autre part, M. Luns n'a pas dit assez nettement — si je me souviens bien — que le Conseil de ministres n'était pas en cause en l'occurrence, mais qu'il s'agissait d'une conférence des gouvernements des Etats membres.



Lücker

Faut-il voir là une faiblesse de notre traité ? Cela donne-t-il lieu de craindre que des circonstances similaires se produisent à l'avenir ? Telle est la première idée que je voudrais exprimer aujourd'hui et qui a en quelque sorte la valeur d'une première réaction.

Cependant, je pense que cette idée mérite de retenir notre attention, compte tenu notamment des considérations suivantes. M. Hallstein a fait remarquer, très justement à mon avis, que les procédés auxquels le gouvernement d'un Etat membre a eu recours pour interrompre les négociations et annoncer cette interruption sont contraires aux obligations imposées par le traité de Rome.

Monsieur le Président, je n'hésite pas à dire que c'est là, selon moi, une déclaration très importante au point de vue politique, car s'il est exact que pareille attitude doit être considérée comme contraire aux obligations qui découlent du traité de Rome, il y a là, me semble-t-il, si l'on y associe l'autre question, un thème de discussion auquel notre assemblée devra consacrer beaucoup de temps dans un proche avenir.

Au nom de mon groupe, M. Blaisse a déjà exposé quelques points essentiels de notre position. Aussi me contenterai-je de formuler, en manière de conclusion, une remarque sur la question de savoir ce qu'il nous incombe de faire et quelles sont nos responsabilités à l'heure actuelle, la situation étant ce qu'elle est.

Qu'il me soit permis de rappeler ce que j'ai déclaré au début de mon intervention. Je crois que ce serait la dernière chose à faire que de céder au fatalisme ou de commettre l'hérésie de croire qu'il pourrait être salutaire pour notre Communauté et pour l'Europe de soumettre l'application du traité de Rome à certaines restrictions ou temporisations. Nous devons plutôt avoir constamment à l'esprit l'idéal si souvent proclamé de la politique que nous poursuivons en Europe. En terminant votre discours d'adieux prononcé hier à l'intention de M. Robert Schuman, Président d'honneur de cette assemblée, vous avez fait observer, Monsieur le Président, que la meilleure façon d'exprimer notre gratitude envers Robert Schuman et son œuvre consisterait sans doute à nous efforcer de poursuivre son œuvre dans le même esprit que lui. Aussi est-il nécessaire, ou en tout cas souhaitable, que nous ne perdions pas nos objectifs de vue.

Il ne faut pas oublier que notre Communauté repose sur trois principes. Le premier est celui de la légalité : nous agissons en vertu d'un traité qui a été élaboré souverainement par des peuples libres. Le deuxième principe est celui qui veut que notre constitution soit une constitution démocratique. Je souhaite que ce principe reste en honneur dans chacun de nos pays et qu'il continue à inspirer nos activités politiques. Le troisième principe sera celui de l'équilibre entre les Etats membres et les institutions responsables de notre Communauté.

Nous devons nous pénétrer de l'idée — qui n'a jamais été mise en doute — que notre Communauté entend pratiquer une politique de la porte ouverte et être une Communauté tournée vers le monde extérieur, laquelle, comme M. Hallstein l'a très bien dit aujourd'hui, accueillera ses partenaires de l'Atlantique sur une base d'égalité des droits et, plus tard, comme des partenaires effectivement égaux.

Après les catastrophes récentes, le monde est encore loin d'avoir retrouvé un équilibre durable dans la paix. Nous constatons au contraire qu'à l'heure actuelle des forces beaucoup plus considérables que celles auxquelles l'histoire européenne nous a habitués s'affrontent en tentant de rétablir un nouvel équilibre. Nous n'avons pas à nous lancer dans une compétition en vue de nous classer comme première, deuxième ou troisième force. Notre force ou notre faiblesse dans ce monde dépendront de la volonté dont sauront, suivant le cas, faire preuve les peuples européens et leurs gouvernements de consentir des sacrifices pour accroître dans la mesure du possible la puissance de la Communauté. Si nous faisons ces sacrifices, il n'y aura pas lieu de discuter de la place que nous occupons. Ce seront les forces intellectuelles et morales, civilisatrices, économiques et sociales des peuples de l'Europe qui assureront à celle-ci la possibilité de jouer à l'avenir un rôle à la mesure de ses nobles traditions et de son passé.

Je crois pouvoir dire également au nom de mes amis démocrates-chrétiens que nous nous rallions sans réserve aux propositions et aux idées que M. Hallstein a formulées aujourd'hui au nom de la Commission. Si c'est dans cet esprit que nous comprenons nos responsabilités politiques, nous aurons pour notre part fait un pas décisif en vue de mettre fin à la crise de confiance dont il a été question aujourd'hui. C'est là ce qui me paraît le plus urgent. Le mieux que nous ayons à faire, c'est de poursuivre sans désespérer et inlassablement notre travail dans le même esprit qu'au début, en ne cessant de proclamer notre volonté de réaliser l'unité spirituelle et culturelle de l'Europe à partir de notre Communauté et d'organiser cette unité sur le plan politique également, tout comme nous l'avons fait dans le domaine économique. En agissant ainsi, nous nous révélerions à la hauteur de notre mission et de nos responsabilités.

Les appréhensions qu'a suscitées l'échec des négociations avec la Grande-Bretagne ne se dissiperont sans doute pas de si tôt. Je comprends parfaitement que M. Hallstein ait déclaré que lui-même et sa Commission s'attendent à ce que les séquelles de cette situation se fassent encore sentir au cours de ces prochaines semaines et de ces prochains mois.

C'est avec un sentiment de satisfaction que nous constatons que le gouvernement britannique, lui aussi, considère la situation avec calme et sang-froid, estimant que les négociations ont simplement été ajournées. Comme M. Hallstein nous l'a annoncé aujourd'hui,

**Lücker**

d'hui, M. Heath a déclaré que la Grande-Bretagne ne tournerait pas le dos au continent. Nous ne devons donc pas, je crois, entreprendre sans espoir notre travail des prochaines semaines.

J'insiste sur ce point, Monsieur le Président, parce que, jusqu'à présent, je n'entrevois pas de solution acceptable autre que cette politique-là. Il se peut que les solutions de rechange qui ont été proposées jusqu'à présent soient parfaitement dignes d'intérêt, mais je pense qu'on est encore loin d'une véritable solution de rechange à laquelle nous puissions nous rallier, compte tenu de l'idée que nous nous faisons de l'Europe future.

Nous devons donc nous efforcer courageusement et avec une énergie accrue de rétablir la confiance qui çà et là — à des degrés divers, sans doute — a été entamée, et continuer dès maintenant à travailler, avec une foi entière, au renforcement de notre Communauté, de façon à créer les conditions de l'édification d'une Europe élargie.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Fayat.

**M. Fayat**, *membre du Conseil des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, j'ai eu le privilège quelque peu fatigant d'assister durant un an et demi à la plupart des séances-marathon du Conseil des Ministres de la C.E.E.

A mon tour, je voudrais apporter mon témoignage de l'état d'avancement des pourparlers avec le Royaume-Uni.

Les problèmes encore en suspens et les perspectives favorables quant à leur solution ont été admirablement exposés par MM. Hallstein et Luns.

Il semble que l'on ne se soit pas encore suffisamment rendu compte de l'impressionnant ensemble des accords déjà réalisés. Le Royaume-Uni n'a demandé aucune modification des 248 articles du traité de Rome. Par conséquent, l'adhésion du Royaume-Uni n'entraînera que les adaptations institutionnelles prévues par l'article 237 pour tenir compte de l'augmentation du nombre des membres de la Communauté.

En outre, le Royaume-Uni accepte les documents complémentaires du traité : Conventions, Protocoles, Déclarations, Annexes et Acte final. Parmi ceux-ci, il y a les dispositions d'exception qu'il avait fallu prévoir à l'époque en faveur de la France, de l'Italie et du Luxembourg.

Enfin, le Royaume-Uni souscrit pleinement aux objectifs politiques de la déclaration de Bonn, du 18 juillet 1961.

Pour ce qui est du tarif douanier commun, l'assentiment du Royaume-Uni porte sur des positions du tarif extérieur commun qui couvrent plus de 95 %

des importations de la Communauté des Six, en provenance des pays tiers. Les quelque 5 % restant comprennent essentiellement quatre produits de la liste G, c'est-à-dire des positions tarifaires sur lesquelles les Six n'ont pu se mettre d'accord que plus de deux ans après la signature du traité. La liste G complète représentait à ce moment non pas 5 %, mais 18 % du commerce d'importation de la Communauté.

Le Royaume-Uni, dès le jour de son adhésion et d'un seul coup, réduira les droits sur les importations en provenance des Etats membres dans une proportion égale à celle que les Six ont mis cinq ans à attendre entre eux, compte tenu des décisions d'accélération.

Le Royaume-Uni exécutera, dès son adhésion, un rapprochement de son tarif vers le tarif extérieur commun dans une proportion égale à celle pour laquelle, compte tenu des décisions d'accélération, les membres actuels de la Communauté ont pris cinq ans.

Le Royaume-Uni accepte les principes et les mécanismes de la politique agricole des Six et les règlements qu'ils ont pris entre eux pour l'organiser. Il ne demande que quelques dispositions complémentaires calquées sur celles des règlements en vigueur.

Le Royaume-Uni accepte tous les autres règlements et décisions pris par la Communauté depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome. En particulier, il accepte l'ensemble des dispositions et décisions qui préparent l'union économique entre les membres de la Communauté, notamment celles relatives à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, aux transports, à la concurrence, à la politique de conjoncture et à la balance des paiements.

Le Royaume-Uni accepte les nouvelles conventions d'application de la Partie IV du traité qui organise l'association des pays et territoires d'outre-mer. Il en assumera les obligations et admet qu'elle s'applique telle quelle aux pays et territoires du Commonwealth qui viendraient à être associés.

Les vues exprimées par le Royaume-Uni sur sa participation aux institutions ont obtenu l'assentiment des Six.

En conséquence de son acceptation du tarif extérieur commun, le Royaume-Uni accepte que le régime préférentiel organisé avec le Commonwealth disparaisse avant la fin de la période transitoire et selon des modalités dont la presque totalité a déjà été arrêtée. En tout état de cause, le 1<sup>er</sup> janvier 1970, le Royaume-Uni appliquera le tarif extérieur commun à tous les pays tiers de la même manière que les six autres membres de la Communauté.

En conséquence de son acceptation de la politique agricole commune, le Royaume-Uni accepte le démantèlement de sa politique agricole actuelle et — moyennant des arrangements transitoires satisfaisants — son remplacement intégral par la politique agricole des Six le 1<sup>er</sup> janvier 1970.

## Fayat

Sauf dérogation éventuelle pour certains produits horticoles, la transition pour le Royaume-Uni sera ainsi de six ans seulement, alors que les Six se sont accordé sept ans et demi.

Dernière conséquence de son acceptation du traité, le Royaume-Uni admet l'incompatibilité de l'A.E.L.E. avec la C.E.E. Il s'est engagé à régler ce problème au moment opportun et espère qu'il pourra être largement résolu par l'adhésion ou l'association des autres membres de l'A.E.L.E.

*(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)*

Monsieur le Président, je vais traiter maintenant en langue française quelques aspects de notre problème, quitte à reprendre plus tard en langue néerlandaise le fil du présent exposé.

Les accords qui avaient pu être réalisés dans la négociation britannique l'ont été de l'assentiment de toutes les délégations. Ces accords couvraient un terrain tellement imposant que plus personne ne pouvait raisonnablement soutenir que la négociation pouvait encore échouer. En particulier, dans le courant du dernier mois, rien ne semblait faire présumer une issue négative. Le 14 décembre 1962, le premier ministre français, M. Pompidou, ne déclarait-il pas, entre autre : Nous sommes prêts à nous réjouir de tous les efforts que fait la Grande-Bretagne pour se rapprocher de l'Europe à laquelle tant d'intérêts matériels et moraux l'unissent, prêts à lui faciliter les transitions.

Au cours de la quinzième session ministérielle, la délégation belge avait demandé qu'une réunion spéciale des ministres fût organisée en vue de décider de la procédure de négociation qui serait suivie au cours des premiers mois de 1963 pour ce que l'on croyait pouvoir considérer comme la phase finale des pourparlers.

Lors de cette réunion, le 20 décembre 1962, la délégation belge fit part de son sentiment que, moyennant la volonté politique d'aboutir, il devait être possible de régler dans leurs éléments essentiels les principaux problèmes encore en suspens. Cette opinion fut partagée par les autres délégations ; en tout cas, aucune délégation ne souleva d'objection et il fut convenu que la seizième session ministérielle s'étendrait sur cinq jours, du 14 au 18 janvier, et que la dix-septième session, après une semaine d'intervalle, irait du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février.

Sur la proposition de la présidence néerlandaise — et c'était un signe de la détermination apparemment générale — il fut créé, pour l'étude des problèmes de l'agriculture britannique, un comité composé des sept ministres de l'agriculture sous la présidence du docteur Mansholt, vice-président de la Commission. Ce comité reçut pour instructions de déposer son rapport suffisamment tôt pour qu'il puisse être examiné à la seizième session, la première de janvier, qui avait été prévue.

Cette seizième session fut précédée d'une préparation diplomatique intense qui démontrait bien que tous les participants avaient conscience de son importance décisive. En particulier, la délégation belge assumant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la présidence de la conférence prit contact avec toutes les délégations et avec le président de la Commission pour préparer l'ordre du jour de la session. Il y eut accord unanime pour utiliser pleinement les cinq jours prévus soit pour la discussion des problèmes qui paraissaient les plus difficiles et les plus appropriés soit, en cas de difficulté, en inscrivant en cours de route alternativement d'autres problèmes à l'ordre du jour.

La seizième session s'ouvrit comme prévu le 14 janvier, à quinze heures. Au cours de cette session, deux décisions purent être acquises rapidement avec le consentement de toutes les délégations. Les Six acceptaient les vues exprimées par la délégation britannique en matière d'aménagement des institutions et une procédure fut mise sur pied afin de préparer la rédaction définitive des accords déjà intervenus.

Il est clair que ces décisions, par leur nature même, impliquaient que l'on s'acheminait vers la fin positive des négociations.

Pendant que, sous les auspices ci-dessus décrites, la conférence siégeait à Bruxelles, le chef de l'Etat d'un pays membre tenait une conférence de presse qui, dans sa partie consacrée aux négociations de Bruxelles, manifestait une détermination diamétralement opposée.

Je crois, Monsieur le Président, que nous devons examiner la portée de ce refus et sa répercussion sur la vie de la Communauté.

L'esprit communautaire, la volonté de fondre harmonieusement, au profit de l'ensemble, les aspirations nationales légitimes sont à la base de la conversation permanente que les représentants des Etats membres, assistés des Commissions et de la Haute Autorité, et fort souvent sur les propositions de celles-ci, conduisent soit au sein des Conseils des ministres des Communautés, soit dans des négociations auxquelles participent les Etats membres. Pareille conversation nécessite évidemment un minimum de confiance entre partenaires attelés à une même entreprise.

Après quinze mois de négociations, au moment où celles-ci sont encore dans une phase difficile, mais où tout le monde a la volonté d'aboutir, il est mis fin à ces négociations d'une façon unilatérale, sans prévenir aucun des partenaires. La manière et le ton son ressentis comme humiliants pour ceux-ci qui s'entendent enjoindre d'avoir à se conformer à une décision au sujet de laquelle aucun d'entre eux n'a été consulté ni même simplement averti ou prévenu.

Quel est le climat d'entretiens futurs dans de telles conditions ?

D'autre part, dans un délibéré permanent comme celui que nous menons constamment au sein du Con-

## Fayat

seil des ministres, il y a nécessairement des éléments d'équilibre qu'on ne saurait négliger.

Prenons deux exemples.

Il y a un an, nous nous sommes mis laborieusement d'accord sur les premiers éléments — mais des éléments essentiels — d'une politique agricole commune comme préalable au passage à la deuxième étape, mais aussi à la discussion des problèmes agricoles avec la Grande-Bretagne. Tout le monde savait quel sacrifice l'acceptation de ce début de politique agricole commune impliquait pour certains partenaires.

Deuxième exemple : depuis novembre 1961, de longues négociations sont engagées avec 18 Etats africains et malgache. Objectif politique indiscutable et impérieux : réussir et continuer l'association d'une partie importante de l'Afrique avec la Communauté économique européenne. Cependant, il en résultait des difficultés évidentes pour certains partenaires auxquels on demandait d'importants efforts financiers.

Après cela, lorsque, dans un même contexte et dans la même période, les délégations qui avaient consenti certains sacrifices se voient, par le refus d'une délégation dont la politique devait être la bénéficiaire principale de ces sacrifices, frustrées de leurs espoirs de voir entrer la Grande-Bretagne dans le Marché commun, peut-on soutenir que l'équilibre rationnel dans le délibéré communautaire est respecté ?

*(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise.)*

Monsieur le Président, je continuerai maintenant en néerlandais la dernière partie de mon discours et j'essaierai de rechercher quelles peuvent être les raisons qui ont amené un gouvernement, un seul, à vouloir l'interruption des négociations.

Je dirai tout d'abord que nous ne possédons aucune pièce authentique concernant ces raisons. Ni avant l'interruption des négociations, ni depuis lors, aucun gouvernement n'a reçu de ses partenaires aucune note diplomatique à ce sujet. Nous n'avons encore aucun exposé authentique des raisons qui sont à la base du refus de poursuivre les négociations.

Toutefois, nous savons que çà et là diverses raisons ont été avancées, successivement ou en même temps. Quelles sont ces raisons ?

Les négociations devaient être suspendues, a-t-on dit, parce qu'aucun progrès suffisant n'avait été fait, de sorte que la continuation des négociations ne permettait pas raisonnablement d'espérer leur aboutissement. Cela est réfuté par les faits, c'est réfuté par le discours du président Hallstein.

Le Commonwealth britannique est-il un obstacle insurmontable ? Nous savons ce que contient le Préambule du traité. Il dit pourtant : « Entendant confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer... ». C'est sur cette base que la France par exem-

ple a vu se réaliser l'association avec la C.E.E. de ses anciennes colonies africaines, d'abord grâce à la convention de 1957 et maintenant pour la nouvelle convention.

Pour le Commonwealth britannique, on n'a prévu aucun régime général de cette sorte. On peut même souligner que le Royaume-Uni a accepté pour toute une série de pays — le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Inde et le Pakistan — de ne pas prévoir une association, mais uniquement un décalage avec, finalement, au terme de notre propre période de transition, l'application intégrale du tarif extérieur commun.

L'agriculture britannique ? Il s'agissait uniquement de mesures transitoires. Les Six n'ont admis à aucun moment que la Grande-Bretagne n'aurait pas l'obligation d'abandonner sa propre politique agricole et de l'adapter à notre politique agricole commune. La dernière base de négociation des Britanniques n'était fondamentalement pas autre.

L'Association européenne de libre-échange ? A son tour le Royaume-Uni a accepté que la qualité de membre de l'A.E.L.E. était incompatible avec celle de la C.E.E. Ce problème devait être résolu en temps utile.

Mais que reste-t-il de cette objection lorsque l'on apprend à l'occasion de la visite du Danemark, premier pays de l'A.E.L.E. venu se rendre compte à Paris de la situation créée par la suspension des négociations britanniques, que le gouvernement français souhaite la bienvenue à ce pays ?

Nassau ? Le Royaume-Uni ne pourrait pas devenir membre de la C.E.E. parce qu'il a accepté sur le plan de l'armement nucléaire une formule multilatérale dans le cadre de l'O.T.A.N. ? Ce n'est pourtant plus un secret que l'Italie et la République fédérale sont acquises à cette formule multilatérale. Ces pays vont-ils, de ce chef, aliéner leur qualité de membre de la Communauté économique européenne ?

La Grande-Bretagne n'est pas européenne ? Je ne ferai pas comme mon ami Maurice Faure et je ne remonterai pas jusqu'en 1066 *and all that* : je me contenterai de la période d'après guerre.

Depuis 1946, la Grande-Bretagne est membre de la Commission économique des Nations-Unies pour l'Europe. Depuis 1948, elle est membre de l'Organisation européenne de coopération économique. Depuis 1949, elle est membre du Conseil de l'Europe et depuis 1955, membre de l'Union européenne occidentale.

Dès lors, comment peut-on prétendre sérieusement que la Grande-Bretagne n'est pas un pays européen ?

La raison, la seule raison valable, serait-elle qu'il s'agit de la Grande-Bretagne et que la Grande-Bretagne ne peut pas rentrer à la C.E.E. parce qu'elle est la Grande-Bretagne ?

Fayat

Je crains que pareille thèse ne concorde pas avec l'esprit du traité.

Relisons le premier et le dernier alinéa du Préambule, on est tenté de dire l'alpha et l'oméga de ce Préambule !

Au premier alinéa il est dit : « Déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens » et dans le dernier alinéa : « Résolus à affermir, par la constitution de cet ensemble de ressources, les sauvegardes de la paix et de la liberté, et appelant les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort. »

Dois-je souligner à ce sujet l'article 237, premier alinéa : « Tout Etat européen peut demander à devenir membre de la Communauté. » Et le deuxième alinéa : « Les conditions de l'admission et les adaptations du présent traité que celle-ci entraîne font l'objet d'un accord entre les Etats membres et l'Etat demandeur. »

C'est sur cela que portaient les négociations, et elles avaient atteint le stade que nous connaissons.

Dans ce contexte, un autre article doit être cité ; c'est l'article 5 : « Les Etats membres prennent toutes mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant du présent traité ou résultant des actes des institutions de la Communauté. Ils facilitent à celle-ci l'accomplissement de sa mission. »

Dans ce contexte, il est clair qu'un minimum d'esprit communautaire exige que, lorsque cinq Etats et la Commission sont d'accord pour continuer la négociation, le sixième Etat ne peut pas s'y opposer.

De plus, lorsque cinq Etats sont d'accord pour donner à la Commission le mandat d'apprécier objectivement l'état de la négociation et que la Commission s'est déclarée d'accord sur ce mandat, le devoir communautaire commande plus impérieusement encore au sixième Etat de ne pas s'y opposer.

Monsieur le Président, je l'ai signalé au début de mon exposé : il s'agit ici d'une affaire sur laquelle nous devons méditer sérieusement. Les fondements mêmes de la Communauté sont en jeu : il s'agit de l'esprit communautaire lui-même. Il va de soi que la Communauté continuera son œuvre malgré ce qui s'est passé. Toutefois, nous ne pouvons pas minimiser la gravité de l'atteinte portée à l'esprit communautaire, atteinte grave et que nous regrettons. La première condition pour pouvoir poursuivre le travail de la Communauté est de rétablir son esprit et de tout faire pour réparer ce qui, en violation de cet esprit, a été négligé.

Il incombe au Parlement européen, organe démocratique par excellence de nos Communautés, d'entreprendre vigoureusement la relance de la conception communautaire.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse, au nom du groupe socialiste.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une fois de plus, nous voici réunis afin de faire face à une situation pleine de périls pour le développement et peut-être pour la survie de nos institutions.

Personne n'a fait encore la comparaison avec une autre crise qui date de près de dix ans, la crise de la Communauté européenne de défense, qui nous a tant divisés. A cette époque-là, on a pu croire que l'unification européenne était définitivement compromise. Il n'en a rien été, grâce à la relance de Messine à laquelle vous-même, Monsieur le Président, avez pris une part si éminente.

Et pourtant, l'échec subi alors nous faisait déboucher sur le vide. En dehors de la C.E.C.A. à peine naissante, rien n'existait sur quoi appuyer nos efforts. Faut-il en conclure qu'aujourd'hui où nous avons d'ores et déjà tant de réalisations à notre actif, le risque est moins grave et nos chances de conjurer la crise plus grande ? Je continue à espérer que nous surmonterons le péril, notamment parce que la réaction est vive et large, beaucoup plus large qu'en 1954. Mais je trahirais ma pensée si je n'ajoutais pas tout de suite que la crise présente me paraît cependant d'une grave extrême. Elle est grave pour les Communautés ; elle l'est aussi, j'y viendrai à la fin de mon intervention, pour nos amis français.

Elle est grave pour les Communautés, Monsieur le Président.

Tous, au cours des journées précédentes, nous avons rencontré des personnalités appartenant à des milieux économiques importants, qui nous ont posé la même question : le Marché commun sera-t-il maintenu, le Marché commun continuera-t-il ? Ces réflexions indiquent qu'à tout le moins, la confiance d'une large partie de l'opinion publique a été ébranlée, et profondément ébranlée, par les événements récents.

Beaucoup plus importante encore me paraît être la détérioration du climat politique, à quoi M. Fayat vient de faire allusion il y a quelques instants.

Combien de fois, Monsieur le Président, lorsque nous avons discuté dans cet hémicycle de l'intégration politique européenne, n'avons-nous pas dit, parmi les arguments que nous invoquions pour hâter cette intégration, qu'un jour pourrait venir où une crise de politique étrangère surviendrait, crise qui se placerait en dehors du cadre des Communautés et qui cependant aurait sa répercussion sur celles-ci, malgré celles-ci ? C'est ce qui vient de se produire. Demain, les six ministres vont se retrouver au sein des Conseils des Communautés. Ils vont avoir à reprendre contact, à renouer des fils qui viennent d'être rompus. Combien cette atmosphère va être lourde !

**Dehousse**

Ce serait cependant une erreur, Monsieur le Président, une erreur et une injustice, de passer à ce que je me permets d'appeler des représailles. Je pense, en particulier, à la convention avec les territoires d'outre-mer, convention qui renouvelle le régime précédent pour une durée de cinq ans et qui, malgré toutes les déclarations, malgré toutes les promesses n'a pas encore été signée alors qu'elle devait l'être le 1<sup>er</sup> janvier.

Monsieur le Président, sous prétexte que l'ancien colonisateur se conduit mal, faire payer aux anciens colonisés les conséquences d'une telle attitude me paraît dépasser le but visé, me paraît, pour tout dire, faire payer par des innocents les conséquences d'une politique à laquelle ils n'ont pas participé. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*) J'ajoute que si demain, dans les Communautés, chacun se met, à propos de chaque problème, à lier son attitude ou *a fortiori* son vote à des problèmes étrangers à celui en cours d'examen, n'hésitons pas à le dire, c'est la fin des Communautés !

La voilà, la détérioration des Communautés ! (*Applaudissements*). Voilà à quel moment elle se placera : lorsque les attitudes se surbordonneront ainsi les unes aux autres. Ce serait véritablement déplorable, et je veux croire, Monsieur le Président, que notre Parlement prendra sur ce point une position qui ne pourra laisser aucun doute, c'est-à-dire qu'il agira dans le sens de la belle devise néerlandaise : « Je maintiendrai ».

**M. van der Goes van Naters.** — Très bien !

**M. Dehousse.** — Elle s'exprime en français et elle traduit admirablement la pensée que j'ai voulu développer.

Un autre aspect des choses mérite que l'on s'y arrête — on l'a d'ailleurs fait à maintes reprises —, c'est le traité franco-allemand de coopération. Je voudrais dire à son sujet mon sentiment très franc ; c'est un sentiment mélangé. J'appartiens à une génération qui a lutté pendant des années, qui l'a parfois payé dans sa personne et dans sa liberté, et pour qui la réconciliation de la France et de l'Allemagne apparaissait véritablement comme le but suprême à atteindre en Europe.

Monsieur le Président, force m'est de constater avec tristesse que le moment où cette réconciliation se concrétise dans un traité est bien mal choisi : le moment où l'on se réconcilie avec un ancien ennemi est aussi celui où l'on perd un bon ami. Était-il indispensable de lier les deux opérations dans le temps et dans la politique ?

Si je jette alors un coup d'œil, comme beaucoup l'ont fait avant moi, sur ce traité, je constate, Monsieur le Président, que c'est une nouvelle édition du plan Fouchet. Et ce n'est même plus le plan Fouchet à six, c'est le plan Fouchet à deux, en attendant peut-être que ce soit le plan Fouchet à un (*Sourires !*) On

y retrouve les mêmes caractéristiques : la fluidité des institutions, des objectifs extrêmement vastes et assurément louables dans leur définition, mais auxquels les institutions que l'on prévoit ne sont pas adaptées.

La question se pose dès lors tout de suite à l'esprit de savoir quels dessiens peut, le cas échéant, dissimuler un tel traité. J'y remarque la présence d'une clause que nous avons essayé d'écarter. Je me rappelle les débats qui ont lieu ici sur le remarquable rapport du président Pleven il y a environ un an. Nous croyions avoir obtenu l'assurance que, dans l'union politique en gestation, il y aurait une démarcation nette entre les compétences de l'union politique comme telle et celle des Communautés.

Or, une des premières choses que je lis sous la rubrique « Programme : affaires étrangères, article 1 », c'est ceci : Les deux gouvernements se consulteront avant toute décision sur toutes les questions importantes de politique étrangère. Cette consultation portera entre autres sur les sujets suivants : problèmes relatifs aux Communautés européennes et à la coopération politique européenne.

Ainsi donc, Monsieur le Président, deux Etats, deux membres des Communautés déclarent nettement qu'ils vont traiter, qu'ils vont débattre en dehors du cadre institutionnel de ces dernières, de questions qui sont de la compétence directe et immédiate des Communautés. C'est contraire à ce que l'Assemblée avait voté ; c'est contraire aux assurances qu'elle avait cru obtenir, et ce n'est en aucun cas acceptable par nous.

Mon ami le président Birkelbach a dit aussi quelle influence des consultations de ce genre, si elles servent à quelque chose, peuvent avoir sur le fonctionnement du Conseil des ministres. Au Conseil des ministres, personne ne l'ignore, on vote dans certains cas à des majorités pondérées : douze voix sur dix-sept. Quand deux pays qui totalisent chacun quatre voix joignent ces voix, ils sont en mesure à eux deux de bloquer tout le mécanisme communautaire.

Mesdames, Messieurs, ceci n'est pas le veto ; c'est le double veto. Cela signifie que ce sont les inconvénients du veto considérablement aggravés.

Tout cela donne une impression très triste : l'impression d'une grande et belle cause qui n'a pas été adéquatement servie.

On peut se poser à nouveau toutes sortes de questions. On peut tout d'abord se demander quelle va être l'attitude de tant d'entre nous qui ne sont pas suspects de tiédeur pour la coopération franco-allemande lorsqu'ils se trouveront en face d'un tel document. Monsieur le Président, les meilleurs d'entre nous vont être placés dans ce que je n'hésiterai pas à appeler une fausse position parce que, tout en sympathisant avec l'objectif, le choix des moyens ne leur paraît pas fort heureux.

Ce traité, dans quelle mesure au surplus est-il conforme aux traités de Rome ? A leur esprit ? Certaine-

## Dehousse

ment pas. A leur lettre ? M. le ministre Fayat a cité tout à l'heure l'article 5. Permettez-moi de le relire. C'est un texte important. Il est inséré dans la première partie du traité sous une rubrique intitulée « Les principes » c'est-à-dire les règles de conduite qui doivent présider à nos activités. Voici ce qu'il stipule : « Les Etats membres prennent toutes mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant du présent traité ou résultant des actes des institutions de la Communauté. Ils facilitent à celle-ci l'accomplissement de sa mission.

« Ils s'abstiennent de toutes mesures susceptibles de mettre en péril la réalisation des buts du présent traité ».

Monsieur le Président, je ne voudrais suggérer de mauvaises idées à personne. Mais, à mon avis, à côté de la question politique, il pourrait y avoir une question de droit qui serait — je parle au conditionnel — de la compétence des plus hautes instances judiciaires : celle de savoir si, par un traité bilatéral, on peut modifier les institutions et les normes d'un traité plurilatéral précédent auquel on a souscrit.

Je soulève cette question sans m'y appesantir, sans faire de suggestions, en émettant un simple regret : c'est que nous n'ayons pas à la Cour de justice des Communautés, comme à la Cour internationale de La Haye, le système des avis consultatifs, parce que si le système institutionnel de la Cour permettait de solliciter de la part de celle-ci un avis consultatif sur le point de savoir si un tel traité est compatible ou non avec les traités de Rome, c'est une position tout à fait ferme qu'alors je prendrais. Je serais de ceux qui recommanderaient la consultation de la Cour et qui la prieraient d'exprimer son opinion sur le point de droit soulevé. Mais je me rends bien compte de ce que représenterait, en admettant qu'elle ait lieu, une saisine de la Cour sur d'autres bases. Dans les circonstances actuelles, au point de vue politique, cela engendrerait probablement des conséquences pires encore que le mal que l'on essaye de réparer.

Une autre question, Monsieur le Président, est celle de savoir de quoi tout ceci est l'indice. On a beaucoup parlé d'une route allant de l'Atlantique à l'Oural. Je ne connais pas encore son tracé précis, si ce n'est qu'il n'y a pas de pont sur la Manche et qu'elle ne passe pas par Londres, du moins dans le moment présent. Je constate qu'on parle de la construction d'un premier tronçon à Madrid, c'est-à-dire au cœur d'un pays qui n'est pas démocratique. Je constate aussi que, sur son passage à travers l'Europe centrale, cette route rencontre deux fameux cassis : Berlin-Ouest et les territoires de l'Oder-Neisse.

Je voudrais savoir quelle position et quelle attitude l'on adopte à l'égard de ces deux problèmes majeurs de l'Europe d'aujourd'hui. Et quant au débouché sur Moscou, j'avoue qu'il m'inquiète, moi aussi. Comme M. Maurice Faure, je ne crois pas, alors que la Chine semble — parce que ce n'est tout de même pas encore

fait — se détacher de l'Union soviétique, que le moment soit indiqué pour nous de nous détacher des Etats-Unis d'Amérique.

J'en arrive ainsi à une série d'observations que j'ai cru devoir relever et qui ont d'ailleurs été souvent présentées dans l'opinion publique comme autant d'objections à l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés.

On a dit : le Marché commun va se diluer. Le mot de dilution est tout à coup devenu à la mode ; chacun ne parle plus que de dilution. Monsieur le Président, comment peut-on croire que le Marché commun, avec la force d'expansion qu'il possède, commettrait l'erreur absurde de freiner les importations en provenance du monde extérieur, au risque de réduire, et sensiblement, sa propre capacité d'expansion ?

Quant au *partnership* avec les Etats-Unis à l'intérieur d'un ensemble plus vaste, conduit-il réellement, comme on le dit, comme certains journaux même l'impriment, à la domination, au *leadership* des Etats-Unis ? Tout dépend de deux éléments : d'abord, de la manière dont on l'organise et ensuite de la manière dont on l'exerce. Mais le *partnership* avec les Etats-Unis d'Amérique peut se concevoir et s'établir sur une base paritaire et peut-être même, pendant une période transitoire due à l'échec que je crois momentanée de la candidature britannique, sur une base trinitaire : Etats-Unis, zone libre-échange, marché commun. Semblable solution permettrait d'attendre le moment où la Grande-Bretagne rejoindrait le Marché commun.

L'exclusion de l'Afrique fait, elle aussi, partie des arguments que l'on invoque. Un journal de mon pays, un journal conservateur, — je m'aperçois que certains de mes collègues l'ont identifié et, pour ne pas le nommer, c'est un journal en Belgique (*Sourires*) — ce journal, dis-je, se fait soudainement le défenseur de l'europanisme le plus absolu alors qu'à chaque stade, il a combattu toutes les phases, toutes les réalisations de l'unification européenne. Maintenant, il paraît que la candidature britannique équivaldrait à la dilution, au *leadership* américain et aussi à l'exclusion de l'Europe du bassin méditerranéen et de ses anciens territoires africains.

Monsieur le Président, je ne vois vraiment pas pourquoi, à l'intérieur d'un *partnership* conçu comme je viens d'essayer de le définir, notre convention, notre bonne et solide convention avec les dix-huit Etats associés ne pourrait pas se maintenir et conserver son existence entièrement autonome.

En tout cas, ne commettons pas l'erreur de l'abandonner. Ce serait, comme je l'ai dit, non seulement une injustice, mais, comme aurait ajouté Talleyrand, pire encore, une faute parce que les répercussions d'un tel abandon dans le monde africain seraient catastrophiques. Cette convention constitue un des plus beaux fleurons de la couronne européenne, une de ces réalisations qui, dans les moments difficiles comme celui-ci vous réconcilient avec l'humanité, vous font



## Dehousse

penser tout de même que l'homme est capable de gestes grands et désintéressés. Et c'est cela que nous irions abandonner ou compromettre ? Non ! vraiment, Monsieur le Président, encore une fois, je crois que c'est une voie où il ne faut pas entrer.

J'ai dit que je considérais l'orientation actuelle comme mauvaise pour la Communauté. En cela, je me suis fait l'écho d'un sentiment très général.

J'aborde maintenant le point le plus difficile, la partie la plus pénible de mon exposé.

A mon sens, cette orientation est mauvaise pour la France. J'en veux pour preuve les nombreuses réactions que la conférence de presse du 14 janvier a suscitées un peu partout. Dans l'Europe entière, la plus grande partie de l'opinion publique a pris position contre cette orientation.

M. Maurice Faure a dit tout à l'heure qu'il n'était pas un partisan inconditionnel de l'adhésion britannique. Si je consulte le dossier européen de la France et celui de la Grande-Bretagne, voici ce que j'y trouve. Oui, la Grande-Bretagne a commencé par ne pas croire aux Six ; oui, elle a laissé sombrer la Communauté européenne de défense ; oui, la Grande-Bretagne a imaginé la zone de libre-échange ; oui, elle a construit l'E.F.T.A. Mais elle paraît s'être rendu compte, auprès beaucoup d'erreurs, que la voie pour elle n'était pas là et elle a changé de cap.

Que trouve-t-on dans le dossier français, Monsieur le Président ?

La France n'a pas encore ratifié la convention européenne des Droits de l'Homme, qui a pourtant été signée à Rome en 1950. Elle est le seul pays du Conseil de l'Europe à ne pas l'avoir encore fait, alors que si les droits de l'homme ne sont pas son monopole, c'est tout de même en France qu'à un certain grand moment de l'Histoire, ils ont trouvé une expression qui leur a donné un rayonnement universel. Combien on voudrait voir la France combler cette lacune et ratifier cette convention !

C'est le Parlement français qui a rejeté la Communauté européenne de défense. C'est à la suite de ce vote que le projet de communauté politique élaboré par l'Assemblée *ad hoc* a été abandonné. Sur les plans O.T.A.N. et U.E.O., que de griefs encore ! Les divisions rapatriées d'Algérie qui n'ont pas été placées sous le commandement O.T.A.N. ! Les stocks nucléaires U.E.O. qui ne sont pas déclarés malgré les accords de Paris ! Le traité d'Euratome qui est l'objet, tout le monde le sait, d'une insuffisante application ! Il n'est pas, Monsieur le Président, jusqu'aux faits récents : l'opposition à l'élection au suffrage universel de cette Assemblée et l'opposition réellement déconcertante à la création de l'Université européenne qui ne soient, eux aussi, des éléments à verser au dossier.

Si j'étais magistrat, je renverrais les plaideurs dos à dos en leur disant de se réconcilier. C'est la meilleur

chance qu'ils aient à faire. Je les inviterais à se rendre compte qu'ils ont commis l'un et l'autre bien des erreurs et bien des fautes sur le plan de l'organisation de l'Europe et qu'au lieu de s'opposer comme ils donnent l'impression de le faire pour l'instant, conscients précisément de ce que leur passé européen à l'un et à l'autre n'est pas pur et sans reproche, ils devraient se rapprocher. C'est le vœu que j'émetts.

Je ne veux pas encore croire que l'attitude actuelle soit une réponse définitive. Je ne veux pas encore croire qu'elle ne soit pas appelée à changer. Je me rends très bien compte que nous sommes à un moment difficile où il faut être conscient de la philosophie que l'on choisit. Il y a celle de la patrie ; il y a la philosophie de l'humanité ; il y a aussi, Monsieur le Président, l'admirable effort de réconciliation de Jaurès qui, doctrinalement, avait réussi à replacer la patrie dans l'humanité. La patrie, oui, Monsieur le Président, pour autant qu'elle soit accueillante et équitable pour tous ses fils, mais la patrie dans l'humanité, la patrie dans le cadre de la Communauté.

Telle est la seule solution que je ne considère pas comme anachronique, la seule qui me paraisse correspondre vraiment aux grands courants de notre époque et pour tout dire au sens de l'Histoire.

(Vifs applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Ferretti.

**M. Ferretti.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais répondre à quelques observations vraiment violentes de notre excellent collègue M. Dehousse sur le comportement de la France. A la suite de ses paroles, il semble qu'il n'y ait plus lieu de dire « la faute à Voltaire », mais « la faute à la France », ce qui me paraît un peu exagéré, mon cher collègue Dehousse. De toute façon, il est bon que notre Parlement ouvre enfin un débat politique : jeunes ou vieux, nous autres parlementaires sommes tous habitués à concevoir le Parlement comme une arène où des questions politiques sont débattues et nous en avons vraiment assez de parler uniquement du prix des pommes de terre et de celui des œufs. Assurément, le prix des pommes de terre et des œufs intéresse l'homme de la rue et plus encore la maîtresse de maison ; peut-être les intéresse-t-il même davantage qu'une question politique. Cependant, je dirai avec un *leader* socialiste de mon pays que mes collègues socialistes connaissent certainement, M. Nenni : « politique d'abord ». Il est heureux que cette discussion embrasse un vaste domaine et qu'elle n'intéresse pas seulement les représentants des groupes. Dans tous les pays, dans tous les parlements, il y a plus de trois groupes. Même lorsqu'il y en a peu, il y en a au moins le double, c'est-à-dire six : et pourtant, il n'existe pas un seul parti qui ne renferme différents courants, fût-ce des courants secondaires. Imaginez donc ce qui doit se passer dans ce Parlement où nous en sommes réduits à une gauche, un centre et une droite !



Ferretti

C'est pourquoi il faut que plusieurs orateurs prennent la parole, serait-ce à titre personnel. Mais quand on dit que l'un de nous parle à titre personnel, comme c'est mon cas, il ne faut pas oublier que derrière nous, il y a des partis et des millions d'électeurs. Il faut donc que toutes les voix soient entendues si nous voulons vraiment tâter le pouls de centaines de millions d'Européens et ne pas nous contenter d'entendre toujours uniquement l'avis des partis qui règnent dans les parlements.

Ici, nous sommes tous des partisans de l'Europe car, autrement, on ne nous aurait pas permis de venir siéger dans cette assemblée, ou bien nous n'y serions pas restés si nous y avions été envoyés par erreur. J'ajoute (et je pense trouver ici également l'assentiment de mes collègues socialistes de ce parlement, sauf ceux de mon pays qui ont toujours été contraires à l'alliance occidentale), j'ajoute donc qu'une Europe unie ne peut se réaliser que dans le cadre de la solidarité atlantique.

La discussion politique porte sur deux faits qui se sont produits en même temps : la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne pour l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté économique européenne et la conclusion d'un accord politique entre la France et l'Allemagne. J'aborderai d'abord la question économique, réservant la question politique pour la conclusion de mon intervention. Comme toujours, M. Hallstein a fait un exposé documenté et objectif grâce à sa grande compétence en la matière et à son esprit pénétrant. Il a interprété le sentiment unanime en disant que cette rupture avait fait naître en nous des regrets et des inquiétudes. D'autres ont exagéré, à commencer par M. le ministre Luns. Je comprends les intérêts particuliers des pays du Benelux qu'une longue tradition historique lie à l'Angleterre. Mais nous nous comportons ici comme si nous étions en présence d'un mort. Or, l'Europe n'est pas morte. L'Europe est bien vivante et poursuit sa route, même si elle traverse une crise qu'elle surmontera certainement, et je vous dirai comment.

Parfois, les individus aussi bien que les peuples sont trop pressés dans la vie.

Nous avons littéralement couru sur la voie de l'intégration économique de l'Europe ; toutes les données qui nous sont fournies indiquent que nous avons réussi, dépassant toutes les prévisions, et que maintenant nous sommes presque au sommet. Plus d'un d'entre vous aura eu l'occasion de faire une ascension en montagne : arrivés aux deux derniers cents mètres, vous avez dû mettre sac à terre pour reprendre haleine avant de parvenir au sommet. Je considère la crise actuelle comme une halte bienfaisante, même si les circonstances qui l'ont déterminée ne sont pas très favorables. (*Interruption de M. De Bosio.*)

Aucun nom a été mentionné ici, sinon tout au plus par de vagues allusions. Notre collègue M. Faure a non seulement prononcé un discours très fort,

comme c'est le propre de son éloquence, mais il a également eu l'habileté de ne pas mentionner le gouvernement français, bien qu'il ait beaucoup d'influence dans l'opposition : c'est un acte de patriotisme que je loue, mais c'est également la preuve d'une habileté politique que j'admire. Cependant, il y a un accusé ; l'accusé, c'est le chef de l'Etat français, le général de Gaulle. Et nous, qui sommes tous des démocrates de nuances diverses allant de mon Mouvement social à votre marxisme, oui, tous des démocrates, même si les qualificatifs varient, nous devons nous rappeler que le général de Gaulle est arrivé au pouvoir non pas à la suite d'un coup d'Etat, mais par la volonté de la grande majorité du peuple français. Les toutes dernières élections ont été un triomphe démocratique du général de Gaulle. C'est pourquoi, lorsque vous accusez de Gaulle, vous accusez la France.

M. Dehousse a été implacable et véhément, un véritable orateur jacobin. Il a déclaré : La France n'a pas voulu ceci, n'a pas fait cela, a saboté ceci, n'a pas ratifié cela. Non ; nous verrons que si l'intégration politique n'a pas encore été réalisée, la faute en incombe un peu à tout le monde, mon cher collègue, et pas uniquement à l'un des six pays.

Je dois dire en tant que simple citoyen que, lorsque j'ai appris la façon dont de Gaulle avait arrêté les négociations de Bruxelles, j'ai eu le même sentiment qu'un voyageur qui se trouve dans un train lancée à 120 à l'heure et qui freinant brusquement, si bien que le voyageur risque de se briser le crâne contre la paroi du wagon. Il faut bien reconnaître que, dans ce cas, ce courageux général n'a pas parlé comme certains généraux romains, comme un certain Jules César par exemple, qui était un héros sur le champ de bataille, mais qui, lorsqu'il prononçait des discours au Sénat et surtout contre le Sénat qu'il voulait abolir pour instituer la dictature, parlait avec des nuances dignes d'un orateur de grande classe, d'un homme politique raffiné.

Or, à mon avis, le général de Gaulle a commis une erreur, du moins en ce qui concerne la forme, car il pouvait obtenir le même résultat en adoptant un ton mesuré et surtout en montrant de l'habileté.

Donc, non seulement le général de Gaulle est un élu du peuple français, mais on ne peut pas non plus l'accuser en raison de ses intentions. Personne n'a le droit de faire un procès d'intentions. Il pouvait avoir de bonnes raisons de s'opposer à l'adhésion de l'Angleterre, même si ce ne sont pas celles que je vais exposer.

Chers amis français, j'aime ma patrie comme vous aimez la vôtre, mais je suis objectif lorsque je vous dis que, s'il peut y avoir en France un chef d'Etat qui abaisse son pays par excès de modestie, il peut y en avoir un autre qui l'exalte par excès d'orgueil ; mais la France ne peut pas abaisser la modestie d'un chef, de même qu'elle ne peut pas exalter l'orgueil d'un autre. La France reste l'esprit et le cœur de

**Ferretti**

l'Europe. C'est la France qui, avec la Révolution française est à l'origine de la pensée politique moderne et c'est elle qui nous a donné à tous une grande partie de notre culture. La pensée d'Athènes, de Rome, de la Renaissance a été recueillie par la France comme par les autres peuples et plus encore que par eux.

On ne peut concevoir l'Europe sans la France — et cela non pas uniquement en raison de sa position géographique — tandis qu'on peut la concevoir, bien qu'avec regrets, sans l'Angleterre.

En ce qui me concerne, je ne suis pas disposé à accepter le jeu politique de la gauche italienne que je connais assez bien et de la gauche mondiale, aux yeux desquelles le général de Gaulle est un champion de la liberté lorsqu'il arrête les généraux, qu'il les poursuit en justice et qu'il abandonne l'Algérie, alors qu'il est un liberticide, un dictateur et un tyran lorsqu'il cherche à obtenir l'unification européenne d'une manière qui ne plaît pas à d'autres pays ou à d'autres partis.

En résumé, nous voulons que l'Angleterre entre dans le Marché commun. A mon âge, après tant de luttes politiques qui ne furent pas toutes parlementaires, on ne change pas d'avis. C'est pourquoi je continue à croire que l'adhésion de l'Angleterre aux Six est souhaitable et — pour dire toute la vérité — même nécessaire, parce que l'Angleterre représenterait 50 millions d'habitants de plus et une puissance industrielle considérable, sans parler de son organisation commerciale et financière.

Je dirai même davantage : on peut bien payer un certain prix pour l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, mais il doit y avoir réciprocité, et de futures négociations ne devront pas ressembler à celles qui viennent de se terminer et au cours desquelles l'Angleterre demandait jour après jour de nouvelles concessions.

Personnellement, j'ai toujours soutenu dans cet hémicycle ou en commission qu'il était nécessaire que l'Angleterre entrât dans le Marché commun, et je l'ai fait en tenant également compte des rapports qui existent entre elle et les Etats-Unis, d'une part, et entre elle et l'Europe occidentale, d'autre part. Récemment, à son retour des Etats-Unis, M. Hallstein nous a brossé un tableau, comme toujours exemplaire, de la situation américaine. Mais il y avait plus encore : je veux parler du discours que le président Kennedy a prononcé au berceau même de la démocratie américaine, à Philadelphie, et dans lequel il proposait une alliance à l'Europe. Le président Kennedy a dit : « Nous sommes déjà unis ; c'est maintenant à votre tour, Européens, de vous unir ; admettez l'Angleterre et elle servira de charnière entre ces deux grandes unions des deux continents. »

Eh bien, mes amis, vous qui soutenez aujourd'hui encore à tout prix l'adhésion de l'Angleterre, êtes-vous sûrs que ce discours soit encore valable actuellement ? Que cette offre ait encore le même sens que le jour

où elle a été présentée ? Avez-vous observé l'attitude adoptée par les producteurs américains, et notamment par les producteurs agricoles, à l'égard de la concurrence européenne ?

Vous savez que la puissance du Sénat américain est grande et qu'il représente avant tout les intérêts économiques du pays. Le président des Etats-Unis doit rendre des comptes au Congrès, c'est-à-dire aux sénateurs, autrement dit aux électeurs des sénateurs.

Actuellement, une grande partie du monde économique américain s'inquiète de la concurrence que peut lui faire une organisation économique européenne commune et solide.

Le budget national des Etats-Unis n'est plus ce qu'il a été. Et si dans nos pays (je parle du moins de l'Italie), nous craignons beaucoup l'inflation, il ne faut pas oublier que la position du dollar n'est pas la meilleure non plus.

Dans ce cas, le président Kennedy est-il tout à fait sincère lorsqu'il demande que l'Europe s'organise sur le plan économique et qu'elle se mette en mesure de concurrencer sérieusement l'économie américaine sur les marchés mondiaux ?

A mon avis, également l'intérêt bien compris de l'Amérique veut que la défense militaire de l'Europe s'organise car, si les Etats-Unis ne défendaient pas l'Europe sur le plan militaire, les armées russes n'arriveraient malheureusement que trop facilement jusqu'à l'Atlantique. Dans ce cas, l'Amérique aussi courrait de graves dangers, et c'est pour cela que je suis persuadé que l'on peut compter sur la défense américaine de l'Europe contre le communisme.

En revanche, je crois que l'on ne saurait en dire autant des problèmes économiques ; à leur sujet, les intérêts sont divergents, et c'est là le fond de la question. C'est pourquoi, autant je suis convaincu de la sincérité et du caractère irremplaçable de l'alliance militaire et politique entre l'Europe et l'Amérique visant à freiner le communisme, autant je doute de la sincérité de l'alliance économique.

Or, si M. Kennedy a changé d'avis ou, plus exactement, si le Congrès américain l'a incité à changer d'avis, il faut que nous nous demandions quelle sera l'action de l'Angleterre qui est européenne, bien que d'une manière insulaire, mais qui est aussi américaine du point de vue atlantique et dont la population est de même origine que la plus grande partie des Américains. Etant donné la nouvelle attitude adoptée par l'Amérique en matière de politique économique, l'Angleterre est-elle encore aussi sincère que naguère lorsqu'elle demande à adhérer au Marché commun ? Ou bien, comme se le demande un certain chef d'Etat distingué, ne représente-t-elle pas sinon un cheval de Troie, du moins une atténuation, une dilution, un affaiblissement de la solidarité économique jusqu'à ce jour très serrée des Six ?

## PRÉSIDENTE DE M. FOHRMANN

*Vice-président*

Parmi les questions que je suis en train de vous poser, il y en a une qui est de caractère politique. Avez-vous vu quel a été le comportement du Danemark ? On pensait que le Danemark, soucieux de son agriculture et de ses autres intérêts, ferait bloc avec nous pour les défendre. Au contraire, aussitôt après notre rupture avec l'Angleterre, il a changé de bord et n'a plus parlé de négocier avec nous. Je ne crois pas que l'attitude des deux autres pays de la zone sterling, l'Irlande et la Norvège, sera très différente. Ne pensez-vous pas, mes chers collègues, que tout cela doive donner à réfléchir ? Personne n'en a parlé jusqu'à présent et c'est pourquoi je crois qu'il est nécessaire que quelqu'un aborde cette question, même s'il s'agit d'un isolé comme moi. Bien que nous ayons toujours été favorables à l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun — même si nous le sommes un peu moins maintenant — les déclarations faites par M. Macmillan à Rome après son « Embrassons-nous ! » avec M. Fanfani nous ont particulièrement frappés (*interruption de M. Carboni*). Que signifie en effet cette grande intimité anglo-italienne ? Peut-on imaginer la création d'un axe Rome-Londres ? Celui qui le croirait tomberait immédiatement dans le folklore, perdant de vue la réalité. Sans compter que l'existence d'un seul axe étant déjà assez fâcheuse, que serait-ce s'il y en avait deux !

Comme vous le savez, le gouvernement italien actuel se dit de centre-gauche et repose sur le parti démocrate-chrétien et sur le parti sociale-démocrate. Mais tout le monde sait que la politique économique qu'il a menée jusqu'à présent est nettement de gauche. Ainsi, alors que dans beaucoup de pays on dénationalise, y compris la *Volkswagen* en Allemagne et diverses industries en Angleterre, notre gouvernement soi-disant de centre-gauche, mais en réalité de gauche, du moins dans le domaine économique, a nationalisé le secteur de l'énergie électrique. (*Interruption de M. Carboni*.)

M. Macmillan est donc venu en Italie pour donner l'appui de son autorité à un gouvernement de centre-gauche qui est nettement de gauche sur le plan économique. A la fin des entretiens, à la fin de ces conversations qui n'ont abouti à aucune conclusion, on s'est rendu compte que tout cela permettait à M. Fanfani de montrer qu'il avait été largement reconnu sur le plan international, tout d'abord aux Etats-Unis, puis en Angleterre. M. Macmillan a cependant ajouté qu'il souhaitait la création d'une union économique européenne à laquelle participerait l'Angleterre, non pas comme nous la concevons nous, avec un tarif douanier extérieur conforme aux accords du G.A.T.T. et à la logique, mais d'une façon tout à fait différente.

Il a déclaré qu'il fallait édifier cette Communauté, mais qu'elle devait rester ouverte à tous pour faci-

ter le libre échange avec le Commonwealth (ce point est important) et avec l'Amérique. Les doutes du général de Gaulle d'après lequel l'Angleterre aurait désiré faire partie de notre Communauté non pour la renforcer, mais pour l'affaiblir doivent-ils être attribués à l'idée de grandeur, à la folie nationaliste, ou bien ne sont-ils pas au contraire fondés du point de vue économique ?

En conclusion, nous estimons que ces négociations traversent simplement une période de trêve avant d'atteindre le but final. M. Hallstein avait raison lorsqu'il disait que ce qui a été réalisé est acquis ; nous ne faisons pas marche arrière, nous nous sommes simplement arrêtés à un endroit donné et c'est de là que nous pourrions, je dirais même que nous devons, repartir.

Mais le point le plus important est l'intégration politique. Quand on a fait les traités, on a toujours affirmé que l'intégration économique ne valait que dans la mesure où elle constituait une étape vers l'intégration politique. Le général de Gaulle en propose une : il l'a déjà présentée sous forme du plan Foucher et il la renouvelle maintenant sous forme de l'accord avec l'Allemagne. Nous savons bien que l'union qu'il souhaite n'est pas une intégration, mais que c'est une union d'Etats que l'on a appelée « l'Europe des patries », c'est-à-dire une union où chaque Etat demeure souverain à l'intérieur de ses frontières et organise avec les autres Etats souverains des échanges de vues permanents sur les questions politiques, à côté d'une intégration économique complète à laquelle de Gaulle ne s'oppose pas absolument. C'est là un programme concevable.

M. Dehousse a dit que le traité franco-allemand était contraire à un traité plus vaste. Si, dans cette discussion, M. Faure est l'historien, M. Dehousse est non seulement l'homme de loi, mais aussi l'accusateur public de ce traité. Il l'a étudié à fond, article par article ; mais l'esprit ne compte-t-il pour rien, Monsieur Dehousse ?

**M. Dehousse.** — Il ne faudrait tout de même pas déformer ma pensée à ce point-là, Monsieur Ferretti ! C'est peut-être une tradition chez vous, mais pas chez moi !

**M. Ferretti.** — (I) Je répète ce que vous avez dit. Vous avez dépouillé cet accord franco-allemand de sa valeur et moi, en tant qu'Européen qui a participé à deux guerres, je vous dis que c'est là une grande conquête, et je m'étonne qu'un socialiste n'apprécie pas l'accord franco-allemand.

**M. Dehousse.** — Vous devriez vous taire sur ce sujet-là, Monsieur Ferretti : rappelez-vous votre passé ! Vous êtes le seul ici qui devrait se taire !

**M. Ferretti.** — (1) Je ne relèverai pas votre interruption. Je vous dirai seulement que l'accord franco-allemand est un fait historique que nul ne peut nier. Il donne la quasi-certitude qu'il n'y aura plus de conflits armés au cœur de l'Europe, du moins pour longtemps. C'est pourquoi il constitue un fait très positif qu'aucune disquisition juridique ne peut détruire. Du reste, nous avons toujours dit que la France et l'Allemagne devaient s'entendre. Maintenant que l'accord est chose faite, on veut le dévaluer de toutes les façons possibles. Ce n'est pas juste.

Toujours à propos de M. Dehousse, quand il a critiqué un journal belge qui a toujours été adversaire du Marché commun et qui maintenant lui est favorable je pourrais dire que l'Angleterre, elle aussi, a toujours été opposée au Marché commun, tant et si bien qu'elle a créé la zone de libre-échange pour pouvoir combattre notre organisation. Il n'y a donc pas que les journaux belges qui changent d'avis, les hommes politiques anglais font de même.

Le général de Gaulle conçoit l'intégration politique sous forme d'une Europe des patries. Nous, nous la concevons autrement, mais nous le faisons seulement en paroles.

Jusqu'à présent, nous nous sommes contentés de prononcer des discours, d'organiser des congrès, des réunions, des scrutins, mais qu'avons-nous effectivement réalisé ? On nous a déjà rappelé que nous n'avons même pas été capables de faire fusionner les exécutifs, ni de créer l'université de Florence. Ce n'est pas vrai, Monsieur Dehousse, que c'est la France qui ne l'a pas voulue. Celui qui s'oppose à la création de l'université, c'est le maire de Florence démocrate-chrétien socialiste, M. La Pira, qui, soutenu par M. Fanfani, veut que cette université soit différente de celle qui est prévue. Quoi qu'il en soit, cette université n'a pas été créée. On n'a rien fait non plus pour l'intégration politique de l'Europe.

Monsieur le Président, ma thèse est celle-ci. On peut être favorable ou non à la forme d'union politique que propose le général de Gaulle et qu'il a commencé à mettre en œuvre par la conclusion de l'accord franco-allemand. Je n'approuve pas sa formule parce qu'elle me paraît incomplète. Cependant, nous devons reconnaître loyalement que M. de Gaulle fera peu, mais il réalise. L'accord franco-allemand, il l'a réalisé. Nous, nous n'avons encore rien réalisé. J'ai cité comme simple exemple l'échec de la fusion des trois exécutifs et de la création de l'université européenne. Arrivés à ce point, nous devons choisir : ou bien nous suivons le général de Gaulle et nous lui demandons que ce pacte à deux devienne un pacte à six, en espérant qu'il sera ensuite à sept, huit ou neuf ; ou bien nous lui disons que nous ne sommes pas d'accord avec lui, mais alors il faut que nous propositions aux Etats et aux peuples d'Europe un autre type d'union européenne.

Même si ses idées ne sont pas les miennes, je respecte le général de Gaulle, parce que son programme d'intégration politique est fondé sur une Europe responsable, consciente de ses traditions et de sa mission face aux deux géants que sont l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique.

Je suis également convaincu que l'intégration politique se fera, soit selon la formule du général de Gaulle ou selon telle autre, mieux adaptée à l'intégration de l'Europe. Le général de Gaulle peut se tromper, nous pouvons nous tromper, nous pouvons tous nous tromper, mais l'idée de l'union européenne est une idée-force, comme l'était déjà celle des unions nationales au siècle dernier, et qui se réalisera au cours de ce siècle. A cette époque aussi, les méthodes et les idéologies grâce auxquelles devait se faire l'unité des peuples séparés par les frontières naturelles de leurs différents pays étaient divergentes en Allemagne, en Italie et dans d'autres pays. Pourtant, ces peuples se sont unis. Le siècle dernier a été le siècle des nationalités. Notre siècle est celui de l'Europe qui se fera. Essayons tout d'y contribuer en faisant disparaître les désaccords afin que cette union se fasse le plus rapidement possible sous la forme qui convienne le mieux aux nécessités des peuples !

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M. Ferretti de son exposé.

Je prie les orateurs d'éviter autant que possible de désigner nommément les chefs d'Etat car, à mon sens, cela pourrait nous mener loin.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, je me permets de vous faire observer qu'à aucun moment je n'ai cité de nom.

**M. le Président.** — Nous sommes d'accord. La remarque que je me suis permis de faire s'adresse, non pas à un collègue en particulier, mais à tous les orateurs.

La parole est à M. Terrenoire.

**M. Terrenoire.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je regrette d'avoir à retenir votre attention pendant quelques instants à une heure si tardive, surtout après l'exposé volcanique mais combien sympathique de notre collègue M. Ferretti.

Je voudrais, pour commencer, citer un écrivain anglais du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'auteur des *Voyages de Gulliver*. Il s'appelait Jonathan Swift. Dans ses pittoresques « Instructions aux domestiques », il a donné en particulier ce conseil aux cuisiniers : « Si un morceau de suie tombe dans la soupe, gardez-vous bien de le retirer, mais au contraire mêlez le tout ; cela lui donnera un haut goût français. »

## Terrenoire

Si, depuis quelque temps, il est tombé beaucoup de suie dans la soupe, pourtant fort appétissante, du Marché commun, j'aimerais savoir pour ma part qui en est vraiment responsable et je voudrais comprendre aussi pourquoi certains s'efforcent de lui donner un goût aussi nettement anti-français.

Que M. Dehousse m'excuse de citer son nom, mais je regrette qu'à son tour il ait versé un peu de suie dans la soupe. Je sais bien qu'il appartient à cette catégorie de Belges à ce point francophiles qu'ils aimeraient pouvoir intervenir dans la direction des affaires de mon pays. (*Sourires*)

Qui est responsable de la crise ? A entendre ici la plupart des orateurs, nos amis britanniques n'y sont pour rien et c'est le général de Gaulle, président de la République française, qui serait le coupable. Fort heureusement cet étrange imputation ne résiste pas à l'examen des faits. Le dossier technique des « longues, si longues » négociations, contient les preuves de l'existence de graves divergences entre la Grande-Bretagne et la Communauté sur les conditions de l'adhésion de la Grande-Bretagne à cette dernière.

A ce propos, je crois qu'on a pu relever des nuances très sensibles, par exemple, entre les exposés de l'honorable M. Hallstein et de l'honorable M. Fayat. Or, si vous voulez bien relire la conférence de presse du 14 janvier, vous y relèverez cette formule : « Cette question — autrement dit le problème technique — a dit le général de Gaulle, c'est toute la question. » Il est à noter d'ailleurs que nos partenaires se sont contentés de contester que les négociations fussent dans l'impasse, mais qu'ils n'ont pu faire état d'aucune proposition technique permettant d'en sortir. Et pourtant, il me semble qu'ils en avaient le temps entre le 14 et le 28 janvier.

Un homme d'Etat, qui aurait pu mesurer un peu mieux le sens des mots qu'il emploie, a parlé de « diktat ». Or, il ne s'agit nullement d'un diktat, mais tout simplement d'un constat. Bien des craintes avaient été exprimées, en effet, lorsque les Anglais, faute d'avoir pu empêcher, retarder ou contrecarrer l'édification de notre Communauté, vinrent frapper à notre porte. Ces craintes se sont simplement vérifiées. Malheureusement, parmi nous, elles n'étaient pas partagées par tous, et lorsque nous entendons certains propos, nous sommes en droit de nous demander, nous aussi, d'abord ce que signifient les mots d'« esprit communautaire », et ensuite, si nous ne sommes pas en présence de conceptions différentes de l'avenir européen.

Mais avant d'aborder cet aspect du problème, de loin le plus grave, je répondrai à certaines critiques, voire accusations, portées contre la politique de mon pays.

Délaissant délibérément le terrain technique, trop dangereux pour leur thèse, nos contempteurs ont très vite porté le débat sur le terrain politique. Ce serait

pour des raisons politiques que le gouvernement français aurait demandé la suspension *sine die* des négociations de Bruxelles. Eh bien ! parlons-en.

A ce sujet, je ferai une première remarque. Des problèmes économiques aussi importants que ceux qui étaient négociés ont évidemment une portée politique. D'ailleurs, n'était-ce pas une volonté nettement politique qui inspirait certains de nos partenaires lorsqu'ils s'apprêtaient à abandonner, dans la dernière phase des négociations, des positions préalablement arrêtées en commun par les Six ? Dans la dernière phase, dis-je, mais en fait, depuis longtemps, les mêmes ont attaché principalement un intérêt politique à l'adhésion de l'Angleterre, au risque de disloquer les structures économiques du Marché commun.

Au mois d'avril de l'année dernière — mon ami M. de la Malène l'a rappelé il y a un instant et j'y reviens — qui donc a stoppé brusquement les travaux de la commission Fouchet sur l'union politique, qui donc à l'époque a parlé d'impasse, qui nous a imposé un veto et mis devant un fait accompli, toutes choses qu'on nous reproche maintenant avec une vigueur que, pour notre part, nous n'avons pas eue à l'époque ?

Certaines accusations sont aujourd'hui mal venues, alors que, depuis dix mois, deux membres de la Communauté ont fait de l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, nonobstant les obstacles techniques, une condition politique à la poursuite de l'union européenne. Nonobstant aussi cette contradiction fondamentale, ce paradoxe, ce sont les partisans d'une Europe immédiatement intégrée qui ont posé cette condition. Or, on sait de reste que l'Angleterre n'est pas prête, tant s'en faut, à admettre le concept de supranationalité.

En somme, ceux-là qui nous traiteraient volontiers de mauvais Européens ont sacrifié leur propre idéal européen. Et à quoi ? A ceci tout simplement : que la Grande-Bretagne vienne vite, et quasiment à n'importe quel prix, prendre place parmi nous. Tant pis pour l'Europe dont nous rêvions ! Ce qui est capital, c'est que la Communauté compte un septième membre qui fasse, disons le mot, contrepoids à la France, et contrepoids politique.

On eut bien étonné les signataires du traité de Rome si on leur avait dit que six ans plus tard, on irait chercher du côté de Londres des contrepoids à Paris. Passons !

Passons aussi sur les curieuses appréciations que l'on porte à La Haye, par exemple sur le rapport entre les poids spécifiques de chacun de nos pays. Mon Dieu ! l'Italie pèse lourd. Et l'Allemagne donc !

Nous abordons précisément ici le nœud des suspensions. Ce traité franco-allemand dont la signature a coïncidé avec la rupture des négociations de Bruxelles ne dégage-t-il pas une odeur de fagot ? Expliquons-nous franchement sur ce point.

**Terrenoire**

L'homme qui vous parle avait vingt ans lorsque Briand et Stresemann s'efforçaient de rapprocher l'Allemagne et la France par-dessus les millions de tombes de la première guerre mondiale. Je me flatte d'avoir été alors un fervent « briandiste », comme on disait à cette époque et, par conséquent, tout le contraire d'un nationaliste. Hélas ! Ces tentatives furent sans lendemain.

Après la seconde guerre mondiale, il était plus difficile encore de balayer les séquelles de haine et d'éponger le sang versé. Aucune Europe ne pouvait cependant être construite sans réconciliation franco-allemande. Vous en tombiez tous d'accord lorsque Robert Schuman amorçait cette réconciliation. Pourquoi changeriez-vous d'avis aujourd'hui qu'elle est pleinement réalisée et que de Gaulle et Adenauer lui ont donné la forme solennelle d'un traité ?

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous ne ferons pas l'Europe si, dans la profondeur de la chair de nos peuples, nous ne guérissons pas les vieilles meurtrissures et les blessures plus récentes encore et par conséquent saignantes. Or, il était essentiel que, dans l'Europe qui se fait difficilement, mais sûrement, il n'y ait plus sur les deux rives du Rhin des hommes pour lesquels l'avenir soit délivré des hypothèques du passé. Je le dis dans cette ville de Strasbourg et c'est un ancien déporté de Dachau qui le dit.

*(Applaudissements à droite)*

Je ne comprends pas, à cet égard, la tristesse et les craintes qui ont été exprimées il y a un instant. On a prétendu que ce traité ne serait pas conforme au traité de Rome. Je ne crois pas que ce soit exact. On a donné lecture d'une partie du texte que concerne les affaires étrangères ; au paragraphe 4, il est envisagé que les problèmes économiques soient délibérés par les Français et les Allemands dans le cadre du Marché commun. On pourrait citer aussi le précédent du Benelux. Je sais bien que cet argument n'a pas grand fondement juridique puisque le traité de Rome en a tenu compte. Néanmoins, c'est un précédent d'accord bilatéral. Et surtout, si vous ne vous résignez pas à notre soi-disant veto sur l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, comprenez que nous ne nous soyons pas résignés à votre veto sur la poursuite de l'union politique.

En vérité, le traité franco-allemand doit être une pierre angulaire de l'union européenne, mais, selon nous, c'est une pierre d'attente. Que chaque pays y joigne la sienne et l'édifice s'élèvera et s'étendra.

En quelques mots, je voudrais maintenant réserver le sort qu'elles méritent à ce que j'appellerai des billevesées.

On prête parfois au général de Gaulle des intentions, des projets...

**M. De Kinder.** — Rappel à l'ordre !

**M. le Président.** — Il n'y a pas lieu à rappel à l'ordre. J'ai seulement prié les orateurs de ne pas citer de noms.

Le nom du général de Gaulle est tellement vénéré par nous tous que je ne voudrais pas qu'il fût mêlé à nos débats. Que l'on parle donc seulement de chef d'Etat ou de chef de gouvernement.

**M. Terrenoire.** — Je ne voyais pas ce qui pouvait, dans mes propos, motiver un rappel à l'ordre. Peut-être un rappel à l'heure (*Sourires*), mais soyez sûrs que je ne donnerai pas l'occasion d'un rappel à l'ordre.

Je disais donc qu'on prête parfois au général de Gaulle des intentions, des projets qui ne sont nullement les siens. On prétend qu'il passe son temps à tracer des axes. Son objet, un jour, c'est l'axe Paris-Moscou, alors qu'il était, souvenez-vous en, le plus ferme des trois à Berlin et que la réconciliation franco-allemande n'est pas, que je sache, de nature à satisfaire M. Khrouchtchev. Un autre jour, c'est l'axe Paris-Madrid, mais on oublie que la frontière des Pyrénées, commune à la France et à l'Espagne, soulève des questions bien particulières.

Toutes ces objections, voire ces accusations, ne relèvent pas, je m'excuse de le déclarer, d'un jugement serein et objectif, c'est le moins qu'on puisse dire.

Il est vrai, en revanche, que nous avons, vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique, une certaine conception de l'indépendance, je dirai plutôt de la personnalité, de l'Europe qui n'est pas, semble-t-il, partagée par tous.

L'honorable M. Hallstein nous a dit — et il a eu raison de le dire — que toute hégémonie devait être exclue de la Communauté. Nous en sommes bien d'accord. Mais serait-on moins sensible, parmi nos partenaires, à une autre possibilité d'hégémonie, soit directement, soit par l'entremise d'un nouvel Etat membre ? Ne convient-il pas de citer à cet égard la parabole du Nouveau Testament sur la paille et la poutre ?

Si nous examinons les faits plus froidement, il est indéniable qu'il existe un problème des relations entre ces deux parties indissociables du monde libre que sont l'Europe et l'Amérique. *Partnership*, partenaires égaux, ces mots sont souvent et facilement lancés, mais ont-ils la même signification dans notre bouche et dans celle, par exemple, d'un des plus honorables orateurs de cet après-midi, qui semblait refuser à l'Europe le droit à la puissance ?

Nous ne voulons pas d'une Europe troisième force, a-t-il déclaré en substance. Eh bien ! nous, nous la voulons, car il est bon que, dans le monde actuel, et face aux menaces de l'impérialisme soviétique, puisse s'additionner la force numéro 1 des Etats-Unis et la force numéro 3 de l'Europe.

**Terrenoire**

La force numéro 1 ne doit pas être, à nos yeux, la force unique, même si elle dispose de moyens supérieurs, car il y a un grand danger alors, tant sur le plan économique que dans les affaires politiques, que l'Europe ne soit désintégré dans un ensemble où elle aurait plus à perdre qu'à gagner. Elle y perdrait, pour commencer, son être propre.

Un grand journaliste de mon pays, qui soutient d'ordinaire les thèses de notre opposition parlementaire — comme l'a fait d'ailleurs tout à l'heure avec son grand talent notre collègue M. Maurice Faure — je veux nommer M. Raymond Aron, écrivait, il y a deux jours, que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun était une étape du grand dessein de l'équipe Kennedy, dessein dans lequel il peut y avoir du bon et du moins bon.

M. Raymond Aron ajoutait que « la crainte que la Communauté européenne élargie par l'adhésion britannique et par quelques autres ne perde sa cohérence et ne devienne une vague zone de libre-échange, était largement répandue en France et chez quelques-uns de nos partenaires de l'Europe ».

Je comprends que cette crainte soit absente des esprits hollandais, par exemple, pour des raisons géographiques et économiques. Mais que l'esprit communautaire veuille bien leur recommander un peu plus de compréhension pour nos propres raisons ! Et s'ils avaient du mal à le faire, qu'ils veuillent bien méditer sur les très récentes et très vigoureuses réactions d'un premier ministre, qui pourtant n'était pas européen, mais bel et bien Canadien.

Ma conclusion tiendra en un certain nombre d'affirmations.

Nous rejetons une Europe fermée, mais nous voulons que l'Europe s'ouvre à bon escient. Nous n'avons pas fini d'aménager la Communauté. Pour nous, le problème agricole n'est pas, comme je l'ai entendu dire cet après-midi, un problème limité car le quart de notre population active vit de l'agriculture. Il y a encore beaucoup à décider, vous le savez, en vue de l'application de la politique agricole commune. Nous voulons bien ouvrir la Maison Europe à de nouveaux invités, je pense même que c'est indispensable ; mais devons-nous pour autant autoriser ces invités à déplacer les meubles et à ouvrir portes et fenêtres à tous les courants d'air ?

J'affirme aussi que si la temporisation s'impose à l'évidence, elle ne signifie pas du tout qu'on abandonne l'espoir ni la volonté de l'élargissement progressif de la Communauté. Mais nous avons, en définitive, trois questions essentielles à poser à l'Angleterre.

Premièrement, souhaite-t-elle entrer dans ce puissant complexe de 160 millions d'hommes, non seulement parce qu'il est une réussite économique, mais aussi parce qu'il est l'amorce d'une puissance politique de plus en plus unifiée ?

Deuxièmement, accepte-t-elle de s'éloigner peu à peu du Commonwealth, dont chaque élément est devenu majeur et possède sa propre vocation, ou bien entend-elle conserver l'avantage d'une double appartenance ?

Troisièmement, s'agit-il d'une conversion sincère, ou bien ses dirigeants caressent-ils la pensée de se trouver au sein de la Communauté comme les porte-parole désignés d'un complexe atlantique sous direction anglo-saxonne ?

Nous avons bien le droit de poser ces questions quand il a suffi de quarante-huit heures aux Bahamas pour répondre à d'autres questions — et l'on sait comment ! — tandis que quinze mois n'ont pas été suffisants pour faire des réponses parfaitement, définitivement valables aux Européens que nous sommes.

*(Applaudissements à droite)*

Ce n'est pas, soyez-en sûrs, comme certains nous en accusent, un sentiment de nationalisme qui nous anime en ce moment, mais peut-être bien quelque chose qui est en train de naître, quelque chose de fragile, tout comme une vie nouvelle dont cet après-midi, malgré nos divergences, j'ai senti passer le souffle à travers cette Assemblée.

Cette vie nouvelle, cette chose encore fragile, je la nomme, moi, le patriotisme européen !

*(Applaudissements à droite.)*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, il est 21 heures ; il reste quatorze orateurs inscrits pour aujourd'hui ou demain. Désirez-vous interrompre nos travaux maintenant pour les reprendre demain à 10 heures afin de terminer ce débat, si possible, avant 13 heures ?

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, étant parmi les pauvres diables qui devraient prendre maintenant la parole, je voudrais faire une observation.

Il va de soi qu'en tant que membres de cette assemblée nous devons nous en tenir aux vœux du président et nous y conformer. L'exposé que j'ai l'intention de faire et que j'ai mis par écrit comporte un certain nombre de noms. Toutefois, comme il était de mon devoir d'écouter les discours de MM. Ferretti et Terrenoire, je n'ai pas encore eu le temps de remplacer les noms de ces messieurs par leurs titres. C'est pourquoi je vous demanderai de me permettre de retoucher mon discours ce soir, afin qu'il soit conforme, demain, aux désirs du président.

**M. le Président.** — D'accord, Monsieur Kapteyn.

L'Assemblée voudra, sans doute, suspendre maintenant le débat.

*(Assentiment)*

**Président**

Auparavant, je désire remercier M. Terrenoire ainsi que les membres de l'Assemblée qui ont parlé de francophilie. Ce que je voudrais souligner, c'est que je crois que personne n'est francophobe au sein de ce Parlement européen. Même si l'on n'est pas toujours d'accord sur la politique d'un gouvernement, cela ne touche pas aux sentiments que l'on a envers le peuple du pays dont il s'agit. Je ne suis moi-même pas toujours d'accord avec mon gouvernement, mais je suis tout de même Luxembourgeois.

Nous allons interrompre ce débat. Il sera repris demain à 10 heures et pourra s'achever, si chacun veut bien condenser son intervention, vers 13 heures.

*5. Ordre du jour des prochaines séances*

**M. le Président.** — L'ordre du jour des séances ultérieures serait, en conséquence, fixé comme suit :

*Mercredi 6 février, à 15 heures :*

- Rapport de M. Kreyssig, sur les comptes de gestion des Communautés ;
- Rapport de M. Thorn, sur le statut des fonctionnaires ;
- Rapport de M. Brunhes, sur les transports ;
- Rapport de M. Philipp, sur l'industrie du gaz.

*Jeudi 7 février, à 15 heures 30 :*

- Rapport de Mme Elsner, sur le Fonds social européen ;
- Rapport de M. Pêtre, sur les problèmes sociaux ;
- Rapport de M. Briot, sur les prix agricoles ;

— Rapport de M. Illerhaus, sur la libre prestation des services.

*Vendredi 8 février, à 10 heures 30 :*

- Rapport de M. Philipp, sur les paiements afférents aux prestations de services.
- Rapport de M. Leemans, sur l'industrie cinématographique ;
- Rapport de MM. Kreyssig et Tomasini, sur la liberté d'établissement.

**M. Kreyssig.** — (A) Monsieur le Président, je vous prie de faire en sorte que le rapport sur la libre prestation des services et sur la liberté d'établissement que j'ai déposé soit discuté avant le rapport de M. Illerhaus, et cela en raison du lien logique qui unit ces deux rapports et parce que je voulais faire au nom du marché intérieur une déclaration de principe sur toutes ces consultations.

**M. le Président.** — Monsieur Kreyssig, comme vous le savez, le bureau élargi se réunira jeudi matin. Il pourra sans doute tenir compte de votre observation et, éventuellement, présenter de nouvelles propositions au Parlement pour l'ordre du jour des séances de jeudi et vendredi.

Le Parlement voudra sans doute approuver sous cette réserve les propositions que je lui ai soumises.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 heures.)



# SÉANCE DU MERCREDI 6 FÉVRIER 1963

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	68
2. Excuse . . . . .	68
3. Rappel au règlement : MM. Vendroux, Birkelbach, le Président . . . . .	68
4. Dépôt d'un document . . . . .	69
5. Déroulement des négociations de Bruxelles. - Suite du débat ouvert sur la déclaration de M. Hallstein : MM. Kapteyn, le Président, Biesheuvel, Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Furler, De Kinder, Duviolsart, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Pleven, le Président, Duviolsart, Nederhorst . . . . .	69
Suspension et reprise de la séance . . . . .	90
Dépôt de trois propositions de résolution . . . . .	90
Suite du débat : MM. Carcassonne, Briot, Biesheuvel, Briot, Comte-Offenbach, Turani, de Lipkowski. - Clôture de la discussion . . . . .	90
Proposition de résolution présentée par MM. Poher, Pleven et Birkelbach, au nom des trois groupes : M. Pedini, président du groupe des libéraux et apparentés . . . . .	101
Proposition de résolution présentée par MM. Blaisse, Carcassonne, Faure et plusieurs de leurs collègues, au nom des trois groupes : M. Pedini . . . . .	102
Proposition de résolution présentée par MM. Birkelbach, Debousse et Vanrullen, au nom du groupe socialiste : M. Debousse . . . . .	105
Adoption de la procédure d'urgence . . . . .	105
Discussion de la proposition de MM. Poher, Pleven et Birkelbach : M. de la Malène. - Adoption . . . . .	105
Texte de la résolution adoptée . . . . .	106

Discussion de la proposition de résolution de MM. Blaisse, Carcassonne, Faure et plusieurs de leurs collègues : MM. Sabatini, Vendroux, Blaisse, Deringer, Kapteyn . . . . .	106
Amendement de M. Debousse au nom du groupe socialiste : MM. Debousse, Poher, Biesheuvel, Poher, Schuijt, Debousse, Biesheuvel, Rubinacci, Illerhaus, Debousse . . . . .	108
Paragrapbes 1 à 4 de la proposition de résolution. - Adoption . . . . .	111
Amendement de M. Debousse modifié. - Adoption . . . . .	112
Paragraphe 5 : MM. Biesheuvel, Poher, Kapteyn. - Adoption . . . . .	112
Paragraphe 6. - Adoption . . . . .	112
Vote sur l'ensemble par appel nominal. - Adoption . . . . .	112
Texte de la résolution adoptée . . . . .	113
Discussion de la proposition de résolution de MM. Birkelbach, Debousse et Vanrullen : MM. Poher, président du groupe démocrate-chrétien ; Debousse, Poher, Terrenoire, Blaisse, Biesheuvel, Pleven, Birkelbach, Debousse, Biesheuvel, le Président. - Rejet . . . . .	113
6. Dépôt d'une proposition de résolution . . . . .	116
7. Comptes de gestion et bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercices 1960 et 1961). - Discussion d'un rapport Kreyssig, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration : M. Kreyssig, rapporteur . . . . .	116
M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. . . . .	118
Adoption de deux propositions de résolution . . . . .	121
Textes des deux résolutions adoptées . . . . .	121

8. *Modification de l'ordre du jour: MM. Burgbacher, le Président, Burgbacher* . . . 122
9. *Statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. - Discussion d'un rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :*  
*MM. Vals, président de la commission ; Schaus, membre de la Commission de la C.E.E.* . . . . . 123  
*Adoption d'une proposition de résolution* 124  
*Texte de la résolution adoptée* . . . . . 124
10. *Politique commune des transports. - Discussion d'un rapport de M. Brunbes, fait au nom de la commission des transports :*  
*MM. Brunbes, rapporteur ; Battistini, président de la commission des transports* 125  
*MM. Troclet, Janssen, Müller-Hermann, Kapteyn, Faller, Battistini, président de la commission des transports ; le Président. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. - Renvoi de la suite du débat au lendemain* . . . . . 128
11. *Ordre du jour de la prochaine séance* . . 136

## PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 10 h 10.)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le proces-verbal est adopté.

### 2. Excuse

**M. le Président.** — Mme Strobel s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

### 3. Rappel au règlement

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le Président, je me permets de solliciter la parole pour un rappel au règlement. Ce rappel au règlement n'a d'ailleurs rien

d'agressif. Il se situe uniquement sur le plan des principes et surtout sur celui du respect du règlement de notre Assemblée.

Ce rappel au règlement concerne l'intervention de deux ministres, hier, au cours de nos débats, intervention qui a été caractérisée par le fait qu'elle se situait sur le plan individuel et non sur celui des Conseils.

Le règlement prévoit, en effet, que peuvent prendre la parole, sur leur demande, la Haute Autorité, les Commissions européennes et les Conseils.

Je voudrais tout de suite dire que si ce rappel au règlement vient seulement ce matin, c'est par un souci de courtoisie que j'ai eu à l'égard des Excellences qui ont pris la parole. Cette intervention n'est absolument pas dirigée contre leurs personnes. Je ne voulais pas non plus, hier, paraître chercher un biais pour éviter qu'elles pussent faire certaines déclarations qu'elles avaient l'intention de formuler.

Je répète que je me tiens strictement sur le plan des principes et du règlement. Il ne me paraît pas normal, en effet — pas plus qu'il ne serait normal, dans un parlement national, que des ministres viennent faire état de nuances ou de divergences qui peuvent se manifester au sein d'un gouvernement — il ne me paraît pas normal, dis-je, que devant notre parlement européen, les ministres des Conseils portent témoignage, viennent mettre en cause d'une façon indirecte certains de leurs collègues, voire des chefs d'Etat ou de gouvernement. Ceci me paraît de nature à compromettre la sérénité de nos débats. Imaginez, Monsieur le Président, dans quelle situation embarrassée et déplaisante vous vous trouveriez si d'autres ministres venaient ce matin, par exemple, répondre, contester, amorcer un enchaînement de discours qui ferait que ceux qui ont pris la parole les premiers pourraient être amenés à vouloir répondre, à vouloir rétorquer, à vouloir contester ; autrement dit, nous serions en plein confusion. Je ne crois pas que s'engager plus loin dans cette procédure serait profitable à notre Assemblée ni au développement de la bonne entente qui doit régner ici.

Il peut m'être objecté, je le sais, que des précédents existent. Il est vrai que j'ai moi-même entendu certains ministres prendre des positions individuelles, à titre technique, en disant par exemple : le Conseil n'en a pas délibéré, je parle donc en mon nom personnel. Il est vrai aussi que, peut-être en une ou deux circonstances, d'autres ministres ont pu sortir un peu du domaine technique pour aborder des problèmes de politique générale. Mais en de telles circonstances, ils n'ont pas mis nettement en cause les autres membres du ou des Conseils des ministres intéressés.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je souhaite que le règlement soit dorénavant respecté et que la parole soit donnée aux ministres quand ils sont mandatés par les Conseils à cet effet.

**Vendroux**

Je ne vous demande pas de me donner une réponse immédiate ; je souhaite simplement de votre haute bienveillance que la question soit inscrite à l'une des prochaines séances du bureau.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach.** — (A) Monsieur le Président, j'approuve cette suggestion d'ouvrir un débat sur cette question au bureau. Ce débat devrait aboutir — c'est ainsi du moins que je juge la question, vu son importance — à ce que, suivant le cas, le règlement soit modifié en conséquence.

Nous nous sommes grandement félicités de ce que le Parlement européen, en tant que vaste forum situé au point de mire de l'opinion publique, ait eu la chance d'entendre des ministres parler librement selon leur point de vue personnel pour éclairer certains événements tout à fait précis, de manière à dissiper les doutes et à ne pas laisser dans l'ombre des questions qui devraient être examinées en toute franchise.

C'est pourquoi nous aimerions que l'on n'abandonne pas la coutume selon laquelle des ministres s'affranchissent dans certains cas des mandats qui leur ont été confiés par le Conseil de ministres en tant qu'institution de la Communauté. Il devrait être de notre intérêt à tous que cette usage subsiste. Je tiens à déclarer dès maintenant que nous mettrons nous-mêmes tout en œuvre pour conserver cette possibilité.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je me rends compte des raisons qui ont poussé M. Vendroux à soulever la question du rappel au règlement. Bien entendu, son désir est de défendre le règlement de notre assemblée qui est une garantie pour tous ses membres ; toutefois, M. Vendroux, qui n'a pas demandé qu'on lui donne une réponse immédiate, désirant seulement que la question soit soumise au bureau, a également, et sans aucun doute involontairement, mis en cause ma responsabilité en tant que président du Parlement.

Puisque M. Vendroux m'a implicitement accusé d'avoir autorisé une violation du règlement, qu'il me permette de lui dire que je ne partage pas son avis. L'article 31 du règlement qu'il a invoqué dit en effet que « les Conseils sont entendus sur leur demande ». Le bureau du Parlement reçoit régulièrement des Conseils une liste où figurent les noms des personnes — c'est-à-dire des membres du Conseil — habilités à prendre la parole pour chacun des pays de la Communauté. Il faut leur reconnaître le droit d'être entendus.

Je me réserve d'examiner ultérieurement les propositions concrètes que M. Vendroux fera en temps voulu au bureau en vue de vérifier si les paroles que les ministres viennent prononcer ici correspondent à la pensée des Conseils qu'ils représentent.

Il me paraît excessif de demander au président de vérifier préalablement si les paroles que les ministres prononceront répondent aux intentions des Conseils dont ils sont les représentants. Lorsque M. Vendroux nous aura proposé des règles concrètes permettant de faire cette vérification et que celles-ci auront été approuvées par le bureau, alors nous le ferons.

**4. Dépôt d'un document**

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Philipp un rapport complémentaire présenté au nom de la commission de l'énergie sur l'industrie européenne du gaz.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 142.

**5. Déroulement des négociations de Bruxelles (suite)**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., sur les négociations de Bruxelles en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun et sur les causes de leur interruption.

La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, le vice-président nous a priés hier soir de ne pas citer de noms dans nos discours. J'ai d'abord pensé que cette remarque s'adressait à M. Ferretti qui, alors que je demandais la parole pour l'inviter à parler un peu plus lentement, s'est mis à gesticuler. J'ai eu l'impression qu'il prononçait mon nom et disait quelque chose d'offensant à mon égard.

**M. Ferretti.** — (I) Ce n'est pas vrai ! C'est impossible !

**M. Kapteyn.** — (N) Il est apparu ensuite que tel n'était pas le cas. Il s'agissait de ne pas citer nommément des hommes d'Etat, des hommes politiques.

Monsieur le Président, ma première intention a été de déférer au vœu du président de la séance, mais, réflexion faite, je ne crois pas devoir le faire. Je ne pense pas que l'on puisse comparer le Parlement à la télévision où l'on ne saurait mentionner le moindre nom sans faire de la publicité. D'autre part, j'estime que le fait de citer le nom de personnalités éminentes n'a pas forcément un caractère offensant.

Moi-même, et tous mes collègues néerlandais, aussi bien M. Mansholt que ceux qui siègent à l'extrême droite ou à l'extrême gauche, et je pense à MM. Nederhorst et van Dijk, ont fait partie de la résistance pendant la dernière guerre. Lorsque nous prononçons le nom de de Gaulle, nous le faisons sans malice. De même que la reine Wilhelmine et Churchill, de Gaulle

**Kapteyn**

a été l'inspirateur de notre résistance pendant les jours les plus sombres de la guerre. Il nous a insufflé la force et le courage qui nous ont permis de nous opposer à la dictature.

Si nos idées politiques diffèrent des siennes, l'estime dans lequel nous le tenons n'en est pas diminué pour autant. Si nous n'approuvons pas sa politique, nous lui sommes toujours reconnaissants de son attitude au cours de la guerre et d'avoir inspiré notre propre conduite.

C'est pourquoi je citerai des noms dans mon discours.

Monsieur le Président, parlant des pilotes de la Royal Air Force, Winston Churchill a dit que rarement si peu d'hommes avaient tant fait pour tant d'autres.

Aujourd'hui, nous pouvons dire que rarement un seul homme a, comme le général de Gaulle, suscité autant d'appréhensions chez un aussi grand nombre. Sa conférence de presse à Paris, l'ordre qu'il a donné à son ministre des affaires étrangères de rompre les négociations, enfin le traité franco-allemand qu'il a offert à l'Allemagne nous ont remplis d'inquiétude.

Je commencerai par dire quelques mots de son discours. Si le général de Gaulle estime que l'Angleterre ne doit pas devenir membre de la Communauté, c'est là son bon droit. Mais alors — et d'autres avant moi l'on fait remarquer — il aurait dû le dire dès le début. Qu'après quinze mois de lentes négociations un homme de cette envergure ait pu ainsi humilier un pays qui mérite la reconnaissance de nous tous aussi bien que de la France pour le courage et la ténacité dont il a fait preuve en 1940 et en 1941, voilà ce qui m'a profondément déçu.

Et cela, alors que le ministre néerlandais des affaires étrangères ait pu déclarer devant la Seconde Chambre — je cite — que « sur aucun point, les Anglais n'avaient demandé ni obtenu une dérogation qui de près ou de loin pouvait être considéré comme une atteinte au traité ou comme un affaiblissement de la position de la Communauté ».

Or, MM. de la Malène et Terrenoire ont fait observer hier néanmoins que c'était uniquement pour des raisons d'ordre économique que les négociations avaient été rompues.

Permettez-moi de présenter une nouvelle fois mes respects à M. de la Malène avec qui j'ai déjà eu l'avantage de croiser le fer. J'admire beaucoup sa clairvoyance et la force de son raisonnement qui me font toujours envier l'éducation française. J'ai d'ailleurs envoyé deux de mes enfants dans des universités françaises pour qu'ils fassent plus tard meilleure figure que leur père. (*Sourires*)

Il m'est très pénible cependant de devoir répondre à M. de la Malène dans des circonstances qui lui sont

plutôt défavorables. En effet, au moment où il affirmait hier que les négociations n'avaient été rompues que pour des raisons d'ordre économique, le général de Gaulle disait à l'Elysée que le voyage de M. Macmillan aux Bahamas avait un peu devancé sa conférence de presse et en avait changé le ton. J'en déduis que ce ne sont donc pas des raisons d'ordre économique qui ont provoqué la rupture des négociations.

D'une manière unilatérale, absolument contraire à l'esprit du traité de la C.E.E. et à toute conception démocratique, le général de Gaulle a, au cours d'une conférence de presse, imposé sa volonté à ses cinq alliés.

Et ensuite — mauvaise plaisanterie — il se pose en défenseur ardent de la Communauté !

Je le déplore, Monsieur le Président, parce que cela me rappelle la fameuse lettre de M. Peyrefitte. Vous la connaissez d'ailleurs, cette suite au « Prince » de Machiavel que M. Legendre a rendue publique et dans laquelle il engage ses partisans à donner au dehors l'impression de servir la communauté jusque dans les moindres détails afin de pouvoir d'autant plus aisément torpiller cette communauté.

Le général de Gaulle a fait connaître sa décision sans avoir au préalable consulté l'Italie ou les pays du Benelux. Il l'a donc fait d'une manière offensante pour ces pays.

Vous aurez remarqué, Monsieur le Président, que je n'ai cité que l'Italie et les pays du Bénélux sans en mentionner un autre.

Sur la foi des déclarations de M. Furler, je suis tout disposé à admettre que le gouvernement allemand n'a pas non plus été consulté. Je voudrais néanmoins, par souci de prudence, faire une distinction entre le gouvernement allemand et le chancelier Adenauer. Je vous rappellerai que, l'année dernière, M. Adenauer a fait à deux reprises, au sujet de l'adhésion de la Grande-Bretagne, des déclarations identiques, bien que rédigées en des termes quelque peu différents, à celles du général de Gaulle, et cela chaque fois après avoir rencontré celui-ci.

Et n'est-il pas étrange que le refus brutal opposé à l'entrée de la Grande-Bretagne coïncide avec l'offre de ce traité franco-allemand ?

La façon dont tout cela s'est passé me rappelle la conférence des chefs de gouvernement qui s'est tenue à Paris en janvier 1960.

Alors même qu'à cette époque le ministre néerlandais des affaires étrangères était en butte à certaines critiques, il était un point sur lequel les Etats Généraux étaient solidaires avec lui. Au cours de cette conférence, on produisit en effet un communiqué rédigé par le président de la République française et le chancelier allemand, les autres Etats membres de la C.E.E. étant invités à y apposer leur signature. Nous avons tous approuvé M. Luns lorsque, outré, il s'y est refusé.

**Kapteyn**

Monsieur le Président, cette coopération autoritaire franco-allemande semble maintenant devoir être consacrée et légalisée par un traité.

J'admets que ce traité prévoit la possibilité, pour les autres membres de la C.E.E., d'y adhérer. Mais quelle aubaine pour le « Canard enchaîné », car avant d'adhérer, les autres membres de la C.E.E. devront faire la preuve de leur maturité politique !

J'ajouterai, entre parenthèses, que je viens de lire dans le journal que, selon le général de Gaulle, l'Allemagne ne peut participer avec suffisamment d'autorité à la politique internationale du fait que sa constitution n'est pas bonne et qu'elle ne prévoit pas le système du référendum. Cela prouverait donc que l'Allemagne non plus n'a pas encore la maturité suffisante pour une politique gaulliste.

Dans ces conditions, Monsieur le Président, quelle signification réelle cette possibilité de devenir membre de la combinaison franco-allemande peut-elle encore avoir ? Le préambule du traité de la C.E.E. invite et même engage les pays européens à devenir membres de la Communauté ; mais lorsqu'ils se présentent, ils sont repoussés. Ce refus leur est opposé d'une manière si peu compatible avec l'esprit communautaire qu'il apparaît que s'il est un gouvernement qui n'est pas mûr pour faire partie de cette Communauté, c'est bel et bien le gouvernement français.

Monsieur le Président, un mot encore à propos de l'accord franco-allemand. Je comprends parfaitement qu'il revête pour le peuple allemand une importance particulière. J'ai fait mes études en Allemagne et j'ai appris à aimer et à admirer la littérature, la musique et la peinture allemandes. Ce séjour et ces études m'ont également fait comprendre que, contrairement au peuple néerlandais, le peuple allemand a un caractère particulièrement romantique, que sa nature même est romantique. C'est bien pourquoi je puis m'imaginer que ce traité franco-allemand qui intervient après des siècles d'antagonismes et de guerres sanglantes doit d'autant plus émouvoir la sensibilité du peuple allemand que c'est l'homme dont le groupement politique a empêché la réalisation des vœux les plus chers d'Adenauer, le traité de la C.E.D. et la coopération supranationale, qui lui tend actuellement une main amicale. Notons, en passant, que le traité de la C.E.D. a été rejeté pour le motif que l'Angleterre ne voulait pas y adhérer.

Le gouvernement allemand s'est même montré disposé à faire de grands sacrifices pour que ce nouveau traité devienne réalité. Son acceptation implique en effet la reconnaissance définitive de la frontière Oder-Neisse, comme le général de Gaulle l'avait déjà autrefois fait entendre.

Observateurs réalistes, certains Néerlandais se demandent cependant si ce traité est bien nécessaire. On sait qu'il ne s'agit pas là d'une idée nouvelle. Si mes souvenirs sont exacts, un journal français, « Le

Globe », écrivait déjà en 1831 que, si un jour la sainte alliance entre la France et l'Allemagne se faisait, ce serait grâce aux efforts inlassables de Henri Heine.

Monsieur le Président, par le traité C.E.C.A., Robert Schuman avait déjà tendu la main à Adenauer et les liens entre la France et l'Allemagne ont encore été renforcés par le traité de la C.E.E. Cela devrait tout de même suffire. En mai 1960, M. Michel Debré lui-même, alors Premier ministre, n'a-t-il pas parlé à Bonn des liens éternels qui unissent les destins de la France et de l'Allemagne ? Je ne vois pas bien dès lors pourquoi un nouveau traité serait encore nécessaire.

Or, il semble que dans certains milieux de Bonn on voie dans le traité franco-allemand un apport à l'unification européenne. Voilà qui est pour moi une énigme.

Ce regrettable isolationnisme dont M. Faure a parlé hier et dans lequel les deux parties sont convenues de se consulter pour coordonner leurs positions respectives à l'égard des traités européens, il conduit inévitablement à ruiner ces traités.

D'autres, à Bonn, pensent pouvoir utiliser l'accord comme un instrument de l'adhésion future de la Grande-Bretagne. Je ne comprends pas comment l'on peut nourrir de telles illusions. Car il est clair que l'accord franco-allemand a pour objectif d'empêcher l'entrée de la Grande-Bretagne, et non pas seulement dans l'immédiat. Les dispositions en matière de défense visent une conception totalement nouvelle de la politique européenne, une conception, qui exclut définitivement la Grande-Bretagne.

Permettez-moi de citer le passage suivant que j'extrait de ce texte : « Sur le plan de la stratégie et de la tactique, les autorités compétentes de deux pays s'attacheront à rapprocher leurs doctrines en vue d'aboutir à des conceptions communes. Des instituts franco-allemands de recherche opérationnelle seront créés. »

Si, à propos de l'O.T.A.N. une chose a jamais été certaine, c'est bien que les domaines de la stratégie et de la tactique lui appartiennent en propre.

Il est ensuite question d'armements. En la matière, les deux pays s'efforceront d'organiser un travail en commun dès le stade de l'élaboration des projets d'armements appropriés et de la préparation des plans de financement.

Lorsqu'on connaît les conceptions du gouvernement français en matière d'armements et maintenant qu'on nous dit que les deux gouvernements s'efforceront d'organiser un travail en commun dans ce domaine, on comprend exactement la portée de cet accord : il tend à un éclatement de l'O.T.A.N. et implique une mise à l'écart définitive de la Grande-Bretagne.

Cet accord pose la première pierre d'une Europe détachée de l'union atlantique. Le général de Gaulle refuse avec dédain de devenir en matière nucléaire

**Kapteyn**

un satellite des Etats-Unis. Il veut sa propre force de frappe. Maintenant, l'Allemagne est invitée à se retirer, elle aussi, de l'O.T.A.N. et de se placer sous la protection de la force nucléaire française. Je rappelle à cet égard la récente déclaration du général de Gaulle au sujet de la fabrication d'armes nucléaires par l'Allemagne. Il oblige le peuple allemand à choisir entre une défense atlantique et une dépendance nucléaire de la France, entre une Communauté européenne ouverte et une confédération d'Etats européens régie par le système continental de Napoléon.

Voilà les raisons fondamentales qui ont motivé le refus d'admettre la Grande-Bretagne. Voilà l'Europe que veut le général de Gaulle.

Pendant des années, nous avons reproché à la Grande-Bretagne de ne pouvoir se détacher de la mentalité du XIX<sup>e</sup> siècle, époque où, en réponse au grief qu'on lui faisait de ne pas s'intéresser suffisamment au continent, Disraëli pouvait déclarer : « Si l'Angleterre ne s'intéresse pas d'avantage au continent, ce n'est pas parce que ses forces ont diminué, mais bien au contraire parce qu'elle est devenue plus puissante. L'Angleterre n'est plus un pays européen. Elle est la métropole d'un empire maritime qui s'étend jusqu'aux rivages les plus lointains. »

Cela était vrai au XIX<sup>e</sup> siècle. Les Anglais ont eu beaucoup de peine à abandonner cette idée et à finir par comprendre qu'ils appartiennent au continent.

On nous présente aujourd'hui de l'Europe une autre conception, qui est encore plus ancienne que celle de Disraëli. Au début du siècle dernier, Metternich déclarait à Wellington : « Depuis longtemps l'Europe a pris pour moi la valeur d'une patrie. » Il entendait par là la création d'une confédération en Europe centrale destinée à assurer l'équilibre de forces entre la France, alors puissante, et la Russie. Cette confédération s'est réalisée plus tard ; en 1866, elle a éclaté à cause de la lutte pour l'hégémonie que se livrèrent la Prusse et l'Autriche. Il s'agissait alors de deux peuples parlant la même langue et ayant la même culture. Devons-nous en revenir à cette espèce de confédération d'Etats ? Voilà ma question.

Je crains qu'en réalisant ce rêve d'une Europe s'étendant de la Manche à l'Oural, nous ne constations à notre réveil que Moscou est devenue la capitale de l'Europe et que les meilleurs Européens travaillent en Sibérie.

J'en viens maintenant au discours de M. Hallstein. Comme d'habitude, il a prononcé un discours remarquable. Il a dit des paroles réconfortantes même à propos de la manière dont le gouvernement français a agi à l'égard de l'adhésion de l'Angleterre. Cependant, il n'a pas abordé le nœud du problème. C'est pour cette raison — et c'en est presque dramatique — que son intervention d'hier, quelque remarquable qu'elle fût, a pu être résumée par M. Pompidou lui-même en ces termes : « Le meilleur moyen de repartir après la

crise est de consolider l'Europe et le marché Commun. » Il sait maintenant avec qui il veut marcher. Car c'est ainsi, en effet, que se résume le discours de M. Hallstein.

Quel est donc le fond du problème que M. Hallstein a omis d'aborder ?

Chaque fois qu'il a été question dans ce Parlement d'une communauté politique, les résolutions aussi bien que les discours de M. Halstein ont toujours fait ressortir clairement que des conférences groupant les chefs d'Etat ou les ministres des affaires étrangères de cette communauté politique ne pouvaient en aucun cas s'occuper des problèmes ayant trait aux Communautés, sous peine de porter atteinte aux fondements même de celles-ci.

Monsieur le Président, nous sommes en présence d'un accord franco-allemand qui prévoit une préconsultation et une harmonisation des points de vue, notamment vis-à-vis des Communautés européennes. M. Hallstein n'en a soufflé mot et pourtant c'est bien là le nœud du problème.

M. Sassen a déclaré hier à juste titre : A quoi sert-il de discuter les détails si nous ne sommes pas d'accord sur l'essentiel ?

Vous ai-je bien compris, Monsieur Sassen ?

Il s'agit bien de cela.

On pourrait comparer M. Hallstein au capitaine d'un navire pris dans la tempête et qui dirait : « Mettez toute la vapeur et surtout huilez bien les machines ! Je ne sais pas où j'arriverai, mais nous verrons bien, car ce n'est ni moi, ni ma Communauté qui en décident. »

Voici la question que j'aimerais poser à M. Hallstein : La vie de notre Communauté est en ce moment réglée par une conférence de presse. Avons-nous l'intention d'aller ainsi de conférence en conférence ? Le sort de notre Communauté sera-t-il lié à des conférences de presse ? Que fait la Communauté contre ces conférences ? Travailler sans cesse et, comme le disait M. Pompidou, « consolider » la Communauté ?

Monsieur le Président, je puis vous assurer que, malgré tout le respect que nous avons pour le général de Gaulle, nous ne voulons pas être régis à la manière gaulliste.

Si l'Allemagne suit son conseil et accepte de modifier sa constitution afin de mieux pouvoir participer à la politique internationale, les Pays-Bas ne suivront pas cet exemple. Nous ne souhaitons pas modifier notre constitution. Nous sommes attachés à la liberté et à la démocratie et nous estimons que cette liberté et cette démocratie doivent aussi être défendues dans la Communauté.

Nous pensons également que notre Communauté doit être une Communauté ouverte.

**Kapeyn**

Si cet accord franco-allemand est aussi inoffensif qu'on veut bien nous le faire croire, le gouvernement allemand ne devrait voir aucune objection à en conclure un avec l'Angleterre, le Danemark et la Norvège. A ce moment, il n'y aurait pas non plus d'objections à ce que le gouvernement néerlandais ou le gouvernement italien concluent un accord de ce genre.

J'aimerais apprendre de mes collègues allemands s'ils sont disposés à conclure un tel accord avec l'Angleterre...

**M. Burgbacher.** — (A) Avec les Pays-Bas aussi !

**M. Kapeyn.** — (N) Mais notre Communauté a encore une autre tâche. Comme nous supposons que la Grande Bretagne deviendrait membre de la Communauté, nous avons pris toute une série de décisions. Il va de soi que, maintenant que l'Angleterre, le Danemark et la Norvège ne peuvent pas adhérer à la Communauté, nous devons revoir notre point de vue.

Pour l'heure, nous ne pouvons en aucun cas consentir à une accélération de la réduction des tarifs intérieurs. En définissant notre position à l'égard du tarif extérieur, il nous faudra tenir compte du fait que l'Angleterre et les autres pays de l'A.E.L.E. ne deviendront pas membres de notre Communauté et qu'ils ne concluront pas non plus un traité d'association avec celle-ci.

Toute proposition qui nous sera faite devra être examinée à la lumière de la situation nouvelle qui vient d'être créée.

Il me reste à conclure. En 1954, lorsque le traité de la C.E.D. fut rejeté, le découragement était général. Il semblait que l'unification de l'Europe était compromise pour de longues années ; et cependant, à quelques mois de là, il y eut la « relance européenne » qui se concrétisa dans les traités de Rome.

J'admets, Monsieur le Président, que la crise actuelle est bien plus grave que celle de 1954. Il ne sera plus aussi aisé de prendre un nouveau départ.

Cependant, si nous tenons ferme, si cette fois-ci nous agissons de telle sorte que nos actes correspondent à nos paroles, si nous sommes disposés à montrer aussi dans nos pays que nos intentions sont bonnes, si nous nous engageons dans la bataille, bien décidés à tout faire pour remettre l'Europe sur la bonne voie, alors l'avenir de notre continent peut encore être assuré. A nous de choisir : ou l'Europe se fera avec nous et comme nous l'entendons, ou elle se fera sous la férule de Moscou. Veillons à ce que la dernière hypothèse ne se réalise jamais !

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je dois vous rappeler qu'il y a encore quatorze orateurs inscrits. Il est évident que si aucun d'entre eux ne renonce à prendre la parole

et à limiter la durée de son intervention, la discussion ne prendra pas fin, je ne dis pas ce matin, mais même pas au cours de la séance de cet après-midi.

Je prie donc les orateurs de limiter le plus possible la durée de leurs interventions.

La parole est à M. Biesheuvel.

**M. Biesheuvel.** — (N) Monsieur le Président, nous sommes naturellement tout disposés à nous conformer à vos directives : j'espère que, sur ce point, je saurai faire mieux que l'orateur qui m'a précédé, dont le sens communautaire est plus exigeant lorsqu'il s'agit de politique que lorsqu'il s'agit de la répartition du temps de parole.

Monsieur le Président, on a émis dans cette enceinte de vives critiques à l'encontre du gouvernement français. Je crois cependant que nous ne devons pas oublier, dans le feu de l'action, que nous nous réunissons à Strasbourg, en territoire français, et qu'il nous est donné de parler en toute liberté précisément dans ce pays dont nous critiquons si sérieusement le gouvernement. Notre déception ne doit pas nous faire oublier l'hospitalité, l'amitié et la générosité du peuple français. Nous ne devons pas oublier non plus que nous comptons encore, non seulement dans cet hémicycle, mais aussi à l'extérieur, de nombreux amis français qui, de cœur et d'esprit, partagent notre idéal européen.

Le groupe démocrate-chrétien s'est particulièrement réjoui, Monsieur le Président, de ce que vous ayez pris l'initiative de rendre hommage, cette semaine précisément, au grand Français qu'est Robert Schuman.

Le Néerlandais que je suis tient à témoigner sa sympathie à la France. Précisément parce que je suis Néerlandais, Monsieur le Président. Pourquoi ? Parce que j'ai de nouveau eu l'occasion, au cours de ces dernières semaines, d'entendre dire et de lire que, dans notre Communauté, les Néerlandais passent pour anti-français et anglophiles. Des liens très forts unissent les Pays-Bas à ces deux pays, aussi bien au Royaume-Uni qu'à la France. Ce qui nous préoccupe, ce n'est nullement l'aimable peuple français ; ce sont les conceptions politiques qui dominent actuellement en France et son orientation politique actuelle.

Ces inquiétudes nous sont inspirés par nos conceptions politiques, qui condamnent une politique dont nous estimons qu'elle constitue un danger non seulement pour l'Europe, mais pour la France elle-même.

Nous serions francophobes et pro-britanniques ? Mais non, Monsieur le Président. « Le Monde » lui-même, ce grand quotidien d'ordinaire si pondéré, a perdu son sang-froid ces jours derniers, lorsqu'il a qualifié les Pays-Bas d'enfant terrible de notre Communauté, en nous accusant de vouloir freiner l'évolution de la Communauté et la saboter de l'intérieur.

**Biesheuvel**

Si j'ai bien compris « Le Monde » de dimanche, M. Mansholt appuie l'opposition des Néerlandais. M. Mansholt prend la tête du mouvement, dit le journal. « Le Monde » oublie qu'en politique, les Néerlandais n'ont pas l'habitude de se ranger derrière un seul homme, fût-il M. Mansholt. (*Rires*)

On parle de manœuvres de diversion, de création d'un rideau de fumée destiné à détourner l'attention des vraies causes et des véritables responsables de la crise actuelle.

Sommes-nous pro-britanniques ? Les Néerlandais et les Anglais sont, à certains égards, très éloignés les uns des autres. Les Pays-Bas ont signé et ratifié les traités de Rome et de Paris avec leurs cinq partenaires. Le Royaume-Uni ne l'a pas fait. C'est là une différence fondamentale qui s'explique par une conception différente des réalités européennes et une philosophie politique différente. Notre idéal politique, et notre sens des réalités nous ont conduits à nous joindre aux Communautés européennes au moment voulu. Le Royaume-Uni ne l'a malheureusement pas fait en temps utile.

Notre opposition énergique à l'orientation de la politique française ne procède d'aucun ressentiment ni d'aucune amertume ; elle s'inspire de nos convictions politiques, les mêmes d'ailleurs que celles qui ont présidé à notre entrée dans les Communautés en 1958.

Si nous sommes inquiets, c'est parce que nous pensons que la rupture des négociations de Bruxelles, le 29 janvier dernier, n'est pas accidentelle, mais qu'elle est l'inquiétante manifestation d'une tendance politique contraire à la lettre et à l'esprit du traité de Rome. Il ne s'agit pas ici d'un simple incident, mais bien d'un fait révélateur. Ce qui est à la base de tout cela, ce sont des conceptions politiques que nous connaissons depuis longtemps déjà, par les négociations sur l'union politique, et qui expliquent pourquoi cette union politique n'a pu être réalisée jusqu'ici ; ces conceptions politiques menacent maintenant notre union économique et ses institutions communautaires.

C'est non pas le 29 janvier à Bruxelles, mais bien le 14 janvier dernier à Paris qu'a sonné une heure fatale pour l'Europe ; c'est à cette date en effet que l'un des partenaires a essayé d'imposer sa politique à la Communauté.

Monsieur le Président, je suis heureux des déclarations de MM. Hallstein, Fayat et Luns ; tous trois ont pris nettement position, sans la moindre équivoque, contre cette politique et ont démontré clairement que nombre des motifs invoqués par la France pour justifier la rupture des négociations sont vains et insoutenables.

M. Hallstein l'a bien dit, tout en affirmant ne pas s'occuper de politique. Il existait à Bruxelles, a-t-il dit, « eine vernünftige Chance, dass man sich einigen

könnte » <sup>(1)</sup>. Il marquait ainsi sa désapprobation à l'égard de la conférence de presse du 14 janvier.

Monsieur le Président, c'est bien là ce qui fait toute la gravité de la situation. Il y a des gens qui se bercent de l'illusion qu'il s'agit simplement d'une suspension des négociations et qu'après une certaine agitation, on pourra reprendre les choses au point où elles en étaient. Que ceux qui partagent ces illusions relisent donc ce qu'a dit M. Terrenoire à propos de l'adhésion du Royaume-Uni ; ils perdront alors au moins une de leurs illusions sur la politique française actuelle.

La lutte pour le maintien du caractère ouvert et communautaire de notre Communauté devra en tout premier lieu être menée par la Commission, par le Parlement européen, par les cinq pays partenaires et également par les forces positives qui fort heureusement existent toujours en France et qui se sont fait entendre hier par la voix, notamment, de M. Maurice Faure.

La différence qui sépare ce pays de ses cinq partenaires est profonde. Elle porte sur la façon de concevoir le développement interne de l'Europe et notre position dans le monde.

Sauf erreur, ce qui se cache actuellement derrière l'échec des négociations de Bruxelles, c'est une conception continentale de l'Europe politique. Nous estimons qu'elle ne peut être que funeste pour notre continent.

Le Royaume-Uni n'est pas le seul à avoir des attaches politiques et économiques avec le reste du monde ; c'est également le cas pour la France. La Grande-Bretagne n'est pas la seule à être une puissance maritime ; la France est aussi une puissance maritime ayant des liens avec le monde entier.

A une époque où la Mer du Nord n'est plus qu'un fossé aisé à franchir, on ne peut plus prendre au sérieux l'argument de l'insularité du Royaume-Uni. Gardons-nous de susciter de fausses options !

La conception politique des rapports entre l'Europe et le monde extérieur et de la position de l'Europe dans le monde, et plus particulièrement dans le contexte atlantique, est tout aussi grave. La crise n'est pas limitée à l'Europe. C'est en même temps une crise atlantique. Nous pensons, nous sommes convaincus que la défense du monde libre forme un tout indivisible. Le véritable danger, ce n'est pas l'insularité du Royaume-Uni, comme l'on dit au cours de la conférence de presse du 14 janvier dernier à Paris, mais bien le fait qu'en s'efforçant de mettre sur pied sa propre force de frappe, c'est la France elle-même qui mérite d'être qualifiée, au point de vue de l'armement, de puissance insulaire. Je crois que c'est là un danger pour la France, mais aussi pour l'Europe et le monde libre.

(1) « une chance raisonnable de tomber d'accord »



## Biesheuvel

Le président français n'a-t-il d'ailleurs pas parlé lui-même, en commentant le problème de la défense nucléaire, non seulement d'« indépendance » mais également d'« alliance » ? C'est surtout l'alliance, dans le cadre atlantique, qui est essentielle pour l'Europe. C'est sur ce point, je crois, que porte la grande controverse politique qui est à l'origine de la crise actuelle, tant pour ce qui est du développement interne de l'Europe que des rapports avec les pays de l'alliance atlantique

Nous aurions presque tendance à oublier, dans ce débat, qu'il s'agit d'un échange de vues entre le Parlement et les exécutifs. C'est pourquoi j'aimerais ajouter quelques mots à propos du discours de M. Hallstein.

J'ai beaucoup apprécié ce discours, surtout le passage où M. Hallstein insiste si vivement sur la nécessité de sauvegarder le caractère communautaire supranational de notre Communauté. Je me félicite toujours de voir le président de l'exécutif vigoureusement appuyé par son collègue non pas néerlandais, mais européen, M. Mansholt.

Il n'est pas superflu de rappeler que c'est essentiellement à la Commission de la C.E.E. qu'il incombe et qu'il incombera dorénavant de veiller à maintenir le caractère communautaire supranational de nos institutions. J'espère qu'à cet égard la Commission saura se conformer aux vues si justes, et si conformes aux principes auxquels nous sommes attachés, que M. Hallstein vient d'exposer. A cet égard, j'apprécie énormément le discours de M. Hallstein.

J'ai toutefois remarqué que dans son intervention, M. Hallstein n'a pas insisté avec autant de force sur le deuxième élément essentiel de notre Communauté. Le premier élément capital est l'élément supranational ; le second est le caractère ouvert de nos Communautés.

Après avoir entendu cette allocution, j'en ai relu soigneusement le texte et j'ai constaté que le deuxième élément avait plutôt tendance à passer au second plan. M. Hallstein n'y a consacré qu'une phrase de caractère très général, à la fin de son discours, en disant : « Wir sind nicht mehr dieselben, die wir waren, als wir die Konferenz begannen » (1).

Il faisait alors allusion aux négociations avec l'Angleterre. Je voudrais interpréter ce passage du discours de M. Hallstein dans le sens suivant : à l'intérieur de notre Communauté, nous écartons tout ce qui pourrait compromettre le caractère ouvert et communautaire de notre Communauté et nous nous y opposons, tandis que nous favorisons tout ce qui peut renforcer ce caractère ouvert et communautaire. Ce n'est pas là une simple question de politique commer-

ciale. Le maintien du caractère ouvert de notre Communauté ne s'impose pas seulement lorsqu'il s'agit de définir une politique commerciale commune. Ce principe joue également dans le domaine de la politique communautaire interne et notamment en matière de politique agricole, de produits laitiers et de rapprochement des prix des céréales.

De la situation nouvelle, nous devons donc tirer dès maintenant des conclusions pratiques applicables à la politique interne, eu égard à ce que nous considérons comme les caractéristiques essentielles de notre Communauté : d'une part, son aspect communautaire, et d'autre part, le caractère ouvert de ses relations avec le reste du monde.

Si nous ne le faisons pas, c'est que nous nous contentons d'affirmations qui n'engagent à rien, alors qu'il s'agit de ce qui est essentiel pour notre Communauté. Le moment est venu de traduire notre théorie en une politique concrète et pratique.

Monsieur le Président, permettez-moi de faire une dernière remarque à propos du discours de M. Hallstein ! Il pose la question de savoir comment nous pourrions surmonter la crise.

Le Président de la Commission a dit que notre Communauté a sa propre personnalité et que « die Kommission muss sich deswegen jeder Tendenz, in dem ordnungsgemässen Funktionieren der Gemeinschaftsorgane eine Unterbrechung eintreten zu lassen, widersetzen » (1).

La Commission a sa propre personnalité, mais depuis le 29 janvier dernier, cette personnalité s'est dédoublée.

La Commission a sa propre personnalité, mais si les considérations qui figurent dans la partie du discours de M. Hallstein à laquelle j'ai emprunté ma citation, avaient été confirmées par les faits, les négociations avec le Royaume-Uni n'auraient pas échoué.

Le fait de leur échec prouve précisément que ces considérations relèvent malheureusement encore, en partie de la pure théorie.

En principe, je suis tout à fait d'accord, mais je ne crois pas que nous puissions nous contenter d'affirmer *in abstracto* que, puisque notre Communauté a sa propre personnalité, la Commission peut poursuivre tranquillement ses activités comme si rien ne s'était passé.

A ce point de vue également, quelque chose a changé depuis le 29 janvier dernier.

Permettez-moi de faire une dernière remarque pour me résumer ! L'essentiel n'est pas le point sur lequel

(1) « Nous ne sommes plus ce que nous étions lorsque nous avons commencé la conférence. »

(1) « la Communauté doit s'opposer à toute tendance à provoquer des interruptions dans le fonctionnement normal des institutions communautaires ».

**Biesheuvel**

M. Hallstein a porté toute son attention, à savoir le danger d'un ralentissement de notre action.

J'ai eu l'impression, à un certain moment, que le président Hallstein s'était laissé un peu trop influencer par le quotidien français « Le Monde », en attachant trop d'importance à ce danger de ralentissement. Il est possible que, tout comme « Le Monde », le président Hallstein ait pensé aux Pays-Bas. Mais ce n'est pas en cela que consiste, pour le moment, la source principale de nos préoccupations.

L'essentiel est de respecter les règles de la démocratie, de promouvoir le caractère supranational de notre Communauté, de maintenir et renforcer son caractère ouvert.

Si la Communauté évolue dans ce sens, des perspectives certaines s'ouvriront à elle. Si elle ne le fait pas, la crise se prolongera et l'Europe voulue par les traités de Rome ne se réalisera pas.

Monsieur le Président, les Pays-Bas ont toujours coopéré loyalement à l'édification de notre Communauté.

Nous sommes connus, à l'étranger, pour la lutte que nous menons contre l'eau ; mais les Néerlandais sont également disposés à lutter contre des conceptions politiques qu'ils estiment néfastes, erronées et dangereuses pour notre continent.

Nous nous efforcerons de traduire dans la réalité les engagements que nous avons souscrits solennellement en ratifiant le traité de Rome. Nous espérons de tout cœur pouvoir compter de plus en plus sur l'appui de la Commission, non seulement en théorie, pas aussi et surtout dans la pratique.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Margulies.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans la situation troublée due au fait qu'un Etat membre a interrompu brusquement les négociations menées à Bruxelles en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., il me semble important de garder la tête froide et de réfléchir soigneusement à la manière dont les différents facteurs doivent être évalués.

Même si cela a été dit une douzaine de fois, je soulignerai une fois encore, pour que l'histoire ne puisse pas être faussée, que les motifs de la rupture des négociations n'ont rien à voir avec la Communauté économique européenne. L'exposé que nous a fait hier M. Luns, ainsi que la déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., nous autorisent à conclure que les négociations avec la Grande-Bretagne se trouvaient en bonne voie et que la discussion n'avait fait apparaître aucun point sur

lequel il eût été impossible de se mettre d'accord. Je crois que les exposés de MM. Luns et Hallstein nous autorisent également à conclure que, contrairement à toutes les prévisions, la Grande-Bretagne a fait preuve, au cours des négociations, de sa volonté loyale de se joindre à la Communauté européenne.

Par conséquent, les motifs de la rupture des négociations échappent au fond à notre compétence. Mais ils nous intéressent évidemment. Lorsqu'on essaie de les approfondir, on se heurte à des éléments incertains et confus qui sont proprement incompréhensibles. Alors que le président de la République française entend critiquer et rejeter les méthodes auxquelles recourt le président des Etats-Unis d'Amérique pour prendre certaines décisions qui concernent tous les alliés, ne sommes-nous pas en droit de nous demander pourquoi il utilise maintenant cette même méthode à l'intérieur de la Communauté ? Et lorsque le président de la République française reproche à la Grande-Bretagne d'avoir pris dans une question de défense une décision qui lui déplaît, il faut bien se demander sur quelle base matérielle il aurait pu se fonder pour prendre une décision différente pour la France. Tels sont les points troubles et incertains qui nous gênent dans cette affaire.

Mesdames et Messieurs, hier M. Luns a fait une déduction très grave. Il a montré dans son exposé — sans employer ce terme — que nous nous trouvions en présence d'une violation du traité, qu'une décision prise à l'unanimité avait été transgressée sans la moindre conversation ou consultation préalable avec les autres Etats membres. Or, cela signifierait que le traité C.E.E. n'existe plus.

Je l'ai dit intentionnellement avec autant de rigueur, car il est apparu que l'on tente de dominer la Communauté par les mêmes méthodes que celles qu'utilise le chef de l'Etat pour gouverner en France. Ce faisant, on perd de vue que dans la République fédérale allemande, par exemple, nous avons une démocratie parlementaire qui fonctionne, que chez nous le Parlement, le Bundestag allemand, arrête les décisions définitives et qu'il ne se laissera certes pas enlever ce droit. Nous devons donc ou bien avoir la garantie que ce cas ne pourra plus se reproduire ou bien en tirer les conséquences pour la Communauté économique européenne, et peut-être aussi pour les autres Communautés. Voilà la question qui se pose à nous, question à laquelle nous ne trouvons pas de réponse pour l'instant, mais à laquelle nous devons réfléchir très sérieusement.

Si nous songeons à tout ce qui se trouve maintenant en ruines, nous en apercevrons clairement les conséquences. Nous étions en bonne voie pour élargir la Communauté européenne des Six en une Communauté économique réellement européenne. L'adhésion de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, de la Norvège, du Danemark, l'association de la Suède, de l'Autriche et de la Suisse auraient abouti à regrouper tous les peuples libres d'Europe dans une Communauté dotée d'un

**Margulies**

degré d'intégration plus élevé — je tiens à le dire expressément — que celui que nous avons atteint à l'époque au sein de l'O.E.C.E. Alors, la Communauté économique « européenne » aurait en tout cas mérité son nom, car elle aurait avancé sur la voie qui conduit à l'Europe.

Ce n'est plus le cas en ce moment. Nous devons réfléchir aux conséquences qu'il y a lieu d'en tirer. Nous ne pouvons donc pas faire comme si rien ne s'était passé. Nous avons à réexaminer la situation ; mais il faudrait de sang-froid.

Je ne suis guère enchanté d'entendre que tel ou tel accord déjà conclu est maintenant remis en question. Je suis président de la commission de ce Parlement pour la coopération avec des pays en voie de développement. En cette qualité, je dois signaler la manière unilatérale dont maintenant on considère fréquemment, à l'intérieur des Six, la convention d'association signée le 21 décembre entre la C.E.E. et les dix-huit Etats indépendants d'Afrique et de Madagascar. Cette attitude unilatérale ne tient pas compte du fait qu'il ne s'agit pas uniquement d'une aide financière et d'avantages commerciaux, mais que cette convention constitue un progrès puisqu'elle crée des liens entre l'Europe et un tiers de l'Afrique. Nous ne pouvons pas porter préjudice à cette alliance à cause d'une brouille de famille.

Je dois dire en toute sincérité que j'ai affecté de lire que M. le ministre Ernhard aurait dit hier soir que l'association de l'Afrique ne saurait nous tenir autant à cœur que l'association de quelques pays européens. En parlant ainsi, on fausse les poids et les mesures ; et là n'est pas la question. Nous souhaitons évidemment que tous les Etats européens soient rassemblés en une Communauté. Or, ce dont il s'agit ici, c'est de ne pas mettre en danger, à cause d'un litige entre nous, le progrès politique extraordinaire que représente la convention d'association.

L'idée qu'en versant des contributions au Fonds de développement on verse — permettez-moi de le dire très clairement — un tribut à la France n'est assurément pas exacte. Ce n'est pas vrai ! Une telle conception ne peut être sérieusement défendue. Il faut tenir compte de la valeur politique de la convention d'association si l'on ne veut pas risquer d'introduire en Afrique les querelles auxquelles nous nous livrons en ce moment chez nous. Nous laisserions ainsi échapper une chance qui ne se représentera vraisemblablement plus car, si on la laisse passer, la situation actuelle ne pourra plus être rétablie.

Il serait heureux qu'une déclaration ayant valeur d'engagement soit faite avant le 16 février pour annoncer la date de la signature de la convention. L'O.N.U. va tenir une session au cours de laquelle ces questions seront débattues. Toute incertitude se retournera contre nous et amoindrira la valeur de cette convention.

Monsieur le Président, à mon tour, je me conformerai à votre demande d'abréger le plus possible nos interventions. J'ai dit l'essentiel. Permettez-moi toutefois de faire une dernière remarque.

En examinant la situation, nous ne devons pas non plus oublier que l'idée européenne ne peut désormais plus être effacée. Au contraire, l'indignation mondiale qu'a suscitée la démarche du chef d'Etat français permet de discerner un attachement à l'Europe qu'il conviendra de mettre à profit si nous tentons — pour le moment peut-être en dehors de la Communauté économique européenne, mais sûrement pas sans l'aide de sa Commission — de nous engager dans d'autres voies. Il m'est arrivé d'entendre qu'il faudrait envisager une union douanière européenne dans laquelle, grâce à la mise en vigueur prochaine d'un autre mode de scrutin au sein du Conseil de ministres, on ne dépendrait peut-être plus du veto de la France. Nous avons à rechercher les moyens qui permettent de tirer parti de la volonté qui domine actuellement de créer l'Europe. Alors peut-être cette situation tragique fera-t-elle même aboutir à un résultat positif nos efforts en vue de créer l'Europe.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Furler.

**M. Furler.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'exprimerai tout d'abord la joie que j'éprouve de voir que, sur un point particulier dont je voudrais parler à présent, les débats se sont déroulés de manière fructueuse et avec calme. On a unanimement reconnu qu'il n'y avait aucun rapport de cause à effet entre le traité de coopération franco-allemand conclu à Paris et l'interruption des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Dans cette affaire, notre gouvernement a suivi une ligne de conduite claire. Aussi aimerais-je réfuter ce que vient de dire M. Kapteyn, à savoir qu'au sein du gouvernement certaines personnalités auraient nettement défendu une autre position. On a, bien entendu, pu parler de la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne en insistant sur la gravité de la situation. Quoi qu'il en soit, dans cette question litigieuse, l'Allemagne a constamment pris nettement parti jusqu'au bout pour l'adhésion de ce pays. Vous savez bien que le gouvernement de la République fédérale a aussi tenté d'éviter une suspension des négociations et d'aboutir à un accord afin qu'elles soient poursuivies sous une forme ou une autre. Maintenant encore, nous espérons que ces négociations pourront être reprises dans l'avenir sous quelque forme que ce soit.

M. Kapteyn a cru devoir nous placer devant une grave alternative en recourant à des comparaisons historiques. Il a parlé de Napoléon, de Metternich, de Diraëli et a évoqué en guise d'avertissement ou d'exemple bon nombre de grandes figures du siècle dernier ou du siècle des lumières.

**Furter**

Il est aisé, en s'appuyant sur l'histoire, de soutenir l'une ou l'autre thèse. Toutefois, nous avons en l'occurrence affaire à des réalités. Nous devons mener à bonne fin et consolider l'œuvre qu'exige notre époque. Nous devons continuer à avancer pas à pas sur le chemin qui mène à une unification de l'Europe.

Je dois réfuter l'assertion selon laquelle l'accord franco-allemand pourrait torpiller l'adhésion de la Grande-Bretagne ou provoquerait une désintégration de l'Europe. Mes chers amis, nous n'avons pas le droit de dramatiser à ce point la situation ni d'argumenter sérieusement ainsi.

Vous savez que la transformation des relations entre l'Allemagne et la France, la réorganisation de leur forme, la création de liens d'amitié très étroits ont été l'objectif de la politique de tous les Européens. Ce fut d'abord Churchill qui déclara dans son célèbre discours de Zurich que, si cette Europe devait se ressaisir un jour, si, pour autant qu'elle fût libre, elle devait s'unir, il serait indispensable qu'avant tout une étroite coopération s'établisse entre l'Allemagne et la France, faute de quoi on n'arriverait à rien.

Monsieur Kapteyn, vous avez parlé du caractère romantique du peuple allemand. Je vous répondrai que l'idée de nouer une amitié avec la France est très profondément enracinée. Cette idée n'est pas née avec l'accord conclu à Paris ; elle est bien plus ancienne. D'abord lancée par Robert Schuman, elle a fait son chemin depuis. Nous autres Allemands avons été profondément frappés du fait que le président de la République française se soit lui aussi engagé dans cette voie lorsqu'il a assumé la responsabilité politique en France. Nous n'étions pas sûrs de la manière dont la situation évoluerait. Mais nous avons vu que le général de Gaulle avançait dans cette voie encore plus énergiquement. A lui se joignirent de larges milieux de la nation française qui s'étaient montrés jusqu'alors réservés. Ce qui nous a frappés, c'est que l'on soit parvenu à un tel degré d'amitié franco-allemande. Les dispositions qui devaient former le contenu de l'accord de Paris avaient été prévues depuis des mois déjà, d'abord dans les protocoles relatifs à la coopération ; ce contenu est également dans la ligne de l'Union politique que nous désirons tous.

A ce propos, je dois tirer une question au clair. Il est bien évident que par cet accord nous ne nous isolons pas de l'Europe ; il est bien évident — et l'accord n'en parle d'ailleurs pas — que nous ne modifierons pas notre attitude fondée sur l'esprit communautaire, ni à l'intérieur de cette Communauté européenne ni dans les autres communautés. Je crois qu'on ne l'exige nullement de nous.

Si la France déclare que l'Angleterre peut adhérer à condition d'accepter tous les principes, elle ne va pas dire en même temps — j'en suis convaincu — que les Allemands doivent renier l'esprit de la Communauté. Ce serait une contradiction en soi.

On a demandé tout à l'heure pourquoi M. Hallstein n'avait pas répondu à la question décisive. Il avait à s'expliquer sur le déroulement des négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne et sur toutes les questions qui en dépendent. Il n'avait pas à s'arrêter à la prétendue tension qui pourrait faire éclater la C.E.E. Alors que d'aucuns disent que l'amitié franco-allemande conduit à une division bilatérale, d'autres déclarent que les Allemands doivent servir de médiateurs. Si nous avons des relations aussi étroites, on ne peut pas à la fois supposer le pire et en même temps souhaiter le meilleur. On doit, là aussi, nous faire davantage confiance et admettre que nous poursuivrons la bonne politique.

On a donc dit que M. Hallstein n'avait pas répondu à la question. Assurément, il est choquant que ces négociations aient été interrompues brusquement et cela nous a mis, nous aussi, dans une situation difficile. Mais en fin de compte, si la décision relative à l'adhésion de la Grande-Bretagne ne se situe pas sur un plan étranger à l'attitude adoptée par la Communauté dans les négociations, elle relève cependant en dernier ressort, comme l'a fort justement dit M. Hallstein, de la souveraineté nationale. Si nous nous entretenons avec la France pour nous demander si l'on ne pourrait pas adopter maintenant ou par la suite une position commune sur ce point, il devrait cependant être clair que nous ne voulons pas contribuer à provoquer une rupture.

Même dans les relations atlantiques — et c'est dans ce domaine que résident probablement les motifs les plus décisifs — le traité ne lie en aucune façon la politique allemande à une ligne de conduite déterminée, qui n'est d'ailleurs la plupart du temps que supposée. Je crois que tous les gouvernements, même le gouvernement français, pensent avec beaucoup de réalisme. Je crois que sur bien des points — si l'on considère l'objectif final — ils pensent même de façon plus réaliste que certains ne le supposent. Je ne puis pas m'imaginer qu'à Paris on fasse entièrement fi ou qu'on ignore des pensées semblables à celles que chacun de nous se fait et qui portent sur la force unifiée de la communauté atlantique.

Les entretiens peuvent porter sur les tactiques, mais je dois faire observer que l'accord ne prévoit absolument aucun engagement à cet égard. Il dit seulement que l'Allemagne et la France essaieront en commun de rapprocher leurs conceptions. Déjà avant sa signature notre gouvernement et le chancelier Adenauer ont expressément insisté sur la nécessité de poursuivre une certaine politique dans le cadre de l'O.T.A.N., politique que nous avons toujours menée conséquemment, bien que le chancelier n'ignorât pas que, de l'autre côté, on estimait probablement qu'une évolution différente eût été juste. C'est une preuve supplémentaire de ce que je tenais essentiellement à vous dire.

L'accord prévoit des consultations. Peut-être que sur tel ou tel point, son texte eût-il pu être formulé

Furler

plus clairement dans le sens de notre avis, mais il laisse subsister toutes les possibilités et nous autorise évidemment à poursuivre notre politique, dans l'espoir qu'elle sera également celle du peuple voisin ami.

Toutefois, vous ne devez pas aller trop loin dans vos exigences. Il a été dit ici que nous allions désormais faire de la résistance, que nous voulions que rien ne se produise qui puisse heurter de quelque façon que ce soit certaines intentions de l'Angleterre. Je suis certes du même avis sur bien des points, mais je tiens à dire que nous devons poursuivre avec esprit de suite l'œuvre du marché commun, l'œuvre des Six, et c'est ainsi que je comprends aussi la position de la Commission. C'est également dans l'intérêt de l'Angleterre, et je vous rappellerai qu'au cours des dix-huit mois qu'ont duré les négociations, elle n'a jamais essayé d'arrêter le développement de la Communauté. Elle n'a essayé ni de faire obstacle au passage de la première à la deuxième étape, ni de bloquer la politique agricole commune.

Comment pouvons-nous dire que nous voudrions en quelque sorte nous bloquer nous-mêmes ? Ce n'est pas concevable. Nous devons aller de l'avant, soutenant évidemment toutes les tendances qui peuvent encore mener à un lien avec l'Angleterre, parce que nous ne voulons pas qu'il se produise en Europe une division de nature économique qui entraînerait par la suite une de nature politique. Tel est également le sens de la politique du gouvernement fédéral.

Nous nous expliquerons encore à Bonn au sujet de l'accord. Celui-ci ne donne pas raison aux suppositions émises de différents côtés. Dans la déclaration commune franco-allemande, il est dit explicitement qu'un renforcement de la coopération entre nos pays est indispensable si nous voulons progresser sur la voie de l'Europe unie, qui constitue l'objectif de nos deux peuples. Mais l'unification de l'Europe — il faut que je le dise franchement une fois pour toutes — reposera aussi sur la force et sur le dynamisme de nos Communautés. Et surtout, nous n'avons pas le droit de commencer maintenant à nous entraver nous-mêmes. Car si nous le faisons, ce ne serait pas l'Angleterre, ce seraient nous-mêmes qui amoindriraient cette force. Nous voulons aller de l'avant sur la base d'une amitié franco-allemande fructueuse, guidés par les principes européens que nous avons mis et que nous continuerons à mettre en œuvre ici.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. De Kinder.

**M. De Kinder.** — Monsieur le Président, je constate qu'il y a des tours de faveur pour les anciens présidents de notre Assemblée. Je n'y vois aucun inconvénient, au contraire, mais il aurait été normal de prévenir les orateurs inscrits.

Mesdames, Messieurs, je me réjouis du débat que connaît aujourd'hui notre Assemblée ; nous nous sommes toujours plaints de ne pas avoir de vis-à-vis, de ne pas avoir devant nous des ministres, sinon des ministres qui ne disaient pas grand-chose. Je me rappelle une discussion au cours de laquelle l'honorable M. Luns était parvenu, avec le talent que nous lui connaissons, à tenir le microphone — j'allais presque employer une autre expression — pendant une heure et demie pour ne rien dire ou à peu près.

Aujourd'hui, les temps ont changé : nous avons une contrepartie et je m'en réjouis. C'est l'occasion pour ce Parlement de travailler.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions de M. Terrenoire et de M. de la Malène et j'écouterai avec autant d'intérêt l'intervention de mon excellent ami M. Briot.

A tout ce qui a été dit ici, j'ajouterai quelques remarques. Au sujet de la rupture des négociations, tout ou à peu près tout semble avoir été dit. J'ai été très étonné de relever dans l'exposé de l'honorable M. Terrenoire que la rupture est due au fait que les cinq gouvernements n'avaient pas, entre le 14 et le 28 janvier, trouvé de solution technique aux difficultés. Ou bien M. Terrenoire n'avait pas écouté l'excellent discours de M. Hallstein et l'exposé cartésien du ministre Fayat, ou bien son discours était écrit avant ces deux interventions. En effet, au long de ces dernières il a été clairement fait état de l'avancement des négociations. Evidemment, il n'y a pire sourd que celui qui ne veut entendre et je ne suis presque plus étonné de certaines choses. Ce matin, par exemple, en me réveillant, j'ai ouvert ma radio qui était probablement branchée sur le poste local de Strasbourg — je ne le sais pas exactement parce que c'est un poste automatique — qui diffusait les dernières nouvelles. A mon grand étonnement j'ai appris que l'événement d'hier dans cette Assemblée a été le discours de M. de la Malène.

Je me réjouis, bien entendu, de la publicité que l'on fait ainsi à M. de la Malène. (Sourires.) Je lui souhaite un grand succès électoral, mais vous comprendrez dès lors que je ne m'étonne plus de certaines remarques.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, on a parlé de diktat. Encore conviendrait-il de savoir ce que l'on entend exactement par ce terme qui, en l'occurrence, a été employé improprement. Ce qui est vrai, c'est que la décision unilatérale intervenue est diamétralement opposée à la décision communautaire qu'elle aurait dû être. Je ne veux pas employer de grands adjectifs, mais à l'égard des cinq autres chefs d'Etat qui ont appris la décision du sixième par la radio ou par la presse, convenez qu'il y a là — et je n'exagère pas —, un manque de correction.

Je m'étonne aussi que quelques jours plus tard, lors de la reprise des négociations à Bruxelles — M. Fayat l'a d'ailleurs souligné hier — non seulement il n'y a

## De Kinder

pas eu de note diplomatique, mais il n'y a pas eu de vrais négociateurs. Nous avons vu arriver un robot téléguidé de Paris qui n'a pu que confirmer ce qui avait été dit à la conférence de presse. Tels sont les faits en ce qui nous concerne.

Pour la Grande-Bretagne, il s'agit, à mon sens, d'une très grave humiliation, inutile et, à mon avis, imméritée. Je ne puis me défaire de l'idée que certains milieux n'acceptent pas ce fait que c'est grâce au courage et à la tenacité du peuple britannique que non seulement nous sommes ici, mais que le chef du gouvernement dont nous parlons soit au pouvoir.

Bien entendu, certaines faiblesses se sont manifestées du côté britannique en ce qui concerne les négociations. Tout d'abord, depuis dix ans, l'Angleterre a manqué le coche, à l'occasion de la conclusion du traité C.E.C.A. et en 1956 encore. Du côté anglais, les négociations ont évidemment été menées par un gouvernement qui, sans être moribond, ne jouissait pas de l'assise populaire nécessaire, n'étant pas suivi par son extrême droite et rencontrant l'opposition formelle du Labour Party.

Tout cela ne me fournit aucun argument nouveau pour justifier cette rupture et M. Fayat a systématiquement énuméré les prises de position successives du gouvernement français.

Il a été déclaré hier que nous, les Cinq, étions disposés à accepter l'Angleterre à n'importe quel prix. Si vous aviez participé à nos travaux au cours de ces derniers mois, Monsieur Terrenoire, vous vous seriez rendu compte que, dans cette enceinte même, sur tous les bancs, bien des réserves ont été formulées. Au surplus, si les négociations se poursuivent pendant quinze mois, cela prouve que l'on ne désire pas l'adhésion de l'Angleterre à n'importe quel prix.

L'argument consistant à prétendre que les Cinq ont agi de la sorte pour faire contrepoids à la France n'est pas valable. Ne perdez pas de vue que les Six comptent un autre très grand partenaire : l'Allemagne. A titre purement personnel, je tiens à dire qu'à la suite de l'attitude actuelle du gouvernement français, quelques-uns de mes amis et moi-même, fidèles amis de la France, nous voyons dans l'obligation non pas de changer notre fusil d'épaule, mais de revoir nos positions, d'examiner si ce n'est pas du côté de nos collègues allemands que nous devons à l'avenir chercher certains appuis.

Si le raisonnement aboutit à un tel résultat, le cœur en est absent et c'est là pour moi ce qui est le plus grave dans les circonstances actuelles.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en cherchant les véritables raisons de la rupture, j'ai découvert un document qui était confidentiel, mais qui maintenant est tombé dans le domaine public. En effet, il a été cité à l'Assemblée nationale par M. Legendre. Il s'agit de la note que M. Peyrefitte, à ce moment-là membre de notre Assemblée, adressait à M. Michel Debré, à l'époque premier ministre de France.

Cette note, très longue, traite de tous les problèmes européens. Elle est datée du 29 août 1960 et a été envoyée à quelques-uns des membres de cette Assemblée. A la page 9, je trouve un paragraphe rédigé comme suit :

« Certes, aucune construction européenne solide ne peut être actuellement entreprise de concert avec la Grande-Bretagne, mais il reste à surmonter un paradoxe : l'Europe que nous voulons construire, nous... » je vous laisse juge de ce que cela signifie — « ...l'Europe que nous voulons construire ne ressemble-t-elle pas comme une sœur, en tout cas aux yeux de l'opinion, à celle que l'Angleterre ne cesse de préconiser depuis 1948 ? Et alors... » — ici, je souligne — « ...comment se servir de la formule intergouvernementale qui a toujours eu la préférence des Britanniques pour précisément les écarter ? Au moins faudrait-il, puisque nous ne voulons pas d'eux dans un premier stade, proposer une formule suffisamment audacieuse pour qu'ils se refusent eux-mêmes. Prendre la responsabilité de leur exclusion, serait nous brouiller non seulement avec eux, mais avec l'Allemagne. »

Je salue bien les Allemands ; ils ont bonne mine dans cette affaire !

Voilà où réside, me semble-t-il la véritable raison. Or, je constate qu'on fait maintenant un procès d'intention, qu'on use de lieux communs. Nous sommes en présence de relents de nationalismes et de chauvinismes, sentiments pas très beaux.

Et l'on parle ensuite des Etats-Unis. On ne conçoit pas très bien ce que les Etats-Unis ont à faire en la matière. Encore une fois, on fait un procès d'intention.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il convient à la vérité de dire que tout au long de la construction européenne, les Etats-Unis nous ont apporté leur aide. Que ce soit par le *lend and lease*, par l'aide Marshall, ou par l'O.E.C.E., c'est à coup de milliards qu'ils sont intervenus en Europe. Et proportionnellement, je crois que c'est la France qui en a le plus profité.

Cette façon de construire l'Europe sur base de coopération est apparue assez rapidement comme imparfaite et l'on a constaté que c'était la formule de coopération qui était en cause. A ce moment-là, il fallait changer de méthode, il fallait passer de la coopération à l'intégration ; et là encore, à chaque démarche, les Etats-Unis ont supporté la charge des initiatives prises du côté européen.

J'ai suffisamment, à toutes les tribunes où la fidélité de mes électeurs a bien voulu m'envoyer, dénoncé l'anticommunisme stupide. J'ai assez dit que les Américains, dans leur anticommunisme, prenaient une mauvaise, une position injuste, pour pouvoir aujourd'hui m'inscrire en faux contre la campagne menée contre ce pays. A travers leurs différents gouvernements, sous le mandat des présidents qui se sont succédé, les Etats-Unis ont toujours suivi, vi-à-vis de

**De Kinder**

l'Europe, la même politique dont je salue la générosité, non seulement pécuniaire, mais aussi de cœur. Depuis la fin de la guerre, les Américains ont compris qu'ils auraient quelque chose à faire en Europe, un idéal à défendre, une solidarité à manifester, et ils l'ont fait. Aussi, je ne voudrais pas que les campagnes actuelles restent sans réponse à l'égard des Etats-Unis.

Depuis douze ans, j'y insiste, ce sont eux qui supportent la plus grande partie des charges financières de notre défense commune. Certes, cette générosité, cette participation majoritaire à la défense, n'est pas désintéressée. Au demeurant, personne ne l'est, ni les individus ni les Etats. Le danger de guerre nous paraît maintenant assez lointain, mais nous nous souvenons que dans les années 48, 49 et 50 la situation était quelque peu différente. Certes, la reconnaissance n'est pas la propre de l'homme ; nous tous qui sommes des mandataires politiques en savons quelque chose : il suffit de faire plaisir à quelqu'un pour qu'il vous tourne le dos. La reconnaissance n'est pas non plus le propre des nations ; mais je crois que les responsables politiques de nos divers pays peuvent de temps à autre manifester ce sentiment.

Cette campagne anti-américaine a maintenant pris une forme nouvelle : on parle de la mise sous tutelle de l'économie de nos pays par les firmes américaines. S'il y a des investissements américains je puis dire, en ce qui concerne mon pays tout au moins, que c'est parce qu'ils ont été provoqués et sollicités. Apparemment, le capitalisme belge — et là, je laisse à chacun la responsabilité de ses paroles — a besoin de l'apport des capitaux américains. Mais de là à le reprocher aux Etats-Unis, il y a de la marge. Il suffit aux pays qui ne veulent pas de ces investissements de promouvoir une législation allant dans le sens de leurs désirs.

Dès lors, utiliser l'argument des investissements dans la campagne anti-américaine me paraît injuste. Evidemment, au stade actuel — et il fallait le prévoir — les Six constituent ou commencent à constituer un danger commercial pour les Etats-Unis. C'est un des points auquel nous devons apporter toute notre attention dans l'avenir. Mais n'avons-nous pas tous applaudi au vote par le Congrès du *Trade Expansion Act* qui doit justement permettre aux Etats-Unis de négocier avec la Communauté et d'essayer d'arriver à un accord ?

Je ne vois donc vraiment aucune raison pour justifier une campagne anti-américaine ou cet anti-américanisme qui semble caractériser actuellement certaine presse et certains milieux.

On a reproché à des orateurs d'avoir rejeté une troisième force. M. Terrenoire, lui, en est partisan. Mais ce n'est pas parce qu'on est partisan de la troisième force qu'il faille nécessairement attaquer la première. Et puis, cette première n'est pas force en soi ; elle est force par rapport à notre faiblesse.

Je voudrais maintenant faire une remarque à un peu plus longue échéance. A l'heure actuelle, l'évolution de la première et de la seconde forces dans le monde, — pour ne pas parler de la troisième — va malgré tout dans le sens d'une rencontre, non pas pour tel ou tel but malchiavélique, mais parce que les raisons profondes d'opposition entre cette première et seconde forces tendent à disparaître. L'Europe, les Etats-Unis d'Amérique et l'U.R.S.S. à des degrés différents, apparaissent déjà et apparaîtront davantage dans l'avenir comme les nantis de l'univers, comme les riches face aux deux tiers de la population mondiale — et demain, aux trois quarts — qui crèvent de faim et de misère. Par conséquent, rétrécir le problème et vouloir entre cette première et cette deuxième forces, ou au delà d'elles, former une troisième force, me paraît être une vue de XIX<sup>e</sup> siècle ou du début du XX<sup>e</sup>, mais certainement pas une vue qui répond à la situation de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Je vais, Monsieur le Président, essayer de me limiter le plus possible, mais je voudrais, en quelques mots, formuler certaines remarques au sujet du traité franco-allemand qui, tout en n'étant pas à l'ordre du jour, fait l'objet de toutes les discussions.

D'abord, je désire souligner la malheureuse coïncidence — si elle n'est pas voulue — entre la rupture, l'humiliation imposée à la Grande-Bretagne et la signature de ce traité. Malgré tout, je ne puis me défendre de l'idée d'une certaine intention dans cette coïncidence. Je la trouve dans la dernière phrase que j'ai citée du rapport de M. Peyrefitte à M. Debré.

Pour nous autres, petits pays — c'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce traité a été tellement commenté dans les petits pays — cette amitié franco-allemande est essentielle. Nous avons été les premières victimes des conflits entre les deux Grands. Eux au moins ont pu se faire la guerre de propos délibéré, mais nous, les petits, nous avons toujours été entraînés, nous avons été envahis. On ne nous a pas demandé notre avis. Nous avons été les victimes et c'est pourquoi nous souscrivons à cent pour cent à ce traité dans lequel figure le terme d'amitié.

Mais il y a tout ce qui entoure ce traité, et là, je crains qu'il n'y ait beaucoup de mise en scène. A l'heure actuelle, une guerre franco-allemande est non seulement impensable, mais, de surcroît, elle est techniquement impossible. Le danger existait en 1950 et à M. Robert Schuman revient le mérite d'avoir proposé une solution originale. Présentement, je ne vois vraiment pas l'utilité de ce traité.

Alors, pourquoi a-t-il été signé ? Pour servir d'ébauche à une construction politique, nous dit-on. Si c'était vrai nous nous en réjouirions. Mais M. Maurice Faure l'a très pertinemment souligné hier, ce traité n'a pas beaucoup de contenu et au point de vue du procédé — je ne sais pas comment nos collègues allemands réagissent — signer un traité qui prévoit une consultation sur les problèmes politiques alors que dix jours



**De Kinder**

auparavant, unilatéralement, sans prévenir personne, un des deux partenaires a pris une décision qui, je le crains, agira pendant des années non seulement sur l'avenir des Six, mais aussi sur celui des Deux, signer, dis-je, un tel traité, je crois que c'est se moquer des gens et donner à certains milieux l'occasion d'affirmer que tout cela n'est pas très sérieux.

Même si ce traité constituait vraiment l'ébauche d'une construction politique, ce serait encore une mauvaise formule parce qu'encore une fois, il repose sur la consultation. Par là, nous en revenons aux propositions de la commission Fouchet qui basait, elle aussi, toute la construction politique sur la consultation, alors que l'expérience des dernières années a démontré avec une aveuglante clarté que sans un certain degré de supranationalité — et l'on peut discuter sur le degré, mais non sur le principe — la construction européenne est impossible.

Enfin, si l'on tenait à accomplir un acte politique je rappelle, pour autant que de besoin, à M. Terrenoire que nos traités comportent des dispositions politiques et que l'Assemblée unanime a proposé comme première mesure la fusion des exécutifs — c'est évidemment une toute petite mesure, mais c'est un début — et a préparé, conformément au texte du traité, un projet d'élections directes. De tout cela rien n'est advenu.

Dès lors, parler de veto ou de fait accompli de la part du Benelux à l'égard des travaux de la commission Fouchet, c'est fausser complètement le problème. C'est le fausser d'une seconde manière encore parce que les propositions issues de la commission Fouchet ne liaient personne : après la négociation, chacun était libre de donner son accord ou de le refuser. Comparer ce veto ou ce fait accompli — qui n'en est d'ailleurs pas un, je le souligne —, à ce qui s'est passé au sein des Communautés est impossible, puisque le second terme de la comparaison est faux : la négociation se déroulait au sein d'une Communauté existante possédant ses propres règles qui prévoyaient la procédure.

Monsieur le Président, une conclusion s'impose et elle est assez malheureuse. Ceux qui actuellement en France — appelons les choses par leur nom, j'ai d'ailleurs l'habitude de le faire — appliquent ou sont obligés d'appliquer le traité ne sont pas ceux qui l'ont négocié ni ceux qui l'ont signé. Tout en ne revenant pas ou en prétendant ne pas revenir sur ce traité, ils désirent le réduire au strict minimum et surtout ils ne veulent pas en accepter l'esprit.

Après tout ce pessimisme, il me faut terminer sur une note optimiste. Je m'adresse encore à mon collègue, M. Terrenoire, qui semble désirer l'union politique. Nous aussi, nous la désirons, nous la demandons même de toutes nos forces. S'il nous reste une chance, essayons d'en profiter. La meilleure méthode pour y arriver, la seule d'ailleurs que j'entrevois pour le moment, est que le Conseil de ministres charge les exécutifs de rechercher dans les trois traités ce qu'il

reste à réaliser. Lorsque ce bilan aura été établi, il s'agira de prendre la décision et la responsabilité politique : ou continuer à réaliser ce que prévoient les traités, ou stopper les réalisations. Nous aurons ainsi une position claire et peut-être alors pourrions-nous nous rencontrer.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Duvieusart, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Duvieusart.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, désigné par le groupe démocrate-chrétien comme son troisième mandataire, la difficulté, voire le péril de ma tâche ne m'échappe pas au moment où nous approchons de la conclusion de ce débat et où nous devons nous efforcer, après des interventions verbales, non seulement d'aboutir à une résolution écrite, mais dire quelle politique nous désirons voir suivre dans les jours prochains par toutes les institutions européennes.

J'ai suivi la totalité des débats qui ont commencé hier. J'y ai trouvé beaucoup d'intérêt, mais j'ai aussi ressenti et partagé l'émotion qui animait certaines interventions. Je me suis efforcé de comprendre les événements devant lesquels nous avons été placés ces temps derniers et les positions prises par les intervenants dans cette Assemblée.

Combien est bouleversée, combien est transformée l'atmosphère qui régnait ici lorsque nous nous sommes quittés à la fin de la dernière session de 1962, alors que nous nous réjouissions tous des résultats obtenus dans le cadre européen, de l'accélération de la cadence et des succès que rencontrait mondialement la Communauté vers laquelle se précipitaient les candidatures.

Quelle est la cause de cette perturbation qui a amené un grand trouble dans les esprits ? Si vous voulez bien vous rappeler les interventions que vous avez entendues, vous constaterez que certaines trahissaient sans doute une agitation exagérée ou du désarroi, mais que d'autres exprimaient une colère sourde. Dans celles qui m'ont plu davantage, j'ai entendu un accent de fidélité à des convictions démocratiques que certains croyaient exposées à périr.

Chez beaucoup de membres de cette Assemblée, nous avons pu remarquer qu'une blessure profonde s'était produite. C'est à ce sentiment d'abord qu'il convient de chercher une explication. Nous devons nous demander pourquoi les événements ont pris cette forme qui a heurté tant d'Européens. En effet, si j'ai rencontré de nombreuses personnes qui étaient loin de désapprouver la politique devant laquelle nous sommes placés, je dois dire que je n'en ai rencontré aucune qui ne m'ait dit avoir éprouvé un choc en raison de la méthode qui a été suivie et des conditions dans lesquelles cette politique s'est réalisée.



**Duvieusart**

Ce choc est grave. Nous ne devons évidemment, on l'a dit et répété, rien dramatiser ; mais nous devons reconnaître à ce choc qui a été porté à beaucoup d'entre nous et qui a ébranlé la confiance, un caractère assez dangereux. Je crois qu'il ne pourrait pas être renouvelé sans conduire à des extrémités fatales. Certains ont été d'autant plus blessés de ce choc qu'ils n'en comprennent pas l'utilité. Celle-ci n'apparaît pas à première vue, même à titre de simple élément de méthode puisque, pour interrompre les négociations qui étaient en cours, le pays qui croyait devoir arriver à cette interruption aurait pu suivre les voies d'une négociation dans laquelle il lui était non seulement licite, mais facile de se refuser à des concessions.

On aurait pu ainsi négocier sans aboutir car, à mon sens, il est vain d'essayer d'apprécier si soixante ou soixante-dix pour cent des problèmes étaient résolus et s'il en restait trente pour lesquels il était plus ou moins facile de trouver une solution. Je crois que l'Etat qui se considère comme responsable d'intérêts nationaux majeurs ou même d'intérêts communautaires bien compris pouvait toujours, très facilement, je dirai même honnêtement, conduire les négociations de telle façon que son refus prenne une forme plus compréhensible.

Mesdames, Messieurs, j'ai été très intéressé par l'exposé qu'a fait hier M. le ministre Fayat. Il nous a démontré que la France avait suivi toute la procédure de négociation de la façon la plus correcte, qu'elle y avait prêté son concours et que ce concours s'était manifesté jusqu'à la fixation des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> sessions ministérielles. Vous savez que la seizième devait s'ouvrir le 14 janvier. Si j'ai bien compris, à cette date du 14 janvier, la France aurait donné encore son accord pour certaines dispositions à prendre en matière de problèmes institutionnels.

Si nous nous trouvons devant cette situation continue, indiscutable, d'abord d'une décision pour les négociations avec l'Angleterre, puis d'une collaboration interrompue, nous devons alors nous poser la question de savoir pourquoi les événements ont pris un cours tout différent à cette date du début de janvier. Nous devons essayer de donner à ce revirement une explication réaliste.

Nous sommes devant des hommes, et spécialement en ce qui concerne M. le président de la République française, devant un homme dont la continuité dans les desseins est incontestable, et nous ne pouvons croire que c'est par légèreté ou saute d'humeur qu'il a pris, à un moment donné, une telle décision.

Mon effort tend donc surtout à comprendre l'explication des événements. Car ce que j'ai déploré, en maints débats, et notamment dans un débat parlementaire qui s'est déroulé récemment en Belgique, c'est que M. Spaak ne nous ait donné de ces événements que des éléments techniques qui, à mon sens, n'étaient pas la véritable explication. J'ai ressenti la même

frustration lorsque j'ai entendu hier M. de la Malène. Je ne pouvais pas croire que la perspective de quelques difficultés dans les discussions techniques pouvait constituer l'explication des événements devant lesquels nous nous trouvons.

Mais il faut être réaliste ! Nous devons nous rendre compte que nous nous trouvons devant les plus grands problèmes de la politique mondiale et, à peine de faire une injure tout à fait imméritée à nos amis français nous devons, présumer qu'un événement nouveau survenu à ce moment est l'explication de la crise devant laquelle nous nous trouvons.

Or, cet élément nouveau est facile à préciser. L'explication, elle, nous sera fournie par l'interprétation, l'analyse des conséquences de la conférence des Bahamas.

**M. Plevin.** — Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Duvieusart.** — Volontiers.

**M. Plevin.** — Je remercie infiniment M. Duvieusart de bien vouloir m'autoriser à l'interrompre. Cela va me permettre, très succinctement, d'exposer une préoccupation que j'éprouve de plus en plus fortement depuis ce matin et en particulier depuis que j'ai entendu les interprétations de la crise données par quelques-uns de nos plus éminents collègues hollandais.

Je crois que les causes de la crise d'aujourd'hui, la plus grave qu'ait connue notre Communauté, sont à la fois plus profondes que ce qu'on a dit jusqu'ici, mais en même temps plus réconfortantes que peut-être certains le supposent.

La crise se produit, Mesdames, Messieurs, à un moment où jamais la Communauté n'a été économiquement plus forte, plus puissante, plus prospère. Vous imaginez-vous que c'est par hasard qu'elle survient maintenant ? Non, ce n'est pas par hasard, c'est parce que la puissance même de la Communauté fait que chacun réalise qu'elle est en train de devenir, qu'on veuille ou non, ce que tous nous avons voulu qu'elle soit, un facteur politique de première importance dans le monde. Et alors, les Russes s'en occupent ; alors, M. Kennedy s'en occupe ; alors, par une méthode que je n'approuve pas mais qui a l'avantage de poser le problème, le président de la République française soulève la question de la politique étrangère générale de la Communauté. Par le biais de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, c'est cette question fondamentale qui est posée.

En réalité, Mesdames, Messieurs, ce problème domine tout notre débat. Le président de la République française a mis une sorte de préalable à l'extension géographique de la Communauté. Et ce préalable, est une définition, qui réclamerait l'accord de tous, de ce que sera la politique étrangère de l'Europe ; et sur ce point, je rejoins entièrement M. Duvieusart.

**Pleven**

Dans tout ce qui a été dit hier, j'ai été particulièrement frappé par l'intervention de M. Fayat. L'aspect dramatique de la situation d'aujourd'hui résulte de ce qu'il n'existe pas d'organe où les gouvernements des Six puissent actuellement discuter du problème qui est posé. Ne vous imaginez pas que ce seront les vœux pieux que nous pourrons, les uns ou les autres, voter dans cette Assemblée, qui feront repartir la négociation. La négociation, elle reprendra le jour où les hommes d'Etat responsables se seront rassemblés dans un « sommet occidental », sommet qui aurait pu prendre place plus tôt, si l'on nous avait écoutés, dans un organisme commun, dans une commission politique de la Communauté. Mais il faut que ce problème soit résolu, qu'il soit tranché. Ne vous imaginez pas que l'on pourra progresser autrement.

Il faut que le général de Gaulle rencontre M. Kennedy. Il faut que le général de Gaulle rencontre les chefs de gouvernement des cinq autres pays du traité de Rome et que ce ne soit pas de ces réunions comme celles qu'on a connues trop souvent et qui se terminent par des communiqués « à la guimauve ». Il faut qu'on aille au fond des problèmes. Le jour où cela aura été possible, où cela aura été fait, vous verrez que la barrière qui s'est abattue sur la voie qui menait la Grande-Bretagne au Marché commun sera levée.

Mon cher collègue, merci de m'avoir permis de vous interrompre et, ainsi, de souligner que j'étais, sur un point essentiel, d'accord avec vous.

**M. le Président.** — Vous me permettrez, Monsieur Pleven, de protester, mais avec courtoisie, pour le fait que vous avez demandé à M. Duvieusart de vous permettre de l'interrompre, sans vous adresser au Président. Au demeurant, vous avez eu raison car, si vous me l'aviez demandé, je ne vous aurais pas autorisé à prononcer un discours alors qu'il aurait dû s'agir simplement de votre part d'une brève interruption dans le discours d'un orateur. (*Rires et applaudissement.*)

**M. Pleven.** — J'accepte votre observation, Monsieur le Président.

**M. Duvieusart.** — Mesdames, Messieurs, malgré le caractère tout à fait précieux que présente pour moi l'intervention de M. le président Pleven, je pourrai, je pense, continuer un exposé qui avait fait l'objet de quelque préparation et qui montrera que nous nous rencontrons sur les points les plus importants.

Je disais donc qu'à mon avis, c'était dans un événement qui s'est produit au moment où le revirement s'est consommé que nous devons rechercher l'explication de celui-ci. Cet événement, c'est la conférence des Bahamas.

Quelle répercussion a eue cette conférence et les décisions qui y ont été prises sur l'attitude de la République française ? On ne nous l'a pas beaucoup dit

jusqu'à ce matin et nous sommes forcés de la rechercher, de la deviner ; ce n'est pas l'un des moindres buts de ce débat.

A mon sens, M. le Président de la République française avait conçu depuis longtemps la mise au point d'une politique européenne basée sur une coopération politique. Et je crois que les deux mots : coopération et politique, ont une égale importance.

Pour réaliser cette coopération politique, nous nous sommes trouvés, l'an dernier, devant les projets Fouchet. Je dis : les projets, car il y en a eu deux éditions.

Ces projets, nous devons reconnaître qu'ils avaient pratiquement recueilli l'accord de quatre des partenaires de la Communauté et que les deux autres s'y étaient opposés. Je le dis d'autant plus facilement que l'un des opposants était mon pays et que j'avais trouvée fondée la position de notre ministre des affaires étrangères lorsqu'il avait spécialement insisté sur l'élément institutionnel, c'est-à-dire sur la transposition, dans le domaine de la politique internationale, de ce principe de nos institutions, à savoir le dialogue entre un élément européen indépendant, Haute Autorité ou Commission, et l'élément de coordination national, les conseils des Etats.

Devant l'opposition — je ne veux pas employer le mot de veto qui serait peut-être un peu trop sévère — de cet autre axe dont nous retrouvons aujourd'hui sur ces bancs les représentants, le président de la République française avait décidé, en fait, de réaliser une coopération spéciale avec la République fédérale d'Allemagne, exactement sur les bases dessinées dans les projets Fouchet. Pour lui — et nous ne pouvons méconnaître que cela avait un certain fondement de vérité — cette formule devait donner puissance à l'Europe. Vous savez que la signature du traité concrétisant cette coopération était fixée au 22 janvier.

C'est alors que sont apparues les interprétations possibles — et à mon avis probables —, des accords de Nassau. Les accords de Nassau, au point de vue de la méthode, de l'allure générale dans la politique mondiale, consistent en ce que M. Macmillan a traité là-bas seul avec les Etats-Unis sur les problèmes d'armements nucléaires. M. Macmillan a cru avoir obtenu, à Nassau, un double résultat dont, malheureusement, la double réalité lui a été contestée par de doubles adversaires. M. Macmillan a cru avoir obtenu un autre résultat : la mise au point d'une politique nucléaire bilatérale.

Nous devons nous demander s'il a réellement obtenu la sauvegarde de l'indépendance nucléaire britannique. Cette indépendance, si sa sauvegarde a été la préoccupation principale de M. Macmillan, autorisait incontestablement le général de Gaulle à porter une particulière attention sur une position équivalente en ce qui concerne son pays.

Mais a-t-elle été sauvegardée, a-t-elle été bien réalisée ? Au Parlement britannique, M. Brown, qui

## Duvieusart

deviendra peut-être demain le successeur le M. Gaitskell — on me dit que non, mais s'il n'est pas le numéro un, il restera probablement le numéro deux — M. Brown, dis-je, a déclaré qu'une telle force multilatérale ne pourrait être qu'anarchique et qu'en outre, le principe même d'une force multilatérale réduit à néant les prétentions à l'indépendance nucléaire de son pays.

Il est donc difficile de savoir quel est celui des deux résultats que M. Macmillan a pu emporter. Mais je crains fort que cet homme, dont nous devons admirer le courage qu'il a déployé en ces derniers mois, n'ait scellé son destin à Nassau et qu'en réalité, n'étant appuyé et approuvé, ni pour sa défense de l'indépendance nucléaire de la Grande-Bretagne, ni pour la mise au point d'une force multilatérale nucléaire, il ne soit peut-être exposé au destin qui est aujourd'hui celui de M. Diefenbaker.

Mesdames, Messieurs, les événements des Bahamas étaient extrêmement importants, graves, car quels que soient leurs résultats pratiques, ils montraient que M. Macmillan, qui déployait le plus grand courage pour amener l'Angleterre — et ce n'est pas chose facile — à adhérer moralement au Marché commun, entendait maintenir, par son accord, une subordination à l'égard des Etats-Unis d'Amérique, une subordination qui n'était manifestement pas l'indépendance nationale.

A la France, on s'était adressé « à la cantonnade », a dit M. Couve de Murville. Et je suis assez porté à croire que la communication faite à la France après la conférence des Bahamas ressemblait assez au mode de transmission que le général de Gaulle a employé à l'égard des Communautés quelques jours après.

Quelles étaient ces propositions américaines à la France ? Un homme politique français, qui n'est pas plus censé représenter le gouvernement actuel que M. Maurice Faure — comme ce dernier le disait hier —, M. Mitterrand, a déclaré récemment au Parlement français qu'on avait fait à la France des propositions inacceptables. Je vous ai déjà dit, Mesdames, Messieurs, ce que ces propositions, d'après M. Brown, représentaient d'anarchie, quant au commandement, et il paraît assez invraisemblable qu'une force aussi percutante que cette force nucléaire puisse être soumise à un commandement multiple.

Mais d'autres observateurs, qui ne sont pas suspects non plus, ont donné leur appréciation sur les événements de Nassau. Je fais appel à celle de Sir Arthur Harvey, qui est ce que le journal *Le Monde* appelle « le tout puissant président de la commission de la défense nationale du groupe parlementaire conservateur ». Sir Arthur disait : Gardons-nous bien de sous-estimer les capacités de l'électronique française. La France sera sans doute en mesure, plus rapidement que ne le pourraient la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, de fabriquer une bombe volante et d'assurer à ses bombardiers un potentiel offensif inattendu. Dans

cette éventualité, c'est la France et non plus le Royaume-Uni qui disposerait de cette indépendance nucléaire que désire conserver la vaste majorité du peuple britannique.

Mesdames, Messieurs, je retiens cette phrase en raison notamment de sa dernière partie. Si une vaste majorité du peuple britannique désire conserver cette indépendance nucléaire, il semble bien que M. Macmillan se soit efforcé de l'obtenir à Nassau. Mais, s'agissant d'une matière aussi importante, ceux qui devaient devenir ses associés de demain au Marché commun, avec la répercussion politique que cela comporte, auraient dû être mis au courant.

C'est cette négociation unilatérale qui semble alors avoir été un des éléments primordiaux de la décision du général de Gaulle. Je ne prétends pas interpréter sa pensée, mais il est permis à un homme politique de rechercher l'explication d'une attitude.

Au surplus, au moment où le chef du gouvernement britannique se prêtait à une telle coopération à la politique nucléaire américaine, M. Herter, qui n'est tout de même pas un homme sans importance, déclarait que, selon lui, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun permettrait aux Etats-Unis de conclure plus facilement des accords sur les produits agricoles américains.

Si vraiment la façon dont l'Europe, en la personne de la France, a été ainsi traitée aux Bahamas en matière nucléaire, si, d'autre part, l'insistance mise par l'Amérique à ce que sa conception soit adoptée, avaient comme contre-partie, en matière agricole, un certain recul par rapport à la politique qui se réalisait dans la Communauté, on comprend qu'à l'ensemble de ces événements ait pu être donnée une interprétation mettant en cause l'indépendance globale de l'Europe.

C'est alors, je pense, que le général de Gaulle a pris la décision de refuser l'adhésion à l'Europe de ce que j'appellerai la moitié de l'Angleterre, puisque nous savons que l'autre moitié ne la désirait pas. Il l'a fait unilatéralement, subitement et par le moyen d'une conférence de presse, ce qui est apparu à la plupart d'entre nous comme n'étant pas un mode d'expression communautaire.

Ce mode de communication nous a heurtés. Mais, tout autant qu'un mode, c'est malheureusement peut-être devenu une mode. En effet, si nous remontons jusqu'à la façon dont a été « exécuté », il y a quelques années, le projet de C.E.D., il faut bien reconnaître que ce fut dans des conditions ne dénotant pas une collaboration extrême avec les pays qui avaient alors déjà voté le traité.

Si nous nous arrêtons à des événements comme la crise de Suez, dont la responsabilité repose sur un gouvernement conservateur anglais et sur un gouvernement français autre que celui actuellement au pouvoir, nous devons reconnaître que les décisions concernant Suez ont été prises sans aucune collaboration

## Duvieusart

ni consultation et qu'il n'y a été mis fin que par une pression conjointe des Russes et des Américains.

Si nous nous reportons à la crise de Cuba, il est incontestable qu'aucune conversation n'a eu lieu au sein de l'O.T.A.N. ; et j'entends dire, de façon unanime, que si cette conversation ou collaboration avait eu lieu, les résultats dont nous nous félicitons à la suite des événements de Cuba auraient été compromis.

Je dis donc — je l'ai déjà fait tantôt — que le manque de coopération et de communications communautaires au moment des accords de Nassau doit être déploré.

Nous arrivons alors à ce mode d'expression pour lequel je dois rendre hommage à la presse, car si celle-ci a toujours été considérée comme un quatrième pouvoir, il convient de reconnaître que son intervention est devenue presque un procédé constitutionnel, en Amérique et en Europe, pour les transmissions.

Voilà, je pense, pour des hommes qui veulent voir crûment et nettement la réalité des choses, comment peuvent s'expliquer les problèmes actuels.

Nous nous trouvons maintenant devant deux événements en fonction desquels nous devons déterminer notre attitude : le premier, c'est l'interruption des négociations avec la Grande-Bretagne, le second c'est l'accord franco-allemand. Plaise à Dieu que nous n'en ayons pas un troisième ou, en tout cas, que nos décisions d'aujourd'hui écartent le troisième, qui serait l'ébranlement des Communautés européennes !

En fonction de ces deux événements, quelle position allons-nous prendre et quelle politique allons-nous suivre ?

Je voudrais d'abord dire quelques mots de l'accord franco-allemand. C'est, à deux, ce que quatre avaient accepté et que deux avaient refusé. Ce n'est certainement pas la traduction de nos vœux : nous avions envisagé une union politique fondée sur des institutions analogues à celles qui sont en fonction dans nos Communautés et qui, je l'ai dit tantôt, reposait essentiellement sur le dialogue.

Je n'aurai pas l'optimisme de dire que, comme la langue d'Esopé, ce peut être la meilleure ou la pire des choses ; je crois cependant que le réalisme peut nous amener à considérer que ces résultats peuvent être plus ou moins bons ou plus ou moins mauvais, plus ou moins dangereux ou plus ou moins fructueux selon l'application qui en sera faite.

Cet accord traduit incontestablement une réconciliation franco-allemande qui n'est pas née hier ou avant-hier, mais qui, parcourant les étapes, trouve maintenant son application dans trois domaines qui, en principe, étaient restés en dehors des activités et des conventions communautaires : une collaboration en matière de politique internationale, une collaboration en matière de défense et une collaboration en matière de culture.

Cette convention se réalise entre deux des membres de la Communauté qui sont évidemment parmi les plus importants. Cela évoque peut-être certaine formule que l'on recherche, non sans difficulté, dans les organismes internationaux et mondiaux, pour résoudre le problème qui se pose lorsque l'on veut à la fois admettre l'égalité en droit de tous et reconnaître en fait la différence d'importance entre tel et tel partenaire.

Deux des plus importants pays de la Communauté ont donc adopté une formule dont l'efficacité est très probable. Cette efficacité va-t-elle se manifester dans le sens de l'hégémonie ? M. Macmillan a dit, il y a quelques jours, que les temps de l'hégémonie étaient passés. Mais l'Angleterre doit comprendre aussi que le moyen qu'elle avait opposé plusieurs fois au cours de l'histoire aux hégémonies qui se dressaient, c'est-à-dire la constitution de coalitions en Europe entre un élément puissant et des éléments qui l'étaient moins, que ce temps de la coalition, dis-je, est passé comme le temps de l'hégémonie. Je pense que la date du 22 janvier 1963 marquera la fin de cette période historique où la paix était — si mal d'ailleurs — recherchée et poursuivie en Europe par des coalitions qui devaient grouper le dernier vaincu et quelques éléments faibles contre le nouveau vainqueur.

Si nous nous trouvons devant une formule qui assure la coopération de la France et de l'Allemagne, cette formule, je crois, peut avoir des résultats heureux. Nos amis anglais en éprouveront évidemment quelque étonnement, car il y a encore dans l'état-major qui dirige la Grande-Bretagne actuellement des hommes aussi importants que Mr. Eccles et Mr. Maudling. Il y a quelques mois, quelques années peut-être, M. Eccles disait qu'il avait fait deux fois la guerre dans sa vie pour éviter cette centralisation européenne, tandis que M. Maudling déclarait qu'il ne valait pas la peine d'avoir gagné la bataille de Waterloo pour en arriver à des choses pareilles.

Il est évident, Mesdames, Messieurs, que la formule dont on recherche actuellement l'application n'est pas sans risques ; mais elle est aussi remplie de potentialités favorables. L'appréciation que nous devons retenir finalement dépendra de l'usage qu'on en fera et de la politique qui sera poursuivie vis-à-vis des tiers, des partenaires qui sont venus frapper à notre porte hier et à l'égard desquels nous devons continuer à réaliser une politique libérale en matière économique. Si la France et l'Allemagne ne font là que de la préparation, la politique suivra loyalement son cours au sein des institutions communautaires, et je pense que l'appréciation de l'accord entre ces deux pays pourra évoluer favorablement.

La chose dépendra également de l'attitude que prendront l'un et l'autre des dix nouveaux associés qui se trouvent devant cette situation dont M. Maurice Faure nous disait hier qu'on avait voulu l'éviter, c'est-à-dire le tête-à-tête. Je crois, Monsieur Faure, que ce qu'on voulait surtout éviter, c'était le corps-à-corps ;

Duvisusart

mais le tête-à-tête n'est pas une position particulièrement périlleuse lorsqu'on y trouve des volontés de paix et de collaboration.

Mesdames, Messieurs, les renseignements qu'on nous donne ce matin au sujet des déclarations que le chancelier Adenauer a faites hier devant le *Bundestag*, sont éminemment favorables au point de vue de l'appréciation que nous pouvons donner. Je suis certain que nous devons faire confiance à nos amis Français et Allemands pour que cette convention ne soit pas la destruction de la Communauté, mais au contraire son renforcement.

(*Applaudissements*)

Voilà, Mesdames et Messieurs, en ce qui concerne l'accord franco-allemand.

Quelle attitude devons-nous adopter maintenant en ce qui concerne l'interruption des négociations avec la Grande-Bretagne ? Je pense d'abord que, juridiquement, dans la dureté du droit, nous devons reconnaître que la France était fondée à mettre fin aux négociations et qu'il n'est pas condamnable de l'avoir fait ouvertement que de l'avoir fait selon une procédure qui aurait vu les négociations traîner en longueur. C'est un raisonnement trop subtil, à mon avis, bien que partiellement exact, de dire que le traité donnait droit à chacun des partenaires de faire ouvrir des négociations avec la Grande-Bretagne, et de tenir à ce que ces négociations soient suivies selon les règles du jeu. Mais nous savons bien que les règles du jeu comportaient aussi, je viens de le rappeler, la possibilité d'éviter leur aboutissement.

Ce qui s'est produit, Mesdames, Messieurs, c'est une illustration de ces positions juridiques que nous déplorons sans avoir pu y mettre fin, celles qui donnent, par la règle de l'unanimité, une possibilité de veto à l'un des associés. Mais, par delà cette interruption, que nous espérons momentanée malgré les craintes de M. Biesheuvel, le problème que nous devons enfin examiner est celui de l'éventuelle grande reconversion générale de la politique mondiale.

Je ne veux pas m'arrêter, Mesdames, Messieurs, au pessimisme de M. Kapteyn qui nous a vus demain dans une nouvelle patrie dont la capitale serait Moscou. Je voudrais plutôt m'attarder sur les reproches plus modérés et les inquiétudes plus compréhensibles de ceux qui se demandent s'il est convenable et concevable que l'Europe, ou l'un ou l'autre de ses membres, envisage de se détacher des Etats-Unis pour se rattacher à l'U.R.S.S.

Or, je n'ai entendu défendre cette thèse par personne et je ne crois pas qu'elle puisse être soutenue par un esprit raisonnable. Il ne s'agit pas de se détacher des Etats-Unis pour se rattacher à l'U.R.S.S. Il s'agit, selon mon interprétation, d'être présent au moment où il est possible que les Etats-Unis entrent dans une voie de négociations, éminemment souhaitables d'ailleurs, avec l'U.R.S.S. (*Applaudissements*)

*droite*). Ce que nous devons tous souhaiter, c'est que le sort de l'Europe ne soit pas réglé par un nouvel Yalta. L'Europe, qui n'est plus aujourd'hui accablée, doit, semble-t-il, être présente dans des conditions de force suffisantes au moment où son sort sera réglé. Non ! il ne faut pas d'hégémonie en Europe, nous sommes tous d'accord pour le dire, mais nous avons aussi le droit de demander qu'il ne s'exerce pas d'hégémonie sur l'Europe.

Mesdames, Messieurs, je pense que c'est parce que, en grande partie, les populations européennes se rendent compte et sentent, avec cet instinct populaire qui est un mode d'investigation si pénétrant, que l'indépendance de l'Europe, ou l'indépendance dans l'interdépendance, est en cause qu'une grande partie de la population française et de la population allemande se réjouira de l'accord intervenu entre la France et l'Allemagne. Dans mon pays, sur le fond du problème, beaucoup trouvent que ce serait manquer d'esprit politique que de ne pas voir la réalité que j'ai essayé de vous décrire.

La question est de savoir quelle attitude nous allons prendre en ce qui concerne notamment l'action communautaire, la vie des Communautés. Allons-nous, comme certains, ne fût-ce qu'un instant, en ont laissé se développer en eux l'idée, saboter cette action, allons-nous ralentir, allons-nous freiner ? Il peut en être question. Il serait paradoxal que nous, qui, avons toujours été les partisans convaincus et acharnés de la formule communautaire, nous nous en fassions les destructeurs au moment où nous estimons qu'elle est mal pratiquée par un membre, ou même en empêchions le développement.

Ce ne serait pas l'intérêt des Cinq, si tant est que les Cinq se retrouvent quelquefois sur une position. Ce ne serait pas non plus l'intérêt des Deux. Devant les événements qui se sont produits, à l'égard desquels nous pouvons émettre des appréciations plus ou moins réjouies ou des regrets, nous devons, au contraire, prendre des attitudes positives et constructives.

Nous n'avons pas confiance en une formule d'union politique qui ne disposerait pas des instruments indispensables. Mais si, cependant, nous devons être heureusement détrompés, s'il se réalisait des formules de collaboration en matière intellectuelle, des formules d'équivalence de diplômes, formules auxquelles nous ne sommes pas jusqu'ici parvenus à donner des solutions, nous n'aurions rien d'autre à faire, nous qui ne sommes pas dans l'union politique, que d'adopter les dispositions qui ont été élaborées par les Deux. Si ce pacte se développe selon nos meilleures appréciations, il pourra alors conduire un jour à l'union politique des Six.

Quant à l'Angleterre, nous allons voir maintenant l'attitude qu'elle va adopter. Va-t-elle tendre à s'écarter de ce continent qui s'est montré un peu sévère pour elle ? Va-t-elle chercher à assurer définitivement son approvisionnement par une évolution définitive de

**Duvieusart**

son agriculture au profit des pays du Commonwealth ? Ou va-t-elle, au contraire, parallèlement à la vie de la Communauté, tendre vers une convergence qui, plus tard, lui permettra plus facilement de réaliser sa ré-union au sein du Marché commun ?

Mesdames, Messieurs, devant tous ces problèmes, je pense que nous devons garder notre sang-froid, beaucoup de mesure et de raison. Ce n'est pas sans pouvoir en tirer des conclusions que, il y a quelques mois, nous avons accepté l'association à l'Europe de la Grèce, sur le territoire de laquelle a été élevé un temple à la déesse de la raison. Il s'agit, dans le moment présent, de garder notre raison, ce qui nous impose à mon sens trois conclusions.

Tout d'abord, nous devons nous cramponner aux Communautés, assurer leur vie et leur développement à la cadence du mémorandum que nous avons apprécié il y a peu de temps. Nous devons suivre avec vigilance, mais avec un préjugé favorable, l'application du traité intervenu entre la France et l'Allemagne. Enfin, nous devons souhaiter que la crise née aux Bahamas se résolve dans une évolution qui ramène l'Angleterre à l'Europe et sauvegarde l'association atlantique.

Personnellement, je pense que c'est en adoptant ces positions que notre Parlement prendra ses responsabilités historiques.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Nederhorst.

**M. Nederhorst.** — (*N*) Monsieur le Président, étant donné l'heure tardive, je m'efforcerai de ne traiter que quelques points seulement et aussi brièvement que possible ; mes efforts dans ce sens me seront facilités par le cours du débat qui nous a permis de mettre en lumière certains points qui valaient sans aucun doute la peine d'être mentionnés.

Les discours très explicites et très brillants de MM. Hallstein et Fayat ont fait apparaître manifestement une chose au moins : c'est que les affirmations selon lesquelles les négociations avec l'Angleterre ont échoué par suite de difficultés d'ordre économique, et aussi du fait qu'il n'y avait aucune autre possibilité d'arriver à une conclusion favorable des négociations, ne peuvent en aucune façon résister à l'épreuve de la critique.

L'énumération impressionnante que M. Fayat a donnée des points sur lesquels un accord s'est fait ainsi que de quelques points qui pouvaient se prêter encore à la discussion, montre clairement qu'on n'a aucune raison d'affirmer que ces conversations ont échoué pour des raisons économiques.

Une autre conclusion en découle. En effet, le motif réel de l'échec des négociations avec l'Angleterre doit

être cherché dans des raisons politiques ainsi que dans une divergence de vues à propos de la conception qui se trouve à la base du traité de Rome.

Le chef d'Etat français a exprimé une conception politique fondée sur trois éléments, à savoir tout d'abord une Europe considérée comme troisième force, ensuite une Communauté européenne plus ou moins fermée et enfin une certaine hégémonie des grands pays de la Communauté.

J'attire votre attention sur le fait qu'aucun de ces trois éléments n'est venu à l'esprit des signataires des traités de Rome au moment où ils ont conclu ces traités. Ils envisageaient au contraire une communauté ouverte et étroitement liée à une communauté atlantique.

Si l'on dit aujourd'hui que l'Angleterre n'est pas mûre pour l'adhésion à la Communauté parce qu'elle ne satisfait pas aux conditions politiques, cette interprétation des conditions politiques par un seul pays n'est pas conforme à l'esprit du traité. Si l'on soumettait les cinq autres pays (l'Allemagne, l'Italie et les pays du Benelux) à la même épreuve, on s'apercevrait qu'aucun d'eux n'est en mesure de la soutenir. C'est pourquoi j'en viens à conclure que, si on prend comme pierre de touche la conception politique des traités de Rome, il n'y a, comme nous pouvons le constater, qu'un seul pays dans notre Communauté qui ne sorte pas victorieux de cette expérience, et qu'il existe entre les cinq autres pays de la Communauté et la Grande-Bretagne une très grande unité de vues à propos du contexte politique dans lequel les traités européens doivent être compris.

A cet égard, il me semble logique que, quand on parle de collaboration politique, le pays qui a prouvé qu'il partageait cette conception, en l'occurrence la Grande-Bretagne, ne peut aucunement être exclu des délibérations.

Monsieur le Président, j'ai éprouvé un plaisir particulier à lire dans le texte très explicite du discours de M. Hallstein que la Commission européenne partage également cette conception. Permettez-moi de citer le passage suivant de ce discours :

« Vue de l'extérieur » — il s'agit de la Communauté — « elle est ouverte sur le monde et invite à l'élargissement. Dans la zone atlantique, elle veut, en accord avec la politique américaine, remplacer un système qui unit un partenaire très grand avec beaucoup de partenaires relativement petits par un *partnership* entre éléments d'abord comparables, plus tard égaux, l'Amérique et l'Europe ».

Monsieur le Président, j'ai lu ce texte avec une grande satisfaction, mais je voudrais demander à la Commission européenne si elle compte encore actuellement suivre ce même fil conducteur en ce qui concerne sa politique ultérieure. En déterminant sa politique commerciale commune notamment, se laissera-t-elle guider par ces principes, les principes d'une

**Nederhorst**

communauté ouverte dans une coopération atlantique ? En arrêtant une politique énergétique commune ainsi que les mesures à prendre dans le domaine de l'agriculture, bref, en appliquant sa politique tout entière, se laissera-t-elle inspirer par les principes de base des traités de Rome ? Ce n'est que dans ce sens que je puis admettre la déclaration suivante faite par M. Hallstein dans son discours :

« Aussi la Commission doit-elle s'opposer à toute tendance à provoquer des interruptions dans le fonctionnement normal des institutions communautaires. »

Dois-je comprendre par là, Monsieur le Président, que pour les différentes mesures qui seront prises, on cherchera à se rendre compte dans chaque cas si ces mesures risquent de susciter des difficultés quant à l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté ? Ne sommes-nous pas contraints — si l'on prend en considération la déclaration de M. Hallstein selon laquelle nous ne sommes plus les mêmes qu'avant les négociations — nous rendre compte plus nettement encore de ce que nous ferons pour ne pas rendre plus malaisée encore une adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à notre Communauté ?

En deuxième lieu, Monsieur le Président, je dirai deux mots à propos de l'accord franco-allemand.

Indirectement, j'ai trouvé quelque chose à ce sujet dans le discours de M. Hallstein, là où il parle des dangers de l'hégémonie de certains Etats de notre Communauté. Il est cependant fort intéressant de constater que le discours de M. Malvestiti ne contenait aucune allusion à cet égard, alors que cette coopération franco-allemande étroite pourrait avoir certaines répercussions également sur le fonctionnement de la C.E.C.A.

Or, hier j'ai été frappé de constater — j'y étais d'ailleurs plus ou moins préparé — que l'on a voulu comparer cet accord franco-allemand avec le traité Benelux.

Monsieur le Président, en toute franchise, je me demande si ceux qui font cette comparaison pensent vraiment ce qu'ils disent et s'ils savent réellement ce que dit le traité Benelux.

En effet, le traité Benelux existait déjà au moment où la coopération européenne a été mise sur pied.

Ensuite, le traité Benelux ne prévoit pas la consultation préalable obligatoire qui est l'élément essentiel de l'accord franco-allemand. Mais, en outre, le traité Benelux prévoit très explicitement que ces dispositions du traité de la C.E.E. ont la priorité sur les obligations résultant du Benelux. Les obligations de la C.E.E. ont par conséquent le pas sur celles du Benelux qui leur sont subordonnées.

Monsieur le Président, je m'imagine sans peine que la France et l'Allemagne, et plus particulièrement l'Allemagne, éprouvent le besoin profond de resserrer

les liens de la coopération et de l'amitié franco-allemande.

C'est pourquoi les petits pays que nous sommes se sont particulièrement félicités de constater que, dans le préambule du traité bien connu de la C.E.C.A., M. Schuman a déclaré que ce traité devait être considéré dans la perspective d'une disparition définitive des rivalités franco-allemandes.

Si nous nous étions trouvés en présence d'un traité franco-allemand d'amitié qui se serait limité à une collaboration étroite sur le plan culturel, à un échange de jeunes-gens destiné à permettre à la jeunesse de mieux connaître les usages et les coutumes des différents pays, nous nous en serions félicités de grand cœur. Nous aurions volontiers souscrit, nous aussi, à cette coopération, si cela avait été possible.

Nous ne sommes donc certainement pas adversaires de l'amitié franco-allemande ; au contraire, nous en sommes des partisans convaincus. L'accord devant lequel nous nous trouvons va cependant beaucoup plus loin et il représente tout autre chose. C'est pourquoi, franchement dit, je ne comprends pas comment M. Furler a pu ne pas en tenir compte. Cet accord représente effectivement une coopération, un groupement de deux grands pays dans le groupement qui est contraire à l'esprit de l'intégration.

Il est entièrement contraire à l'esprit de l'intégration que deux des plus importants pays tiennent des consultations préliminaires à propos des problèmes de la C.E.E. Instaurer un système de consultations préliminaires obligatoires revient à saper les fondements de la coopération européenne. Il est impossible de ne pas en tenir compte et de présenter cela comme une question sans importance.

Monsieur le Président, il est au surplus intéressant de lire que ces rencontres régulières sur le plan de la C.E.E., sur le plan de la politique de l'O.T.A.N. et sur le plan de l'O.C.D.E. ne porteront aucun préjudice au fonctionnement des institutions déjà existantes.

On ne peut s'empêcher de se dire, lorsqu'on lit ce texte : Voilà qui nous donne confiance, cette situation ne portera donc aucun préjudice au fonctionnement des institutions européennes existantes ! Mais lorsqu'on lit plus avant, on remarque qu'il s'agit en fait non pas des institutions européennes, mais les commissions culturelles franco-allemandes et les groupes permanents d'Etats sont mentionnés comme institutions existantes.

Il n'est dit nulle part qu'un préjudice quelconque ne peut être porté aux institutions européennes existant dans le cadre de la Communauté européenne. Je trouve cela inquiétant, car on a très bien vu qu'une tension peut exister entre cette nouvelle forme de coopération et la coopération avec des institutions existantes et du fait que les institutions européennes ont explicitement été exclues.



**Nederhorst**

Il me semble que le début de cette coopération franco-allemande n'a pas été fort encourageante pour le gouvernement allemand. En effet, à peine l'encre du traité d'amitié franco-allemand était-elle sèche que le chef d'Etat français a offert, unilatéralement et sans consultation préalable, au Danemark d'adhérer à la Communauté européenne. Des négociations viennent d'être engagées avec l'Espagne, sans que le gouvernement allemand y prenne part.

On a presque l'impression que les Allemands sont utilisés dans l'intérêt de la politique française et qu'ils risquent de tomber au rang de vassaux. S'il est vrai qu'un vassal jouit de bien peu de droits, il a tout au moins celui d'être protégé; mais la coopération franco-allemande ne peut même pas lui apporter cette protection.

Etant donné la puissance militaire qu'impliquerait cette protection, il est tout simplement incroyable que l'on puisse avoir confiance en elle. Nous constatons qu'en ce moment la France serait obligée de mettre sur pied cinq divisions entraînées et prêtes à combattre ainsi que huit divisions susceptibles d'être mobilisées en une semaine. En réalité, la France n'a pu jusqu'à présent mettre sur pied que deux divisions entraînées, ce qui fait que, quant à sa capacité défensive, elle se place après de petits pays, tels que les Pays-Bas et la Belgique, compte tenu des divisions réellement prêtes dont ils disposent.

En ce qui concerne la puissance nucléaire, nous savons tous qu'elle ne s'élève encore qu'à moins de 2 % de la puissance nucléaire américaine.

Il nous est évidemment facile de parler de cette protection de l'Europe comme troisième force, de son individualité propre; mais si l'Europe veut être reconnue comme individualité, il faut qu'elle en soit réellement une, et pour cela il faut que les conditions matérielles existent réellement.

Il me semble que ce problème, tel que certains l'ont présenté ici, ne peut être pour l'Europe qu'une source de préoccupations et qu'il est urgent d'ouvrir les yeux sur la réalité.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La suite du débat est renvoyée à 15 heures.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures.)*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de la déclaration de M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., au sujet des négociations de Bruxelles sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté économique européenne et sur les causes de leur interruption.

J'ai reçu trois propositions de résolution relatives à la discussion en cours. Elles seront imprimées et distribuées sous les numéros 143, 144 et 145.

Ces propositions de résolution font l'objet, conformément à l'article 15 du règlement, d'une demande de discussion d'urgence.

A l'issue de la discussion, le Parlement devra se prononcer sur l'urgence et éventuellement sur le fond. Nous reprenons par conséquent la discussion.

La parole est à M. Carcassonne.

**M. Carcassonne.** — Monsieur le Président, à un moment grave pour l'Europe, je voudrais intervenir dans ce débat pour mettre au point quelques faits et rappeler dans leurs grandes lignes les positions des parlementaires socialistes français qui, vous le verrez, concordent exactement avec celles du groupe socialiste.

Nous sommes des internationalistes, des Européens, mais nous sommes aussi des patriotes, et je ne vous cache pas, Monsieur le Président, mes chers collègues, qu'il est douloureux pour nous, socialistes français, de voir notre pays mis en accusation pour un acte dont nous ne sommes pas responsables. Nous voulons bien dire beaucoup de mal du gouvernement français entre nous, nous voulons bien nous disputer souvent, mais nous souffrons, nous souffrons beaucoup, quand, à l'étranger ou dans des instances internationales, nous entendons dire des choses désagréables sur notre pays.

Nous allons essayer, nous, socialistes français, de nous disculper. Nous le ferons modestement, mais énergiquement.

Je n'apprendrai rien à cette Assemblée en disant que lorsque le général de Gaulle a pris la décision de briser la négociation entre la Grande-Bretagne et la Communauté économique européenne, il n'a consulté personne. Le général de Gaulle n'a pas l'habitude de faire des confidences! La méthode qu'il a suivie nous heurte profondément. Nous estimons en effet que les rapports internationaux doivent reposer sur une confiance réciproque qui ne soit altérée par aucune volonté d'hégémonie. Nous comprenons l'indignation de nos partenaires du Marché commun qui se sont trouvés mis dans une situation impossible sans avoir pu même exprimer leur opinion, leur sentiment. Dans une Communauté comme la nôtre, la politique du veto ne saurait avoir cours. La méthode qui a été suivie par le président de la République française pour imposer la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne ne correspond pas à l'esprit européen et a fait naître bien des inquiétudes en France.

Je me dois de rappeler qu'il ne s'agit pas là, quoi que pourront en dire certains, d'une attitude approuvée par tous les Français. Ce qui est sûr, en tout cas, c'est qu'un coup grave a été porté au prestige de la France et que, par une initiative malheureuse, on a déterminé une fâcheuse tendance à l'isolement.



## Carcassonne

Nous, qui ne sommes pas des Européens de la dernière heure, nous qui avons voté les traités européens, nous ne fondons pas notre attitude sur des ressentiments vieux de vingt ans ou sur des considérations d'opportunité. Nous demeurons Européens et nous estimons que l'adhésion de la Grande-Bretagne constituait et constituera pour l'Europe un acte positif qui renforcera la Communauté et la solidarité occidentales.

Les motifs techniques derrière lesquels le gouvernement français a basé sa décision sont fallacieux. Nous savons bien que des progrès étaient possibles, que des solutions allaient être trouvées aux problèmes spécifiques qui se posaient. L'exclusion de la Grande-Bretagne ne repose que sur des motifs politiques que nous n'approuvons pas. Nous croyons, en particulier, que, dans une communauté comme la nôtre, il n'y a pas place pour la création de blocs ou d'axes qui ne recherchent qu'un effet de domination.

Depuis toujours nous œuvrons pour l'amitié franco-allemande. Je voudrais, en cette occasion, rappeler le grand exemple de Jean Jaurès qui est mort parce que, le premier, il avait cru à cette amitié. Le parti auquel j'appartiens a travaillé sans relâche, en collaboration avec le parti social-démocrate, au rapprochement franco-allemand. C'est pourquoi nous n'en sommes que plus à l'aise pour dénoncer les effets néfastes qu'aura le récent traité franco-allemand conclu pour des considérations purement circonstancielles.

Le traité est plein de dangers pour les communautés, nous en sommes conscients. Nous œuvrerons pour les éliminer. Le gouvernement français, pour justifier son attitude à Bruxelles, a dit que la Grande-Bretagne ne voulait pas accepter le traité de Rome. Le seul fait que la Grande-Bretagne n'avait prévu aucune solution de rechange à un éventuel échec suffit à contredire cette affirmation. Certes, la Grande-Bretagne aurait dû accepter et respecter le traité, mais il en est qui sont parfois mal venus d'insister sur certaines obligations. Tout le monde sait que notre gouvernement refuse l'élection du Parlement européen au suffrage universel, alors même que cette élection est prévue dans le traité lui-même. Tout le monde sait qu'un seul gouvernement, celui de la France, a refusé de donner une suite aux prolongements politiques des traités européens.

Avant de s'ériger en défenseur d'une certaine orthodoxie européenne, encore faudrait-il avoir des antécédents valables et probants. Quand le gouvernement français aura fait la preuve qu'il veut une fédération des Etats-Unis d'Europe où tous les membres seront égaux, alors nous croyons qu'il y aura quelque chose de changé dans les convictions européennes du gaullisme.

Cela dit, je crois que la meilleure réponse qui puisse être faite aux initiatives gaullistes, c'est la continuation des communautés. Elles doivent poursuivre leur travail pour que l'aube de l'Europe véritable ne soit pas trop éloignée.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Briot.

**M. Briot.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, depuis le début de l'après-midi d'hier, j'ai tellement entendu critiquer le chef du gouvernement de mon pays que j'avais l'impression que tout le monde était ligué contre nous. Et voilà qu'une lueur s'est élevée en la personne et l'expression de M. Duviolsart. Et si je tiens à remercier notre collègue de son exposé, ce n'est pas parce que je suis d'accord sur la plupart des lignes qu'il a défendues, mais parce que je suis très heureux qu'une voix, qui n'est pas une voix française, se soit élevée pour faire entendre certains arguments qui m'ont paru singulièrement de poids.

Je voudrais rappeler, Monsieur le Président, les faits comme ils se sont déroulés. Oh ! je n'entends aucunement passionner le débat, car on a surtout voulu insister, il faut bien le dire, sur son aspect politique. J'entends bien que cet aspect politique est lié également à l'aspect technique, mais un choix fut fait. Et qui l'a fait, sinon l'Angleterre ? Elle a accepté. C'est son droit, je ne le discute pas, mais c'est une constatation. Et chacun sait bien que, chaque fois que des dissensions se sont manifestées au sein de la C.E.E., le hasard a voulu qu'il s'agisse toujours de politique agricole. Lorsque les négociateurs des traités de Rome ont défini la politique agricole commune, la politique agricole avait été réservée si je puis m'exprimer ainsi ; l'on avait seulement retenu qu'il convenait de rassembler les représentants des ministères de l'agriculture des six pays afin de poser les grandes lignes d'une politique agricole.

Telle fut la première difficulté. Depuis lors fut élaborée cette politique agricole. Tous ceux qui siègent à la commission de l'agriculture connaissent l'ampleur des débats qui s'y sont déroulés pour définir les doctrines et trouver les moyens de la politique agricole.

Par la suite, les ministres des six pays se réunirent encore afin d'essayer de mettre en application cette politique agricole. Il a fallu, par une sorte de forcing, arriver au 14 janvier 1962 pour que la France imposât sa volonté en disant : Nous n'entrerons pas dans la seconde étape si la politique agricole n'est pas définie. Là encore, la difficulté est apparue.

Je ne suis pas tellement sûr que, dans le règlement financier, l'on ait fait quelque chose de très concret. C'est dire que, chaque fois qu'il s'est agi de définir une politique agricole, qu'il s'agisse du traité, qu'il s'agisse du passage à la seconde étape, toujours la difficulté est apparue. Ce n'est pas par hasard si elle apparaît encore une fois.

Je voudrais rappeler à mes collègues de l'Europe que ce n'est pas par hasard non plus que mon pays se trouve à la pointe du combat, car si l'Europe des Six représente 120 millions d'hectares, 55 millions

**Briot**

sont à la France ; la politique agricole, au cœur des Français, est aussi chère que le port de Rotterdam peut être cher au cœur des Hollandais.

Je voudrais répondre aussi à M. Luns qui, avec beaucoup de tempérament — car je ne m'arrêterai qu'au tempérament — a déclaré que l'action française est basée surtout sur des considérations politiques et non sur des raisons économiques, que c'est bien mal connaître mon pays. Il s'agit, en effet, de savoir si l'Europe veut un partenaire solide ou un partenaire agité par des mouvements sociaux. J'engage ceux qui, ici, nous ont combattus, à venir avec moi. Ils parleront aux cultivateurs et ils verront que presque tous, pour ne pas dire tous, approuvent la position de la France en matière agricole.

*(Applaudissements à droite)*

Il a fallu que la France s'impose des disciplines. Il y avait ce qu'on a appelé à certain moment la règle d'or de l'Office des céréales. Il y avait aussi des organisations qu'il a fallu bouleverser et même changer totalement. Il a fallu que nous, parlementaires, nous intervenions auprès des agriculteurs pour les persuader que nous avons raison et pour leur faire admettre cette politique. J'ai lu depuis lors, dans le Bulletin de la République fédérale d'Allemagne du 12 décembre dernier, qu'il était question de certaines manifestations d'agriculteurs allemands avec des drapeaux noirs. C'est dire que la France n'a pas le monopole des ennuis agricoles.

D'autres Etats — je veux parler de la Hollande — ont aussi une agriculture, mais la situation y est différente. L'agriculture hollandaise, en particulier, est orientée vers la transformation de ses productions. Je ne fais aucune critique à l'égard de qui que ce soit, je constate simplement des faits.

Au moment où je fais allusion à la difficulté que soulève la réalisation de la politique agricole, je veux dire à M. le vice-président Mansholt qui, avec beaucoup de courage mais aussi beaucoup de mal, a appliqué des règlements malaisés à élaborer et encore plus malaisés à appliquer, combien j'ai été heureux — je le dis publiquement — d'apprendre ce matin que les paroles qui lui avaient été attribuées étaient inexactes.

Je m'en félicite, car moi qui connais bien ses sentiments européens et l'abnégation dont il a fait preuve en votant parfois, dans un esprit communautaire, contre les intérêts de son pays, je ne pouvais que m'étonner qu'il ait tenu un tel langage.

Mesdames, Messieurs, lorsqu'on examine cette politique péniblement élaborée en 1962, faut-il s'étonner que les Français soient méfiants ? J'ai demandé que l'on veuille bien me communiquer les résultats positifs tirés du fonctionnement des nouveaux règlements en faisant observer que nous avons appliqué ce qui est inscrit en toutes lettres dans le traité : la préférence communautaire.

L'obligeance d'un ami m'a permis d'obtenir quelques renseignements et je les livre à vos méditations. Ils éclaireront quelque peu le débat, car il n'échappe à aucun d'entre vous que les chefs de gouvernement jettent un coup d'œil sur les résultats des traités, puisque ces résultats sont directement liés à la situation économique du pays qu'ils dirigent.

A propos des règlements, permettez-moi de rappeler que beaucoup d'entre eux restent en suspens. Oh ! je n'aurai pas la cruauté de dire que nous avons beaucoup de difficultés pour les matières grasses. Nous le savons tous, mais il y a d'autres projets en suspens qui, eux aussi, sont difficiles.

Pour en revenir à mon propos, je me suis aperçu que, depuis la dernière récolte de 1962, mon pays avait exporté, au cours de l'année écoulée, 21.270.000 quintaux de blé. Savez-vous quelle quantité est allée vers la C.E.E. ? 400.000 quintaux. Ne soyez pas étonnés alors de l'inquiétude française. Cela nous éloigne sensiblement des procès d'intention. Sur le plan des céréales secondaires, le chiffre est également impressionnant quoique l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et l'Italie aient importé certaines quantités.

Je signale ce fait à mes amis hollandais en leur disant que la difficulté pour la France est égale à la leur. Et si je rends hommage aux qualités de la Hollande qui, après la dernière guerre, a dû bâtir de toutes pièces une économie, force m'est aussi de lui dire, dans le même esprit, qu'à travers ses difficultés, il lui faudrait songer aux nôtres. L'esprit communautaire n'est pas une superposition d'intérêts, mais un ensemble d'intérêts qui s'inscrivent dans les chiffres.

C'est au moment où nous rencontrons de telles difficultés que l'Angleterre — oh ! je le dis sans acrimonie, c'est une simple constatation —, en 1956-1957, a refusé d'adhérer au traité. Je n'y puis rien, c'est l'histoire ! Elle a alors inventé la zone de libre-échange qui était plutôt, personne n'en discute, un instrument de combat. Puis s'est affirmé le succès du Marché commun. N'oubliez jamais, Mesdames, Messieurs, que perdre de vue cet intérêt commun serait vraisemblablement courir après une chimère. Lorsqu'elle a constaté le succès du Marché commun, l'Angleterre est venue en disant qu'elle en acceptait toutes les conditions. Mais à peine M. Heath avait-il terminé ce propos qu'il ajoutait : pardon, il y a quelques préalables. Et il s'est fait le défenseur de l'agriculture anglaise, ce qui est parfaitement normal, de celle du Commonwealth et de celle de la zone de libre-échange.

Voici la réponse qu'à l'époque — et cela est important pour la suite du débat — lui a faite le président en exercice M. Lahr :

« En effet, les problèmes, si graves et si importants soient-ils, qui se posent au Royaume-Uni devraient être réglés sans que les principes et les dérogations soient intervertis. Les exceptions éventuelles ne devraient pas avoir une portée et une durée telles qu'elles

**Briot**

puissent mettre en cause les règles elles-mêmes ou encore qu'elles puissent altérer les possibilités d'application de ces règles à l'intérieur de notre Communauté. L'adhésion de nouveaux membres doit se réaliser dans des conditions telles qu'ils puissent participer, etc... »

Autrement dit, il était mentionné de la manière la plus formelle sur le plan de la Communauté que l'Angleterre acceptait toutes les conditions. Par contre, j'ai dans ma documentation — elle vient d'ailleurs d'ici et ne peut donc être suspecte — divers renseignements d'où il ressort que lorsque le premier ministre britannique s'est présenté devant son parlement, on lui a dit : vous négociez l'entrée de l'Angleterre.

D'un côté donc, acceptation, dans les paroles tout au moins, de M. Heath, et d'un autre côté, instructions en vue d'une négociation. Une opposition fondamentale se manifestait entre le mandat reçu et l'usage qui en était fait. C'est de là qu'est née l'équivoque.

L'équivoque était manifeste car c'était de la part de l'Angleterre quelque chose de considérable du fait de sa position dans le monde, ce pays étant peut-être le premier acheteur du monde de produits agricoles. L'Angleterre insistait pour recevoir les produits du Commonwealth. Mais est-ce elle qui insistait ? On a bien vu dans le choix fait aux Bahamas qu'elle représente quelque peu les Etats-Unis.

Permettez au rapporteur de la commission sur les critères des prix agricoles de dire qu'il s'est demandé, lors de la première discussion, s'il s'agissait de la défense du commerce américain ou du revenu des agriculteurs français ? Je vous dis ma pensée. Je la verse au débat, mais ma mémoire est bien fidèle.

En présence de ces faits, je me demande où est la vérité. La vérité, c'est une option pour l'Angleterre ; mieux encore, c'était une option pour le monde libre. Je me rappelle les positions prises par deux pèlerins français, et quel talent ils ont, ces deux pèlerins !

Je me rappelle la position prise par l'ancien ministre des Finances, M. Baumgartner, quand, à Genève, il défendait la position de la France pour l'organisation des marchés mondiaux. Pas un de ceux qui siègent à notre commission du commerce extérieur ne me démentira si j'affirme que, chaque fois que nous avons parlé des marchés import-export, nous avons jeté un coup d'œil du côté des marchés mondiaux.

Dans la mesure où l'on a refusé ce que proposait M. Baumgartner au G.A.T.T. et M. Pisani à la F.A.O., le choix était fait. Ils proposaient l'organisation des marchés mondiaux et non le désordre actuel auquel on a abouti. Nul ne peut ici me critiquer, car là est bien le fond du problème.

Il convient également de dire que si tous les Etats du monde qui livrent à l'Angleterre : la Nouvelle-Zélande en particulier, les Etats-Unis, le Canada et d'autres encore, perdaient leur débouché, ils éprouveraient

un ressentiment préjudiciable à l'union européenne, à cette défense atlantique dont tout le monde parle. C'est pourquoi il importe, à cette heure du choix, d'opter pour l'organisation des marchés mondiaux ou alors de condamner l'Angleterre à garder son système.

Lorsque M. Macmillan déclare — et il est logique avec lui-même — devant la Chambre des communes : « Notre problème est de trouver un lien entre ces deux structures et de ne pas les diviser » il a raison. Celui qui pourra trouver un lien entre les structures de philosophie différente, voudra-t-il m'expliquer comment cela fonctionnerait ?

Qu'on le veuille ou non, l'Angleterre pourvoit aux besoins en nourriture de 50 % environ de sa population ; elle reçoit de tous les marchés mondiaux à un prix mondial dit « prix de dumping », des quantités de produits qui lui permettent de pratiquer des prix alimentaires bon marché. Cependant, afin de ne pas affecter l'activité de ces agriculteurs, elle subventionne les moyens de production et mieux encore, si cela est insuffisant, elle comble les différences avec le système dit des « déficiency payments ». C'est là, vous le voyez, de toute pièce une économie plus que dirigiste. C'est nous qu'on accuse de dirigisme et ce sont les autres qui, si on en croit les échos du G.A.T.T., sont des libéraux !

**M. Biesheuvel.** — Me permettez-vous une petite interruption, Monsieur le Président ?

**M. le Président.** — Etes-vous d'accord, Monsieur Briot ?

**M. Briot.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Biesheuvel.

**M. Biesheuvel.** — Nous avons adopté, à l'unanimité, un rapport sur les aspects agricoles de l'admission de l'Angleterre et du Danemark et dans ce rapport, se trouve la solution du problème de l'agriculture anglaise et de l'agriculture de notre Marché commun. Le rapporteur était un certain M. Biesheuvel. Or, ce rapport a été adopté à l'unanimité, y compris donc la voix de M. Briot.

**M. Briot.** — Je remercie M. Biesheuvel d'avoir bien voulu donner cette précision. Je lui ferai remarquer que j'étais favorable à l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun aux conditions du Marché commun. Je n'ai pas à changer d'avis ; mais dans la mesure où l'on change les conditions du Marché commun pour l'entrée de l'Angleterre, vous me permettez de n'être pas de votre avis.

Lorsque les Anglais ont demandé d'entrer dans le Marché commun en octobre 1961, que nous ont-ils

Briot

dit ? Ils nous ont dit : nous allons explorer et — vous le savez bien, Monsieur Biesheuvel — préparer, approfondir. En d'autres termes, nous allons voir où le système est vulnérable, car les négociateurs de l'Angleterre étaient le dos au mur !

Ils ne pouvaient pas accepter le Marché commun qui était discuté chez eux puisqu'ils avaient pris l'engagement, sous la pression du Commonwealth et de leur Parlement, d'en obtenir quelque peu la modification. Ces négociateurs étaient dans une situation difficile, disons qu'ils étaient dans une impasse.

Par la suite, nous sommes entrés dans la deuxième phase, en avril 1962, et là est apparue l'équivoque, puisque l'on n'a pas pu aboutir sur le plan des principes, ceux-ci étant en opposition avec la philosophie retenue à l'intérieur du Marché commun. Les négociations n'ayant pu aboutir dans les principes, on a essayé d'aboutir par les produits. C'était, m'a-t-on dit, une position excellente pour la Grande-Bretagne, parce qu'elle avait un système spécial de défense pour chaque produit.

Qui, avec quel instrument de musique, avec quelle baguette magique, arriverait à mettre en accord ces oppositions ? C'est cela le fond des choses. Lorsque M. Heath est intervenu, que nous a-t-il déclaré ? Après avoir souligné qu'en ce qui concerne le tarif extérieur commun le désaccord subsistait pour 26 produits sur 2500, M. Heath a dit qu'il était évident, pour le monde entier, que les négociations étaient arrêtées, non pas pour des raisons techniques, etc.

M. Heath a raison de dire cela lorsqu'il parle du nombre des articles. Mais s'il s'agit de la valeur des articles, alors vous me permettrez de ne plus être d'accord. Nous allons tout à l'heure encore en parler, car j'ai dans cette affaire une grosse inquiétude. En effet, je n'oublie pas que les Etats-Unis sont nos amis ; et si nous avons une Communauté fermée, ce serait une mauvaise affaire. Nous ne pouvons pas brutalement couper la venue des produits de tous ces pays excédentaires dans notre Communauté. Ce que nous voulons, c'est avoir certains accords et, en contrepartie de la cession gratuite de produits à l'Amérique du Sud, à l'Afrique du Sud, aux Arabes, à d'autres encore, nous aimerions que l'on trouve des débouchés payants.

Nous avons exporté vers la Hongrie, la Pologne, la Norvège, le Sénégal, l'Algérie, la Chine, d'autres encore, c'est-à-dire pour beaucoup dans des pays qui, sur le plan des philosophies, sont opposés à nous. Autrement dit, par les cadeaux que nous offrons, nous leur donnons une force qu'ils utilisent pour préparer leurs armes. Je ne souhaite pas qu'elles servent contre nous, mais je ferais observer que cela coûte à mon pays 22 NF par quintal, c'est-à-dire 2.200 anciens francs. Or, la position du gouvernement français est bien connue : il ne veut pas maintenir cette hémorragie de moyens qui se chiffre par des centaines de milliards quand, pendant le mê-

me temps, l'économie anglaise reçoit des produits au prix dit mondial, ce qui lui évite ainsi de dépenser peut-être plusieurs milliers de milliards.

Comment demander à un pays de continuer à maintenir son économie dans la mesure qu'il a fixée et de soutenir la vente de ses produits sur les marchés difficiles si, demain, ce même pays peut se trouver concurrencé sur ces marchés par des prix de produits alimentaires beaucoup plus bas que les siens ? Or, l'on sait qu'à des prix de produits alimentaires plus bas correspondent des prix industriels moindres. Ainsi, avec un volume moindre de salaires en Angleterre, on y fera plus d'articles industriels que dans mon propre pays. C'est sur cela que je veux attirer votre attention.

On nous fait un procès d'intention, mais niera-t-on qu'il y a une imbrication entre les aspects politiques et l'aspect économique ? Tout cela concourt à garantir une certaine activité et, dans la répartition des masses budgétaires, à assurer à chacun la part qui lui revient. C'est là le fond des choses.

Lorsque je considérais le chiffre des devises en Europe — vous les avez présents à l'esprit — et le déficit de l'Angleterre à cet égard, cela m'amenait à penser à son nombre de chômeurs. On m'a dit qu'il était de 850.000, alors que, dans mon pays et dans les autres pays de notre Communauté, le plein emploi est assuré.

Je veux bien que la solidarité de mon pays intervienne, comme vous, Messieurs, demandez que celle des vôtres se manifeste. Mais il faut que ce soit sur un pied d'égalité. On nous dit que l'Angleterre a besoin d'une durée plus longue pour sa transformation économique. Comme nous savons qu'en 1970, troisième étape, ce sera la règle de la majorité qui jouera et non plus celle de l'unanimité, je comprends maintenant certains déplacements qui se font dans la péninsule et ailleurs, peut-être pour changer la majorité. Je m'excuse de le dire, mais c'est ainsi.

J'écoutais hier, avec beaucoup d'attention, ce que nous disait M. le président Hallstein. Je le cite :

« Il est impossible de considérer que les négociations avaient pratiquement échoué au moment de leur interruption ou de dire qu'il était avéré qu'elles ne pouvaient réussir. Il est tout aussi impossible de dire que les négociations avaient déjà virtuellement réussi, c'est-à-dire qu'il était certain qu'elles seraient menées à bonne fin ».

On peut maintenant se livrer, Mesdames, Messieurs, à toutes les spéculations que l'on voudra. Seulement, vous me permettrez de dire, après les échecs successifs, les refus de la Grande-Bretagne que venir frapper à notre porte est, me semble-t-il, avoir accompli rapidement son chemin de Damas. Et le sprint du chemin de Damas se produisait comme par hasard au moment où il n'y avait plus de négociation.

M. Hallstein nous disait hier que, sur 2.500 produits acceptés, quelques-uns seulement restaient en

Briot

discussion. Voyons donc sur quoi l'accord manquait encore. Pas de solution pour l'agriculture britannique avec le système des « Deficiency payments » ! Et ici je m'adresse à la Commission : pour le régime des exportations agricoles du Commonwealth, je ne pense pas que vous ayez une solution ; pour les rapports avec la petite zone de libre-échange, je ne pense pas que vous ayez une solution ; pour le niveau des droits du tarif commun sur certains produits importants comme le papier journal, le plomb, le zinc et surtout l'aluminium, je ne pense pas que vous ayez une solution. Chacun pense avoir raison ; on parle un langage de sourds.

M. Heath dit : le nombre ; nous, nous disons : la valeur. On peut parler ainsi cent ans. Trouvons, Mesdames, Messieurs, une solution, j'en suis bien d'accord. Elle n'est pas dans l'opposition. Que l'on apporte un peu de considération aux méthodes, aux moyens inspirés par le gouvernement français, qui ont été proposés par MM. Baumgartner et Pisani. La solution réside dans l'accord des peuples libres et non dans leur opposition ; celle-ci les conduit, comme je l'expliquais tout à l'heure, à donner leurs produits à vil prix à ceux qui les combattent, sur le plan idéologique. Croyez-vous que ce soit sérieux ? Ne soyez pas étonnés alors si, pour l'instant, un homme positif comme le président de la République de mon pays polarise sur sa personne toutes les oppositions, certaines sincères, d'autres qui le sont moins, chacun le sait bien.

Il faudrait essayer de voir clair dans toute cette affaire ; et là je rejoins dans une certaine mesure M. le président Pleven lorsqu'il disait : « Si, des difficultés actuelles pouvait surgir le moyen de trouver une solution, tout cela n'aurait pas été vain. » Car il faudra bien qu'un jour soit trouvée une solution pour l'Angleterre. L'Europe a connu, comme le reste du monde, des jours difficiles et des jours faciles. N'oublions jamais, dans les jours faciles les jours difficiles ! Il faut trouver en nous certains élans du cœur afin d'aller vers d'autres qui attachent peut-être plus d'importance à l'Europe des marchés qu'à l'Europe idéale.

M. Hallstein nous a dit hier textuellement : « L'objet des négociations d'adhésion était de définir les conditions d'admission et les adaptations du traité devenues nécessaires pour l'adhésion britannique. »

Je me demande si cela n'est pas en contradiction avec ce qui avait été dit au moment de la discussion du traité. Nous mettons là en cause un aspect particulier du traité : l'article 237. Lisez cet article, vous verrez que, dans son second alinéa, on y parle d'aménagement. Mais aménagement de quoi ? De la majorité de vote et de divers autres détails alors que les Britanniques disent qu'il s'agit de l'aménagement du traité. Les juristes nous départageront.

En définitive, il s'agit de savoir si c'est le Marché commun qui va entrer en Angleterre ou si c'est l'Angleterre qui entre dans le Marché commun. L'Europe

aurait intérêt à ce que nous trouvions des solutions au lieu de trouver des raisons de division. Il ne faut pas oublier que nous devons, dans quelques mois, établir des prix agricoles qui, incontestablement, vont avoir pour effet de déterminer le revenu des agriculteurs. Or, dans mon pays, sur 18 millions de personnes actives, il y a 7 millions d'agriculteurs qui représentent tout de même un certain volume d'activité. Assurer du social, assurer des salaires n'est le privilège de personne. Il s'agit de savoir aujourd'hui si l'on veut une politique d'approvisionnement, une politique agricole.

Dans quelques mois, ai-je dit, nous allons discuter pour fixer les prix agricoles qui vont avoir le double objet d'assurer un revenu aux agriculteurs et d'établir nos échanges extérieurs. Là aussi, je pense à la Hollande qui a bâti toute son activité sur la transformation des produits, je pense à ce valeureux peuple qui a été obligé de réformer toute son économie.

Alors pourquoi nous opposer ? A tous ceux qui, hier et ce matin, se sont élevés contre le général de Gaulle, je dis qu'ils mènent une lutte aussi épuisante que facile. Cela tend à charger d'opprobre un seul homme ; cherchons plutôt, Mesdames, Messieurs, la vérité !

Je conclus. Ce qui était valable a toujours été forgé dans la difficulté. Permettez-moi donc de souhaiter, en terminant, que cette difficulté soit le stimulant pour trouver en Europe des raisons de nous unir et de fonder une véritable communauté.

*(Applaudissements à droite)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Comte-Offenbach.

**M. Comte-Offenbach.** — Monsieur le Président, en entrant pour la première fois dans cette salle, avec l'extrême privilège d'y siéger, j'ai ressenti deux impressions que je veux livrer à cette honorable Assemblée.

La première n'a pas été un sentiment de confort, encore que les fauteils de la Maison de l'Europe soient infiniment plus agréables que les bancs très rudes de l'Assemblée nationale française.

Mais j'ai ressenti avant toute chose une impression de grande qualité en me trouvant devant des hommes qui sont chacun une autorité internationale confirmée, comme aussi en vous voyant et en vous entendant, Monsieur le Président, diriger avec autorité et humour ces débats, impression qui m'a rendu pleinement conscient d'une sorte d'indignité. La seule excuse de mon intervention sera qu'elle devra être brève par la force des choses, parce que, Mesdames, Messieurs, j'ai beaucoup moins d'idées que vous,

Les quelques réflexions que ce débat m'a déjà inspirées participent d'abord d'une certaine inquiétude et ensuite d'un grand espoir.

## Comte-Offenbach

En arrivant dans cette docte Assemblée, j'avais eu, pour avoir suivi ses travaux pendant de nombreuses années, le sentiment qu'il était facile de dominer ses passions dans cette enceinte et que les hommes de réflexion que vous êtes ne cédaient jamais à la tentation de la passion. Or, il m'a semblé reconnaître dans les propos de certains quelque chose qui détonait avec le caractère de sérieux et de gravité permanent de vos débats. Cela est pour moi à la fois un sujet d'interrogation et, peut-être, un élément de l'espoir auquel je faisais allusion.

Car qu'y a-t-il de meilleur que de montrer, à un certain moment, dans un débat le tréfonds de soi-même, c'est-à-dire cette partie éminemment sensible où l'on voit s'affronter les individus avec ce qu'ils peuvent avoir de plus vrai, mais aussi de plus généreux en eux-mêmes ?

Comme je suis un homme très tolérant, il m'a été très agréable, Mesdames, Messieurs, de constater que des paroles pouvaient être prononcées sans susciter des réactions émotionnelles excessives. J'ai entendu ceux qui ont fait un certain procès de mon pays, ceux qui ont fait un certain procès du chef de l'État dont je me garderai de prononcer le nom puisque, nouveau venu ici, je me dois de répondre aux injonctions amicales d'hier soir du président.

J'ai entendu tous ces propos et il importe de tirer de cette grande et vaste confrontation des enseignements positifs. Je ne les trouve pas dans une délectation morose de certains orateurs à estimer que la Forme, avec un F terriblement majuscule, n'avait peut-être pas été tout à fait respectée.

En définitive, Mesdames, Messieurs, qu'est-ce qui est important ici, dans ce cénacle ? C'est le fond des choses et il aura fallu l'éminente intervention de M. Hallstein pour qu'il soit correctement analysé. C'est sans doute la plus positive de nos échanges de vues.

Si l'on veut bien me le permettre, je ferai trois brefs rappels. En effet, les paroles de M. Hallstein, tout imprimées qu'elles soient désormais, méritent de revenir dans les oreilles de chacun d'entre nous et d'y revenir souvent, car elles seront déterminantes pour la suite de nos travaux.

A la page 9 de sa déclaration d'hier, une page qui sera peut-être un jour, dans les encyclopédies internationales, une page historique, M. Hallstein affirmé de la façon la plus catégorique qu'en dehors du problème des pays en voie de développement du Commonwealth et des importations de produits manufacturés en provenance du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, M. Hallstein, dis-je, a affirmé que les questions aussi importantes que difficiles des importations agricoles en provenance de la zone tempérée, le traitement à réserver aux produits agricoles transformés en provenance des pays du Commonwealth, n'étaient pas résolues par la délégation britannique et que, sur

la position de l'agriculture britannique dans le Marché commun, la conférence n'était pas parvenue, sauf sur des aspects partiels, à un accord.

C'est à la Commission que vous avez confié le soin de faire cette analyse et c'est vers elle que vous devez tourner vos regards confiants pour être assurés du point exact où nous en sommes.

Or, la plupart d'entre vous n'ont pas pris soin de rappeler les conclusions pertinentes de M. Hallstein et ont préféré transposer le débat sur le plan politique. Laissez-moi vous dire que j'y vois en quelque sorte une contradiction. En effet, pour constituer la communauté politique que nous voulons avec vous, il faut d'abord l'affermir sur des bases économiques, sans quoi cette réalité matérielle ne sera pas le support suffisant de la volonté politique que nous souhaitons, en des temps que nous espérons des plus rapprochés, pouvoir proclamer ensemble. S'il en est bien ainsi, la simple différence d'optique et de procédure qui a séparé la France et les Cinq au terme même de la négociation, différence qui consistait à savoir ce que serait le mandat de la Commission et surtout devant qui elle aurait à en rendre compte, est le point ultime où les choses se sont arrêtées.

Mon vœu personnel et très cher, c'est qu'à ce point exact où les choses se sont arrêtées et où la pendule, semble-t-il, n'a plus marqué les minutes européennes, le coup de pouce qu'au terme de nos travaux, vous donnerez en commun remette en route cette horloge et lui fasse sonner les meilleures heures européennes dans un très proche avenir.

(Applaudissements)

Il y a là indiscutablement la chance positive de notre Assemblée, car sa vocation est bien d'être d'abord dans le concret. Si le très modeste esprit que je suis a pu penser, comme mon très honorable collègue, M. Briot, que le problème n'était pas, n'est-ce pas, mes chers collègues ? que l'Europe communautaire des Six entrât dans la Grande-Bretagne, mais que la Grande-Bretagne entrât dans le Marché commun, c'est parce que ce Marché commun déjà très puissant inspire de redoutables craintes et de discutables espoirs.

Je les ai senties aux Etats-Unis, ces craintes et ces espoirs lorsque je m'y suis trouvé à plusieurs reprises. Et quand je fais un parallèle entre ces récents voyages outre-Atlantique et le premier que j'ai fait à Londres sous le signe de ce Marché commun dont je souhaitais, avec nombre sans doute d'entre vous, la réalisation positive avec l'entrée de la Grande-Bretagne, je ne peux pas ne pas me rappeler avec quels sourires courtois, mais légèrement teintés d'ironie, les dirigeants anglais de l'époque m'ont accueilli, car l'hypothèse même de cette entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun apparaissait comme hors nature, *out life*.

Il ne suffit pas de dire que la Manche n'existe pas pour que la Grande-Bretagne cesse pour autant d'être une île.

**Comte-Offenbach**

Nous, qui sommes conscients des difficultés anglaises, nous appelons de tous nos vœux cette Grande-Bretagne à combler ce qu'il y a entre elle et le Marché commun dont nous sommes parties intégrantes. Nous l'appelons de toute notre conviction, et le vice-président que je suis, à l'Assemblée nationale française, du groupe d'amitié franco-britannique, en porte témoignage.

Renoncez, Mesdames, Messieurs, à un certain procès d'intention à l'endroit du gouvernement, à l'endroit du chef de l'Etat français et à l'endroit peut-être de ceux qui soutiennent son œuvre. Nous ne sommes pas par nature méfiants, mais nous sommes conscients de difficultés qui sont les vôtres et les nôtres. Et nous voulons que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun soit satisfaisante pour tout le monde et non qu'elle soit la source de complications initiales.

Le Marché commun s'étendra un jour, et puisque aussi bien j'achève par cette profession de foi que vous m'avez permis de faire, grâce à une aimable tolérance et à une attention à laquelle, mes très honorables collègues, je suis profondément sensible, je conclus en affirmant ma conviction que les difficultés de ce jour passeront et que ce qui subsistera, c'est ce que vous avez eu l'honneur d'être les premiers à vouloir construire et que, modestement, à ma place, je m'efforcerai de bâtir avec vous : l'Europe, la grande Europe communautaire.

*(Applaudissements à droite)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Turani.

**M. Turani.** — (1) Monsieur le Président, à l'ouverture de la session de ce Parlement dont les travaux ont commencé avant-hier, un premier vote est intervenu, l'intention étant de nous faire entendre, avant l'important débat d'aujourd'hui la déclaration de M. Marjolin sur la situation économique de la Communauté au cours de l'année dernière et sur les perspectives d'avenir pour 1963. Je crois que cette déclaration a été fort utile et qu'elle nous a fourni un certain nombre d'éléments qui nous permettent d'aborder de front le débat. Les traités signés à Rome il y a plus de six ans ont donné à l'économie de l'Europe une impulsion considérable en lui permettant de prendre la place qui lui revient dans le monde libre, de remplir à nouveau ses engagements et de renouer des relations traditionnelles avec ceux que nous appelons actuellement les pays tiers et parmi lesquels se trouvent naturellement les pays africains et les pays d'Amérique latine.

Il est certain que dès l'entrée en vigueur des traités de Rome la Communauté économique européenne a dû procéder tout d'abord à une réorganisation interne des structures, ce qui ne l'a toutefois pas empêchée d'avoir constamment présente à l'esprit la nécessité d'entretenir des contacts étroits avec les pays du monde libre.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Communauté économique européenne a très bien réussi à créer, pour les Etats qui la composent, une structure autonome et organisée rationnellement. D'autre part, nous savons tous que de nombreux problèmes doivent encore être résolus et que de nombreux projets doivent être menés à bonne fin. Nous devons maintenant poursuivre cette œuvre : les intérêts économiques et sociaux en jeu sont trop importants pour que l'on puisse songer, après les résultats que nous avons atteints jusqu'ici, à ralentir nos activités en faillissant ainsi aux devoirs qui nous incombent, surtout envers les six pays réunis, mais aussi envers les autres peuples.

L'interruption unilatérale des négociations avec la Grande-Bretagne, pour les raisons que nous connaissons tous, est un grand motif d'amertume pour nous. Nous désapprouvons la méthode choisie par un des Etats membres pour arriver à cette interruption unilatérale ; il est évident que sur ce point l'écrasante majorité de l'opinion publique italienne se désolidarise nettement de l'opinion tout à fait personnelle exprimée hier par M. Ferretti. Nous ne devons pas oublier que, lorsque les traités de Rome sont entrés en vigueur, de nombreux problèmes particuliers de certains Etats membres pouvaient faire douter un instant de la possibilité de créer immédiatement un vaste marché commun. On craignait devoir recourir aux clauses de sauvegarde prévues en grand nombre par le traité dans des domaines assez importants. Cela n'a heureusement pas été nécessaire et nous nous en félicitons car ce succès est le résultat des efforts considérables qui ont été faits, à différents niveaux peut-être, mais en tous cas dans tous les pays de la Communauté. Nous engageons-nous maintenant dans de nouvelles voies ? Malgré tout ce que l'on dit et ce que l'on pense, les traités de Rome restent ce qu'ils sont et la réalisation de la Communauté économique européenne doit être poursuivie. Nous devons continuer cette œuvre et pour cela nous devons sans cesse, manifester notre intention de respecter rigoureusement l'esprit qui a animé les auteurs des traités.

Cet esprit doit nous permettre, me semble-t-il de surmonter les obstacles, de poursuivre nos travaux et, en même temps, de nous rapprocher les uns des autres, non seulement à l'intérieur de la Communauté, mais aussi en dehors d'elle. Souvenons-nous qu'en signant les traités de Rome les Etats membres ont affirmé — comme on l'a souligné une fois de plus dans le préambule du traité de la Communauté économique européenne — être « désireux de contribuer, grâce à une politique commerciale commune, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux ». Dans ce même préambule, les Etats membres ont affirmé qu'ils entendraient « confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'outre-mer » et qu'ils voulaient « assurer le développement de leur prospérité, conformément au principe de la Charte des Nations-Unies ».



**Turani**

Enfin, au moment même où l'on décidait de créer une Communauté économique européenne, les Etats membres ont déclaré — et je cite ici le dernier paragraphe du préambule du traité — être « résolus à affirmer, par la constitution de cet ensemble de ressources, les sauvegardes de la paix et de la liberté » et qu'ils appelaient « les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort ».

Voilà l'esprit du traité de Rome, voilà l'esprit qui doit nous animer lorsque nous cherchons à atteindre les objectifs fixés par ce traité. C'est dans cet esprit que nous devons continuer nos efforts pour atteindre les buts que nous nous sommes assignés : assurer un développement harmonieux des activités économiques, une expansion ininterrompue et équilibrée, une plus grande stabilité, un plus haut niveau de vie et des liens plus étroits entre les Etats et les peuples.

Tel est le but du traité, le but en vu duquel il a été élaboré et qui doit être atteint. Il est trop important et il nous tient trop à cœur pour que nous puissions nous permettre de nous en éloigner sans y réfléchir attentivement, ne serait-ce qu'un instant seulement. La mise en œuvre du traité ne peut en aucune façon être interrompue. On peut en dire autant en ce qui concerne les dispositions du préambule dont l'application demandera peut-être encore un certain temps, mais auxquelles nous ne pouvons pas nous soustraire, à savoir la défense de la paix et la possibilité d'appeler les autres peuples européens, animés par le même idéal, à s'associer à notre effort, tout comme nous devons nous-mêmes nous associer aux efforts des autres peuples et, dans le cas présent, à celui de la Grande-Bretagne pour chercher ensemble, avec calme et objectivité, loin de tout esprit d'hégémonie, les moyens qui doivent nous permettre d'atteindre le but final du traité de Rome : une vaste communauté qui conduira graduellement à la création de l'unité politique de l'Europe libre.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. de Lipkowski.

**M. de Lipkowski.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ceux qui, comme moi, sont venus ici pour tenter d'éclairer sous son véritable jour la position de la France, ont eu, au cours de ce débat, un sujet de surprise.

Certes, nous n'avons pas été surpris d'être au centre des critiques, car je vous avouerai en confiance que nous avons cru déceler ces temps derniers quelques irritations du côté de nos partenaires. Notre surprise a été plutôt de constater que, dans les reproches qui nous sont faits, la grande majorité des orateurs ont mis sur le même pied, ont étroitement lié deux notions pourtant de valeur très inégale, c'est-à-dire la forme et le fond. Autrement dit, presque tous les orateurs se sont montrés si sensibles à la forme qu'ils

en sont venus à oublier le fond. On a même entendu certains d'entre eux — et non des moindres puisque je me réfère aux déclarations de M. Luns — affirmer en substance que le véritable problème résidait désormais dans l'attitude française, car l'autre problème, celui de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, était pratiquement réglé, à quelques détails près il est vrai.

Mesdames, Messieurs, pour que ce débat garde toute sa valeur, il convient sans doute de le dépouiller de son aspect émotionnel afin de s'en tenir à l'analyse des faits. A ce sujet, il nous faut d'abord répondre à une première question : la France a-t-elle outrepassé ses droits en disant non à la poursuite de la négociation ? Puisqu'on a parlé de diktat ou de veto abusif, il faut rappeler, comme l'a fait M. Hallstein, que le Conseil, à l'unanimité, s'était prononcé pour la procédure de négociation prévue à l'article 237, c'est-à-dire une négociation entre les six Etats de la Communauté et la Grande-Bretagne.

Ainsi, la phase communautaire a-t-elle été extrêmement courte, elle n'a joué que pendant la période où la demande de négociation de la Grande-Bretagne a été présentée et jugée recevable par le Conseil. Celui-ci, alors, s'est en quelque sorte dessaisi et il a chargé, non pas la Communauté, mais bien les six Etats membres de mener la négociation.

Dans ces conditions, Mesdames, Messieurs, il n'était pas possible d'opposer à cette conférence des Etats membres de procédures communautaires. Dès lors, c'est la règle de l'unanimité qui s'applique, et la France est, semble-t-il, fondée à la faire jouer. S'agissant de l'unanimité, il était normal que chacun donne son avis. La France a donné le sien, comme dans le passé, certains de ses partenaires ont donné le leur et fait ainsi parfois obstacle à des initiatives françaises. Nous n'avions pas d'ailleurs, à l'époque, parlé de diktat.

Mais une deuxième question revient avec l'insistance d'un reproche : Pourquoi la France a-t-elle fait connaître si tard son désir d'interrompre la négociation ? Elle aurait dû, nous dit-on, indiquer quelles étaient ses réserves au moment même où s'engageait cette négociation.

C'est un singulier grief que celui qui consiste, en fait, à nous reprocher d'avoir, au départ, fait preuve de bonne volonté en accueillant la demande de négociation britannique. Accepter de négocier ne signifie en aucune manière accepter de conclure à n'importe quel prix, et surtout pas au prix du traité de Rome.

En acceptant de négocier, qui pouvait préjuger l'issue ? On pouvait certes espérer que les négociations permettraient au gouvernement britannique de retirer ses demandes manifestement incompatibles avec le traité de Rome et de prendre confiance dans les mécanismes communautaires. On était en droit de l'espérer, mais personne ne pouvait en être certain.



de Lipkowski

Les choses étaient d'ailleurs si incertaines, le résultat allait si peu de soi, que la Commission elle-même s'était montrée fort réservée. Sollicitée, en vertu de l'article 237, de donner son avis sur la candidature de la Grande-Bretagne, la Commission répondait qu'elle n'était pas en mesure de le faire et qu'elle se réservait le droit de l'exprimer tout au long et à la fin de la négociation.

Venons-en maintenant au cœur du débat. Est-on vraiment fondé à effectuer ce transfert de responsabilité et à considérer, comme on l'a fait jusqu'ici, que le problème réside tout entier dans l'attitude de la France, et qu'il était virtuellement réglé du côté de la Grande-Bretagne ? Je veux m'en tenir aux faits. Quels sont-ils ? Ils sont qu'à la date où nous sommes, des problèmes capitaux qui ont conduit la négociation dans l'impasse ne sont toujours pas réglés. On nous a dit qu'ils allaient l'être. Nous répondons qu'il s'agit là d'une affirmation que personne ne peut prouver. On pourrait même prouver le contraire en constatant que ceux-là mêmes qui affirment que la négociation n'était pas dans l'impasse n'ont pu faire cependant état d'aucune proposition technique permettant d'en sortir.

Aussi bien est-on fondé à marquer quelque étonnement en écoutant certains orateurs considérer comme mineures des divergences aussi fondamentales que celles que M. Hallstein a constatées hier. Agriculture britannique, régime des exportations agricoles des pays du Commonwealth, règlement financier, rapports avec la petite zone de libre-échange, autant de problèmes essentiels restant à régler. Or, sur deux de ces problèmes, je veux m'attarder et démontrer que la position britannique est contraire, non seulement à l'esprit du traité de Rome, mais à la nature même de la Communauté.

D'abord, le problème de l'agriculture britannique. Le Royaume-Uni déclare adhérer à la politique agricole commune. Il y adhère, mais à terme, et c'est ce terme qui fait toute la différence, car aucun engagement clair et précis n'est pris sur le terme de la période de transition. En général, la Grande-Bretagne demande sept ans et demi à compter de la date d'adhésion ; mais, pour certains produits, une période plus longue pourra se révéler nécessaire. Ainsi, durant la période préparatoire, aucun des règlements de la politique agricole commune ne fait pour les Britanniques l'objet d'une application immédiate et intégrale. On en arrive ainsi à une situation selon laquelle le Royaume-Uni, pendant une longue période, demeure soustrait aux disciplines communautaires et maintient ses procédures spécifiques d'intervention dans le domaine agricole.

Or, Mesdames, Messieurs, dans l'esprit et dans la lettre du traité, la politique agricole commune n'est pas un simple rendez-vous à une certaine date. C'est une construction continue, un cheminement commun impliquant dès le départ la mise en œuvre de méca-

nismes uniformes et le respect des règles communautaires. C'est pourquoi, lorsque la Grande-Bretagne nous dit : j'accepte la période définitive, mais je demande des exceptions considérables pendant la période de transition, nous devons constater qu'une telle attitude est absolument contraire à la philosophie même du traité de Rome, une philosophie qui est basée précisément sur l'acceptation de mécanismes transitoires uniformes pour tout le monde.

Le traité est une construction continue, progressive. Toute sa garantie de réalisation est fondée, je le répète, sur l'acceptation de ces mécanismes transitoires, car ce sont eux qui constituent la garantie de réalisation de la période définitive. D'ailleurs, si l'on acceptait la thèse britannique, quelle serait la situation institutionnelle de la Grande-Bretagne au sein des organismes de la Communauté ? Elle serait singulière. Tandis que les Six ont, à responsabilité égale, pouvoirs égaux dans la Commission, la Grande-Bretagne aurait des pouvoirs égaux, mais non les mêmes responsabilités, car elle bénéficierait, dans le domaine industriel, d'une situation d'Etat membre, tout en conservant une situation privilégiée dans le domaine agricole.

Que l'Angleterre puisse défendre une pareille thèse prouve que ses conceptions sont encore incompatibles avec le traité de Rome !

Mais un autre problème dépasse encore celui-ci et, en fait, domine tout ce débat. M. Hallstein l'a dit : cette question est restée en partie inexplorée quant à son ampleur.

En fait, nous le savons, la Grande-Bretagne n'est pas seule. Elle a dit et répété qu'elle ne pouvait adhérer à la Communauté avant que l'on ait élaboré des solutions satisfaisantes qui tiennent compte des différents intérêts légitimes de tous les membres de l'A.E.L.E. et qui leur donnent à tous la possibilité de participer, à partir de la même date, à un marché européen.

Sujet inexploré, a dit M. Hallstein. Peut-on croire sérieusement que, sur un problème d'une pareille ampleur, l'on était à la veille d'un accord ? Car les Six ne se trouvent plus seulement en face d'un septième interlocuteur. Derrière celui-ci se profilent d'autres candidats dont l'arrivée ferait subir une formidable mutation au Marché commun. C'est tout le problème de la dimension du Marché commun et, par conséquent, de sa nature même qui se trouve ainsi posé.

Croit-on que la Communauté pourrait rester immuable si un pareil élargissement venait à se produire ? Croit-on qu'une communauté ainsi démesurée ne verrait pas ses structures remises en cause d'une manière radicale. Démesurée, car admettre non seulement les Anglais, mais aussi tous les associés de la zone de libre-échange c'est, en fait, aller vers l'élargissement du Marché commun à toute l'Europe non communiste.

## de Lipkowski

La Communauté, elle perdrait son homogénéité, son dynamisme, pour se transformer en une sorte de système mondial sans cohésion et sans perspectives politiques sérieuses. Car personne ne peut se faire d'illusion sur les possibilités de décision, de fonctionnement pratique d'une communauté élargie dans ces conditions.

Au surplus, quelle seraient les réactions des pays tiers devant une zone préférentielle étendue à toute l'Europe ? Croit-on qu'on resterait muet en Amérique latine ou aux Etats-Unis ? Ceux-ci, en particulier, n'admettraient pas de voir se poursuivre dans ces conditions une communauté dont le poids de discrimination serait devenu intolérable pour les pays tiers.

Alors, à tous ceux qui parlent du diktat de la France, nous répondons seulement : avez-vous réellement pesé les conséquences de l'entrée en chaîne de la Grande-Bretagne et de ses partenaires dans le Marché commun ?

Certes, je n'ignore pas que le traité de Rome a prévu l'élargissement et qu'il indique clairement que la Communauté doit rester ouverte. Nous n'en disconvions pas ; nous disons seulement que cet élargissement doit intervenir lorsque la Communauté sera capable de le supporter, c'est-à-dire lorsqu'elle sera consolidée. Tant qu'elle se trouve dans sa phase de construction, la Communauté doit procéder avec prudence à un élargissement et, en tout cas, refuser qu'un tel élargissement s'effectue au prix d'un affaiblissement du système du traité de Rome. Notre devoir est de veiller à ce que le traité de Rome réalise sa finalité économique et politique. Dès lors, tout le problème consiste à trouver une bonne coordination dans le temps entre, d'une part, l'élargissement et, d'autre part, le développement interne.

Au fond il semble qu'avec nos partenaires un certain nombre de nos divergences se résument à cette question de rythme, de vitesse, de *timing* comme diraient les Britanniques. Nous disons, nous, que l'élargissement est certes dans la logique du traité, mais qu'il ne doit pas aller plus vite que le développement interne de la Communauté, car ce serait risquer de tuer dans l'œuf cette Communauté elle-même. Telle est notre position, telle est la position du Président de la République française.

Si la Grande-Bretagne accepte la lettre et l'esprit du traité de Rome, il n'y a pas de problème, et nous nous réjouissons de l'accueillir. Mais l'accueillir à ses conditions actuelles, c'est modifier profondément le traité de Rome ; ce n'est pas élargir l'Europe, c'est créer une autre sorte d'Europe, c'est sacrifier l'Europe qui existe et qui fonctionne à une Europe problématique et sans doute paralysée.

Voilà ce que nous avons dit, et si nous l'avons dit à ce moment-là, c'est parce que nous craignons que certains, entraînés par le zèle de la négociation, ne

soient en train de perdre de vue qu'ils s'acheminaient vers une communauté dont le caractère européen serait substantiellement changé.

Alors, et à moins de faire un procès d'intention, notre politique a consisté à rester gardiens vigilants du traité de Rome et à préserver toutes ses virtualités d'avenir. Notre politique consiste à donner une certaine priorité à la construction interne. Nous avons une Communauté en progrès, en mouvement. Ne compromettons pas ce progrès et mettons en œuvre toutes les politiques communes, c'est-à-dire les règlements qui n'ont pas été adoptés le 14 janvier : la politique de l'énergie, la politique commune des transports, l'harmonisation fiscale, etc.

Il n'y a pas d'autre issue que de mener à son terme ce qui a été décidé à Rome en 1957. D'ailleurs, cette issue n'est pas seulement économique, elle est aussi politique. Car en créant ainsi des solidarités de fait aussi étroites, en développant d'aussi puissants intérêts communs, c'est évidemment sur une solidarité politique que nous débouchons.

A ceux qui nous disent : l'Europe politique d'abord, et même tout de suite, nous répondons : Pourquoi nous reprochez-vous de faire preuve du même pragmatisme, du même empirisme que vous admirez et même que vous acceptez chez nos amis britanniques.

Dans tout cela, il n'y a pas, à vrai dire, de grand malentendu ; il y a seulement des appréciations différentes sur le choix des moyens. Nous pensons, nous, qu'il faut tenir compte de ce qui est, c'est-à-dire que les peuples et leurs souvenirs ne sont pas des abstractions, mais des réalités encore bien vivantes et que la meilleure façon de les préparer à s'unir, c'est de créer un puissant substratum économique à défaut duquel l'union politique restera une chimère.

Mesdames, Messieurs, j'ai essayé de m'en tenir à la réalité des faits et avant d'aborder ma conclusion, je voudrais d'abord écarter les faux débats qui ne sont pas dignes d'une discussion de cette importance. A partir de ces faux débats on a dans ces discussions, fait à la France une série de procès d'intention dont notre ami M. Terrenoire a fait hier justice.

Certains veulent nous attribuer les plus noirs desseins. La France s'engage-t-elle dans une réconciliation historique avec l'Allemagne, et la voilà accusée de faire de l'isolationisme, de faire un tête-à-tête, et accusée par ceux-là mêmes qui, pendant des années, ont répété, à juste titre d'ailleurs, qu'il n'y avait pas d'Europe possible sans réconciliation franco-allemande. Mais en même temps, paraît-il, nous dérivons vers Moscou, ce qui est légèrement contradictoire avec notre rapprochement avec Bonn.

Je ne parlerai du pseudo axe Paris-Madrid que pour constater qu'il ne nous est pas venu de l'esprit de parler d'un axe Londres-Lisbonne sous prétexte que le Portugal est dans la zone de libre-échange.

de Lipkowski

Tout cela est trop contradictoire pour être sérieux.

Par contre, ce qui n'est pas contradictoire à nos yeux, c'est de vouloir faire une Europe digne de ce nom tout en restant fidèle à l'amitié atlantique. Il y a là un autre débat qui recouvre le débat technique que j'évoquais tout à l'heure. Ce n'est sans doute pas par hasard que ce débat surgit au moment où l'Europe est en train de prendre conscience d'elle-même. La question se pose, par conséquent, de savoir quel sera le rôle exact de cette Europe et quelle sera sa place exacte dans l'équilibre des forces.

Je remarque à ce sujet que tous les orateurs ont préconisé une Europe forte et ayant des relations d'égalité avec son amie indispensable, l'Amérique. Mais beaucoup de ceux-là mêmes qui prêchent pour cette Europe forte et partenaire égale lui refusent en même temps les moyens de cette force, de cette égalité, en un mot, les moyens de son existence même. Car, à notre sens, l'Europe n'existera pas si elle n'est pas maîtresse de son économie et de sa défense. Sans ces deux moyens essentiels, il n'y aura pas d'Europe, mais seulement une succursale des Etats-Unis.

Si c'est cette Europe-là que certains veulent, alors, nous sommes l'Europe du malentendu. Si nous voulons rester fidèles au traité de Rome, comme nous l'avons toujours été, c'est bien pour que l'économie européenne puisse former un tout original qui pourra alors, sans se disloquer, envisager ses relations avec les pays tiers.

Si nous construisons une force de frappe nationale, ce n'est pas, bien sûr, pour renier nos alliances ; c'est pour avoir, nous aussi, notre voix au chapitre en ce qui concerne la question essentielle de décider de notre vie ou de notre mort, voix au chapitre en ce qui concerne l'élaboration de la paix ou de la décision concernant la guerre.

En somme, nous ne croyons pas que plus l'Europe sera soumise plus elle sera influente. Nous ne croyons pas que plus elle sera désarmée, plus elle aura voix au chapitre.

Et si l'on accuse de dériver, sur le plan atomique, dans un splendide isolement, nous répondons : à qui la faute ?

Nous sommes tout de même dans une singulière situation que je voudrais rappeler : celle où nos alliés nous refusent des secrets que nos adversaires connaissent. Nous devons alors faire notre effort seuls. Car avons-nous été saisis, dans le cadre européen, d'une proposition de collaboration dans le domaine ato-

mique ? Et dans ce domaine essentiel de la défense, qui pouvait nous faire cette proposition si ce n'est l'Angleterre, détentrice d'une industrie atomique ? Or, il semble que la Grande-Bretagne ait choisi. Il lui a fallu trois mois pour ne pas accepter un mouvement de quelques deutschmarks sur le prix du blé, mais il lui a suffi de vingt-quatre heures pour mettre à la ferraille ses bombardiers et s'intégrer dans le système de défense américain. En cette heure décisive, elle a, hélas ! regardé vers le grand large et non vers l'Europe.

On nous accuse aujourd'hui, je le sais, de nationalisme. L'histoire jugera. Elle jugera d'abord sévèrement ceux de nos compatriotes qui refusent avec désinvolture la révolution technologique qu'entraîne dans tous les domaines la constitution de sa force de frappe. Elle jugera aussi que cette Europe politique, quand elle naîtra, sera peut-être bien heureuse de profiter de notre effort scientifique et militaire.

Mesdames, Messieurs, il faut regarder par delà les passions et les émotions du moment. Nous sommes, nous, l'Europe des Six, désormais condamnés à vivre et aussi à réussir ensemble. Cette querelle aura eu au moins un mérite, c'est de prouver la vitalité de notre Communauté. Si elle a résisté à cette tempête interne, c'est qu'elle ne pouvait déjà plus se dissocier, dans sa forme actuelle du moins. Les querelles ne surgissent qu'entre les vieux ménages et rarement entre les fiancés. Nous sommes déjà, tous ensemble, un vieux ménage, et si nous avons pu nous dire tout ce que nous nous sommes dit sans pourtant nous séparer, c'est que nous sommes vraiment devenus une famille.

Lorsque le temps aura pansé les plaies, peut-être, avec le recul, certains d'entre vous, un jour, pourraient juger que ceux qui ont voulu doter l'Europe de son économie et de sa défense, auront apporté une contribution importante à la notion européenne.

(Applaudissements à droite)

**M. le Président.** — La discussion sur la déclaration de M. Hallstein est close.

Comme je l'ai déjà annoncé, j'ai reçu trois propositions de résolution. Ces propositions font l'objet d'une demande de discussion d'urgence.

Je donnerai tout d'abord la parole aux auteurs des propositions de résolution. La première proposition de résolution, portant le numéro 143, présentée par MM. Poher, Pleven et Birkelbach au nom des trois groupes politiques, est la suivante :

*Le Parlement européen,*

prie la Commission européenne de lui faire rapport sur l'état des négociations, à la date du 29 janvier 1963, entre la Grande-Bretagne et les six pays du marché commun.

Dans ce rapport, la Commission européenne exposera tant les résultats déjà obtenus que les questions encore en suspens et donnera son avis sur ces dernières.

Le rapport devra être adressé au Parlement européen dans un délai maximum de trois semaines, et sera discuté par le Parlement lors de sa session de mars.

**Président**

La parole est à M. Pleven pour soutenir cette proposition de résolution.

**M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés.** — Monsieur le Président, il me paraît que l'une des caractéristiques heureuses de ce vaste débat a été le sens de responsabilité qui a inspiré tous les orateurs. Qu'il se soit agi des représentants de la Commission européenne, des ministres ou des membres de l'Assemblée, chacun certes n'a, en aucune manière, minimisé la gravité de la crise, renoncé à ses opinions, mais a donné à celles-ci une expression qui marquait le souci de ne rien envenimer et qui a évité dans l'ensemble les accusations excessives.

C'est ce même souci de responsabilité qui a amené les présidents des trois groupes politiques de cette Assemblée à proposer la résolution que nous allons vous demander tout à l'heure, Monsieur le Président, de bien vouloir soumettre au vote de l'Assemblée. Cette résolution, je le précise de façon à éviter tout malentendu, reprend presque mot pour mot les termes de celle qui fut faite au cours de la dernière réunion du Conseil des ministres par M. Schröder, ministre des affaires étrangères d'Allemagne, et qui tendait à confier à la Commission européenne la charge de faire rapport sur l'état des négociations, à la date du 29 janvier 1963, entre la Grande-Bretagne et les six pays du Marché commun.

Nous souhaitons, comme le souhaitait d'ailleurs à l'époque M. Schröder, que la Commission européenne expose, dans ce rapport, les résultats déjà obtenus et donne son avis sur les questions encore en suspens, et j'insiste sur ces derniers mots.

Le rapport devra être adressé au Parlement européen dans le délai maximum de trois semaines et sera discuté par notre Parlement lors de sa session de mars.

Dans la démocratie européenne, comme dans toutes les démocraties, l'opinion publique est en effet le suprême arbitre. Si, au cours de ce débat, il a été clairement démontré qu'il y avait des causes politiques extrêmement importantes à la crise qui s'est ouverte, il a été aussi fait mention des causes techniques qui furent invoquées lors de la conférence de presse du président de la République française et dont certains, en toute bonne foi, considèrent que ce sont des causes très sérieuses tandis que d'autres, au contraire, estiment que ce ne sont que des prétextes.

Nous aurions fait déjà beaucoup pour préparer un rapprochement des points de vue si, dans un document soigneusement préparé par la Commission, document complet, et comportant donc les recommandations de ladite Commission, nous rendions possible, aussi bien aux membres de cette Assemblée qu'à l'ensem-

ble de nos opinions nationales, de se faire une idée, appuyée sur une documentation incontestable, sur le point de savoir s'il s'agit de causes ou de prétextes.

La chose est d'autant plus nécessaire que, pendant qu'ici même, dans leurs interventions, M. Luns et M. Fayat soulignaient que selon eux, il n'y avait plus de questions importantes encore en suspens au moment où s'est produite l'interruption de la négociation, en France, un autre ministre — et je ne mets pas non plus en cause sa bonne foi — expose au pays un point de vue tout à fait différent. J'ai là le texte d'une interview exclusive du ministre de l'agriculture de la République française — je ne prononce pas son nom, Monsieur le Président (*sourires*) — où il est écrit : « Contrairement à ce qui a été dit, les Six du Marché commun n'étaient pas sur le point de parvenir à un accord avec la Grande-Bretagne. Les divergences de vues restaient très substantielles et il était impossible au gouvernement français de sacrifier les intérêts de sa paysannerie aux exigences britanniques. Il s'agissait d'ailleurs des intérêts de tous les agriculteurs européens. Au cours des négociations, certains ministres d'autres pays... » — je ne pense pas qu'il s'agissait de M. Luns ou de M. Fayat — « ...m'ont supplié de résister aux exigences britanniques parce qu'eux mêmes se trouvaient dans l'impossibilité politique de le faire. Certains m'ont même félicité d'avoir résisté ».

Vous voyez, Mesdames, Messieurs, quelles divergences profondes existent entre des hommes qui ont participé à la négociation. Notre premier devoir est dès lors de déterminer les faits, de les élucider et de permettre à chacun de juger. Tel est le sens de la proposition de résolution des trois présidents.

Je signalerai, en conclusion, que notre Parlement, dans l'ensemble des institutions européennes, peut jouer un rôle fort utile, car vous savez tous pourquoi il fut impossible au Conseil des ministres d'accepter la proposition médiatrice de M. Schröder : au Conseil des ministres, il fallait l'unanimité. Mais heureusement, dans un Parlement, la règle démocratique s'applique, la loi de la majorité prévaut. Bien entendu, nous serons très heureux si notre proposition de résolution peut être adoptée à l'unanimité, mais si elle ne l'est qu'à la majorité, je connais trop le sentiment démocratique de ceux qui auront voté contre pour douter qu'ils ne se soumettent avec bonne grâce à la décision de notre Assemblée.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La seconde proposition de résolution, présentée par MM. Blaisse, Carcassonne, Faure et plusieurs de leurs collègues — elle porte le n° 144 — est la suivante :

**Président***Le Parlement européen,*

1. souligne que le but final de l'intégration européenne consiste dans la création des Etats-Unis d'Europe, communauté économique et politique supranationale basée sur l'égalité des droits des Etats membres et dotée d'institutions propres indépendantes des gouvernements ;

2. est d'avis que seule une telle Europe sera à même de remplir au sein d'un *partnership* atlantique, à égalité avec les Etats-Unis, le rôle qui lui incombe pour la défense de l'Occident libre, le maintien de la paix et le progrès économique général ;

3. rappelle que, dans plusieurs résolutions, il s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Grande-Bre-

tagne et d'autres pays aux Communautés européennes, à condition que cette adhésion ne compromette pas le processus d'intégration et que les traités de Rome et de Paris ne souffrent aucune atteinte ni dans leurs règles matérielles, ni dans leur structure institutionnelle ;

4. exprime, de ce fait, les graves préoccupations que lui cause l'interruption unilatérale des négociations entre les Six et le gouvernement britannique ;

5. approuve la déclaration du Président de la Commission de la C.E.E. ;

6. s'engage à mettre tout en œuvre pour aider la Communauté à réaliser, dans les délais prévus, le programme d'action exposé dans le mémorandum du 24 octobre 1962.

La parole est à M. Pedini, pour soutenir cette proposition de résolution.

**M. Pedini.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe démocrate-chrétien la proposition de résolution qui a également recueilli les suffrages des deux autres groupes politiques.

L'Europe, Monsieur le Président, traverse actuellement une crise que nous avons analysée au cours de notre débat non sans une profonde inquiétude, mais en pleine conscience de notre responsabilité. Nous avons senti peser autour de nous le poids de tous ceux qui croient en l'Europe et en son rôle moderne. Nous avons été et nous continuons à être conscients qu'il est de notre devoir de traduire cette analyse sous forme d'un document et qu'il nous incombe de nous consacrer à cette relance européenne à laquelle vous nous avez exhortés à juste titre, tant vous-même, Monsieur le Président, par vos paroles d'introduction si élevées, que M. Fayat hier dans son discours empreint de tant de sincérité. La crise européenne s'est traduite par l'interruption des négociations de Bruxelles. Nous, qui avons signé cette motion, nous regrettons sans équivoque possible cette interruption unilatérale et nous en laissons la responsabilité à celui qui l'a provoquée par un procédé que nous désapprouvons résolument.

Faisant nôtres les conclusions de M. le président Hallstein, nous prenons acte de ce que les négociations n'étaient ni terminées ni éclaircies en tous leurs points ; nous souhaitons qu'elles soient reprises avec réalisme, sans optimisme de principe, mais avec la ténacité et la volonté de compréhension nécessaires.

Toutefois — et cela n'échappe à personne — cette crise dans les négociations laisse apparaître une divergence de vues sur la conception même de l'Europe. Ainsi une théorie toute nouvelle prend-elle forme à côté de la philosophie traditionnelle de l'euro pé-

nisme communautaire, de cet européanisme classique, mes chers collègues, des jours inoubliables de notre renaissance, de la renaissance de la foi de nos peuples, de leur rencontre au sein d'une famille plus grande, ressuscitée grâce aussi à la généreuse solidarité du monde américain.

Le document que j'ai l'honneur de vous présenter va, comme il se doit — et en évitant tout malentendu — au cœur même de la philosophie européenne. En effet, nous faillirions à notre tâche si nous n'étions pas d'accord sur ce point, si nous croyions que seul existe le problème anglais alors qu'au cours de ces dernières heures il a tant été question de communauté et d'unité européenne.

Nous réaffirmons que pour nous, notre Europe est toujours celle de la Communauté économique et politique telle que la prévoit l'esprit des traités de Rome. Contre une Europe des patries — que nous respectons certes, mais de laquelle on ne nous a pas donné une définition suffisamment claire — nous déclarons que seule la Communauté peut rendre les amitiés bilatérales positives, sûres et durables ; contre l'Europe nationaliste, nous réaffirmons notre volonté d'aboutir à une Communauté des Etats-Unis d'Europe, car telle est la nouveauté que nous nous sommes engagés à réaliser devant la jeunesse de nos pays, parce que c'est non pas par un isolement opportuniste, mais bien grâce à l'existence d'une Communauté supranationale que grandira le prestige d'une Europe faisant partie de l'indispensable alliance atlantique. A notre avis, seule la personnalité communautaire supranationale donnera du poids à l'Europe et lui permettra de participer à cette politique mondiale dans laquelle le monde libre a le devoir, face à ses alliés et à tous les peuples qui sont dans le besoin, de gagner la lutte contre la faim et la misère spirituelle.

Une Europe du nationalisme — disons-le franchement — trahirait la confiance des peuples associés qui retomberaient peut-être dans un néo-colonialisme

**Pedini**

négateur de la liberté ; une Europe du nationalisme nous enfermerait dans de mesquins calculs de convenance, nous exposerait au chantage permanent que subissent ceux dont la personnalité n'est ni à la mesure humaine des temps ni à la dimension du progrès. Mais la foi dans les Etats-Unis d'Europe, mes chers collègues, est-elle incompatible avec le désir de voir la Grande-Bretagne adhérer à la Communauté ? Certainement pas. Si la création des Etats-Unis d'Europe constitue le but final, l'adhésion britannique est un fait concomitant qui n'est nullement en contradiction avec cet objectif. Pourquoi ne devrions-nous pas avoir confiance en l'avenir ? Ce qui importe, c'est que la Grande-Bretagne entre sans altérer les traités de Rome (et nous le disons dans la résolution). Par la suite, le dynamisme même des traités, l'insertion de l'Europe dans le colloque mondial et dans la politique mondiale, l'empirisme anglais, notre foi communautaire, nous porteront inéluctablement vers une intégration politique inévitable dans un monde qui, comme nous le voyons, va se simplifiant en raison de l'élargissement gigantesque de ses problèmes et de l'interdépendance de toutes les tâches humaines.

Ne constatons-nous pas en effet, mes chers collègues, combien les institutions d'ordre exclusivement économique sont insuffisantes ? La crise de croissance du monde, mes chers collègues, ne nous incite-t-elle pas d'elle-même à recourir aux intégrations politiques ?

Il nous appartient donc de reprendre ce travail, à la suite d'un débat qui nous a montré qu'il n'y avait pas d'alternative à l'Europe communautaire, supranationale et ouverte. Dans notre résolution, nous souhaitons donc non seulement que les Communautés continuent leur œuvre dans un esprit de bonne volonté ; nous nous proposons nous-mêmes, en tant que Parlement européen, d'insister sur la nécessité d'une relance ; nous remercions donc tous ceux qui, ici et ailleurs — gouvernements et institutions — ont travaillé pendant tous ces jours afin que la longue crise que traverse le colloque des sept ne se solde pas par une rupture irréparable, mais qu'elle constitue seulement un arrêt conscient au cours d'un dialogue qui doit continuer et auquel seule l'unité des six amis européens assurera le succès. Relance européenne, mes chers collègues, mais dans quel sens ? En ce sens, et il faut que ce soit bien clair (comme nous avons essayé de le montrer dans notre résolution), que nous ne devons pas tendre vers un succédané de marché commun européen, c'est-à-dire vers un marché commun aux structures politiques affaiblies. Ce que nous voulons relancer, c'est le marché commun tel qu'il a été défini dans le programme d'action que le président de la Commission de la Communauté européenne a présenté il y a deux mois à cette assemblée, dans ce mémorandum qui constitue, en plus d'un acte administratif, un programme politique à long terme et l'interprétation vivante des traités de Rome.

C'est précisément pour cette raison que, dans sa conclusion, notre résolution se réfère à ce document.

Il est indispensable de s'appuyer désormais à fond sur lui, car c'est ainsi que, selon nos vœux, nous pourrions considérer cette crise, Monsieur le Président, comme un heureux rappel à la réalité et à nos responsabilités qui sont nombreuses. Que représentera alors cette crise ? Précisément une relance ! Elle nous fera aimer davantage encore cette Europe en laquelle nous croyons et dont nous sommes responsables devant Dieu et devant tous les hommes, car le monde entier a encore besoin de l'unité européenne, de notre concorde, de l'œuvre pacifique et médiatrice des peuples européens.

La crise nous rend donc conscients de la responsabilité que nous avons tous, elle nous conduit à méditer sur les abdications que — n'est-il pas vrai ? — nous avons tous faites d'une façon ou d'une autre, et peut-être de bonne foi, à l'égard d'une Europe qui ne pourra parer aux dangers qui la menacent que si chacun renonce à son égoïsme nationaliste.

Mes chers collègues, nous nous sommes proposé de résumer modestement notre conviction dans le document que nous soumettons à votre examen. C'est un document qui se propose délibérément d'être ouvert sur le vaste sujet de la politique européenne à laquelle l'opinion publique est enfin devenue sensible, qui essaie délibérément de trouver les points où nous pouvons nous unir dans la clarté plutôt que ceux qui nous séparent dans les malentendus ; c'est un document qui veut présenter sans ambiguïté notre philosophie européenne. Que voulons-nous, Monsieur le Président ? Rappeler, et nous rappeler surtout à nous-mêmes, notre but final qui consiste à arriver, pour nous et pour les générations futures, à la constitution des Etats-Unis d'Europe, insister — pour nous et pour elles — sur la solidarité qui doit nous unir à l'ensemble du monde libre, sur l'autonomie équitable que nous devons rechercher, une autonomie qui soit en même temps une responsabilité, enfin, sur la dignité européenne qui est à la fois une personnalité et que nous avons à diffuser.

Au nom de tant de collègues animés d'une conviction européenne, je vous présente donc un document destiné à donner au débat de ces dernières heures la forme d'une relance morale, politique et administrative de notre Europe. Combien de fois, Monsieur le Président, mon groupe n'a-t-il pas rappelé que nous sommes incapables de construire une Europe économique sans un mouvement plus vaste de solidarité politique, morale et culturelle !

Le programme de la Commission de la Communauté économique européenne, son mémorandum, constitue la première base d'une action pour la relance d'une Europe qui ne saurait admettre le *leadership* d'un de ses membres, quel qu'il soit, et cela non par jalousie, mais surtout parce qu'elle peut trouver parmi toutes ses populations — nous le savons bien — les traits fondamentaux d'une personnalité commune précieuse pour l'ensemble de la grande famille humaine dont nous faisons partie en tant qu'Européens.

**Pedini**

C'est dans ces sentiments que nous, groupe démocrate-chrétien, forts de la solidarité des autres groupes politiques, présentons au Parlement européen la résolution que j'ai eu l'honneur de commenter.

*Le Parlement européen,*

— gravement préoccupé de l'arrêt des négociations relatives à l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes,

*élève* une solennelle protestation contre la méthode choisie pour provoquer cet arrêt, à un moment où l'évolution des pourparlers permettait d'espérer une conclusion positive ;

*affirme* sa conviction que les négociations ont été rompues pour des raisons qui sont, en ordre essentiel, étrangères aux problèmes en discussion ;

*rejette*, comme contraire à la sûreté de l'Europe, toute tentative, bilatérale ou autre, qui se donne pour but ou qui a pour effet de dénaturer les mécanismes communautaires et, par là, d'organiser l'hégémonie d'un Etat ou d'un groupe d'Etats.

La parole est à M. Dehousse, pour soutenir cette proposition de résolution.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, après la déclaration de M. Pedini, je pourrai me permettre d'être très bref.

Le groupe socialiste votera en faveur de la résolution contenue dans le document n° 144. Cette résolution correspond en effet à des objectifs qui ont été constamment les nôtres. Elle rappelle que notre but final est la construction de l'Europe, une Europe à laquelle elle rend son vieux nom populaire d'Etats-Unis d'Europe.

La résolution stipule que les Etats-Unis d'Europe seront basés sur la conception de la supranationalité. Dans notre esprit, Monsieur le Président, comme l'indique d'ailleurs fort bien la résolution, il s'agit là d'un but final, ce qui n'exclut donc nullement les mesures transitoires et les étapes permettant de l'atteindre.

Le deuxième paragraphe de la résolution fait allusion au *partnership* en des termes tout à fait acceptables pour nous, puisqu'il y est question d'une collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique réalisée sur une base paritaire, sur une base d'égalité.

Pour ce qui est de l'adhésion de nouveaux membres, le troisième paragraphe précise formellement que cette adhésion souhaitable, résultat du caractère ouvert qui doit demeurer celui des communautés européennes, ne doit toutefois porter en rien atteinte ni aux règles matérielles, ni à la structure institutionnelle des traités de Rome.

Afin de ménager le temps de l'Assemblée, je passe sur les derniers considérants et je conclus, Monsieur le Président, en disant que le groupe socialiste voudrait voir se réaliser sur ce projet de résolution un accord aussi large que possible.

**M. le Président.** — Le texte de la troisième proposition de résolution présentée par MM. Birkelbach, Dehousse et Vanrullen, au nom du groupe socialiste, (n° 145) est le suivant :

Nous sommes probablement à un tournant de l'histoire de l'unification européenne. Il importe que cette résolution soit votée à une très large majorité afin d'avoir au dehors, dans l'opinion publique, toute l'audience qu'elle mérite. Il importe aussi que chacun prenne clairement et publiquement ses responsabilités.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, le groupe socialiste demande qu'il soit procédé au vote de l'ensemble de la résolution par appel nominal.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Comme je l'ai déjà dit, le Parlement doit d'abord se prononcer sur la demande de discussion d'urgence sur ces propositions de résolution.

Il n'y a pas d'objection ?...

La discussion d'urgence est accordée.

Nous passons à la proposition de résolution n° 143 présentée par MM. Poher, Pleven et Birkelbach.

La parole est à M. de la Malène.

**M. de la Malène.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons, mes amis et moi-même, sur la proposition n° 143, à formuler quelques remarques.

Cette proposition tend à reprendre un compromis qui aurait été présenté par M. le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne lors de la conférence chargée des négociations.

Nous voudrions faire remarquer, à ce sujet, qu'il y a une série de différences fondamentales entre la procédure qui nous est proposée et la procédure proposée à la conférence. Ce n'était pas, en effet, la Commission qui était chargée des négociations ; celles-ci se sont

**de la Malène**

déroulées dans une conférence de ministres et la Commission n'est intervenue que comme conseillère des gouvernements.

Ma deuxième remarque est beaucoup plus importante : le rapport de la Commission qui est demandé se fera devant une assemblée qui n'a pas le pouvoir de décision et qui comprend seulement les Six, alors que le rapport initialement proposé devait se faire devant des ministres qui eux avaient pouvoir de décision et qui étaient sept, au lieu de six.

Je voudrais faire remarquer aussi que cette proposition de résolution ne couvre qu'une partie du sujet, ainsi que cela a été dit fort excellemment ce matin par M. Pleven et par M. Duvieusart. La question est sans doute économique, mais elle a bien d'autres prolongements qui dominent l'économique immédiat. Or, la proposition qui nous est soumise ne vise que les problèmes économiques. En cela, elle nous paraît ignorer le contexte du problème et ne permet donc pas de porter un jugement d'ensemble convenable.

D'autre part, le rapport que l'on demande à la Commission a déjà été fait devant notre Parlement. De quoi s'agit-il en fait ? Il s'agit de lui demander de nous présenter un rapport plus épais, en quelque sorte de multiplier par dix le rapport qui nous a été présenté hier. Nous n'y voyons quant à nous aucun inconvénient ; mais l'utilité ne nous apparaît pas de reprendre un rapport qui nous a déjà été soumis hier. Dans ces conditions, mes amis et moi-même, nous nous abstenons dans le vote de cette proposition.

**M. le Président.** — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution (n° 143).

*La proposition de résolution est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**invitant la Commission européenne à faire rapport au Parlement européen sur l'état des négociations entre la Grande-Bretagne et les six pays du marché commun**

*Le Parlement européen,*

prie la Commission européenne de lui faire rapport sur l'état des négociations, à la date du 29 janvier 1963, entre la Grande-Bretagne et les six pays du marché commun.

Dans ce rapport, la Commission européenne exposera tant les résultats déjà obtenus que les questions encore en suspens et donnera son avis sur ces dernières.

Le rapport devra être adressé au Parlement européen dans un délai maximum de trois semaines, et sera discuté par le Parlement lors de sa session de mars.

Nous passons à la proposition de résolution (n° 144), présentée par MM. Blaisse, Carcassonne, Faure et quelques autres parlementaires.

La parole est à M. Sabatini, pour une explication de vote.

**M. Sabatini.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'eusse aimé prendre part au débat que le Parlement a consacré à ce sujet, mais j'ai renoncé à intervenir afin de ne pas le prolonger davantage encore. Cependant, j'éprouve le besoin d'expliquer dans quel esprit et en vertu de quelle position politique je me prononcerai en faveur de la résolution qui nous est proposée.

Il est évident que deux politiques européennes différentes se dessinent de plus en plus nettement. L'une est fondée sur le consentement, la conscience et l'appui de grandes masses populaires, sur l'action d'orientation des partis et des syndicats des travailleurs et sur une philosophie politique impliquant une certaine

manière d'agir et surtout un exercice démocratique du pouvoir politique. L'autre est corrompue par un nationalisme erroné, par un paternalisme absurde et par des positions discutables qu'expliquent des motifs de prestige, et se fonde sur une conception des relations entre les peuples qui a déjà apporté d'innombrables souffrances à l'Europe.

Cela ne signifie pas que les négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à notre Communauté ne doivent pas être menées avec toutes les précautions nécessaires pour ne compromettre en rien les résultats que nous avons déjà atteints ; c'est la manière dont ces négociations ont été interrompues à laquelle nous ne pouvons pas souscrire. Il est absurde de croire que l'intégration politique de l'Europe, avec la participation si souhaitable de la Grande-Bretagne, puisse prendre forme grâce à une action politique menée selon la méthode qui se précise de plus en plus dans l'attitude adoptée par le président de la République française. En ce qui me concerne, j'estime que, si la France a à soulever des problèmes d'un intérêt plus



**Sabatini**

large que ceux que l'action politique européenne commune a définis jusqu'à présent, il faut qu'elle les présente dans le cadre de l'orientation politique et de l'esprit qui ont présidé à la rédaction des traités européens, et que c'est dans ce contexte qu'ils doivent être insérés, discutés et résolus, et non dans une perspective différente.

Si le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne oblige à étendre la négociation à des sujets d'ordre politique, eh bien, élargissons les négociations, mais dans un esprit de confiance réciproque où chacun s'engage à assumer des responsabilités bien précises, et non d'une manière qui aboutit en fait à provoquer la désorientation et la méfiance !

C'est pourquoi je voterai en faveur de cette résolution, dans l'espoir que les gouvernements, les partis politiques et les forces sociales les plus entreprenantes de notre Communauté, tels que les syndicats des travailleurs, unissent leurs efforts et leur action afin d'obtenir un approfondissement des problèmes et les éclaircissements qui s'imposent en vue de préparer l'unité politique européenne dans l'esprit de la démocratie la plus authentique et la plus substantielle.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Vendroux.

**M. Vendroux.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition de résolution n° 144 qui est soumise au vote de cette Assemblée a été, bien entendu, rédigée sans que nous ayons été associés à cette rédaction. Elle a été inspirée par de nombreux membres de cette Assemblée, dont certains se trouvent en communion d'idées avec nous et dont d'autres, par contre, ne partagent pas du tout notre façon de voir.

Il n'est pas étonnant, en conséquence, que se pose pour nous un problème quelque peu difficile. En effet, s'il est de bonnes choses, à notre avis, dans cette résolution, il en est d'autres que nous ne pouvons accepter.

Je commencerai donc par demander à M. le Président s'il accepte que le vote sur les différents paragraphes de proposition de résolution ait lieu par division.

**M. le Président.** — Puisque vous le souhaitez, le vote aura lieu paragraphe par paragraphe.

**M. Vendroux.** — Je vous remercie, Monsieur le Président.

J'indique que nous voterons certains paragraphes de cette proposition. Toutefois, je désire déclarer dès maintenant que, sur le premier paragraphe, nous nous voyons dans l'obligation de nous abstenir. Si l'objectif qui est formulé dans la première partie de l'alinéa, à savoir : « ...souligne que le but final de l'intégration européenne consiste dans la création des

Etats-Unis d'Europe, communauté économique et politique... », nous convient et correspond parfaitement à la position que nous avons toujours défendue, tout au moins en ce qui concerne les objectifs à long terme, par contre — et personne n'en sera étonné dans cette assemblée —, à partir du mot « supranational », nous ne pouvons accepter les termes de cet alinéa.

M. Pedini, tout à l'heure, nous a facilité l'explication de notre position. Il n'est donc pas besoin que j'insiste plus longtemps. Je veux être avare du temps de l'assemblée ; celle-ci comprendra que nous nous abstenions sur ce paragraphe comme sur un ou deux autres qui suivent, qui ne nécessitent pas d'explications supplémentaires et sur lesquels nous nous prononcerons à mesure qu'ils seront soumis au vote de l'assemblée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse.** — (N) Monsieur le Président, je tiens à expliquer mon vote en ce qui concerne la proposition de résolution n° 144.

Je voterai pour elle, ce qui ne vous surprendra évidemment pas, puisque j'ai signé cette proposition de résolution.

En la votant, je me fonde sur l'exposé que j'ai fait hier au nom du groupe démocrate-chrétien, car j'ai retrouvé dans cette proposition de résolution les points que j'avais moi-même signalés hier devant vous.

Je regrette d'être dans l'obligation de dire que je ne me rallie absolument pas aux déclarations faites ce matin par M. Duveusart.

**M. le Président.** — La parole est à M. Deringer.

**M. Deringer.** — (A) Monsieur le Président, je n'ai en réalité demandé la parole que pour proposer également de voter cette proposition de résolution par division. Je crois que cette question est d'ailleurs entendue.

Mais, puisque j'ai la parole, je me permettrai de m'exprimer brièvement sur la déclaration de M. Vendroux. Si je l'ai bien compris, il est favorable à la création — en tout cas comme objectif final — d'Etats-Unis d'Europe qui prendraient par exemple la forme politique des Etats-Unis d'Amérique ou de la République fédérale d'Allemagne, autrement dit d'une fédération. Je serais heureux que M. Vendroux ne conteste pas l'interprétation que je donne à son exposé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, je suis en proie à la même incertitude que M. Deringer, et c'est pourquoi je me rallie volontiers à la proposition de M. Vendroux de voter par division.

**M. le Président.** — J'ai été saisi de l'amendement n° 1 révisé présenté par M. Dehousse au nom du groupe socialiste. J'en donne lecture :

« Insérer après le paragraphe 4 le paragraphe nouveau suivant :

4 *bis* prie la Conférence chargée d'examiner le problème des adhésions de se concerter régulièrement afin de ne pas rendre plus difficile l'adhésion d'autres Etats, en particulier celle du Royaume-Uni ; »

La parole est à M. Dehousse pour soutenir son amendement.

**M. Dehousse.** — L'amendement que j'avais déposé primitivement a subi une légère modification rédactionnelle. Son nouveau texte est celui dont M. le Président vient de donner lecture.

Je vais me limiter, dans le souci de faciliter votre tâche, Monsieur le Président, à trois observations.

La première, c'est qu'à la suite de certaines remarques qui ont été formulées dans ce débat, notamment ce matin par le président Pleven et par M. Duviolsart, il nous est apparu que le Parlement européen ne devrait pas, si j'ose ainsi m'exprimer, rester sur sa faim, autrement dit se contenter de voter une résolution mais, d'ores et déjà, prévoir des mesures qui rendent possible la reprise dans de meilleures conditions du dialogue avec le Royaume-Uni.

C'est à cette préoccupation que répond essentiellement l'amendement du groupe socialiste.

Le cadre qu'il choisit pour la reprise de ce dialogue, et c'est ma seconde observation, est celui d'une conférence qui porte un nom technique tellement compliqué que je n'ai pas cru pouvoir le reproduire dans l'amendement. Notre souci doit être, en effet, d'élaborer des documents lisibles, que la presse puisse reproduire et que le grand public puisse comprendre. J'avais, par conséquent, d'abord dénommé cette conférence « la Conférence des Sept Etats », voulant désigner par là celle qui a été récemment présidée par mon compatriote, M. Henri Fayat. C'est bien de cette conférence-là qu'il s'agit ; seulement, c'est une conférence dont il se peut que la composition vienne à varier, car elle n'est pas appelée nécessairement à envisager le seul cas de l'adhésion du Royaume-Uni. Elle peut être amenée à le faire pour le cas d'autres pays tels que le Danemark, la Norvège, etc..., d'où la modification rédactionnelle.

J'ai baptisé en définitive cette conférence « Conférence chargée d'examiner le problème des adhésions ». Ce n'est pas sa dénomination officielle, mais je crois que c'est un titre qui dit bien ce qu'il veut dire. En tout cas, ce cadre de la conférence semble au groupe socialiste très supérieure à tout autre cadre qui pourrait être proposé, en particulier au cadre de l'Union de l'Europe occidentale.

Pour quelle raison ? Parce que l'U.E.O. est une organisation qui a des préoccupations toutes différentes de celles de la conférence chargée d'examiner le problème des adhésions. L'U.E.O. est un organisme qui, à son origine, avait surtout des tâches de caractère militaire, qui les a ensuite élargies au domaine politique, mais en tout cas dont la compétence ne s'étend que faiblement au domaine économique. Or, ce sont en ordre principal des problèmes économiques qu'il y a lieu d'examiner pour régler le problème des adhésions. Il nous a semblé, par conséquent, que c'était la conférence à laquelle j'ai fait allusion qui était vraiment la mieux désignée pour servir de cadre à notre projet.

Enfin, ma troisième et dernière observation, porte sur les mots « se concerter ». Le texte porte : « Prie la conférence chargée d'examiner le problème des adhésions de se concerter régulièrement. » Que signifie « se concerter » ? En bon français, Monsieur le Président, et sans pouvoir disposer de l'indispensable Littré, je crois pouvoir affirmer que cela signifie des réunions, des échanges de vues au cours de ces réunions, étant bien entendu qu'au-delà la liberté de chacun reste intacte.

L'engagement consiste à se réunir pour se concerter, c'est-à-dire pour essayer d'arriver à la définition d'une politique commune, mais il ne va pas au-delà.

Le groupe socialiste considère cependant que la contribution qu'il apporte ainsi est extrêmement précieuse parce qu'elle ménage l'avenir, qu'elle laisse la porte ouverte à une évolution du problème qui lui paraît souhaitable. Son objectif est qu'avant toute décision importante, la conférence précitée se réunisse, se consulte et avise aux moyens de nature à empêcher une aggravation de la situation, autrement dit à empêcher qu'elle se complique de telle sorte qu'elle rende plus malaisée l'adhésion de tel ou tel nouveau pays. C'est là, Monsieur le Président, exactement le but que vise cet amendement.

**M. le Président.** — Sur l'amendement de M. Dehousse, la parole est à M. Poher pour expliquer son vote.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'excuse auprès de cette Assemblée, en particulier auprès des membres de mon groupe, car ce texte a été soumis ce matin aux quelques députés qui ont voulu préparer une délibération commune. A ce moment-là, j'avoue avoir beaucoup hésité à l'accepter. En définitive, je vais me prononcer contre, mais à titre tout à fait personnel.

Ce qui m'inquiète d'abord, Monsieur Dehousse, c'est que cette conférence qui doit se prononcer sur les adhésions n'a pas de statut bien défini. Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'amendement n'apporte pas grande clarté dans l'avenir de nos travaux.

**Poher**

En effet, si je comprends bien, tout nouveau projet qui pourrait être élaboré par les Six serait en quelque sorte soumis pour contrôle à cette conférence. C'est un peu comme si, dans l'éventualité de l'adhésion de nouveaux membres dans un club, toute décision du conseil d'administration devait être soumise d'avance pour approbation aux membres éventuels de ce club. Ceci me paraît curieux.

En outre, j'ai le sentiment que jusqu'à présent, même pendant la période de négociations et de pré-adhésion, il n'est jamais venu à l'idée des gouvernements membres ni même des Commission exécutives, de parler de leurs projets. C'est ainsi que le fameux mémorandum de la Commission n'a pas été soumis au préalable à l'organisation qui pouvait autoriser l'adhésion de tel ou tel membre.

C'est précisément au sujet de ce mémorandum, Monsieur le Président, que j'ai les plus grandes inquiétudes, car je veux bien admettre que, comme le disait M. Dehousse ce matin, tout ceci est surtout une affaire de bonne foi. Il ne faut évidemment pas qu'un gouvernement fasse adopter des dispositions pour empêcher l'adhésion d'un autre Etat ; mais *a contrario* il ne faudrait pas que l'on bloque tout l'avenir de nos travaux et que quelqu'un puisse dire : « Nous ne pouvons pas faire cela parce que dans l'avenir nous ne pourrions pas faire adhérer tel ou tel qui refuserait tel ou tel principe ».

Je crains, Monsieur le Président, que l'adoption de ces textes puisse, demain, servir de prétexte pour bloquer la vie de notre Communauté et, en particulier, le sixième point que nous avons fait insérer dans la résolution 144. Pour ces raisons, je me prononcerai contre le texte proposé par M. Dehousse.

**M. le Président.** — La parole est à M. Biesheuvel.

**M. Biesheuvel.** — (N) Monsieur le Président, j'ai l'impression que M. Poher a soulevé deux points : en premier lieu, il lui paraît étrange que nous nous adressions à la conférence des sept Etats. Je croyais qu'il s'agissait là d'une question de pure forme qu'il serait aisé de résoudre en rédigeant l'amendement de la manière suivante :

« Le Parlement prie les Conseils de ministres des Communautés de faire en sorte que la conférence des sept Etats se concerte régulièrement. »

La deuxième remarque de M. Poher est d'ordre plus matériel que formel. Il a utilisé l'expression « approbation », mais je voudrais lui dire : ce n'est pas « approbation », Monsieur Poher, c'est seulement « consultation ». Il n'est pas question d'« approuver », mais de « se concerter ». En allemand, il y a un terme, *bineinanderinterpretieren*, pour ce que M. Poher a fait. M. Poher donne en effet à cet amendement davantage de signification qu'il n'en a en réalité.

Pendant des années, dans ce Parlement, nous nous sommes prononcés en faveur de l'adhésion de l'Angleterre. Or, une situation entièrement nouvelle vient de naître. Je puis concevoir qu'à l'époque des négociations qui étaient en cours, nous ne nous soyons pas concertés, car nous vivions encore dans l'espoir et dans l'attente que l'Angleterre se joindrait à nous. Tout cela est actuellement bloqué, et en vue de remédier à ce blocage, nous voulons essayer de rouvrir le chemin. Aussi est-ce avec la plus grande joie que j'accueille cet amendement.

Je puis donc comprendre les deux objections de M. Poher. La première n'est qu'une question de forme et la seconde repose sur un malentendu, car il ne s'agit pas d'« approbation », mais de « consultation ».

Monsieur le Président, si vous me le permettez, j'ajouterai encore une remarque à l'intention de M. Dehousse ; il s'agit de savoir sur quoi on va se consulter. L'amendement ne le dit pas. A mon avis, ces consultations doivent porter sur des décisions politiques importantes. Je me demande si M. Dehousse ne pourrait pas compléter le texte en disant qu'il faut se concerter régulièrement sur toute décision politique importante.

Monsieur le Président, il est bien évident que je voterai cet amendement. J'espère que j'ai entre temps réussi à convertir M. Poher.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Je vais malheureusement enlever toutes ses illusions à mon collègue M. Biesheuvel. Je ne suis pas converti, ce qui incontestablement est très mauvais pour le président du groupe démocrate-chrétien et surtout à l'égard d'un protestant.

(Sourires)

Monsieur le Président, mon mot « approbation » n'a pas de valeur juridique. Mais soyons raisonnables. Supposons que la Norvège songe à entrer dans la Communauté. La Norvège ne va-t-elle pas estimer que si une conférence est chargée de se prononcer sur son admission, cela va être de nature à empêcher son entrée demain dans la Communauté ? Et l'un des Six qui attache de l'importance à l'entrée de la Norvège ne va-t-il pas, dans ce cas, s'opposer au projet ?

A ce moment, cette consultation, ce concert dont parle M. Dehousse, va devenir l'organisation du veto. Malheureusement, le veto existe déjà à six et je ne veux pas le créer à sept plus x, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — M. Schuijt a demandé la parole au sujet de la modification que M. Biesheuvel a proposé d'apporter à l'amendement de M. Dehousse.

La parole est à M. Schuijt.

**M. Schuijt.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais simplement faire observer à ce propos que les versions française et néerlandaise me causent quelque difficulté. Le texte néerlandais dit « overleg plegen », alors que dans le texte français, on trouve « se concerter ».

Etant donné que ces deux termes ne sont pas équivalents, il en résulte une confusion qui m'incite à m'abstenir lors du vote, car en adoptant ces textes on introduit un élément inconnu dans le débat.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire à M. Schuijt que je ne suis pas expert en matière de traduction. Déjà ce matin, au cours de la prise de contact entre les délégations démocrate-chrétienne et socialiste, j'avais attiré l'attention sur les difficultés qui pourraient se présenter pour rendre exactement, en néerlandais et en allemand surtout, le vocabulaire employé. On m'a dit qu'il n'y a pas de difficulté en ce qui concerne l'italien et j'ai été rassuré. Mais l'intervention de M. Poher est utile en ce sens qu'elle m'amène à préciser une nouvelle fois ce qu'il faut entendre exactement par « se concerter ».

M. Poher a transformé cette expression. Il a employé, à deux reprises, le mot « approbation ». Mais, Monsieur le Président, il n'est pas question de cela.

(M. Poher fait un geste de dénégation.)

Monsieur Poher, cela ne revient pas du tout à la même chose ; c'est extrêmement différent. Il s'agit d'une réunion entre des gens qui échangent des vues afin d'éviter qu'on ne se retrouve devant une situation aussi difficile que celle que nous venons de connaître, pour éviter qu'une telle situation s'aggrave encore davantage.

Ce n'est vraiment que par un abus de mots que vous pouvez parler d'un mécanisme de blocage. Cela dépasse de beaucoup la portée du très modeste amendement déposé par le groupe socialiste.

Pour ce qui est des deux modifications de texte demandées par M. Biesheuvel, j'aurais mauvaise grâce à ne pas les accepter.

M. Biesheuvel demande tout d'abord de libeller le texte comme suit : « Prie le Conseil de ministres — il s'agit bien entendu du Conseil des ministres de la Communauté — de faire en sorte que la conférence chargée d'examiner le problème des adhésions se concertent... »

J'accepte cette formule. Je rends même hommage au sens juridique de M. Biesheuvel, car il est évident que nous devons nous adresser à un organe communautaire. Pour cette raison, la référence au Conseil

de ministres est tout à fait justifiée. Je ne sais pas si le Conseil de ministres se comporte toujours comme un organe communautaire ; j'ai même, à ce sujet, plus que des doutes, je fais de fortes réserves. Mais, juridiquement, formellement, le Conseil de ministres fait partie des institutions de la Communauté et il me paraît normal qu'il apparaisse comme l'interlocuteur du Parlement européen.

J'accepte donc la première partie de l'amendement de M. Biesheuvel.

M. Biesheuvel a proposé une seconde modification portant sur la question suivante : se concerter sur quoi ? En quelque sorte, il reproche au texte de ne pas comporter à cet égard d'indications absolument précises.

Je ne crois pas que la modification suggérée par M. Biesheuvel apporte cette précision, car le fait « de se concerter régulièrement sur toute décision importante » n'ajoute pas grand-chose, l'appréciation de l'importance étant toujours variable et en tout cas subjective.

Il me semble préférable de laisser au texte présenté par le groupe socialiste le caractère souple qui est le sien. Il s'agit de créer un mécanisme non pas de blocage, mais de prévention, un mécanisme de sauvegarde qui empêche la situation actuelle d'empirer, sans imposer à cet égard d'autre obligation que celle d'une consultation mutuelle.

Telle est exactement, Monsieur le Président, la portée du texte. Si M. Biesheuvel insiste absolument pour que l'on ajoute les mots « sur toute décision importante », je ne me battrais pas pour l'en empêcher. Je n'éprouve même aucun amour-propre d'auteur, n'étant pas le promoteur du texte. Dans ces conditions, je peux parfaitement admettre le sous-amendement, mais encore une fois je n'en vois pas la nécessité.

**M. le Président.** — La parole est à M. Biesheuvel.

**M. Biesheuvel.** — Il est peut-être inutile d'insérer les mots « le Conseil de ministres ». Le mot « Conseil » pourrait suffire puisque le traité n'emploie que ce terme officiel. C'est encore une question juridique, Monsieur le professeur Dehousse (*Sourires*).

En ce qui concerne l'adjonction des mots « sur les décisions importantes », c'est une formule souple. J'espère que le Conseil consultera les autres pays spécialement sur des questions importantes, mais je crains qu'on les consulte sur des questions qui ne le sont pas. Toutefois, je suis d'accord avec M. le professeur Dehousse.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rubinacci.

**M. Rubinacci.** — (1) Monsieur le Président, c'est avec un grand intérêt que j'ai suivi ce petit débat qui est venu s'insérer dans notre grand débat et grâce auquel ont été éclaircies les intentions du groupe socialiste, auteur de cet amendement. Ses intentions sont réellement bonnes : il s'agit d'éviter que soit interrompue toute possibilité de dialogue avec nos partenaires éventuels et de faire en sorte qu'il demeure ouvert, ne serait-ce que dans le cadre d'une consultation, avec ceux qui, de l'avis de la grande majorité d'entre nous, devraient faire partie de notre Communauté.

En dépit de l'hommage que je rends aux intentions qui inspirent le groupe socialiste, je dois cependant déclarer, Monsieur le Président, que je reste en définitive sur la position que M. Poher vient d'indiquer. Qu'est-ce que cette conférence ? M. Dehousse a eu beaucoup de mal à la définir : la conférence est un instrument créé en vue de faire avancer des négociations. Or, il est évident qu'une fois les négociations interrompues — hélas, dirai-je — la conférence, en sa qualité d'instrument *ad hoc*, n'a plus de raison d'être. Par conséquent, Monsieur le Président, elle doit être quelque chose de plus. Cette conférence devrait examiner les problèmes touchant à la marche de notre Communauté économique européenne, comme l'a fort bien souligné M. Poher.

Nous espérons que, demain, les Anglais pourront, comme d'autres peuples européens, participer à l'élaboration des programmes, des directives, des normes destinées à régler la vie de notre Communauté européenne, mais seulement lorsqu'ils feront partie de notre Communauté à l'issue des négociations dont nous souhaitons la reprise, et non avant.

Monsieur le Président, sauvagardons la souveraineté qu'avec un sens profond des responsabilités nous exercerons évidemment en tant que Communauté ! Il appartiendra à ceux qui ont à arrêter les décisions d'éviter que celles-ci n'empêchent l'adhésion ultérieure d'autres pays. Mais n'instituons pas un organisme extraordinaire, n'alourdissons pas le travail de notre Communauté en l'obligeant à des consultations ! Limitons-nous à réclamer avec force et énergie que cette interruption prenne fin le plus rapidement possible, que le dialogue puisse être repris, et que par la voie royale des négociations on aboutisse à l'entrée de l'Angleterre et d'autres pays d'Europe dans notre Communauté !

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'interprétation du terme « se concerter » semble susciter des avis différents. Je dois donc partager les réserves du président de notre groupe, M. Poher, qui ne croit pas que l'on rende service à notre cause en conservant telle quelle cette formule. D'autre part, je voudrais cependant que la proposition de M. Dehousse recueille les suffrages d'une

grande majorité. C'est pourquoi je vous demande, Monsieur Dehousse : Entendez-vous par la formule « se concerter régulièrement » que l'on institue une étape intermédiaire ?

Je crois que la proposition pourrait être adoptée si l'on disait : « ...prie les membres de la conférence d'examiner le problème des adhésions de procéder régulièrement à des échanges de vue afin de faciliter l'adhésion d'autres Etats... ». Cette formule encouragerait les échanges d'informations et les conversations entre les intéressés, sans que les résultats de votes puissent bloquer quoi que ce soit. Si le texte était rémanié en ce sens — « procéder régulièrement à des échanges de vue », je me prononcerais en faveur de cette proposition ; mais s'il est conservé dans sa version actuelle, je devrai malheureusement renoncer à lui donner ma voix.

**M. le Président.** — Conformément au règlement, je prie MM. les Représentants de bien vouloir présenter leurs sous-amendements par écrit.

La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, je me permets de vous féliciter de votre jurisprudence. Il n'y a rien de plus malaisé à comprendre que les amendements oraux.

Je crois cependant avoir compris celui qui vient d'être présenté par M. Illerhaus. Il m'est d'autant plus aisé de l'accepter qu'il correspond très exactement à la pensée des orateurs de l'amendement principal.

Le texte, je me permets de le relire, Monsieur le Président, devient donc : Le Parlement européen « prie le Conseil de faire en sorte que la conférence chargée d'examiner le problème des adhésions procède régulièrement à des échanges de vues afin de faciliter l'adhésion d'autres Etats, en particulier celle du Royaume-Uni ».

On exprime ainsi, sous une forme positive, ce que mon texte mentionnait sous une forme négative. Je n'ai vraiment pas d'objection à accepter ce sous-amendement.

**M. le Président.** — Attendu que le vote par division a été demandé pour cette proposition de résolution et qu'en cas d'adoption l'amendement de M. Dehousse formerait le paragraphe 4 bis, je mettrai tout d'abord aux voix les quatre premiers paragraphes de la proposition de résolution, puis l'amendement de M. Dehousse et enfin les deux derniers paragraphes.

Je mets aux voix le paragraphe 1 de la proposition de résolution (doc. 144).

*Le paragraphe 1 est adopté.*

Je mets aux voix le paragraphe 2.

*Le paragraphe 2 est adopté.*

**Président**

Je mets aux voix le paragraphe 3.

*Le paragraphe 3 est adopté.*

Je mets aux voix le paragraphe 4.

*Le paragraphe 4 est adopté.*

Je mets aux voix l'amendement de M. Dehousse dans le texte dont on vient de donner lecture.

*L'amendement est adopté.*

Nous passons au paragraphe 5.

La parole est à M. Biesheuvel.

**M. Biesheuvel.** — (N) Monsieur le Président, le texte dit : « approuve la déclaration du Président de la Commission de la C.E.E. ».

Il me paraît inhabituel d'approuver un discours. Nous approuvons ici une résolution, c'est-à-dire que nous nous prononçons en sa faveur ou que nous nous abstenons de voter ; mais, d'un point de vue formel, strictement juridique, en donnant notre voix à ce paragraphe, c'est au fond l'exposé de M. Hallstein que nous approuvons en bloc.

Je ne saurais assumer cette responsabilité, sans parler des objections d'ordre formel que j'ai à y opposer.

D'un point de vue formel, je devrais donc m'abstenir de voter, mais je trouve que c'est là un geste inamical à l'égard du Président de la Commission européenne.

J'ai déjà expliqué mon vote au cours de mon exposé de ce matin dans lequel j'ai dit toute ma grande admiration pour le discours de M. Hallstein, non sans y ajouter certaines critiques légères et donner une interprétation personnelle à ses paroles.

C'est sous cet angle que je vous prie d'interpréter mon vote en faveur du paragraphe 5.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Monsieur le Président, il est en effet inhabituel que l'Assemblée approuve une déclaration. Dans les circonstances où nous sommes, les auteurs de la proposition de résolution ont pensé que l'Assemblée devait donner une marque de confiance ayant une signification politique à la déclaration du président de la Commission exécutive du Marché commun. Bien sûr, dans mon esprit, puisque je suis un peu l'auteur de ce texte de résolution, je n'avais nullement l'intention d'approuver de A à Z, ou d'alpha à omega comme on l'a dit tout à l'heure, le texte de la déclaration du président Hallstein. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais on peut dire que, pour la première fois, le Parlement européen va approuver une déclaration politique, celle qu'a faite hier le président Hallstein.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, à la lumière de la déclaration de M. Biesheuvel et de mon exposé de ce matin, on comprendra certainement qu'à mon grand regret je ne puis pas me prononcer en faveur de ces deux derniers paragraphes.

**M. Biesheuvel.** — (N) Je voterai en faveur du paragraphe 5.

**M. le Président.** — Je mets aux voix le paragraphe 5.

*Le paragraphe 5 est adopté.*

Je mets aux voix le paragraphe 6.

*Le paragraphe 6 est adopté.*

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

**M. Dehousse.** — Je demande le vote par appel nominal.

**M. le Président.** — Cette demande est-elle appuyée ?

*La demande est appuyée.*

Nous procéderons donc au vote par appel nominal.

*(Suit le tirage au sort.)*

**M. le Président.** — L'appel nominal commencera par M. Pflimlin.

Le scrutin est ouvert.

*(Suit l'appel nominal.)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants . . . . .	96
Abstentions . . . . .	13
Pour . . . . .	83
Contre . . . . .	0

*La proposition de résolution est adoptée*

Ont voté pour : MM. Aigner, Alric, Battistini, Bech, Bergmann, Bersani, Biesheuvel, Birkelbach, Blaisse, Blancho, Blondelle, Boscary-Monsservin, Braccisi, Brunhes, Burgbacher, van Campen, Carboni, Carcassonne, Charpentier, Darras, De Block, De Gryse, Dehousse, De Kinder, De Smet, Dichgans, van Dijck, Dupont, Duvieusart, Mme Elsner, MM. Faller, Faure, Fischbach, Fohrmann, Furler,

**Président**

Garlato, Mme Gennai Tonietti, MM. van der Goes van Naters, Graziosi, Hahn, Illerhaus, Janssen, Janssens, Kalbitzer, Kreyssig, Kriedemann, Krier, Leemans, Loustau, Lücker, Marengi, Margulies, Mauk, Metzger, Müller-Hermann, Nederhorst, Pedini, Pêtre, Pflimlin, Philipp, Pianta, Plevén, van der Ploeg, Poher, Posthumus, Radoux, Restat, Richarts, Rossi, Rubinacci, Sabatini, Schuijt, Seifriz, Starke, Storch,

Storti, Toubeau, Troclet, Turani, Vals, Vanrullen, Weinkamm et Wischnewski.

Se sont abstenus : MM. Bernasconi, Bord, Comte-Offenbach, Drouot L'Hermine, Estève, Fanton, Jarrot, Kapteyn, Laudrin, de Lipkowski, de la Malène, Terrenoire et Vendroux.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****relative à l'interruption des négociations entre les Six et le gouvernement britannique**

*Le Parlement européen,*

1. *souligne* que le but final de l'intégration européenne consiste dans la création des Etats-Unis d'Europe, communauté économique et politique supranationale, basée sur l'égalité des droits des Etats membres et dotée d'institutions propres indépendantes des gouvernements,

2. *est d'avis* que seule une telle Europe sera à même de remplir au sein d'un *partnership* atlantique, à égalité avec les Etats-Unis, le rôle qui lui incombe pour la défense de l'Occident libre, le maintien de la paix et le progrès économique général,

3. *rappelle* que, dans plusieurs résolutions, il s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays aux Communautés européennes, à condition que cette adhésion ne compromette pas le processus d'intégration et que les traités de Rome et de Paris ne souffrent aucune atteinte ni dans leurs règles matérielles, ni dans leur structure institutionnelle,

4. *Exprime*, de ce fait, les graves préoccupations que lui cause l'interruption unilatérale des négociations entre les Six et le gouvernement britannique,

5. <sup>(1)</sup> *prie* le Conseil de faire en sorte que la conférence chargée d'examiner le problème des adhésions procède régulièrement à des échanges de vues afin de faciliter l'adhésion d'autres Etats, en particulier celle du Royaume-Uni,

6. *approuve* la déclaration du président de la Commission de la C.E.E.,

7. *s'engage* à mettre tout en œuvre pour aider la Communauté à réaliser, dans les délais prévus, le programme d'action exposé dans le mémorandum du 24 octobre 1962. »

(1) Nouvelle numérotation après l'adoption de l'amendement n° 1 de M. Dehousse.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution (n° 145) présentée par M. Birkelbach, Dehousse et Vanrullen au nom du groupe socialiste.

J'en ai déjà donné lecture.

La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Je demande à M. Dehousse, étant donné le vote sympathique qui vient d'intervenir, s'il ne pense pas pour nous éviter un nouveau scrutin que cette proposition pourrait être retirée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, le groupe socialiste est d'accord sur la proposition de résolution

contenue dans le document 144 et il l'a manifesté par le fait que l'unanimité de ses membres s'est prononcée en faveur de cette résolution. Je crois que l'on peut regarder celle-ci comme une sorte de fonds commun qui rallie les diverses tendances de cette Assemblée.

La résolution 145, quant à elle, reflète les vues plus particulières du groupe socialiste. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle a été introduite par M. Birkelbach, M. Vanrullen et moi-même, au nom du groupe tout entier.

Il ne m'est pas possible, malgré toute l'estime que j'ai pour lui et tout le désir que j'ai de lui être agréable, de déférer au désir exprimé par M. Poher. Au nom du groupe socialiste, je maintiens, par conséquent, la résolution contenue dans le document 145.

**Dehousse**

Je suis, Monsieur le Président, à la disposition du Parlement s'il désire que je m'explique à nouveau, mais je pense que les idées reproduites dans ce texte ont été tellement développées au cours des longs débats que nous avons eus hier et aujourd'hui que, pour éviter une perte de temps, il me paraît plus simple de ne pas faire d'exposé. Je me réserve, bien entendu, avec votre permission, de répondre à des objections s'il devait en être formulé.

**M. le Président.** — La parole est à M. Poher.

**M. Poher.** — Dans ces conditions, je suis au regret de devoir dire à l'Assemblée que la délégation démocrate-chrétienne, qui a, ce matin, rencontré notre ami Dehousse, a eu connaissance de ce texte et qu'elle n'a pas cru devoir l'approuver. C'est dire que le groupe démocrate-chrétien votera contre la proposition déposée par le groupe socialiste.

**M. le Président.** — La parole est à M. Terrenoire.

**M. Terrenoire.** — Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais présenter un bref commentaire au sujet de ce document 145.

L'esprit qui avait inspiré le document n° 144 et les conclusions positives que celui-ci comportait nous avaient permis d'en adopter deux paragraphes sur six. Or, je constate que les deux premiers paragraphes de la proposition n° 145 soutenue par M. Dehousse sont en contradiction absolue avec le document n° 144. C'est tout ce que je veux en dire.

Je ne reviendrai non plus sur ce que j'ai dit hier, à savoir combien il nous semblait important, pour l'avenir de la construction européenne, qu'ait été solennellement scellée la réconciliation franco-allemande.

Pour le reste, je marquerai un étonnement et un regret. Étonnement de constater que certains, qui avaient approuvé de tout leur cœur et de toute leur âme, les prémices de la réconciliation franco-allemande lorsque c'était le président Robert Schuman qui en posait les fondements, se trouvent maintenant en désaccord du fait qu'elle a été solennellement consacrée par le président de la République française et le chancelier de la république fédérale d'Allemagne.

Le regret : celui de constater que cette initiative est due au groupe socialiste alors que, notamment entre les deux guerres mondiales, tant de noms illustres attachés à cette idéologie ont été attachés également à l'idée de l'entente franco-allemande.

*(Applaudissements à droite)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Blaisse.

**M. Blaisse.** — (N) Monsieur le Président, j'ai lu attentivement cette résolution et bien réfléchi à son

contenu. Je puis déclarer que je n'ai pas fait dépendre mon vote d'une quelconque entente avec mon groupe politique. A cet égard, j'ai gardé mon entière indépendance. Je me prononcerai en faveur de cette proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Biesheuvel.

**M. Biesheuvel.** — (N) Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à M. Dehousse au sujet du dernier alinéa de la proposition de résolution où il est dit :

— « rejette, comme contraire à la sûreté de l'Europe, toute tentative, bilatérale ou autre, qui se donne pour but ou qui a pour effet de dénaturer les mécanismes communautaires et, par là, d'organiser l'hégémonie d'un Etat ou d'un groupe d'États. »

M. Dehousse pensait-il là à l'accord franco-allemand ? Je serais heureux qu'il m'y répond par un « oui » ou un par un « non ».

**M. le Président.** — La parole est à M. Plevén.

**M. Plevén.** — Monsieur le Président, le groupe des libéraux et apparentés n'a pas eu la possibilité de se réunir afin de se prononcer sur la résolution présentée par M. Dehousse. Par conséquent, chacun des membres de ce groupe votera selon son seul jugement.

Personnellement, j'appelle l'attention de M. Dehousse sur ce qui me paraît une contradiction entre la résolution que nous avons votée il y a un instant et au moins le premier paragraphe de la résolution n° 145 que nous examinons en ce moment.

En effet, la résolution n° 144 dit que nous approuvons la déclaration du président de la Commission de la C.E.E. et nous l'avons fait en donnant à cette approbation un sens politique qui a été parfaitement souligné par notre collègue M. le président Poher.

Or, si l'Assemblée approuve la déclaration du président Hallstein, peut-elle dire que l'arrêt des négociations a eu lieu à un moment où l'évolution des pourparlers permettait d'espérer une conclusion positive ?

**M. Dehousse.** — Oui !

**M. Plevén.** — Ce n'est pas ce qu'a dit M. le président Hallstein. Nous avons tous apprécié avec quelle prudence il s'est exprimé. Je suis de ceux qui pensent qu'il est déplorable que la négociation ait été arrêtée, mais je ne peux affirmer, après avoir entendu M. Hallstein, qu'on était sur le point d'arriver à une conclusion positive.

C'est précisément pour élucider ce point que les trois présidents de groupes ont demandé un rapport détaillé à la Commission qui devra nous faire con-



**Pleven**

naître quelle est son opinion sur les difficultés qui restaient en suspens.

Sans demander à M. Dehousse de retirer sa proposition de résolution, il pourrait peut-être accepter d'en reporter le vote à la prochaine session lorsque nous serons en possession du rapport de la commission.

**M. le Président.** — La parole est à M. Birkelbach.

**M. Birkelbach.** — (A) Monsieur le Président, je répondrai sans plus attendre à la remarque de M. Pleven. La proposition de résolution dit que les négociations ont été arrêtées « à un moment où l'évolution des pourparlers permettait d'espérer une conclusion positive ». Il n'est certainement pas possible de s'exprimer de manière plus prudente. A ce moment, l'espoir de voir les négociations aboutir à une conclusion positive était plus justifié qu'injustifié. C'est ce que nous a appris l'exposé de M. Hallstein. A mon avis, le discours de M. Hallstein ne contenait aucun élément explicite disant qu'à ce moment-là il n'existait encore même pas un espoir justifié en ce sens. Je crois donc que cette interprétation est tout à fait fidèle.

Je répondrai maintenant à M. Biesheuvel. Le dernier article de la proposition de résolution ne signifie pas que nous supposons que les deux partenaires de l'accord franco-allemand aient conclu cet accord dans l'intention de provoquer l'effet que nous signalons ici comme une conséquence possible. Nous ne disons pas non plus que cet accord doive automatiquement aboutir à ce résultat, qui serait déplorable, mais nous donnons simplement un avertissement en exprimant nos craintes.

**M. le Président.** — Après les explications de M. Birkelbach, désirez-vous reprendre la parole, Monsieur Dehousse ?

**M. Dehousse.** — Très brièvement, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Vous avez la parole.

**M. Dehousse.** — Je tiens à protester encore une fois contre l'interprétation déformée que l'on donne du troisième paragraphe de la résolution. Celui-ci n'a rien à faire avec le problème de l'amitié franco-allemande à laquelle un bon nombre d'entre nous, dans cet hémicycle, ont conscience d'avoir donné le meilleur d'eux-mêmes.

Ce qui est visé dans ce paragraphe concerne tout autre chose, à savoir des objectifs qui pourraient être poursuivis à l'intérieur de la Communauté, par des membres de celle-ci, avec pour but ou pour résultat — cela revient au même — de fausser le fonctionnement du mécanisme communautaire.

Pour ce qui est de la question qui m'a été posée par M. Biesheuvel, je crois que le président du groupe socialiste, M. Birkelbach, y a déjà fort bien répondu.

**M. le Président.** — La parole est à M. Biesheuvel.

**M. Biesheuvel.** — (N) Monsieur le Président, je ne pouvais pas prendre de décision quant à mon vote avant d'avoir obtenu une réponse à ma question. Etant maintenant en mesure de le faire, je vais le motiver.

En ce qui concerne la grave préoccupation dont il est question dans le premier alinéa, je crois qu'elle a été très clairement mise en évidence au cours de ces derniers jours. Je ne conçois pas qu'il puisse y avoir quelqu'un dans cet hémicycle, hormis un certain groupe, qui ait une objection à élever contre cet alinéa.

Quant à la « solennelle protestation » qui figure au deuxième alinéa, MM. Hallstein et Fayat ont explicitement désapprouvé la manière dont les négociations ont été arrêtées. C'est ce que tout le monde a dit, également le groupe démocrate-chrétien auquel j'appartiens, ainsi que moi-même. Le premier alinéa est en complet accord avec le fond de notre débat et le deuxième alinéa reflète également la teneur générale de la discussion.

Le troisième alinéa me causait encore quelque embarras, Monsieur le Président, mais le président du groupe socialiste a eu l'amabilité de donner à ce sujet une réponse qui me satisfait. Il ne soulève donc plus de difficulté pour moi. A ce propos, je renvoi à l'exposé que M. Furler a fait ce matin.

Dans ces circonstances, je voterai, comme M. Blaisse, en faveur de cette résolution.

**M. le Président.** — Je crois que M. Pleven n'a pas eu l'intention de faire une proposition de renvoi formelle, mais qu'il a simplement voulu faire une suggestion à M. Dehousse. MM. Dehousse et Birkelbach ont déclaré qu'ils maintenaient leur proposition de résolution.

Je mets cette proposition de résolution aux voix.

*Suit le vote*

Le résultat du vote étant douteux et étant donné qu'il pourrait s'être produit une erreur de calcul, nous reprenons le vote. Par souci de clarté, je prie MM. les Représentants qui sont favorables à la proposition de résolution de se réunir à gauche et ceux qui sont contre de se réunir à droite.

Etant donné qu'il y a 38 votants pour et 38 contre, la proposition de résolution n'a pas obtenu la majorité et se trouve de ce fait rejetée.

### 6. Dépôt d'une proposition de résolution

**M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Margulies, Carcassonne, Pedini et Dehousse une proposition de résolution relative à l'association des Etats africains et malgache

Ce document sera imprimé sous le n° 146, distribué et, s'il n'y a pas d'objection, renvoyé à la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

## PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

*vice-président*

### 7. Comptes de gestion et bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercices 1960 et 1961)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les comptes de gestion et les bilans financiers afférents aux opérations des budgets 1960 et 1961 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur les rapports de la commission de contrôle relatifs aux comptes des exercices 1960 et 1961 (doc. 65, II et III, et 98, II et III) (doc 137).

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, peut-être serait-il tout de même utile qu'après ces vives discussions politiques nos collègues prêtent l'oreille à celui qui, depuis de nombreuses années, remplit la tâche pas très facile de leur parler des constatations des contrôleurs qui ont examiné les comptes de gestion et les bilans financiers de nos Communautés.

Je ferai tout d'abord remarquer que le rapport que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des budgets et de l'administration couvre en fait deux années. Cela devrait intéresser tous les membres dans cette assemblée, car il s'agit, entre autres, d'une formalité indispensable, à savoir l'adoption définitive de notre propre budget, celui du Parlement.

Notre rapport a donc traité à deux rapports de contrôle ; ce procédé anormal est dû au fait que, constituée assez tardivement, la commission de contrôle a beaucoup attendu avant de présenter le rapport de l'exercice 1960, alors qu'elle a soumis celui de 1961 à peu près dans le délai qui devait expirer le 15 septembre de l'année dernière.

Nous avons noté avec satisfaction que, grâce au travail de la commission de contrôle, les retards survenus dans la présentation ont pu être rattrapés. Nous regrettons de devoir constater une fois de plus que la traduction par les services des Communautés européennes de ces rapports, évidemment très volumineux, fonctionne mal, de sorte que beaucoup de temps se passe avant qu'ils soient imprimés dans les quatre langues.

La commission des budgets a de nouveau eu l'occasion de s'entretenir avec la commission de contrôle et le commissaire aux comptes de la C.E.C.A. Au cours de cet échange de vues, nous avons reçu des explications intéressantes sur la procédure suivie et sur les progrès enregistrés dans l'exécution du contrôle.

Le présent rapport est donc consacré au contrôle des comptes des institutions communes aux trois Communautés européennes. La deuxième partie concerne les comptes de la Commission de la C.E.E. La troisième partie se rapporte au contrôle des comptes de l'Euratom et la quatrième traite des services communs. La cinquième partie groupe les observations d'ordre général. Pour terminer viennent les conclusions et les propositions de résolution sur lesquelles le Parlement est appelée à se prononcer.

Nous avons relevé avec satisfaction que la présentation des rapports s'est encore amélioré et uniformisée. A la suite d'une observation, on nous a promis qu'à l'avenir la commission de contrôle adoptera un système de numérotation, de sorte que l'examen des rapports s'en trouvera notablement facilité.

En ce qui concerne les bilans financiers et les comptes de gestion des Communautés de la C.E.E. et de l'Euratom que nous sommes en train de discuter, nous avons malheureusement dû constater une fois de plus des différences considérables dans leur forme et leur présentation. Il serait vraiment utile, je dirais même nécessaire, que les deux Communautés se mettent d'accord pour présenter leurs bilans financiers sous une même forme. Nous avons déjà fait cette proposition à plusieurs reprises et nous espérons qu'il sera possible d'obtenir cette uniformisation dès l'année prochaine.

Parmi les observations particulières, la première est d'importance. La commission de contrôle a dû constater que des observations et des critiques qui avaient déjà été faites pour les exercices 1958 et 1959 ont dû être renouvelées en ce qui concerne les présents rapports. Voilà une chose fort grave et un reproche dont les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom doivent admettre le bien-fondé. Si les contrôleurs doivent présenter les mêmes remarques trois ou quatre années de suite, cela prouve que quelque chose ne va pas dans le système budgétaire et la gestion des Communautés.

Une autre observation doit de nouveau être faite qui jusqu'à présent n'a jamais eu de suite. Elle a d'ailleurs été formulée déjà par les contrôleurs eux-

**Kreyssig**

mêmes : l'absence de siège unique entraîne des dépenses très élevées. C'est vraiment de l'argent gaspillé. La C.E.C.A. existe depuis dix ans, les Communautés de la C.E.E. et de l'Euratom depuis cinq ans. Je suis convaincu qu'avec les fonds qui pendant dix ans ont été gaspillés en vaines allées et venues à cause de l'absence de siège unique, on aurait pu construire un très bel édifice pour le Parlement.

Une fois de plus nous devons faire observer qu'il n'y a pas de régime unique pour le personnel. Il est regrettable qu'il existe toujours deux statuts. Dans ce cas comme dans d'autres, tous les efforts et toutes les exhortations à remédier à la situation n'ont servi à rien.

Je ne sais pas si vous avez eu ou si vous aurez encore l'occasion de lire vous-mêmes ces rapports de contrôle. Ce sont des documents volumineux, imprimés en très petits caractères ; ils ne sont donc pas facile à lire. Cependant, ils contiennent toute une série d'exposés importants qui méritent à mon avis qu'on en prenne connaissance.

La commission des budgets a été particulièrement frappée de constater qu'un poste « traitements à rembourser » réapparaît dans les comptes de gestion et bilans financiers de l'exercice 1961 de la Commission de la C.E.E.

Ce poste doit permettre de payer les sommes que les fonctionnaires engagés par la Commission de la C.E.E. continuent à recevoir de leur pays d'origine. L'indépendance des agents européens est indubitablement mise en question si leurs pays d'origine continuent à les rémunérer. Je ne sais pas quelle était la situation en 1962, mais il serait regrettable de devoir continuer ainsi à rembourser chaque année des traitements. A plusieurs reprises déjà nous avons dû faire la même observation.

Nous avons pu relever avec une certaine satisfaction qu'en 1961 les Etats membres n'étaient plus en retard pour leurs versements. On a cependant dû attendre 1961 pour qu'il en soit ainsi. Il a donc fallu longtemps pour amener les membres à penser à la caisse. Mais le fait que maintenant les Etats membres paient ponctuellement n'est qu'une faible consolation face au climat politique dans lequel nous nous trouvons.

Nous avons eu en outre des discussions approfondies avec la commission de contrôle et le commissaire aux comptes au sujet de deux problèmes qui avaient particulièrement frappé la commission. Il s'agissait tout d'abord du Fonds social européen et ensuite du Fonds de développement européen. Nous avons dû constater à ce propos que les moyens de contrôle étaient insuffisants.

J'insisterai, afin de montrer l'importance et la nécessité de ce contrôle, sur un point du rapport de contrôle de 1960. Il y est dit que l'exécutif de la C.E.E. n'a pas un contrôle suffisant sur le Fonds de

développement européen. Les contrôleurs ont remarqué que très souvent les crédits affectés aux postes de ce Fonds de développement ont été dépassés. Dans de nombreux cas, pour ne pas dire dans la plupart des cas, les crédits ont de toute évidence été dépassés parce que — écoutez bien ! — les Etats africains auxquels nous octroyons une aide matérielle au développement sous forme de machines et autres, perçoivent à leur frontière une taxe sur tout ce que nous leur livrons ! Je ne sais pas à combien s'élève cette taxe. Mais la commission de contrôle fait observer que par cette méthode, déjà singulière en soi, ces Etats profitent de l'aide au développement, qui a été instituée en vue d'un tout autre but, pour se procurer des recettes et que d'autre part le Fonds de développement ne peut avoir pour tâche de créer pareilles sources de revenus.

Je n'irai pas jusqu'à rechercher à quoi sert le produit de ces taxes. Je ne peux pas dire non plus si l'administration de cet impôt perçus dans ces pays sur les livraisons que nous faisons dans le cadre de l'aide au développement fonctionne et si elle peut être contrôlée. Je n'ai fait que citer un exemple pour montrer que la commission des budgets a certaines raisons de penser que les contrôleurs devraient obtenir le pouvoir de contrôler effectivement le Fonds social et le Fonds de développement.

J'en viens maintenant à l'exécutif de l'Euratom. Notre commission a dû constater à son grand regret que les rapports — ou si vous voulez, les « relations humaines » — des contrôleurs avec l'exécutif de l'Euratom sont loin d'être aussi bons que ceux qu'ils entretiennent avec l'exécutif de la C.E.E. Ils ont surtout relevé qu'ils n'avaient pas la possibilité d'exercer sur place auprès des co-contractants de l'exécutif de l'Euratom un contrôle direct des sommes, malgré tout considérables, qui sont destinées à la recherche et à d'autres fins semblables.

Ce n'est que maintenant que nous apprenons que le Conseil de l'Euratom a arrêté en 1961 une décision qui semble quelque peu étonnante. Aux termes de celle-ci, la commission de contrôle est uniquement habilitée à contrôler la gestion des services, c'est-à-dire des bureaux s'occupant de l'exécution des contrats, mais elle ne peut pas contrôler sur place, auprès des contractants, l'exécution de contrats conclus avec des tiers.

Votre commission craint fort que cette réglementation du Conseil ne garantisse pas suffisamment l'utilisation correcte des montants qui sont en jeu et se chiffrent par millions. Nous avons exprimé toute notre inquiétude à ce sujet. Nous tenons aussi à faire une mise en garde et à déclarer que la commission des budgets ne pourra aucunement être tenue responsable si demain l'insuffisance du contrôle provoque des ennuis.

Monsieur le Président, la commission de contrôle de la C.E.E. et de l'Euratom ainsi que le commissaire

**Kreyssig**

aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ont constaté, à la suite d'un examen très approfondi, qu'il n'y avait pas d'objections à faire et qu'on pouvait donc donner décharge aux institutions et aux services des deux Communautés.

Je renonce à indiquer une fois de plus les sommes relevées au moment de la clôture des budgets ; on les trouve dans le rapport.

Nous avons, comme les années précédentes, examiné il y a longtemps les comptes de gestion de notre Parlement. Mais, suivant une bonne et vieille coutume, la clôture des comptes ne peut se faire que lorsque la commission de contrôle a constaté la régularité de la comptabilité et de la gestion financière de notre secrétariat. Les organes de contrôle se sont déjà prononcés en ce sens.

Dans la première proposition de résolution que j'ai présentée au nom de la commission des budgets et de l'administration, il est proposé d'arrêter le compte de gestion du Parlement européen au 31 décembre 1961 à la somme de 197.047.769,57 francs belges, de donner décharge au président et au secrétaire général en application de l'article 49, alinéa 4, du règlement et de féliciter en outre notre personnel de l'excellent travail qu'il a fourni, ce que nous faisons toujours avec plaisir.

La deuxième proposition de résolution, Monsieur le Président, résume les observations principales que la commission des budgets a faites dans son rapport. Au paragraphe 5, on insiste tout particulièrement sur la nécessité d'instituer ou de renforcer le contrôle des dépenses du Fonds social, du Fonds européen et du budget de recherches et d'investissement de l'Euratom.

En conclusion de la deuxième proposition de résolution, nous recommandons aux Conseils de donner décharge aux Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom pour les exercices 1960 et 1961.

Je vous prie d'adopter les deux propositions de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Kreyssig de l'effort qu'il a bien voulu consentir pour préparer, rédiger et nous présenter ce rapport si complet, et si explicite.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Schaus.

**M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le Président, en remplacement de mon collègue M. Levi Sandri, qui est souffrant, je présenterai quelques observations de la part de la Commission de la C.E.E.

La Commission de la C.E.E. a pris connaissance avec grand intérêt du rapport de M. Kreyssig sur les comp-

tes de gestion et le bilan financier afférents aux opérations des budgets 1960 et 1961 de notre Communauté, ainsi que sur les rapports de la commission de contrôle relatifs à ces mêmes comptes.

Au nom de la Commission de la C.E.E., je remercie la commission des budgets et de l'administration de votre Assemblée ainsi que votre rapporteur du contenu de ce rapport, ainsi que des suggestions qu'il contient en vue d'une meilleure organisation des méthodes de travail dans l'avenir.

Je me permets de présenter maintenant quelques commentaires ou quelques explications au sujet des observations formulées.

Tout d'abord, en ce qui concerne les délais, nous avons pris acte que votre commission a constaté avec satisfaction que le retard intervenu dans l'élaboration des rapports relatifs aux exercices 1958 et 1959 a été entièrement résorbé.

Votre commission fait remarquer qu'à la mi-décembre, le Parlement européen n'avait pas encore reçu communication officielle du rapport relatif à l'exercice 1961 dans les quatre langues de la Communauté. En effet, le texte français a été envoyé le 26 octobre 1962 et celui dans les autres langues au début de janvier 1963. A ce sujet, il est à observer que le rapport de la commission de contrôle est remis sous forme dactylographiée et uniquement en langue française.

Votre rapport met l'accent sur les difficultés matérielles que provoquent l'impression et la traduction des documents et sur le retard inévitable qui en résultera toujours dans leur publication. C'est également l'avis de la Commission. Cependant, nous pensons que, pratiquement, il sera extrêmement difficile de respecter les délais prévus par les règlements. Cette question retiendra dès lors spécialement l'attention de mon exécutif, lors des propositions qui doivent être introduites en vue de la prorogation du règlement financier portant fixation des modalités relatives à la reddition et à la vérification des comptes.

Quant au problème de la présentation différente par les deux Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. de leurs comptes de gestion et de leurs bilans financiers, il y a lieu de faire une distinction. Je pense, en effet, pouvoir affirmer que la présentation des comptes de gestion est pratiquement identique et ne soulève dès lors pas de problèmes.

En ce qui concerne le bilan financier, la présentation est sensiblement la même, à l'exception des tableaux y annexés intitulés « Balance des comptes au 31 décembre 1961 ». La présentation de la C.E.E. est basée sur le plan comptable qui avait été déjà adopté par l'administration de la C.E.C.A. Même en ce qui concerne les tableaux en question, il ne s'agit que de différences de pure forme, nous semble-t-il, les divers comptes recevant dans les deux administrations une même dénomination, bien que numérotés et classés dans un ordre différent.

**Schaus**

Afin cependant de tenir compte des remarques développées par votre rapporteur, notre Commission est disposée à prendre les contacts nécessaires en vue d'arriver à une plus grande uniformité de la présentation et des détails du bilan financier.

Un mot de l'unification des dispositions et des pratiques administratives. Comme le fait observer M. le Rapporteur, l'unification des dispositions et des pratiques en vigueur dans les trois communautés a été largement réalisée par la mise en vigueur des règlements financiers et du statut des fonctionnaires. Je tiens, d'autre part, à signaler que des contacts ont lieu régulièrement au niveau des chefs des administrations des exécutifs, à l'effet de réaliser une application uniforme des dispositions réglementaires.

M. le Rapporteur a évoqué le problème des traitements à rembourser. Notre Commission se rallie entièrement aux considérations émises par M. le Rapporteur en ce qui concerne l'indépendance des fonctionnaires. Cette question a été réglée par les dispositions de l'article 11 du statut des fonctionnaires. Notre Commission veillera à leur application.

Chaque agent a dû, lors de son entrée en service, déclarer s'il recevait encore une rémunération d'une instance autre que la Commission. Les cas auxquels fait allusion la commission de contrôle dans son rapport ne visent dès lors que des problèmes de restitution de montants que certains de nos fonctionnaires avaient ainsi déclaré avoir reçus. Actuellement, il ne reste plus à régler que deux de ces cas. Ils le seront à bref délai.

Tel est, Mesdames, Messieurs, l'état actuel de cette question.

Je dois toutefois ajouter que si l'application de la législation nationale d'un Etat membre devait poser à l'avenir des cas analogues, la Commission veillera à ce que les dispositions du statut en cette matière soient strictement appliquées.

M. le Rapporteur a parlé des ressources propres de la Communauté. A ce sujet, je devrais vous dire à titre d'information que la Commission a suivi de très près ce problème. Au cours des négociations pour l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté le problème s'est trouvé soulevé.

Le règlement financier n° 25 en matière agricole pose, vous le savez, le problème des prélèvements en matière agricole, lesquels, à la fin de la période de transition, seront une ressource propre. Il s'agit de savoir quelles autres ressources propres pourront être trouvées.

Nous avons, pendant ces négociations où ce problème également était en discussion de la part de la Commission, mis sur la table de la conférence plusieurs formules susceptibles de régler le problème des ressources propres. Ce n'étaient pas encore — et le style de la conférence le voulait ainsi — des propo-

sitions formelles au Conseil, au sens du traité, mais c'étaient des idées qui pouvaient servir à une solution du problème.

Du sort de la conférence, nous avons longuement discuté et nos propositions se trouvent toujours à l'état d'idées qui peuvent servir de base pour des travaux futurs.

Si nous parlons de nos ressources propres, il ne faut pas se faire trop d'illusions sur les résultats d'une telle législation qui nous permettrait d'avoir des ressources propres. Évidemment, du point de vue psychologique et politique, ce serait peut-être une chose excellente que la Communauté ait ses ressources propres. Mais, Mesdames, Messieurs, aussi longtemps que — aux termes du traité — le Conseil de ministres aura la souveraineté sur notre budget, il ne nous servira pas à grand-chose d'avoir une caisse remplie si, pour décider des dépenses, c'est le Conseil de ministres qui est souverain.

Je ne veux pas approfondir autrement la question, mais je crois que c'est cet aspect aussi qu'il faut prendre en considération.

Un mot, Mesdames, Messieurs, en ce qui concerne le renforcement du contrôle à l'égard du Fonds social européen et du Fonds de développement européen.

En ce qui concerne le Fonds social européen, il n'existe à notre connaissance aucune divergence de vues avec la commission de contrôle. Les questions spéciales qui se sont révélées lors du contrôle ont trouvé une solution satisfaisante, notamment par des contacts directs avec le président ou des membres de ladite commission. S'il existe des problèmes particuliers à l'égard des modalités de contrôle des opérations du Fonds européen de développement, il sera nécessaire de les examiner au moment où les règlements, en ce qui concerne le nouveau fonds, seront mis en vigueur.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je me plais à rappeler que ma Commission a toujours été disposée à accepter le contrôle le plus étendu en ce qui concerne l'emploi des fonds mis à sa disposition. C'est ainsi qu'elle s'est toujours efforcée de répondre avec diligence et précision aux demandes d'information qui lui ont été adressées, notamment par votre haute Assemblée.

Ces bonnes dispositions ont également prévalu à l'égard de la commission de contrôle. Nous remercions le président et les membres de cette commission de leur travail précieux. Notre Commission est consciente du fait que la tâche confiée à la commission de contrôle est parfois ingrate ; mais nous nous plaisons à faire remarquer qu'elle a souligné dans ses rapports l'esprit de collaboration et de compréhension qu'elle a rencontré de la part de nos services.

Je voudrais encore remercier M. le Rapporteur d'avoir souligné que, dans l'ensemble, des progrès

**Schaus**

notables ont été enregistrés dans l'exécution du contrôle et dans la collaboration des services intéressés. Je pense pouvoir affirmer, au nom de la Commission de la C.E.E., et cela en me basant sur les conclusions du rapport très fouillé de la commission de contrôle, que notre Commission s'est efforcée de gérer, d'une manière judicieuse les crédits mis à sa disposition. C'est pour cela, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que nous attendons avec sérénité le jugement de votre haute Assemblée.

M. Sassen m'a demandé de le suppléer pour répondre à M. le Rapporteur en ce qui concerne la partie du rapport concernant l'Euratom. Si vous le permettez, Monsieur le Président, c'est maintenant au nom de la Commission de l'Euratom que j'aurai l'honneur de vous soumettre un certain nombre de considérations.

Parmi les questions traitées dans l'intéressant rapport de votre commission de l'administration et des budgets, présenté par M. Kreyssig, j'en retiendrai trois :

- la présentation du rapport de la commission de contrôle dans les quatre langues officielles de la Communauté ;
- le contrôle des contrats de recherches ;
- les rapports entre la Commission de l'Euratom et la commission de contrôle.

Sur le premier point, il n'a pas été possible de transmettre au Parlement, dans les délais très courts prévus au règlement financier, le rapport de la commission de contrôle, établi dans les quatre langues de la Communauté. Sur ce point, l'interprétation que donne la commission de contrôle de ses obligations est différente de la nôtre. Elle estime, en effet, que la tâche de la traduction, dans les trois autres langues de la Communauté, de son rapport présenté dans la seule langue française — ainsi qu'il résulte du texte même de ce rapport pour l'exercice 1961 — incombe à la Commission ou éventuellement aux autres institutions pour la partie qui les concerne.

Bien que la position de principe demeure la même — la Commission de l'Euratom note d'ailleurs que le régime linguistique des Communautés est fixé par le Conseil — elle ne cherchera nullement à prolonger un débat sur ce point. Dans ces conditions, la seule solution qui lui paraisse pratique serait d'avancer la date du dépôt du rapport en une seule langue, afin de permettre à la Commission de saisir le Conseil et l'Assemblée de ce rapport dans les quatre langues de la Communauté dans les délais impartis par le règlement financier.

Il y a lieu, d'autre part, de signaler une légère anomalie dans le budget des Communautés. Si, pour des raisons pratiques, il paraît opportun de donner aux Commissions la charge de la traduction de la version française du rapport dans les trois autres langues,

il conviendrait que, désormais, dans le budget des Communautés, les crédits pour l'impression du rapport ne figurent plus à la section du Conseil, comme c'est le cas actuellement, mais à celle de la Commission en question. La date de dépôt du rapport en une seule langue ayant été avancée et le crédit étant inscrit à la section du budget concernant la Commission, celle-ci aurait les moyens matériels et financiers d'assurer l'impression du rapport dans les quatre langues en temps utile. Alors seulement, elle pourrait être rendue valablement responsable des retards qui viendraient à se produire en cette matière.

La Commission de l'Euratom espère que ces propositions recevront un accueil plus favorable que celles que nous avons faites antérieurement pour le même objet et dont M. Kreyssig avait regretté qu'elles n'aient pas été retenues par les institutions inéressées.

Deuxièmement, la question du contrôle des contrats n'est pas nouvelle. La Commission de l'Euratom a eu l'occasion de l'évoquer devant vous lors de la session de janvier 1962 du Parlement européen et la réponse qu'elle avait alors donnée semblait avoir satisfait M. Kreyssig. Après avoir rappelé brièvement les termes dans lesquels elle se pose, la Commission de l'Euratom se borne donc à deux remarques principales.

La demande de la commission de contrôle, dont votre rapporteur se fait l'écho, tend à vérifier les comptes, non de la Commission, mais de ses cocontractants, dans un cas bien déterminé, celui des contrats de recherches. Or, cette solution a été formellement repoussée par le Conseil lors de l'approbation du règlement sur l'établissement et l'exécution du budget de recherches. Toutefois, à cette occasion, la Commission de l'Euratom a fait savoir qu'elle tenait à la disposition de la commission de contrôle tous les rapports que ses services compétents établissent à la suite de leurs vérifications portant sur l'exécution des contrats de recherches.

Or, la Commission de l'Euratom a fait effectuer par ses services, au cours de l'année 1962, vingt-quatre contrôles de contrats qui ont donné lieu à des rapports ; ceux-ci ont été transmis à la commission de contrôle suivant la procédure convenue lors de l'établissement du règlement financier, comme il vient d'être rappelé.

De plus, la Commission de l'Euratom a pris des mesures pour étoffer, dans toute la mesure du possible, les services qui sont chargés de ces contrôles ; mais les effectifs dont elle dispose n'ont pas encore permis de les développer aussi largement que nous le désirerions.

Il convient ensuite d'observer que les méthodes de contrôle des organismes communautaires doivent tenir compte des habitudes, des traditions et des méthodes existant dans les divers pays et qui sont différentes suivant ces pays. Vous comprendrez aisément que, dans

**Schaus**

un domaine aussi délicat — le contrôle des comptes de cocontractants eux-mêmes — des solutions trop radicales ne puissent être préconisées et mises en œuvre si elles heurtent directement les coutumes de certains pays. Aussi bien, la solution de synthèse dont on a exposé les caractéristiques il y a un instant a-t-elle été retenue avec beaucoup de sagesse par le Conseil. Elle permet de consigner les exigences du contrôle avec des traditions également respectables.

Troisièmement, la Commission de l'Euratom a pris connaissance avec attention du passage relatif à ses rapports avec la commission de contrôle. Cette observation me paraît avoir pour origine des renseignements fournis par la commission de contrôle elle-même à votre commission compétente. Elle n'a pas manqué d'étonner quelque peu la Commission de l'Euratom puisqu'elle avait eu l'occasion de recevoir, quelque temps auparavant, deux membres de la commission de contrôle avec lesquels elle avait eu un large échange de vues et qu'elle avait assurés de tous ses efforts en vue d'une bonne collaboration.

La Commission de l'Euratom tient à répéter qu'elle n'a rien à cacher et qu'elle est prête à offrir à la commission de contrôle toutes les facilités nécessaires pour exercer sa mission dans le cadre des dispositions du traité et du règlement financier. Si votre commission compétente en exprime le désir, la Commission de l'Euratom ne verrait que des avantages à lui faire connaître la teneur de la réponse faite à la commission de contrôle sur un certain nombre de points de caractère avant tout technique, mais dont plusieurs ont une portée générale.

Voilà, Mesdames, Messieurs, les quelques observations auxquelles la Commission de l'Euratom veut se borner sur le très intéressant rapport de M. Kreyszig, qu'elle a lu avec beaucoup d'attention, en se félicitant du fait qu'il portait sur des questions fondamentales et qu'il offrait ainsi l'occasion d'un échange de vues d'un grand intérêt, aussi bien pour la Commission de l'Euratom en tant qu'organisme contrôlé, que pour le Parlement dans l'exercice de son droit de contrôle.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. le ministre Schaus et lui donne acte des déclarations qu'il a bien voulu faire à l'Assemblée successivement au nom de la Commission de la C.E.E. et de la Commission de l'Euratom.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

La commission a présenté deux propositions de résolution.

Je mets aux voix la proposition relative à la clôture des comptes du Parlement européen au 31 décembre 1961.

*La proposition de résolution est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****relative à la clôture des comptes du Parlement européen au 31 décembre 1961**

*Le Parlement européen,*

- ayant pris connaissance du rapport intérimaire de sa commission compétente (doc. 7),
- ayant pris connaissance du rapport de la commission de contrôle de la C.E.E. et de l'Euratom relatif aux comptes de l'exercice 1961 (doc. 98 III),
- ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente (doc. 137),

1. *arrête* définitivement le compte de gestion du Parlement européen au 31 décembre 1961 à la somme de 197 047 769,57 francs belges ;

2. *donne* décharge au président et au secrétaire général en application de l'article 49 alinéa 4 de son règlement ;

3. *apprécie* l'excellent travail fourni par son personnel et l'en félicite.

Je mets maintenant aux voix la proposition de résolution relative aux comptes de gestion des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom.

*La proposition de résolution est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

## Résolution

relative aux comptes de gestion et aux bilans financiers des Commissions de la Communauté économique européenne et de l'Euratom pour les exercices 1960 et 1961, et aux rapports de la commission de contrôle relatifs aux comptes des exercices 1960 et 1961

Le Parlement européen,

- vu les comptes de gestion et les bilans financiers des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom pour les exercices 1960 et 1961, et les rapports correspondants de la commission de contrôle (doc. 65 II et III et 98 II et III),
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 137),
- vu sa résolution relative à la clôture des comptes du Parlement européen au 31 décembre 1961,

1. *constate* avec satisfaction que, dans la rédaction de ses rapports pour l'exercice 1961, la commission de contrôle a été en mesure de résorber entièrement le retard intervenu dans l'élaboration des rapports relatifs aux exercices 1958 et 1959, retard qui était principalement dû à la nomination tardive de ses membres ;

2. *invite* instamment les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom à supprimer à l'avenir dans la mesure du possible les retards que subit la publication des rapports de contrôle dans les quatre langues ;

3. *souhaite* expressément que les contrôles et la collaboration entre la commission de contrôle et les institutions prennent une forme de plus en plus étroite ;

4. *est d'avis* qu'il y a lieu d'adopter pour les rapports de contrôle une présentation encore plus uniforme, plus commode et plus claire permettant d'en faciliter notablement l'examen ;

5. *s'attend* à ce que la commission de contrôle soit en mesure, dans le cadre de ses compétences, d'assumer entièrement les fonctions qui lui reviennent sur la base des traités, notamment à l'égard des dépenses du Fonds social, du Fonds de développement et du budget de recherches et d'investissement de l'Euratom, étant entendu que seules les institutions sont habilitées, dans le cadre de leurs compétences et des décisions relatives au budget, à se prononcer sur l'utilité et l'opportunité de leurs dépenses ;

6. *insiste* afin que les dispositions réglementaires et administratives relatives au personnel et au budget soient appliquées à la lettre dans toutes les institutions de la C.E.E. et de l'Euratom et qu'elles fassent l'objet d'une interprétation unique ;

7. *invite* les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom à examiner soigneusement les observations de la commission de contrôle et à transmettre le plus rapidement possible à sa commission compétente le résultat de cet examen ainsi que les mesures adoptées ou à adopter en vue d'éliminer les causes de ces observations ;

8. *recommande* aux Conseils de donner décharge aux Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom sur les exercices 1960 et 1961 et de communiquer leurs décisions au Parlement européen conformément aux dispositions des traités.

## 8. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — M. Burgbacher a demandé la parole.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais faire une proposition relative à l'ordre du jour.

Au nom de M. Philipp qui a déposé le rapport sur l'industrie européenne du gaz et en ma qualité de

président de la commission de l'énergie au nom de laquelle le rapport a été élaboré, je propose qu'on renvoie la présentation et la discussion de ce rapport à la séance de demain. Je doute fort qu'il nous soit possible d'y consacrer ce soir encore un débat fructueux, et cela d'autant plus qu'il reste deux autres points à l'ordre du jour. Mais nous promettons de faire de notre mieux pour que, demain, la discussion de ce point avance rapidement et ne prenne pas trop de temps.



**M. le Président.** — Il est indiscutable que le travail de cette journée a tenu à la fois les parlementaires et le personnel dans une tension d'esprit qui fait qu'à cette heure, il est bon de prévoir une fin rapide de nos débats.

Votre proposition est judicieuse. Nous allons donc nous limiter à l'examen des rapports de M. Thorn et de M. Brunhes. Le rapport de M. Philipp pourra être discuté ultérieurement et il appartiendra au bureau élargi, qui se réunira demain matin, de proposer son inscription à l'ordre du jour.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser. Quand j'ai présenté ma proposition, je parlais de l'idée que le rapport sur l'industrie européenne du gaz serait examiné demain en début de séance.

**M. le Président.** — Personnellement, je n'y vois aucune objection ; mais, pour la bonne règle, la question doit être posée au bureau élargi. J'y défendrai votre point de vue.

#### 9. Statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Thorn, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 127) relatives

- au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne ;
- au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 141).

La parole est à M. Vals, suppléant M. Thorn, rapporteur.

**M. Vals, président de la commission.** — Monsieur le Président, je vous prie d'accepter les excuses de M. Thorn qui n'a pu assister à la séance de cet après-midi.

Ce rapport peut se passer de présentation d'abord parce que, de par son contenu même, la question se trouve remarquablement expliquée, ensuite parce que le Parlement européen a déjà eu à s'occuper du problème posé au cours de sa session d'octobre dernier.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, je vous prie de mettre aux voix la proposition de résolution faisant suite au rapport et qui vise à proroger de trois mois la validité de l'article 108 concernant le statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et l'article 109, qui vise à proroger la validité dudit article jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1963.

**M. le Président.** — La parole est à M. Schaus.

**M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Je prends cette fois la parole en remplacement de M. Levi Sandri pour Commission de la C.E.E. et au nom de M. Sassen, qui m'a donné mandat de présenter les observations de la Commission de l'Euratom, étant donné que les sujets sont les mêmes pour chacune des deux Commissions.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous connaissez les problèmes. C'est conformément aux dispositions des traités que les Commissions ont saisi les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. de deux propositions tendant à proroger les délais fixés dans les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires.

Le président des Conseils vous a transmis, le 21 décembre 1962, les projets de règlement concernant la modification de ces deux articles du statut.

Ce sujet ne vous est pas inconnu puisque, lors de sa session d'octobre 1962, le Parlement européen avait bien voulu émettre un avis favorable sur le projet de règlement tendant à proroger le délai mentionné à l'article 109 du statut.

A l'occasion de cette deuxième consultation, il m'est particulièrement agréable de saisir cette occasion pour remercier M. le rapporteur Thorn et son suppléant, M. Vals, ainsi que la commission des budgets et de l'administration de l'attention qu'ils ont bien voulu porter aux préoccupations des exécutifs européens et du rapport si complet qu'ils présentent aujourd'hui à l'appui du projet de résolution.

Le statut des fonctionnaires prévoit, dans ses dispositions transitoires, deux délais fixes.

Aux termes de l'article 108 il est possible, en vue de la constitution initiale des cadres, de promouvoir un fonctionnaire ne remplissant pas les conditions de l'art. 45 du statut dans un emploi vacant ou nouvellement créé. Dans le texte initialement adopté par les Conseils, cette procédure n'était possible que durant une année.

Aux termes de l'article 109, en attendant la création du comité du personnel élu conformément au statut, un comité provisoire du personnel en tenait lieu durant les six premiers mois de l'année 1962 ; cela permettait de créer également un comité provisoire du statut. La période de six mois a été portée à une année au cours de l'année 1962.

Ces deux dispositions se trouvent inscrites dans le chapitre I « Dispositions transitoires », du titre dernier « Dispositions transitoires et finales » du statut. Cela résume bien la portée que les auteurs du statut ont entendu donner à ces dispositions, à savoir d'en limiter l'utilisation à la période de mise en place du statut.

## Schaus

Or, dans l'esprit de ses auteurs, il était clair que la mise en vigueur du statut et notamment l'admission du personnel au bénéfice des dispositions du statut devait être faite dans un délai de six à douze mois au maximum. Devant cette perspective optimiste quelle fut la réalité ?

Le 18 décembre 1961 a été adopté un statut dont la mise en vigueur devait être effective quinze jours après. Avant de pouvoir leur appliquer ce statut, les Commissions ont dû examiner l'aptitude de leurs agents à exercer leurs fonctions dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires. C'est la procédure dite d'intégration qu'il faut mettre sur pied.

Je la résume brièvement : établissement d'un formulaire de rapport de notation, explication à tous les supérieurs hiérarchiques de ce que l'on demande pour une telle notation, formation d'une commission d'intégration composée des hauts fonctionnaires de l'institution.

Alors commence la procédure de notation pour laquelle l'institution a tenu à assurer aux agents toutes les garanties traditionnelles, à savoir : participation de tous les supérieurs hiérarchiques à la notation, notation chiffrée et appréciation globale, et enfin, visa par l'agent de sa notation afin qu'il connaisse les appréciations portées sur sa manière de servir et qu'il puisse faire tous les commentaires appropriés. Ce n'est que par la suite que ces rapports vérifiés, classés, sont

transmis à la commission d'intégration. Celle-ci prend connaissance de chaque rapport, l'étudie et émet l'avis que l'article 102 exige qu'elle rende.

Mesdames, Messieurs, point n'est besoin de souligner auprès de vous que tout cela a nécessité plus de quelques mois.

Par conséquent les Commissions demandent que soit prolongée de trois mois la durée d'application de l'article 108 du statut des fonctionnaires.

En ce qui concerne l'article 109, elles demandent également que soient prolongés les délais d'application pendant un temps déterminé et acceptent la limitation au 1<sup>er</sup> juillet 1963 demandée par votre commission parlementaire.

Monsieur le Président, nous acceptons donc bien volontiers la proposition du rapporteur.

**M. le Président.** — Je suis heureux d'avoir une nouvelle fois l'occasion de remercier M. Schaus.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

*La proposition de résolution est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

## Résolution

**portant avis du Parlement européen sur les propositions relatives au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique**

*Le Parlement européen,*

- consulte en application de l'article 212 du traité de la C.E.E. et de l'article 186 du traité de la C.E.E.A.,
- vu sa résolution du 19 octobre 1962,
- vu le document de séance 127,
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 141),

1. *rappelle* que dans sa résolution du 19 octobre 1962 il a insisté auprès des institutions pour que la procédure d'intégration et de classement de leur personnel prévue par les statuts soit accélérée et terminée au plus tard le 31 décembre 1962 ;

2. *observe* que pendant l'année 1962, toutes les institutions ont pu disposer de l'avis émis par le comité provisoire du statut sur la description des fonctions et des attributions que comportent les emplois ;

3. *regrette* de devoir constater que l'intégration et le classement ne sont toujours pas terminés à la fin de l'année 1962 et ceci auprès des exécutifs de la C.E.E. et de la C.E.E.A., du secrétariat général des Conseils et de la Cour ;

4. *se doit d'insister* à nouveau pour que la procédure d'intégration et de classement ainsi que toutes les autres formalités y relatives et qui sont, certes, nombreuses et parfois complexes, soient accélérées et achevées au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 1963 ;

5. *se déclare d'accord*, dans ses conditions, pour prolonger de trois mois la durée d'application de l'article 108 des statuts des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ;

**Président**

6. *comprend* également la nécessité de prolonger le délai d'application de l'article 109 étant entendu cependant que celui-ci ne doit pas dépasser la date du 1<sup>er</sup> juillet 1963 ;

7. *est d'avis*, en conséquence, que les projets de règlement sont à modifier comme suit en ce qui concerne l'article 109 :

*Article 109*

Jusqu'à la mise en place des comités définitifs du personnel, sans que cela puisse dépasser la date du 1<sup>er</sup> juillet 1963, les attributions du comité du personnel sont exercées par le comité provisoire du personnel élu par les agents en fonctions avant l'entrée en vigueur du statut.

Les attributions du comité du statut sont exercées pendant la même période par un comité provisoire du statut composé d'un représentant désigné par le comité provisoire du personnel de chaque institution et d'un représentant désigné par chaque institution.

10. *Politique commune des transports*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission des transports, sur le programme d'action en matière de politique commune des transports (doc. 132).

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Brunhes, rapporteur.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après deux jours de discussions politiques, il semble qu'une discussion technique doive se réduire au minimum, bien que la politique commune des transports soit, pour notre Parlement, une préoccupation importante puisqu'elle est déjà mentionnée au début du traité de Rome et qu'elle fait l'objet d'un titre spécial dans ce traité.

Il faut dire que ce sujet est assez ingrat. Je crois cependant, et tous mes collègues de la commission des transports sont du même avis, que nous avons beaucoup avancé dans la création d'une politique commune avec les initiatives successives de la Commission de la Communauté économique européenne et le travail fait par les commissions de ce Parlement. En effet, vous vous rappelez qu'en 1961, la Commission nous a proposé un mémorandum qui a fait l'objet de discussions au Conseil de ministres et dans notre Assemblée sur le rapport de notre collègue M. Müller-Hermann, lequel a suivi, d'ailleurs, le rapport fait sur le même sujet par M. Kapteyn, vice-président de la commission des transports.

Il a été constaté que, malgré tous les efforts accomplis, les ministres des transports n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les principes d'une politique commune. Dans ces conditions, la Commission exécutive a pensé qu'il fallait essayer de mieux définir cette politique commune des transports en élaborant même un programme d'action, de manière à faire entrer dans les faits, à mesure que cela était possible, les débuts de réalisation de cette politique commune.

Le résultat en a été un calendrier qui comportait un programme d'action de la Commission exécutive. Notre commission des transports s'est réunie six fois depuis quelques mois pour étudier ce programme d'action. Elle m'a chargé de le rapporter devant le Parlement, après avoir, le 16 janvier dernier, à Luxembourg, adopté mon rapport à l'unanimité.

Je pense donc ne pas avoir à lire, ni même à commenter ce rapport, puisque tous nos collègues qui en ont eu le désir l'ont déjà entre les mains. Je voudrais seulement attirer l'attention sur quelques points qui ont de l'importance.

Je dois dire d'abord, comme je le dirai en conclusion, que, dans l'ensemble, notre commission parlementaire des transports, après l'avoir beaucoup étudié, a approuvé le programme de la Commission exécutive. Elle y a trouvé effectivement, non seulement des directives générales, mais des positions précises permettant de réaliser cette politique commune.

Je rappelle que l'essentiel réside dans trois chapitres, le premier sur l'accession au marché des transports, le deuxième sur la politique tarifaire, et enfin le troisième sur les harmonisations entre modes de transport permettant d'aboutir à une politique commune.

Nous savons tous que l'accès au marché pose des problèmes sérieux, problèmes touchant en particulier aux non résidents, aux possibilités, pour les transporteurs comme pour les auxiliaires des transports, de s'installer dans un pays de la Communauté autre que le leur, enfin un certain nombre de problèmes touchant à la formation professionnelle, c'est-à-dire à l'agrément donné à des transporteurs de nos six pays de faire un trafic international.

Les règles communes touchant au cabotage routier visent, d'une part, les règles qui sont fixées dans le programme d'action et, d'autre part, un minimum de mesures d'harmonisation et un minimum de simultanéité de ces mesures.

**Brunhes**

C'est ce qui nous a amenés à proposer des modifications de dates prévues pour la mise en vigueur de certaines règles suivant qu'il s'agissait de transports par fer, par route ou de la navigation intérieure.

Enfin, nous avons signalé à la Commission exécutive qu'il semble qu'elle ait peu étudié le problème des transports de voyageurs par route, et qu'elle ait été avant tout obsédée — à juste titre d'ailleurs — par les problèmes de concurrence des transports par les trois modes de transports terrestres. Nous demandons aujourd'hui par l'intermédiaire du Parlement, comme nous l'avons demandé en commission, à Luxembourg, à M. le représentant de la Commission de la Communauté économique européenne, de penser que le problème des transports de voyageurs doit être réétudié dans son ensemble, car il serait anormal en particulier que les transports de voyageurs dits occasionnels ou touristiques puissent, en passant d'un pays à l'autre, faire une concurrence directe aux transports internes réguliers de l'un de nos six pays, et cela précisément au moment où les transports réguliers peuvent enfin trouver des recettes qui équilibrent souvent le déficit qu'ils ont l'hiver.

Mais certains problèmes sont assez délicats. Je voudrais dire à ce sujet à M. Schaus et à nos collègues que si, à la page 12 de mon rapport, je parle de modifier les termes : « suppression des restrictions à l'entrée à vide d'un véhicule dans un Etat membre, afin d'y prendre des voyageurs à destination de son pays d'origine » ou « admission des transporteurs non résidents », pour les remplacer par : « libération générale des transports internationaux réguliers et occasionnels... » il va de soi que ces mots ne doivent pas donner lieu à équivoque. Ils ne recouvrent, dans notre esprit, pas autre chose que ce qu'avait voulu signifier déjà le texte de la Commission. Ce sont uniquement les termes qui sont discutés.

Notre commission a pris des options formelles. En effet, on pouvait envisager cette politique commune ou ces coordinations entre modes de transport par des méthodes ou des formules assez variées, les unes consistant à régler les capacités des modes de transport par des méthodes de contingentement qui sont déjà d'ailleurs pratiquées ; les autres consistant à fixer les tarifs, ce qu'on appelle la coordination tarifaire, avec tout ce que cela veut dire, c'est-à-dire publicité des tarifs, donc contrôle des comptabilités des entreprises et corps de contrôleurs pour que ces tarifs soient effectivement appliqués.

La troisième méthode était celle de la coordination par les investissements. Nous savons que si, par exemple, l'on développe très largement l'infrastructure d'un mode de transport par des investissements importants, on règle ces problèmes de trafic en favorisant souvent un mode de transport par rapport aux autres. C'est pourquoi nous avons été d'accord sur le principe de la Commission qui consiste à utiliser ces trois modes de coordination en même temps pour pratiquer effectivement une politique commune.

Nous aurons donc maintenu, comme nos amis néerlandais, en particulier, nous le demandaient, un système de limitation des capacités.

**M. Posthumus.** — De régularisation, pas de limitation !

**M. Brunhes.** — Dans ce domaine des capacités et des contingentements, nous avons accepté la réglementation des capacités, en particulier celle des contingents communautaires qui remplaceront peu à peu, en quelques années, les contingents bilatéraux actuels.

Nous avons également accepté les principes d'une coordination tarifaire, probablement comme solution provisoire, mais qui permettra peut-être de trouver un équilibre entre les modes de transport. Sur ce point, de nombreuses observations fort justifiées d'ailleurs, ont été faites devant notre commission sur les difficultés de respecter une tarification. Nous savons tous qu'un tarif à fourchette veut dire qu'on fixera un maximum et un minimum, que les tarifs seront officiellement publiés ; mais aucun d'entre nous ne sait s'ils seront respectés et quelles seront les difficultés du contrôle à instaurer.

Il n'en est pas moins vrai que la réglementation des tarifs entre un maximum et un minimum, dans une fourchette qui sera assez étroite — sinon elle ne servirait à rien — fait partie des mesures nécessaires pour assurer une politique commune.

Nous estimons également que, d'ici peu de temps, il conviendra de régler le problème d'une définition des transports pour compte propre qui, pour la voie d'eau comme pour la route, doivent être libérés assez prochainement.

Nous n'avons pas voulu, nous, commission des transports, proposer une définition qui touche au domaine juridique et nous hésitions entre les définitions données par le règlement n° 11 de la C.E.E. ou les règlements proposés à Genève. Nous avons cru plus sage, pour le moment, de laisser la définition entre les mains d'une commission juridique. En tout cas, nous demanderons à la Commission exécutive de nous en apporter une.

En ce qui concerne les harmonisations, nous nous sommes trouvés en face d'une proposition tendant à créer des taxes compensatoires provisoires. Nous avons pensé que de telles taxes offraient peut-être une manière d'éviter les divergences et en particulier les divergences fiscales, entre les modes de transport de nos divers pays. De plus, nous savons que les taxes que l'on appelle provisoires, comme tous les impôts provisoires, durent longtemps, surtout lorsqu'elles permettent, comme ce serait le cas, de cacher la réalité des divergences.

Il est nécessaire avant de réaliser cette politique commune, de procéder à des harmonisations entre les

**Brunhes**

modes de transport de nos pays. Ces harmonisations, je le répète, sont de trois ordres, ainsi que je l'ai déjà indiqué à cette tribune il y a quelques mois.

D'une part, les harmonisations techniques permettent, pour les véhicules routiers et ferroviaires, de définir des normes qui seraient applicables dans les six pays, ou en tout cas obligatoires en trafic international, ce qui touche à la fois à des problèmes ferroviaires, à la taille des véhicules, au poids, à l'encombrement, etc... et applicables également à la voie d'eau pour la définition des véhicules qui circuleront en trafic international.

En ce qui concerne ce que nous appelons les harmonisations sociales, sans vouloir toucher aux prérogatives de la commission sociale de notre Parlement, nous avons le droit de chercher toutes les formules qui permettent de rapprocher les législations sociales spécifiques aux transports entre nos pays, afin de supprimer les importantes différences entre nos prix de revient, ces harmonisations sociales touchant aussi bien au problème de la durée du travail qu'à ceux, beaucoup plus généraux, de la sécurité sociale qui, eux, intéressent au premier chef notre commission des affaires sociales.

En ce qui concerne, en troisième lieu, les harmonisations fiscales, nous rejoignons complètement les conclusions du programme d'action de la Commission de la Communauté économique européenne qui estime, comme nous, qu'il y a deux sortes de fiscalités : une fiscalité générale dans chaque Etat, qui touche toutes les industries et tous les commerces, donc les transports en tant que tels, et surtout des fiscalités spécifiques dont nous avons à nous occuper. Nous devons dire à l'Assemblée que, dans cette fiscalité spécifique, entre également le prix des carburants.

Il convient donc de réaliser une politique commune et nous sommes reconnaissants à la Commission de la Communauté économique européenne d'avoir elle-même défini les principes et, de plus, les dates d'application des différentes mesures. A part quelques points sur lesquels nous sommes en désaccord avec la Communauté économique européenne, en particulier sur des dates, dans l'ensemble, nous acceptons ses propositions.

Pour les dates, je présente tout de suite une observation.

Il y a un décalage de près de trois ans entre l'application des tarifications aux transports internationaux par voie d'eau par rapport à celles établies pour les transports par voie ferrée et par route. Il nous paraît illusoire de croire qu'une tarification pourra effectivement entrer en service pour deux des modes de transport sans entrer en vigueur pour le troisième. Sinon, les règlements tarifaires fort difficiles qui auront été préparés par la Commission exécutive pourraient être tournés de toutes les manières.

Ceux que ces problèmes intéressent trouveront, dans ce rapport, toute une série d'observations sur chaque point particulier.

Nous avons cru devoir clore le rapport par une proposition de résolution que M. Battistini, président de la commission des transports, doit vous soumettre.

En quelques mots — car nos collègues sont certainement fatigués par les longs débats qui se sont déroulés depuis deux jours —, je désire définir la position de notre commission à l'égard de la Commission exécutive et, en particulier, du président de l'Interexécutif pour les transports, M. Schaus.

Nous sommes d'accord sur l'ensemble des principes et nous proposons quelques modifications de dates. Nous souhaitons, puisque notre commission a pu se mettre d'accord à l'unanimité sur ces problèmes, que cette unanimité se retrouve au Conseil de ministres des transports, afin d'aboutir à la politique prévue dans le traité de Rome.

(Applaudissements.)

**M. le Président.** — Je remercie M. le Rapporteur de l'intéressante et précise présentation de son rapport.

La parole est à M. Battistini.

**M. Battistini, président de la commission des transports.** — (I) Monsieur le Président, à la fin de cette journée fatigante, j'essaierai d'être bref pour m'acquitter de ma tâche et préciser la portée de la résolution qui a été proposée sur la politique des transports.

Après les rapports fondamentaux que la commission des transports a soumis il y a quelque temps à l'attention de l'Assemblée — je veux parler du rapport Kapteyn et du rapport Müller-Hermann qui ont tous les deux été adoptés par le Parlement et dans lesquels nous avons présenté une vue d'ensemble de l'orientation de la politique commune des transports — j'ai l'honneur, au nom de la commission des transports, de proposer au Parlement une résolution qui est la conclusion du rapport de M. Brunhes, où l'on trouve un avis clair et fondé sur le programme d'action en matière de politique commune des transports présenté par la Commission de la C.E.E. Le rapport Brunhes vient donc compléter la série des avis que notre commission a présentés à l'Assemblée et qui, en conformité des projets et de la doctrine élaborée précédemment, donne une idée précise du programme d'action.

Dans une première phase, la commission des transports avait porté son attention surtout sur l'échéancier proposé par l'exécutif de la C.E.E. ; par la suite, elle a cependant estimé devoir examiner de manière plus approfondie le programme d'action en partant de certaines observations présentées dans le rapport de

**Battistini**

M. Brunhes et relatives à quelques éléments nouveaux par rapport au précédent memorandum. La commission attribuée à ce programme la valeur d'une conception d'ensemble en matière de politique commune des transports.

Je dois féliciter, au nom de la commission, le rapporteur pour le rapport concis et exhaustif qu'il nous a présenté. Ce rapport comprend deux parties ; la première est une étude d'ensemble du programme d'action de la Commission de la Communauté économique européenne et la seconde traite du calendrier de mise en œuvre de la politique commune des transports.

Dans la première partie, après avoir examiné de près le programme d'action, le rapporteur aborde l'examen des problèmes institutionnels en soulignant la nécessité d'intensifier les contacts entre le Parlement et l'exécutif et s'attache aux problèmes qui se posent pour les transports par chemins de fer, par route et par voie d'eau.

Cette partie s'achève par l'étude de quelques problèmes particuliers sur lesquels la commission des transports bien qu'ils sortent du cadre du rapport, exprime un avis quant à la manière dont ils sont traités dans le programme d'action. Il s'agit, entre autres, de l'harmonisation des programmes d'investissement, de la navigation maritime et aérienne et des transports par oléoducs.

Dans la deuxième partie du rapport, après avoir énuméré les modifications apportées au calendrier, l'auteur expose les raisons qui ont amené à demander ces modifications qui, comme l'a précisé le rapporteur, concernent l'accès au marché, les prix et conditions de transport et enfin l'harmonisation ; à propos de celle-ci, M. Brunhes rappelle que dans le rapport de M. Müller-Hermann la commission des transports l'avait conçue comme un instrument et non comme une fin et insiste sur l'élimination de ces différences dont le maintien empêche l'application de la politique commune des transports.

En conclusion, j'espère que vous considérerez le rapport de M. Brunhes comme une nouvelle contribution importante de la commission des transports à la solution des principaux problèmes des transports communautaires, s'efforçant de mettre au point d'une politique commune en ce domaine, politique qui, dans l'économie générale de l'intégration, est fondamentale et ne peut être différée.

Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit ici en d'autres occasions sur le caractère fondamental que revêt la nécessité de créer un système approprié des transports qui conditionne l'affermissement et le succès d'un véritable marché commun des marchandises.

Je tiens à remercier encore M. Brunhes et j'ai l'honneur de présenter au Parlement la proposition de résolution jointe en annexe au rapport dont le

rapporteur vous a déjà parlé et je vous recommande l'adoption de l'amendement de M. Janssen qui peut, me semble-t-il, s'insérer dans le contexte de la résolution à laquelle je vous recommande de vous rallier.

(*Applaudissements*)

**PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Troclet.

**M. Troclet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je me fais un agréable devoir de féliciter tout d'abord, et le président Battistini qui a conduit des travaux difficiles, et peut-être encore davantage M. Brunhes pour le remarquable rapport qu'il a présenté sur une question particulièrement complexe et ingrate.

Je prends la parole en tant que président de la commission sociale, bien que n'ayant pas été réglementairement mandaté en ce sens, puisque la commission n'a pas été réunie à cette fin. Je suis néanmoins certain que j'en traduis les sentiments, d'autant plus qu'individuellement de nombreux membres ont marqué leur accord sur le sens de mon intervention.

À la page 18, le rapport conclut en effet à la suppression d'un alinéa qui avait été présenté dans les propositions de la Commission et qui était ainsi rédigé : « Adoption d'un calendrier pour la réalisation de l'harmonisation des dispositions relatives à la durée du travail et à la durée du repos », cet alinéa étant remplacé par un texte beaucoup plus long qui constitue tout un programme d'étude sur des aspects sociaux en matière de transports par route, par eau, par fer.

À la page 19 figure une énumération de mesures à prendre en vue d'une harmonisation progressive.

Comme Gargantua qui ne savait s'il devait rire ou pleurer, je ne sais si nous devons accepter avec sympathie ces propositions. Si le texte de la Commission exécutive parle d'harmonisation, celui de la commission des transports du Parlement européen parle aussi d'harmonisation, mais en termes atténués et qui constituent en réalité, si on les analyse dans leur portée exacte, un certain recul, du point de vue social, sur le projet de la Commission. En effet, en détaillant le problème, comme l'a fait la commission des transports, en matière d'harmonisation sociale dans le secteur des transports, elle limite, dans une certaine mesure, ce qui paraissait avoir un caractère plus général dans la formule de la Commission exécutive.

C'est, en tous cas, un point qui aurait mérité d'être élucidé et nous sommes en droit d'interpréter de cette façon le texte de la commission des transports puisque le commentaire auquel nous sommes renvoyés

## Trochet

page 27, numéro 33, dit en effet ceci : « En matière d'harmonisation sociale, l'exécutif de la C.E.E. se montre très ambitieux dans son programme d'action. » C'est une constatation de fait et je dirai que j'en suis personnellement fort heureux. Mais une phrase suit immédiatement ; la voici : « Il y dépasse même largement le domaine de l'harmonisation pour aborder celui de la politique sociale ».

Je ne sais pas dans quel sens cette phrase doit être interprétée, mais il me semble que ce doit plutôt être comme un regret. Or, en ce qui me concerne, je serais heureux que la Commission exécutive eût une politique sociale au moins autant qu'une politique d'harmonisation.

M. Brunhes ajoute, il est vrai : « Il va de soi que votre commission... » — la commission des transports du Parlement européen — « ...partage entièrement les vues de l'exécutif sur l'amélioration de la situation sociale des personnes occupées dans les transports, mais il n'en reste pas moins vrai que, dans les présentes considérations, elle doit accorder une certaine priorité aux nécessités de l'harmonisation. C'est ce qui l'incite à demander à la C.E.E. de concentrer avant tout son action sur les points énumérés sous III - C - I b et c. »

Ce commentaire des transports envisage une action moins poussée en matière sociale que ne l'avait fait la Commission exécutive.

Vous comprendrez qu'il m'est difficile de marquer mon accord sur une telle interprétation. J'avoue d'ailleurs que je n'y vois pas très clair. Il ne faut pas, dit le rapport, un calendrier d'harmonisation, c'est pourquoi on propose de supprimer à la page 18 les trois lignes qui avaient été inscrites dans le programme par la Commission exécutive. Mais par contre, dans la deuxième colonne de la page 18 et à la page 19 la commission des transports nous en propose un. Ce qui est encore moins compréhensible, c'est qu'on demande qu'il n'y ait pas de calendrier d'harmonisation tout en souhaitant des priorités en matière d'harmonisation. Alors, je commence à être de plus en plus troublé. Dans le domaine de la circulation, qu'elle soit routière, fluviale, maritime ou ferroviaire, on appellerait cela un télescopage. En tout cas, en ce qui me concerne, j'estime qu'il y a un manque de clarté, de netteté, dans les vues de la commission à cet égard.

On ne voit pas vraiment, dans ces conditions, l'utilité de ces formules.

Par contre, le texte proposé par la commission des transports, aux pages 18 et 19, 2<sup>e</sup> colonne, est susceptible de retenir l'attention. Cela constitue tout un programme social, limité certes, mais dont le contenu est bon ; il mériterait d'être amélioré. Puis, nous avons la notion générale du refus de voir établir par la Commission exécutive un programme d'harmonisation que la Commission des transports ne semble

pas désirer. Nous allons donc nous trouver en présence d'un texte qui sera voté par le Parlement et qui, dans une certaine mesure, l'engagera. Mais précisément, en plein accord avec la commission des transports et à la suite d'une décision du bureau du Parlement, la commission sociale du Parlement a été chargée d'examiner le problème de l'harmonisation d'une politique sociale en matière de transports.

La commission sociale a élaboré un questionnaire et nous avons, pour éviter tout télescopage, demandé au président de la commission des transports et à son estimable rapporteur de vouloir bien assister à la séance de la commission sociale. L'honorable M. Battistini n'a pas pu venir, mais il a été remplacé par le premier vice-président de sa commission et M. Brunhes est également venu parmi nous afin de collaborer à l'élaboration d'un programme général sur les problèmes sociaux en matière de transports.

Ce travail est sur le métier, mais par contre, nous allons nous trouver devant un texte qui sera adopté par le Parlement (deuxième colonne des pages 18 et 19), d'où une situation assez difficile pour nous puisque ce texte serait adopté. Il me semble cependant qu'il n'est pas opportun, à cette heure et dans ces circonstances, de faire procéder à un vote sur les modifications proposées au rapport de l'honorable M. Brunhes.

Nous allons donc être placés devant une situation assez équivoque : d'un côté, nous avons un texte déjà adopté élaborant un certain programme, si du moins le Conseil de ministres suit le Parlement, de l'autre, nous avons sur le métier, en collaboration avec la commission des transports, l'étude d'un rapport général sur ce problème.

Je suis un peu étonné — je le dis avec regret parce que j'ai trop d'estime pour les honorables président et rapporteur, que des hommes aussi aimables et aussi distingués n'aient pas demandé à la commission sociale un avis sur le programme qui nous était proposé et sur les modifications apportées au texte élaboré par la Commission exécutive.

Loin de moi l'idée de considérer que la commission sociale est seule capable d'avoir des opinions en matière sociale, car ce serait *a contrario* reconnaître que les membres de la commission sociale ne sont pas compétents en matière de transports, ce qui me paraît, à tout le moins, contraire à cette présomption juridique que tous les membres du Parlement européen sont compétents pour tous les problèmes soumis à l'ensemble du Parlement européen. Mais, le système des commissions est justifié pour la préparation approfondie et méthodique de notre travail en commun. Je crois que l'exemple que je cite montre qu'il est souhaitable, non seulement que le travail se fasse en commun, mais qu'il se fasse en collaboration.

Je ne veux pas, Monsieur le Président, Monsieur le président Battistini et Monsieur le Rapporteur, en

**Troclet**

dire davantage, mais on aura compris mes regrets formulés de façon aussi modérée que possible, de n'avoir pas pu, au moins sur ce point soumis à nos délibérations, collaborer avec nos excellents collègues de la commission des transports. Si cette collaboration avait pu jouer, l'on n'aurait pas trouvé, à la page 7 du rapport de l'honorable M. Brunhes, cette phrase assez peu heureuse qui, je dois l'avouer, m'a rendu fort perplexe : « Il n'en reste pas moins que votre commission considère que l'harmonisation des taxes sur les carburants est un problème plus urgent pour la politique commune des transports que de fréquentation scolaire des enfants de bateliers. »

Je vous avoue que la réunion de ces deux problèmes m'a vraiment laissé étonné. Certes, il faut toujours et en toute chose que des priorités soient fixées ; mais il est aussi des matières diverses qui peuvent être abordées parallèlement. Je suis un peu choqué de voir la balance ainsi établie entre l'éducation des bateliers et la politique des carburants. J'ai trop eu l'occasion d'apprécier la délicatesse française de M. le rapporteur Brunhes pour ne pas souhaiter vivement qu'il supprime cette phrase afin qu'il n'y en ait plus trace dans les documents du Marché commun.

Telles sont, Monsieur le Président, en toute amitié et en toute confraternité, les observations qui répondent à l'esprit et aux réactions des membres de la commission sociale.

Je répète que je ne me crois pas autorisé, dans les circonstances présentes, à demander que ne soient pas votées les modifications proposées aux pages 18 et 19, mais j'espère que les réserves que je formule pourront être examinées ultérieurement et qu'en plein accord avec la commission des transports, nous mettrons au point des idées précises sur la politique sociale commune en matière de transports.

**M. le Président.** — La parole est à M. Janssen.

**M. Janssen.** — (N) Monsieur le Président, c'est avec un vif intérêt que j'ai lu le rapport de M. Brunhes et je puis dire que d'une façon générale je suis d'accord avec lui.

Comme M. Brunhes l'a déclaré dans son introduction, nous devons limiter la durée de nos débats de ce soir. Pour ma part, je me bornerai à commenter brièvement deux points.

Monsieur le Président, la fin du paragraphe 16 — j'estime qu'on a très bien fait de l'imprimer en italique — constitue un aveu de la plus haute importance et, d'autre part, énonce une exigence. Ce n'est pas uniquement en matière de transports que ces mots ont une portée considérable ; leur importance est également très grande au point de vue de l'ensemble de la vie économique.

Car en posant que le prix de transport doit couvrir la totalité des coûts — et c'est là un principe que j'approuve — on prévoit également qu'on pourra faire intervenir dans les prix de transport les augmentations éventuelles des coûts, avec toutes les conséquences que cela comporte.

Je me bornerai aussi, notamment parce qu'il est déjà tard, à vous renvoyer au discours qu'a prononcé M. Marjolin lundi dernier, pour attirer l'attention sur l'importance, au point de vue économique, de l'augmentation des coûts. Cela signifie qu'en principe le prix du transport doit couvrir les coûts. Si l'on veut qu'il en aille ainsi, il faut contrôler de près les coûts, éléments du prix de transport, et de veiller sévèrement à ce qu'ils ne puissent en aucun cas être majorés artificiellement.

A ce propos, je vous signale le paragraphe 12 du rapport. Si j'y souscris pleinement, il me semble malgré tout que la commission des transports aurait bien fait — considérez qu'il s'agit là, de ma part, d'une suggestion — d'approfondir les problèmes fiscaux un peu plus qu'elle ne l'a fait dans son rapport.

Le rapporteur fait remarquer à juste titre que les taxes perçues dans les transports sont souvent considérées du point de vue de leur rapport, c'est-à-dire pratiquement du point de vue de ce qu'elles rapportent au Trésor, plutôt que de celui de la capacité qu'a le secteur des transports ou le mode de transport considéré de les supporter.

Je pense qu'il y a là, pour la commission des transports, un sujet d'étude extrêmement important de la situation des transporteurs. Je pense non seulement à la valeur absolue de chaque taxe, mais aussi à une comparaison de l'incidence des différentes taxes.

Il ne faut pas non plus oublier qu'une modification apportée à un tarif fiscal n'est jamais neutre dans ses effets. Le seul fait qu'il y ait modification ou création d'une taxe signifie qu'une influence structurelle est exercée sur l'un ou l'autre mode de transport ou qu'une impulsion structurelle lui est donnée. Cette influence peut parfois aller très loin ; elle peut non seulement avoir une répercussion immédiate sur les coûts de ce mode de transport, mais aussi exercer une influence structurelle sur les investissements, la production des investissements et le programme des combustibles.

Je le répète : je n'ai fait que formuler quelques idées qui n'ont aucun lien entre elles ; mais si je l'ai fait, c'est que je pense que la commission des transports ferait bien d'examiner de plus près, dans son rapport ou à un stade ultérieur, la question fiscale.

La deuxième observation que je voudrais faire concerne le paragraphe 19. Votre commission commence par faire remarquer qu'elle n'a pas la prétention de donner elle-même une définition complète des trans-



**Janssen**

ports pour compte propre. Cependant, elle ajoute aussitôt qu'il faut considérer comme transports pour compte propre les transports effectués par des véhicules pris en location, s'ils font l'objet d'un contrat d'une durée minimum d'un an pour le même client. On ne s'y attendait certes pas après avoir lu la première phrase. Alors que la commission elle-même se refuse à donner une définition, elle n'hésite pas à définir un critère très rigoureux en fixant une règle quantitative.

Je me demande si la commission n'aurait pas agi sagement en ajoutant à la première phrase : d'une durée raisonnable qui sera précisée selon les circonstances et à la lumière des connaissances que nous pourrions acquérir entre temps.

Le fait qu'un règle quantitative ait été fixé me surprend d'autant plus que — dans la mesure où j'ai pu m'en assurer — on n'en est pas encore à ce stade sur le plan international. Si l'on y était arrivé, je ne doute pas que le rapporteur y aurait fait allusion dans son rapport. Vu qu'à ma connaissance il ne l'a pas fait, je prends la liberté de conclure que, lui non plus, ne dispose pas des éléments en question.

Ces observations ne sauraient évidemment être reprises dans la résolution — la structure de celle-ci ne le permet pas — et on ne peut donc pas se prononcer à leur sujet. Aussi suis-je extrêmement reconnaissant à M. Battistini de la remarque qu'il a bien voulu faire à propos de mon amendement, à savoir qu'il est disposé à donner un avis favorable à ce sujet, si bien que les observations qui ont été formulées ce soir seront soumises à l'attention de l'exécutif. J'en remercie d'avance M. Battistini et j'espère que le rapporteur partage mon sentiment de reconnaissance.

**M. le Président.** — La parole est à M. Müller-Hermann.

**M. Müller-Hermann.** — (A) Monsieur le Président, notre collègue, M. Brunhes, a élaboré son rapport avec une telle compétence et une telle précision que je n'ai plus rien à y ajouter en tant que membre de la commission des transports.

Je suis convaincu à mon tour que la collaboration entre le Parlement et la Commission de la C.E.E., et plus particulièrement M. le président Schaus, s'est développée d'une façon très satisfaisante. Nous pouvons donc admettre que la Commission tiendra pleinement compte des désirs, des exhortations et des suggestions de notre Parlement en matière de politique des transports et qu'elle les appuiera. En lisant le programme d'action, nous avons pu constater que la Commission de la C.E.E. a repris nombre des suggestions émises par notre Parlement.

Je commencerai par commenter brièvement certaines déclarations des orateurs qui m'ont précédé, pour aborder ensuite un point quelque peu délicat,

car j'estime que nous ne devons pas éluder ce qui peut nous gêner.

Je comprends que M. Troclet et les membres de la commission sociale aient peut-être un peu l'impression que la commission des transports empiète sur leur domaine en s'occupant également de problèmes sociaux. Ces interférences sont inévitables, vu le grand nombre de nos commissions. M. Janssen a déjà mis tout particulièrement en évidence le fait que nous devons pouvoir harmoniser les conditions de départ sans effacer de ce fait les différences de coût naturelles. Dans le domaine de la politique commune des transports, nous ne pouvons donc pas non plus nous dispenser de traiter également des problèmes fiscaux et sociaux, car les impôts et les dépenses de sécurité sociale revêtent, en tant qu'éléments du coût, une très grande importance sur le plan de la concurrence. C'est la raison pour laquelle, dans tous les rapports qu'elle nous a présentés, la commission des transports a signalé le problème des inégalités sociales ainsi que celui de l'inégalité des charges fiscales dans les transports.

Nous avons, Monsieur Janssen, examiné très attentivement le problème des charges fiscales. Je crois que les conceptions de la commission des transports concordent tout à fait avec les vôtres : les charges fiscales spécifiques des transports ne doivent pas être des recettes pour l'Etat, mais les entreprises de transport doivent contribuer pour la part qui leur revient à la construction et à l'entretien des voies de communication. Une des conditions préalables à une concurrence loyale est que chaque transporteur, chaque entreprise de transport supporte sa part des charges qu'entraînent la construction et l'entretien des voies de communication.

En matière de politique sociale, notre commission a toujours désiré se conformer aux objectifs que s'est fixés la commission sociale et aux efforts qu'elle a déployés. Autant que je me souvienne, il a été également question de présenter un rapport commun sur les problèmes sociaux dans les transports.

Mais il faut faire une distinction. Evidemment, les transports exercent une action sur la politique sociale de la Communauté. Ce n'est d'ailleurs pas ce problème que le rapport de M. Brunhes traite surtout. Le sujet qui nous a particulièrement et d'abord occupés à la commission des transports, dans le cadre de l'harmonisation des conditions de départ, c'est celui des répercussions passives de la politique sociale sur les inégalités de concurrence dans le domaine des transports. La diversité des conditions de travail et des dispositions sociales dans ce secteur entraînent des différences dans d'importants facteurs de coûts. Pour mettre en œuvre la politique commune des transports, nous devons nous efforcer d'éliminer les inégalités existantes et cela, le cas échéant, avant que les objectifs généraux de la politique sociale aient été définis par la Commission, le Parlement ou le Conseil.

**Müller-Hermann**

La phrase « que l'harmonisation des taxes sur les carburants est un problème plus urgent pour la politique commune des transports que la fréquentation scolaire des enfants de bateliers », qui a été citée ici, risque de donner lieu à des malentendus. Ce que l'on veut dire, c'est que les inégalités des conditions sociales dans leurs effets sur des facteurs de coûts importants pèsent incontestablement beaucoup plus dans la politique des transports que la question de la fréquentation scolaire des enfants de bateliers. Mais cette comparaison des problèmes ne doit pas être considérée comme une hiérarchie de valeurs ; elle indique simplement que l'un des deux problèmes présente plus d'urgence que l'autre.

Monsieur le Président, j'aborderai maintenant le deuxième sujet critique. Le rapport de la commission des transports l'évite, mais aussi et surtout la Commission. Je veux parler de ce traité international, l'Acte de Mannheim, qui régleme la navigation fluviale sur le Rhin. Un secteur essentiel des transports de notre Communauté se trouve donc soumis aux dispositions d'un traité international.

Il ressort de tous les rapports sur la politique commune des transports qui ont été présentés au Parlement que c'est par le biais de certaines réglementations de capacités qu'il faudrait créer les conditions préalables à une formation de prix aussi libre que possible ; à notre avis, c'est en effet par le prix que la division du travail entre les différents modes de transport est réalisée de la manière la meilleure et la plus conforme à l'économie.

Nous savons également que, pour y parvenir, il faut non seulement réglementer la capacité, mais aussi arrêter certaines dispositions en matière de prix pour éviter les abus d'une position dominante sur le marché ou pour empêcher une concurrence des prix ruineuse.

Je traiterai maintenant brièvement d'un troisième problème. Nous sommes d'accord qu'il faut harmoniser les conditions de départ. A notre avis, pour obtenir cette égalité au départ, il faut que chaque entreprise supporte une partie des coûts d'infrastructure, comme le font d'ailleurs tout naturellement les chemins de fer. Nous devons pouvoir compter que les autres transporteurs, c'est-à-dire les entreprises de transport par voie d'eau et par route, agissent de même, sinon cette égalité ne peut être établie.

L'Acte de Mannheim n'autorise ni les réglementations de capacité sur le Rhin, ni les prescriptions en matière de prix ; il y est stipulé que la formation des prix est libre. Cette disposition de l'Acte de Mannheim a pour conséquence une situation paradoxale : pour des marchandises et des quantités identiques, le transport entre Rotterdam et Mannheim est moins cher qu'entre Duisbourg et Mannheim car le prix peut être fixé librement pour le transport international, tandis que dans l'autre cas le prix est réglementé. L'Acte de Mannheim ne permet pas non

plus de percevoir des redevances pour l'utilisation du Rhin comme voie de transport.

Nous ne devons évidemment pas oublier que cette convention révisée applicable à la navigation sur le Rhin date de 1868 et qu'elle n'a jamais été modifiée depuis lors. A l'époque, on pratiquait sur le Rhin surtout la navigation à la voile et le halage. Il n'était pas nécessaire d'aménager artificiellement les voies d'eau ; aujourd'hui en revanche, l'accroissement du trafic sur le Rhin impose ces travaux d'aménagement. Il me suffira de mentionner le fameux « Binger Loch ».

L'idée qui était à la base de l'Acte de Mannheim était d'éliminer les difficultés et les obstacles dus à l'existence des petits Etats et à la perception arbitraire de taxes pour la navigation sur le Rhin. Aujourd'hui, la situation est totalement différente. La navigation sur le Rhin s'est fortement développée ; elle a acquis une importance considérable pour l'ensemble des transports de la Communauté. On utilise les moyens de traction les plus modernes pour organiser la navigation fluviale de manière économique. Nous disposons de grands bateaux rapides. Les travaux d'aménagement sont également nécessaires sur le Rhin. Dieu merci, il n'y a plus cette multiplicité de petits Etats ; nous avons une Communauté économique européenne. Même le cabotage, c'est-à-dire les transports à l'intérieur d'un même pays sans que ceux qui y prennent part résident nécessairement dans ce pays, a été, lui aussi, réglementé. La concurrence sur le Rhin ne subit maintenant plus aucune restriction.

En 1868, année de la signature de l'Acte de Mannheim, la Suisse ne s'intéressait pas à la navigation sur le Rhin, ou du moins elle ne s'y intéressait pas suffisamment pour signer cette convention. Cependant, aujourd'hui nous pouvons constater avec satisfaction que la Suisse est un des pays qui utilise le plus cette voie d'eau qu'est le Rhin.

Quelles sont les effets de cette situation sur la politique commune des transports ? L'Acte de Mannheim bloque notre politique commune des transports en anticipant dans certains secteurs. En dépit de tous nos efforts pour mettre en œuvre une politique commune des transports, le marché des transports restera en définitive divisé : on aura d'une part le marché des transports soumis à l'Acte de Mannheim qui est un traité international et, d'autre part, un marché des transports soumis aux dispositions de la politique commune des transports que nous nous efforçons d'élaborer. Le caractère particulier de la navigation rhénane qui se fait sur la base de l'Acte de Mannheim réside en ce que pour elle toute réglementation du trafic international est tout bonnement impossible.

Si nous voulons mettre en œuvre une politique commune des transports pour l'ensemble du marché communautaire des transports, nous sommes donc obligés soit d'adapter tous les autres modes de trans-

**Müller-Hermann**

port à la situation créée par l'Acte de Mannheim, soit au contraire de faire en sorte que pour la navigation sur le Rhin les mêmes conditions et naturellement aussi les mêmes possibilités soient offertes que pour des autres modes de transport. Actuellement, ce n'est pas possible.

Nous ne pouvons envisager d'appliquer les dispositions de l'Acte de Mannheim à l'ensemble de la navigation fluviale. Même si c'était possible, il n'y aurait plus d'égalité au départ entre la navigation fluviale, d'un côté, et les transports par route et par chemin de fer de l'autre. Après toutes les considérations émises par la Commission de la C.E.E., le Conseil et le Parlement, l'idée s'est imposée à nous que, en ce qui concerne la capacité et la tarification dans les transports par voie ferrée, par route et aussi, naturellement, par voie d'eau, on ne saurait renoncer à certaines règles si l'on veut que la concurrence fonctionne normalement.

Certes, je sais que le mot « révision » de l'Acte de Mannheim est tabou. Je voudrais qu'on l'évite. Nous devrions plutôt nous demander si nous ne devrions pas développer l'Acte de Mannheim et l'adapter à la situation présente qui n'est plus la même qu'en 1868. Je soulignerai également que nul d'entre nous n'a l'intention de porter atteinte au caractère libéral de l'Acte de Mannheim.

Si, dans l'intérêt du marché commun des transports, nous soumettons la navigation sur le Rhin à certaines règles — en ce qui concerne les capacités, la prise en charge de coûts d'infrastructure — la limitation des libertés, qui serait peut-être indispensable, se trouverait compensée, pour la Suisse également, du fait que la révision de l'Acte de Mannheim s'accompagnerait d'une extension de son domaine d'application dans l'espace, de telle sorte que la Suisse n'aurait plus besoin de limiter sa navigation au Rhin, mais pourrait utiliser aussi les autres voies d'eau de la Communauté.

Je crois cependant, Monsieur le Président, qu'il nous faut avoir le courage d'aborder ce problème ; nous ne pouvons pas nous permettre de l'é luder continuellement.

Je demanderai donc aussi à la Commission de réfléchir à la manière dont nous pourrions surmonter les difficultés provoquées par les dispositions de l'Acte de Mannheim, afin de faire face aux impératifs de la politique commune des transports. On pourrait peut-être envisager la convocation d'une nouvelle conférence de la navigation sur le Rhin au cours de laquelle les Etats membres ou la Communauté économique européenne et les autres partenaires, notamment la Suisse, tenteraient en commun de trouver une solution pour ce problème.

L'esprit libéral des traités de Rome et aussi du traité de la C.E.C.A. correspond fondamentalement, du moins je le crois, à l'esprit libéral de l'Acte de

Mannheim. Cependant, si nous ne voulons pas que notre politique commune des transports fasse naufrage, il nous faut insister pour qu'un traité qui date de 1868 soit adapté aux nécessités techniques, politiques et économiques de notre temps.

Je le répète, Monsieur le Président, ce que je demande à la Commission c'est de réfléchir, comme nous devons également le faire dans ce Parlement, au moyen de faire concorder les désirs des signataires de l'Acte de Mannheim qui ne sont pas membres de la Communauté et les intérêts de la Communauté.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, m'étant brusquement trouvé mal, je n'ai pu, à mon grand regret, entendre l'introduction que vient de prononcer M. Brunhes ; mais j'ai bien entendu, lu son rapport.

Je commencerai par féliciter M. Brunhes pour ce rapport qui est excellent et va jusqu'au fond des problèmes. Le rapporteur sera certainement d'accord avec moi pour considérer qu'il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il ait élaboré un tel document. L'homme qui pendant de si longues années a été, au Sénat français, rapporteur sur les questions de transport est naturellement, par excellence, l'homme qui sait de quoi il retourne.

Monsieur le Président, ce n'est cependant pas uniquement pour faire ce compliment que j'ai demandé la parole. Je voudrais en effet reprendre une question que vient d'aborder M. Müller-Hermann : il s'agit de ce que j'appellerai le malentendu entre M. Trochet et le rapporteur en ce qui concerne les questions sociales.

La commission des transports, que préside un homme éminent en même temps que sage — j'ai nommé Battistini — se garde bien de s'engager dans des voies qui sont réservées à d'autres. Elle s'en tient à ses propres attributions. Nous ne devons pas craindre que M. Battistini en tant que président de cette commission souffre d'un désir d'expansion. Au contraire, il est parfaitement conscient des droits des autres commissions. Aussi notre commission n'a-t-elle, en fait, jamais abordé les problèmes que l'on pourrait appeler les problèmes d'ordre social. Ce sont là des problèmes qui sont de la compétence de la commission sociale. Si mes souvenirs sont exacts, Mme Elsner s'est même occupée, dans cette commission, d'élaborer un rapport sur les problèmes d'ordre social dans le domaine des transports. C'est pourtant bien là un signe que les tâches étaient convenablement distribuées.

Il est cependant une question que la commission des transports ne peut ignorer : c'est le problème de la concurrence.

**Kapteyn**

Si, dans un pays donné, les conventions sur les salaires sont établies librement par les travailleurs et les employeurs, c'est-à-dire sans l'intervention des autorités, la commission des transports doit tenir compte, dans le cas de ce pays, des coûts naturels.

Si au contraire, dans un autre pays, certaines conventions sur les salaires sont établis sur l'initiative et par ordre des autorités, la commission des transports doit considérer que, dans le cas de ce pays, elle ne se trouve pas en présence de circonstances naturelles. Dans ce dernier cas, elle doit rechercher dans quelle mesure de telles interventions artificielles pratiquées sur le niveau des salaires intéressent la concurrence. De ce point de vue-là, ce problème concerne bel et bien la commission des transports.

Je pourrais encore mentionner un autre problème. Lorsqu'il existe dans un pays un règlement qui prévoit qu'un camion de 10 tonnes doit avoir deux chauffeurs, pour qu'ils puissent se relayer de façon à assurer la sécurité du transport, et que dans un autre pays il est prévu qu'un tel camion ne doit avoir qu'un chauffeur, la commission des transports doit tenir compte du fait qu'à cause d'une intervention artificielle des autorités, les conditions de concurrence d'un des deux pays sont plus favorables que celles de l'autre; et dans ce cas aussi, la commission s'occupe de la question.

La commission ne s'occupe pas du problème de l'harmonisation des salaires dans la Communauté parce que cette question n'est pas de son ressort. C'est la commission sociale qui est compétente en cette matière.

Monsieur le Président, je pense avoir ainsi démontré que c'est à tort qu'on supposerait que la commission des transports, en l'occurrence M. Brunhes, a abordé dans son rapport un domaine qui lui est étranger.

Monsieur le Président, je pourrais peut-être aussi faire quelques remarques sur ce qu'a dit M. Müller-Hermann. C'est avec plaisir que je soutiendrai ses vues concernant l'Acte de Mannheim. Contrairement à M. Müller-Hermann, qui, lui, est vraiment un homme politique, je ne suis au fond qu'un commerçant. C'est ce qui explique les différences entre nos deux mentalités. Pour ma part, je parle de la révision de l'Acte de Mannheim. M. Müller-Hermann veut la même chose que moi, mais il en parle en d'autres termes, plus choisis. Je le suivrai volontiers.

Je crois qu'il serait souhaitable que la commission des transports étudie ce qu'il faut faire dans ce domaine. En fin de compte, le Rhin n'est pas un cours d'eau allemand; c'est un cours d'eau international! Nous devons aussi tâcher de nous mettre d'accord avec la Suisse au sujet des frais d'entretien de ce cours d'eau, qui doivent être supportés par les transporteurs et pas seulement par l'Allemagne.

M. Müller-Hermann a encore abordé une autre question, celle de l'accès au marché. Si je l'ai bien compris,

il estime de même qu'en matière de politique des transports, on doit mettre l'accent sur l'admission au marché et sur le contrôle de la capacité, étant entendu qu'il faut aussi prévoir des prescriptions complémentaires en matière de prix. J'aimerais que M. Schaus me confirme qu'il en est bien ainsi.

Je tiens d'autant plus à cette confirmation que j'ai eu l'occasion, ces derniers jours, de faire une expérience singulière. J'ai eu l'avantage de faire deux exposés devant des experts européens des questions de transports, non seulement des six pays, mais de l'Europe entière. J'aimerais vous apprendre ce qu'il m'est arrivé d'entendre à cette occasion: cela mérite d'être raconté.

On parlait des tarifs. Il y avait là un haut fonctionnaire des chemins de fer d'un pays où les tarifs sont fixés par les autorités. Voici ce qu'a dit ce haut fonctionnaire: Vous comprendrez que, de temps en temps, je dois rendre visite à mes tout gros clients et leur faire des offres. Je me présente donc chez ces personnes, qui ont d'énormes quantités de marchandises à transporter. Et voici ce que je leur dis: « Que voulez-vous? Un wagon de 10 tonnes? C'est autant. Si vous voulez un wagon de 15 tonnes, c'est moins cher, et pour un wagon de 20 tonnes, je puis vous faire un prix encore plus avantageux. » Mais le plus beau de tout, c'est qu'à la fin de l'année, je puis non seulement proposer des prix qui diffèrent d'après les quantités de marchandises, mais aussi faire à ces grands transporteurs la surprise de leur offrir un très beau calendrier pour l'année suivante. Et voici ce que je m'entends dire: « Vous devriez venir déjeuner chez moi un jour; je vous montrerais alors le manteau de fourrure que ce transporteur routier a offert à ma femme. »

Monsieur le Président, voilà comment les prix sont fixés en pratique. Je pourrais vous citer de nombreux cas semblables. Ne serait-ce que pour cette raison, il s'impose de mettre l'accent sur la réglementation de la capacité plutôt que sur la fixation des prix.

J'aimerais que M. Schaus me dise ce qu'il en pense.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Faller.

**M. Faller.** — (A) Monsieur le Président, il ne me reste que peu de remarques à faire après le brillant rapport de M. le Rapporteur et les interventions du président et du vice-président de la commission des transports.

Nous sommes très heureux d'avoir enfin pu passer des discussions concernant les principes et les définitions à la mise en œuvre effective des premières initiatives de la Commission dans le domaine des transports. Au cours de longs mois, nous avons dû d'abord nous mettre d'accord sur le sens qu'accordent les différents pays à telle ou telle notion spécifique des transports. Il a fallu plus d'un débat orageux avant d'arriver

**Faller**

à une entente. Il est bien évident que cet accord préalable était indispensable pour aboutir à quelque chose de concret dans le domaine des transports.

En fait, le rapport tire les conséquences des rapports précédents présentés par MM. Kapteyn et Müller-Hermann. Toutefois, la Commission nous semble quelque peu hésitante sur certains points, comme l'ont montré non seulement l'exposé de notre rapporteur, mais aussi la fixation des délais et du calendrier. Quant à ce dernier, on peut dire que certains pays craignent fort que la libéralisation soit un peu trop rapide et l'harmonisation un peu trop lente. Je renvoi à ce propos surtout aux paragraphes 28 et 29 du rapport et rappellerai en particulier l'harmonisation si pressante des taxes sur les véhicules et les carburants. En effet, pour peu que l'on procède à des comparaisons entre les différents Etats membres de la C.E.E., on comprendra qu'en l'absence d'une certaine harmonisation de ces taxes on ne pourra jamais égaliser les conditions de départ des entreprises dans les différents pays. Je doute fort que la taxe compensatoire constitue un moyen qui permette d'atténuer provisoirement les disparités. C'est un instrument beaucoup trop peu connu pour que l'on puisse dès à présent en prévoir les effets pratiques.

L'harmonisation telle que je l'entends comporte également l'harmonisation des données techniques. A ce propos, nous avons reçu maintenant la proposition sur les poids et les dimensions. Mais j'ai vaguement le sentiment que la commission a eu raison de craindre que la convention entre les Etats du Benelux qui a précédé ces propositions pourrait avoir une influence sur les mesures ultérieures de la C.E.E. Si l'on examine la proposition de la Commission — sur laquelle je ne voudrais pas me prononcer ce soir — on ne peut se défendre de l'impression qu'elle a largement tenu compte de cette convention entre les Etats du Benelux et qu'elle a peut-être choisi la voie qui offrait le moins de difficultés.

Je suis heureux de ce que M. Müller-Hermann ait mentionné l'Acte de Mannheim, qui figure également dans mes notes. M. Coppé sait que j'ai déjà signalé dans mon rapport sur les questions de transport dans la C.E.C.A. le caractère particulier de la tarification sur le Rhin, dû essentiellement à l'Acte de Mannheim. En ce qui concerne la canalisation du cours supérieur du Rhin, de Bâle à Constance, une polémique vien de s'engager — déjà ! — pour savoir si l'Acte de Mannheim s'applique également à cette partie du Rhin ou si le trafic y sera régi par les dispositions usuelles applicables à une voie de navigation normale. Les Suisses prétendent qu'il s'agit d'une partie du Rhin et que le trafic qui s'y opère doit évidemment relever, lui aussi, de l'Acte de Mannheim, thèse que contestent différents autres experts.

Quoi qu'il en soit, il est donc de plus en plus nécessaire, et cela non seulement en raison de leur

actualité, que la commission des transports du Parlement s'occupe à son tour de ces problèmes. Peut-être devrions-nous entreprendre une étude conjointement avec la Commission afin de voir ce qu'il est possible de faire sur la base de l'Acte de Mannheim sous sa forme actuelle. D'autre part, nous devrions examiner s'il existe vraiment des possibilités de l'adapter à la situation présente, comme disait M. Müller-Hermann pour éviter le terme de « révision ». Pratiquement, cette opération indispensable revient néanmoins à une révision, même si l'on trouve une expression plus conciliante. Voilà un des problèmes qui exige de notre part une étude approfondie dans un proche avenir.

Permettez-moi de remercier une fois encore le rapporteur et de dire combien nous nous félicitons de ce que le calendrier et le programme d'action élaborés par la Commission permettent d'espérer que l'on parviendra aussi rapidement que possible à des résultats si possible concrets pour l'ensemble des personnes relevant du domaine des transports dans nos six pays.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Battistini.

**M. Battistini, président de la commission des transports.** — (I) Veuillez m'excuser, Monsieur le Président, si je vous demande de vouer à cette discussion encore un peu de temps ; en effet, le représentant de l'exécutif et le rapporteur ont encore à prendre la parole et, d'autre part, je devrai à mon tour dire quelques mots en réponse aux paroles aimables de M. Trochet. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous propose de renvoyer la suite de la discussion au début de la séance de demain.

**M. le Président.** — Je suis le serviteur de l'Assemblée.

Si votre vœu, Mesdames, Messieurs, est d'interrompre maintenant nos travaux, nous pouvons clore dès maintenant la discussion générale et renvoyer à demain l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

**M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le Président, je suis entièrement à la disposition de l'Assemblée, soit pour continuer le débat ce soir, soit pour le reprendre demain ; je voudrais simplement insister pour qu'il puisse, si possible, venir demain au début de la séance, ce qui me permettrait de remplir les engagements que j'ai contractés pour la soirée.

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

11. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — Prochaine séance demain jeudi, à 15 h 30.

Sous réserve des propositions que le bureau élargi pourra faire, l'ordre du jour sera le suivant :

Suite de l'examen du rapport de M. Brunhes sur la politique des transports.

- Rapport de M. Philipp sur l'industrie du gaz ;
- Rapport de Mme Elsner sur le Fonds social européen ;

- Rapport de M. Briot sur les prix agricoles ;
- Rapport de M. Illerhaus sur la libre prestation des services.

En raison de l'absence de M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E., le rapport de M. Pêtre sur les problèmes sociaux doit être retiré de l'ordre du jour.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h 20.)*



<i>Art. 2 :</i>		<i>Adoption de deux propositions de résolution modifiées . . . . .</i>	200
<i>Amendement de Mme Strobel: M. Briot, rapporteur. - Rejet de l'amendement et adoption de l'article . . . . .</i>	180	<i>Textes des deux résolutions adoptées . . . . .</i>	201
<i>Art. 3 : Adoption . . . . .</i>	180		
<i>Art. 4 :</i>			
<i>Amendement de Mme Strobel: M. Briot, rapporteur. - Rejet de l'amendement et adoption de l'article . . . . .</i>	180		
<i>Art. 5 :</i>			
<i>M. Briot, rapporteur. - Adoption . . . . .</i>	180		
<i>Art. 6 :</i>			
<i>Amendement de Mme Strobel: M. Briot, rapporteur. - Rejet de l'amendement et adoption de l'article . . . . .</i>	180		
<i>Art. 7 :</i>			
<i>Mme Strobel. - Adoption . . . . .</i>	181		
<i>Art. 8 et 9 : Adoption . . . . .</i>	181		
<i>Sur l'ensemble : Mme Strobel au nom du groupe socialiste . . . . .</i>	181		
<i>Adoption de l'ensemble du projet de règlement et de l'ensemble de la proposition de résolution . . . . .</i>	181		
<i>Texte de la résolution adoptée . . . . .</i>	181		
11. <i>Fonds social européen. - Discussion d'un rapport de Mme Elsner, fait au nom de la commission sociale :</i>			
<i>Mme Elsner, rapporteur . . . . .</i>	185		
<i>MM. Troclet, président de la commission sociale; Edoardo Martino, Kreyszig, Sabatini, Troclet, Caron, vice-président de la Commission de la C.E.E. . . . .</i>	187		
<i>Adoption d'une proposition de résolution</i>	195		
<i>Texte de la résolution adoptée . . . . .</i>	195		
12. <i>Libre prestation des services. - Discussion d'un rapport de M. Illerhaus, fait au nom de la commission du marché intérieur :</i>			
<i>MM. Kreyszig, vice-président de la commission du marché intérieur; Illerhaus, rapporteur . . . . .</i>	199		
<i>MM. Caron, vice-président de la Commission de la C.E.E.; Illerhaus . . . . .</i>	200		
		13. <i>Ordre du jour de la prochaine séance . . . . .</i>	207
		<b>PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN</b>	
		<i>Vice-président</i>	
		(La séance est ouverte à 15 h 10.)	
		<b>M. le Président.</b> — La séance est ouverte.	
		1. <i>Adoption du procès-verbal</i>	
		<b>M. le Président.</b> — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.	
		Il n'y a pas d'observation ?	
		Le procès-verbal est adopté.	
		2. <i>Excuses</i>	
		<b>M. le Président.</b> — MM. Dichgans et Turani s'excusent de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.	
		3. <i>Dépôt de documents</i>	
		<b>M. le Président.</b> — J'ai reçu de M. Margulies un rapport, fait au nom de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, sur l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'association avec des Etats africains et l'Etat malgache.	
		Ce rapport sera imprimé sous le n° 147 et distribué.	
		D'autre part, j'ai reçu de MM. Poher, Birkelbach et Janssens une proposition de résolution concernant la procédure d'élaboration des rapports généraux.	
		Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 148, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission juridique.	
		(Assentiment)	
		4. <i>Politique commune des transports (suite)</i>	
		<b>M. le Président.</b> — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission des transports, sur le programme d'action en matière de politique commune des transports (doc. 132).	
		La parole est à M. le Rapporteur.	



**M. Brunhes, rapporteur.** — En qualité de rapporteur de la commission des transports, je répondrai à deux objections qui ont été présentées à la fin de la séance d'hier.

La première émanait de M. le président Troclet et nous sommes très sensibles à ses observations concernant les problèmes d'harmonisation sociale en matière de politique commune des transports.

J'ai deux arguments à opposer à M. le président Troclet nonobstant l'admiration que j'éprouve, comme beaucoup d'autres, pour le rôle immense qu'il a joué dans son pays sur le plan social.

Tout d'abord, nous considérons que les commissions techniques, comme la commission des transports, ont parfaitement le droit de s'occuper des problèmes de personnel dans les domaines de leur compétence. Pour nous, l'harmonisation sociale voulait dire essentiellement que nous voulions faire disparaître les causes de différence de coûts et de concurrence dues à des problèmes de personnel, que ces problèmes soient ceux des salaires, de la durée du travail, des heures supplémentaires ou autres. Nous ne voulons nullement traiter des problèmes généraux qui relèvent, eux, de la commission sociale, par exemple celui de l'harmonisation des régimes de sécurité sociale dans nos six pays. Nous avons simplement voulu, Monsieur Troclet, faire une énumération des problèmes qui nous intéressent en ce qu'ils touchent directement la concurrence entre les modes de transport et qui, par conséquent, relèvent du programme d'action qui nous a été soumis par la Commission de la Communauté économique européenne.

Ma seconde observation est relative à l'Acte de Mannheim. Les problèmes de navigation du Rhin sont fort compliqués, nos collègues MM. Müller-Hermann et Kapteyn en ont parlé hier. Nous savons tous qu'il sera sans doute indispensable de réviser l'Acte de Mannheim. Mais nous savons aussi quelles sont les limites de la compétence de ce Parlement, et puisque l'Acte de Mannheim touche des pays totalement étrangers à nos institutions actuelles tels que la Suisse, l'Autriche, le Canada, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, nous ne pouvons qu'émettre le souhait que, dans l'adaptation nécessaire d'une politique commune des transports à la navigation intérieure, des négociations internationales soient engagées en vue de modifications pratiques de l'Acte de Mannheim. Nous ne pouvons pas faire plus à l'intérieur de nos Communautés.

En terminant, Monsieur le Président, je voudrais, comme rapporteur, remercier tous ceux de nos collègues qui sont intervenus dans la discussion hier soir et qui nous ont apporté des éléments précieux et solides. Ces éléments permettront, je pense, à la Commission exécutive de notre Communauté de tenir compte des observations que nous avons faites au nom de la commission des transports, et ce d'autant plus que MM. les Ministres des transports, qui ne se sont

pas encore mis d'accord sur les principes, vont trouver enfin un texte qui exprimera l'opinion unanime du Parlement européen. Nous souhaitons que la collaboration très suivie entre la Commission exécutive et notre commission parlementaire des transports puisse se poursuivre et aboutir, dans un avenir proche, aux décisions pratiques que sera la mise en vigueur d'une politique commune des transports.

Le rapporteur n'a plus rien d'autre à dire qu'à remercier ceux qui sont intervenus hier.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Schaus.

**M. Schaus, membre de la Commission de la Communauté économique européenne.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission voudrait d'abord exprimer sa satisfaction pleine et entière au sujet du débat qui s'est institué hier dans cette enceinte sur le rapport de M. Brunhes, fait au nom de la commission des transports de votre Assemblée sur le programme d'action en matière de politique commune des transports présenté par la Commission de la C.E.E.

Je remercie M. le Rapporteur et je le félicite pour son excellent travail. Je remercie la commission des transports et son président, M. Battistini ainsi que tous ceux qui sont intervenus dans le débat d'hier, débat logique, clair et constructif et qui fut vraiment à la hauteur du problème qui nous occupe.

La Commission du Marché commun, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, est particulièrement heureuse de constater qu'un climat de confiance réciproque s'est institué entre le Parlement européen et elle en matière de transports, ce qui prouve que nous voulons la même chose et que, avec peut-être quelques divergences de vues sur des problèmes secondaires ou des voies et moyens, nous sommes tout de même d'accord sur les buts à atteindre.

Je constate donc avec plaisir et satisfaction l'accord de principe de votre Parlement sur la ligne à suivre en matière de politique commune des transports telle que nous l'avions d'abord exposée dans notre mémorandum et, après de longues discussions avec votre Parlement, avec les milieux professionnels intéressés, avec les gouvernements, dans notre programme d'action.

Nous sommes d'accord avec M. Brunhes ; nous étudierons son rapport avec beaucoup d'intérêt et nous suivrons, dans toute la mesure du possible, les conseils, les suggestions, les demandes qui s'y trouvent exposées ou qui ont été présentées hier dans cette enceinte puisque, comme je l'ai dit, nous sommes d'accord sur les grandes lignes à suivre.

Il reste des questions de détail, parfois importantes, sur lesquelles on peut avoir des vues différentes, ou des questions qui posent encore des problèmes. Nous tâ-

## Schaus

cherons de nous mettre d'accord avec vous pour les solutions à trouver. Je signalerai quelques-unes de ces questions dans mon bref exposé.

Il s'agit notamment, dans le rapport de M. Brunhes, après l'examen de l'ensemble de notre programme d'action, de se prononcer sur le calendrier à suivre, sur le *timing* à observer, puisque l'un des buts essentiels de l'instauration d'une politique commune des transports, c'est justement de créer un certain équilibre, de ne pas provoquer des troubles dans les systèmes nationaux existants en les remplaçant par un système communautaire. Nous avons, dès le début, déclaré qu'il fallait instituer cet équilibre, cette juste mesure entre les différents modes de transport et à l'intérieur de chacun d'eux, afin d'arriver à une solution satisfaisante sur le plan communautaire sans créer de troubles dans les systèmes nationaux.

Le rapport de M. Brunhes propose certaines modifications de ce *timing*, de ce calendrier. A priori, nous y sommes tout à fait favorables ; mais je crois que nous devons ensemble, dans les semaines et les mois à venir, examiner ce qui est pratiquement réalisable, car il ne suffit pas de fixer un calendrier dans l'abstrait.

A ce sujet je voudrais citer un exemple frappant. M. le Rapporteur demande pourquoi il existe un décalage pour l'application des mesures concernant la navigation intérieure à l'égard des deux autres modes de transport intérieur : le rail et la route. Sur le plan de la logique, il a raison. Si nous avons prévu un certain décalage, c'est précisément en raison des problèmes que pose, en cette matière, l'Acte de Mannheim, sur lequel je reviendrai. Nous avons pensé que si l'on instituait un décalage dans le temps, si l'on reculait l'application des mesures de quelques années, on aurait peut-être la possibilité de résoudre les problèmes que pose l'Acte de Mannheim.

Par conséquent, sur le plan de la logique, je suis entièrement d'accord. Il s'agit seulement de voir si nous pourrions trouver des solutions nous permettant d'appliquer les mêmes mesures au même moment aux trois modes de transport. Mais il n'y a pas entre nous de divergences sur le fond.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, calendrier cela veut dire établissement d'un *timing* qui crée un équilibre dans l'application des mesures que nous préconisons et sur lesquelles, au fond, nous sommes assez près les uns des autres afin de mettre en œuvre leur réalisation ; cela veut dire une harmonisation. Comme M. Faller l'a indiqué, et à très juste titre, il ne faut pas que la libéralisation du trafic aille trop vite alors que, dans le domaine de certaines harmonisations, nous serions en retard.

Nous avons toujours soutenu cette thèse qu'il faut un équilibre, et nous cherchons à le réaliser. Je tiens cependant à le répéter, ce que nous voudrions exclure, c'est le préalable. Nous désirons une harmonisation concomitante, allant de pair avec la libéralisation, mais

nous ne pouvons accepter — et à ce sujet nous sommes d'accord avec vous — qu'il y ait un préalable. Si l'on décide de ne rien entreprendre dans la libéralisation du trafic routier aussi longtemps que telle ou telle mesure n'est pas réalisée, nous serons bloqués pour longtemps et nous n'arriverons à rien.

D'un autre côté, nous reconnaissons qu'on ne peut pas libéraliser sans faire en même temps une certaine harmonisation. Nous sommes d'accord sur le principe et, là encore, il convient de trouver le juste équilibre. Nous n'acceptons cependant pas — et à ce propos nous sommes d'accord avec votre Parlement — le préalable qui nous paralyserait.

A très juste titre, M. Kapteyn a demandé sur quoi nous mettrions l'accent. Il faut un contrôle de la capacité. Pour l'accès au marché, nous a-t-il demandé, est-ce ce que vous voulez, sinon, qui voulez-vous ?

Je répondrai à M. Kapteyn qu'il importe, selon moi, d'avoir un contrôle de la capacité de transport ; mais nous croyons qu'aux moyens que nous prendrons en cette matière pour assurer un contrôle efficace et opportun de la capacité, il faut aussi ajouter d'autres mesures complémentaires au moins pendant un certain temps. Il s'agit, dans notre esprit, de l'instauration d'un système tarifaire.

Dans les divers moyens de contrôle de la capacité, il restera toujours des failles, et pour trouver l'équilibre entre les différents modes de transport, nous rencontrerons probablement certaines difficultés. Nous nous en apercevrons lorsque nous proposerons des mesures concrètes. Selon nous, le contrôle proprement dit de la capacité de transport doit être assorti d'un système tarifaire sur les grandes lignes duquel, me semble-t-il, nous sommes d'accord.

Comme vous le savez, nous proposons un système de tarification à fourchette. Lors de la discussion du rapport de M. Müller-Hermann, nous avons examiné ce système et nous sommes d'accord avec vous sur le fait qu'il ne sera peut-être pas éternel et que nous pourrions arriver un jour à un système plus souple où chaque entreprise aura la possibilité de fixer elle-même ses tarifs. C'est possible, mais dans une période transitoire, quitte à en fixer la durée, ce système peut être admis comme valable.

Cela pose alors la question des harmonisations, et d'abord, des harmonisations sociales.

Il ne m'appartient pas d'entrer dans la discussion qui oppose M. le Président de la commission sociale et la commission des transports. J'ai écouté cette controverse avec grand intérêt. Ces mêmes controverses, je les rencontre dans ma propre maison, au sein de notre Commission. C'est normal et c'est fatal. Il en sera de même dans chaque gouvernement. Quant à nous, nous essayons, avant de sortir les documents, de nous mettre d'accord. Il en résulte parfois que telle commission reproche à la Commission de la C.E.E. de ne pas être

## Schaus

allée assez loin dans une matière déterminée, et que telle autre lui fasse le reproche inverse. Mais cela est dans la nature des choses.

Après les explications données par M. Kapteyn et par M. le rapporteur Brunhes, il ne reste plus, me semble-t-il, de divergence de vues. Au nom de la Commission, je crois pouvoir dire, comme je l'ai fait déjà assez souvent, que, pour nous, les problèmes sociaux dans les transports se présentent sous un double angle de vue.

D'abord, l'angle de vue général de la politique sociale. Dans toutes les matières, nous avons le devoir d'arriver à cette amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de nos peuples que le traité exige. C'est l'objectif général que nous devons réaliser également dans les transports.

Mais il est des problèmes plus spécifiques qui se posent. M. Kapteyn et M. le rapporteur Brunhes ont rappelé hier et cet après-midi encore que certains problèmes sociaux faussent la concurrence dans les transports. Si nous voulons réellement arriver à une harmonisation, il convient de donner la priorité à ces problèmes puisqu'ils nous empêchent d'établir une politique commune des transports sur des bases solides en créant des conditions de départ égales entre les modes de transport.

Mais cela ne signifie nullement — je vous en donne l'assurance au nom de la Commission de la C.E.E. et je crois que toute votre Assemblée en sera d'accord —, que nous perdons de vue les autres problèmes. A cet égard on a pu être choqué par cette phrase qui a été lue hors de son contexte : « l'abolition de certaines taxes est plus importante que l'éducation des enfants des bateliers. » Mais cette phrase, il faut la placer dans son contexte. L'idée exprimée — et sous cet angle je la partage — est que, pour la politique commune des transports, certains problèmes ont une priorité.

Pour ma part — et sans aller jusqu'à dire que c'est un de mes *hobbies* — j'insiste toujours sur ce problème de l'éducation des enfants des bateliers qui m'a été signalé dans les voyages d'études que j'ai faits et dont j'ai compris toute l'importance. Je crois cependant que, dans l'immédiat, d'autres problèmes sont beaucoup plus urgents.

En ce qui concerne l'étude des problèmes sociaux, je voudrais rappeler à votre Parlement ce que j'ai déjà dit, je crois dans d'autres conférences et également en commission : La Commission de la C.E.E. a décidé de tenir, dans le courant de cette année, une Table ronde sur les problèmes sociaux dans la politique des transports. Nous avons prévu une date qui se situerait en été ou au début de l'automne car il faut tout de même un certain nombre de mois pour préparer une telle conférence. Nous la tiendrons à Bruxelles. Votre commission des transports et votre commission sociale seront associées à cette Table ronde où nous pourrions discuter les problèmes les plus spécifiques de la politique sociale dans les transports.

La question de l'harmonisation fiscale a été évoquée également par plusieurs intervenants. Nous sommes bien d'accord pour reconnaître l'importance de ce problème ; mais, là encore, il s'agit d'une question d'optique et de compétence.

Ceux qui parlent de transports, que ce soit dans votre Parlement, que ce soit dans diverses commissions ou ailleurs, estiment que la question des problèmes fiscaux dans les transports pourraient trouver facilement une solution dans l'abolition de certaines taxes ou dans la recherche d'une certaine égalité dans la taxation. Mais lorsqu'on s'adresse aux ministres des finances, ils voient malheureusement le problème d'une tout autre façon. Je crois que, pour cette raison, nous éprouverons d'assez grandes difficultés pour arriver à des résultats dans ce domaine. Si vous demandez que certaines taxes grevant les transports soient supprimées, les ministres des finances vous répondront : C'est possible, mais il y a là pour le trésor d'excellentes recettes auxquelles je ne veux pas renoncer.

Je crois que nous nous rendons tous compte de cette difficulté. Les contacts que nous avons eus avec les gouvernements nous laissent penser qu'il y aura de nombreuses autres difficultés en cette matière.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les taxes spécifiques qui grevent les transports ne sont pas le seul élément faussant la concurrence. Nous devons aussi — c'est un point essentiel sur lequel il faut insister — convaincre les ministres des finances que le secteur économique des transports ne doit pas être grevé d'une fiscalité générale à laquelle viendrait s'ajouter une fiscalité spéciale, car il convient que ce secteur ne soit pas plus grevé que d'autres. Il y a là une égalité à rétablir.

Dans ce contexte, l'on a évoqué l'idée d'une taxe compensatoire éventuelle qui pourrait parer à certaines difficultés momentanées. Cette question figure dans le programme d'action de la Commission de la C.E.E. ; elle est à l'étude chez nous.

Je ne puis encore vous donner une conclusion définitive à ce sujet, puisque la Commission n'en a pas encore délibéré, mais le résultat des études que nous avons entreprises — et nous avons consulté à ce sujet des experts indépendants — est jusqu'ici plutôt négatif. A première vue, — je parle en mon nom personnel —, nous ne pensons pas qu'il soit heureux d'introduire des taxes compensatoires et j'ai l'impression que, sur ce point, nous sommes d'accord avec ce Parlement.

En ce qui concerne l'harmonisation technique, on a parlé des poids et dimensions des véhicules utilitaires. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet puisque le Parlement est saisi d'une proposition concrète sur laquelle nous délibérerons prochainement.

L'honorable M. Müller-Hermann a évoqué la question de la standardisation du matériel fluvial. Depuis

## Schaus

longtemps, la Commission a entrepris l'étude de ce problème et institué un comité d'experts comprenant non seulement des experts gouvernementaux, mais aussi des experts représentant la profession. Ce comité est assez près de conclure et d'ici à quelques semaines ou à quelques mois — il lui appartient d'en décider — nous serons en possession de ses propositions concernant la standardisation du matériel fluvial. A ce moment-là la Commission de la C.E.E. examinera sous quelle forme institutionnelle elle pourra reprendre les conclusions de ce comité d'experts.

J'aborderai maintenant quelques questions qui ont été soulevées dans ce débat et qui ont plus particulièrement retenu l'attention de la Commission de la C.E.E.

En ce qui concerne les transports de voyageurs par route, le rapport de M. Brunhes estime que le programme d'action de la Commission n'est pas entièrement satisfaisant. J'en suis d'accord et nous sommes conscients, de notre côté, que ce problème reste encore à approfondir, que nous devons pousser plus avant nos études pour arriver à des conclusions. Ce point est d'ailleurs évoqué dans notre programme d'action, mais je reconnais que nos propositions ne sont pas parfaites.

Nous sommes également d'accord avec notre Parlement sur une question de principe, à savoir que, dans les circonstances actuelles, il convient d'accorder une priorité à la réglementation du transport de marchandises par route. Donc, si le problème du transport des personnes par route a été quelque peu négligé jusqu'ici par la Commission, nous y reviendrons, mais nous sommes d'accord avec vous pour accorder la priorité au problème du transport des marchandises par route.

A juste titre, votre Parlement est soucieux d'aboutir à une définition du transport pour compte propre. J'avoue avoir été quelque peu déçu de ne pas trouver dans le rapport de votre commission une telle définition et j'aurais été heureux si le Parlement était parvenu à une conclusion. Mais je comprends les difficultés devant lesquelles la commission des transports et le Parlement se trouvent placés. Je sais qu'il est extrêmement difficile de trouver une solution scientifiquement et économiquement valable du transport pour compte propre.

Certes, nous connaissons la définition de Genève, mais elle est contestée tant par la doctrine que par la vie économique et elle n'est pas acceptée par tous les gouvernements.

Nous savons aussi que, depuis un certain temps, la Chambre de commerce internationale étudie ce problème et se rend compte des difficultés à surmonter pour arriver à une définition. Tout en regrettant que votre Parlement n'ait pu nous donner une définition valable, je comprends, je le répète, parfaitement ses difficultés. Nous aussi, Monsieur le Président, som-

mes très embarrassés pour trouver une définition scientifique et économique valable des transports pour compte propre.

Sans entrer dans tous les détails de cette question, je désire vous livrer le résultat de nos réflexions actuelles.

Lorsqu'on examine la question de la définition des transports pour compte propre, on constate que le problème peut se poser de façon différente si l'on parle de l'accès au marché ou de la tarification. Personnellement, une chose me semble évidente : nous ne pouvons pas, dans la réglementation des transports dans notre Communauté, donner dans chaque règlement, que ce soit pour les contingents ou pour les tarifications, une définition différente du phénomène économique qu'est le transport pour compte propre. Ce serait une absurdité si, dans l'avenir, il fallait dire : le transport pour compte propre suivant le règlement n° x, y ou z. Pratiquement et logiquement, ce n'est pas possible.

Que faut-il faire ? Je ne puis pas encore vous donner une réponse définitive, mais si je comprends bien l'idée de votre commission des transports et si je lis bien entre les lignes, il serait peut-être sage de s'en tenir à la définition donnée dans le règlement n° 11 de la Communauté, à l'article 9. Ce n'est d'ailleurs pas une définition, mais plutôt une délimitation. En son temps, on avait bien dit qu'elle était seulement valable pour ce règlement, mais que cela ne préjugait pas l'avenir. En effet, si l'on ne trouve pas une définition ou une délimitation meilleure, je me demande — c'est une suggestion seulement — si la sagesse ne commande pas de s'en tenir à cette décision de notre Communauté et d'adopter la même délimitation. Cela nous évitera de susciter des querelles de doctrine, des querelles scientifiques qui pourraient nous bloquer pendant des mois, sans aucune certitude d'aboutir à une délimitation ou à une définition meilleure.

Cependant — et à ce sujet je suis entièrement d'accord avec le rapporteur et avec votre commission des transports —, si nous décidons de nous en tenir à la délimitation prévue par le règlement n° 11, il subsiste le problème de la location des véhicules. Or, il importe que cette question soit résolue au plus tôt.

Je vais évoquer maintenant une question épineuse et de haute politique, celle de l'Acte de Mannheim, dont la plupart des orateurs ont fait mention.

Je désire dire à M. Müller-Hermann que je ne suis pas entièrement d'accord avec lui quand il estime que jusqu'ici, la Commission a éludé le problème. « Ist diesem Problem ausgewichen », a-t-il dit. Je ne puis accepter cette affirmation.

Nous avons abordé le problème sur le plan de la doctrine et sur celui de la politique. Nous avons toujours affirmé que tous les règlements de la Communauté sont applicables sur tout le territoire de celle-ci,

Schaus

y compris le Rhin. D'ailleurs, aucun des Etats membres n'a jamais contesté ce principe.

M. Müller-Hermann et d'autres pourraient rétorquer : avez-vous tiré toutes les conséquences de cette attitude de principe, notamment dans l'application du règlement n° 11 ? Je répondrai franchement que nous avons toujours reconnu que telle est la position de principe, telles doivent être les conséquences. Nous sommes en discussion avec tous les Etats membres pour résoudre ces questions et nous n'avons jamais éludé le problème.

Il est vrai que nous n'avons pas encore intenté un procès à ce sujet devant la Cour de justice. Le traité ne nous fixe d'ailleurs pas — au moins dans certains cas — un délai pour intenter un procès. Nous n'avons donc pas encore tiré l'ultime conséquence de la situation actuelle. Sur le terrain des principes, nous avons toujours été fermes, mais le recours à la Cour de justice, *l'ultima ratio*, nous ne l'avons pas encore introduit.

Monsieur le Président, il est une question extrêmement intéressante à laquelle M. Müller-Hermann a fait allusion : celle que pose, en ce qui concerne la navigation rhénane, le coût de l'infrastructure.

S'il doit y avoir une égalité de traitement entre les trois modes de transport, il ne faut pas qu'une partie au moins d'un de ces modes de transport connaisse un régime particulier. Je suis entièrement d'accord avec M. Müller-Hermann sur les principes, mais je crois que, eu égard à l'existence de l'Acte de Mannheim, nous devons étudier avec beaucoup de soin ce principe pour arriver à des solutions satisfaisantes.

Il n'y a pas de doute que, pour les Etats membres, tous les règlements de la Communauté s'appliquent sur tout leur territoire, y compris le Rhin. Il faudra, comme M. Fallier et d'autres l'ont suggéré, que nous étudions plus en détail les aspects juridiques et politiques de la question.

Nous arrivons alors à examiner la portée exacte de l'article 234 du traité. Je dois souligner que l'interprétation des arrêts de la Cour de justice est en ce sens qu'un Etat membre ne peut pas se soustraire à une obligation de la Communauté en invoquant cet article ou d'autres conventions.

Les Etats membres sont donc liés par notre réglementation. Mais, Monsieur le Président, il y a les pays tiers. Nous connaissons tous les pays tiers représentés dans la Commission centrale du Rhin. Nous devons négocier avec eux. De quelle façon ? Il faudra l'étudier. Ce sera probablement — et c'est dans la logique des choses —, une négociation entre les Etats intéressés, à laquelle la Commission interviendra. Mais c'est toute la question de la révision de l'Acte de Mannheim. D'ailleurs, M. Müller-Hermann, dans son intervention d'hier, a également montré certaines possibilités quand il a dit, si je me souviens bien, que

nous pourrions peut-être offrir aux Etats tiers intéressés sur le Rhin une navigation sous certaines conditions sur d'autres voies fluviales de l'Europe.

Monsieur le Président, je ne puis entrer dans la discussion de cette argumentation, mais cette suggestion de M. Müller-Hermann montre que nous avons certainement en main des cartes à jouer et qu'il y a matière à négociation.

Il est certain que l'Acte de Mannheim existe et que nous devons le respecter. Mais je crois aussi — et je ne suis pas, me semble-t-il, en désaccord avec les orateurs d'hier — qu'il faut dire que cet acte, qui date de la moitié du siècle dernier, doit être interprété en fonction de la situation actuelle.

Lorsqu'en 1868 on parlait de liberté économique, on en avait d'autres conceptions que celles d'aujourd'hui. Nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir une différence de fond entre le traité de Rome et l'Acte de Mannheim puisqu'ils visent tous deux à la liberté économique. Mais le traité de Rome ne veut pas d'une liberté économique dans l'anarchie ; il veut une liberté économique réglementée.

Je crois qu'au fond c'est là tout le problème. Restent à trouver maintenant les voies diplomatiques pour y arriver. Mesdames, Messieurs, vous le savez, c'est très difficile. Je ne veux pas revenir sur le débat politique d'hier ; certaines implications de politique extérieure jouent également en cette matière.

Monsieur le Président, je voudrais terminer mon intervention en remerciant encore une fois le président, le rapporteur et tous les membres de la commission de votre Parlement du concours efficace qu'ils nous apportent en matière de politique commune des transports.

La Commission de la C.E.E. se rend parfaitement compte que le climat politique est difficile. Nous en avons parlé pendant deux jours et nous comprenons bien que, dans les semaines ou les mois à venir, il ne sera pas aisé de faire en sorte que les Etats manifestent la volonté d'arriver à un accord. Or, c'est là justement ce qu'il nous faut en matière de politique commune des transports : une volonté politique commune d'arriver.

Réjouissons-nous au moins qu'entre votre Parlement et la Commission de la C.E.E., cette volonté politique commune existe.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Battistini.

**M. Battistini,** président de la commission des transports. — (19) Monsieur le Président, je prends la parole pour conclure brièvement le débat qui a mis en lumière l'intérêt que porte le Parlement au problème fondamental des transports.

**Battistini**

Avant de conclure, je répondrai cependant à une observation courtoise que m'a fait M. Troclet, par un éclaircissement non moins courtois, afin d'éliminer toute équivoque et toute suspicion en ce qui concerne la compétence.

Le fait est que la réalité politique, sociale et économique devant laquelle nous nous trouvons présente des aspects divers dont il est parfois difficile de dire s'ils relèvent de telle commission ou de telle autre.

Cette remarque tend à démontrer que nous n'entendons pas aborder dans le rapport Brunhes le domaine des problèmes sociaux, contrairement à ce que M. Troclet a cru comprendre hier.

Lorsque nous parlons de dispositions relatives aux conditions de travail des travailleurs, lorsque nous parlons du repos et d'autres sujet de ce genre, la question peut-être considérée sous deux angles : en premier lieu sous l'angle social, c'est-à-dire au point de vue de la recherche de meilleures conditions de travail pour les travailleurs ; en second lieu, sous l'angle économique, c'est-à-dire du point de vue des répercussions qu'aura l'amélioration de ces conditions sur le coût des transports. Et puisque nous recherchons précisément ce régime de saine concurrence qui est la base de la doctrine du traité de Rome, il est évident que l'harmonisation des conditions sociales présente aussi un aspect économique qui se réfléchit sur les conditions de concurrence.

Voilà pourquoi, en ce qui concerne l'autre aspect du problème, le problème social, nous reconnaissons la pleine compétence de la commission sociale. En tant que commission des transports, nous demeurons à sa disposition pour collaborer en qualité d'organe technique à la réussite aussi complète que possible du travail commun — que nous espérons intensifier toujours plus — et pour pouvoir resserrer les liens en vue d'obtenir des résultats toujours plus efficaces pour le progrès de notre intégration continentale.

Je conclurai en remerciant encore une fois les rapporteurs et tous les orateurs qui sont intervenus dans ce débat par l'apport de leur expérience. Je tiens également à remercier l'exécutif de la collaboration cordiale qu'en toute occasion il accorde à la commission des transports ; je voudrais enfin, Monsieur le Président, dire à M. Schaus qu'il ne doit pas se plaindre si le Parlement l'invite sans cesse à agir davantage et plus rapidement : cela aussi est une espèce de colla-

boration que nous croyons fournir à l'exécutif, lequel ne doit pas se retrancher derrière la difficulté des problèmes et dire qu'ils doivent être résolus par le Parlement. Nous pensons en effet que cette tâche revient à l'exécutif et que le Parlement doit seulement stimuler l'exécutif.

Voilà pourquoi, et ce sera la conclusion de ce débat, nous espérons voir accélérer la mise en œuvre des mesures concrètes qui doivent faire suite aux discussions qui se sont déroulées jusqu'à présent.

Je me permets donc de demander à mes collègues d'adopter la résolution qui nous a été présentée ainsi que l'amendement Janssen qui, du fait qu'il a été accepté, fait partie intégrante de la résolution.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission.

Je suis saisi d'un amendement de M. Janssen tendant à compléter l'avant-dernier alinéa de cette résolution.

Voici le texte de cet alinéa :

« charge son président de transmettre le rapport de sa commission compétente à la Commission de la C.E.E. ; »

L'amendement de M. Janssen est ainsi conçu :

*Lire comme suit l'avant-dernier alinéa :*

« charge son président de transmettre le rapport de sa commission compétente à la Commission de la C.E.E., de même que le procès-verbal de la séance du Parlement relative à ce rapport. »

Personne ne demande la parole sur cet amendement ?...

Je le mets aux voix.

*L'amendement est adopté.*

Je mets aux voix la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté.

*La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****sur le programme d'action en matière de politique commune des transports**

M. Battistini, Le Parlement européen,

— vu le traité instituant la C.E.E. et, en particulier, ses articles 3 e) et 74 à 84, et le programme d'action en matière de politique commune des transports élaboré par la Commission de la C.E.E. (doc. VII COM (62) 88 final) et le calendrier de mise en œuvre de la politique commune des transports annexé à ce document, — vu le rapport établi au nom de la commission des transports par M. Brunhes,

**Président**

*salue* l'initiative prise par la Commission de la C.E.E. de soumettre au Conseil un programme d'action en matière de politique commune des transports ;

*invite* la Commission de la C.E.E. à faire siennes les modifications proposées au calendrier de mise en œuvre de la politique commune des transports dans le rapport établi par M. Brunhes au nom de la commission des transports ;

*charge* son président de transmettre le rapport de sa commission compétente à la Commission de la C.E.E., de même que le procès-verbal de la séance du Parlement relative à ce rapport ;

*charge* sa commission compétente de suivre attentivement les développements donnés par le Conseil et la Commission de la C.E.E. à la politique commune des transports.

5. *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — Le bureau élargi propose au Parlement de fixer comme suit l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui et de demain :

*cet après-midi et éventuellement ce soir :*

- rapport de M. Marengi sur les œufs,
- rapport de M. Philipp sur l'industrie du gaz,
- rapport de Mme Elsner sur le Fonds social européen,
- rapport de M. Briot sur les prix agricoles,
- rapport de M. Illerhaus sur la libre prestation des services.

La présentation de ce dernier rapport sera précédée d'une déclaration de M. Kreyssig sur les problèmes de la libre circulation.

*Demain, à 10 heures :*

- rapport de M. Philipp sur les restrictions aux paiements,
- rapport de M. Leemans sur le cinéma,
- rapport de M. Kreyssig sur la libre circulation,
- rapport de M. Tomasini sur la liberté d'établissement.

Après la réunion du bureau élargi, j'ai été saisi, conformément à l'article 15 du règlement, d'une demande de M. Margulies et 14 autres membres du Parlement proposant l'urgence pour la discussion du rapport sur la mise en vigueur de la nouvelle convention d'association avec des Etats Africains et l'Etat malgache.

Je propose au Parlement d'inscrire la demande de discussion d'urgence et la discussion éventuelle de ce rapport à la fin de l'ordre du jour de demain vendredi.

Sur ces propositions, je donne la parole à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin,** *président de la commission de l'agriculture.* — Monsieur le Président, en tant que président de la commission de l'agriculture, je voudrais, en deux mots, présenter une requête et adresser des remerciements.

Il se trouve que, par un concours de circonstances assez particulières et, pourquoi ne pas le dire aussi, très personnelles, nous souhaiterions ardemment que ce rapport de M. Briot puisse venir tout de suite en discussion.

La question a été débattu ce matin au bureau élargi. Il s'est trouvé que donner satisfaction à notre demande, entraînait le déplacement d'un certain nombre de rapports présentés par d'autres commissions. En particulier, M. Troclet, président de la commission des affaires sociales, a bien voulu donner son accord et je lui en exprime ici ma gratitude.

M. Burgbacher, au nom de la commission qu'il préside, a bien voulu également donner son accord et à lui aussi, je veux dire toute ma gratitude. Cependant, M. Burgbacher — et je comprends parfaitement ses préoccupations —, a signalé que le rapporteur et un certain nombre de membres de sa commission avaient pris leurs dispositions afin d'être présents aujourd'hui à Strasbourg pour la discussion du rapport de M. Philipp. Il a donc accepté notre suggestion sous réserve que l'examen du rapport de M. Briot en séance publique n'excéderait pas une heure et demie.

J'ai donné mon accord à M. Burgbacher et je pense qu'il me sera possible de tenir cet engagement. Cela me sera d'autant plus facile que les amendements présentés sur le rapport de M. Briot portent tous la signature de Mme Strobel. Or, il se trouve que, par un concours de circonstances heureuses, Mme Strobel est vice-présidente de la commission de l'agriculture et que nous collaborons ensemble depuis des mois, je puis même dire depuis des années. J'espère, par conséquent, que Mme Strobel, auteur des amendements présentés sur le rapport de M. Briot, ne voudra pas déjuger le président de la commission de l'agriculture. Je suis persuadé qu'étant tous animés de la meilleure

**Boscary-Monsservin**

volonté pour essayer d'établir un ordre du jour toujours extrêmement difficile à régler, nous pourrions ainsi donner satisfaction aux uns et aux autres.

Sous le bénéfice de ces observations, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je souhaite que l'Assemblée puisse avaliser des propositions qui, je le répète, ont été acceptées ce matin par le bureau élargi.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai aucune objection à faire ; M. Boscary-Monsservin a présenté les choses exactement comme elles se sont passées.

Je me contenterai d'apporter une légère retouche à son exposé : je n'ai nullement la prétention d'exiger du Parlement qu'il limite à une heure et demie son débat sur la politique agricole ; j'ai simplement voulu dire que, dans une heure et demie, il faudrait passer à la discussion du rapport de M. Philipp. Nos amis de la commission agricole peuvent — la liberté étant de règle dans notre Parlement — continuer la discussion de leurs problèmes, s'ils le désirent, après que nous aurons examiné le rapport sur l'industrie du gaz.

**M. le Président.** — La parole est à M. Margulies.

**M. Margulies.** — (A) Monsieur le Président, j'aimerais dire un mot en faveur du rapport sur l'association des Etats africains et malgache et de la proposition de résolution présentée par la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. Sans vouloir abuser du recours à l'article 15 du règlement, nous aimerions cependant vous demander que ce rapport vienne en tête de l'ordre du jour de la séance de demain matin. Il s'agit, comme vous le savez, Monsieur le Président, d'une déclaration de caractère politique et nous aimerions beaucoup qu'un très grand nombre de membres de ce Parlement l'entendent.

**M. le Président.** — Monsieur Margulies, je comprends parfaitement vos motifs. Je suis persuadé cependant que vous serez d'accord pour que nous agissions comme l'a proposé M. Boscary-Monsservin. Suivant le déroulement des débats, nous pourrions revenir plus tard sur votre suggestion.

Compte tenu des requêtes formulées et des précisions apportées, je mets aux voix les propositions du bureau élargi, sous réserve que seront soumises à l'Assemblée des propositions précises en ce qui concerne le rapport sur l'association avec des Etats africains et l'Etat malgache.

(Ces propositions, ainsi aménagées, sont adoptées.)

**6. Nominations dans les commissions**

**M. le Président.** — Dans sa réunion d'aujourd'hui, le bureau a été saisi des propositions suivantes de nominations dans les commissions :

Commission politique : MM. Terrenoire et de la Malène.

Commission du commerce extérieur : MM. Radoux, de la Malène et Briot.

Commission de l'agriculture : M. Loustau, en remplacement de M. Vals, MM. Restat et Terrenoire.

Commission sociale : MM. Tomasini, Comte-Offenbach, Terrenoire et Laudrin.

Commission du marché intérieur : M. Starke.

Commission économique et financière : MM. Vals, Starke, Rossi, Drouot L'Hermine et M. de Lipkowski en remplacement de M. Tomasini.

Commission pour la coopération avec des pays en voie de développement : MM. De Kinder, Pianta et de Lipkowski.

Commission des transports : MM. Blancho, Pianta, Jarrot et Fanton.

Commission de l'énergie : M. Starke.

Commission de la recherche et de la culture : M. Comte-Offenbach en remplacement de M. Laudrin.

Commission de la protection sanitaire : MM. Blancho, Jarrot et Fanton.

Commission des budgets et de l'administration : M. Radoux en remplacement de M. Toubeau.

Commission juridique : M. Radoux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

**7. Production des œufs à couver**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Marengi, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 124) relative au règlement portant fixation de la quantité de céréales fourragères nécessaire pour la production d'un kilogramme d'œufs à couver de volaille de basse-cour et estampillage d'œufs à couver (doc. 135).

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Marengi, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le règlement que le Conseil de ministres soumet pour avis au Parlement modifie le règlement n° 42 du Conseil aux termes duquel la quantité, différente pour chaque Etat membre, de



**Marenghi**

céréales fourragères nécessaire pour la production d'un kilogramme d'œufs à couver, devait être égale à celle qui est nécessaire pour la production d'œufs destinés à la consommation. Ce règlement était applicable jusqu'au 31 décembre 1962.

La mesure qui est actuellement à l'examen fixe, pour les œufs à couver, un coefficient unique de transformation :

- pour les œufs à couver de toutes les volailles de basse-cour ;
- pour les œufs à couver de race d'engraissement et de races pondeuses ;
- pour tous les Etats membres.

Ce coefficient diffère de celui qui a été fixé pour les œufs de consommation.

En conséquence de quoi, le prélèvement relatif aux œufs à couver diffère du prélèvement prévu pour les œufs de consommation.

Afin cependant d'éviter que les œufs à couver ne puissent être mis en vente comme œufs de consommation et, par conséquent, afin d'appliquer le prélèvement approprié, la proposition de règlement que le Conseil a soumise à notre examen prescrit un estampillage obligatoire pour les œufs à couver importés ou mis en vente. En outre, le règlement établit que les lots d'œufs à couver importés ou mis en vente doivent être pourvus de certains documents d'accompagnement.

De plus, le règlement fait obligation aux établissements producteurs de tenir une comptabilité et de consigner par écrit le nombre d'œufs mis à couver.

La commission de l'agriculture a adopté à l'unanimité la proposition de règlement après y avoir apporté certaines modifications. L'une d'entre elles concerne la date d'entrée en vigueur du règlement, tandis que la seconde comporte pour les Etats membres l'obligation — et non plus la faculté, comme le prévoyait le texte original — de refuser l'importation d'œufs à couver provenant de pays tiers, si ces pays n'ont pas rempli les formalités prévues par le règlement.

En conclusion, et au nom de la commission de l'agriculture, je demande au Parlement d'adopter le projet de règlement à l'examen avec les modifications proposées.

**M. le Président.** — Je remercie bien vivement M. le rapporteur Marenghi de son exposé.

La commission présente une proposition de résolution.

Personne ne demande la parole sur cette proposition ?...

Je la mets aux voix.

*La proposition de résolution est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur le règlement du Conseil relatif à la détermination de la quantité de céréales fourragères nécessaire pour la production d'un kilogramme d'œufs à couver de volaille de basse-cour et à l'estampillage d'œufs à couver**

*Le Parlement européen,*

- consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 124) ;
- ayant pris acte des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le document VI/COM (62) 332 déf. qui se réfèrent à juste titre à l'article 43 du traité ;

*demande* à la Commission de la C.E.E., conformément à la procédure prévue à l'article 149 du traité, d'adopter les modifications proposées (annexe),

*charge* son président de transmettre cet avis, en même temps que le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 135) compétente en la matière, au Conseil de la C.E.E.

**ANNEXE**

**Proposition de règlement du Conseil relatif à la détermination de la quantité de céréales fourragères nécessaire pour la production d'un kilogramme d'œufs à couver de volaille et à l'estampillage d'œufs à couver**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu le règlement n° 21 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des œufs, et notamment son article 3 paragraphe 5 alinéa a) deuxième phrase,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

**Président**

considérant que le prélèvement intracommunautaire pour les œufs de volaille à couver contient un élément correspondant à l'incidence sur les coûts d'alimentation de la différence entre les prix des céréales fourragères dans l'Etat membre importateur et dans l'Etat membre exportateur ;

considérant que, pour calculer cet élément, il convient de déterminer la quantité de céréales fourragères nécessaire pour la production d'un kilogramme d'œufs de volaille à couver ;

considérant que, dès à présent, cette quantité de céréales fourragères peut être évaluée à un montant unique pour tous les Etats membres, étant donné que la situation des établissements producteurs d'œufs à couver est sensiblement la même dans tous les Etats membres ;

considérant que la détermination de la quantité de céréales fourragères doit tenir compte de différents facteurs, tels que les rendements moyens, la proportion de poulettes, la ration de croissance, d'entretien et de ponte, ainsi que la part des céréales dans la ration alimentaire ;

considérant qu'il paraît indiqué de fixer un coefficient de transformation unique pour les œufs à couver de toutes les espèces de volaille, ainsi que pour les œufs à couver des races d'engraissement et des races pondeuses ;

considérant que, afin d'éviter que les œufs à couver ne puissent être mis en vente comme œufs de consommation, et afin de favoriser les activités des établissements d'élevage et de couvage, il est nécessaire d'apposer sur les œufs à couver une estampille permettant de les distinguer des œufs de consommation ;

considérant que, afin d'exercer un contrôle efficace sur les couvoirs, il convient d'imposer à ces établissements l'obligation de tenir une comptabilité,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

La quantité de céréales fourragères prévue à l'article 3, paragraphe 3, alinéa a) du règlement n° 21 du Conseil est fixée à partir du 1<sup>er</sup> mars 1963 à

3,63 kg

pour les œufs de volaille à couver, et pour tous les Etats membres.

*Article 2*

1. Les œufs à couver doivent porter la mention  
Brutei  
ou : œuf à couver,  
ou : uovo da cova,  
ou : broedei.

Cette mention doit être parfaitement lisible.

2. Outre l'estampille visée au paragraphe 1, les œufs à couver doivent porter un signe distinctif parfaitement lisible. Ce signe distinctif se compose de l'indication du pays d'origine et d'un numéro affecté en propre à l'établissement où les œufs à couver ont été produits. Chaque Etat membre communique aux autres Etats membres et à la Commission le numéro, l'appellation, l'adresse et le siège des établissements producteurs situés sur son territoire, ainsi que les noms et adresses de leurs propriétaires.

3. Les œufs à couver qui ne sont pas munis de l'estampille visée aux paragraphes 1. et 2. ne peuvent être importés ou mis en vente. Les Etats membres doivent refuser les importations d'œufs à couver en provenance de pays tiers si le pays d'origine n'a pas fourni les indications mentionnées au paragraphe 2., troisième phrase.

4. L'estampille sera apposée en caractères latins ayant au moins 2 mm de hauteur, et au moyen d'un colorant rouge indélébile.

*Article 3*

1. Les œufs à couver ne peuvent être importés et mis en vente que si leur document d'accompagnement indique le pays d'origine, l'appellation, l'adresse et le siège de l'établissement de production, le nom et l'adresse de son propriétaire et le nombre des œufs à couver importés ou mis en vente.

2. Les couvoirs sont tenus de consigner par écrit, pour tous les lots d'œufs mis à couver, toutes les indications relatives au pays d'origine, à l'appellation, à l'adresse et au siège de l'établissement de production, au nom et à l'adresse de son propriétaire, au nombre des œufs mise à couvert et à la date à laquelle les œufs ont été mis à couver.

*Article 4*

Le règlement n° 42 du Conseil relatif à la détermination de la quantité de céréales fourragères nécessaire pour la production d'un kilogramme d'œufs à couver de volailles de basse-cour est applicable jusqu'au 28 février 1963.

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1963, est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

## 8. Prix agricoles

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 114), relative à un règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles (doc 140).

Jusqu'à présent, il y a sept orateurs inscrits. Je rappelle qu'en vertu du *gentlemen's agreement* intervenu tout à l'heure, nous aborderons dans une heure et demie le rapport de M. Philipp. J'invite donc les orateurs à la plus grande concision.

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Briot, rapporteur.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles a été distribué aux membres de l'Assemblée.

Il comporte le rapport de la commission de l'agriculture, l'avis de la commission du commerce extérieur et un préambule. Je serai donc très bref dans mes commentaires.

Il ne me vient pas à l'esprit de relire ce que j'ai écrit dans mon rapport ; je me réserve d'intervenir lors de la discussion des articles car il est apparu ce matin, au cours de la confrontation des points de vue, que certaines traductions donnaient lieu à confusion. C'est pourquoi tout à l'heure il sera bon de commenter le texte. Je me permettrai, à ce moment, de rappeler quelles idées prévalaient dans la présentation du texte par la Commission exécutive de la C.E.E., ainsi que les quelques aménagements apportés à ce texte par la commission de l'agriculture en fonction de sa manière de voir.

La Commission de la C.E.E. a présenté six considérants qui constituent en quelque sorte la philosophie du projet de règlement qu'elle nous soumettait. En effet, s'il est une chose difficile à établir, ce sont bien les prix agricoles, car les agriculteurs des six pays n'ont pas évolué d'une manière identique.

L'agriculture de la Hollande, par exemple, peut constituer un tout. Par contre, si je prends mon pays et l'Italie, je m'aperçois qu'elles ont des agricultures totalement différentes. Il n'y a pas de commune mesure entre l'agriculture des grandes régions de France, celle des régions de l'Italie du Nord et de la Sicile. Il n'y a pas de commune mesure non plus entre l'agriculture des Pyrénées et celle des Alpes. Tout cela ne se ressemble pas et il ne vient à l'esprit de personne de retenir, dans les critères, les prix pratiqués par certaines agricultures marginales telles que celles des confins. C'est pourquoi la Commission exécutive suggère, pour calculer ce que peut être la rentabilité agricole, de se baser sur des exploitations gérées d'une

manière convenable et économiquement viables, c'est-à-dire qui pratiquent une technique appropriée sur une superficie valable et avec des moyens adéquats pour la mise en œuvre de toute cette activité.

Les objectifs définis par la Commission sont d'ailleurs orientés de manière à arriver, dans quelques années, à une certaine notion d'équilibre.

Un autre aspect de la question, chacun s'en rend bien compte, c'est que la définition d'un prix touche immédiatement la masse des consommateurs. Cela vaut donc pour les exploitations d'une certaine importance et d'un certain équilibre, car il convient de ne pas affecter le consommateur par la survivance d'une économie agricole dépassée dans le temps.

Quant au prix, il met immédiatement en cause le rapport des prix intérieurs avec les prix pratiqués sur d'autres marchés. Les différences considérables qui se manifestent, ainsi que chacun d'entre vous le sait, pèsent évidemment sur les budgets de l'ensemble de la Communauté.

C'est pourquoi tous ces critères qui constituent trois groupes : le premier intéressant les revenus des personnes travaillant dans l'agriculture, le second, concernant l'augmentation de la production en fonction de la demande et le troisième, touchant le développement de l'économie générale, doivent être examinés pour déterminer le prix qui sera fixé.

Quelle importance convient-il d'attacher à chacun de ces trois groupes ? C'est là-dessus qu'ont joué les interventions, les controverses et les rédactions qu'on a pu établir et que vous trouverez dans le rapport de la commission. Tout cela était extrêmement difficile.

Il a été suggéré d'ajouter d'autres critères qui, eux aussi, doivent être considérés sur un plan un peu particulier car il s'agissait de productions les plus efficaces. La commission a émis de nombreuses réserves que vous trouverez dans le texte. Aligned les prix qui conditionnent le revenu des agriculteurs sur des entreprises qui sont de faux témoins sociaux, par exemple des entreprises qui, dans certaines parties du monde, emploient une main-d'œuvre insuffisamment rémunérée, lui paraissait une erreur. La comparaison avec des prix de produits issus d'un social quasi inexistant ne pouvait être valable pour la détermination des prix agricoles.

Autrement dit, la commission a voulu qu'en tout état de cause, soit maintenu le revenu de toutes les personnes qui travaillent dans l'agriculture, qu'il s'agisse des ouvriers agricoles, des exploitants agricoles, de tous ceux qui, à tous les postes — postes d'exécution ou de direction —, dans l'économie générale concourent à quelque activité agricole.

Voilà comment il faut envisager l'ensemble des propositions qui vous sont faites. Vous remarquerez tous ces aspects que j'ai tenu à définir et que j'expliciterais dans la mesure où les articles viendront en discussion, et où des confrontations s'imposeraient entre les doctrines et les idées que chacun peut soutenir.

**Briot**

Voilà, Monsieur le Président, la déclaration préliminaire que j'ai cru utile de faire. Je prendrai à nouveau la parole tout à l'heure, lors de la discussion des articles, pour donner, à leur sujet, toutes les explications nécessaires au Parlement.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à Mme Strobel.

**Mme Strobel.** — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je commencerai par une remarque qui n'a rien à voir avec les rapports qui nous ont été présentés. Dans nos débats sur les questions agricoles, on a toujours l'impression que les problèmes en discussion concernent uniquement les personnes appartenant au secteur agricole et les parlementaires de la commission de l'agriculture. Il n'en est rien. La politique agricole et les prix agricoles exercent des effets sur l'ensemble de l'économie, sur la situation des consommateurs et, ceci va de soi, sur celle des agriculteurs. Cette corrélation devrait être aperçue et il serait opportun que de plus nombreux parlementaires, également d'autres commissions, participent à ce débat.

Si les débats sur l'agriculture donnent très souvent lieu à des controverses, c'est précisément du fait que les effets de la politique agricole se font sentir dans les secteurs les plus divers de notre économie et de notre population. Dans ses remarques préliminaires, le rapporteur a insisté avec beaucoup de bonheur sur ces controverses, s'efforçant de montrer clairement que la commission de l'agriculture avait voulu arriver à établir une sorte de concordance entre ces points de vues opposés. Nous devons lui en être très reconnaissants. Dans ce cas précis — en partie stimulée par le rapport de la commission du commerce extérieur — la commission de l'agriculture s'est notamment efforcée de donner une importance à peu près égale à tous les critères dont doit s'inspirer la politique des prix agricoles.

Non seulement à la commission de l'agriculture mais, si l'on en croit les communiqués de presse, au Conseil de ministres également, on a discuté pour savoir s'il fallait ou non établir ces critères de fixation des prix agricoles selon une hiérarchie, s'il fallait attacher plus de valeur à l'un ou l'autre. Après nous être assez âprement disputés au sein de la commission de l'agriculture, nous sommes finalement convenus que tous les critères devraient être envisagés en bloc.

Dans sa proposition, la Commission de la C.E.E. en a en effet oublié un. Certains de mes collègues et moi-même l'avons beaucoup regretté. Je suis particulièrement reconnaissante à la commission de l'agriculture d'avoir fait observer que l'influence des prix agricoles devait également être prise en considération du point de vue de l'objectif du traité qui est l'approvisionnement des consommateurs à des prix raisonnables. Je me féliciterais de ce que la Commission puisse nous dire qu'elle accepte le complément apporté

par la commission de l'agriculture à la liste des critères.

Parmi les critères qui suscitent des difficultés et auxquels il convient d'accorder une attention toute particulière, j'en relèverai quatre : le revenu des personnes qui travaillent dans l'agriculture, l'équilibre entre la production et la demande, les effets sur l'économie générale, y compris le commerce extérieur, et enfin les effets sur les prix à la consommation. Tels sont pour le moment les points quelque peu névralgiques.

Tout d'abord, le revenu des personnes qui travaillent dans l'agriculture. Le « Rapport Vert » présenté au Bundestag a particulièrement mis en évidence le fait qu'au cours de cette dernière année économique, dans la République fédérale — et son cas n'est assurément pas isolé — les revenus des agriculteurs ont été beaucoup moins élevés en valeur absolue que l'année précédente, et que cette année, l'écart entre le revenu des agriculteurs ou des salariés agricoles et le revenu comparable des autres professions est plus sensible que jamais : il est en effet de 38 %.

Je crois que nous sommes tous unanimes à penser que cette situation ne se justifie ni du point de vue économique, ni du point de vue social. C'est bien pourquoi l'un des objectifs de la politique agricole consiste dans le relèvement du revenu individuel dans le secteur de l'agriculture. Sans doute est-il exact que ce revenu global, comparativement moins élevé que l'année précédente, se répartit entre un nombre d'agriculteurs moindre que l'année précédente ; mais il est quand même effrayant de constater que cet écart est devenu si important. Cela tient, à vrai dire, également au rythme de croissance beaucoup plus rapide du revenu dans les branches autres que l'agriculture. Il faut donc venir à bout de ce problème.

Il y aurait lieu de résoudre en même temps la question de l'adaptation de la production à la demande. A ce sujet aussi, je voudrais adresser quelques mots à la Commission. La presse a parlé d'une étude de la Commission établissant des prévisions sur l'évolution de la consommation et de la production jusqu'en 1970. Il est regrettable qu'une commission spécialisée du Parlement, chargée d'établir un rapport sur un règlement aussi important que celui qui concerne les critères de fixation des prix et d'inviter le Parlement à donner un avis sur cette question, il est regrettable, dis-je, que cette commission ait dû délibérer sans avoir eu connaissance des résultats de cette étude. A quoi servent donc ces études, si elles ne sont pas mises à la disposition des commissions compétentes avant que l'on prenne des décisions ?

A en croire les comptes rendus de presse, il résulte de cette étude que, dans le secteur du lait et des produits laitiers par exemple, la production est menacée, pour 1970, d'un excédent de beurre de 400.000 tonnes. La Commission de la C.E.E. nous a remis un document sur les possibilités de solution qui s'offrent pour les problèmes qui se posent à l'économie laitière

**Strobel**

et aux producteurs de margarine. Il y est dit notamment que le beurre excédentaire, qu'il soit exporté ou « dénaturé », doit être rendu meilleur marché, opération qui coûterait 400 millions de DM par 100.000 tonnes, autrement dit 1,6 milliard de DM pour 400.000 tonnes. Je n'en dirai pas plus, je vous demande seulement de tenir compte de ces considérations lorsque vous tenterez d'équilibrer la production et la demande grâce à la fixation de critères de prix.

Des prévisions semblables ont été faites dans le secteur des céréales et du sucre. J'estime — et je crois parler en ceci au nom du groupe socialiste tout entier — qu'il n'est pas non plus dans l'intérêt des agriculteurs d'inonder le marché de produits agricoles, car il en résultera finalement une pression sur les prix agricoles. Ce n'est pas pour rien que ces critères disent que la politique des prix agricoles doit tenir compte des budgets nationaux et de la politique budgétaire de la C.E.E. Nous ne devons pas surestimer les possibilités d'exportation ; nous le savons bien. Ici encore, je me borne à un bref rappel.

Parlons maintenant du commerce extérieur qui doit, lui aussi, être pris en considération ! Une réduction des importations ne constitue pas non plus une solution. Nous connaissons tous les conséquences que cette mesure entraînerait sur les plans politique, économique et social. Je me bornerai à vous rappeler à cet égard les débats d'hier et d'avant-hier sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. La Communauté s'isolerait dangereusement si sa politique faisait surgir la menace de nouvelles réductions des importations, sans parler des répercussions que cette mesure aurait infailliblement sur les revenus agricoles. En effet, tant les études techniques que l'expérience ont prouvé que le revenu national exerçait une influence considérable sur la consommation et qu'une baisse des revenus des consommateurs entraînait une baisse des recettes dans la vente des produits agricoles. Chacun sait que notre économie dépend de l'exportation.

Il ne suffit donc pas d'insister constamment sur la bonne volonté qu'a la Communauté de ne pas compromettre le commerce avec les pays tiers, si nous n'agissons pas en conséquence. Cette troisième question n'est donc pas très facile à résoudre non plus.

Pour ce qui est du dernier point, les prix à la consommation, je me contenterai de rappeler les prévisions que M. Marjolin a données au début de cette session. Il a signalé la hausse constante des prix à la consommation et a même utilisé l'expression d'« inflation rampante » qui ne s'applique pas en premier lieu aux prix agricoles, mais évidemment à l'ensemble du coût de la vie. Un des objectifs du traité consiste dans l'approvisionnement des consommateurs à des prix raisonnables. Aussi nos considérations et les mesures que nous prendrons devront-elles tenir compte également de ces prix.

J'ai voulu faire ces remarques générales dès le début de la discussion parce qu'elles sont aussi à l'origine des amendements déposés par le groupe socialiste.

Monsieur le Président, je crois que nous gagnerions du temps si je pouvais dès à présent dire quelques mots au sujet de ces amendements que nous n'aurions plus qu'à mettre ensuite aux voix.

Comme le rapporteur et moi-même l'avons déjà souligné, nous nous sommes efforcés, à la commission de l'agriculture, de parvenir à la plus grande uniformité possible. Ce souci a eu dans quelques cas pour résultat que les décisions manquent de clarté pour celui qui ne sait pas dans quel esprit nous sommes arrivés à ce compromis. Il nous a donc paru utile de préciser notre point de vue, ne serait-ce que du fait que ce rapport sera également présenté au Conseil de ministres.

C'est pourquoi nous avons déposé l'amendement n° 1 qui a pour objet de rétablir le dernier alinéa du préambule dans la version proposée par la Commission. En effet, l'adjonction apportée par la commission de l'agriculture aux considérants figure au quatrième considérant de la Commission, à savoir que le relèvement du revenu individuel ne doit pas seulement être réalisé dans le cadre de la politique des prix, mais aussi grâce à d'autres éléments importants de la politique agricole commune.

Le deuxième amendement a uniquement pour but de mettre le texte proposé par la commission de l'agriculture en accord avec les considérants et avec le traité. Nous estimons qu'il ressortirait ainsi plus clairement que l'on doit recourir à tous les éléments de la politique agricole en vue de relever le revenu individuel des personnes qui travaillent dans l'agriculture.

Notre troisième amendement a trait au point suivant. L'article 2, paragraphe 2, dit que par revenu adéquat, il faut entendre un revenu comparable à celui obtenu par les diverses catégories de personnes travaillant dans des conditions équivalentes dans les autres groupes professionnels. Il est absolument nécessaire de dire ici : « comparable à celui obtenu par les diverses catégories de personnes travaillant dans des conditions équivalentes dans les autres groupes professionnels comparables ». L'omission du terme « comparables » pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour l'agriculture, car on pourrait alors inclure également des secteurs où les revenus sont beaucoup plus bas, en quoi on rendrait un mauvais service aux agriculteurs. De toute manière, sous sa forme actuelle, ce texte n'est pas bon.

Pour ce qui est de l'amendement n° 4, il s'agit d'une divergence de vues sur le fond. Je tiens à le souligner tout particulièrement. Tout au long des discussions, la commission de l'agriculture a souligné qu'à vrai dire elle comprenait que les différents critères ne pouvaient pas faire l'objet d'un classement hiérarchique ; et cependant, elle a essayé d'en introduire un en mo-

**Strobel**

difiant l'article 4. C'est en contradiction flagrante avec tout le rapport. On lit en effet la phrase suivante, qui n'est d'ailleurs pas très bien rédigée : « sans mettre en cause l'objectif primordial du revenu agricole et... ». Ce membre de phrase n'a absolument pas sa place à cet endroit. Le revenu agricole doit être relevé ; c'est là un objectif qui ne doit pas être mis en cause, il doit être atteint grâce à la politique des prix, mais aussi par les autres moyens dont dispose la politique agricole. Et voici que tout à coup, dans la question de l'adaptation de la production à la demande, on insiste particulièrement sur le fait que cette adaptation doit être obtenue sans mettre en cause le revenu agricole ! Cela me paraît tout à fait insensé. Excusez-moi de devoir le dire si brutalement. C'est pourquoi nous demandons que le texte de la Commission soit rétabli.

Je passe à l'amendement n° 5. La commission de l'agriculture propose pour l'article 6 une nouvelle version en remplacement du texte proposé par la Commission de la C.E.E. Etant donné que la commission de l'agriculture a dû travailler à la hâte, je crois qu'elle n'a pas réfléchi à toutes les conséquences de la formule proposée.

Le texte de la Commission dit ceci : « En ce qui concerne les prix sur le marché mondial, étant donné que ceux-ci ne sont pas toujours formés dans des conditions normales, il convient de les comparer avec les prix auxquels les producteurs les plus efficaces dans le monde seraient en mesure d'offrir le produit en cause en quantités suffisantes. » Il s'agirait donc, si je comprends bien, de comparer les prix sur le marché mondial avec les prix auxquels les producteurs les plus efficaces pourraient offrir leurs produits.

En revanche, la commission de l'agriculture dit que les prix sur les marchés mondiaux ne sont valables en tant qu'éléments de comparaison avec nos prix que dans la mesure où « les denrées auxquelles ils s'appliquent émanent de producteurs travaillent à conditions égales ».

Entre temps, la commission de l'agriculture a remplacé les mots « conditions égales » (« gleichen Bedingungen ») par « conditions analogues » (« gleichartigen Bedingungen »), améliorant ainsi le texte. Cela n'est malheureusement pas encore suffisant, car ces « conditions analogues » n'existent pas non plus. En outre, il ne faut pas que cela signifie que nous devions absolument comparer nos prix avec ceux du marché mondial ; en effet, ceux-ci doivent servir uniquement d'élément de comparaison, car nous savons combien ils sont victimes de distorsions.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que le texte proposé par la Commission de la C.E.E. est sensiblement meilleur et nous demandons qu'il soit rétabli dans sa forme initiale.

Monsieur le Président, ainsi ai-je exposé dès maintenant tous les motifs qui nous ont amenés à déposer ces amendements.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Blondelle.

**M. Blondelle.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est évident, — et je me permets de le déplorer à la suite de Mme Strobel —, qu'après le large débat de politique auquel s'est livré notre Assemblée ces jours derniers, un débat purement économique et technique peut paraître assez fastidieux. Mais les personnes d'expérience qui composent cette Assemblée savent très bien que les prises de position politique qui secouent un pays peuvent être passagères, alors que les décisions d'ordre économique qui régulent la vie de nos pays, celles de la Communauté, ont des effets plus profonds et plus durables. Il est évident que ces délibérations sur la façon de fixer les prix agricoles conditionnent la vie, l'existence même du monde agricole.

Or, ce monde agricole représente encore près d'un cinquième de la population de notre Communauté. Je connais bien les agriculteurs de nos six pays ou, tout au moins, je fréquente suffisamment leurs dirigeants professionnels pour avoir le droit d'affirmer devant vous qu'ils sont tous sensibilisés par ce débat sur la fixation des prix agricoles.

Jusqu'à présent, nous avons ici discuté de mécanismes de politique agricole. Aujourd'hui, nous discutons des principes qui conditionnent la politique agricole et l'existence de la paysannerie de la Communauté.

En France, le monde agricole représente encore une très large couche de la population, une partie importante de l'opinion publique, et vous me permettez de vous dire qu'à l'heure actuelle, étant donné l'évolution politique de nos institutions, nous sommes mieux placés que quiconque pour mesurer l'importance que peuvent avoir les réactions de l'opinion publique sur la vie d'un pays.

Cette population agricole française s'est ralliée avec enthousiasme à la construction de la Communauté économique européenne. Elle l'a fait, bien sûr, avec des espoirs économiques, mais aussi en fonction du rapprochement des peuples et étant bien convaincue qu'elle cherchait à réaliser un monde plus fraternel au sein de notre vieille Europe.

Mais, je ne vous cacherai pas que la population agricole française a éprouvé, au cours de ces dernières années, de nombreuses déceptions dans l'ordre économique et qu'elle a besoin de trouver certains éléments de confiance dans les pétitions de principe que constitue la prochaine décision de la Commission exécutive et du Conseil de ministres.

C'est pourquoi j'estime que la commission de l'agriculture a été bien inspirée en proposant d'amender le règlement élaboré par la Commission exécutive. Ses modifications ne représentent pas une œuvre partisane. Elle a marqué, je l'affirme après notre rapporteur M. Briot, qu'elle avait conscience que la fixa-

**Blondelle**

tion des prix avait une incidence certaine, non seulement sur le revenu de l'agriculture, mais sur l'orientation de la production et qu'elle avait des répercussions importantes sur le développement du commerce extérieur.

Mais la commission a tenu à marquer au départ qu'il importait, par cette fixation des prix, d'assurer un revenu équitable aux travailleurs agricoles et, je le précise surtout à l'intention de Mme Strobel, dans le cadre des résultats d'ensemble de la politique agricole commune.

Cela signifie que notre commission sait parfaitement que non seulement les prix conditionnent le revenu du monde agricole, mais aussi les réformes de structure, une politique sociale et peut-être les transferts de revenus. Toutefois, ses membres étant des réalistes, la commission sait que les prix constituent l'élément primordial de l'établissement du revenu de l'agriculteur.

Les modifications proposées par la commission résultent d'un compromis qui a fait leur part à toutes les thèses ; j'en suis convaincu lorsque je lis le texte de ces modifications, et si je demeurais sur le seul plan agricole je n'hésiterais pas à dire que ce compromis est loin de me donner entière satisfaction. Mais, là encore, l'esprit qui présidera à l'établissement des prix conditionnera, j'en suis également certain, le bon ou le mauvais fonctionnement de la politique agricole commune, parce qu'en définitive rien n'est obligatoire. Il s'agit de déclarations de principe : on peut jouer des critères comme on l'entend suivant l'état d'esprit de ceux qui les utiliseront.

Or, cet état d'esprit m'inquiète quelque peu ; non pas l'état d'esprit manifesté par la commission de l'agriculture ni par la Commission exécutive, mais celui que révèle l'avis annexé au rapport de notre commission et qui a été établi par la commission du commerce extérieur.

Il est dit, au paragraphe 17, du rapport pour avis de la commission du commerce : « c'est l'esprit avec lequel la politique agricole sera menée qui en conditionnera les résultats. » Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec elle, mais je ne le suis pas avec l'état d'esprit qu'elle manifeste. Si je n'appartenais pas à cette Assemblée, si je n'avais pas participé aux larges délibérations sur ce règlement, je serai tenté de dire que l'esprit qui se manifeste dans le rapport de la commission du commerce extérieur se résume en ceci, avec d'ailleurs quelque exagération de ma part que je tiens à souligner avant même que l'on ne m'en fasse le reproche : Périssent le monde agricole de la Communauté pourvu que les transactions continuent et s'amplifient entre la Communauté et les pays extérieurs ! Pourquoi payer cher les produits alimentaires alors qu'on peut les trouver à bon compte dans les excédents livrés à bas prix par le truchement du dumping ou par les pays sous-développés ?

Je regrette aussi de trouver dans quantité d'affirmations qui sont, je m'excuse de le dire, quelquefois des contre-vérités, mais souvent aussi la manifestation de cette vue égoïste de notre vieux monde qui s'est arrogé le droit, pendant un certain nombre de siècles, de vivre au dépens des peuples des autres continents.

Je relève que l'on part de données assez discutables. Il y est mentionné, en effet, au paragraphe 2 de l'avis de la commission de commerce extérieur que la richesse de la Communauté réside dans l'importance du produit industriel ; le produit agricole étant très inférieur à ce produit industriel, est donc assez peu intéressant.

Si l'on part de cette idée, il sera toujours de moins en moins intéressant puisqu'on négligera la production agricole pour développer la production industrielle. Or, l'importance de la production brute de l'industrie et de l'agriculture dans les différents pays est fonction des prix attribués à cette production industrielle ou agricole. Certain jour, en consultant le bilan d'une vaste entreprise de production automobile française, j'ai repris les chiffres et recherché quelle serait la modification de la valeur ajoutée dans cette industrie si l'on supprimait simplement les droits de douane qui protègent l'industrie automobile française. Je me suis aperçu que les prix qui découleraient de cette suppression des droits de douane feraient que cette vaste entreprise verrait, du jour au lendemain, sa valeur ajoutée diminuer de moitié.

Si l'on calcule l'importance d'une production en fonction des prix qu'on veut bien lui attribuer, on peut donc trouver que la production agricole de la Communauté n'a pas tellement d'importance.

Au paragraphe 8 de l'avis de la commission du commerce extérieur, je lis aussi : « Le fait que la Communauté exporte en majeure partie des produits industriels et importe des produits agricoles est dû à sa capacité de production élevée dans l'industrie et aux conditions de production naturelles favorables pour les produits agricoles dans les pays fournisseurs. »

Sans doute, il est, pour certains produits, des conditions plus favorables dans des pays fournisseurs que dans nos pays européens, mais la vérité exige que l'on dise — je reprends une idée que j'avais déjà exprimée tout à l'heure — que ce fait est surtout le résultat d'un bas niveau de vie des populations de ces pays. Je demande qu'on n'oublie jamais cet aspect. Je retrouve d'ailleurs cette idée dans un des importants arguments avancés pour défendre l'achat des produits agricoles aux pays sous-développés. D'après l'avis, ce serait la seule façon d'assurer leur développement, car si l'on achète à ces pays des produits agricoles, ils pourront se procurer les produits industriels qui permettent une amélioration du niveau de vie.

Cet argument serait valable si l'on payait ces produits à des prix compatibles avec un niveau de vie convenable. Mais il est patent qu'on s'acharne à

**Blondelle**

acheter aux prix les plus bas les produits agricoles dans ces pays. Il faut avoir le courage de l'avouer : nous essayons, depuis longues années, de vivre à bon compte sur la misère des autres. Je m'excuse d'être aussi franc, mais il me paraît y avoir une certaine hypocrisie à prétendre aider des peuples sous-développés dans de telles conditions. Il est inutile de leur faire des dons si l'on reprend la contrepartie de ces dons en faisant baisser les prix des matières d'origine agricole qu'ils peuvent nous fournir dans une proportion plus grande que les dons qu'on leur a faits.

Vous êtes-vous déjà demandé, mes chers collègues, pourquoi un grand pays qui a répandu ses dons très largement parmi tous les pays sous-développés du monde n'a jamais réussi à obtenir l'expression de la reconnaissance de ces pays et même leur sympathie ? C'est peut-être parce que ces dons étaient largement compensés par l'exploitation que l'on faisait de ces pays sous-développés.

C'est un des aspects du problème. Je souhaiterais que nous, peuples d'Europe, qui essayons de répandre la pensée européenne dans ces pays sous-développés, soyons bien convaincus que, suivant un vieil adage, la façon de donner vaut souvent mieux que ce que l'on donne.

De façon générale d'ailleurs, dans ce texte et dans de nombreux autres rapports que j'ai eu l'occasion d'étudier dans cette Assemblée, on trouve constamment exprimée la crainte qu'une surproduction agricole ne survienne rapidement au sein de la Communauté économique européenne. Mais je n'ai jamais trouvé aucun argument sérieux à l'appui de cette thèse ; au contraire, j'ai trouvé très souvent dans les déclarations faites dans cette enceinte des arguments contre cette crainte.

Le 4 février, M. Marjolin nous signalait que les six pays du Marché commun avaient augmenté leurs importations en provenance des pays tiers de 9 % l'année dernière, alors que leurs exportations vers ces pays n'avaient augmenté que de 2 %. Ceci n'est pas de nature à confirmer les craintes exprimées par la commission du commerce extérieur.

Parmi les travaux effectués par l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation, je trouve une brochure exposant l'essentiel d'une communication à la division de la statistique de la F.A.O. Ce document soulignait notamment que, pour améliorer légèrement le niveau de nutrition de l'humanité, il faudrait doubler les disponibilités alimentaires d'ici 1980 et les tripler avant la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Nous sommes loin des craintes de surproduction qui semblent conditionner certains comportements !

Même dans notre vieille Europe, je pense que cette crainte de surproduction paraît assez vaine si l'on considère la diminution constante et même surprenante de la population active agricole, si l'on constate la réduction des surfaces disponibles pour l'agriculture

résultant de l'extension du potentiel industriel, de l'extension de la mécanisation qui entraîne à abandonner de nombreuses terres difficiles à cultiver avec les méthodes modernes, ou même pour des questions de capitaux.

Je trouve aussi dans l'avis un souci constant de ménager une place aux importations des pays tiers. Je lis en effet au paragraphe 13 de l'avis : « C'est ainsi que les firmes sud-américaines se voient dans l'obligation de passer des marchés industriels assez importants avec les Etats du bloc oriental, car elles y vendent une grande partie de leurs produits agricoles... »

Sans doute, mais permettez-moi, sans reprendre les chiffres que citait hier M. Briot, de regretter que la France, pays de la Communauté, soit aussi obligée de chercher, dans le bloc de l'Est, des clients qu'elle n'a pas trouvés au sein de la Communauté. De tels comportements aboutissent à faire passer la préférence européenne au rang de préférence théorique. On peut ajouter que ceci ne répond pas à la sécurité des approvisionnements prévue par le traité.

Mesdames, Messieurs, je ne poursuivrai pas cette analyse car je ne veux pas être accusé de faire un procès d'intention à la commission du commerce extérieur. Si je me suis permis de présenter ces observations, c'est qu'elles me donnent une argumentation de poids pour vous demander d'adopter le rapport qui vous est présenté au nom de la commission de l'agriculture, et de l'adopter sans modification — je m'en excuse auprès de Mme Strobel — parce que je pense que toutes les thèses qui ont été exposées y trouvent une certaine satisfaction. Je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est qu'un compromis, et un compromis laisse toujours de côté une partie des points que chacun voudrait voir adoptés. C'est pourquoi je me permets de vous renouveler cet appel, en souhaitant que la Commission exécutive fasse sienne la thèse exprimée par la commission de l'agriculture.

Au surplus, j'ai l'impression qu'un élément de choix vient m'aider à lancer cet appel, je veux parler du président de la Commission exécutive, M. le professeur Hallstein. Je n'ai qu'à reprendre une partie du discours qu'il a prononcé à l'inauguration de la « Semaine verte » de Berlin, le 25 janvier 1963, discours dans lequel je relève ceci :

« Depuis toujours, nous savions — nous le savions déjà lorsque la politique agricole se déroulait encore dans le cadre national le plus étroit — que le sort de l'agriculture était étroitement lié au sort de toutes les autres branches économiques et professionnelles. Ce qui, aujourd'hui, s'impose plus fortement à nos yeux, c'est la réalité de la dépendance multiple qui lie le sort des paysans à l'environnement géographique. Dans ce monde, il importe que le paysan s'affirme ; il n'est pas simplement le jouet de ces autres forces ou même leur victime ; il est un sujet qui, lui aussi, a voix au chapitre. Ses intérêts aussi



Blondelle

sont des intérêts légitimes, cela est incontestable et incontesté. La classe paysanne européenne, en particulier, est un élément essentiel et permanent de nos peuples, de notre civilisation. »

Mesdames, Messieurs, vous serez d'accord avec moi, je pense, pour dire qu'on ne pouvait mieux exprimer le souci qui est celui de votre commission de l'agriculture.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Charpentier.

**M. Charpentier.** — Monsieur le Président, je voudrais féliciter mon collègue et ami M. Briot d'avoir si bien traduit la position de la commission dans une matière difficile.

A la vérité, à propos de la discussion des critères à utiliser pour fixer les prix agricoles, presque tous veulent ou prétendent vouloir défendre les justes intérêts à la fois des producteurs et des consommateurs. Certains font porter davantage l'accent sur la défense de l'intérêt des consommateurs, d'autres sur la défense de l'intérêt des producteurs agricoles : exploitants ou ouvriers. Pour ma part, je trouve normal que les gouvernements, que la Commission, suivent de près l'évolution des prix agricoles dont on conçoit les répercussions sur le prix de la vie. Mais je voudrais mettre en garde les responsables de la politique agricole des prix, étant donné certaines pressions et certaines positions injustes.

Les pressions, ce sont celles exercées par nos amis américains. Je n'attaque pas leur politique agricole ni l'expansion considérable de leur production. Cette dernière a été en partie la conséquence de demandes pressantes de nos propres pays pendant et après la guerre. Je n'oublie pas non plus que, dans de nombreux cas, ils viennent en aide avec leurs surplus à des pays en voie de développement. Mais ils ne doivent pas contester à l'Europe sa politique agricole. Celle-ci ne fait d'ailleurs que remplacer progressivement six politiques agricoles nationales.

Que l'Europe ne fasse pas une politique agricole autarcique, soit ! Mais que les Etats-Unis n'exigent pas de l'Europe qu'elle donne une préférence à la production américaine, même subventionnée, sur sa propre production !

Position injuste, d'autre part, constatée fréquemment dans l'opinion publique. Certains reconnaissent, d'une manière générale, à l'agriculture le droit à une parité de niveau de vie avec les autres catégories sociales, du moment que sa productivité est valable. Mais ils lui en refusent les moyens en voulant systématiquement abaisser ses prix et limiter sa production au bénéfice de celles des pays tiers.

Sur le plan des faits, les producteurs agricoles ont besoin de sécurité. Leurs investissements sont lourds et à longue échéance. Il ne peut être demandé aux agriculteurs de produire vite et en abondance lorsque le niveau des cours mondiaux est élevé et d'arrêter brutalement leur production lorsqu'il est anormalement bas. On ne règle pas la production agricole comme celle de l'industrie, déjà difficile à régler.

Sur le plan des principes, les agriculteurs, qui sont gros consommateurs de produits industriels, seraient injustes et antisociaux si, sous prétexte que des importations pourraient être faites à meilleur compte, ils exigeaient la suppression de la protection importante de nos industries. Cette protection est en effet nécessaire en bonne partie pour défendre le niveau de vie déjà insuffisant des salariés.

Dans le même esprit, il serait injuste et antisocial de vouloir préférer à la production européenne les produits des pays tiers quand leur bas prix est le résultat des conditions anormales de production ou le fait de subventions importantes.

Je conclus en souhaitant que les responsables de la politique des prix des produits agricoles se soucient du niveau de vie des agriculteurs, de leur dignité, de leurs problèmes humains, tout en leur demandant de continuer leur effort de productivité et sans méconnaître l'intérêt des consommateurs. Je souhaite que la politique agricole commune se poursuive, se mette en place et soit progressivement facilitée par une Europe en voie de fédération, en voie d'intégration politique, et que celle-ci soit basée sur les institutions européennes, démocratiques et communautaires.

Je veux également souhaiter que les pays nantis s'engagent davantage, comme vient de le souligner mon ami Blondelle, dans la voie de la régularisation, de la moralisation des cours mondiaux. Une telle politique doit permettre d'améliorer le niveau de vie des pays en voie de développement, d'augmenter leur pouvoir d'achat et de mieux respecter leur dignité.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Marengi.

**M. Marengi.** — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'aimerais avant toute chose adresser mes plus vives félicitations à M. Briot pour son excellent rapport, tant en mon nom qu'en celui des membres de mon groupe qui siègent à la commission de l'agriculture.

Ce règlement revêt également une importance capitale pour l'agriculture italienne qui traverse, surtout dans certains secteurs, une période de sérieuses difficultés économiques et dont les structures et la production sont en pleine phase de reconversion.

Nous estimons que ce règlement doit être considéré dans le cadre d'une politique agricole d'ensemble vi-

**Marenghi**

sant à renouveler les structures agricoles, à réorganiser les marchés et à soutenir efficacement les prix, aux fins de garantir à ceux qui travaillent dans l'agriculture un revenu adéquat et comparable à celui des travailleurs des autres secteurs de production.

Nous constatons que, lors de l'élaboration de ce règlement, la Commission s'en est préoccupée et nous reconnaissons l'importance que revêt la mise en place de dispositions qui, avec la stabilité des prix, garantissent l'obtention de revenus agricoles équitables. La dynamique des marchés exige naturellement que l'orientation de la production repose sur des programmations bien étudiées, capables de diriger les agriculteurs vers des cultures qui leur permettent d'obtenir des produits faciles à écouler sur les marchés, et à des prix rémunérateurs.

Malheureusement, dans tous les pays de la Communauté et particulièrement en Italie, le revenu des différentes catégories d'agriculteurs reste encore insuffisant et inférieur au revenu moyen des autres catégories de travailleurs. Sans une action continue de soutien et de stabilisation des prix agricoles, non seulement ce secteur verra son développement économique général se ralentir, mais il demeurera pour longtemps encore en état d'infériorité par rapport aux autres secteurs de production.

Estimant qu'il est pleinement efficace, nous sommes donc favorables à ce critère de fixation des prix indicatifs tendant à orienter la production en fonction de la demande grâce à des programmes de mieux en mieux adaptés au développement de l'économie agricole en général.

A notre avis, les coûts de production — notamment les salaires — les bénéfices sur les capitaux engagés et les prix des principaux moyens de production revêtent une importance particulière dans la fixation des prix indicatifs. Il est donc évident que nous devons nous orienter vers une spécialisation des formes de production et vers une meilleure coopération internationale. J'estime que dans tous les cas, il faudra prendre les prix des produits agricoles sur le marché mondial comme terme de comparaison, en veillant toutefois à ce que la politique des prix de la Communauté n'ait pas des conséquences défavorables pour les travailleurs agricoles, autrement dit, à ce qu'elle ne se fasse pas aux dépens de leur revenu, lequel doit en tout état de cause être équitable et suffisant.

Aussi est-il indispensable que les institutions de la Communauté suivent attentivement l'évolution des marchés des produits agricoles et qu'elles mettent en œuvre toutes les dispositions prévues au présent règlement pour sauvegarder les intérêts des travailleurs agricoles de la Communauté, mais, ajouterai-je, sans oublier pour autant le consommateur, comme cela a déjà été dit à maintes reprises.

En conséquence, nous sommes d'avis qu'il faut approuver et soutenir la politique sur laquelle est fondée

la proposition en question, politique qui tend à revaloriser les objectifs auxquels j'ai fait allusion.

Aussi donnons-nous un avis favorable sur le règlement tel que l'a présenté le rapporteur au nom de la commission de l'agriculture, avec les modifications apportées au texte de la Commission de la C.E.E., modifications qui ajoutent encore à l'efficacité des dispositions adoptées en vue d'atteindre les objectifs fixés.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dupont.

**M. Dupont.** — (N) Monsieur le Président, Messieurs, je tiens d'abord à m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter et remercier notre collègue M. Briot de la manière dont il a exposé les différents points de vue qui se sont manifestés au sein de la commission. Il l'a fait dans un rapport qui pourra probablement être adopté par tous et qui, de toute façon, reflète fidèlement les préoccupations de la plupart des membres de la commission.

Il ne fera de doute pour personne que le règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles et qui fait l'objet de nos débats, jette les bases de notre future politique agricole commune. C'est pour cette raison qu'il a suscité le plus vif intérêt dans les milieux agricoles intéressés.

En élaborant, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, une méthode commune pour créer un marché organisé, nous nous sommes occupés plutôt du côté technique de la question. Or, nous passons maintenant à la fixation du but que nous poursuivons par le moyen de cette technique.

Que faut-il répondre à la question de savoir quel sera le niveau des prix agricoles sur le marché agricole commun ? Cette question peut également être formulée autrement : Quel sera le niveau de rentabilité de l'agriculture, et quel sera par conséquent le niveau de vie des paysans dans l'Europe de demain ?

Personne ne s'étonnera que la réponse à cette question intéresse en premier lieu et au plus haut point les paysans eux-mêmes.

Même s'ils ne peuvent pas comprendre l'appareil technique extrêmement compliqué qui a été mis en place, son fonctionnement les amène cependant à se poser la question suivante : Que devient dans tout cela le rapport entre les prix payés pour nos produits et les prix de revient ?

De quelque façon que l'on retourne le problème, cette marge définit leur niveau et leur sécurité.

Certes, l'article 39 du traité de Rome indique en théorie le but final de la politique agricole, mais il le fait de telle sorte qu'un objectif peut totalement neutraliser l'autre.

**Dupont**

Selon que l'on s'intéresse davantage à la rentabilité qui doit être assurée, à l'approvisionnement régulier de la population ou au rapport entre les prix et le pouvoir d'achat des consommateurs, l'on aboutira soit à une politique fondée sur l'importance de l'agriculture en tant que partie intégrante de l'économie générale, soit à une politique partant du principe que l'agriculture est en fin de compte au service des consommateurs de la Communauté :

Malheureusement, le texte original du règlement qui nous est soumis laisse subsister un trop grand doute quant aux questions que nous venons de poser.

On a en effet l'impression qu'en définissant une doctrine qui peut conduire aux résultats les plus divers et les plus contradictoires, ce règlement veut entretenir l'imprécision qui se dégage de l'article 39. Alors qu'il donne trop de réponses aux problèmes qu'il examine, il laisse ouverte la question de savoir si dans l'Europe communautaire les paysans auront les moyens et surtout la certitude de subsister.

Les trois critères énoncés à l'article 1, paragraphe 2, peuvent, chacun de son côté, exercer une influence sur les prix et aboutir à des résultats totalement différents.

Voilà pourquoi la commission de l'agriculture a pris la précaution — pour moi, il s'agit là de la modification la plus importante qu'elle ait apportée au texte proposé — d'ajouter à la fin du paragraphe 2 que cette influence sur les prix ne peut avoir d'autre résultat d'ensemble que celui « d'assurer un revenu équitable à l'ensemble des travailleurs agricoles ».

Nous pensons ainsi avoir évité d'en arriver à une politique qui viserait surtout, par une manipulation des prix par exemple, à influencer le volume et l'orientation de la production.

Il n'y a, je pense, aucun pays de la Communauté où on n'ait pas encore pu observer les conséquences d'une politique tendant à rétablir l'équilibre sur le marché agricole en exerçant une pression régulière sur les producteurs au moyen de la fixation de prix qui entraînent pour eux des pertes plus ou moins grandes.

Mis à part le fait que ce calcul politique ne livre pas toujours le résultat escompté, étant donné que très souvent le producteur tâche de compenser son maigre profit par unité en augmentant le nombre d'unités produites, une telle politique est incompatible avec la nécessité de garantir le minimum de sécurité que les agriculteurs sont en droit d'attendre.

Nous estimons que la réglementation de l'offre et de la demande au moyen d'une politique draconienne des prix est néfaste pour les agriculteurs de la Communauté, si l'offre peut être influencé (et ce cas se présente dans la pratique) par l'importation de produits à des prix qui n'ont aucun rapport avec les véritables méthodes de dumping les plus diverses.

Il arrive donc souvent que pareille politique ne conduise pas aux résultats escomptés, mais qu'elle oblige les agriculteurs à faire des efforts sans cesse plus grands et à vivre de leur exploitation dans des conditions toujours plus précaires.

Réglementer les importations pour prévenir la pression sur les prix est de toute façon une arme extrêmement dangereuse pour l'agriculture. Le principe selon lequel il faut « veiller à aligner l'offre sur la demande » ne doit pas servir de prétexte à une baisse des prix.

L'interprétation des critères énoncés à l'article 7, concernant le développement de l'économie générale, a suscité dans divers milieux des inquiétudes quant à la possibilité de maintenir les prix à un niveau qui soit en rapport avec le pouvoir d'achat des consommateurs.

Cette inquiétude, d'ailleurs grande, a déjà été exprimée lors de la discussion d'autres règlements sur l'organisation des marchés dans certains secteurs. Il s'agissait d'éviter que la politique agricole, telle qu'on voulait la mettre en œuvre, n'exercât la moindre influence sur les prix au détriment des consommateurs. Il est évident que nous devons tenir compte au plus haut degré de leurs intérêts et nous aurions tort de souhaiter que les prix s'établissent à un niveau où le coût de la vie serait hors de proportion avec leur pouvoir d'achat. Les intérêts des producteurs et des consommateurs sont non pas opposés, mais dans une grande mesure parallèles. Le consommateur ne peut en fin de compte consommer que ce qu'il peut payer. Nous ne pouvons cependant pas appliquer une méthode qui aboutirait à faire supporter l'augmentation du coût de la vie par la paysannerie. Mis à part le fait que le rapport entre le pouvoir d'achat du consommateur et le coût de la vie ne peut être le plus souvent établi que d'une manière tendancieuse et artificielle, nous nous demandons s'il faut toujours admettre a priori qu'une éventuelle disproportion conduise automatiquement à des mesures unilatérales telles que l'abaissement des prix agricoles. Il s'agit de savoir si dans pareil cas une politique tendant à accroître le pouvoir d'achat doit absolument être rejetée.

L'article 2 ciconscrit la notion du revenu adéquat qui sera assuré aux agriculteurs en disposant que ce revenu n'est garanti que pour les exploitations agricoles rationnellement menées et économiquement viables.

Approuvons sans réserve les conditions à remplir par le futur chef d'entreprise ! Il doit être homme du métier, capable de suivre l'évolution de plus en plus accentuée de la rationalisation des entreprises.

Toutefois, la définition des « exploitations économiquement viables » est imprécise. On peut l'interpréter de manière à éliminer un certain nombre d'entreprises qui, vu leur situation, la nature de leurs possibilités de production et compte tenu d'autres facteurs sur lesquels les exploitants agricoles n'exercent aucune

**Dupont**

influence, doivent nécessairement être exploitées et non pas a priori être qualifiées d'économiquement non rentables.

Monsieur le Président, une politique tendant à abaisser les prix au-dessous d'un minimum donné ne risque-t-elle pas d'aboutir à l'exclusion d'un certain nombre d'entreprises qualifiées, au nom précisément de cette politique, d'économiquement non rentables, alors que leur exploitation se justifierait parfaitement au point de vue économique et social si les prix se situaient à un niveau normal et rationnel ?

On ne peut évidemment demander que l'on fixe les prix en tenant compte des entreprises marginales. Mais il ne faut pas davantage partir du principe qu'en toutes circonstances seule l'entreprise idéale serait vraiment viable. Nous devons accepter que l'actuelle entreprise moyenne serve de base à la définition des conditions à remplir pour avoir droit à une compensation équitable du travail fourni.

Je pense en tout cas que la notion d'« entreprises économiquement viables » doit être définie de plus près et précisée.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai à ces quelques remarques générales.

Il ne se trouvera probablement personne pour contester que, tout comme les autres travailleurs, le fermier doit être rémunéré en proportion de son travail. En outre, il a droit à une compensation pour le capital investi et doit il pouvoir se mettre à l'abri des risques afférents à l'exploitation agricole.

En proposant ces modifications au projet de règlement, la commission de l'agriculture a eu pour seul but de voir la politique des prix s'inspirer dans la mesure du possible de cette préoccupation. J'espère qu'ainsi ce nouveau texte pourra être approuvé par tous.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. van der Ploeg.

**M. van der Ploeg.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais de mon côté également féliciter le rapporteur de la commission de l'agriculture pour son excellent travail. Les modifications proposées et le commentaire qui les accompagne témoignent d'une étude approfondie d'une matière aussi difficile que celle des critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles.

Si je me permets, moi qui ne suis pas membre de la commission de l'agriculture, de faire quelques remarques, c'est que j'attache une très grande importance aux problèmes du secteur agricole et que j'aimerais apporter ma contribution à l'œuvre de la commission.

Je commencerai par une observation d'importance secondaire. Les conditions qu'a proposées la commission de l'agriculture au texte de la Commission de la C.E.E. contiennent certaines imperfections, du moins dans le texte stencilé néerlandais.

Ainsi, à l'article 1, paragraphe 2, dernier alinéa, il est question de « alle arbeidskrachten » et « een behoorlijk inkomen te garanderen ». Le terme « garanderen » ne peut selon moi pas se rapporter aux travailleurs salariés.

L'article 2, paragraphe 2, parle de « gelijke arbeidsvoorwaarden », alors qu'il faudrait dire : « vergelijkbare arbeidsvoorwaarden ».

A l'article 6, deuxième alinéa, il est question de « gelijke omstandigheden » ; j'estime que, là aussi, il vaudrait mieux parler de « vergelijkbare omstandigheden ».

Enfin, l'article 8, paragraphe 1, dit « de situatie van de landbouwers » ; je préférerais que le texte néerlandais dise : « van hen die in de landbouw werken ».

J'aimerais qu'il soit tenu compte de ces remarques lors de l'impression du texte.

Je voudrais aussi qu'on m'explique comment il faut interpréter l'additif à l'article 5. Dois-je comprendre qu'il s'agit de maintenir le *statu quo* dans tous les domaines, au risque de figer les structures agricoles, alors que l'agriculture devrait pouvoir s'adapter aux circonstances qui changent tellement à bien des points de vue ?

J'aborderai maintenant un certain nombre de points plus importants.

Je ne puis m'empêcher de penser qu'en élaborant le premier groupe de critères, la Commission de la C.E.E. s'est fondée sur une conception trop étroite.

Je reconnais l'opportunité et la nécessité d'assurer un revenu adéquat aux travailleurs agricoles et de préciser qu'il s'agit de ceux qui travaillent dans des entreprises rationnellement menées et économiquement viables. Pour moi, cette précision contient une restriction. Mais j'y vois également une condition, en ce sens que seules les exploitations agricoles rentables pourront fournir ce revenu adéquat. Les termes « rationnellement menées » et « économiquement viables » renferment dans une certaine mesure le concept de rentabilité.

J'estime que c'est là un critère plus judicieux et aussi un meilleur point de départ pour une politique agricole qui aborde les problèmes produits par produit.

Mais cela ne garantit pas *ipso facto* la rentabilité de l'agriculture.

Je pense donc que définir le critère comme on l'a fait à l'article 1 ne signifie pas qu'il s'en trouve pour autant garanti.

van der Ploeg

La rentabilité de la production agricole conditionne non seulement la rétribution équitable du facteur de production « travail » ; comme on l'a déjà fait remarquer, elle doit nécessairement permettre de rétribuer aussi les autres facteurs, la terre et les capitaux investis, naturellement pour autant que ceux-ci interviennent rationnellement dans la production agricole.

Je préférerais dès lors ne pas dénommer le premier groupe « critères concernant le revenu de ceux qui travaillent dans l'agriculture », mais dire : « critères concernant le revenu agricole ». Le concept « revenu agricole », d'usage dans la terminologie internationale du revenu national, fait ressortir très clairement la rétribution des trois facteurs de production : travail, terre et capital.

Si ma suggestion est approuvée, l'article en question devrait évidemment être modifié dans ce sens.

Etant donné l'importance que j'accorde au problème de la rentabilité des entreprises agricoles, vous comprendrez aisément que, dans la mesure où celui-ci concerne l'analyse du prix de revient par produit, je n'ai que faire du paragraphe que la commission de l'agriculture a ajouté comme point g à l'article 8, paragraphe 2.

Mis à part les difficultés techniques que cela représente, il importe moins de connaître le prix de revient par produit que de savoir dans quelle mesure l'ensemble de la production d'une entreprise lui assure une rentabilité raisonnable.

En ce qui concerne la place de l'agriculture dans l'ensemble du commerce international, je pose en principe que le secteur agricole ne peut ni ne doit être considéré indépendamment de l'ensemble de l'économie, tout comme on ne peut pas isoler le commerce des produits agricoles des autres échanges internationaux. Il faudra toujours veiller à équilibrer les différents intérêts en présence. Le danger existe en effet que dans le commerce international les intérêts agricoles soient subordonnés à ceux d'autres secteurs. Cet équilibre devra donc être préservé.

Je tiens à souscrire formellement à la modification que la commission de l'agriculture propose d'apporter à l'article 2 et qui fait notamment une distinction bien nette entre la formation du revenu des exploitants et celui des travailleurs agricoles salariés.

Selon le texte de la proposition de résolution, le revenu adéquat des travailleurs agricoles salariés devrait également être considéré sur plusieurs années.

J'estime cependant qu'il n'est pas normal de faire dépendre le revenu de ces travailleurs des conditions économiques variables de l'agriculture. Certes, la situation économique dans l'agriculture doit permettre de payer des salaires adéquats, mais c'est à juste titre que la commission de l'agriculture a estimé que la rémunération des ouvriers agricoles ne devait pas subir

les écarts importants que le revenu agricole peut enregistrer d'un an à l'autre.

Je n'approfondirai pas d'autres problèmes de la politique agricole, bien que j'estime extrêmement urgent de mettre tout en œuvre non seulement pour fixer les critères en matière de prix qui constitueront sans aucun doute une base importante pour la politique agricole, mais aussi pour définir une politique commune de structures agricoles.

Je ne m'attarderai pas non plus aux problèmes sociaux dans l'agriculture, mais je voudrais tout de même rappeler à la Commission de la C.E.E. qu'elle a promis, il y a plus d'un an, par la bouche de son vice-président, M. Mansholt, de faire des propositions concernant la politique sociale dans l'agriculture. Ces propositions ne nous ont toujours pas été communiquées. Si le rapport de M. Pèter avait été discuté, j'aurais saisi cette occasion pour aborder le problème. J'ai cependant cru devoir attirer l'attention sur ce manquement de la Commission de la C.E.E.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Kapteyn.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, j'ai beaucoup hésité avant de prendre la parole au cours du débat sur l'agriculture. Les problèmes qui s'y traitent sont en effet tellement complexes que celui qui n'est pas membre de la commission de l'agriculture ou n'a pas l'esprit bien clair ne peut que difficilement suivre la discussion.

Mais fort heureusement une question agricole a également été traitée par la commission du commerce extérieur. Un excellent rapport élaboré par mon collègue et ami M. Kreyssig, qui siège à mes côtés, nous fournit des éclaircissements sur ce problème. C'est ainsi que je suis en mesure de poser quelques questions à M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.

L'article 4 parle notamment de l'équilibre à instaurer ou à maintenir entre le volume de la production majoré des importations, d'une part, et le total de la consommation et des exportations, d'autre part, cela contrairement à la résolution de Stresa où il est question de production et de consommation, compte tenu des importations et d'exportations possibles. Cette formule est donc entièrement différente de la première.

Permettez-moi de vous dire que cet histoire d'équilibre ne me plaît pas du tout. Que se passe-t-il en effet ? L'équilibre souhaité se maintient lorsque la production augmente et que les importations diminuent.

Mais l'équilibre se maintient également lorsque les importations et la consommation demeurent au même niveau, tandis que la production et les exportations augmentent.

**Kapteyn**

Cela n'est évidemment pas dénué de tout intérêt pour un marché mondial qui ne se présente déjà pas tout en rose.

Mais précisément cet équilibre qui s'installe à la suite de l'augmentation de la production et des exportations impose un lourd fardeau à la Communauté du fait que des ristournes à l'exportation sont consenties pour des raisons de concurrence sur le marché mondial.

La Commission de la C.E.E. voudrait-elle me dire si les réserves que je viens de faire à cet égard sont fondées ou non ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Lückner.

**M. Lückner.** — (A) Monsieur le Président, suivant l'exemple des orateurs qui m'ont précédé, je serai bref à mon tour, car j'ai l'impression que l'ensemble des débats et des décisions de ces jours derniers nous ont visiblement demandé un grand effort.

Je commencerai par me joindre à la demande de Mme Strobel. Elle a prié la Commission de la C.E.E. de mettre à notre disposition, ou de communiquer tout au moins aux membres de la commission de l'agriculture du Parlement, l'étude sur l'évolution probable de la production des produits agricoles et de la demande jusqu'en 1970 ou 1975. Certes, différents journaux ont publié cette étude sous forme d'extraits plus ou moins complets, mais nous devrions vraiment nous en occuper à fond.

J'appuie d'autant plus la demande de Mme Strobel que j'estime que les résultats de cet examen devraient servir de base à un travail aussi vaste qu'important. Or, je ne puis me défendre d'une certaine appréhension qui tient moins au développement de la production agricole et de ses débouchés qu'à des motifs beaucoup plus profonds. Je ne veux pas revenir sur le détail de ce que M. Blondelle a dit à propos des enquêtes de la F.A.O., mais j'avoue que ces indications m'inquiètent. Au cours des dix-huit mois écoulés, la F.A.O. a publié, peut-être en relation avec sa campagne mondiale contre la faim, au moins trois enquêtes différentes où elle parvient pratiquement aux mêmes conclusions que celles dont a parlé M. Blondelle. Il faudra qu'un jour nous examinions sérieusement dans des organismes responsables quelles sont les possibilités de ramener tous ces éléments à un dénominateur commun.

Si le résultat des enquêtes de la commission de la F.A.O. est exact, je vois qu'on ne peut aucunement être certain que la production agricole des trente ou quarante années à venir permettra de satisfaire les besoins du monde en produits alimentaires, même dans les proportions encore relativement modestes dont parlent les enquêtes de la F.A.O. à Rome.

C'est dans ce sens que j'aimerais compléter les conclusions de Mme Strobel, conclusions où elle a peut-

être davantage tenu compte de la situation interne et du développement de l'agriculture dans notre Communauté. Cependant, il s'agit en l'occurrence d'un problème dont, bien qu'il déborde largement le domaine de la Communauté, la solution dépend toutefois grandement de nous.

Pour couper court à toute équivoque ou à tout malentendu, j'insiste, Monsieur le Président, sur le fait que cette inquiétude ne résulte pas de l'évolution de la production ou même de la surproduction agricole chez nous en Europe, mais qu'elle repose sur des raisons bien plus profondes et, de manière générale, sur les rapports moraux, politiques et traditionnels qu'entretiennent les peuples du monde entre eux. Nous en avons beaucoup parlé hier et avant-hier.

Je ferai une deuxième remarque. Au cours de la discussion d'aujourd'hui, on a cité la déclaration de M. Marjolin, notamment le passage relatif à une certaine évolution inflationniste due à la hausse des prix.

Je voudrais vous rappeler que la situation de l'agriculture dans les Etats membres de la Communauté n'a motivé ni de près ni de loin une telle évolution. Si nous examinons l'évolution des *terms of trade* internes, c'est-à-dire le pouvoir d'échange et le pouvoir d'achat des produits agricoles par rapport aux salaires et aux moyens de production, autrement dit, à la main-d'œuvre, aux investissements et au capital engagé, nous constaterons qu'en règle générale le pouvoir d'achat résultant de la vente des produits agricoles a diminué dans le monde entier le plus spécialement chez nous. L'ampleur de la diminution du pouvoir d'achat dans l'agriculture a été incontestablement mis en évidence dans le « Rapport Vert » qui vient d'être publié dans mon pays.

Sur ce point, je n'ai rien à ajouter aux remarques de Mme Strobel, mais je voudrais toutefois dire que nous aurons à discuter longuement sur les conséquences que nous sommes prêts à tirer de cette évolution. La semaine prochaine, nous pourrions certainement nous livrer au Bundestag à un débat approfondi sur la signification des chiffres que donne le « Rapport Vert » quant à l'évolution de l'agriculture. Leur témoignage est en effet dramatique. Il apparaîtra clairement que cette évolution ne résulte pas seulement, ou peut-être pas en premier lieu, du fait que la récolte a été moins bonne, voire même mauvaise, au cours de l'année qui a servi de référence au « Rapport Vert ».

On ne saurait non plus trouver dans ce rapport la moindre raison de supposer que l'agriculture n'aurait pas fait suffisamment d'efforts pour diminuer les disparités. Tout au contraire, il fait ressortir qu'un gros travail a été accompli en faveur de l'évolution des structures et de l'adaptation à l'économie moderne.

Alors que dans la République fédérale l'agriculture a accru sa production de 7,7 % en moyenne par an au cours des dix dernières années, le reste de l'économie n'a progressé que de 5,5 %. Voilà qui montre bien que l'on ne saurait accuser l'agriculture — c'est-

**Lücker**

à-dire les paysans et leurs collaborateurs — de ce qu'il n'y a eu aucune atténuation de la disparité entre le revenu agricole et le revenu des autres secteurs de l'économie.

La cause réside plutôt dans le fait que les coûts des moyens de production agricole se sont accrus à tel point que les prix des produits agricoles n'ont pas pu suivre. Je ne veux approfondir ce sujet, mais je dois signaler cette situation ; en effet, notre Communauté se trouve devant une évolution que l'adoption du présent rapport ne fait qu'amorcer.

Du point de vue parlementaire, on pourrait regretter que l'adoption des principes applicables à la future politique des prix ne donne pas lieu à une discussion plus approfondie. Mais, d'un autre côté, nous le comprenons. Nous avons déjà amplement parlé de ces problèmes à la commission de l'agriculture et notre rapporteur, M. Briot, que je tiens à remercier pour son excellent rapport, a fort bien rendu les différentes thèses et tendances qui se sont manifestées à la commission de l'agriculture.

Nous pouvons donc espérer que, lorsque la Commission nous présentera un nouveau document élaboré sur la base de celui que nous avons sous les yeux, nous aurons l'occasion de discuter à fond de la politique concrète des prix, car c'est d'elle qu'il s'agit en dernier ressort. Nous espérons, Monsieur Mansholt, que le prochain document sur le rapprochement pratique des prix sera transmis pour avis à notre Parlement, tout comme l'a été le document qui a traité des critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs. A cette occasion, nous pourrions ouvrir ici même un débat de principe sur la politique des prix dans l'agriculture.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — A l'exception de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., tous les orateurs inscrits dans la discussion générale ont été entendus.

Pour respecter l'ordre des travaux décidé au début de la séance, nous devons maintenant interrompre ce débat pour entamer la discussion du rapport de M. Philipp.

En effet, si je donnais la parole à M. Mansholt et si nous abordions la discussion des articles et des amendements, qui risquent d'être longue, nous ne pourrions pas respecter l'engagement qui a été pris.

**Mme Strobel.** — (A) Monsieur le Président, je fais appel à mes collègues pour qu'ils permettent à M. Mansholt de répliquer dès maintenant, en remettant le vote à plus tard. Si M. Mansholt ne peut pas prendre la parole dès à présent, nous nous retrouverons en pleine confusion. Nous le connaissons : il ne sera pas long.

**M. le Président.** — Puis-je considérer que MM. les Parlementaires qui avaient demandé que le débat soit interrompu à ce moment se rallient à la proposition de Mme Strobel ?

**M. Burgbacher.** — (A) Puis-je demander à M. Mansholt combien de temps son intervention prendra ?

**M. Mansholt,** *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (A) Dix minutes !

**M. Burgbacher.** — (A) Non, nous ne voulons pas exagérer ; disons jusqu'à 18 heures !

**M. le Président.** — M. Mansholt n'en aura pas pour aussi longtemps.

La parole est donc à M. Mansholt.

**M. Mansholt,** *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, comme M. Lücker vient de le dire, le présent débat sur les critères de fixation des prix pourrait donner lieu à un large débat sur la politique agricole.

Indépendamment du fait qu'il ne me reste que dix-neuf minutes — je m'efforcerais d'ailleurs de limiter mon intervention à dix minutes — il ne me paraît pas opportun de procéder maintenant à un tel débat. Je pense que celui-ci devrait avoir lieu sur la base d'une proposition concrète et soigneusement préparée, portant sur le rapprochement des prix ou, mieux encore, sur la base du rapport annuel que la Commission présente au Conseil et au Parlement, rapport qui ferait l'objet d'un débat général que les commissions devraient préparer avec soin.

C'est pourquoi je me contenterai pour le moment, Monsieur le Président, de commenter le texte des articles, sans aborder les considérations d'ordre général qui sont actuellement débattues au Parlement, ce qui me prendrait plus de temps.

Je suivrai donc le texte proposé au Parlement par la commission de l'agriculture.

Celle-ci propose d'ajouter à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, un dernier alinéa libellé comme suit :

« S'il n'est pas possible d'établir une forme rigide, quant à la prise en considération de ces différents critères, il convient toutefois d'assurer un revenu équitable à l'ensemble des travailleurs agricoles par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune. »

Il s'agit bien là d'un élément tendant à assurer la primauté de certains critères sur d'autres.

Sur ce point, la Commission européenne ne peut suivre la majorité de la commission de l'agriculture.

**Mansholt**

Je crois que les critères doivent être définis en tant que critères équivalents et qu'il faut laisser à ceux qui sont habilités à prendre des décisions en matière de prix, c'est-à-dire aux membres du Conseil de ministres, le soin d'en tirer les conclusions politiques qui s'imposent. Il ne faut pas vouloir définir d'avance cette politique. Il s'agit en l'occurrence d'une décision politique. Peut-être se trouvera-t-il un ministre pour dire : « J'attache beaucoup plus d'importance aux possibilités d'importation ; c'est là, pour moi, l'élément primordial. »

D'une manière générale, il ne faut pas craindre que les ministres de l'agriculture n'accordent pas spontanément plus d'importance au facteur « revenus agricoles », mais ils doivent conserver toute liberté à cet égard. Il s'agit donc pour nous de définir un certain nombre de critères objectifs.

Je ferai remarquer au surplus qu'il ne s'agit pas uniquement d'assurer aux travailleurs un revenu équitable grâce à la politique agricole commune. Certes, la politique agricole commune doit permettre d'atteindre à un niveau de vie décent, mais les prix, les subventions éventuelles et les autres facteurs de même nature réagissent également sur les revenus. Car à côté de la politique des prix, il y a aussi, par exemple, la politique sociale. C'est tout cela qui devra en définitive assurer un niveau de vie décent. Dans ce sens, j'estime que le texte proposé n'est pas bien formulé.

Le texte de l'article 2 me paraît bon, y compris l'amendement déposé par Mme Strobel, tendant à introduire au second paragraphe, la notion de « groupes professionnels comparables ».

Je n'ai aucune objection particulière à formuler contre l'article 3. Toutefois, il est bien entendu que la Commission devra examiner ce qui y est proposé et qu'il n'est pas exclu qu'elle soumette un amendement au Conseil.

Je ferai néanmoins une remarque à propos du paragraphe 3 de l'article 3, qui indique, comme principaux moyens de production, les investissements fonciers et mobiliers. Indépendamment du fait qu'il a déjà été question des investissements mobiliers, puisque nous parlons de machines et d'outils, cette addition est superflue. Je trouve l'expression « investissements fonciers », beaucoup trop large.

Je peux, à la rigueur, admettre qu'on le tienne compte des investissements fonciers indispensables pour maintenir le fonds en état et sauvegarder son niveau de productivité ; mais d'un point de vue économique, il ne se justifie pas d'admettre sans réserve, en tant que facteur déterminant des coûts, un investissement foncier, c'est-à-dire la valeur du capital que représente le fonds. On ne pourra jamais agir de la sorte, car on se trouverait alors entraîné dans le cercle vicieux de la hausse des prix des terrains et des coûts de production.

J'ai une sérieuse objection à formuler contre l'article 4, qui concerne l'orientation de la production.

Pour fixer les prix, qu'il s'agisse de leur niveau absolu ou du niveau réciproque des prix des divers produits, nous devons tenir compte de la nécessité d'orienter la production de manière à assurer l'équilibre entre la production et la consommation.

Or, la commission de l'agriculture déclare à propos de ce critère que « sans mettre en cause l'objectif primordial du revenu agricole et en vue d'imprimer à la production agricole l'orientation appelée par l'évolution de la demande, il doit être tenu compte... ». Il est clair qu'on subordonne ainsi sans réserve l'équilibre entre la production et la consommation à l'objectif primordial du revenu agricole.

A mon avis, cette addition ne se justifie pas.

Nous avons affirmé sans équivoque possible, à l'article 2, qu'en fixant les prix il faut tenir compte de la nécessité d'assurer un revenu et un niveau de vie raisonnables dans l'agriculture. Il ne faut pas le répéter à l'article 4, car le faire reviendrait à accorder la priorité au revenu agricole.

Je ne m'oppose pas à cette idée elle-même mais, en définitive, c'est prendre une décision politique que de fixer les prix sur la base de ces critères. M. Kapteyn a souligné la différence entre le texte de Stresa et le nôtre. Je n'ai pas sous la main le texte de Stresa ; mais pour l'instant je me bornerai à défendre le nôtre. C'est le texte de l'exécutif, et non pas celui qu'a proposé la commission de l'agriculture, qui me paraît le plus adéquat.

Je dois vous signaler que, dans le texte néerlandais tout au moins, la modification n'apparaît pas clairement. Elle n'est pas mise en évidence. Le texte proposé par la Commission de la C.E.E. dit : *er voor diverse produkten en groepen van produkten toe bijdragen om een evenwicht tussen de produktie en de invoer enerzijds... etc.*, alors que la commission de l'agriculture vous propose le texte suivant : *er voor de diverse produkten en groepen van produkten toe bijdragen om een evenwicht tussen de produktie en de ter aanvulling daarvan noodzakelijke invoer enerzijds... etc.*

Dans le texte proposé par la commission de l'agriculture, les importations sont considérées comme un élément secondaire, simplement comme un complément indispensable de la production et de la consommation à l'intérieur de notre Communauté.

Je pense que c'est là une erreur. J'estime que le texte de l'exécutif est bon. Il faut donc maintenir un certain équilibre entre, d'une part, la production et les importations et, d'autre part, une certaine demande tant intérieure qu'extérieure.

Nous voulons éviter la constitution d'excédents. Nous constatons l'existence d'un certain équilibre et nous estimons qu'il faut en tenir compte pour fixer les prix.



**Mansholt**

Naturellement, un accroissement artificiel supplémentaire de la production intérieure ou une hausse des prix peuvent rompre cet équilibre. Il se peut qu'on enregistre alors une diminution des importations. M. Kapteyn dira : « Eh bien, dans ce cas, l'équilibre est rétabli. » Or, il ne s'agit pas du même équilibre. On se trouve en présence d'une nouvelle relation. L'ancien équilibre ne subsiste donc pas. Je ne trouve pas très heureux le terme d'« équilibre ». On pourrait également parler d'une « relation ».

M. Kapteyn pourrait déposer un amendement sur ce point. Je n'insisterai pas sur la question, car il me reste encore beaucoup à dire.

**Mme Strobel.** — (A) A l'exception de la première phrase, la commission de l'agriculture n'a pas modifié le texte de l'exécutif.

**M. Mansholt.** — (N) Monsieur le Président, j'ai sous les yeux deux textes différents de l'article 4. A la page 19 du rapport stencilé, je lis : « er voor de diverse produkten en groepen van produkten toe bijdragen om een evenwicht tussen de produktie en de invoer enerzijds ». A la page 20, je lis : « een evenwicht tussen de produktie en de ter aanvulling daarvan de noodzakelijke invoer enerzijds ».

Il s'agit donc bien de deux textes différents.

**Mme Strobel.** — (A) Pas dans le rapport en langue allemande !

**M. Mansholt.** — (N) Dans ce cas, je peux poursuivre rapidement. Je n'ai aucune objection importante à formuler au sujet de l'article 5. Toutefois, je le trouve un peu trop unilatéral. J'estime, en effet, que la structure sociale doit également s'adapter à l'indispensable spécialisation. Il ne s'agit pas d'une harmonisation à sens unique. En matière de spécialisation, il ne faut pas s'inspirer du souci de maintenir une structure sociale donnée ; mais si l'on conçoit cette structure sociale comme une structure dynamique, je n'ai rien contre l'article 5.

L'alinéa que la commission de l'agriculture propose d'ajouter à la fin de l'article 6 me paraît superflu.

Cet alinéa est conçu comme suit : « En tout état de cause, le niveau intérieur commun des prix ne saurait être affecté par les distorsions et les fluctuations anormales du marché mondial. »

Il n'en est pas influencé, car c'est pour cela que nous avons prévu des prix d'écluse. Je ne vois pas d'objection à ce que cet alinéa soit maintenu.

Au deuxième alinéa de l'article 6, la commission de l'agriculture parle de « producteurs travaillant à conditions égales ». Je ne vois pas comment il faut interpréter cela.

**M. Boscary-Monsservin,** président de la commission de l'agriculture. — Nous avons modifié le texte. Il faut lire « analogue ».

**M. Mansholt.** — « Analogue », c'est mieux. Mais il va maintenant être plus difficile de répondre.

(Rires)

Je suis d'accord sur l'article 7. Je crois qu'il serait bon que la commission de l'agriculture propose de mentionner le consommateur comme s'est fait dans les considérants et d'ailleurs aussi dans le traité.

**Mme Strobel.** — (A) A l'article premier !

**M. Mansholt.** — (N) C'est exact, c'est à l'article premier et non dans les considérants. Cela a été fait à l'article premier, où on peut lire « y compris le commerce extérieur et l'approvisionnement du consommateur à des prix raisonnables ». Il faut faire de même chose à l'article 7, car l'article 1<sup>er</sup> y renvoie. Je propose donc le même libellé pour l'article 7. Je crois d'ailleurs que l'amendement de Mme Strobel y a également trait. Sa proposition d'ajouter un alinéa e) à l'article 7 me paraît logique.

J'en arrive ainsi au texte modifié de l'article 8. Le dernier alinéa du deuxième paragraphe de cet article 8 précise sur quelle base on peut fixer le revenu par travailleur occupé à temps plein dans l'agriculture, ainsi que les prix de revient des différents produits agricoles.

Je ferai tout d'abord remarquer que nous devons parler non pas de la « fixation du revenu », mais bien de la « constatation » du revenu. En outre, je fais de sérieuses réserves quant au principe de l'utilisation de cette comptabilité pour la constatation des prix de revient.

Dans le texte français, il est question de « fixation », alors qu'il faudrait parler de la « constatation ».

**M. Boscary-Monsservin.** — C'est exact.

**M. Mansholt.** — (N) En premier lieu — croyez-en ma longue expérience — on ne parviendra pas à constater ces prix de revient par produit ou par exploitation, dans des conditions aussi différentes.

En second lieu, cette façon de faire est en contradiction avec la méthode que nous suivons.

Nous avons prévu — et la commission de l'agriculture a fait de même à l'article 3 du présent règlement — d'analyser le mouvement des prix des facteurs de production, c'est-à-dire des facteurs de production les plus importants, tels que les semences, les plants, les engrais, les machines, l'entretien des bâtiments et des terres, etc.

Nous relevons, analysons et mentionnons dans notre rapport les hausses et les baisses de ces coûts de pro-

**Mansholt**

duction. Cela nous permet de suivre l'évolution, dans le sens de la hausse ou de la baisse, des prix des facteurs de production.

Je pense que cette méthode se défend mieux, non seulement pour ce qui est de l'agriculture, mais aussi au point de vue économique, qu'en méthode qui consisterait à se fonder sur les prix de revient des produits agricoles par type d'entreprise.

Il n'y a pas lieu, pour le moment, de nous étendre davantage sur ce sujet ; nous pourrions y revenir plus tard, car je voudrais terminer mon exposé dans le délai prévu.

**M. le Président.** — Je remercie M. Mansholt.

S'il n'y avait pas d'amendement à la proposition de résolution, je la mettrais aux voix immédiatement, mais il y a plusieurs amendements et il est à craindre que les discussions ne rebondissent.

**M. Kapteyn.** — Voulez-vous, Monsieur le Président, me permettre de poser une question ?

**M. le Président.** — Monsieur Kapteyn, vous avez la parole.

**M. Kapteyn.** — (N) Monsieur le Président, il semble que j'ai un peu trop compliqué la tâche de M. Mansholt pour qu'il puisse traiter de la question en très peu de temps.

Je voudrais cependant lui poser la question suivante.

Un équilibre est et reste toujours un équilibre. Mais si la production augmente, il peut en résulter soit une augmentation de la consommation, soit un accroissement des exportations, soit une réduction des importations. Telles sont les trois possibilités. L'élasticité de la consommation est assez faible.

M. Mansholt voudra-t-il me dire ce qu'on prévoit en cas d'augmentation de la production : une réduction des importations ou un accroissement des exportations ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt,** *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, une augmentation de la production sera justifiée en tout cas s'il y a augmentation de la consommation. Nous pouvons dire aussi qu'une augmentation de la consommation ouvrirait des possibilités d'accroître la production. Si la production augmente, nous devons accepter de faire de gros efforts pour accroître nos exportations. Si rien de tout cela ne réussit et que, pour assurer aux agriculteurs un niveau de vie raisonnable, il faille autoriser un accroissement de la production, il se peut qu'on doive réduire les importations.

**M. le Président.** — Il convient d'interrompre maintenant ce débat pour le reprendre après la discussion du rapport de M. Philipp.

L'ordre du jour est encore très chargé et nous serons sans doute obligés de suspendre la séance de 19 heures à 21 heures.

Je pense que nous pourrions achever l'examen du rapport de M. Philipp avant la suspension de séance et aborder à 21 heures la discussion de la proposition de résolution sur les prix agricoles.

**M. Charpentier.** — Je m'excuse, Monsieur le Président, mais je me demande si c'est là une bonne méthode de travail. Convient-il vraiment, après avoir entamé l'examen d'un rapport, de l'interrompre et d'en reporter la suite à la seconde partie de la séance, alors qu'il ne reste qu'à voter sur les articles ? Au point où nous en sommes, nous pourrions terminer.

**M. le Président.** — Nous avons déjà discuté ce problème et je ne voudrais pas rouvrir le débat. Il n'y a pas de méthode parfaite. Peut-être pourrions-nous terminer la discussion en cours ; mais nous avons pris un engagement.

**M. Charpentier.** — D'accord !

**M. le Président.** — D'après le nombre des orateurs inscrits, je suis persuadé que la discussion du rapport de M. Philipp sera achevée vers 19 heures.

Nous reprendrions donc à 21 heures l'examen du rapport sur les prix agricoles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**PRÉSIDENCE DE Mme STROBEL**

*vice-présidente*

**9. Industrie européenne du gaz**

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire de M. Philipp, faits au nom de la commission de l'énergie, sur l'industrie européenne du gaz (doc. 126 et 142).

La parole est à M. Philipp.

**M. Philipp,** *rapporteur.* — (A) Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos amis de l'agriculture peuvent s'estimer heureux. Ce point de l'ordre du jour traite en effet d'une matière qui, se trouvant à l'état gazeux, peut donc céder de faibles pressions. L'élasticité est l'une des propriétés les plus remarquables du gaz.

**Philipp**

Venons-en à notre sujet ! Notre Parlement se propose de consacrer une partie de sa séance plénière d'aujourd'hui aux problèmes relatifs à l'industrie du gaz, à l'importance de cette industrie pour l'Europe et aux mesures politiques qui s'imposeront pour l'avenir. Votre commission de l'énergie a étudié ces questions et les a discutées avec la Commission de la C.E.E. Le rapport n° 126 qui vous a été remis et que j'ai l'honneur de vous présenter montre quels sont les problèmes qui doivent être traités.

Bien qu'il s'agisse pour le Parlement d'élaborer des avis sur la politique à suivre dans le secteur du gaz, on ne pouvait d'autre part perdre de vue qu'une bonne compréhension du sujet exige également un exposé des faits. C'est ce que votre rapporteur a tenté de faire dans les premiers chapitres, qui sont consacrés aux faits. La deuxième partie donne une appréciation d'ordre politique des éléments décrits dans la première. La première partie — pour n'en donner qu'un aperçu — traite des divers objectifs poursuivis, des propriétés particulières du gaz, de l'importance des nouvelles sortes de gaz, de la structure de l'industrie gazière dans les pays de notre Communauté, d'une comparaison entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Union soviétique et des problèmes de transport, de distribution et de stockage.

La part de la production gazière de la Communauté provenant de la fabrication classique à partir du charbon est aujourd'hui encore de loin la plus importante. D'autre part, le gaz naturel représente actuellement dans la C.E.E. un quart de l'offre de gaz. Aux paragraphes 18 à 22 du rapport, vous trouverez une description de l'offre et des applications du gaz dans le marché commun. Etant donné le temps limité dont nous disposons, je ne puis que vous prier de lire le rapport pour avoir de plus amples détails.

Une comparaison entre l'industrie gazière de la C.E.E. et celle d'autres pays montre que, jusqu'à présent, le gaz naturel ne joue aucun rôle en Grande-Bretagne. La situation est totalement différente aux Etats-Unis et dans l'Union soviétique. Aux Etats-Unis, l'offre de gaz est dix fois plus forte que dans la C.E.E. et le gaz naturel y occupe une place prépondérante. Dans l'Union soviétique, l'offre de gaz est à peu près le double de celle de la C.E.E. et, là aussi, le gaz naturel a fortement progressé.

Je ne veux pas vous retenir avec les détails de la structure de l'industrie gazière. Si vous consultez les tableaux correspondants du rapport, vous verrez la part que prend le gaz dans la consommation industrielle et domestique. J'attire en particulier votre attention sur le tableau 7 de la page 30 dont les quelques chiffres vous donneront les indications nécessaires.

En outre, le tableau 2 de la page 28 renseigne sur la part prise par les différentes sortes d'énergie dans la consommation totale de la C.E.E. Celle du gaz représente aujourd'hui environ 12 % de l'ensemble ; je tenais à citer au moins ce chiffre-là.

L'évolution des matières premières à injecter utilisées pour la production du gaz montre très bien le décalage qu'a subi la structure de cette industrie. L'expansion croissante du pétrole a eu pour conséquence l'utilisation complémentaire de gaz qui ne sont pas extraits du charbon, c'est-à-dire de gaz dérivés du pétrole et de l'essence, de gaz liquéfiés ainsi que de gaz de raffineries.

L'emploi de ces nouvelles sortes de gaz marque pour l'industrie gazière le début d'une phase nouvelle qui se caractérise principalement par l'utilisation accrue du gaz naturel. Celui-ci pose un problème du fait que le pouvoir calorifique du gaz de ville actuel et celui des nouvelles sortes de gaz ne sont pas les mêmes. De ce fait, il s'offre aux techniciens une tâche très intéressante, consistant à mélanger les divers gaz ayant des pouvoirs calorifiques différents, afin d'obtenir un pouvoir calorifique plus ou moins uniforme et de réaliser les interconnexions et les échanges dans les conditions les plus économiques.

Notre visite en Belgique nous a permis de faire des comparaisons très intéressantes dans ce domaine. Dans ce pays, on a trouvé un mélange aux proportions adéquates, de sorte que le pouvoir calorifique du gaz envoyé par les canalisations est uniforme.

Cela est particulièrement important pour l'utilisation d'appareils fonctionnant au gaz, qui n'ont pas besoin d'être modifiés au préalable si le mélange est bien proportionné. Lorsque les pouvoirs calorifiques sont très différents, ils exercent des effets considérables sur les appareils et la transformation de ceux-ci entraîne évidemment des frais importants. Il s'offre là aux techniciens d'excellentes perspectives pour un travail prometteur de succès en vue de développer l'utilisation industrielle du gaz.

Le rapport traite notamment aussi du problème du transport du gaz. En développant le système d'interconnexion des réseaux et en accroissant progressivement les moyens d'adduction du gaz, on pourrait arriver à la création d'un gazoduc circulaire européen à l'intérieur de la C.E.E. J'ai signalé cette possibilité. Vous trouverez à la fin du rapport une carte qui vous permettra de vous rendre compte du circuit des différents gazoducs dans la C.E.E. et dans les régions voisines situées à l'Est. Vous pourrez y constituer sans peine vous-mêmes le tracé d'un gazoduc circulaire européen.

Le président de la commission de l'énergie s'est toujours particulièrement attaché à propager l'idée d'un gazoduc circulaire européen. Un réseau de ce genre nous apporterait sans doute ce que nous attendons d'une nouvelle extension des possibilités d'utilisation du gaz. Je crois que cette idée devrait être appuyée. Le problème ne pourra évidemment pas être résolu d'un seul coup ; il faudra vraisemblablement procéder par étapes.

Ne pouvant vous donner que quelques rapides aperçus de cet ensemble complexe que constitue l'in-

**Philipp**

dustrie du gaz, j'en arrive maintenant à la concurrence faite avec d'autres sources d'énergie, notamment du point de vue de l'utilisation du gaz comme source d'énergie thermique. Je ne parlerai aujourd'hui ni de l'importance du gaz pour la production d'énergie ni de ses applications techniques.

Dans la concurrence sur le marché de l'énergie thermique, le gaz présente des avantages d'utilisation nombreux et bien connus. Dans le rapport, votre commission s'est surtout attachée à faire ressortir que, lors de la fixation des prix et des tarifs, il faudrait tenir compte du fait que ce n'est pas en accordant une position de monopole à une source unique d'énergie dans un certain domaine que l'on en exclura une autre, peut-être plus rentable. A cet égard, des craintes ont été exprimées à la commission quant à la concurrence entre le gaz et l'électricité.

Permettez-moi de dire maintenant un mot sur les prix du gaz. Certains membres de la commission ont toujours souhaité avoir des données concrètes à ce sujet. Vous comprendrez que vu la diversité des situations dans les différentes régions ainsi que dans chaque pays, il est très difficile de fournir des renseignements concrets. C'est pourquoi, tout comme dans le rapport, je me limiterai dans cet exposé aux remarques suivantes.

De nombreuses publications ont déjà été consacrées à des calculs sur le coût de l'utilisation des nouvelles sortes de gaz. On a notamment élaboré des prévisions sur les prix de production, de transport et les prix à la consommation du gaz naturel du Sahara et du nouveau gisement néerlandais.

Peut-être est-il encore trop tôt pour se prononcer définitivement sur la fixation des prix. On s'attend à ce que ce gaz trouve dans la Communauté un débouché important, grâce aux avantages appréciables que son exploitation offre du point de vue des coûts.

Il est évident que le gaz ne pourra trouver sur le marché de l'énergie la place qui lui revient que s'il est offert à des prix compétitifs. Des navires méthaniers ont déjà effectué les premières livraisons en Grande-Bretagne. Ce fait permet de tirer déjà certaines conclusions et certaines indications pour le calcul des prix du transport de gaz liquéfiés en provenance du Sahara, dans le cas précis, à destination de la Grande-Bretagne. Peut-être l'un des membres de cette assemblée ou de la Commission de la C.E.E. est-il en mesure de fournir des données concrètes sur les prix demandés ou payés.

En tout état de cause, ces problèmes sont très divers. Il s'agit toujours de la question académique bien connue de savoir s'il est préférable d'amener le gaz du Sahara au consommateur en le liquéfiant ou par gazoducs sous-marins. D'après les dernières recherches, l'installation de gazoducs est plus économique que le transport par méthaniers.

Sur cette question on entend les avis les plus divers. On ne pourra arriver à un résultat définitif que lorsque la solution des problèmes techniques permettra de savoir en quelles quantités le gaz du Sahara pourra être livré au consommateur par pipe-lines. C'est du volume du gaz et de la longueur des gazoducs à installer que dépend le niveau des coûts de transport par unité et, par conséquent, le prix.

Les efforts déployés par l'industrie gazière pour favoriser les foyers domestiques au moyen de tarifs d'approvisionnement intégral ne seront pas sans exercer une influence sur l'évolution de la consommation de gaz.

Enfin, il ne faudrait pas que les possibilités de libre choix du consommateur soient faussées par des prix fixés par les autorités, entraînant des distorsions dans la concurrence. C'est là encore un point qui a été soulevé en commission et qu'on retrouve dans le rapport.

Je ne puis évidemment entrer ici dans le détail de toutes les questions qui se rapportent au problème des prix. Je voudrais cependant vous parler au moins des systèmes d'interconnexion entre les diverses régions qui sont en voie de création et qui devront permettre une utilisation économique de gaz manufacturés traditionnels ou nouveaux ainsi que du gaz naturel. Je songe notamment aux régions du sud de l'Allemagne.

C'est ainsi que l'on peut constater certains changements et certains assouplissements dans ce domaine. J'ai signalé à la page 18 du rapport que l'approvisionnement en énergie des régions du sud de l'Europe et d'autres régions de l'Europe se réalisait dans de meilleures conditions et que l'industrie thermique de l'Europe occidentale en était influencée de manière croissante dans son évolution. Cette évolution répond aux désirs des régions périphériques qui n'ont que trop fréquemment, par le passé, déploré d'être éloignées des bassins miniers. A mon avis, c'est une preuve suffisante des changements que les nouvelles adductions de gaz, également de provenance méridionale, apporteront aux régions du centre de l'Europe. Cela ne concerne évidemment pas seulement les régions du sud de l'Allemagne et du sud de la C.E.E., mais aussi les régions périphériques du nord de la C.E.E.

Toutefois, les réserves de gaz naturel de l'Europe et du Sahara que l'on connaît jusqu'à présent ne peuvent, à mon avis, être comparées à celles des États-Unis. On sait que dans ce pays, le gaz naturel couvre actuellement 25 à 30 % des besoins totaux en énergie. Mes considérations sur le volume possible d'utilisation du gaz naturel concordent d'ailleurs avec l'exposé du groupe de travail interexécutif. A ce propos, je vous prie de vous reporter à l'« Etude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne », où vous trouverez aux pages 97 et 99 des chiffres concernant la production probable de gaz naturel dans la C.E.E.

## Philipp

Selon moi, le problème est à peu près le suivant. A l'heure actuelle, nous avons calculé qu'en moyenne le gaz naturel représente environ 3 % de la consommation totale d'énergie dans la C.E.E. Nous aurons peut-être 4 % en 1966, 6 % en 1970 et 8 à 10 % en 1975. Je veux simplement indiquer des ordres de grandeur tout à fait généraux. Cela ne signifie nullement que certaines zones de marché favorisées par leur situation géographique ne pourront pas, dans certains cas, arriver à un pourcentage de gaz naturel beaucoup plus élevé. Certaines régions — prenons par exemple Munich, l'Italie du Nord ou d'autres régions de l'Allemagne septentrionale — peuvent compter sur un volume beaucoup plus grand au cours des prochaines années. Ce que je voulais montrer, c'est que, comparée à l'évolution de la consommation d'énergie en général et à celle des Etats-Unis ou de l'Union soviétique en particulier, le volume probable d'utilisation du gaz naturel sera relativement plus faible dans l'ensemble de la Communauté. C'est mon opinion personnelle. Tant que l'on ne dispose d'autres chiffres sur le volume possible, on ne pourra certainement pas partir d'une autre hypothèse.

Quelles seront les disponibilités de gaz naturel dans la C.E.E. ? Dans la Communauté elle-même, nous avons depuis peu le gisement néerlandais et, hors de la Communauté, ceux du Sahara. Nous en évitons aussi discuté à la commission de l'énergie et, si l'on nous fournit des données concrètes sur les quantités, je suis disposé à les transmettre et à défendre les conclusions qui s'ensuivront. Ainsi que je l'ai vu dans le rapport adressé à la Seconde Chambre par M. De Pous, ministre néerlandais des affaires économiques, on s'attend dans ce pays à une production annuelle d'environ 8 milliards de m<sup>3</sup> ; quant au gaz du Sahara, il a également été question d'un débit de l'ordre de 10 à 15 milliards de m<sup>3</sup> par an. Si vous additionnez ces chiffres, plus la production que nous aurons peut-être encore dans les autres Etats membres, vous obtiendrez les ordres de grandeur que je vous ai indiqués sous forme de moyennes.

J'ai tenté de donner dans ce rapport une étude comparée des législations parce que je crois que la position de l'industrie du gaz d'un pays dépend dans une large mesure de la législation de ce pays.

Le rapport se termine par des conclusions sur le plan de l'économie énergétique, divisées en quatre groupes distincts entre lesquels je crois qu'il y a un lien. Tout d'abord viennent les constatations découlant des faits exposés au début ; en second lieu viennent les enseignements que ces constatations permettent de tirer. En troisième lieu, on énumère les points de vue dont il faut tenir compte pour une éventuelle coordination supranationale des industries du gaz. En quatrième lieu, on indique les mesures que la commission de l'énergie invite la Commission de la C.E.E. à adopter en vue de l'aménagement de l'industrie gazière.

Je puis m'en tenir à ce que je viens de vous dire. Pour caractériser la situation, je signalerai simplement encore que nous avons pu constater que la fabrication classique à partir du charbon, soit dans les cokeries de mines et d'aciéries, soit dans les grandes usines à gaz, conservera son importance à l'avenir, pourvu que l'évolution conjoncturelle de l'industrie sidérurgique — qui est le premier consommateur de gaz — se maintienne.

En collaboration avec la commission de l'énergie, j'ai ensuite indiqué une sorte d'objectif final au paragraphe 94, sous la rubrique « enseignements ». Cet objectif final consiste à profiter des avantages actuels des nouveaux gaz manufacturés au point de vue prix, à ne pas sacrifier la sécurité offerte par la production nationale sur la base du charbon, et enfin à préparer l'industrie du gaz à une reconversion dans des conditions optimales à la distribution du gaz naturel. Ces quelques principes me semblent résumer l'objectif final.

Parmi les propositions de coordination énoncées au paragraphe 95, nous avons notamment signalé les problèmes que pose un approvisionnement à bon marché et sûr, conformément à la résolution du Parlement européen en février 1962.

Quant aux mesures demandées à la Commission de la C.E.E., la plus importante est celle qui concerne l'élaboration de critères communs, élaboration qui présuppose une étude comparée des politiques énergétiques suivies par les pays de la Communauté dans le secteur du gaz. C'est à partir de cette étude que devraient être élaborés les critères communs pour une politique énergétique dans le secteur de l'industrie gazière. L'objectif final est d'ailleurs l'établissement d'un marché commun également dans le secteur du gaz.

Pour terminer, je soulèverai encore brièvement un problème relatif à la recherche. Pendant cette période de froid, vous lisez constamment des informations relatant des décès provoqués par le gaz. Il me paraît important que la recherche se consacre de plus en plus au problème de l'épuration du gaz. Nous avons déjà les travaux préliminaires du Conseil de l'ancienne O.E.C.E., devenue l'O.C.D.E. A l'époque, des recommandations avaient été adressées aux gouvernements, relatives à la sécurité dans l'utilisation du gaz et à son épuration. J'ai lu récemment dans les journaux que la ville de Munich avait construit une installation de conversion qui a coûté 2 millions de DM et permet de ramener de 20 % à 2,5 % la teneur en oxyde de carbone. Un pourcentage aussi bas exclut tout danger d'empoisonnement.

J'en arrive ainsi à la fin de mon exposé. Toutefois, je voudrais encore remercier du moins mes collègues de la commission de l'énergie pour l'appui amical qu'ils m'ont accordé, de même que l'assistant de la commission compétente et le service de rédaction et de traduction, car chacun sait qu'il est très difficile

**Philipp**

de rédiger et de traduire des mémoires et des rapports de caractère technique. C'est la raison pour laquelle je leur adresse mes remerciements tout particuliers.

(*Applaudissements*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher,** *président de la commission de l'énergie.* — (A) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je voudrais être très bref pour que nous puissions en avoir terminé à 19 heures avec ce point de l'ordre du jour.

Le gaz est une énergie secondaire. Aussi important-il de constater que le gaz de houille offre des possibilités d'utilisation supérieures à celles de l'énergie primaire, ou en tout cas les meilleures qui soient avec les processus de transformation connus jusqu'à présent. Dans de nombreux domaines, le gaz est maintenant en concurrence réelle avec le fuel, de sorte que, de ce côté également, il y a une forte tendance à la modernisation et à une plus grande souplesse d'emploi. Cette souplesse dans la production et dans l'utilisation est évidemment encouragée du fait qu'en plus du gaz de houille, on trouve sur le marché les gaz de raffineries, les gaz de pétrole et les fuels à partir desquels on pourrait extraire d'autres sortes de gaz.

Dans son excellent rapport, M. Philipp, que je remercie ici au nom de la commission de l'énergie, a fait un examen pratiquement exhaustif de tous les problèmes. L'intérêt principal du rapport consiste sans doute dans le fait qu'il nous servira d'ouvrage de référence pour les travaux que nous ferons ultérieurement sur la politique énergétique.

Nous savons que pour ce qui concerne le gaz de houille, la production couplée de coke et de gaz pose des problèmes particuliers. Ces problèmes, qui jusqu'à présent ont mis un obstacle important à l'utilisation du gaz dans des domaines où l'on employait habituellement le coke, ont perdu maintenant un peu de leur acuité. D'une part, nous produisons actuellement du gaz sans résidu de coke, grâce à une gazéification intégrale, — il existe une grande installation à cet effet en Europe — et, d'autre part, nous avons des gaz de raffinerie et du gaz naturel qui ne sont pas des produits couplés comme le coke.

Mais le gaz n'est pas seulement une source d'énergie, c'est aussi une matière première. Son utilisation en tant que matière première, par exemple dans l'industrie chimique, présente dans certaines circonstances une souplesse d'emploi que l'on peut mettre à profit en affectant à d'autres usages, en été, le gaz de chauffage qui n'est en principe utilisé qu'en hiver. C'est seulement grâce à la politique des prix que cette souplesse d'utilisation a permis d'offrir à des prix compétitifs également le gaz de chauffage.

Ce domaine offre encore de nombreuses possibilités grâce aux contrats avec clause d'interruption. Aux

Etats-Unis, ils sont de règle, alors qu'en Europe il est encore rare que l'énergie soit utilisée de manière selon la saison.

Le rapport indique que la consommation de gaz par habitant est beaucoup plus forte aux Etats-Unis, où elle est dix fois plus élevée, et dans l'Union soviétique, où elle est deux fois plus élevée. On imagine donc aisément que la consommation de gaz a encore de vastes possibilités de développement en Europe. Nous ne devons pas négliger ces perspectives lorsque nous nous occupons d'une politique énergétique et gazière pour le marché commun.

Nous avons déjà fait remarquer à une autre occasion — et nous le répétons ici — qu'il fallait étendre le réseau interconnecté de l'énergie à l'intérieur du marché commun. Il est relativement étendu pour l'approvisionnement en électricité. Comme le montre la carte annexée au rapport, il existe aussi dans une certaine mesure dans le marché commun. Il y manque cependant le système d'interconnexion des réseaux dont le rapporteur a également fait mention.

Ce système d'interconnexion, qui pourrait servir non seulement à la distribution de l'électricité et du gaz, mais aussi, grâce aux pipe-lines, à celle du pétrole, présente pour l'approvisionnement du marché commun en énergie une importance tout à fait décisive. Le fait d'avoir ou de ne pas avoir un système d'interconnexion des réseaux sera, à la longue, tout simplement décisif également pour l'industrie gazière. Car seul un système d'interconnexion permettra, avec le temps, de fournir cette source d'énergie à des prix équilibrés et uniformes à l'intérieur du marché commun, c'est-à-dire de parvenir à établir des tarifs dits « à timbres-poste ». Ces tarifs sont la condition essentielle pour éviter un accroissement des zones de forte concentration industrielle et la formation de nouvelles zones semblables et pour donner aux régions qui, du point de vue de l'énergie, sont moins développées dans la Communauté du moins des chances identiques qu'aux autres grâce au système d'interconnexion dans le domaine de l'énergie.

Une autre question importante que nous devons encore étudier est celle de l'influence des frais de transport sur la politique de l'énergie. Sur ce point, il est impossible de donner une réponse générale ; tout ce que l'on peut dire, c'est que dans de nombreux cas il est plus utile de transporter du charbon transformé plutôt que du charbon, surtout lorsqu'il s'agit de transports internationaux. Mais cela suppose à nouveau un réseau d'interconnexion utilisé non seulement dans un sens, mais aussi dans l'autre, ainsi que cela se fait déjà pour l'électricité et comme nous pourrions déjà le faire, du point de vue technique, dans le secteur du gaz. On peut dès maintenant envoyer du gaz de la Sarre vers la frontière de la zone orientale et inversement, ou de la Ruhr vers la France, car les réseaux sont déjà reliés. Jusqu'à présent toutefois, exception faite pour le gazoduc qui relie la Sarre à Paris, cette possibilité n'a pas encore été utilisée.

**Burgbacher**

Je le signale uniquement à titre d'exemple pour montrer que le développement du système d'interconnexion ouvre de larges perspectives. Nous devrions demander à nos ingénieurs de résoudre le problème technique suivant. Les pouvoirs calorifiques du gaz de houille, du gaz naturel et du gaz de raffineries sont différents. Or, il serait tout à fait anti-économique de créer des réseaux particuliers pour chaque gaz selon son pouvoir calorifique. Il faut donc arriver à établir un pouvoir calorifique moyen normalisé. Ce n'est qu'alors qu'on pourra fournir à la population et à l'industrie la source d'énergie « gaz » au moyen d'une interconnexion de réseaux.

Les prix du gaz pour foyers domestiques ont connu une évolution intéressante, qui est en opposition avec celle de presque tous les autres catégories de produits. Si l'on prend comme indice de base 100 le prix du gaz de ménage en 1938, les indices des prix actuels sont les suivants : Belgique 82, Allemagne 83, France 80, Etats-Unis 61. Les prix ont donc nettement baissé par rapport à 1938.

Cette baisse prouve que les techniques de production ont été considérablement rationalisées, de même que celles de la distribution, cette dernière étant plus importante encore, car les frais de distribution sont beaucoup plus élevés que les frais de production.

Le fait qu'aux Etats-Unis, les prix aient diminué dans une proportion plus grande — ils sont descendus à 60 % contre 80 % dans la Communauté — est dû à l'utilisation accrue de gaz naturel. Aux Etats-Unis, le volume de gaz naturel utilisé par habitant est égal à celui de toutes les sources d'énergie produites et consommées par habitant dans la Communauté.

L'afflux sur le marché de quantités importantes de gaz autres que le gaz de houille est dû à la construction de raffineries nouvelles dont l'exploitation entraîne par la force des choses une utilisation importante de gaz de raffineries et de gaz liquéfiés. Dans quelques années, le pouvoir calorifique total de ce gaz pourra dépasser celui de la production de charbon.

Il n'est pas encore possible de dire quelle sera l'évolution du gaz naturel dans notre Communauté. On n'a surtout pas encore trouvé de solution pour l'adduction et l'offre du gaz du Sahara sur le marché. Un réseau aussi considérable comme celui qui serait nécessaire à l'exploitation de ce gaz ne sera pas immédiatement rentable et la question se pose de savoir qui voudra, pourra ou devra en supporter les frais, alors qu'il faudra, pendant une dizaine d'années, compter avec un déficit.

C'est pourquoi le rapporteur a traité la question du gaz du Sahara avec beaucoup de réserve. Il a donné un aperçu très intéressant des quantités de gaz dans le marché commun qui se situent entre 500 et 700 milliards de m<sup>3</sup>, chiffre qui aurait paru utopique il y a quelques années encore. Cela illustre à quel point l'industrie du gaz et de l'énergie se trouve en pleine évo-

lution et avec quelle prudence il faut établir des prévisions à long terme.

Nous ne pouvons pas seulement faciliter la solution du problème du charbon en ne recourant autant que possible pour la production de l'électricité de la Communauté qu'à la houille blanche, brune ou noire, c'est-à-dire à l'énergie hydraulique, au lignite et au charbon. On pourrait bien plutôt diminuer le coût des charbons de qualité en utilisant avec une certaine rentabilité les charbons de moindre qualité, dont le transport n'est guère intéressant, en les gazéifiant par des procédés qu'il faudrait encore mettre au point.

Il est intéressant de constater que le gaz couvre 12 % des besoins totaux en énergie, comme l'a déjà dit le rapporteur ; voyez à ce sujet le tableau figurant à la page 78 du rapport. J'ajouterai que l'électricité y participe pour 8 %, le coke pour 18 %, les huiles minérales pour 31 %, le reste se répartissant entre le charbon (26 %) et le lignite (5 %).

Je l'ai mentionné parce que très souvent, dans le bilan des énergies finales, la part attribuée aux différentes sources d'énergie a été totalement faussée par manque de connaissances. Nous voyons qu'en 1960 le gaz et l'électricité — les « énergies nobles », comme on dit si joliment — représentaient 20 % dans le bilan des énergies finales. En examinant la question de la distribution de l'électricité, qui est importante, et celle de la distribution du gaz, qui l'est également, nous n'avons donc envisagé qu'une petite partie de l'ensemble des problèmes que pose le secteur de l'énergie.

Pour terminer, je recommanderai au Parlement d'adopter la proposition de résolution présentée par la commission de l'énergie et je remercierai une fois encore le rapporteur pour son précieux travail.

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. De Block.

**M. De Block.** — Madame la Présidente, le rapport présenté au nom de la commission de l'énergie par M. Philipp est une étude claire et approfondie sur l'industrie européenne du gaz. On pourrait même dire qu'il s'agit d'une monographie qui sera d'une grande utilité le jour où sera définie une politique européenne de l'énergie. Espérons que ce sera pour bientôt. Hélas ! les perspectives sont peu favorables.

Le rapport examine les problèmes qui se posent et se poseront pour que le gaz puisse occuper la place à laquelle il a droit dans la politique d'ensemble de l'énergie européenne. Tous les problèmes de transport, de stockage, de modifications structurelles de l'organisation sur le plan européen mériteraient un examen plus approfondi. Cela prendrait trop de temps.

Je tiens à faire une remarque de principe. Le rapporteur, ainsi d'ailleurs que la majorité des membres



**De Block**

de la commission, estiment que tous ces problèmes peuvent trouver une solution rationnelle dans la structure économique actuelle. Cette dernière diffère dans les six Etats. Dans certains cas, il s'agit de l'exploitation publique, dans d'autres de l'exploitation privée, dans d'autres encore, les deux régimes sont appliqués ou deviennent des entreprises mixtes. Ces régimes différents constituent un obstacle à une collaboration fructueuse.

Je sais qu'il y a moyen de s'entendre si l'on se base sur la technique. Cette entente n'est cependant pas possible du point de vue des principes. Si l'exploitation publique vise surtout à servir l'intérêt général, l'exploitation privée, de par sa nature même, doit poursuivre, avant tout autre chose, la réalisation de bénéfices dont ne profite pas toujours la Communauté. L'exploitation privée doit rétribuer ses actionnaires. Ceci est un handicap très sérieux en face des concurrents de demain qui, eux, n'auront pas à tenir compte de cette charge. Pour ces raisons, je crois qu'une politique rationnelle et européenne du gaz demande que cette industrie, dont l'importance grandit, ait le même régime dans tous les pays. Ce régime ne peut être autre chose que l'exploitation publique.

Je sais que cette opinion est loin d'être partagée par cette Assemblée, mais si l'on est encore loin d'une politique européenne de l'énergie, un des obstacles principaux doit être cette question de principe. J'ai beaucoup d'espoir car le temps travaille et même travaille très vite. Ce qui était rejeté il y a quelques années est aujourd'hui admis. Nous en trouvons un bel exemple dans les plans et les programmations économiques. L'industrie du gaz n'échappera pas à cette évolution. Les nécessités intérieures et les pressions extérieures finiront par faire de l'industrie gazière européenne un secteur public.

Dans l'établissement d'une politique gazière à long terme, il faudra tenir compte du régime que je prévois. Il faudra le faire d'autant mieux que, dans quel que temps, le gaz, à l'instar de l'électricité, passera davantage nos frontières.

Dans un avenir très proche également, le gaz jouera un rôle de plus en plus important dans le domaine énergétique. Le danger existe, je le vois même très réel, que ce développement se fasse une fois de plus en ordre dispersé. Cette action sera d'autant plus regrettable que le gaz, et spécialement le gaz naturel, deviendra rapidement un concurrent très sérieux pour les autres formes d'énergie.

Si ce développement est réalisé dans un cadre commun, le gaz présentera un apport très appréciable pour la solution du problème énergétique. La politique énergétique doit s'inspirer de deux conditions essentielles : sécurité et bas prix. Il me semble qu'il serait souhaitable et utile d'y ajouter une troisième condition, quoique intimement liée à la première, celle de la valorisation et de l'emploi au maximum des sources énergétiques de la Communauté.

La combinaison de l'emploi du gaz naturel et du gaz de cokerie peut faire en sorte que ces trois conditions soient respectées. Le premier nous amène l'énergie bon marché ; quant au second, il valorise notre charbon et assure en même temps la sécurité d'approvisionnement. La construction d'usines nouvelles pour produire du gaz à partir du charbon est à déconseiller. Ce gaz devient trop cher.

Le gaz, comme il est dit dans le rapport, doit provenir de trois sources : a) le gaz de récupération : fours à coke, hauts fourneaux pour le charbon, et raffineries pour le pétrole ; b) le gaz naturel de France, d'Italie, des Pays-Bas et peut-être d'autres pays ; c) le gaz naturel d'importation.

Jusqu'à présent, le gaz a été traité comme le parent pauvre des différentes formes d'énergie. Dans la plupart des pays, et surtout dans ceux producteurs de charbon et d'acier, le gaz est là. Au début on ne l'employait même pas. C'était une perte. D'où est venue l'idée de récupérer ce gaz et d'utiliser ce sous-produit de la distillation ? On l'a, en fait, utilisé comme on le pouvait, mais aucun effort sérieux n'a été entrepris afin de développer sa consommation, et pourquoi ? Parce qu'on ne disposait pas de moyens de productions suffisants et encore moins de moyens de stockage. L'industrie productrice de gaz manquait de souplesse.

Il n'y a aucun doute que, dans les prochaines années, grâce à la découverte d'importants gisements supplémentaires de gaz naturel, l'industrie du gaz va prendre un sérieux essor. La concurrence sera d'ailleurs beaucoup plus forte car n'oublions pas qu'un gaz de récupération est aussi sur le marché. C'est celui produit par les raffineries de pétrole. Pour des raisons qu'il est inutile d'exposer, les quantités de gaz de pétrole deviendront de plus en plus abondantes. Elles constitueront une source d'approvisionnement de plus en plus importante. Les raffineries de pétrole ont d'ailleurs développé des moyens qui leur permettent de vendre le gaz partout et même dans les villages qui ne disposent pas de canalisations.

Enfin, il y a le gaz naturel. Ce gaz peut aussi être vendu à bas prix. Il se transporte par *pipe-line* ou par bateaux, ce qui aura pour conséquence que même les pays de la Communauté qui ne disposent pas de réserves naturelles pourront s'approvisionner aux sources qui offriront le prix le plus économique.

Mais le gaz produit dans nos pays au départ du charbon et aussi du pétrole sera alors sérieusement concurrencé par ce gaz naturel, de sorte que, dans le domaine de l'utilisation du gaz, on peut affirmer que l'époque actuelle marque un tournant.

Plusieurs problèmes vont se poser et deux d'entre eux seront mis en évidence.

Le premier est celui de la substitution éventuelle du gaz naturel au gaz de cokerie et à celui du pétrole. Cette substitution est-elle possible ou y a-t-il place



**De Block**

pour les différentes formes de gaz dans l'économie de nos pays occidentaux ? On peut répondre par l'affirmative à cette dernière question. Ceci résulte de l'impossibilité où sont la plupart de nos pays de se contenter de sortes de gaz qu'ils utilisent actuellement.

Il est cependant une chose certaine : l'offre de gaz naturel va provoquer une diminution de prix qui aura un effet favorable sur l'expansion de l'emploi du gaz. Jusqu'à présent, le gaz de cokerie jouissait d'un certain monopole. Les prix de vente étaient fixés à la suite d'accords entre les producteurs et les transporteurs. A l'avenir, ces accords devront être revus.

La diminution de prix aura sûrement des répercussions sur la situation financière des cokeries. Aura-t-elle pour effet d'en précipiter la fermeture ? Il est bien évident que, dans le bilan financier de l'opération de cokéfaction, c'est le résidu solide qui constitue l'élément principal. C'est lui qui doit couvrir la majeure partie des frais de pyrolyse ; les sous-produits liquides ou gazeux ne constituent qu'un apport secondaire.

Il peut se faire qu'à certaines époques et dans certains de nos pays, la vente du coke ne soit pas suffisamment rémunératrice. Si cette considération devait être retenue, il faudrait conclure qu'il n'est pas sage de diminuer le prix du gaz et que l'objectif, avant tout, est le maintien en activité de nos cokeries.

Seulement, il faut admettre que les industries sidérurgiques ont un réel intérêt à avoir la production de coke dans l'enceinte même de leurs usines et que, quelle que soit l'influence du prix du gaz sur l'équilibre financier de la cokerie, elles trouvent malgré tout utile de maintenir ce moyen de production chez elle, ne serait ce que pour une question de sécurité d'approvisionnement.

Il résulte de ce qui précède que le caractère fatal du gaz de cokerie permettra l'alignement de son prix sur celui de la concurrence. Il faut cependant apporter un correctif à ce raisonnement, car on ne peut descendre indéfiniment. Il existe une limite à ne pas franchir ; cette limite est le prix de la calorie « chaudière » pour la production de l'énergie électrique. En dessous de cette limite, il est alors plus intéressant de produire de l'électricité au moyen de gaz que par l'intermédiaire de combustibles solides.

Dans ces conditions, pourrait se poser le problème de l'écoulement des bas-produits charbonniers qui ne trouvent plus actuellement de débouchés que dans les centrales électriques et les cimenteries.

Ces quelques considérations prouvent déjà à suffisance la complexité du problème qui se présente actuellement et son incidence sur la politique énergétique.

D'où une seconde question. Comment faire pour définir la politique gazière dans le cadre de la politique énergétique ?

Il n'est pas du tout certain que, si on laisse au secteur privé le soin d'établir la politique gazière, celle-ci sera orientée vers la mise à la disposition des consommateurs de la calorie gaz bon marché.

Il ne faut pas perdre de vue que les usines de production de gaz actuels ont très souvent des liaisons financières avec des entreprises de transport et de distribution. Il peut se faire que cette liaison soit de nature à freiner l'orientation vers une politique de gaz bon marché.

C'est la raison pour laquelle il convient que les pouvoirs publics interviennent dans l'élaboration d'une telle politique et que les institutions internationales en tracent les grandes lignes.

Compte tenu des répercussions qu'entraînerait l'émission de quantités massives de gaz naturel sur l'économie des secteurs charbonniers et cokiers, il faut agir avec prudence et même prévoir une période transitoire au cours de laquelle la réduction des prix se fera progressivement, car l'objectif final doit être la fourniture de gaz bon marché. Or, le gaz naturel, qui a un prix d'extraction très faible, peut nous conduire à atteindre cet objectif.

Que deviennent alors les critères qui doivent être à la base d'une politique « gazière » ?

On conviendra qu'étant donné l'importance des sources de gaz sur le territoire de la Communauté, la sécurité et la stabilité de l'approvisionnement ne semblent pas devoir poser un problème sérieux.

Quant au libre choix du consommateur, on observera que le gaz est généralement fourni par canalisations et que, de ce fait, il perd en grande partie cette faculté de libre choix.

En résumé, on peut dire que :

- 1<sup>o</sup> le gaz de cokeries gardera encore une certaine importance à l'avenir. Toutefois, son intervention relative dans la distribution ira en diminuant car l'abaissement des prix dû à la concurrence des autres formes de gaz aura pour effet de développer la consommation, ce dont profiteront les autres formes de gaz ; pétrole et naturel ;
- 2<sup>o</sup> les gaz de pétrole deviendront de plus en plus abondants sur le marché et constitueront une source d'approvisionnement non négligeable ;
- 3<sup>o</sup> le gaz naturel est celui qui apportera les modifications les plus profondes dans la structure des économies de nos différents pays.

La complexité du problème du gaz demande qu'il soit examiné sur le plan communautaire ; une politique « gaz » doit être définie dans le cadre d'une politique énergétique. Tout doit être mis en œuvre pour que cette politique soit orientée vers le critère gaz bon marché. Une certaine prudence s'impose cependant car le passage brusque de l'économie gazière actuelle à la future peut provoquer des difficultés graves dans l'économie de nos pays.

**De Block**

Le charbon aura à souffrir de l'essor du développement de la consommation du gaz. Ce problème complémentaire doit faire l'objet d'un examen sérieux.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Caron.

**M. Caron**, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (1) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, mon collègue, M. Marjolin, aurait dû être parmi nous aujourd'hui pour nous exposer le point de vue de la Commission sur le rapport présenté par M. Philipp. Son état de santé l'ayant retenu loin de nous, je vous prie d'excuser son absence et de considérer que mes paroles sont celles de la Commission de la Communauté économique européenne et en particulier d'un de ses membres siégeant au groupe interexécutif « Energie ».

Permettez-moi avant tout de féliciter M. Philipp de son rapport, dont le mérite est de présenter un panorama de l'industrie du gaz en Europe, ce qui n'est pas peu de chose.

L'exécutif est heureux de ce que la commission de l'énergie ait pris l'initiative de procéder à un examen approfondi des problèmes propres à ce secteur. En son nom, je remercie M. le Président de la commission de l'énergie, M. Burgbacher, et M. De Block pour leurs interventions.

Je ne suis actuellement pas en mesure d'engager une discussion technique, mais je suis certain que la publication des documents et des comptes rendus du Parlement fournira l'occasion à l'exécutif, et en particulier à mon collègue qui s'occupe de ce problème, d'examiner à fond les propositions qui ont été faites, tant du point de vue technique que du point de vue politique qui, même s'il n'est pas partagé par l'ensemble du Parlement, n'en est pas moins d'un intérêt capital, comme l'a si justement dit M. De Block.

Il est important que l'on ait examiné les problèmes relatifs à l'industrie du gaz, car il est désormais certain que les transformations structurelles de cette industrie ainsi que l'accroissement des disponibilités de certains types de gaz auront des répercussions considérables sur la position de ce combustible face aux autres sources d'énergie.

Le marché du gaz, au sens le plus large, est en pleine transformation, essentiellement en raison de l'augmentation croissante de la production de gaz naturel dans les six pays, production à laquelle il faut ajouter les possibilités d'importation de l'Afrique voisine.

C'est dans cette perspective que se pose le problème technique et économique du rattachement de cette importante source d'énergie nouvelle aux sources « traditionnelles » qui sont en majeure partie subordonnées à une « production liée ».

La Commission partage le point de vue du rapporteur quant aux inconvénients qui découlent du manque d'informations précises sur de nombreux aspects de l'économie du gaz, et en particulier quant aux lacunes que présentent les statistiques et les données relatives aux législations nationales.

C'est pour cette raison que dans le rapport on n'a pas pu approfondir certains aspects d'ordre économique auxquels les études ultérieures réserveront certainement une place plus large.

Quant aux prévisions relatives à l'apport de gaz naturel sur le marché entre 1970 et 1975 (production plus importations), je crois pouvoir affirmer que la Commission est d'accord avec l'ordre de grandeur avancé par le rapporteur.

La Commission de la Communauté économique européenne reconnaît que l'évolution future de l'économie du gaz dépendra pour une large part de la place que le gaz naturel occupera dans le secteur énergétique. De grandes inconnues, que le rapport mentionne, subsistent encore dans ce domaine; elles concernent plus particulièrement le transport et le prix du gaz saharien, les réserves de gaz disponibles dans les pays de la C.E.E. ainsi que le rythme auquel sera exploité le gisement récemment découvert aux Pays-Bas.

Il ne s'agit pas là d'inconnues mineures; en effet, ce sont elles qui ont empêché jusqu'à ce jour de procéder à un examen approfondi des problèmes que la réalisation du marché commun pose à l'industrie du gaz. Mais le moment semble être venu de faire un effort pour délimiter la position que cette industrie peut être appelée à occuper dans le cadre général de la politique énergétique commune. A cet effet, il faudra sans doute (et la Commission s'en rend parfaitement compte) essayer de rassembler toute la documentation nécessaire.

La possibilité qu'offre les emplois préférentiels du gaz naturel de tirer parti de son rendement dépend certainement de l'organisation du marché de l'énergie telle que la prévoit le Mémoire et une récente étude chiffrée sur les perspectives à long terme de l'énergie. Ce document, comme le Parlement le sait, a été transmis en son temps aux gouvernements.

La Commission approuve les mesures préconisées par le rapporteur, car elles tendent à créer un marché unique du gaz dans le cadre plus vaste du marché de l'énergie et à lui conférer la souplesse qu'exigent des raisons d'exploitation et de sécurité.

C'est dans ce sens également que le rapport de la commission de l'énergie représente à mon avis une contribution précieuse, tant par l'enrichissement qu'il apporte à notre connaissance de ce problème spécifique que par la série de suggestions qu'il offre sur l'orientation à donner aux travaux futurs ainsi que par les propositions qu'ont formulées le président de la commission de l'énergie et M. De Block.

**Caron**

Ces considérations, Madame la Présidente, font que je me félicite particulièrement de ce que la proposition de résolution souligne qu'il est nécessaire de procéder à une étude comparée des législations nationales régissant actuellement l'industrie du gaz et des secteurs énergétiques qui lui font concurrence.

Une fois que nous aurons relevé les différences existant entre les politiques énergétiques des pays de la Communauté et que nous en aurons délimité la portée, nous pourrions proposer une orientation efficace des travaux, placée, je le répète, dans le cadre de cette politique énergétique commune que souhaitent à la fois les groupes interexécutifs des trois Communautés et votre Parlement.

Dans la résolution, je relève également la recommandation adressée aux gouvernements de développer progressivement le réseau européen interconnecté.

Le rapporteur s'est plus particulièrement étendu sur ce point. La Commission adopte sans point de vue qu'une telle réalisation constituerait une contri-

bution très importante à la rationalisation des réseaux de distribution de ce combustible.

Permettez-moi enfin, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de vous adresser les remerciements de la Commission de la Communauté économique européenne pour l'engagement que contient implicitement votre proposition de lui transmettre ce rapport et la résolution après leur adoption par le Parlement.

*(Applaudissements)*

**Mme la Présidente.** — Il n'y a plus d'orateurs inscrits.

La commission de l'énergie a déposé une proposition de résolution.

Je la mets aux voix.

*La proposition de résolution est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution****sur l'industrie européenne du gaz**

« *Le Parlement européen,*

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission de l'énergie sur l'industrie européenne du gaz,

*appelle* plus particulièrement l'attention sur les conclusions intéressant l'économie énergétique formulées dans le rapport, et sur les enseignements qu'il est possible d'en tirer pour l'industrie du gaz dans la C.E.E. ;

*rappelle* les principes qu'il a énoncés dans sa résolution du 20 février 1962 pour une coordination des politiques énergétiques ;

*constate* que le mémorandum sur la politique énergétique, présenté en juin 1962 par le groupe de travail interexécutif, ne contient pas de propositions particulières pour l'industrie du gaz, mais déclare que ses propositions de politique énergétique générale s'appliquent également à l'industrie du gaz ;

*souligne* qu'en présence de la tendance à la baisse des prix du gaz, le principe s'impose tout naturellement que l'industrie du gaz assure, pour des raisons de concurrence, un approvisionnement à bon marché, en particulier sur le marché thermique ;

*estime* que, eu égard à la nécessité de veiller à la sécurité de l'approvisionnement et compte tenu de la technique de la grande distribution, il faut s'employer à éviter que des secteurs très importants de la consommation européenne de gaz ne dépendent d'une seule source d'approvisionnement ;

*recommande* de veiller, lors de la formation des prix et des tarifs, à ce que la position de monopole d'une source d'énergie dans un secteur donné n'ait pas pour résultat d'écarter du marché une ou plusieurs autres sources d'énergie d'une manière qui ne se justifierait ni économiquement, ni socialement ;

*considère* que l'unification, dans le marché commun, des conditions de concurrence du gaz impose des tâches multiples :

*invite* la Commission de la C.E.E.

— à examiner sans retard la position concurrentielle du gaz au point de vue de l'approvisionnement en énergie à bon marché, de la sécurité et de la stabilité à long

**Présidente**

terme dans l'approvisionnement ainsi qu'au point de vue du libre choix du consommateur et de la propreté de l'atmosphère.

A cet égard, il convient de relever les conditions de prix et de livraison appliquées actuellement au gaz et aux énergies concurrentes, ainsi que les conditions de concurrence pouvant gêner dans les différents pays le libre choix des consommateurs en faveur du gaz ; il faut en outre trouver des procédés techniques et des possibilités juridiques grâce auxquels l'approvisionnement futur en gaz sera moins exposé aux risques inhérents à l'existence d'un seul gazoduc important ;

— à se procurer auprès des gouvernements des documents d'information sur le volume d'approvisionnement en gaz et son développement dans l'économie générale ;

— à procéder à une étude comparée des législations nationales régissant actuellement l'industrie du gaz et les secteurs de l'économie énergétique qui lui font concurrence, afin de dégager les différences existant entre les politiques énergétiques des pays de la Communauté ;

— à dégager les principes qui sont à la base de l'orientation de la politique du gaz dans chacun des pays de la Communauté ;

— à élaborer à partir de cette étude comparée et dans le contexte d'une politique énergétique commune embrassant tous les domaines, les principes communs de la politique énergétique dans le domaine de l'industrie du gaz ;

— à recommander aux gouvernements de développer progressivement le réseau européen interconnecté, de telle sorte que l'approvisionnement en gaz puisse être assuré par un réseau de gazoducs rationnellement conçu ;

— à définir l'importance du rôle que le gaz peut jouer dans l'expansion de l'économie régionale ;

— à prendre l'initiative de recherches appropriées, notamment dans les domaines de la production, du transport, du stockage et de la sécurité de la consommation, le gaz étant appelé à jouer pendant au moins 25 ans encore un rôle important dans la sécurité et la régularité de l'approvisionnement ;

— à déterminer quelles autres mesures doivent être prises dans le domaine de la politique du gaz pour réaliser dans ce domaine aussi l'unité du marché commun et donner accès à tous les consommateurs, à égalité de droits, aux nouvelles sources d'approvisionnement ;

*charge son président de transmettre le rapport de la commission de l'énergie ainsi que la présente résolution à la Commission de la Communauté économique européenne.* »

Conformément à ce que nous avons décidé, nous suspendons maintenant nos travaux.

La séance est suspendue jusqu'à 21 heures.

(La séance, suspendue à 19 h 05, est reprise à 21 h 05.)

**PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

10. *Prix agricoles (suite)*

**M. le Président.** — Nous abordons la discussion de la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture dans le rapport de M. Briot

sur la proposition de la commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 114) relative à un règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles. (doc. 140)

Sur le préambule de la résolution, il n'y a pas d'amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets le préambule aux voix.

*Le préambule est adopté.*

Nous arrivons au projet de règlement.

Je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par Mme Strobél au nom du groupe socialiste.

Cet amendement tend à rétablir au 6<sup>e</sup> considérant le texte de la Commission de la C.E.E. qui est ainsi conçu :

**Président**

« Considérant que s'il n'est pas possible d'établir une formule rigide quant à l'importance relative qu'il y a lieu d'attribuer à chacun des critères, il conviendra lors de leur application de les prendre en considération tous ensemble ; » <sup>(1)</sup>

La parole est à Mme Strobel.

**Mme Strobel.** — Monsieur le Président, je renonce à la parole. J'ai déjà défendu tous mes amendements.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin,** *président de la commission de l'agriculture.* — Monsieur le Président, en intervenant sur le premier amendement déposé par Mme Strobel, je présenterai un certain nombre d'observations qui seront valables d'ailleurs tant pour cet amendement que pour les suivants et qui aussi, dans une certaine mesure, vaudront réponse aux remarques présentées cet après-midi par M. le président Mansholt.

Je souligne dès l'abord que nous traitons d'une matière importante, grave de conséquences pour l'ensemble des agricultures européennes puisqu'il s'agit de déterminer les critères qui seront retenus pour établir les prix agricoles.

La Commission exécutive nous propose trois ordres de critères : des critères tenant compte du revenu ou du niveau de vie des agriculteurs ; des critères permettant, par l'action des prix, d'orienter la production ; des critères permettant de procéder aux ajustements et aux harmonisations qui peuvent être nécessaires, tant sur le plan de l'économie générale que sur celui du commerce extérieur, entre les prix agricoles et l'ensemble des autres prix.

L'Assemblée comprend tout de suite que, par leur nature même, ces critères apparaissent contradictoires et qu'à partir du moment où, fixant les prix agricoles, nous aurons pour préoccupation, d'une part, d'assurer un revenu correct à nos agriculteurs, d'autre part, d'orienter la production dans le sens qui peut être nécessaire, enfin de tenir compte des considérations d'économie générale ou des nécessités du commerce extérieur, un problème quasiment insoluble est posé puisque l'application des critères du premier, du deuxième ou du troisième ordre aboutit pratiquement à des résultats diamétralement opposés les uns aux autres.

Lorsque la commission de l'agriculture a été saisie du problème, elle s'est trouvée en présence de deux thèses. Une première thèse affirme qu'il faut hié-

chiser les critères et qu'il importe, par conséquent, d'établir un ordre de priorité dans les trois qui sont proposés. Vous apercevez combien l'établissement d'un tel ordre de priorité est susceptible d'être lourd de conséquences.

Une deuxième thèse, à l'opposé de la première, prétend qu'il ne faut à aucun prix hiérarchiser les critères, avec peut-être — encore que cet avis ait été nuancé et en filigrane — une sorte d'orientation allant presque jusqu'à dire que, dans la mesure où une hiérarchisation des critères s'imposerait, ce sont ceux tenant compte de l'intérêt général ou de l'économie générale qui devraient avoir la priorité.

Ces thèses ont suscité une très longue discussion au sein de la commission de l'agriculture. En définitive, un accord est intervenu je ne dirai pas sur un texte de compromis — avec tout ce que cela peut représenter de plus ou moins regrettable car un compromis est toujours bon d'un côté mais mauvais de l'autre — mais sur une formule qui a recueilli l'adhésion du plus grand nombre, je dirai même de la quasi-totalité des membres de la commission de l'agriculture, formule qui présente tout de même un certain caractère d'efficacité.

Je me tourne ici vers M. le président Mansholt avec qui, depuis des années, nous collaborons, et Dieu sait si je me félicite de cette collaboration qui, sur bien des plans, s'est révélée efficiente !

On peut dire que la commission de l'agriculture, comme d'ailleurs le Parlement européen, est arrivée à trouver avec M. le président Mansholt ainsi qu'avec la Commission exécutive ce que j'appellerai des points d'accrochage — dans le bon sens du mot — qui nous ont permis, en échangeant des observations, d'aboutir à un résultat concluant et efficient.

Le problème en discussion est très complexe. La commission de l'agriculture de notre Parlement a voulu faire connaître son sentiment qu'elle a traduit, noir sur blanc, dans une série d'amendements apportés au texte initial présenté par la Commission exécutive. Nous n'avons pas voulu présenter d'amendements outranciers, nous n'avons pas cherché à bouleverser de fond en comble le texte qui nous était présenté. Mais nous avons pensé que si l'on consultait le Parlement, c'était pour tenter de savoir quel était en définitive son sentiment.

Dans ce problème des prix, qui est intéressant à la fois sur le plan général et pour les agriculteurs, le Parlement doit faire connaître son point de vue. Non pas qu'il prétende imposer à l'exécutif des formules absolues, mais il est essentiellement dans son rôle et ses attributions de donner une certaine orientation. Très modestement, nous avons donc introduit dans le texte une série d'amendements qui donnent cette orientation.

M. le président Mansholt me permettra de lui dire que j'ai été quelque peu peiné tout à l'heure en en-

(1) Voir les textes proposés par la commission de l'agriculture dans le texte complet de la résolution inséré page 181 après le vote sur l'ensemble.

**Boscary-Monsservin**

tendant ses observations. S'il accepte les amendements n'ayant strictement aucune portée pratique, il rejette tous ceux qui s'efforçaient de traduire le sentiment du Parlement quant à l'orientation du problème. Avec beaucoup de nuances, je le reconnais, M. le président Mansholt nous a répondu : *Non possumus*.

De mon côté, je dois alors demander au Parlement de nous départager et m'opposer au vote d'amendements qui, en définitive, tendent à revenir au texte de la Commission exécutive.

Je demande à MM. le président Mansholt de bien vouloir réfléchir.

Qu'avons-nous fait au total ? J'ai indiqué au Parlement quel était le problème : il y a trois ordres de critères. Si nous ne disons rien, on appliquera tous les critères à la fois, ce qui ne signifiera rien, ou plus exactement ce qui reviendra, comme le disait M. le président Mansholt, à laisser à l'exécutif le soin de trancher comme il l'entend. M. le président Mansholt disait tout à l'heure — et je comprends sa formule — : le prix agricole n'est, en définitive, qu'un prix politique, c'est-à-dire qu'il devra être fixé par l'exécutif responsable en fonction des événements et des circonstances, sans qu'on donne à ce prix un fondement valable, soit sur le plan juridique, soit sur le plan technique.

Pour ma part — et je représente l'opinion d'un certain nombre de mes collègues —, je le dis tout net, je ne puis accepter cette formule. Pendant des années, l'ensemble de l'agriculture européenne s'est battue pour essayer de donner à cette notion de prix un fondement valable. On peut discuter sur le niveau du prix. Faut-il le fixer haut ou le tenir bas ? L'agriculture européenne ne veut plus de décision discrétionnaire. L'agriculture européenne, comme autrefois les agricultures nationales, ne veut plus que les prix soient fixés uniquement d'après un critère politique ou en fonction de la conjoncture du moment, alors que tous les autres secteurs ont échappé à ce que j'appellerai presque une notion de paternalisme. Dans les autres secteurs, on a cherché une notion juridique ou une notion d'équité. Il y a des salaires minimum, il y a des prix industriels qui sont fixés en fonction d'une notion de coût de revient. L'agriculture veut, pour la fixation de son prix, retrouver un certain nombre d'éléments directeurs qui lui permettent, si les règles du jeu n'ont pas été observées, de se pourvoir et de faire entendre des protestations valables.

C'est pour cette raison que nous, Parlement, chargé de procéder à un certain nombre d'arbitrages, nous avons pensé que nous n'avions pas le droit d'accepter cette notion de prix politique, que nous ne pouvions pas avaliser un texte qui, en définitive, ne visait rien parce que les éléments qui y sont inclus avaient un certain caractère contradictoire. Nous avons pensé avoir le droit et même le devoir de donner une certaine orientation.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, sans aller jusqu'à établir une hiérarchie absolue, nous avons introduit dans le texte cette phrase, due à l'initiative de notre sympathique rapporteur, M. Briot, — et combien nous devons le louer à cet égard ! — phrase que nous retrouvons dans les considérants et dans l'article 1<sup>er</sup> et qui est celle-ci : « Considérant que, s'il n'est pas possible d'établir une formule rigide quant à la prise en considération de ces différents critères, il convient toutefois d'assurer un revenu équitable à l'ensemble des travailleurs agricoles par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune ;... »

Nous ne sommes pas terriblement exigeants, mais nous voulons néanmoins rappeler un principe auquel nous tenons essentiellement. Nous n'imposerons pas à l'exécutif une hiérarchie dans l'application du critère ; mais, puisque nous avons à nous prononcer sur les critères, sur la notion des prix, nous voulons qu'il soit rappelé que l'agriculteur a droit à un prix équitable. Et je précise bien afin qu'il n'y ait aucune équivoque dans l'esprit de nos collègues, que ce revenu équitable — et, c'est là toute la force de notre raisonnement — nous ne prétendons pas simplement le faire jouer par les prix.

C'est pour cela que nous avons précisé dans le texte : « d'assurer un revenu équitable à l'ensemble des travailleurs agricoles par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune ». Autrement dit, nous qui avons tout de même une certaine responsabilité, les uns sur le plan exécutif, les autres sur le plan législatif, nous devons assurer à nos agriculteurs un revenu équitable, étant entendu qu'il appartient aux responsables d'assurer ce revenu, soit par le prix, soit par la politique de structure, c'est-à-dire, en définitive, par la politique d'ensemble agricole.

Je crois que nous ne sommes pas, comme je l'ai dit tout à l'heure, terriblement exigeants. Il appartient aux responsables de voir la part qu'ils doivent faire aux prix ou aux structures. Il tombe sous le sens que, lorsque les structures n'auront pas donné de résultats appréciables, on devra forcer davantage sur la notion de prix. L'essentiel, pour nous, c'est qu'au bas de l'addition nous ayons le chiffre qui donne un revenu équitable.

Voilà, Monsieur le Président, les observations que je crois devoir présenter. Il est toujours très difficile de prendre une responsabilité lorsqu'on parle, comme je le fais en ce moment, en qualité de président de la commission de l'agriculture car on représente à la fois une majorité et une minorité. Je crois pourtant n'avoir rien dit que se situe hors de mes attributions. Ces problèmes ont été très longuement discutés et en définitive — c'est surtout cela qui a de la valeur, à mon avis —, nous sommes tombés d'accord sur des formules de synthèse qui, pratiquement, ont recueilli l'adhésion de la quasi-totalité des membres de la commission.

**Boscary-Monsservin**

Voilà pourquoi, sous réserve peut-être de l'examen de détail de tel ou tel amendement, il m'a paru indispensable de répondre aux observations de M. le président Mansholt par des affirmations qui, pour moi, sont valables sous deux angles. D'abord, elles indiquent la volonté du Parlement de garder un certain contrôle en matière de prix, ce que je considère comme essentiel. Ensuite, sans poser de conditions formelles, nous voulons, soit par le prix, soit par les structures, c'est-à-dire par l'application d'ensemble d'une politique agricole, arriver à donner à nos agriculteurs un revenu comparable à celui des autres catégories professionnelles.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt,** *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux que le président de la commission de l'agriculture ait pu confirmer une nouvelle fois, et avec tant de verve, que la collaboration entre l'exécutif et la commission est excellente, qu'ils ont des vues pratiquement identiques sur les buts à atteindre et s'accordent dans une grande mesure quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la politique agricole commune. Je n'ai, au fond, rien à retrancher, rien à ajouter au discours de M. Boscary-Monsservin. Personnellement, je me serais peut-être exprimé en d'autres termes, mais certainement pas, j'en suis persuadé, avec autant de verve. Mais là n'est pas la question.

Je puis donc me rallier à ce discours. Ce qui me déçoit néanmoins profondément, c'est que, venant d'un Français, il puisse à ce point manquer de logique.

Cet amendement à notre texte ne porte pas sur le raisonnement, car nous sommes d'accord sur les objectifs de la politique agricole : assurer un revenu adéquat aux agriculteurs. L'article 39 du traité en fait foi le premier en disant que « la politique agricole commune a pour but d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture ».

C'est là notre point de départ, et nous le rappelons au troisième considérant qui dit : « Considérant que la politique des prix doit tendre à ce que les personnes, agriculteurs et ouvriers agricoles qui travaillent dans des exploitations agricoles rationnellement menées et économiquement viables soient en mesure d'obtenir un revenu adéquat en prenant en considération pour les agriculteurs le revenu de plusieurs années. »

Voilà le texte tel qu'il a été arrêté, après une légère modification, par la commission de l'agriculture.

Afin de répondre à cet objectif, nous fixons trois catégories de critères pour les prix en ajoutant que

« s'il n'est pas possible d'établir une formule rigide quant à l'importance relative qu'il y a lieu d'attribuer à chacun des critères, il conviendra lors de leur application de les prendre en considération tous ensemble ».

Or, que devient ce considérant dans le texte de la commission de l'agriculture ? Il ne dit pas que ces critères doivent être pris en considération tous ensemble, il répète tout simplement le premier considérant en disant que « s'il n'est pas possible d'établir une formule rigide quant à la prise en considération de ces différents critères, il convient toutefois d'assurer un revenu équitable à l'ensemble des travailleurs agricoles par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune ».

Où est donc la logique ?

Nous sommes, bien sûr, d'accord sur les objectifs.

Dans ce cas, autant laisser subsister ce passage illogique, me dira-t-on. Mais, dans la pratique, cela se justifierait-il ? Notre formule me semble bonne. Peu m'importe le manque de logique dans les textes, du moment que nous sommes d'accord sur l'essentiel.

Monsieur le Président, je n'aurai pas été long à défendre le texte de la Commission de la C.E.E. Il suit un raisonnement logique. Je regrette seulement que l'on cherche à le rendre illogique.

**M. le Président.** — La parole est à M. Briot.

**M. Briot,** *rapporteur.* — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il serait anormal que je ne sois pas appelé à donner un avis dans cette affaire. Je me permettrai donc de répondre à M. le président Mansholt qui s'étonne du manque de logique de la part des Français.

Ne soyez pas étonné, Monsieur Mansholt, que si, comme vous l'avez dit tout à l'heure, la chose allait de soi, quelqu'un se soit levé dans cette Assemblée pour vous répondre par le mot de Talleyrand, que cela allait encore mieux en le disant.

Dans le texte que vous nous proposez, vous nous dites qu'il faut prendre les critères tous ensemble parce qu'on peut pas les hiérarchiser. Pourquoi ? Parce que nous avons des périodes de haute conjoncture et des périodes de basse conjoncture. Mais si vous hiérarchisez les critères en période de basse conjoncture, ils ne sont plus valables. Nous sommes dans une période où l'on peut importer des produits agricoles à bon marché ; êtes-vous sûrs qu'il en sera toujours ainsi ?

Pour ce qui est de la hiérarchisation des critères, je vous suis ; mais je dis aussi qu'il faut tenir compte du revenu des agriculteurs, et c'est là le fond de l'affaire.

Savez-vous, Monsieur Mansholt, comment vos propositions vont être interprétées par l'opinion publique que nous représentons ? On va dire : avec l'amendement déposé par Mme Strobel et la position prise

**Briot**

par le président Mansholt, l'on refuse de donner aux agriculteurs un revenu adéquat.

Or, il ne s'agit pas seulement de savoir comment sont les choses, mais aussi comment elles vont être appréciées. J'attire, Monsieur le président Mansholt, votre attention sur ce point : vous semblez prendre, de la manière la plus formelle, position contre le revenu des agriculteurs. Je ne dis pas que c'est ce que vous pensez, mais c'est ce que les autres vont penser. C'est la raison pour laquelle, à mon avis, il ne faut pas insister, parce qu'en insistant, nous sortirions de la logique, nous sortirions de ce que disait Talleyrand qui semble avoir parlé fort opportunément pour que nous puissions aujourd'hui le citer.

La commission de l'agriculture — et j'attire encore votre attention sur ce point —, s'est prononcée dans ce sens par 14 voix contre 3 et 2 abstentions. Vous ne pouvez pas aller contre l'avis de la commission de l'agriculture.

Monsieur Mansholt, vous avez un pouvoir considérable dans cette affaire, vous le savez aussi bien que moi. Nous ne sommes qu'une assemblée consultative et vous ferez finalement ce que vous voudrez. Mais n'enlevez pas aux agriculteurs le plaisir de vous louer, et évitez ce qui peut les éloigner de vous.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Strobel.

**Mme Strobel.** — (A) Monsieur le Président, je regrette de devoir prendre de nouveau la parole, mais je trouve que cette discussion montre très clairement que, dans sa rédaction actuelle, chacun peut interpréter le texte comme bon lui semble.

Bien que j'aie l'intention de voter pour ce règlement, je ne suis pas d'accord avec la déclaration de M. Boscary-Monsservin. C'est à merveille que dans une partie de son discours il a justifié notre amendement. Ce qu'il a dit là, c'est exactement ce que nous voulons. Plus loin, malheureusement, il prend le contre-pied ce que nous pensons.

Mais ce n'est pas pour cela que j'ai demandé la parole. Je l'ai fait parce que je m'insurge toujours contre ceux qui n'hésitent pas à attribuer à autrui des intentions qu'ils n'ont point. Peu importe que l'on dise « Je suis d'avis que... » ou « L'opinion publique pensera... ». Je pourrais tout aussi bien dire de mon côté, Monsieur Briot, que l'opinion publique aura l'impression que vous ne voulez pas faire bénéficier les consommateurs de prix raisonnables, que l'opinion publique pensera que, coûte que coûte vous voulez limiter les importations pour favoriser la production locale. Je n'en ferai rien, je voulais simplement expliquer que je ne pourrais comprendre le contraire de ce que vous pensez, de ce que vous voulez dire.

Si, à la rigueur, on peut me prêter certaines opinions lorsqu'il s'agit d'une lutte électorale, je n'admets

pas que l'on le fasse dans une discussion objective. Je demande donc qu'on en revienne aux faits.

Tout le monde a dit qu'il importait d'adapter le revenu dans l'agriculture à celui obtenu dans des groupes professionnels comparables. Le traité parle expressément de revenu par tête ; nous ne saurions l'ignorer. Vous le savez aussi bien que moi et vous admettez la nécessité de cette adaptation. Vous déclarez d'ailleurs dans votre texte même que toutes les mesures de la politique agricole doivent tendre vers ce but. La Commission l'ayant dit avant vous, et en de bien meilleurs termes, on ne peut qu'en déduire que votre texte a une autre signification que vous ne dites.

Au fond, je ne vous comprends pas. Si nous sommes tous d'accord pour dire que tous les critères doivent être appliqués et qu'aucun ne peut l'emporter sur les autres, je ne vois pas pourquoi vous dites à l'article 4 qu'il faut faire ceci ou cela indépendamment du fait que le revenu doit prévaloir sur tous les autres critères. Si vous ne voulez pas cela, vous devez appuyer notre proposition de supprimer ce passage, et alors nous pourrions de nouveau nous entendre.

Revenons-en, si vous voulez bien, au vote de la commission. Selon vos dires, quatorze membres ont voté pour, trois ont voté contre et deux se sont abstenus. Or, bon nombre de nos collègues n'ont pas pu participer au vote ; surtout, aucun membre néerlandais n'était présent. Cela change considérablement l'aspect du problème.

J'ajouterai que vous ne nous facilitez pas la tâche de voter malgré tout en faveur de ces critères. Tout compte fait, nous serions assez disposés à le faire, mais, de grâce, ne nous compliquez pas davantage la besogne !

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Le Parlement me semble maintenant suffisamment informée. Cependant, M. Lücker a demandé la parole ; je lui demande d'être très bref.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, je ne ferai que deux remarques pour éclaircir un peu le problème.

Tout d'abord, j'ai l'impression que M. Mansholt ne nous a pas bien compris. J'attire l'attention sur le fait que l'alinéa ajouté par la commission ne concerne pas l'ensemble des trois groupes de critères ; il vise expressément l'ensemble des mesures à prendre dans le cadre global de la politique agricole commune. C'est là tout autre chose que de grouper les trois catégories de critères.

Ce passage a été inséré, Monsieur Mansholt, pour la bonne raison que, si les objectifs sont assurément définis dans les considérants, ceux-ci ne font pas partie intégrante du règlement. La commission a tout



**Lücker**

simplement, pour plus de sécurité, transposé dans le texte juridique ce qui figurait déjà dans les considérants et ne faisait de doute pour personne.

En second lieu, cette insertion doit également être considérée à la lumière des débats de la commission. Le premier projet de notre rapporteur prévoyait une hiérarchie au sens propre du terme. Celle-ci étant intenable à la longue, nous l'avons éliminée et remplacée par cette formule générale qui ne dit rien d'autre que ce que Mme Strobel vient d'exprimer et peut donc recevoir son approbation ainsi que celle de ses amis.

Monsieur le Président, je demande de mon côté également que cette assemblée plénière approuve la formule de la commission. Elle est le résultat d'une longue et fructueuse discussion.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Lücker de son intervention.

Je ferai une proposition qui pourra peut-être rapprocher les deux partis. En prenant comme base le texte proposé par la commission de l'agriculture, on pourrait rédiger ainsi cet alinéa :

« Considérant que, s'il n'est pas possible d'établir une formule rigide quant à la prise en considération de ces différents critères, il conviendra, lors de leur application, de les prendre en considération tous ensemble, en assurant toutefois un revenu équitable à l'ensemble des travailleurs agricoles par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune. »

Cette formule, Monsieur le Président, réunit les divers éléments du problème : les critères sont appliqués — je me fonde donc sur les arguments de M. Lücker — mais en même temps le résultat d'ensemble de la politique agricole commune devra néanmoins assurer un revenu équitable à l'ensemble des travailleurs agricoles.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture.** — Monsieur le Président, pour apporter dans ce débat le maximum de clarté, nous ne pouvons pas perdre de vue que le considérant sur lequel nous discutons est en liaison immédiate avec l'article 1<sup>er</sup> et il est évident que la formule que nous poserons dans le considérant devra se retrouver dans le cadre de l'article 1<sup>er</sup>. Or, afin que l'Assemblée soit en mesure d'apprécier très exactement, je rappelle le libellé de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2

« L'application des critères doit se faire de manière à tenir compte à la fois — par conséquent M. le président Mansholt a satisfaction — des trois groupes de critères ci-après :

critères visés aux articles 2 et 3, concernant le revenu des personnes qui travaillent dans l'agriculture, critères visés aux articles 4, 5 et 6 concernant l'orientation de la production en fonction de la demande, critères visés à l'article 7, concernant le développement de l'économie générale. »

Je me permets de remarquer à M. le président Mansholt que, sur proposition de Mme Strobel, et pour être tout à fait éclectiques, nous avons même ajouté : « y compris le commerce extérieur et l'approvisionnement du consommateur à des prix raisonnables ».

L'article 1<sup>er</sup> pose donc à la fois l'application des trois ordres de critères jusque et y compris le commerce extérieur et l'approvisionnement du consommateur à des prix raisonnables.

Puis nous avons ajouté : « S'il n'est pas possible d'établir une formule rigide, quant à la prise en considération de ces différents critères, il convient toutefois d'assurer un revenu équitable à l'ensemble des travailleurs agricoles par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune ».

J'indique à M. le président Mansholt que ce texte a été très minutieusement et très longuement étudié. Il me paraît impossible d'en modifier maintenant le sens car dès lors que l'on change un mot on brise l'équilibre établi à l'avance.

La rédaction de l'article 1<sup>er</sup> répond vraiment aux souhaits exprimés de part et d'autre et il va de soi que l'harmonisation des considérants avec l'article 1<sup>er</sup> s'impose. C'est pourquoi il serait sage et opportun de maintenir les considérants tels qu'ils ont été acceptés par la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — Le Parlement a entendu les deux points de vue qui ont été exprimés.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de Mme Strobel.

*L'amendement est rejeté.*

Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Sur l'article premier, Mme Strobel a déposé, au nom du groupe socialiste, un amendement n° 2 ainsi conçu :

*Remplacer le dernier alinéa du paragraphe 2 de l'article 1 par le texte suivant :*

« Un niveau de vie équitable, notamment le relèvement du revenu individuel des personnes qui

**Président**

travaillent dans l'agriculture, doit être garanti conformément à l'art. 39 du traité de la C.E.E. par tous les éléments de la politique agricole commune (politique des prix, du marché, politique structurelle et sociale). »

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Briot, rapporteur.** — La décision de principe prise par la commission de l'agriculture sur le considérant est exactement la même s'agissant de l'article. La commission a émis le même vote que sur le sixième considérant, sur lequel l'Assemblée vient de se prononcer.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Strobel.

*L'amendement est rejeté.*

Je mets aux voix l'article premier.

*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*

Nous passons à l'article 2.

Je suis saisi de l'amendement suivant (n° 3) déposé par Mme Strobel, au nom du groupe socialiste :

*Rédiger comme suit le paragraphe 2 de l'article 2 :*

« 2 Par revenu adéquat des diverses catégories de personnes travaillant dans l'agriculture, il faut entendre un revenu comparable à celui obtenu par les diverses catégories de personnes travaillant dans des conditions équivalentes dans les autres groupes professionnels comparables. »

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Briot, rapporteur.** — Le texte adopté a fait l'objet de très longues discussions pendant les quatre ou cinq réunions tenues par la commission de l'agriculture à ce sujet. Il est le résultat d'un compromis adopté par tous les membres de cette commission. C'est pourquoi le rapporteur, représentant les membres de la commission de l'agriculture, déclare qu'il repousse l'amendement de Mme Strobel.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement de Mme Strobel.

*L'amendement est rejeté.*

Je mets aux voix l'article 2.

*L'article 2 est adopté.*

Nous passons à l'article 3, sur lequel il n'y a ni amendement ni inscription.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

*L'article 3 est adopté.*

Nous arrivons à l'article 4.

Je suis saisi de l'amendement suivant (n° 4) présenté par Mme Strobel au nom du groupe socialiste :

Supprimer, au paragraphe 1 de l'article 4, le début de la première phrase (« Sans mettre en cause l'objectif primordial du revenu agricole et »), de sorte que ce paragraphe commence par les termes: « En vue d'imprimer à la production... »

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Briot, rapporteur.** — La commission s'est prononcée à plusieurs reprises, et ce matin encore, lors de sa dernière réunion.

A titre indicatif, voici les chiffres du vote de la commission de l'agriculture au sujet de l'amendement: deux voix pour, quatorze contre et deux abstentions.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement de Mme Strobel.

*L'amendement est rejeté.*

Je mets aux voix l'article 4.

*L'article 4 est adopté.*

Nous arrivons à l'article 5. La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Briot, rapporteur.** — Monsieur le Président, M. van Campen m'a demandé de faire, lors du vote sur l'article 5, la déclaration suivante qui est d'ailleurs dans l'esprit même de la commission : il ne s'agit pas de maintenir le statu quo dans l'agriculture de la C.E.E. qui, par nature et sous la pression du progrès, est évolutive. Cela reste, je le répète, dans l'esprit de ce que nous avons défendu.

Je devais préciser la pensée d'un commissaire qui me l'avait demandé.

**M. le Président.** — Sur cet article, il n'y a pas d'amendement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je le mets aux voix.

*L'article 5 est adopté.*

Nous arrivons à l'article 6.

Je suis saisi d'un amendement n° 5 présenté par Mme Strobel au nom du groupe socialiste.

**Président**

Cet amendement tend à remplacer le deuxième alinéa de l'article 6 par le deuxième alinéa du texte proposé par la Commission de la C.E.E., qui est ainsi conçu :

« En ce qui concerne les prix sur le marché mondial, étant donné que ceux-ci ne sont pas toujours formés dans des conditions normales, il convient de les comparer avec les prix auxquels les producteurs les plus efficaces dans le monde seraient en mesure d'offrir le produit en cause en quantités suffisantes. »

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Briot, rapporteur.** — La commission a décidé de repousser l'amendement de Mme Strobel par trêze voix contre deux.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement de Mme Strobel.

*L'amendement est rejeté.*

Je mets aux voix l'article 6.

*L'article 6 est adopté.*

Nous arrivons à l'article 7.

La parole est à Mme Strobel.

**Mme Strobel.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais dire deux mots à propos de l'article 7. Le président Mansholt a attiré notre attention sur le fait que si, pour définir à l'article 1 le critère que constitue l'économie générale, on ajoute « y compris... l'approvisionnement du consommateur à des prix raisonnables », il faut le répéter à l'article 7 si l'on veut que ce critère soit respecté. Je voudrais simplement expliquer pourquoi nous ne l'avons pas proposé encore une fois. La commission l'a tenté à trois ou quatre reprises, sans jamais y parvenir. J'avais, au fond, espéré qu'il suffirait qu'à l'article 1 la commission exprime le vœu de voir le consommateur approvisionné à des prix raisonnables pour que l'exécutif, et le Conseil de ministres puissent s'y conformer même si la chose n'est pas répétée à l'article 7.

En vue du déroulement du vote, je vous prie de comprendre que nous n'ayons pas encore une fois formulé cet amendement à cet endroit.

**M. le Président.** — Le Parlement a entendu les observations formulées par Mme Strobel.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

*L'article 7 est adopté.*

Sur les articles 8 et 9, il n'y a ni amendement ni inscription.

Je les mets aux voix.

*Les articles 8 et 9 sont adoptés.*

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, je donne la parole à Mme Strobel qui parlera au nom du groupe socialiste.

**Mme Strobel.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire une déclaration sur le vote final. Après ce vote, il vous paraîtra peut-être quelque peu étrange d'apprendre que, malgré le sort réservé à ses amendements, le groupe socialiste votera — du moins dans sa majorité — en faveur des critères. Nous le faisons surtout parce que, tels qu'ils ont été proposés par l'exécutif et amendés par la commission, ces critères contiennent des éléments si importants que nous pouvons les approuver dans leur ensemble.

Avant tout, le nombre des critères s'est, à notre avis, notablement accru grâce à la position prise par la commission du commerce extérieur. Par cette déclaration, nous voulons dire que notre approbation ne signifie pas que nous souscrivions à toutes les parties du rapport ni à toutes les propositions de la commission, notamment pas au paragraphe de l'article 4 sur lequel nous avons déposé un amendement.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de règlement.

*L'ensemble du projet de règlement est adopté.*

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

*L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles**

*Le Parlement européen,*

- consulté par le Conseil de la Communauté économique européenne (doc. 114),
- ayant pris connaissance des propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. dans le document COM (62) 287 final qui se réfère à juste titre à l'article 43 du traité,

**Président**

*invite* la Commission de la C.E.E.; selon la procédure de l'art. 149 du traité, à insérer dans ses propositions les modifications suivantes (annexe);

*charge* son président de transmettre cet avis, ainsi que le rapport de la Commission de l'agriculture (doc. 140) au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

**ANNEXE**

**Projet de règlement du Conseil concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 43,

vu le règlement n° 19 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales et notamment son article 6 paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant qu'en raison des interférences économiques étroites et des influences réciproques multiples entre les prix de tous les produits agricoles, la politique de prix dans le secteur agricole constitue un ensemble et les prix des divers produits doivent être fixés dans le cadre d'une conception déterminée en matière de politique de prix;

considérant que, quoique la politique de prix de la Communauté doive éviter un trop grand degré de rigidité dans la fixation annuelle des prix, il est toutefois nécessaire que les prix et les rapports entre les prix soient fixés d'une manière telles qu'ils soient orientés vers des objectifs de prix valables dans quelques années;

considérant que la politique des prix doit tendre à ce que les personnes, agriculteurs et ouvriers agricoles, qui travaillent dans des exploitations agricoles rationnellement menées et économiquement viables soient en mesure d'obtenir un revenu adéquat en prenant en considération pour les agriculteurs le revenu de plusieurs années;

considérant qu'afin de pouvoir atteindre, pour toutes les personnes qui travaillent dans l'agriculture, les objectifs fixés à l'art. 39 du traité, il convient de prendre, en dehors des mesures dans le domaine de la politique de marché et de prix, d'autres mesures notamment dans le cadre de la politique d'amélioration des structures agricoles, de la politique régionale, ainsi que de la politique sociale;

considérant que le niveau des prix des produits agricoles a une incidence

— sur les revenus des personnes qui travaillent dans l'agriculture,

— sur l'orientation de la production en fonction de la demande,

— sur le développement de l'économie générale, y compris le commerce extérieur, et qu'il convient par conséquent d'établir pour les critères qu'il y a lieu d'observer lorsque des prix agricoles sont fixés officiellement, trois groupes, établis en fonction de ces incidences;

considérant que, s'il n'est pas possible d'établir une formule rigide quant à la prise en considération de ces différents critères, il convient toutefois d'assurer un revenu équitable à l'ensemble des travailleurs agricoles par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

1. Lorsque des règlements portant établissement graduel d'organisations communes des marchés des produits agricoles prévoient qu'il y a lieu de fixer ou de rapprocher des prix indicatifs de base, des prix d'orientation ou tous autres prix fixant le niveau qu'il convient d'atteindre pour les prix des produits agricoles déterminés dans les Etats membres ou dans la Communauté — ci-après dénommés « prix indicatifs » — les institutions compétentes de la Communauté économique européenne ou des Etats membres qui prennent les décisions de fixation de ces prix indicatifs s'inspirent des critères énoncés aux articles 2 à 7 du présent règlement.

2. L'application des critères doit se faire de manière à tenir compte à la fois des trois groupes de critères ci-après;

— critères visés aux articles 2 et 3, concernant le revenu des personnes qui travaillent dans l'agriculture,

— critères visés aux articles 4, 5 et 6 concernant l'orientation de la production en fonction de la demande,

— critères visés à l'article 7, concernant le développement de l'économie générale, y compris le commerce extérieur, et l'approvisionnement du consommateur à des prix raisonnables.

**Président**

S'il n'est pas possible d'établir une formule rigide, quant à la prise en considération de ces différents critères, il convient toutefois d'assurer un revenu équitable à l'ensemble des travailleurs agricoles par l'effet du résultat d'ensemble de la politique agricole commune.

**Critères concernant le revenu de ceux qui travaillent dans l'agriculture***Article 2*

1. La fixation des prix indicatifs doit s'opérer dans le cadre d'une politique générale de prix agricoles, basée sur les principes énoncés aux articles 39 à 40 paragraphe 3 du traité qui a pour effet de mettre les personnes, agriculteurs et ouvriers agricoles, qui travaillent dans les exploitations agricoles rationnellement menées et économiquement viables, en mesure d'obtenir un revenu adéquat, en prenant en considération pour les agriculteurs le revenu de plusieurs années.

2. Par revenu adéquat des diverses catégories de personnes travaillant dans l'agriculture, il faut entendre un revenu comparable à celui obtenu par les diverses catégories de personnes travaillant dans des conditions équivalentes dans les autres groupes professionnels.

*Article 3*

1. Afin de mettre en œuvre le critère de la politique des prix agricoles énoncé au paragraphe 1 l'article 2 ci-dessus, il convient en particulier de tenir compte, dans la fixation des prix indicatifs, des éléments ci-après :

a) évolution des prix à la production des produits agricoles pour lesquels des prix indicatifs ne sont pas fixés, en tenant compte de la part que représentent les recettes tirées de ces produits par rapport aux recettes totales de l'agriculture ; en outre, il y a lieu de tenir compte des prix de revient de ces produits par rapport à d'autres produits comparables ;

b) évolution du niveau général des prix dans le cadre des dispositions du paragraphe 2 ;

c) évolution du revenu par tête dans la Communauté ;

d) évolution des prix payés par les producteurs pour leurs principaux moyens de production dans le cadre des dispositions prévues aux paragraphes 3 et 4.

2. Pour déterminer l'évolution du niveau général des prix, visés au paragraphe 1 b) ci-dessus, il y a lieu de prendre pour base l'indice général du coût de la vie (loyers exclus).

3. Sont notamment à considérer comme principaux moyens de production de l'agriculture au sens du paragraphe 1 d) ci-dessus, les semences, les engrais, les produits anti-parasitaires, les aliments concentrés, les machines et outils, les services, l'énergie (carburants, charbon, électricité), la main-d'œuvre et ses charges connexes, les investissements fonciers et mobiliers.

4. Les modifications des prix des principaux moyens de production désignés au paragraphe 3 ci-dessus par rapport à l'année précédente, doivent être prises en considération d'après l'importance revenant respectivement aux divers moyens de production pour la production du produit agricole devant faire l'objet de prix indicatifs.

**Critères concernant l'orientation de la production en fonction de la demande***Article 4*

1. Sans mettre en cause l'objectif primordial du revenu agricole et en vue d'imprimer à la production agricole l'orientation appelée par l'évolution de la demande, il doit être tenu compte que, lors de la fixation des prix indicatifs, le niveau absolu des prix indicatifs, aussi bien que le rapport entre les prix indicatifs, les divers produits entre eux, contribuent pour les divers produits et groupes de produits en cause, à instaurer ou à maintenir un équilibre entre la production et les importations d'une part, et la demande (consommation et exportation) d'autre part.

2. Sur la base de bilans prévisionnels, la Commission détermine l'évolution de la production, de la consommation intérieure et du commerce extérieur des produits faisant l'objet de prix indicatifs et des autres produits ; elle en informe le Conseil dans le cadre du rapport visé à l'article 8 ci-après en même temps qu'elle indique, compte tenu de ces données, les objectifs qui sont à fixer par le Conseil concernant l'orientation de la production.

*Article 5*

En fixant les prix indicatifs, il doit être tenu compte de ce que le niveau absolu des prix indicatifs d'une part, aussi bien que le rapport entre les prix indicatifs des divers produits d'autre part, doivent contribuer à promouvoir une spécialisation. Celle-ci doit être recherchée dans l'harmonie nécessaire entre les conditions économiques et sociales particulières à chaque région et l'intérêt bien compris de la Communauté.

**Président***Article 6*

En fixant les prix indicatifs, il y a lieu de tenir compte de l'évolution de la coopération internationale sur les marchés du produit considéré ou des produits de substitution.

Les prix sur le marché mondial ne sont valables en tant qu'éléments de comparaison que dans la mesure où les denrées auxquelles ils s'appliquent émanent de producteurs travaillant dans des conditions analogues et susceptibles d'offrir le produit en quantité suffisante et à qualité identique.

En tout état de cause, le niveau intérieur commun des prix ne saurait être affecté par les distorsions et les fluctuations anormales du marché mondial.

**Critères concernant le développement de l'économie générale**

*Article 7*

1. En fixant les prix indicatifs, il y a lieu de tenir compte que la politique des prix agricoles doit contribuer à l'accomplissement graduel des missions évoquées à l'article 2 du traité.

2. En particulier, il doit être tenu compte de ce que :

a) Le niveau de prix indicatif détermine pour une grande partie la prospérité de l'agriculture qui à son tour concourt au développement de l'ensemble de l'économie ;

b) Le niveau auquel les prix indicatifs sont fixés peut favoriser la consommation et les possibilités d'écoulement des produits de l'agriculture des pays membres à l'intérieur de la Communauté et dans les pays tiers ;

c) Les charges entraînées pour les budgets de la Communauté et des Etats membres pour l'application des prix indicatifs fixés doivent être en harmonie avec l'évolution de l'économie générale ;

d) Le niveau du prix indicatif doit tenir compte de la contribution que la Communauté, au même titre que les autres partenaires au commerce mondial, doit apporter à l'évolution harmonieuse de ce dernier.

**Dispositions générales**

*Article 8*

1. Sur la base d'un rapport sur l'état de l'agriculture et la situation des agriculteurs, document annuel public, destiné à contrôler l'efficacité des mesures déjà prises, et à permettre de les modifier ou de les inten-

sifier si leur effet est insuffisant, ou des susciter de nouvelles dispositions pour parer aux lacunes constatées, et sur la base du rapport visé au par. 3 de l'art. 3 du règlement n° 25 du Conseil, que la Commission lui soumet, le Conseil examine chaque année si et dans quelle mesure il est tenu compte du principe énoncé au paragraphe 2 de l'article premier ci-dessus et des critères énoncés aux articles 2 à 7 ci-dessus. En prenant les décisions concernant la fixation de nouveaux prix indicatifs, le Conseil utilise les résultats de l'examen auquel il a procédé.

2. Le rapport sur la situation de l'agriculture et sur les marchés agricoles de la Communauté doit comporter toutes les données chiffrées disponibles nécessaires pour apprécier durant l'année considérée les critères énoncés aux articles 2 à 7 ci-dessus, en particulier :

a) Données chiffrées sur l'évolution du revenu par travailleur agricole tel que défini au paragraphe 2 de l'article 2 ci-dessus ;

b) Données chiffrées sur l'évolution des prix et indices de prix visés au paragraphe 1 a) b) c) et d) de l'article 3 ci-dessus,

c) Bilans prévisionnels orientateurs des produits faisant l'objet de prix indicatifs, ces bilans devant également comporter des estimations sur les charges résultant des exportations à destination des pays tiers et des interventions sur les marchés de la Communauté.

d) Données sur l'évolution régionale et globale de la production, de la transformation et de la consommation des produits faisant l'objet de prix indicatifs, ainsi qu'une analyse de l'évolution des échanges intra-communautaires.

e) Analyse de la situation sur les marchés de la Communauté et sur les marchés mondiaux des produits faisant l'objet de prix indicatifs et des produits de substitution ;

f) Analyse des répercussions des prix indicatifs proposées sur l'évolution de l'économie générale y inclus le commerce extérieur conformément aux paragraphes 2 a) à d) de l'article 7 ci-dessus.

g) Analyse de la comptabilité d'entreprises choisies pour leur représentativité et susceptibles de servir de base à la constatation du revenu par travailleur occupé à temps plein dans l'agriculture ainsi qu'à la constatation des prix de revient des différents produits agricoles (produits du sol et produits de transformation de l'élevage) ainsi qu'à la fixation ou au rapprochement des prix indicatifs. En cas de carence de résultat, on doit commencer sans délai à établir une statistique com-  
comptable.

3. La Commission détermine par décision parmi les données nécessaires à l'élaboration de ce rapport celles qui doivent être fournies par les Etats membres et le moment où elles doivent être communiquées.

Président

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

11. Fonds social européen

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de Mme Elsner, fait au nom de la commission sociale, sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 92) relative à un règlement portant modification au règlement n° 9 concernant le Fonds social européen (doc. 131).

La parole est à Mme Elsner.

**Mme Elsner, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je me vois dans la situation étrange d'un rapporteur contraint de faire appel à l'indulgence de l'assemblée en raison de la faible importance du document qu'il doit défendre à une heure aussi tardive.

S'il est vrai que nous avons tiré des récents événements des enseignements de modestie et probablement aussi de patience, il ne faudrait pourtant pas les appliquer aux institutions assurées par le traité. Je suis convaincue que tous les parlementaires ici présents se seraient félicités si c'était sur les instances de la Commission et sur la base d'un acquis considérable de suggestions que nous eussions pu entamer notre première discussion sur le Fonds social européen, discussion qui remonte maintenant à plus de trois ans.

Or, tel n'est pas le cas. Certes, le Fonds social n'en est plus à ses premiers pas. Il est même question de rédiger un rapport sur son activité, mais il n'a pas encore été déposé. Si nous devons néanmoins ouvrir ce dossier aujourd'hui, c'est que l'exécutif a fort heureusement examiné les dispositions d'application dans les délais voulus, c'est-à-dire avant l'expiration des deux ans prévus.

Toutefois, cet examen se solde par une proposition de modification qui ne répond que dans une très faible mesure à ce que nous espérions d'une révision des dispositions d'application. Elle concerne des dispositions administratives destinées à simplifier et à normaliser les demandes adressées au Fonds et surtout à en faciliter l'examen.

Comme il était à prévoir, les délais impartis pour le dépôt des demandes se sont révélés trop courts. Ils sont donc prolongés en conséquence ; il est un cas cependant, sur lequel je reviendrai, où la commission estime que cette prolongation est insuffisante.

Une autre difficulté vient de ce que les jeunes gens sont fréquemment incorporés après leur rééducation, mais avant leur réemploi. Afin de ne pas exclure ces cas des remboursements par le Fonds, le nouveau ré-

glement prévoit que la période entre la rééducation et le réemploi peut être prolongée d'un temps égal à celui du service militaire. C'est là encore une proposition qu'il faut approuver.

L'exécutif a cependant estimé qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte de la durée du service militaire en cas de réinstallation. Sur ce point, la commission a été d'un avis différent. Si le service militaire implique une prolongation des délais, cette prolongation devrait s'appliquer de façon identique à la rééducation et à la réinstallation, car dans ces deux cas, l'incorporation peut intervenir dans l'intervalle.

En revanche, la proposition de modification n'innove que dans une seule de ses dispositions qui élargit le domaine d'application du règlement. Jusqu'à présent, le remboursement des frais de rééducation professionnelle n'était possible que si le travailleur intéressé avait été inscrit à un bureau officiel de la main-d'œuvre en qualité de demandeur d'emploi. Les travailleurs invalides, rééduqués pendant ou immédiatement après leur convalescence, étaient donc exclus. Désormais, ces invalides se trouvent sur le même plan que les chômeurs. En d'autres termes, ils sont promus au rang de travailleurs en chômage afin de bénéficier aussi dorénavant du concours du Fonds, du moins dans la mesure où les frais de rééducation sont calculés forfaitairement.

Les opinions peuvent diverger sur ce point et c'est ce qui s'est passé dans votre commission. Il ne fait pas de doute que la plupart de nos Etats sont loin d'avoir épuisé toutes leurs possibilités d'action en faveur de la prééducation des invalides. Trop souvent, ils se contentent de leur rendre leurs capacités physiques et considèrent que l'intéressé doit accepter son sort et s'adonner pour le reste de sa vie à une occupation mineure, ce qui lui vaut tout au plus une pension minimale à titre de consolation.

Si, en incluant ces cas dans la sphère de compétence du Fonds social, les Etats étaient amenés à faire plus que par le passé en faveur de leurs travailleurs invalides, cette mesure devrait être appuyée, même si elle s'écarte de la voie tracée. Pour peu que l'on soit optimiste, on pourrait même y voir le point de départ d'une politique sociale européenne menée sous une responsabilité commune.

J'estime qu'il est néanmoins nécessaire d'exprimer quelques doutes sur ce chapitre. L'obligation de prendre en charge les travailleurs que des raisons de santé ou d'accident empêchent de poursuivre leur métier est identique pour tous les Etats membres et croît en fonction du degré d'industrialisation de l'Etat. Il ne

## Eizner

s'agit en effet pas d'une lacune qui existait lors de la création de la Communauté ou qui a été provoquée par celle-ci et qui devrait être comblée par une intervention de la Communauté afin que le marché commun puisse atteindre son plein épanouissement. L'obligation de prendre en charge ces travailleurs sera permanente. Elle devrait donc relever de la compétence des caisses nationales d'assurance maladie, invalidité et accident et un remboursement supranational ne devrait être prévu qu'à titre exceptionnel.

Ces quelques remarques me conduisent à la fin de la description du contenu du règlement sur le Fonds social européen présenté pour avis au Parlement et je pourrais en rester là, si la commission n'avait pas estimé qu'il était temps de procéder à une réforme plus approfondie de ses dispositions.

Même si les deux ans d'activité du Fonds social ne sont pas une période très longue, on peut néanmoins distinguer nettement une série de tendances et de modifications par rapport à la situation initiale existant lors de la rédaction des dispositions du Fonds.

Lorsque les traités de Rome ont été signés, le « chômage » constituait incontestablement encore un critère tellement important que les interventions du Fonds pouvaient être orientées et, pour un premier temps, limitées en fonction de ce critère. Aujourd'hui, nous avons passablement progressé, et les règlements de la Communauté devraient en tenir compte pour ne pas être en retard sur la réalité. La situation s'est renversée à tel point que, si l'on excepte certaines régions bien délimitées, le vrai problème de la Communauté n'est plus le chômage, mais le manque de main-d'œuvre. Aussi est-il d'autant plus urgent de savoir si la structure de l'emploi dans nos pays est équitable et raisonnable et si la variété des activités exercées par nos populations permet de répartir plus équitablement les biens et relever le niveau de vie, ce qui constitue l'objectif final.

Déjà, nous cherchons de la main-d'œuvre hors des frontières d'Europe ; mais nous n'avons pas encore pu nous résoudre à aider et à soutenir la modification des structures dans la Communauté elle-même. Selon le dernier rapport de la Commission sur la situation sociale dans la Communauté, la population active dans l'agriculture était encore de 30 % en Italie par exemple. Il est incontestable qu'une large part de cette population qui a encore un emploi à l'heure actuelle doit cependant s'attendre à le perdre du jour au lendemain en raison de la nature de son travail.

Ces précieuses réserves de main-d'œuvre sont insuffisamment mises à profit par les dispositions actuelles du Fonds. Votre commission estime qu'il faudrait leur appliquer au moins les dispositions destinées aux invalides. Il ne faut pas attendre que leur sort soit irrémédiablement réglé ; il faut au contraire leur donner à temps, et par souci de prévoyance, l'occasion et l'envie de se reconvertir en abandonnant pour le financement de ces mesures le critère « chômage » qui ne correspond plus à grand-chose à notre époque.

Pourquoi d'autre part le Fonds social ne viendrait-il pas aussi en aide aux petits travailleurs indépendants ? Pourquoi posons-nous comme condition indispensable qu'un individu renonce à tout et s'incorpore à la grande masse des travailleurs salariés pour pouvoir bénéficier du concours du Fonds ? Or, dans de nombreux cas, l'intéressé pourrait demeurer indépendant si on le familiarisait avec les méthodes modernes d'exploitation et si on lui donnait une formation adéquate.

Dès 1959, lorsque le Parlement a abordé pour la première fois la question du Fonds social européen, la commission s'était demandé s'il fallait, pour l'assistance aux régions moins développées de la Communauté, s'en remettre uniquement aux initiatives des gouvernements nationaux. Quel qu'ait pu être l'attrait exercé par un remboursement à 50 % sur les gouvernements pour les inciter à intensifier leur action en faveur des régions qui leur posaient des problèmes de développement, il était d'autre part évident que c'étaient précisément les régions retardées qui disposaient des ressources imposables les plus faibles et qu'elles fourniraient donc l'effort le plus faible. Il était à craindre que les demandes adressées au Fonds proviendraient de régions qui ne justifient peut-être pas un soutien aussi important. Dès le départ, on pouvait donc se demander si cette voie permettrait à elle seule d'atteindre la compensation voulue.

Dès cette époque, notre Parlement a été d'avis qu'il convenait de reconnaître à la Commission un certain droit d'initiative et de présentation de propositions concernant le Fonds social. Cet avis n'a pas été suivi. Si l'on considère l'évolution, constatant à quel point le retard dans la croissance des régions s'est accentué au lieu de diminuer, on ne peut que renouveler avec insistance cette recommandation.

Dans l'intervalle, de nombreux membres de ce Parlement ont visité les régions de la Communauté qui posent des problèmes. Nous savons combien la rééducation et la réinstallation des populations a été précieuse dans ces régions. Nous savons aussi quel point cette action a été douloureuse et déchirante pour les familles, contraignant nombre d'entre elles à une vie de nomades, ce qui ne fait pas particulièrement honneur à notre monde libre.

Nous devrions avoir le courage aujourd'hui de reconnaître que la voie où nous nous sommes engagés a abouti tout au plus à des solutions partielles, mais pas à une situation définitive. Certes, nous avons transféré la main-d'œuvre dans des zones de forte concentration, mais sans pouvoir suivre le mouvement dans le domaine de la construction des logements, de sorte que de nombreuses familles n'ont pu être logées. Voilà encore une tâche à laquelle le Fonds social devrait sans tarder apporter son concours.

Ainsi a-t-on proposé de recourir au Fonds social pour développer la construction d'habitations pour les familles des travailleurs migrants. Voyez l'exemple de



Elzner

la C.E.C.A. ! Le traité de la C.E.C.A. ne parle pas non plus d'une initiative semblable ; pourtant, elle a été bénéfique dans bien des cas. Je sais que cette proposition pose un problème du fait que ce ne sont pas les moyens de financement, mais les capacités de construction qui manquent dans les zones de forte concentration. Mais il ne serait peut-être pas mauvais que l'apport de population dans ces régions soit lié plus nettement que par le passé à quelques inconvénients.

Permettez-moi de dire un mot encore sur la proposition de modification de la Commission que nous examinons aujourd'hui ! Même la prolongation à 24 mois des délais prévus pour la présentation des demandes de réinstallation est insuffisante et ne pourra tenir compte de la situation des familles. Si un remboursement des frais de réinstallation ne devait plus être possible après 24 mois, il en résulterait un blocage complet du regroupement des familles. S'il est vraiment nécessaire d'imposer des délais dans ce domaine — du point de vue administratif, c'est peut-être inévitable — il faudrait au moins les fixer à trois ans.

Je voudrais attirer votre attention sur un autre point encore. Lorsque le domaine d'application du Fonds social a été défini, on est parti de l'idée que la réalisation du marché commun obligerait les entreprises à modifier leurs productions et à licencier dans l'intervalle leurs ouvriers. Mais, là encore, l'expansion a dépassé tous les pronostics. En règle générale — et je considère les mines comme une exception — les reconversions au niveau de la production n'ont posé aucun problème d'emploi aux travailleurs. C'est sans doute pourquoi le Fonds social n'a reçu aucune demande de remboursement des indemnités de chômage allouées en raison de la reconversion d'usines.

Nous ne devrions pas nous plaindre de ce que la situation n'ait pas évolué selon nos prévisions ; nous devrions cependant être assez souples pour nous adapter à l'évolution là où il est apparu que nos mesures n'en tenaient pas bien compte.

Il est aisé de constater que les régions de la Communauté qui présentent encore un chômage important sont celles où sévit une pénurie manifeste d'installations industrielles. Aussi n'est-ce pas un problème de reconversion, mais bien d'implantation qui se pose.

C'est à juste titre que M. Marjolin a souligné lundi le danger constant de l'accroissement des coûts dû à la pénurie de main-d'œuvre. Il a conseillé de produire dans les régions qui ont encore des réserves. C'est un conseil plein de sagesse, mais il semble que, pour le suivre, il faudrait faire jaillir l'étincelle qui déclencherait le mouvement. C'est probablement le défaut de main-d'œuvre industrielle qualifiée qui retient les entreprises, car on ne s'expliquerait autrement pourquoi elles hésitent à s'implanter dans les régions à chômage.

Puisque le concours du Fonds social n'a pas été sollicité pour les reconversions, ne serait-il pas tout

indiqué d'utiliser les moyens financiers non employés pour encourager des implantations ? Il pourrait, par exemple, concourir aux coûts des salaires durant la première phase d'activité des industries, phase où elles sont obligées de former le main-d'œuvre inexpérimentée en matière de travail industriel et ne peuvent par conséquent pas encore produire à plein rendement. Une mesure de ce genre présuppose naturellement que l'on se mette enfin d'accord sur la politique régionale à suivre et que tous les services coopèrent de manière intensive et désintéressée.

Il me reste à apporter une dernière touche à ce tableau des tâches éventuelles du Fonds social. Il y a près d'un an aujourd'hui que nous avons parlé ici même d'une politique commune de formation professionnelle, merveilleusement unanimes à approuver les recommandations de la Commission. A cette époque, il nous avait paru juste de demander qu'au moins une partie des projets soit financée par le Fonds social. Dans l'intervalle, ces propositions ont commencé leur calvaire marqué par chacune des réunions du Conseil de ministres. Je ne suis pas particulièrement heureuse de devoir reconnaître devant vous que c'est précisément le ministre du travail de mon pays qui voudrait refuser tout droit d'initiative à la Commission dans ce domaine, bloquant de ce fait toutes les propositions. Quiconque connaît la situation dans les régions intéressées sait parfaitement que c'est précisément l'absence de possibilités de formation qui constitue l'une des raisons pour lesquelles elles ont tant de mal à rattraper leur retard. Le zèle dont nous ferons preuve pour créer une politique commune de formation professionnelle, sans la laisser à l'état de projet sur le papier, prouvera toute l'importance que nous attachons à une croissance cohérente dans la Communauté.

Voilà, Monsieur le Président, quelques-unes des suggestions que nous voulions faire à l'intention de la Commission.

Ce n'est qu'en faisant plus largement appel au concours du Fonds social pour résoudre les problèmes régionaux qu'au cours de la deuxième étape de la période de transition nous jetterons les bases d'une structure plus équilibrée de l'emploi dans la Communauté dont il a si souvent été question.

Pour terminer, Monsieur le Président, je prierai le Parlement d'approuver la proposition de résolution dans laquelle nous demandons à la Commission d'élargir sans tarder les compétences du Fonds social européen dans le sens qui vient d'être esquissé.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Troclet, au nom du groupe socialiste.

**M. Troclet, président de la commission sociale.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, s'il est vrai que j'ai été inscrit comme porte-parole du groupe socialiste, c'est autant en qualité de président de la

**Troclet**

commission sociale que j'interviens et même à la demande de certains membres d'autres groupes, afin de limiter la durée du débat. En fait, c'est au nom de la commission sociale tout entière, tant sont grandes sa cohésion et sa bonne entente, que je vais présenter quelques brèves observations. J'en remercie tout spécialement mon excellent collègue, M. Storch, qui m'a demandé d'indiquer que je parlais au nom de la commission elle-même.

En cette triple qualité, il m'est agréable de féliciter notre rapporteur, Mme Elsner, pour le rapport écrit très clair et très complet que vous avez reçu et pour son rapport oral que vous venez d'entendre. Grâce à ces deux rapports, le Parlement est en mesure de bien comprendre la position de la commission sociale devant les propositions de la Commission exécutive.

Je dois cependant dire, en tant que président, que la commission est unanime à regretter que le premier règlement n'ait pas été assez audacieux. Cela a été en 1959, mais je crois qu'il est opportun de le répéter après Mme Elsner. Je regrette aussi que la modification proposée du règlement le soit également trop peu. Nous sommes néanmoins d'accord sur les anciennes modifications, sous réserve des propositions qui vous ont été présentées par l'honorable rapporteur et que celle-ci nous a expliquées dans les considérations générales de ses deux rapports.

A cet égard, j'insiste particulièrement sur l'opinion de la commission sociale — et donc des trois groupes politiques qui la composent ou qui la composaient puisqu'il y en a maintenant quatre, semble-t-il — sur l'opportunité, à ses yeux, de voir la Commission exécutive utiliser les possibilités de l'article 235 du traité que Mme Elsner a exposées dans son rapport, mais aussi sur la nécessité, pour la Commission exécutive, d'envisager à bref délai une révision plus importante du mécanisme du Fonds social européen qui doit être mieux en état, ainsi que le rapport l'expose très clairement, de jouer largement son rôle d'instrument d'intégration.

Pour être plus précis, nous constatons que la proposition de modification du règlement porte essentiellement sur quatre questions : le cas des travailleurs ou chômeurs sur lequel je vais revenir, le problème de la rééducation professionnelle, le calcul forfaitaire et la réinstallation. Ces quatre points entraînant diverses modifications de nature administrative sur lesquelles je ne m'étendrai pas.

Le deuxième point vise la catégorie très limitée des travailleurs qui ont accompli leurs obligations militaires. Sur ce sujet déjà, en 1959, le Parlement européen avait attiré l'attention de la Commission exécutive, mais hélas ! les suggestions qui avaient été faites n'avaient pas été retenues. Nous sommes heureux de constater que le Parlement avait alors raison puisque les nouvelles modifications semblent maintenant correspondre à nos préoccupations.

Pour peu importante que soit la modification, la commission sociale s'en rejouit. Mais fidèle à sa ligne de conduite sur cette question, la commission propose, au quatrième point relatif à la réinstallation, une modification sur laquelle nous aimerions voir la Commission exécutive suivre la commission sociale.

Je viens de dire que je m'étendrai quelque peu sur le premier point qui est, en réalité, le plus important de la modification proposée. Ce premier point est relatif aux travailleurs en chômage. Il concerne l'extension du champ d'activité du Fonds social européen aux travailleurs malades et invalides.

Au nom de la commission sociale, je me fais un devoir d'insister pour que la Commission exécutive soit très attentive aux considérations du rapport de Mme Elsner en ce qui concerne les travailleurs agricoles. Il est indispensable de songer dès à présent et avant qu'il ne soit trop tard à leur reclassement aussi qu'à celui des travailleurs indépendants visés aux paragraphes 13 et 14 du rapport.

Si le Parlement européen suit sa commission sociale, je confie aussi à la Commission exécutive l'article 3 bis que nous proposons d'ajouter, en profitant de l'occasion pour attirer l'attention très sérieuse de la Commission exécutive sur une disposition qu'il est possible d'intégrer dans le texte actuel, mais qui devra être examinée très attentivement lorsqu'il s'agira d'élaborer des modifications plus substantielles.

Nous avons, en effet, le sentiment que si l'intervention du Fonds à raison de 50 pour cent est uniforme en faveur de tous les pays, ces 50 pour cent ne représentent pas la même charge pour tous. Les pays qui ont le plus besoin de l'intervention compensatoire du Fonds social européen reçoivent beaucoup moins, parfois dix fois moins, que les pays qui sont dans une situation plus favorable en raison, notamment, de l'âge minimum de 18 ans prévu par le Fonds social européen — 16 ans dans certains cas — et aussi parce que l'équipement économique-social des divers pays de la Communauté ne se trouve pas à un même niveau.

Je voudrais que dans la prochaine et plus substantielle modification du règlement du Fonds social, il soit tenu compte de ces considérations dans la mesure où, naturellement, le texte du traité le permet. Je reconnais qu'il y a là une certaine difficulté, mais je crois qu'au delà de l'égalité purement théorique, purement formelle, il faut songer à une égalité économique-réelle.

Je veux revenir encore sur le premier point et me permettre d'insister, à titre personnel cette fois, sur son objet fondamental qui est la rééducation professionnelle et la réadaptation des travailleurs invalides incapables d'exercer leur ancienne activité.

Déjà, précédemment, la Commission exécutive avait fait savoir que, selon elle, les frais de cette nature, en ce qui concerne les invalides, entraînent en ligne de compte dans l'opération de réadaptation. En

**Troclet**

effet, l'honorable Madame Probst avait posé une question à laquelle la Commission exécutive avait répondu dans ce sens et nous sommes plusieurs à nous en être fort réjouis car le problème ne peut laisser indifférents nos six gouvernements qui ont, comme l'a rappelé Mme Elsner, une législation relative au reclassement des invalides, attendu que l'on peut évaluer de douze à quinze pour cent le nombre des travailleurs invalides à tel ou tel des titres suivants : congénital, de guerre, d'accident du travail ou de droit commun, invalides qui ont au moins 30 % d'incapacité de travail sur le plan physique et 20 % sur le plan mental.

La Belgique, par exemple, qui n'est certes pas le plus défavorisé des six Etats à cet égard, compte plus de 700.000 invalides sur 2.200.000 travailleurs inscrits, ce qui est un chiffre considérable. Je reconnais que, dans ce chiffre, figurent un certain nombre de jeunes qui ne sont pas encore en âge de travailler. C'est pourquoi je citais le pourcentage de 12 à 15 % minimum dans nos divers pays d'Europe occidentale.

Il est inconcevable que nous restions passifs devant cette situation et que l'on considère pas que les frais de rééducation de cette masse de travailleurs ne puissent être pris en considération. Tous ceux qui sont victimes d'une incapacité de travail ne peuvent rester en chômage permanent ; ils doivent être mis en état de concourir à la production.

Il va sans dire que les gouvernements n'ont pas épuisé toutes leurs possibilités d'action ainsi que le souligne très justement le rapport écrit et comme l'honorable rapporteur l'a rappelé verbalement il y a un instant.

Il est évident que les frais purement médicaux de récupération fonctionnelle doivent rester à charge des Etats, mais nous sommes heureux que la Commission exécutive comprenne qu'il lui est impossible d'exclure les invalides de son effort de rééducation et de réadaptation professionnelle, car le handicap qu'ils ont été amenés à supporter leur a souvent fait perdre leur emploi.

En résumé, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la commission sociale, sous réserve des précisions qu'elle suggère, accepte les propositions de la Commission exécutive, en regrettant cependant ainsi que je l'ai dit au début de mon propos, la position de modération prise par cette dernière. La commission sociale espère toutefois que la modification qui doit intervenir prochainement procèdera d'un esprit plus large, pour rendre le Fonds social européen beaucoup plus efficace.

C'est dans ce ferme espoir, Monsieur le Président, que j'ai l'honneur de présenter au Parlement européen, au nom de la commission sociale, la proposition de résolution qui reprend les observations judicieuses présentées par son rapporteur tendant à modifier certaines des propositions de la Commission exécutive.

Je suis convaincu que, devant l'unanimité de la commission sociale, le Parlement voudra bien adopter le texte qu'elle lui propose.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Edoardo Martino.

**M. Edoardo Martino.** — (1) Monsieur le Président, le rapport explicite et constructif que nous présente Mme Elsner souligne à quel point le projet de révision du règlement en vigueur pour le Fonds social européen est décevant par son manque de hardiesse. Il est vrai que l'expérience acquise dans ce domaine est toute récente et sans doute assez fragmentaire. Il suffit de penser qu'aucune intervention du Fonds n'a été demandée jusqu'ici, à ma connaissance, en faveur de conversions industrielles. Mais le Fonds a maintenant cinq ans de vie, ce qui nous a permis de constater certaines carences et certaines insuffisances et de proposer des mesures concrètes de réforme.

Jusqu'ici, le bilan d'activité du Fonds social est fort loin d'avoir été complètement satisfaisant. La première période quinquennale d'opérations et de remboursements liquidés jusqu'ici démontre, tout en révélant les difficultés et les complications qui découlent du mécanisme utilisé, que les formules actuelles ne permettent pas d'atteindre tous les objectifs que le traité a assignés au Fonds.

Il faut par conséquent en rationaliser le fonctionnement et les structures, réforme qui en fera un organisme promoteur d'initiatives nouvelles et supplémentaires si on les compare aux initiatives qui reviennent normalement aux gouvernements, des initiatives qui pourront servir les intérêts de la Communauté par leur caractère complémentaire conforme aux activités déployées par les gouvernements, bien entendu sur la base des compétences, des programmes et des budgets nationaux.

Mais j'ai l'impression de m'avancer trop avant dans ce domaine ; c'est pourquoi je préfère revenir au rapport qui nous a été présenté. Il nous rappelle avec raison l'excès de travail qu'impose aux services de la Commission l'examen d'une documentation très détaillée et complexe.

Je me contenterai d'ajouter qu'une même masse de travail administratif stérile est exigée aussi des services nationaux qui, dans chacun des six pays, sont chargés de recueillir, de classer et de discuter les volumineuses documentations imposées par le règlement qui fait encore autorité en la matière.

Cela signifie, mes chers collègues, que le Fonds social européen qui devrait, par essence même, être agissant, finit par entraîner des dépenses administratives dont le volume n'est guère inférieur à celui du financement effectif des activités que le traité et le règlement lui assignent.

**Edoardo Martino**

Il n'est certes nul besoin de vous signaler la gravité de cette situation ; elle est d'autant plus grave qu'elle interdit au Fonds de se transformer, comme il le devrait, en un point d'appui efficace du développement des régions et des populations les moins favorisées, soit grâce à des interventions directes qui pourraient se traduire au besoin par une contribution aux coûts des salaires, par un appel plus large à la main-d'œuvre disponible dans les régions dont le développement réclame l'installation d'industries et en général de nouveaux centres de production, soit aussi grâce au financement de la politique commune de formation professionnelle qui constitue certainement le moyen le plus moderne et le plus efficace de mettre sur pied une politique de travail permettant à la Communauté de maintenir et d'améliorer ses possibilités de concurrence vis-à-vis des économies des grands marchés unitaires tels que ceux de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis d'Amérique.

Il est évident, mes chers collègues, que la crise du Fonds social européen apparaît d'autant plus profonde qu'elle tient à ses propres dispositions constitutives. Cette crise ne sera cependant pas insurmontable si la Commission exécutive entend faire preuve d'une imagination empreinte d'énergie en proposant des correctifs et des adaptations concrètes que les gouvernements ne pourront pas repousser s'ils sont vraiment d'inspiration communautaire et que leur utilité et leur portée sociale soient évidentes.

C'est donc avec satisfaction que nous avons tous constaté au long des mois qui viennent de s'écouler que le programme d'action pour la deuxième étape du marché commun prévoit expressément, parmi les objectifs sociaux à atteindre, une réforme fondamentale du fonctionnement du Fonds social européen. Cette réforme pourra se faire si on transforme le Fonds : d'un clearing sans activité réelle et destiné à solder des subventions gouvernementales qui s'annulent mutuellement, il doit devenir un moyen agissant, actionné par la Commission européenne à des fins indiscutablement communautaires.

Il serait temps maintenant, semble-t-il, que la Commission prenne l'initiative de réunir les représentants des gouvernements en vue d'un premier examen de propositions concrètes de rationalisation et de modernisation du Fonds. N'oublions pas à cet égard qu'en vertu de l'article 126 du traité, à l'expiration de la période de transition, le Conseil, statuant sur avis de la Commission et après consultation de notre Parlement et du Comité économique et social, devra définir les missions nouvelles à confier au Fonds dans le cadre du vaste mandat défini à l'article 123, sans aucune des restrictions prévues à l'article 125 pour la phase de transition.

Cependant, mes chers collègues, près de la moitié, et peut-être davantage, de cette période transitoire est déjà écoulée. Il semblerait donc logique que la Commission et les Etats membres fassent le nécessaire pour accélérer les travaux destinés à élargir le champ

de leurs expériences probantes, de façon à disposer d'idées et de plans éprouvés en vue de la forme définitive à donner au Fonds. J'estime donc que, compte tenu de la double exigence d'une préparation expérimentale aux choix et aux révisions substantielles qui devront se faire dans quelques années et des remèdes à apporter aux insuffisances les plus manifestes que la première période de son activité a révélées, il faut recommander vivement que la Commission propose aux Etats membres une rationalisation du fonctionnement du Fonds social européen ; les points d'appui de cette réforme pourraient consister, d'une part, à fixer un plafond annuel au budget du Fonds, de manière à garantir aux Etats membres cotisants la limite précise de leurs contributions respectives qui ne peut être franchie et, d'autre part, à confier au Fonds sous l'égide de la Commission, une fonction effective de stimulation et d'expérimentation de programmes-pilotes qui présentent un intérêt indiscutable pour la Communauté et qui sont manifestement complémentaires des activités déjà déployées normalement dans ce domaine par les gouvernements.

Un accord sur ces programmes pourrait être cherché au début de chaque année entre la Commission et les gouvernements membres. Ils devraient être déterminés avec plus de souplesse et être plus constructifs qu'ils ne le sont actuellement où il ne s'agit que du simple remboursement de 50 % des dépenses supportées.

Il est évident que certaines activités normales des Etats pourraient continuer à bénéficier des remboursements du Fonds social sur la base de l'article 125 et des dispositions du règlement en vigueur ; mais ces activités ne devraient absorber qu'une partie seulement du budget annuel du Fonds, tandis que le solde pourrait être destiné au financement de programmes-pilotes communautaires, ce qui serait bien plus utile. Parmi ces programmes, on pourrait envisager, par exemple, la création de centres communautaires de formation professionnelle destinés à la préparation d'instructeurs, à l'application et à la diffusion de nouvelles techniques de formation, à la préparation de travailleurs migrants dans le cadre du marché communautaire du travail ainsi que des interventions d'urgence lorsque des catastrophes frappent un endroit particulier du territoire de la Communauté.

Il faudrait en outre prévoir des initiatives spéciales destinées à créer des pôles de développement dans des régions moins développées ou à encourager la formation et l'emploi, dans de nouvelles activités industrielles, d'un personnel de maîtrise disponible dans des régions demeurées essentiellement agricoles jusqu'ici ; on peut songer aussi à encourager la construction de logements pour travailleurs ou à établir des programmes de réadaptation et de réabsorption rapide de réfugiés originaires des pays membres.

Un programme de cette nature, bien élaboré et qui, sur la base d'expériences prudentes, préparerait la physionomie et la fonction définitive du Fonds social européen dans la Communauté à l'aube de la période

**Edoardo Martino**

définitive représenterait un autre mérite de la Commission européenne et emporterait certainement l'adhésion convaincue et agissante des Etats membres et surtout celle des groupes intéressés.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Kreyszig.

**M. Kreyszig.** — (A) Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion sur les problèmes qui nous ont été soumis. Cependant, mes fonctions au sein de la commission des budgets ainsi que de rapporteur pour le rapport de contrôle — j'ai déposé ce rapport hier — me contraignent à signaler que nos contrôleurs ont exprimé quelques critiques pertinentes et quelques considérations intéressantes sur le chapitre spécial « Fonds social européen ».

Pour autant que vous ayez fait partie de — j'allais presque dire « l'équipe » d'hier — vous vous rappellerez que la commission des budgets a déclaré partager les inquiétudes des contrôleurs du fait que ceux-ci ne disposent pas de possibilités suffisantes de contrôle sur le Fonds social européen. Je recommanderai à M. le Président de la commission sociale de faire examiner le chapitre particulier « Fonds social européen » du rapport de contrôle de l'exercice 1961 par les membres de sa commission.

Les contrôleurs ont fait toute une série de constatation très significatives sur le plan financier. J'ignore si tous mes collègues de la commission sociale sont au courant du fait que notre droit budgétaire n'autorise des virements de crédits que pour une durée de deux ans et qu'un montant inscrit de plusieurs millions ou de plusieurs centaines de millions est annulé tout simplement lorsqu'il n'a pas été utilisé au cours de deux ans. Mais, en cas de besoins élevés, le mécanisme déterminé pour le Fonds social exigerait la participation des différents Etats.

Il me semble surtout remarquable que jusqu'ici les Etats membres n'aient fourni aucun concours financier. Les montants nécessaires — les contrôleurs ont constaté que, jusqu'à fin 1961, les engagements de crédits s'élevaient à 602 millions de francs belges — ont été prélevés sur le budget de la Communauté économique européenne précisément parce que les Etats membres n'avaient fourni aucun concours financier. C'est là une lourde erreur que mes collègues de la commission des budgets chargés du contrôle ainsi que les contrôleurs ne sauraient laisser passer. Les concours destinés au Fonds social sont ventilés différemment de ceux destinés au budget normal de la Communauté économique européenne. Nous devons par conséquent faire en sorte que, sur le plan purement budgétaire, cette question soit réglée.

La commission de contrôle a d'ailleurs constaté — notamment en ce qui concerne la rééducation ainsi que la période de réadaptation professionnelle — que la documentation dont elle a disposé jusqu'ici

pour contrôler les demandes des Etats est très nettement insuffisante. Elle a par exemple relevé qu'un pays n'a donné que des renseignements globaux sans préciser davantage la répartition des montants demandés ; elle a noté au surplus que pour ce qui concerne la réadaptation, elle ne dispose même pas de la liste des noms de ceux qui en bénéficient et ainsi de suite.

Le rapport de Mme Elsner m'est parvenu trop tard et je reconnais que je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier à fond comme il aurait fallu. Je ne sais pas s'il a déjà été tenu compte des critiques formulées à propos de l'application des mesures relatives au Fonds social, telles qu'elles figurent dans la proposition de modification de la Commission de la C.E.E. relative au règlement n° 9. Tant mieux, si elles ont toutes été prises en considération. Je ne voulais cependant pas manquer, en ma qualité de porte-parole de la « conscience budgétaire », d'attirer votre attention sur cette question et de demander que la Commission de la C.E.E. prenne en considération les critiques des contrôleurs et qu'elle fasse le nécessaire pour combler dans la mesure du possible les lacunes de procédures qui ont été constatées.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, il me semble que l'intervention précédente démontre que le fonctionnement du Fonds social a donné lieu à certaines erreurs d'interprétation. En effet, les Etats membres ne sont engagés à ne pas fixer de limite particulière aux activités du Fonds social mais, au contraire, à répartir les obligations proportionnellement aux nécessités et aux exigences, à mesure qu'elles se présentent.

Face à un tel engagement, je ne crois pas que l'on puisse affirmer que des limites préalables ont été fixées ; au contraire, il a été décidé de faire face à toutes les exigences qui pourraient se présenter. Il se peut cependant que certaines circonstances déterminées aient ralenti l'application de cet accord, surtout en ce qui concerne la réadaptation professionnelle. Du fait qu'il s'agit probablement d'obstacles d'ordre administratif, j'estime qu'ils doivent être imputés aux Etats membres (qui n'ont pas procédé à la coordination nécessaire) plutôt qu'au règlement du Fonds social.

Mais je profite de ce que la parole m'a été donnée pour faire quelques brèves observations. Celui qui a lu le rapport, et surtout qui a suivi les travaux en vue de la première rédaction du statut du Fonds social ainsi que les travaux relatifs à ces propositions de modification, s'est déjà rendu compte que nous examinons des modifications d'une portée fort modeste et limitée qui tendent simplement à corriger certaines situations particulières et à faciliter l'application des dispositions du règlement.

**Sabatini**

J'attire cependant l'attention de la commission et du Parlement sur le dernier paragraphe de l'article premier pour lequel aucune modification n'a été proposée. Cette disposition, qui permet d'adopter une politique de soutien des exigences sociales découlant du développement économique et industriel, est restée inopérante quoiqu'elle ait été acceptée; il faudrait donc y attacher une plus grande attention, précisément pour faire face aux exigences que M. Edoardo Martino a fort justement mises en évidence.

Ce dernier paragraphe de l'article premier sur lequel je crois devoir attirer maintenant l'attention du Parlement, encore qu'il soit resté sans changement, prévoit que « le Conseil, sur proposition de la Commission, peut confier au Fonds, conformément au traité, toute mission dans le cadre d'initiatives visant à améliorer les possibilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs conformément et en application de l'article 128 du traité » qui concerne précisément la politique commune de formation professionnelle.

Si je suis bien informé, la Commission n'a encore pris aucune initiative en ce sens, et c'est la raison pour laquelle j'attire son attention sur ce point. En réalité, ceux qui ont créé le Fonds social étaient dominés par le souci de défendre la situation sociale et économique des régions qui auraient pu être mises en difficulté dès l'entrée en vigueur du Marché commun; à l'expérience, et vu le développement économique auquel nous avons assisté, les phases critiques découlant des exigences imposées par la reconversion des industries ont été moins fréquentes qu'on ne le prévoyait, tandis que la situation des régions sous-développées s'est révélée plus difficile et avait par conséquent davantage besoin d'une politique de soutien.

C'est pour cette raison qu'en commission nous avons insisté sur la nécessité d'introduire la disposition du dernier paragraphe de l'article premier pour laquelle la Commission exécutive avait proposé un texte différent et qui a néanmoins été acceptée dans la rédaction du Conseil de ministres.

Monsieur le Président, mes chers collègues, si j'ai saisi cette occasion de souligner un aspect particulier du problème, c'est précisément parce que j'ai voulu tenir compte de l'esprit dans lequel le rapport a été rédigé ainsi que des objectifs de l'exposé du rapporteur et des interventions de nos autres collègues. J'estime en vérité que nous devons beaucoup insister auprès de la Commission sur ce sujet qui pourrait avoir également une certaine liaison avec les programmes de la politique régionale qui doit être suivie, conformément aux dispositions du traité, pour créer de nouvelles et de meilleures conditions de travail et d'occupation dans certaines régions sous-développées.

**M. le Président.** — La parole est à M. Troclet.

**M. Troclet, président de la commission sociale.** — Rassurez-vous, Monsieur le Président, je serai très bref.

Je désire dire combien je suis heureux de la discussion qui s'est déroulée. Je rappelle que nous sommes seulement saisis d'une proposition à objectif très limité. Aujourd'hui, le Parlement n'a à statuer que sur les propositions de la Commission exécutive et les modifications proposées par la commission sociale. Néanmoins, Mme Elsner dans son rapport et moi-même dans mon intervention avons insisté auprès de la Commission exécutive pour qu'elle s'oriente dans des voies plus larges en ce qui concerne l'action du Fonds social. C'est pourquoi je suis particulièrement heureux des interventions de MM. Martino et Sabatini. Je vais arriver à l'observation de M. Kreyssig.

Nous avons insisté pour que la Commission soit plus audacieuse dans l'élaboration du règlement et son application. Les interventions que nous venons d'entendre montrent aux représentants de la Commission exécutive quel est le vœu de notre Parlement. Indépendamment de toute considération politique, nous estimons qu'il s'agit d'un instrument très important d'intégration, comme le disait très opportunément Mme Elsner dans son rapport.

A cet égard, je marque donc mon entière satisfaction.

A M. Martino, je signale que, dans mon intervention, j'ai fait une très brève allusion à des problèmes généraux dans le genre de ceux qu'il a soulevés. Je lui demanderai de relire éventuellement le texte. Nous verrons que s'est amorcé ainsi, par une allusion que j'ai voulu à ce moment très limitée, un problème fort délicat et fort important cependant et qui intéresse tout spécialement, je crois, l'Italie.

Je dirai à M. Kreyssig combien j'ai été heureux d'entendre son intervention improvisée mais qui, pour nous, a été une révélation en ce sens que nous sommes très peu occupés de l'aspect financier de la comptabilité du Fonds social — peut-être avons-nous eu tort —, sur lequel M. Kreyssig a appelé notre attention.

Je puis assurer M. Kreyssig, et le Parlement, que nous inscrirons à l'ordre du jour des travaux de la commission sociale un examen du rapport des contrôleurs afin que, à l'occasion de la discussion d'un rapport de la Commission exécutive sur son activité au point de vue social, nous puissions faire part de nos observations à cet égard.

J'ai d'ailleurs déjà demandé que les extraits du rapport du contrôleur soient distribués à la commission sociale afin que l'on puisse disposer d'un dossier précis sur la matière.

Nous aurons, Monsieur Kreyssig, l'occasion de donner une suite à votre très judicieuse intervention.

**Troclet**

En terminant, je répète ce que j'ai dit au début de mon intervention, à savoir que nous sommes saisis d'une proposition très limitée et que ce n'est par conséquent pas le moment d'aborder l'ensemble du problème de l'activité du Fonds, à l'occasion de l'examen de ces légères modifications, dont nous regrettons d'ailleurs une fois de plus qu'elles soient trop minimes et trop modestes.

**M. le Président.** — La parole est à M. Caron.

**M. Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de l'exécutif, je prends la parole sur le projet de règlement portant modification au règlement n° 9 concernant le Fonds social européen, en remplacement de mon collègue M. Levi Sandri, victime des rigueurs de la température. Je me félicite d'avoir ainsi l'occasion de reprendre contact avec le Parlement au sujet d'une question que j'ai déjà eu le plaisir d'examiner une fois au cours de mon intérim à la Direction des affaires sociales.

Je remercierai d'abord la commission sociale du Parlement, et tout particulièrement son rapporteur, Mme Elsner, d'avoir consacré une étude si approfondie à la proposition de la Commission et, surtout, d'avoir replacé ce problème dans un contexte bien plus vaste et plus important, celui d'une meilleure utilisation du Fonds social qui, si elle répond aux vœux du Parlement, est également conforme à ceux de la Commission.

Je remercie également M. Edoardo Martino et M. Sabatini d'avoir bien voulu y apporter leur contribution aussi compétente qu'efficace.

J'ajoute qu'au nom de la Commission je dois me féliciter de l'identité de vues fondamentale qui règne entre le Parlement européen et l'exécutif quant au rôle que doit assumer le Fonds dans le cadre des initiatives et des interventions communautaires en matière sociale. Preuve en est le récent mémorandum sur le programme d'action, dans lequel la Commission s'est déjà engagée à présenter sur cette question des propositions concrètes au Conseil. Je désire confirmer cet engagement, ne serait-ce que pour répondre au vœu que Mme Elsner a formulé explicitement dans son rapport ainsi qu'à celui de la Direction des affaires sociales.

Il m'est impossible de ne pas reconnaître le bien-fondé de l'observation de ceux qui estiment que les propositions de modification que nous examinons aujourd'hui ne correspondent pas exactement à celles que l'on attendait de nous : d'aucuns les ont trouvées timides, d'autres peu audacieuses. Mais je crois interpréter la pensée de mon collègue absent en disant que, cette fois-ci, nous n'avons voulu apporter que des modifications d'ordre administratif et rien de plus. Je dois en effet insister sur le fait que l'exécutif a été

guidé par le souci de trouver une solution pratique aux difficultés que nous avons rencontrées jusqu'à présent, tant auprès des services de la Commission que dans les administrations nationales, en ce qui concerne l'application pratique du règlement n° 9.

Voilà pourquoi le projet de règlement qui vous a été soumis est d'une portée limitée et touche à certains aspects très précis. Les modifications proposées ne mettent en cause ni les principes, ni les dispositions générales du règlement n° 9. L'exécutif a travaillé dans le souci d'assurer les mêmes possibilités aux six pays membres dans l'accès au concours du Fonds.

Je rappellerai que c'est dans ce même esprit, en accord avec le comité du Fonds social, que de nombreuses autres solutions d'ordre technique ont été trouvées pour les difficultés qui peu à peu ont surgi dans l'application du règlement.

Tel est le cas, par exemple, pour l'article 2 a) du règlement. Cet article, qui assimile aux travailleurs en chômage les travailleurs se trouvant dans une situation de sous-emploi manifeste, ne fournit pas un critère capable de garantir que, dans l'ensemble des Etats membres, les demandes concernant ces travailleurs feront l'objet d'un traitement identique. Les services de la Commission et le comité du Fonds ont essayé de résoudre de façon satisfaisante ce problème en recourant à une interprétation des dispositions actuelles du règlement.

J'ai tenu, Monsieur le Président, à fournir cette précision au Parlement parce que la méthode suivie par la Commission permet de répondre à l'un des vœux exprimés par la commission sociale, laquelle souhaite qu'une possibilité d'intervention soit prévue en cas de rééducation professionnelle préventive des travailleurs agricoles qui seront tôt ou tard contraints d'abandonner le secteur agricole.

En effet, sous sa forme actuelle, l'article 2 a) du règlement n° 9 autorise déjà le remboursement des dépenses faites en faveur des travailleurs qui ne sont pas encore en chômage, ceux-ci étant considérés comme des travailleurs en situation de sous-emploi. C'est par une interprétation aussi large que possible de la notion de sous-emploi que la Commission entend actuellement régler ce problème.

Mais une autre raison encore justifie le caractère limité de nos propositions : il s'agit de la brièveté de l'expérience que nous avons acquise jusqu'à présent dans le fonctionnement du Fonds ; car, Monsieur Martino, celui-ci n'a pas cinq ans d'existence. En effet, le règlement lui-même est entré en vigueur le 20 septembre 1960, mais les premières demandes ne sont parvenues qu'à la fin du mois de mars 1961 et le début effectif de l'activité du Fonds se situe vers le milieu de l'année 1961. Nous pouvons donc bien dire que notre expérience n'est pas longue.

Avant d'examiner les diverses observations formulées par la commission, je voudrais dire quelques mots



## Caron

à M. Kreyssig. Bien entendu, je dois avouer tout de suite que je me trouve quelque peu embarrassé dans ce domaine des budgets. Mon collègue M. Levi Sandri qui, outre ses responsabilités dans ce secteur, partage également une co-responsabilité avec le président de l'administration, sera en mesure de vous donner, à vous-même et à la commission sociale, tous les éclaircissements voulus. Cependant, je préciserai qu'en parlant de ces budgets du Fonds social, il faut rappeler qu'il s'agit d'une simple opération de compensation entre les gouvernements. Les sommes figurant préventivement au budget n'ont qu'une valeur indicative et le Fonds rembourse 50 % des sommes dont les Etats membres demandent le remboursement. Je ne sais si M. Kreyssig a raison du point de vue comptable, mais en ce qui concerne le mécanisme, j'espère avoir fourni suffisamment d'éclaircissements pour rassurer le Parlement.

En second lieu, je voudrais satisfaire en des termes très clairs le légitime désir d'information que la commission a formulé au paragraphe 39 du remarquable rapport de Mme Elsner. J'ai déjà indiqué que le fonctionnement effectif du Fonds social avait débuté vers le milieu de 1961. Je préciserai qu'au cours de cette première période son activité s'est limitée exclusivement à l'examen des demandes rétroactives de remboursement, c'est-à-dire des opérations effectuées avant l'entrée en vigueur du règlement. Dans ses prochains rapports sur l'activité de la Communauté et sur la situation sociale, la Commission fournira toutes les informations et toutes les données disponibles quant à l'activité du Fonds ; j'en prends l'engagement formel.

En attendant, je communiquerai au Parlement certaines données qui me paraissent significatives de la situation du Fonds.

A la date du 31 décembre 1962, la situation peut être résumée en gros de la façon suivante : montant global des demandes de concours, 36.700.000 unités de compte ; montant des demandes de concours déjà examinées par les services, 19.200.000 unités de compte ; montant des remboursements pour lesquels la Commission a déjà pris une décision, 12.291.798 unités de compte.

Ce dernier chiffre concerne environ 183.000 travailleurs en chômage auxquels les mesures de rééducation ou de réinstallation ont permis de trouver un emploi productif.

Selon les données qui m'ont été fournies par l'administration du Fonds social, la majeure partie de ces travailleurs, environ 148.600, sont de nationalité italienne ; ils ont été rééduqués dans leur pays d'origine ou ont trouvé un nouvel emploi dans les autres pays de la Communauté.

Par le jeu de la compensation entre les débits et les crédits respectifs des six pays membres à laquelle j'ai fait allusion il y a un instant, le budget de fonctionnement du Fonds se traduit par un transfert, dans

le cadre communautaire, de 2.578.305 unités de compte provenant d'Allemagne, de Belgique et du Luxembourg à destination de l'Italie, de la France et des Pays-Bas.

Aussi, Monsieur Martino, me semble-t-il que vous péchez quelque peu par pessimisme lorsque vous parlez de crise du Fonds social. Tout est perfectible, et nous perfectionnerons le Fonds, mais il me paraît un peu difficile d'en parler en des termes aussi sévères. J'ajoute — malheureusement, sans pouvoir indiquer de chiffre — que je ne pense pas que le coût administratif soit égal aux contributions, comme vous l'avez affirmé, si je vous ai bien compris.

Je ferai maintenant, Monsieur le Président, quelques brèves observations sur tel ou tel commentaire qui figure dans le rapport de la commission sociale. Quant aux propositions de modification de l'article 2 du règlement n° 9, relatives aux travailleurs en chômage, (paragraphe 10 et 15 du rapport), il ne me semble pas tout à fait exact de dire que, grâce à cette proposition, une nouvelle catégorie de personnes bénéficiera des dispositions du Fonds. La rédaction actuelle de l'article 2 permet déjà d'envisager la rééducation professionnelle des travailleurs dont la capacité physique et mentale est réduite et qui se trouvent en chômage par suite d'accident ou de maladie. Cette faculté n'est toutefois reconnue qu'aux travailleurs qui ont été inscrits à un bureau de main-d'œuvre avant leur admission au cours de rééducation.

Or, dans certains pays, les travailleurs invalides ne peuvent être inscrits comme chômeurs en quête d'emploi que s'ils possèdent les aptitudes physiques et mentales nécessaires ainsi que les capacités requises pour exercer une activité professionnelle déterminée, capacités qui sont précisément conférées aux travailleurs par la rééducation.

Dans certains pays, il leur est par conséquent impossible de s'inscrire à un bureau de main-d'œuvre.

La modification proposée a principalement pour but d'offrir des possibilités identiques de recours au Fonds tant aux pays qui autorisent l'inscription du travailleur invalide à des bureaux de main-d'œuvre avant sa rééducation qu'à ceux qui ne l'autorisent qu'au moment où le travailleur a retrouvé ses aptitudes au travail.

En ce qui concerne la réinstallation, se référant à nos propositions de modification de l'article 7 du règlement n° 9 (paragraphe 19 du rapport), la commission sociale suggère un nouvel article 3 bis visant à étendre la prorogation des délais de réemploi en cas de service militaire aux travailleurs qui bénéficient de l'application de cet article, prorogation que la Commission avait seulement envisagée pour les cas de rééducation. Il est en effet difficilement concevable qu'un travailleur puisse bénéficier des dispositions concernant la réinstallation quelques semaines avant son départ pour l'armée. L'expérience montre en effet



**Caron**

que les entrepreneurs hésitent généralement à engager des jeunes travailleurs qui n'ont pas encore rempli leurs obligations militaires. La question se présente différemment pour les travailleurs qui, ayant déjà rempli ces obligations, sont rappelés sous les drapeaux pour des périodes déterminées.

Ce problème mérite cependant d'être examiné plus attentivement ; je puis vous assurer que mon collègue M. Levi Sandri et la Commission ne manqueront pas de le faire.

Les propositions de modification de l'article 19 du règlement n° 9 concernant les délais de présentation des demandes relatives à l'obtention du concours du Fonds (paragraphe 21 à 27 du rapport) ont pour but d'exempter les administrations nationales de l'obligation de présenter une évaluation séparée pour chaque cours ou chaque réinstallation. Les Etats membres pourront regrouper leurs demandes en se référant simplement aux semestres pendant lesquels la rééducation a pris fin et où les départs ont eu lieu. La Commission admet qu'en raison de la pénurie de logements, il puisse parfois être difficile de respecter les délais fixés pour la présentation des demandes concernant la réinstallation du travailleur. L'examen de ce problème, qui a déjà fait l'objet de débats au moment de l'adop-

tion du règlement n° 9, sera repris par la Commission à la lumière des considérations exposées par la commission sociale.

Pour conclure, Monsieur le Président, je soulignerai que l'exécutif prend note avec le plus grand intérêt des suggestions que Mme Elsner, MM. Troclet et Martino ainsi que la commission sociale ont formulées quant aux tâches qui devraient être ultérieurement confiées au Fonds social.

La Commission de la C.E.E. les examinera attentivement, ainsi que les autres propositions que le Parlement lui-même ou d'autres organes avaient déjà présentées et elle suggérera, comme elle en a pris l'engagement, des mesures concrètes en vue d'élargir les compétences du Fonds.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

*La proposition de résolution est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition relative à un règlement portant modification du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen**

*Le Parlement européen,*

- consulté par le Conseil conformément à l'article 127 du traité instituant la C.E.E. (doc. 92),
- vu le projet de règlement portant modification du règlement n° 9 concernant le Fonds social proposé par la Commission de la C.E.E. (V/COM (62) 255 déf.),
- compte tenu du rapport présenté à ce sujet par sa commission sociale compétente (doc. 131) ;

*rappelle* ses avis précédents sur le Fonds social européen, et notamment celui qui figure dans son rapport de décembre 1959 (doc. 81) ;

*se félicite* de ce que la proposition de modification du règlement n° 9 ait été présentée dans les délais ;

*regrette* toutefois de devoir constater que ces modifications sont essentiellement d'ordre administratif alors qu'il eût souhaité que, dès maintenant, les compétences du Fonds soient substantiellement élargies ;

*tient* également compte dans ses considérations de l'article premier, dernier paragraphe, du règlement n° 9 ;

*recommande* à nouveau que le Fonds intervienne également dans la rééducation professionnelle et la formation complémentaire de personnes sous-employées désireuses de conserver leur activité indépendante, ainsi que dans la rééducation professionnelle préventive de travailleurs exerçant une profession désormais sans avenir ;

*estime* que l'aide à la construction ainsi qu'un concours financier aux personnes employées par des entreprises nouvellement implantées dans des régions de la Communauté présentant un chômage structurel constituent un nouveau champ d'activité pour le Fonds social ;

**Président**

*souhaite* que le Fonds social puisse intervenir rapidement dans une politique commune de formation professionnelle ;

*approuve* les propositions relatives à une modification du règlement n° 9 présentées par la Commission en souhaitant qu'il soit tenu compte de ses modifications proposées ci-dessous (annexe) ;

*insiste* en outre que les modifications souhaitées dans le rapport et les suggestions relatives à une extension de l'action du Fonds social, dans la mesure où il n'en sera pas tenu compte dans la rédaction définitive du règlement portant modification au règlement n° 9, soient reprises le plus rapidement possible dans un règlement entièrement nouveau ;

*charge* son président de transmettre cet avis et le rapport de la commission sociale au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

**Projet de règlement du Conseil portant modification au règlement n° 9 concernant le Fonds social européen**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment l'article 127,

vu le règlement n° 9 concernant le Fonds social européen, et notamment les articles premier, 29 et 32,

vu la proposition de la Commission, qui a consulté à cette fin le Comité du Fonds social européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur du règlement n° 9, quoique limitée, permet déjà de dégager des conclusions concrètes de l'application dudit règlement et de mettre en évidence certaines difficultés techniques ou d'interprétation ;

considérant que ces difficultés peuvent être résolues au mieux par certaines modifications au texte actuel du règlement n° 9,

**A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :**

*Article premier*

L'article 2 du règlement n° 9 est complété comme suit :

« c) ne plus être en mesure, par suite d'une diminution de capacité physique ou mentale, d'exercer son activité antérieure et ne pouvoir acquérir la capacité d'occuper un emploi productif sans une rééducation professionnelle ».

*Article 2*

Le paragraphe 3 de l'article 4 du règlement n° 9 est complété comme suit :

« 3. Avoir exercé cet emploi productif pendant au moins six mois au cours des douze mois suivant la fin du stage de rééducation. Toutefois, dans le cas où, en raison de l'accomplissement du service militaire obligatoire, y compris les périodes de rappel, cet emploi n'aura pu être exercé dans ce délai, la période de douze mois suivant la fin du stage de rééducation sera prolongée d'un temps égal à celui pendant lequel le travailleur rééduqué, aura été maintenu en situation de service militaire obligatoire. »

*Article 3*

L'article 5 du règlement n° 9 est modifié comme suit :

« Le concours du Fonds en matière de rééducation professionnelle, dans la limite de l'article premier du présent règlement, est accordé :

a) En ce qui concerne les dépenses supportées par un Etat ou un organisme de droit public pour l'exécution d'opérations de rééducation professionnelle dans les centres collectifs de l'Etat, des organismes de droit public, ou dans les centres collectifs privés placés sous leur contrôle effectif, pour :

1. Les indemnités de séjour, primes de travail, frais relatifs au maintien intégral des droits aux prestations familiales et de sécurité sociale, de même que les indemnités de chômage ;
2. Les frais d'hébergement, frais de voyage et tout autre avantage accordé aux personnes rééduquées pendant la période de leur rééducation et en fonction des nécessités de celle-ci ;
3. Les salaires et les charges sociales y afférentes consacrées au personnel des centres ;
4. Les dépenses de matériel d'équipement ;

**Président**

5. Les dépenses de matériaux ;
6. Les frais d'administration, location de locaux, assurances, entretien, chauffage, éclairage ;
7. Les frais d'amortissement ;

Le total des coûts mentionnés sous a) sera estimé chaque fois forfaitairement à 135 % des dépenses effectuées qui sont visées aux paragraphes 1, 2 et 3.

b) En ce qui concerne les dépenses supportées par un Etat ou un organisme de droit public pour l'exécution, sous son contrôle effectif, d'une opération de rééducation professionnelle auprès d'une ou plusieurs entreprises privées pour :

— les dépenses figurant aux paragraphes 1 et 2 sous a) ci-dessus ;

— le cas échéant, les salaires et les charges sociales y afférentes consacrés au personnel assurant la rééducation, ainsi que les autres dépenses figurant aux paragraphes 4 à 6 sous a) effectivement supportées par l'Etat ou un organisme de droit public, à condition qu'il s'agisse d'une gestion séparée.

c) En ce qui concerne les dépenses supportées par un Etat ou un organisme de droit public pour l'exécution, sous son contrôle effectif, d'opérations de rééducation professionnelle de travailleurs visés au point c) de l'article 2, pour :

— les dépenses par travailleur calculées forfaitairement en rapportant à la durée de l'opération le coût moyen, par travailleur et par unité de temps choisie, des opérations normales de rééducation professionnelle répondant aux conditions suivantes : avoir été exécutées précédemment sur le territoire de l'Etat présentant la demande, avoir visé une qualification identique ou de niveau équivalent à la qualification visée par l'opération sur laquelle porte la demande et avoir donné lieu à des remboursements du Fonds.

Au cas où les travaux pratiques de rééducation professionnelle comportent une participation directe à la production, la valeur en résultant sera déduite du total des coûts susvisés. »

*Article 3 bis*

L'article 7 du règlement n° 9 est modifié comme suit :

« Le concours du Fonds à la réinstallation des travailleurs en chômage ne peut être accordé que si les travailleurs en cause remplissent les conditions suivantes :

1. N'avoir pu, lorsqu'ils demeuraient dans leur ancien lieu de résidence, obtenir d'emploi dans une activité de nature analogue et de niveau équivalent à ceux de l'activité exercée ou correspondant à

ceux de l'activité exercée ou correspondant à leurs possibilités normales de travail, s'ils n'ont pas déjà exercé une activité salariée ;

2. Dans un délai de six mois, à compter du départ de l'ancienne résidence, avoir trouvé un nouvel emploi productif salarié dans un nouveau lieu de résidence ou effectuer dans celui-ci un stage de rééducation professionnelle au sens de l'article 3 du présent règlement ;

3. Avoir exercé dans cette nouvelle résidence un ou plusieurs emplois productifs salariés pendant au moins six mois au cours des douze mois suivant leur départ de l'ancienne résidence ou suivant la fin de leur stage de rééducation.

Toutefois, dans le cas où, en raison de l'accomplissement du service militaire obligatoire, y compris les périodes de rappel, cet emploi ou ces emplois n'auront pas pu être exercés dans ce délai, la période de douze mois suivant le départ de l'ancienne résidence ou la fin du stage de rééducation sera prolongée d'un temps égal à celui du service militaire accompli par le travailleur en cause. »

*Article 4*

Les premier et troisième alinéas de la version allemande de l'article 18 du règlement n° 9 sont modifiés comme suit :

Premier alinéa :

« Als Körperschaft des öffentlichen Rechts im Sinne des Artikels 1 dieser Verordnung gilt außer den Gebietskörperschaften jede nach den Gesetzgebung der Mitgliedstaaten als Einrichtung des öffentlichen Rechts gebildete oder als solche anerkannte Einrichtung mit Rechtspersönlichkeit, die eine selbständige Haushaltsführung hat und unter der Aufsicht eines Mitgliedstaats oder einer Gebietskörperschaft steht, soweit sie unter anderem Zwecke verfolgt, die in den Zuständigkeitsbereich des Fonds fallen ».

Troisième alinéa :

« In dieses Verzeichnis sind Unternehmen und Dienstleistungsbetriebe mit überwiegend wirtschaftlichem Charakter, die Körperschaften des öffentlichen Rechts sind, nicht aufzunehmen. »

*Article 5*

L'article 19 du règlement n° 9 est modifié comme suit :

« Les demandes des Etats membres relatives à l'obtention de concours du Fonds doivent être présentées à la Commission :

**Président**

a) Pour la rééducation professionnelle, pendant les 18 mois suivant l'expiration du semestre de l'année civile au cours duquel s'est achevé le stage de rééducation, sous réserve de l'éventualité de prolongation de délai prévu au point 3 de l'article 4 ;

b) Pour la réinstallation, pendant les 24 mois suivant l'expiration du semestre de l'année civile au cours duquel est intervenu le départ du travailleur de l'ancien résidence ou au cours duquel s'est achevé le stage de rééducation effectué dans la nouvelle résidence.

Dans le cas où la réinstallation n'a pas pu être effectuée plus tôt en raison de la pénurie de logements, le délai de présentation des demandes concernant le remboursement des frais de déménagement pourra être prolongé exceptionnellement à trois ans.

Les demandes introduites après l'expiration des délais fixés ci-dessus ne sont plus prises en considération. »

*Article 6*

L'article 20 du règlement n° 9 est modifié comme suit :

« Toute demande visant le concours du Fonds pour une opération de rééducation professionnelle réalisée doit être présentée au moyen des modèles et formulaires établis par la Commission et faire ressortir que les dépenses présentées sont conformes aux dispositions du présent règlement. Elle doit, à cet effet, contenir au moins les indications suivantes :

a) L'origine, la nature et le but de l'opération ;

b) Tous les renseignements utiles sur les caractéristiques du programme de l'opération, notamment l'étendue et le contenu, la durée, les horaires, le niveau de qualification visé, les épreuves d'examen, l'importance numérique du personnel formateur et ses conditions d'emploi ;

c) Tous renseignements établissant que la demande porte sur des travailleurs en chômage ou dans une situation équivalente au sens de l'article 2 c) ;

d) Le nombre total des travailleurs intéressés par l'opération et le nombre des travailleurs rééduqués ayant effectivement occupé, dans les conditions de l'article 4, un emploi productif salarié pendant au moins six mois ;

e) Les dépenses globales relatives à chacune des catégories suivantes :

1. Aux indemnités de séjour, primes de travail, frais relatifs au maintien intégral des droits aux prestations familiales et de sécurité sociale, de même qu'aux indemnités de chômage ;
2. Aux frais d'hébergement, frais de voyage et à tout autre avantage accordé aux personnes rééduquées

pendant la période de leur rééducation et en fonction des nécessités de celle-ci ;

3. Aux salaires et charges sociales y afférentes consacrés au personnel visé à l'article 5 ; et en outre, seulement pour les opérations de rééducation professionnelle auprès d'une ou plusieurs entreprises :

4. Au matériel d'équipement ;

5. Aux matériaux ;

6. Aux frais d'administration, à la location de locaux, aux assurances, à l'entretien, au chauffage et à l'éclairage ;

toutefois, pour les opérations visées au point c) de l'article 5, seront fournies seulement les indications permettant de déterminer quelles opérations normales de rééducation peuvent servir de référence pour le calcul des dépenses ;

f) La valeur des travaux pratiques de rééducation professionnelle comportant une participation directe à la production.

Pour les travailleurs rééduqués ayant effectivement occupé, dans les conditions de l'article 4, un emploi productif salarié pendant au moins six mois, l'indication par centre ou par cours du montant global des frais consentis, ainsi que les éléments d'identification essentiels des travailleurs, donnés au moyen de listes nominatives seront communiqués, soit avec la demande elle-même, soit postérieurement. »

*Article 7*

L'article 21 du règlement n° 9 est modifié comme suit :

« Toute demande visant le concours du Fonds pour une indemnité de réinstallation doit être présentée au moyen de modèles et formulaires établis par la Commission et faire ressortir que les dépenses présentées sont conformes aux dispositions du présent règlement.

Elle doit, à cet effet, contenir au moins les indications suivantes :

a) Tous renseignements établissant que la demande porte sur des travailleurs en chômage ou dans une situation équivalente au sens de l'article 2 c) ;

b) Tous renseignements établissant la réalité du déplacement et la nécessité de la réinstallation du travailleur, notamment ses ancien et nouveau lieux de résidence, la date de son départ et celle de sa réinstallation, le nouvel emploi offert ou agréé par le ou les services de main-d'œuvre compétents et la date à laquelle le travail a été effectivement commencé ;

c) Tous renseignements susceptibles de montrer que les travailleurs qui se sont déplacés ont occupé,

**Président**

dans les conditions de l'article 7, un emploi productif salarié pendant au moins six mois ;

des listes nominatives de ces travailleurs, avec indication des dépenses supportées pour chacun d'eux ou pour chaque groupe homogène de travailleurs seront communiqués, soit avec la demande elle-même, soit postérieurement ;

d) Le détail des dépenses énumérées à l'article 8 ;

e) En outre, pour les cas visés au point 3 de l'article 8 :

- la moyenne du salaire hebdomadaire effectivement perçu par le travailleur pendant les six premiers mois d'activité dans la nouvelle résidence ;
- le nombre des personnes reconnues à la charge du travailleur visé par la demande. »

**Article 8**

Le quatrième alinéa de la version allemande de l'article 21 du règlement n° 9 est modifié comme suit :

« b) alle Angaben, die beweisen, daß der Arbeitnehmer den Aufenthaltsort tatsächlich gewechselt hat und daß die Umsiedlung notwendig war, insbesondere Angaben über den alten und den neuen Aufenthaltsort, den Zeitpunkt der Abreise und der Umsiedlung sowie über die von dem zuständigen Arbeitsamt oder den zuständigen Arbeitsämtern vermittelte oder gebilligte neue Beschäftigung und über den Zeitpunkt, an dem die Arbeit tatsächlich aufgenommen worden ist ; »

**Article 9**

L'article 32 du règlement n° 9 est modifié comme suit :

« Au moins tous les deux ans, la Commission examine l'opportunité de procéder à la révision du présent règlement et soumet au Conseil les conclusions de cet examen, sous forme de proposition si une révision apparaît opportune. »

**12. Libre prestation des services**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Illerhaus, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 86) relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles relevant du commerce de gros et sur la proposition de la C.E.E. au Conseil (doc. 87) relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie (professions d'intermédiaires) (doc. 130).

Avant de demander à M. Illerhaus de présenter son rapport, je donne la parole à M. Kreyssig pour une déclaration.

**M. Kreyssig.** — (A) Monsieur le Président, je vous suis reconnaissant d'avoir bien voulu donner au président en exercice de la commission du marché intérieur la possibilité de s'acquitter d'une tâche dont il a été chargé au cours d'une réunion de la commission au mois de décembre dernier.

Nous avons constaté à ce moment que nous aurions à compter au cours de cette année sur environ 80 consultations qui concernent toutes un problème important. Je rappellerai que le 10 mars 1961 nous avons examiné au Parlement européen la consultation relative au programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et au pro-

gramme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services.

Tous les points figurant encore à l'ordre du jour de la réunion de ce soir et de demain concernent des consultations découlant de ces programmes généraux. Pour l'essentiel, il s'agit cependant surtout de questions d'ordre technique ; il ne s'y trouve aucun problème politique important. Nous devons simplement, conformément au calendrier fixé dans ce programme général, établir au cours de l'année un certain nombre de rapports de cette sorte.

Tous ceux qui apprendront que nous avons encore 80 consultations à donner seront effrayés, comme nous l'avons été nous-mêmes en commission. C'est pourquoi je suis heureux de pouvoir malgré tout déclarer dès maintenant en guise de consolation — en effet, j'avais suggéré à la Commission exécutive et à mes collègues de penser à ces problèmes au cours des fêtes de Noël et de Nouvel-An — que, si je suis bien informé, la Commission de la C.E.E. a déjà trouvé une bonne solution. Elle procédera à un regroupement de différents secteurs d'industrie, de sorte que nous pourrions probablement nous en tirer avec dix consultations. Voilà ce que j'avais été chargé de vous faire savoir.

Nous ne donnerons plus de priorité de principe à tous les rapports qui traitent de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les professions et les secteurs d'industrie les plus divers, car ils rentrent tous dans le cadre du programme de base, du programme général. C'est pourquoi vous recevrez dorénavant des rapports extrêmement succincts sur tous ces problèmes.

**Kreyssig**

Je prie M. Illerhaus de m'excuser si j'ai voulu m'acquitter de ma tâche avant qu'il n'ait eu le temps de présenter son rapport. J'espère toutefois que cela lui permettra de terminer d'autant plus vite sa mission à cette heure avancée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous prie de ne pas m'en vouloir de la brièveté de ma présentation, mais je crois préférable de ne pas abuser de votre temps. Vous êtes en possession du rapport écrit de la commission du marché intérieur sur la liberté d'établissement dans le commerce de gros et sur les professions d'intermédiaire. Je vous serais reconnaissant de m'épargner tout autre déclaration en approuvant le rapport et en adoptant la proposition de résolution présentée par la commission.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Caron.

**M. Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.** — (I) Monsieur le Président, je chercherai à suivre le bon exemple de rapidité qui vient d'être donné. Je dois avant tout accomplir un devoir bien agréable, celui de remercier le rapporteur pour les deux brillants rapports qu'il a élaborés. Nous avons eu l'occasion de discuter longuement ces rapports en commission ; c'est pourquoi il ne me semble pas nécessaire de soulever à nouveau ce problème, ne serait-ce que brièvement.

Ce que je tiens tout particulièrement à déclarer, c'est que, pour ce qui concerne les échéances, la Commission fera tout son possible pour maintenir les dates fixées dans les programmes généraux. Mais, comme je l'ai déjà déclaré devant la commission du marché intérieur à propos du commerce de gros des produits pharmaceutiques et du commerce de gros du charbon, je pense que, sans perdre de vue les souhaits exprimés par la Commission, il sera assez difficile d'avancer le calendrier établi.

Je ne crois pas nécessaire de faire remarquer au Parlement l'importance de ces deux premières directives pour la libération de secteurs aussi importants que ceux du commerce. Cela prouve une fois de plus non seulement que la Commission exécutive entend respecter les échéances fixées, mais aussi qu'elle se rend compte que, notre Communauté n'étant ni une

zone de libre-échange ni une union douanière mais quelque chose de plus, à savoir une union économique, nous arriverons beaucoup plus rapidement, en agissant également dans ce secteur, à nous démontrer nous-mêmes et au reste du monde ce que signifie vraiment le marché commun.

En ce qui concerne les propositions de modifications présentées par le rapporteur, je me contenterai de le prier et de prier aussi le Parlement d'accepter si possible de remplacer à l'article 2 paragraphe 2, de la première directive, les mots : « sans préjudice des dispositions restrictives encore en vigueur dans les Etats membres en vertu des dispositions de l'article 52, paragraphe 2 » par les mots : « sans préjudice des dispositions de l'article 52, paragraphe 2 ».

Nous pensons que cette formule est meilleure et j'ose espérer que le rapporteur proposera lui-même à la commission de revoir sa décision.

En ce qui concerne l'article 4, paragraphe 1 b), de la deuxième directive, je propose de remplacer les mots : « de la clientèle par les représentants de commerce » par : « auprès des consommateurs privés ».

Voilà les quelques points, Monsieur le Président, que je voulais ajouter et je tiens à terminer en renouvelant mes remerciements pour le travail qui a été accompli par le rapporteur et par la commission.

**M. le Président.** — Je remercie M. le président Caron et je demande à M. le Rapporteur de nous faire connaître son opinion sur les deux modifications proposées.

**M. Illerhaus, rapporteur.** — Je suis d'accord pour les deux modifications proposées par M. le président Caron.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La commission présente deux propositions de résolution.

Je mets aux voix la première proposition, concernant la liberté d'établissement et la libre prestation des services dans le commerce de gros, compte tenu de la modification proposée par M. Caron et acceptée par M. le Rapporteur.

*La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

## Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles relevant du commerce de gros

*Le Parlement européen,*

- vu les articles 54 paragraphe 2 et 63 paragraphe 2 du traité de la C.E.E.,
- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 86),
- ayant pris connaissance du rapport de la commission du marché intérieur,
- après en avoir délibéré au cours de sa session de février 1963,

1. *Adopte* la directive, sous réserve des modifications ci-après (annexe A) ;
2. *Prie* son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

## ANNEXE A

**Projet de directive du Conseil concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles relevant du commerce de gros**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité, et notamment les articles 54 paragraphes 2 et 3 et 63 paragraphes 2 et 3 ;

vu les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et notamment son titre IV A,

vu les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services et notamment son titre V C,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que les programmes généraux prévoient la suppression, avant l'expiration de la seconde année de la deuxième étape, de tout traitement discriminatoire fondé sur la nationalité en matière d'établissement et de prestation de service dans le secteur du commerce de gros ;

considérant que l'activité du commerce de gros est une de celles où la liberté d'établissement apportera une contribution particulièrement utile au développement des échanges et où la libre prestation des services encouragera les échanges commerciaux, et dont la libération doit donc intervenir au plus tôt, conformément à la résolution du Conseil du 18 décembre 1961 relative à l'accélération de la réalisation du programme général en matière d'établissement ;

considérant que pour assurer une application correcte de la présente directive il y a lieu de déterminer son champ d'application en précisant ce qu'il faut entendre par « activités relevant du commerce de gros » ;

considérant que le commerce de gros des médicaments et des produits pharmaceutiques et le commerce de gros du charbon ne sont pas couverts par la présente directive, ces activités pouvant être libérées à une date ultérieure aux termes des programmes généraux ;

considérant que la libre prestation des services dans l'activité du commerce de gros suppose, lorsque la prestation entraîne un déplacement dans le pays du destinataire, la suppression des restrictions en faveur tant des prestataires eux-mêmes que de leurs salariés qui les accompagnent ou agissent pour leur compte ; que ces salariés, tout au moins lorsqu'ils ne séjournent que temporairement dans le pays du destinataire, gardent leurs attachés économiques et juridiques avec le pays de leur employeur et peuvent dès lors être dispensés dès maintenant de l'obligation d'obtenir un permis de travail, dans la mesure où ce dernier subsiste encore pour les travailleurs salariés ;

considérant par ailleurs que seront arrêtées des directives particulières, applicables en général à toutes les activités non salariées, concernant les dispositions relatives à l'entrée et au séjour des bénéficiaires ainsi que, dans la mesure nécessaire, des directives de coordination des garanties que les Etats membres exigent des sociétés pour protéger les intérêts des associés et des tiers ;

considérant en outre que dans certains Etats membres le commerce de gros de divers produits est réglementé par des dispositions relatives à l'accès à la profession et que d'autres Etats membres mettront, le cas échéant en vigueur de telles réglementations ; que,

**Président**

pour cette raison, certaines mesures transitoires de manière à faciliter aux ressortissants des autres Etats membres l'accès à la profession et à son exercice, font l'objet d'une directive particulière.

**A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :***Article premier*

Les Etats membres, suppriment, en faveur des personnes physiques et sociétés mentionnées au titre I des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, ci-après dénommées bénéficiaires, toutes les restrictions énumérées au titre III desdits programmes, pour ce qui concerne l'accès aux activités mentionnées à l'article 2 et leur exercice.

*Article 2*

1. Les dispositions de la présente directive s'appliquent aux activités non salariées relevant du commerce de gros, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe I du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, groupe ex-611.

2. Est commerçant en gros, au sens de la présente directive, sans préjudice des dispositions de l'article 52 paragraphe 2, toute personne physique ou société qui achète, à titre habituel et professionnel, des marchandises en son propre nom et pour son propre compte et les revend, soit à d'autres commerçants, grossistes ou détaillants, soit à des transformateurs, à des utilisateurs professionnels et autres gros utilisateurs.

Les marchandises peuvent être revendues soit en l'état, soit après transformation, traitement ou conditionnement, tels qu'ils sont usuellement pratiqués dans le commerce de gros. Au sens de la présente directive, le commerce de gros peut être pratiqué sous la forme du commerce intérieur d'exportation, d'importation ou de transit.

*Article 3*

La présente directive ne s'applique pas au commerce de gros des médicaments et des produits pharmaceutiques, ni à celui du charbon.

*Article 4*

1. Les Etats membres suppriment les restrictions :

a) qui empêchent les bénéficiaires de s'établir dans le pays d'accueil, ou d'y fournir des prestations de services, aux mêmes conditions et avec les mêmes droits que les nationaux ;

b) qui, résultant d'une pratique administrative, ont pour effet d'appliquer aux bénéficiaires un traitement discriminatoire par rapport à celui qui est appliqué aux nationaux ;

c) à l'exercice d'une activité dans les organisations professionnelles.

2. Parmi les restrictions à supprimer figurent notamment celles contenues dans les dispositions qui interdisent ou limitent à l'égard des bénéficiaires l'établissement ou la prestation de services de la façon suivante :

a) En *Allemagne* : par la nécessité de posséder une carte professionnelle de voyageur de commerce (Reisegewerbekarte) pour pouvoir prospecter chez des tiers dans le cadre de l'activité commerciale de ces derniers (§ 55 d Gew.O., texte du 5 février 1960 (BGBl. I, p. 61, rectification p. 92) ; règlement du 30 novembre 1960 (BGBl. I, p. 871) ;

par la nécessité d'une autorisation spéciale pour les personnes morales étrangères désireuses d'exercer une activité professionnelle sur le territoire fédéral (§ 12 Gew.O. et § 292 Aktiengesetz) ;

b) En *Belgique* : par l'obligation de posséder une carte professionnelle (arrêté royal n° 62 du 16 novembre 1939, arrêté ministériel du 17 décembre 1945) ;

c) En *France* : par l'obligation de posséder une carte d'identité d'étranger commerçant (décret-loi du 12 novembre 1938, décret du 2 février 1939, loi du 8 octobre 1940, loi du 10 avril 1954, décret n° 58-852 du 9 juillet 1959) ;

d) En *Italie* : par la condition supplémentaire à laquelle doivent satisfaire les étrangers en vue d'obtenir l'autorisation spéciale du « questore » pour certains produits (texte unique des lois de sécurité publique, article 127, décret royal n° 773 du 18 juin 1931) ;

e) Aux *Pays-Bas* : par les conditions de nationalité ou de domicile que certains règlements relatifs à l'admission à la profession (Erkenningsreglementen) exigent pour l'accès au commerce de gros de quelques produits agricoles.

*Article 5*

Les Etats membres n'accordent à ceux de leurs ressortissants qui se rendent dans un autre Etat membre en vue d'exercer l'une des activités définies à l'article 2, aucune aide ayant pour effet de fausser les conditions d'établissement.

*Article 6*

Lorsque, dans l'Etat membre d'accueil, une preuve d'honorabilité est exigée des ressortissants nationaux qui désirent accéder à la profession, cet Etat accepte



**Président**

comme preuve suffisante de la part des ressortissants des autres Etats membres la présentation d'un extrait du casier judiciaire ou d'un document analogue. Lorsqu'une attestation indiquant qu'il n'y a pas eu de faillite est exigée des ressortissants nationaux, la présentation d'un document analogue suffit pour les bénéficiaires de la présente directive.

Ces documents, délivrés par les autorités du pays de provenance sont reconnus s'ils n'ont pas plus de trois mois de date.

*Article 7*

1. Chaque Etat membre dispense de tout permis de travail les salariés dont la résidence permanente est située dans un autre Etat membre et qui exécutent à titre temporaire sur son territoire des prestations de services dans le cadre des activités professionnelles visées à l'article 2, soit en accompagnant leur employeur bénéficiaire de la présente directive, soit pour son compte.

**M. le Président.** — Je mets aux voix la deuxième proposition, concernant la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie, compte tenu de la modification proposée par M. Caron et acceptée par M. le Rapporteur.

Il supprime, en outre, à leur égard, pour les besoins de l'exécution des prestations de services, les restrictions qui sont levées en faveur de leur employeur en vertu de la présente directive.

2. Pour l'application de l'alinéa 1, l'activité du personnel est temporaire lorsqu'elle n'excède pas soit trois mois consécutifs, soit, au total, 120 jours par période de 12 mois.

*Article 8*

Les Etats membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de la présente directive dans un délai de six mois suivant sa notification et en informent immédiatement la Commission dans le délai d'un mois.

*Article 9*

La présente directive est destinée à tous les Etats membres.

*La proposition de résolution, ainsi modifiée, est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie (professions d'intermédiaires)**

*Le Parlement européen,*

- vu les articles 54 paragraphe 2, et 63 paragraphe 2, du traité de la C.E.E.,
- vu la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 87),
- ayant pris connaissance du rapport de la commission du marché intérieur,
- après en avoir délibéré au cours de sa session de février 1963,

1. *Adopte* la directive dans le texte modifié comme ci-après (annexe B) ;
2. *Prie* son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

**Projet de directive du Conseil concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie (professions d'intermédiaires)**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité et notamment les articles 54 paragraphes 2 et 3 et 63 paragraphes 2 et 3,

vu les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et notamment son titre IV A,

vu les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services et notamment son titre V C,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

**Président**

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que les programmes généraux prévoient la suppression, avant l'expiration de la seconde année de la deuxième étape, de tout traitement discriminatoire fondé sur la nationalité en matière d'établissement et de prestation des services dans l'activité des auxiliaires du commerce et de l'industrie ;

que ces activités relèvent de celles où la liberté d'établissement apportera une contribution particulièrement utile au développement des échanges et où la libre prestation des services encouragera les échanges commerciaux, et dont la libération doit donc intervenir au plus tôt, conformément à la résolution du Conseil du 18 décembre 1961 relative à l'accélération de la réalisation du programme en matière d'établissement ;

considérant que pour assurer une application correcte de la présente directive il y a lieu de déterminer son champ d'application en délimitant exactement les activités professionnelles visées ;

considérant que ne sont pas couvertes par la présente directive certaines activités d'intermédiaires, soit qu'elles doivent être libérées à une date ultérieure, aux termes des programmes généraux (agents et courtiers d'assurance), soit qu'elles appartiennent, comme les activités d'agents de change et de courtiers, d'agents immobiliers ou d'auxiliaires de transports, à des branches d'activité pour lesquelles des directives particulières seront arrêtées ;

considérant que la libre prestation des services dans l'activité des auxiliaires du commerce et de l'industrie suppose, lorsque la prestation entraîne un déplacement dans le pays du destinataire, la suppression des restrictions en faveur tant des prestataires eux-mêmes que de leurs salariés qui les accompagnent ou agissent pour leur compte ; que ces salariés, tout au moins lorsqu'ils ne séjournent que temporairement dans le pays du destinataire, gardent leurs attaches économiques et juridiques avec le pays de leur employeur et peuvent dès lors être dispensés dès à présent de l'obligation d'obtenir un permis de travail, dans la mesure où ce dernier subsiste encore pour les travailleurs salariés ;

considérant qu'il convient en même temps de supprimer d'une façon générale, par la présente directive, les restrictions à la libre prestation des services pour les voyageurs de commerce occupés par n'importe quel bénéficiaire visé au titre I du programme général, sans tenir compte de l'activité exercée par leur employeur ; qu'en effet l'activité des voyageurs de commerce salariés se distingue parfois malaisément de celle de représentants non salariés ; que la délimitation juridique entre les deux n'est pas la même dans les six pays, qu'il s'agit d'une activité ayant la même portée économique que celle des représentants indépendants et qu'il serait fort incommode et sans intérêt de scinder la libération de cette forme très particulière

de prestation de services en de multiples libérations partielles au fur et à mesure de celle des activités exercées par l'employeur ;

considérant par ailleurs que seront arrêtées des directives particulières, applicables en général à toutes les activités non salariées, concernant les dispositions relatives à l'entrée et au séjour des bénéficiaires ainsi que, dans la mesure nécessaire, des directives de coordination des garanties que les Etats membres exigent des sociétés pour protéger les intérêts des associés et des tiers,

**A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :***Article premier*

Les Etats membres suppriment, en faveur des personnes physiques et des sociétés mentionnées au titre I des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services — ci-après dénommées bénéficiaires —, toutes les restrictions énumérées au titre III desdits programmes pour ce qui concerne l'accès aux activités mentionnées aux articles 2 et 3 et leur exercice.

*Article 2*

Les dispositions de la présente directive s'appliquent :

## 1. Aux activités non salariées suivantes :

a) Aux activités professionnelles de l'intermédiaire chargé, en vertu d'un ou de plusieurs mandats d'une durée déterminée ou non, de préparer ou de conclure des opérations commerciales, au nom et pour le compte d'autrui ;

b) Aux activités professionnelles de l'intermédiaire qui, sans en être chargé de façon permanente, négocie ou prépare au nom et pour le compte d'autrui les négociations entre les gens d'affaires ;

c) Aux activités professionnelles de l'intermédiaire qui conclut en son propre nom des opérations commerciales pour le compte d'autrui ;

d) Aux activités professionnelles de l'intermédiaire qui, sans en être constamment chargé, exécute pour le compte d'autrui des ventes aux enchères en gros ;

2. Aux prestations de services effectuées à titre professionnel par un intermédiaire salarié qui est au service d'une ou de plusieurs entreprises économiques de l'industrie ou du commerce et qui réside dans un Etat membre autre que celui du destinataire des prestations.

## Président

## Article 3

Les restrictions concernant les activités énumérées à l'article 2 sont supprimées indépendamment de leur dénomination.

Actuellement, les dénominations utilisées dans les Etats membres sont les suivantes :

	Pour les non salariés	Pour les salariés
En Belgique	Agent commercial Représentant autonome Courtier Commissionnaire Organisateur de ventes aux enchères en gros (il y aurait lieu de faire figurer ici également les dénominations correspondantes et néerlandais)	Commis-voyageur Voyageur de commerce
En Allemagne	Handelsvertreter Handelsmakler Kommissionär Versteigerer auf Großhandelsversteigerungen	Handelsreisender
En France	Agent commercial (ou représentant mandataire) Courtier Commissionnaire Commissaire-priseur, courtier inscrit et assermenté	Représentant de commerce  Voyageur-commis Placier
En Italie	Agente di commercio Rappresentante Mediatore Commissionario Astatore	Agente Viaggiatore di commercio Piazzista
Au Luxembourg	Représentant de commerce Courtier Commissionnaire	Commis-voyageur Représentant de commerce
Aux Pays-Bas	Handelsagent Handelsmakelaar Commissionair Veilinghouder-groothandel	Handelsreiziger

## Article 4

1. Sont exclus du champ d'application de la présente directive dans tous les Etats membres :

- a) Les intermédiaires en matière :
- d'assurances de toutes natures (notamment les agents, courtiers et experts d'assurance) ;
  - de banques et autres établissements financiers (notamment les agents de change, les courtiers en valeurs mobilières, les courtiers en prêts hypothécaires et autres) ;
  - d'affaires immobilières (notamment les agents et courtiers immobiliers) ;

— de transports (notamment les courtiers maritimes, les courtiers interprètes et conducteurs de navires, les commissionnaires de transport et en douane et les agences de voyage) ;

b) Les activités des colporteurs et marchands ambulants, à l'exception de la prospection auprès des consommateurs privés en vue de recueillir des commandes.

2. Sont exceptées de l'application des dispositions de la présente directive, en ce qui concerne l'Etat membre intéressé, les activités participant dans cet Etat à l'exercice de l'autorité publique.

Il s'agit :

en France

de la vente aux enchères d'objets, de meubles et de marchandises par le courtier inscrit et assermenté ou par d'autres officiers publics ;

en Italie

de la vente aux enchères de marchandises par des courtiers publics (mediatori pubblici) ;

en Belgique et au Luxembourg

de la participation de l'huissier et du notaire aux ventes aux enchères ;

au Luxembourg

de l'activité du commissionnaire en matière de bétail de boucherie.

## Article 5

1. Les Etats membres suppriment les restrictions :

a) qui empêchent les bénéficiaires de s'établir dans les pays d'accueil, ou d'y fournir des prestations de services, aux mêmes conditions et avec les mêmes droits que les nationaux ;

b) qui, résultant d'une pratique administrative, ont pour effet d'appliquer aux bénéficiaires un traitement discriminatoire par rapport à celui qui est appliqué aux nationaux ;

c) à l'exercice d'une activité dans les organisations professionnelles.

2. Parmi les restrictions à supprimer figurent notamment celles contenues dans les dispositions qui interdisent ou limitent à l'égard des bénéficiaires l'établissement ou la prestation des services de la façon suivante :

a) En Allemagne :

— par la nécessité de posséder une carte professionnelle de voyageur de commerce (Reisegewerbeskarte) pour pouvoir prospecter chez des tiers dans le cadre de l'activité commerciale de ces derniers (§ 55 d Gew.O., texte du 5 février 1960 : BGBl. I, 61, rectification p. 92 ; règlement du 30 novembre 1960 : BGBl. I, p. 871),

**Président**

— par l'institution d'un examen des besoins économiques (Bedürfnisprüfung) au moment de la délivrance de la carte professionnelle de voyageur pour la prospection chez les particuliers en vue de l'obtention de commandes ainsi que par la restriction du champ de validité de ladite carte (§ 55 d Gew.O., texte du 5 février 1960 : BGBl. I, p. 61, rectification p. 92 ; règlement du 30 novembre 1960) ;

— par la nécessité d'une autorisation spéciale pour les personnes morales étrangères désireuses d'exercer une activité professionnelle sur le territoire fédérale (12 Gew.O., § 292 Aktiengesetz) ;

b) *En Belgique :*

— par l'obligation de posséder une carte professionnelle (arrêté royal n° 62 du 16 novembre 1939, arrêté royal du 17 décembre 1945, arrêté ministériel du 11 mars 1954) ;

c) *En France :*

— par l'obligation de posséder une carte d'identité d'étranger commerçant (décret-loi du 12 novembre 1938, décret du 2 février 1939, loi du 8 octobre 1940, loi du 10 avril 1954, décret n° 59-852 du 9 juillet 1959) ;

— par la condition de la nationalité pour la profession du mandataire et approvisionneur aux Halles de Paris (décret du 30 septembre 1953, décret du 2 décembre 1960, article 9) ;

d) *En Italie :*

— par la condition supplémentaire à laquelle doivent satisfaire les étrangers en vue d'obtenir l'autorisation spéciale du « questore » pour certains produits (texte unique des lois de sécurité publique, article 127, décret royal n° 773 du 18 juin 1931) ;

— par la condition de posséder la nationalité italienne pour pouvoir être inscrit au « ruolo dei mediatori » (loi n° 253 du 21 mars 1959).

*Article 6*

Les Etats membres n'accordent à ceux de leurs ressortissants qui se rendent dans un autre Etat membre en vue d'exercer une activité professionnelle d'intermédiaire aucune aide ayant pour effet de fausser les conditions d'établissement.

*Article 7*

Lorsque, dans l'Etat membre d'accueil, la production d'une preuve d'honorabilité est exigée des ressortissants nationaux qui désirent accéder à la profes-

sion, cet Etat accepte comme preuve suffisante de la part des ressortissants des autres Etats membres, la présentation d'un extrait du casier judiciaire ou d'un document analogue. Lorsqu'une attestation indiquant qu'il n'y a pas eu de faillite est exigée des ressortissants nationaux, la présentation d'un document analogue suffit pour les bénéficiaires de la présente directive. Ces documents, délivrés par les autorités du pays de provenance, sont reconnus s'ils n'ont pas plus de trois mois de date.

*Article 8*

Les Etats membres où l'accès à la profession est subordonné à la prestation d'un serment s'assurent que dans sa formule actuelle le serment peut également être prêté par les ressortissants étrangers. Dans le cas contraire, ils adoptent une formule appropriée ayant une valeur identique.

*Article 9*

1. Chaque Etat membre dispense de tout permis de travail les salariés dont la résidence permanente est située dans un autre Etat membre et qui exécutent à titre temporaire sur son territoire des prestations de services dans le cadre des activités professionnelles visées à l'article 2, soit en accompagnant leur employeur bénéficiaire de la présente directive, soit pour son compte. Il supprime en outre à leur égard, pour les besoins de l'exécution des prestations de services, les restrictions qui sont levées par la présente directive en faveur de leur employeur.

2. Le paragraphe 1 s'applique aux intermédiaires salariés visés à l'article 2, paragraphe 2.

3. Pour l'application des paragraphes 1 et 2, l'activité du personnel est temporaire lorsqu'elle n'excède pas soit trois mois consécutifs soit, au total, 120 jours par période de 12 mois.

*Article 10*

Les Etats membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de six mois suivant sa notification et en informent immédiatement la Commission dans le délai d'un mois.

*Article 11*

La présente directive est destinée à tous les Etats membres. »

13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — Prochaine séance, demain, vendredi, à 10 heures.

En conséquence de la demande présentée par M. Margulies au début de l'après-midi, l'ordre du jour serait le suivant :

- Vote sur la demande de discussion d'urgence et, éventuellement, vote du rapport de M. Margulies ;
- Rapport de M. Phillip sur les restrictions aux paiements ;

- Rapport de M. Leemans sur le cinéma ;
- Rapport de M. Kreyszig sur la libre circulation ;
- Rapport de M. Tomasini sur la liberté d'établissement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour pour demain vendredi est ainsi fixé.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 23 h 20.)*



# SÉANCE DU VENDREDI 8 FÉVRIER 1963

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal . . . . .	210		
2. Association avec des Etats africains et l'Etat malgache. - Discussion d'un rapport de M. Margulies, fait au nom de la commission de la coopération avec des pays en voie de développement :			
Adoption de la procédure d'urgence . . . . .	210		
M. Margulies, rapporteur . . . . .	210		
MM. Debousse, au nom du groupe socialiste ; Battaglia, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Caron, vice-président de la Commission de la C.E.E.	211		
Adoption d'une proposition de résolution	211		
Texte de la résolution adoptée . . . . .	211		
3. Paiement des échanges de services. - Discussion d'un rapport de M. Philipp, fait au nom de la commission du marché intérieur :			
M. Philipp, rapporteur . . . . .	212		
Adoption d'une proposition de résolution	212		
Texte de la résolution adoptée . . . . .	212		
4. Industrie cinématographique. - Discussion d'un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission du marché intérieur :			
M. Leemans, rapporteur . . . . .	213		
Mme Gennai Tonietti, MM. Schuijt, de la Malène, Caron, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Leemans, Caron . . . . .	214		
Examen du projet de directive . . . . .	219		
Considéranis. - Adoption . . . . .	219		
Art. 1 <sup>er</sup> . - Adoption . . . . .	219		
Art. 2. - Adoption avec une modification proposée par M. Caron et acceptée par la commission . . . . .	219		
		Art. 3 :	
		Deux amendements de M. de la Malène : M. de la Malène. - Retrait . . . . .	219
		Adoption de l'article avec une modification proposée par M. Caron et acceptée par la commission . . . . .	220
		Art. 4. - Adoption . . . . .	220
		Art. 5. - Adoption avec une modification proposée par M. Caron et acceptée par la commission . . . . .	220
		Art. 6. - Adoption . . . . .	220
		Art. 7 :	
		Amendement de Mme Gennai Tonietti et de M. Battaglia : Mme Gennai Tonietti. - Retrait . . . . .	220
		Adoption de l'article 7 . . . . .	220
		Art. 8 à 13. - Adoption . . . . .	220
		Adoption de l'ensemble du projet de directive et de l'ensemble de la proposition de résolution . . . . .	220
		Texte de la résolution adoptée . . . . .	220
		5. Libre circulation à l'intérieur de la Communauté. - Discussion d'un rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
		MM. Kreyssig, rapporteur ; Caron, vice-président de la Commission de la C.E.E. ; Kreyssig . . . . .	223
		Adoption d'une proposition de résolution	225
		Texte de la résolution adoptée . . . . .	225
		6. Réassurance et rétrocession. - Discussion d'un rapport de M. Tomasini, fait au nom de la commission du marché intérieur :	
		M. van Dijk, suppléant le rapporteur	228
		Adoption d'une proposition de résolution	228
		Texte de la résolution adoptée . . . . .	228
		7. Adoption du procès-verbal . . . . .	230
		8. Interruption de la session . . . . .	230

## PRÉSIDENTE DE M. VANRULLEN

*Vice-président*

*(La séance est ouverte à 10 heures.)*

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Association avec des Etats africains et l'Etat malgache*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur la demande de discussion d'urgence du rapport de M. Margulies, fait au nom de la commission de la coopération avec des pays en voie de développement, sur la mise en vigueur de la nouvelle convention d'association avec des Etats africains et l'Etat malgache (doc. 147).

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

La parole est à M. Margulies pour présenter son rapport.

**M. Margulies, rapporteur.** — (A) La commission de la coopération avec des pays en voie de développement m'a chargé de faire un rapport sur la proposition de résolution présentée par MM. Carcassonne, Dehousse, Pedini et moi-même. Vu le bref exposé des motifs joint à la proposition, je puis me limiter à quelques mots d'explication.

Au Parlement, nous sommes toujours partis de l'idée que l'association des 18 Etats d'Afrique et de Madagascar et l'entrée en vigueur rapide de la convention paraphée le 21 décembre allaient de soi et qu'il n'était en somme plus nécessaire d'en parler. Malheureusement, certaines déclarations que nous avons entendues ces jours-ci nous ont fait comprendre que l'attitude adoptée à l'égard de la convention d'association par le Conseil de ministres, les gouvernements et l'opinion publique de nos pays n'était pas conforme à notre conception.

Si important que puisse être le contenu matériel de la convention — Fonds de développement, accords commerciaux, préférences tarifaires pour les produits tropicaux — il ne s'agit cependant, à notre avis, que d'autant de moyens permettant d'atteindre un but politique. Grâce à la convention d'association, une coopération confiante fondée sur l'égalité des droits va s'établir entre des Etats représentant plus d'un tiers du continent africain et Madagascar, d'une

part, et la Communauté économique européenne, de l'autre. Comme il paraît tout à fait incompréhensible que la crise actuelle puisse porter préjudice à cet objectif, il me semble d'autant plus illogique de vouloir accorder les moyens — bien que par d'autres voies que celles de la convention d'association — mais de refuser le but politique.

Je soulignerai une fois encore la loyauté avec laquelle le Parlement a tenu compte de la nouvelle situation de fait que constitue l'indépendance des jeunes Etats d'Afrique et de Madagascar, posant ainsi la condition indispensable à la conclusion d'une nouvelle convention d'association sous forme de libre accord entre Etats indépendants. Au cours de leurs voyages d'étude, les délégations de notre Parlement avaient rencontré les représentants des Parlements des Etats d'Afrique et de Madagascar, et établi les premiers contacts avec eux. Plus tard s'étaient déroulées les réunions destinées à préparer la conférence parlementaire, qui se tint à Strasbourg en 1961 et au cours de laquelle fut créée la commission paritaire permanente. Enfin, durant toute l'année des négociations, le Parlement a incontestablement joué un rôle constant et primordial dans l'élaboration de la convention d'association, tant au cours de ses différentes sessions que par l'intermédiaire de sa commission compétente.

En tant que politiciens, nous nous proposons, bien entendu, d'atteindre tout d'abord l'objectif politique consistant à établir les bases d'une coopération amicale entre l'Afrique et l'Europe et à procurer à l'Europe naissante des amis dans le continent voisin en tendant une main secourable aux jeunes Etats d'Afrique et de Madagascar pour leur faciliter les premiers pas de l'indépendance. Ainsi devait être créée l'association avec l'Europe et le marché commun, destinée à assurer la stabilité et la sécurité de son développement. Nous y ajoutons l'espoir d'aboutir à une association durable entre l'Afrique et l'Europe et à une coopération établie sur l'égalité de droits dans tous les domaines relevant de la compétence de la Communauté économique européenne.

Il me semble être grand temps, Monsieur le Président, de dissiper l'inquiétude qui est apparue en fixant une date rapprochée pour la signature de la convention. Je ne serais pas surpris que nos amis d'Afrique et de Madagascar ressentent à leur tour cette inquiétude et qu'ils entreprennent des démarches afin d'obtenir une assurance quant à l'évolution future en s'appuyant sur des arguments analogues à ceux que nous avons nous-mêmes avancés.

Quant à nous, membres du Parlement européen, notre devoir est de prendre position à ce sujet et d'inviter les institutions européennes compétentes à mettre ce moment à profit et à éviter tout ce qui pourrait introduire en Afrique nos propres querelles.

C'est pourquoi je vous prie, au nom de la commission, d'adopter la proposition de résolution qui vous est soumise.

*(Applaudissements)*



**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je désire simplement ajouter quelques mots à la déclaration, pourtant si complète, que vient de faire M. le président Margulies.

Le groupe socialiste insiste vivement pour que la signature de la nouvelle convention ne soit ni différée ni suspendue pour quelque raison que ce soit. En réalité, la convention devrait déjà être en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Cela signifie que non seulement la signature, mais la ratification par tous les pays intéressés devrait déjà avoir eu lieu. Ce délai est dépassé.

Nous vivons maintenant sous le signe du provisoire et à ce provisoire, les récents événements sont même venus ajouter une certaine précarité, une certaine inquiétude. Je crois que le grand débat politique que nous avons eu cette semaine, a montré qu'il y avait, dans cette Assemblée, un très large courant pour que la procédure soit continuée et la nouvelle convention conduite à son terme sans autre délai.

Je viens de parler de la procédure, Monsieur le Président. Je suis de ceux qui se sont toujours montrés, ici et en commission, les défenseurs les plus vigilants et aussi les plus intransigeants en ce qui concerne les prérogatives du Parlement européen. Je tiens toutefois à répéter ce que j'ai dit en commission hier, à savoir que maintenant, nous devons peut-être nous montrer moins exigeants au sujet de la procédure. Il ne s'agit plus de cela, il ne s'agit plus de garantir des droits fussent-ils les nôtres, il s'agit d'un véritable sauvetage à entreprendre, il s'agit de sauver la convention et de la faire aboutir.

C'est dans cette préoccupation-là, Monsieur le Président, que je fais mon intervention, en souhaitant que non seulement les ministres, mais le Parlement européen fassent diligence pour mener l'affaire à son terme et pour que, très bientôt, en Europe, en Afri-

que et à Madagascar, on puisse se réjouir d'une heureuse conclusion d'une affaire qui n'a déjà que trop tardé.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Battaglia.

**M. Battaglia.** — (I) Au nom du groupe libéral, je déclare que nous faisons nôtres ces conclusions de M. Dehousse.

**M. le Président.** — La parole est à M. Caron.

**M. Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne** — (I) Monsieur le Président, la Commission se félicite de la décision que vient de prendre le Parlement européen, décision qui s'inspire de l'esprit politique dans lequel nous avons toujours abordé le grand problème que pose le renouvellement de la convention conclue entre la Communauté économique européenne et les pays africains et malgache.

L'autre jour, M. Hallstein disait au nom de la Commission quel était notre point de vue. Nous ne pouvons maintenant que réaffirmer que, pour ce qui la concerne, la Commission fera de son mieux pour répondre au vœu du Parlement européen.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

*La proposition de résolution est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

#### Résolution

##### sur la mise en vigueur de la nouvelle convention d'association

*Le Parlement européen,*

— conscient de l'importance de la coopération entre la Communauté européenne et les Etats africains et malgache associés,

*rappelle* ses résolutions antérieures concernant l'association avec ces Etats,

*invite* le Conseil et la Commission de la C.E.E. ainsi que les Parlements des Etats membres, à faire en sorte que la nouvelle convention puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible.

### 3. Paiement des échanges de services

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Philipp, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 89) relative à une directive supprimant toute gêne au paiement de la prestation lorsque les échanges de services ne sont limités que par des restrictions aux paiements y afférents (doc. 129).

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Philipp, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je puis être très bref et je vous prie de vous reporter à mon rapport. Je voudrais seulement ajouter que la commission du marché intérieur a proposé quelques compléments

aux articles 1 et 4, compléments qui n'apportent aucune modification de fond, mais qui ont pour but d'assurer que les recommandations contenues dans la directive seront appliquées dans les délais fixés par les Etats membres.

Je vous prie de bien vouloir adopter la proposition de résolution figurant dans le document 129 qui vous a été soumis.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

*La proposition de résolution est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

#### Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive supprimant toute prohibition ou toute gêne au paiement de la prestation lorsque les échanges de services ne sont limités que par des restrictions aux paiements y afférents

*Le Parlement européen,*

— consulté en application des articles 54 paragraphe 2 et 63 paragraphe 2 du traité de la C.E.E. par lettre du président du Conseil de la C.E.E. en date du 10 octobre 1962 ;

— ayant pris connaissance de la proposition de la C.E.E. (doc. 89, 1962) ;

— ayant pris connaissance du rapport de la commission du marché intérieur ;

— après en avoir délibéré au cours de sa session de février 1963 ;

1. *Approuve* la présente proposition de directive, sous réserve des propositions de modifications proposées ci-après (annexe) ;

2. *Prie* son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

**Projet de directive du Conseil supprimant toute prohibition ou toute gêne au paiement de la prestation lorsque les échanges de services ne sont limités que par des restrictions aux paiements y afférents**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité et notamment ses articles 63 et 106 paragraphe 2,

vu les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services et notamment son titre V B, alinéa 1,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen, considérant que la plupart des restrictions aux paiements afférents

aux échanges de services ont été abolies par les Etats membres et qu'il convient dès lors de parfaire cette libération et de la consolider à l'intérieur de la Communauté,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

#### *Article premier*

Les Etats membres suppriment les restrictions aux paiements afférents aux échanges de services contenues dans des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, ou résultant de pratiques administratives, lorsque, à elles seules, ces restrictions prohibent ou gênent, au détriment des personnes désignées au titre I du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services, la fourniture des services à l'intérieur de la Commu-

**Président**

nauté. Sans préjudice de l'article 2, les Etats membres accordent sans retard, lorsqu'une demande a été déposée à cet effet, toute autorisation de change requise pour le transfert de ces paiements; les Etats membres assurent les transferts de ces paiements sur la base des cours de change pratiqués pour les paiements relatifs aux transactions courantes.

*Article 2*

La présente directive ne déroge pas au droit des Etats membres de vérifier la nature et la réalité des paiements et de prendre les mesures indispensables pour faire échec aux infractions à leurs lois et réglementations.

*Article 3*

La présente directive s'applique aux services définis par les articles 59 et 60 du traité.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux services en matière de transports, ni aux allocations de devises aux touristes.

*Article 4*

Les Etats membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant sa notification et ils en informent la Commission dans le délai d'un mois.

*Article 5*

La présente directive est destinée à tous les Etats membres. »

*4. Industrie cinématographique*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 67), relative à la directive en vue de mettre en œuvre les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services en matière de cinématographie (doc. 120).

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Leemans, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, l'objet de ce rapport est aussi limité que celui de la directive que la Commission de la C.E.E. entend arrêter en vue de mettre en œuvre les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services en matière de cinématographie.

Votre commission regrette qu'en dépit de cette portée restreinte la Commission de la C.E.E. ne lui ait pas représenté un point de vue définitif. Nous délibérons donc sur une directive que le Conseil pourra modifier à son gré, étant donné que l'exécutif de la C.E.E. lui-même n'a pas formulé de propositions bien concrètes. Aussi votre commission a-t-elle prié M. Caron d'examiner les problèmes encore en suspens avec le concours des experts nationaux et celui des représentants et des travailleurs de l'industrie cinématographique et d'informer le Parlement des résultats de ces travaux.

Votre commission se rend bien compte qu'avec ce rapport elle s'engage dans des voies nouvelles. Elle a donc jugé utile d'apporter des précisions qui montrent comment évolue actuellement l'industrie cinématographique et combien la production et la distribution des films diffèrent d'un Etat membre à l'autre.

graphique et combien la production et la distribution des films diffèrent d'un Etat membre à l'autre.

Comme c'était la première fois que l'on s'intéressait à un secteur nouveau, celui de la cinématographie, quelques inexactitudes se sont glissées dans l'étude soumise au Parlement; elles seront rectifiées tout à l'heure par les orateurs qui me suivront. En outre, au tableau 1 de la page 2, il y a une erreur typographique: il y est en effet question de recettes « en milliards de dollars », alors qu'il faut lire « en millions de dollars ».

Une attention particulière a été consacrée aux divergences qui existent dans les régimes de restrictions à l'importation et surtout au système des quotas à l'écran pratiqué, par exemple, en France et en Italie, pays qui réservent respectivement 70 et 100 jours à la projection de films nationaux. Pour échapper à ces restrictions, l'industrie cinématographique a développé elle-même le système des coproductions, système inauguré par l'accord franco-italien du 19 octobre 1949.

On relève encore d'autres disparités, notamment en matière de subventions et d'impôts. Elles seront étudiées ultérieurement car elles n'entrent pas dans le cadre de la présente directive. Celle-ci marque le début d'un régime qui garantit une plus grande liberté à l'industrie cinématographique européenne. C'est, nous l'avons déjà dit, un début modeste qui reste limité aux droits d'exploitation.

Aussi nous permettons-nous de demander aux membres du Parlement de faire leurs remarques dans le cadre de cette directive, en attendant que dans une phase ultérieure la libération entière de la prestation des services puisse être mise à l'ordre du jour. Cela concerne surtout les laboratoires et les studios de cinéma dont la situation fait l'objet de cette direc-

**Leemans**

tive. Nous invitons cependant le Parlement à insister auprès de l'exécutif, par l'intermédiaire de sa commission, pour que le retard mis à libérer les échanges soit rattrapé et que des mesures soient prises afin de réaliser, vers 1970 au plus tard, la libération définitive des échanges de films impressionnés et de tous les autres services de l'industrie cinématographique.

L'objet de cette directive est de prévenir que les Etats membres qui, par des accords bilatéraux, auront déjà atteint à la fin de la deuxième étape les objectifs fixés par le programme général, puissent encore revenir à une politique plus restrictive en dénonçant ces accords bilatéraux (article 7 du projet de directive).

Cela vaut également pour les films post-synchronisés. Les échanges de films de court métrage et de films documentaires de long métrage doivent être entièrement libérés (article 5) — cet article prévoit aussi la libération de tous les films de caractère culturel — ainsi que les échanges de films non doublés (article 6).

En outre, la directive donne quelques définitions : elle établit une distinction entre les différentes sortes de films (article 2) et dit ce qu'il faut entendre par « origine » ou « nationalité » d'un film.

Les amendements que votre commission propose d'apporter à la directive ont pour but de préciser la définition du terme « film », d'élargir la coproduction, d'accentuer la libération, en insistant notamment sur une limitation des quotas à l'écran, et, enfin, de préciser le relèvement des contingents envisagé par la directive.

En ce qui concerne l'article 9 de la directive, selon lequel ses dispositions ne portent pas atteinte au régime encore en vigueur pour la projection de films nationaux ou assimilés, votre commission a exprimé l'avis suivant :

« L'article 9 limite considérablement la portée de la directive. Il autorise l'Italie et la France à maintenir leurs quotas à l'écran (en Italie, 100 jours sont réservés par an à la projection de films nationaux et en France 70 jours). La limitation réalisée par les quotas à l'écran a le même effet qu'un contingentement et la libération des échanges est purement illusoire si l'on ne fait pas un premier effort pour éliminer ces restrictions.

Votre commission propose donc d'introduire une préférence C.E.E., qui permettra de calculer le nombre de films en provenance de pays de la C.E.E. d'après les quotas à l'écran nationaux, s'il n'est pas possible d'étendre les échanges d'une autre manière. Il a été porté à la connaissance de votre commission que, en raison des quotas à l'écran fixés en Italie, les projections de films culturels allemands sont à peu près inexistantes.

Votre commission est d'avis qu'il conviendrait de s'employer immédiatement à élaborer une solution

communautaire afin que le système de protection puisse, tout au moins à l'intérieur de la Communauté, être supprimé avant la fin de la période de transition.

Il conviendrait cependant de maintenir le *statu quo* en ce qui concerne les quotas à l'écran. »

Telles sont, Monsieur le Président, les remarques générales faites par votre commission sur la directive proposée.

Elle espère que le Parlement et la Commission de la C.E.E. accepteront ces suggestions qui, d'une manière générale, indiquent une orientation à suivre plutôt qu'elles ne tendent à modifier la directive.

**M. le Président.** — La parole est à Mme Gennai Tonietti.

**Mme Gennai Tonietti.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, qu'il me soit permis de faire quelques brèves observations sur le rapport et sur la proposition de directive présentée par la Commission de la Communauté économique européenne en vue de mettre en œuvre les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services en matière de cinématographie. Comme nous avons pu l'entendre tout à l'heure, ce rapport plonge le rapporteur dans une certaine perplexité.

Cette perplexité est due en premier lieu à une constatation. Alors que le processus d'intégration économique européenne pour les échanges entre les Etats membres a pour fondement la suppression de tous les contingents pour tous les produits industriels, on maintient dans une certaine mesure, en ce qui concerne les produits cinématographiques, le système du contingentement. Je songe plus particulièrement au contingentement en vigueur dans la République fédérale d'Allemagne pour les films produits en France et en Italie.

Or, le rapport exprime un avis favorable à la consolidation du système de contingentement avec ces Etats, tout en proposant d'autre part l'élargissement des quotas « à l'écran » — dans les cas où, bien entendu, ils subsistent — à tous les films des pays membres. Cette proposition répond en effet à un critère d'équité et de justice, mais elle devrait s'accompagner d'une plus grande libération.

Pour justifier les mesures de contingentement qui frappent la production française et la production italienne, on allègue le système protectionniste qui existerait en fait dans les deux pays et qui aurait donc une incidence sur le système de la libre concurrence.

A cet égard, on oublie qu'en Italie notamment il n'existe pas d'exemptions fiscales en faveur de la production cinématographique et que, de toute façon, les contributions et les subventions à la production ne couvrent pas totalement les coûts dont les indus-

**Gennai Tonietti**

tries seraient déchargées si elles bénéficiaient d'une exemption fiscale. En outre, nous faisons observer que les films de la Grande-Bretagne, Etat où les exemptions fiscales revêtent une grande importance, ont libre accès en Allemagne fédérale.

La suppression des contingents et l'élargissement des quotas à l'écran sur les films en provenance de tous les pays de la Communauté réaliseraient, au contraire, la libre circulation de ce moyen d'expression à l'intérieur des six pays, favorisant les échanges culturels, artistiques et sociaux. C'est pour cela que nous souhaitons pouvoir parvenir à une libération complète, à un échange vraiment complet de la production cinématographique des six pays, avec pour seule restriction (si les différents Etats entendent l'établir) : la défense des principes moraux, du sens social, politique et moral de chaque pays.

Je me permettrai ensuite de relever, dans l'exposé de la commission sur le projet de directive, les quelques inexactitudes que j'ai moi-même constatées en plus de celles que notre rapporteur a signalées tout à l'heure, inexactitudes peut-être encore plus marquantes que les siennes.

En premier lieu, par exemple, le pourcentage des subventions accordées au cinéma italien ne constitue pas 35 % du total des recettes, comme on peut le lire dans l'exposé, mais 8,7 % (comme on le voit, la différence est de taille) ; en second lieu, le pourcentage des charges fiscales qui grèvent les spectacles cinématographiques serait, selon des sources dignes de foi, de 10 % en Allemagne, et non pas de 25 % comme il est indiqué. En outre, le quota à l'écran est en France de 5 semaines par trimestre et non de 5 semaines par semestre, comme il est dit dans le rapport. Enfin, les droits de douane pour la république fédérale d'Allemagne s'élèvent à 18 DM pour cent mètres de pellicule et non pour chaque mètre de pellicule (ce qui serait une charge manifestement impossible à supporter).

Le remplacement du terme « nationalité » par celui de « origine » proposé par notre rapporteur peut, à notre avis, susciter des équivoques. En effet, dans le langage cinématographique, l'origine d'un film peut se référer simplement au lieu où a été fait le doublage ; en utilisant ce terme « origine du film », on risque donc d'oublier la véritable nationalité de la pellicule, c'est-à-dire le pays où le film a été conçu, monté et tourné.

Par conséquent, si nous soutenons la nécessité de laisser subsister le terme « nationalité » (qui du reste figure dans la proposition de la Commission de la C.E.E.), nous ne le faisons absolument pas pour des raisons de prestige ; nous le faisons précisément parce que nous désirons éviter toute équivoque qui nuirait aux producteurs et aux intérêts mêmes de la cinématographie.

A ceci, il faut ajouter encore que l'institution de la coproduction a été décrite sous un aspect qui n'est pas

tout à fait le sien. En effet, la coproduction n'a pas pour but d'éviter les droits de douane ; elle entend plutôt mettre en œuvre l'intégration de l'industrie cinématographique et étendre aux films réalisés dans le cadre de ces accords le bénéfice des lois nationales des divers pays auxquels appartiennent les coproducteurs. Cela rend indispensable l'existence d'accords entre les divers pays, tout au moins pour ce qui est des législations italienne et française. Du reste, c'est précisément à ces accords que l'on doit les progrès réalisés par la production cinématographique dans certains pays, notamment en Italie et en France.

En résumé, et pour conclure, j'attire l'attention de la Commission sur l'opportunité d'un examen technique plus poussé de la situation, examen qui permettrait d'aboutir à des conclusions tenant compte de la nécessité d'assurer aux industries cinématographiques des pays membres les conditions indispensables non seulement au maintien de leur situation actuelle mais aussi à leur évolution ; en effet, nos pays ne peuvent ni ne doivent renoncer à ce moyen d'expression capable de contribuer puissamment à une connaissance et une compréhension mutuelles plus approfondies.

C'est pour ce motif qu'avec M. Battaglia j'ai déposé un amendement visant à remplacer l'article 7 par le texte suivant : « Aucun contingent ne peut être maintenu ou institué par les Etats membres pour les films produits dans les Etats membres de la Communauté. »

Comme vous pouvez le constater, l'amendement concerne uniquement le contingentement qui non seulement ne devrait pas être institué dans les Etats où il n'est pas encore en vigueur, mais ne devrait pas non plus être maintenu dans les Etats où il a été en application jusqu'à maintenant. Les trois paragraphes de l'article 7 sont en effet de nature à justifier notre inquiétude dès l'instant où l'on s'oriente vers le maintien du contingentement actuellement appliqué par l'Allemagne à la France et à l'Italie.

Je vous prie donc de bien vouloir vous rallier à notre proposition.

**M. le Président.** — La parole est à M. Schuijt.

**M. Schuijt.** — (N) Monsieur le Président, si je vous demande de m'accorder quelques instants pour parler de ce rapport, ce n'est pas pour faire l'éloge du travail de M. Leemans, car nous savons qu'une étude qui porte sa signature est toujours excellente.

J'interviens dans le débat, parce que MM. Carboni, Deringer et moi-même avons, en mars 1961, déposé un amendement constituant un plaidoyer en faveur d'une libération aussi rapide que possible des films de valeur culturelle ou du moins documentaire. Si mes souvenirs sont exacts, ce point n'avait pas été repris au programme général de la Commission.

**Schuijt**

En lisant attentivement cette première directive de la Commission de la C.E.E., j'ai eu l'impression que l'article 5 répondait parfaitement aux désirs exprimés à l'époque par le Parlement européen.

Dans nos activités de parlementaires vigilants, nous sommes toujours prompts à la critique. Aussi est-ce avec plaisir que je saisis cette occasion pour féliciter la Commission d'avoir repris cette idée dans la directive.

En ces temps précisément, des films documentaires permettent aux jeunes comme aux adultes de mieux apprendre à connaître les traits caractéristiques, la personnalité et la mentalité de leurs voisins en Europe. Cette compréhension est indispensable pour infléchir un esprit nationaliste toujours vivant et l'orienter vers des conceptions plus européennes.

Une seule question encore, Monsieur le Président. A l'article 3 de la directive, la Commission se livre à un exercice culturel d'un caractère, à mon avis, limité et difficilement conciliable avec la notion même de culture. Je songe notamment aux conditions que doit remplir un film pour avoir la « nationalité » d'un Etat membre ou, mieux encore, pour avoir sa propre origine.

Une des conditions imposées est par exemple que la partition musicale soit écrite par des auteurs ressortissants d'un Etat membre ou relevant de son expression culturelle. Cela vaut également pour le régisseur et les collaborateurs de création.

Ici se pose évidemment une question. Que faut-il entendre par « expression culturelle » ? Que devient dans tout cela le cas, par exemple, du compositeur russe moderne Chostakowitch ?

Je ne veux pas dire, Monsieur le Président, qu'il s'agit en l'occurrence d'une autarcie culturelle. Ce serait trop dire, mais un lecteur inattentif pourrait facilement tirer à ce propos des conclusions erronées. Aussi serait-il peut-être opportun que la Commission nous donne, soit maintenant, soit plus tard, des éclaircissements sur cette question.

**M. le Président.** — La parole est à M. de la Malène.

**M. de la Malène.** — Monsieur le Président, je présenterai quelques brèves remarques sur le rapport de M. Leemans.

Tout d'abord, la suggestion de la commission tendant à instituer dans les plus brefs délais un comité mixte, me semble excellente ; étant donné la difficulté de la matière, le travail de ce comité serait très profitable. Ensuite, la définition du film proposé par la commission me paraît bien meilleure que celle contenue dans la directive et je l'approuve entièrement.

Au passage, je relève une légère erreur dans le rapport. En effet, il est indiqué qu'il n'existe pas d'ac-

cords de production entre la France et l'Allemagne. Or, actuellement de tels accords existent.

En ce qui concerne les copies positives et négatives, il n'existe pratiquement que des copies positives. En effet, depuis quelques années, les négatifs, les contre-types, les copies de travail circulent librement à l'intérieur de notre Communauté.

L'équivalence entre le noir et la couleur, prévue à l'article 2, avait été antérieurement établie pour des raisons de partage des recettes sur les films d'actualité. Cette équivalence ne correspond pas à la réalité et je serais favorable à la suppression de la formule d'équivalence prévue *in fine* à l'article 2.

Enfin, la question la plus importante, qui vient d'ailleurs d'être soulevée, touche le problème de la nationalité qui est lié au problème des libérations de services.

Dans le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation de services, il avait été prévu qu'en matière cinématographique, les prestations seraient libérées avant la fin de la troisième étape, c'est-à-dire en 1970, et que les contingents bilatéraux fixés avant la fin de la première étape seraient augmentés d'un tiers.

En suivant notre commission dans sa définition de la nationalité prévue à l'article 3, c'est-à-dire en parlant de « Communauté » au lieu de « pays considérés » et en n'exigeant pas que le film soit développé et tiré dans un laboratoire du pays considéré, l'on modifie en réalité le programme général puisque les prestations de services se trouvent ainsi avant la fin de la troisième étape. Par cette définition de la nationalité, l'on est donc en avance sur la libération des services en matière de studios et de laboratoires telle qu'elle est prévue dans le programme général.

Ma dernière remarque s'applique à la coproduction. J'appuie vigoureusement notre commission lorsqu'elle estime que la proposition de la C.E.E. rend impossible la coproduction entre un pays de la Communauté et un pays tiers si elle se fait dans le rapport de trente à soixante-dix pour un premier film, et de soixante-dix à trente pour un second film.

Je voudrais simplement qu'il soit indiqué à ce propos qu'à l'intérieur de la coproduction doit exister un équilibre entre l'apport financier et l'apport technique, de façon que la coproduction ne se fasse pas avec 90 % d'apports financiers de la Communauté et 10 % d'apports financiers extérieurs, mais au contraire avec 90 % d'apports financiers extérieurs et 10 % d'apports financiers de la Communauté, sinon de puissantes industries cinématographiques étrangères arriveraient, par le jeu de cet équilibre, à fausser notre système de coproduction.

Telles sont, Monsieur le Président, les remarques essentielles que j'avais à présenter.

**M. le Président.** — La parole est à M. Caron.

**M. Caron,** *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne* — (1) Monsieur le Président, je voudrais en premier lieu adresser mes remerciements à M. Leemans pour son précieux rapport, de même qu'à tous les orateurs qui sont intervenus ce matin dans ce débat, important en dépit de sa brièveté, puisqu'il traite d'un problème aussi important au point de vue culturel, économique et social que l'est celui de la cinématographie.

Je tiens à dire tout de suite au rapporteur et au Parlement que les affirmations qui se trouvent au paragraphe 2 de l'avant-propos du rapport ont peut-être pour origine un malentendu provoqué par mon intervention à la commission du marché intérieur. En effet, en déclarant que nous demeurions fidèle au système suivi jusqu'à présent par la Commission et qui consiste à recourir à l'avis des experts nationaux, j'étais bien loin de vouloir affirmer que nous n'avions aucune possibilité pratique d'agir et que nous laissons toutes les responsabilités aux Etats membres. Le groupe de travail interne est un groupe qui est restreint au cadre de notre administration, comme il existe un groupe interne au Conseil dont font partie les représentants de la Commission. Ce que j'avais l'intention de dire, c'est que face à des prises de position catégoriques des Etats membres, il ne semblait pas possible d'aller beaucoup plus loin en ce qui concerne la directive en question.

De toute façon, je suis heureux de constater qu'en dehors de cette petite réserve (j'en viendrai tout à l'heure au problème des amendements), la commission du marché intérieur est arrivée à un accord général sur la directive que nous avons proposée, directive qui — nous sommes prêts à le reconnaître — représente non pas la solution du problème, mais seulement un petit pas en vue de se rendre maître de certaines situations et d'en consolider d'autres. Nous sommes bien loin de réaliser le véritable marché commun de la cinématographie, but final de nos efforts.

Ici également, de même qu'au Comité économique et social, d'aucuns ont prétendu que notre proposition était timide, qu'elle manquait d'audace. Je dois en effet préciser qu'au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> février, à Paris, le Comité économique et social n'a pas réussi à se mettre d'accord sur un avis, deux thèses ayant été débattues sans résultat, l'une favorable à la première étape que nous proposons et l'autre demandant une libération complète, un véritable marché commun. Selon une idée qui a été discutée, mais non encore adoptée, le Comité économique et social proposait l'élimination de toutes les restrictions et en particulier celle des contingents et des quotas à l'écran.

Nous avons entendu aujourd'hui Mme Erisia Gennai Toniatti faire la même demande et présenter un amendement à cet égard. Disons tout de suite que nous ne sommes pas en principe hostiles à une solu-

tion de ce genre ; mais nous pensons qu'il sera temps de résoudre ce problème lorsque l'étude du groupe de travail, que nous avons créé de concert avec toutes les directions générales compétentes, aura porté ses fruits.

J'ai déjà annoncé à la commission du marché intérieur — et je suis heureux de le confirmer devant le Parlement — que nous nous orientons assez rapidement, vu la sensibilité du secteur et les difficultés que nous y rencontrons, vers un accord entre les directions générales compétentes, accord qui, grâce à la solution de toute une série de problèmes et en particulier de celui des concours, permettrait de présenter un jour une directive plus audacieuse en ce qui concerne le droit d'établissement et la libération des services dans le domaine de la cinématographie.

Ceci dit, nous devons nous rendre compte qu'il n'est pas facile de passer d'un régime à un autre ; étant donné que la Commission a toujours adopté le système de la progressivité, nous croyons que les propositions du rapporteur sont sages et que, par conséquent, cette première directive peut être adoptée.

Je parlerai maintenant très brièvement des amendements qui ont été proposés, amendements qui me fourniront également l'occasion de m'arrêter à certaines remarques formulées par les orateurs qui sont intervenus dans le débat. En ce qui concerne le considérant ajouté par le rapporteur (voir la page 9), la Commission l'approuve. Elle est d'accord — et sur ce point, le Comité économique et social du Parlement européen et la Commission sont unanimes — que l'on fixe les contingents par référence à l'« origine » plutôt qu'à la « nationalité ».

De même — et pour les mêmes motifs que ceux que j'ai exposés il y a quelques instants — nous sommes d'accord de modifier l'article premier en ce sens que les films visés au paragraphe 2 seront considérés comme étant d'origine d'un des Etats membres plutôt que comme en ayant la nationalité. Nous souscrivons également à l'adjonction apportée à l'article 2 et aux petites modifications relatives aux alinéas a) et b) de l'article 2.

Je crois avoir compris que M. de la Malène propose de supprimer la modification apportée par la commission à l'alinéa d), aux termes de laquelle « un mètre de pellicule en couleur équivaut à trois mètres de pellicule noir et blanc ». Je me déclare d'accord avec lui. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur technique. Je prie le rapporteur de vouloir bien se rendre compte que lorsque nous disons à l'article 2 (rédaction primitive, alinéa c) qu'un mètre de pellicule en couleur équivaut à 3 mètres de pellicule noir et blanc, nous n'envisageons que les films d'actualité. Sachant que l'assentiment de M. de la Malène m'est acquis, je propose de supprimer l'alinéa d).

Passant à l'article 3, je dois dire tout de suite que je ne puis souscrire à l'alinéa c). Au nom de la com-

**Caron**

mission du marché intérieur, le rapporteur propose que les dérogations aux dispositions des alinéas a) et b) puissent être accordées pour des raisons justifiées.

Nous pensons tout d'abord que la formule est vague et ensuite qu'elle ne dit pas quel organisme aurait la compétence d'accorder de telles dérogations. C'est pourquoi nous croyons que la première rédaction de notre texte doit être adoptée, sous réserve d'accepter ensuite des propositions minimales de modifications comme celle qui vise à mentionner au premier alinéa de l'article 3 d) la langue ou les langues de l'Etat membre.

Se fondant sur l'avis de la commission du marché intérieur, le rapporteur propose un amendement au dernier alinéa de l'article 3 suggérant une réglementation plus libérale que celle qui figure au dernier alinéa de notre proposition. Je voudrais inviter le Parlement à réfléchir un moment à cette proposition de modification. Je n'y suis pas hostile en principe ; toutefois, je penche pour le maintien de la rédaction primitive, peut-être en raison de l'attachement que tout père a pour son enfant. De toute façon, je ne pose pas formellement une question préjudicielle à ce sujet. En revanche, je me déclare partisan des modifications que le rapporteur a proposées à l'alinéa 2 de l'article 4.

En ce qui concerne l'article 5, je suggère d'adopter à l'alinéa b) la disposition aux termes de laquelle les restrictions « peuvent être maintenues *au plus tard* jusqu'à la fin de la période transitoire ». Notre intention est en effet d'avancer plus rapidement, et je ne voudrais pas que l'adoption de la mesure proposée par le rapporteur permette d'affirmer que les restrictions ne sont pas abrogées avant la fin de la période transitoire. En ajoutant les termes « au plus tard », on laisse subsister les possibilités d'accélération qui ont été envisagées par le rapporteur et qui répondent à nos intentions.

Ensuite, à l'article 7, Mme Gennai Tonietti a présenté un amendement qui porte également la signature de M. Battaglia. J'ai déjà dit que je suis favorable à une libération plus grande. Je me demande toutefois si le moment d'appliquer la mesure proposée est déjà venu.

Le Parlement étant souverain pourra évidemment, s'il le veut, adopter l'amendement de Mme Gennai Tonietti ; je ne m'y oppose certes pas, mais je voudrais que l'on réfléchisse aux conséquences qui pourraient en résulter.

Je remercie M. Schuijt d'avoir rappelé que nous avons suivi la suggestion du Parlement quant aux films culturels. Nous cherchons toujours à tenir soigneusement compte des vœux exprimés par le Parlement ; je suis heureux que l'on ait fait remarquer qu'en matière de films culturels, une étape réellement importante avait été franchie.

Nous espérons maintenant que les objectifs visés par les auteurs de cette suggestion seront atteints, comme nous le souhaitons tous.

En ce qui concerne les deux dernières modifications apportées aux articles 11 et 12, je pense, Monsieur le Président, qu'il ne saurait y avoir de difficultés de ma part.

En conclusion, je déclare qu'il s'agit de franchir une petite étape. Ce n'est pas la première fois que je dis qu'en matière de libération des services ou de droit d'établissement, il est peut-être opportun de progresser d'une manière empirique et pragmatique. Je prends acte de la volonté d'avancer plus rapidement sur la voie de la libération dont témoignent tant le rapport que les interventions des différents orateurs.

Les avis que donneront le Comité économique et social et le Parlement seront examinés soigneusement. Je peux vous assurer une fois encore que la Commission est à la veille de présenter un document complet, systématique et général sur le problème de la cinématographie.

Si nous réussissons surtout à résoudre le problème des concours qu'en fin de compte mon collègue de la direction de la concurrence admet également, considérant qu'il s'agit d'un secteur très particulier, nous pourrions un jour arrêter une directive allant dans le sens de la libération plus complète que nous appelons de nos vœux.

**M. le Président.** — La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Leemans, rapporteur.** — Je désire, Monsieur le Président, formuler une très courte observation à l'adresse de Mme Gennai Tonietti qui a contesté certains chiffres reproduits, notamment à la page 3 du rapport, sur les charges fiscales grevant l'industrie cinématographique, chiffres que nous avons repris des données fournies par la Conférence économique des industries cinématographiques du marché commun. Il est difficile d'affirmer si ces chiffres sont exacts ou non, mais nous avons indiqué la source à laquelle nous nous sommes référés.

Quant au montant des subventions, il conviendrait évidemment d'étudier si les rapports donnés ici entre ce montant et les recettes sont exacts, et si la référence avancée par Mme Gennai Tonietti, soit 8,7 %, est bien la même.

Cela étant dit, je suis, pour l'ensemble, d'accord sur les observations présentées par M. de la Malène.

Je me rallie à sa suggestion, faite également par M. le président Caron, de ne pas maintenir à l'article 2 le nouveau paragraphe introduit sur les formats et, notamment, sur la comparaison entre les films noirs et les films en couleur. J'accepte donc cette suppression.



**Leemans**

A l'article 3, M. le président Caron a attiré notre attention sur le fait que l'amendement c) de la commission qui fait état de « raisons justifiées », est trop vague. Vous avez suggéré, Monsieur le président Caron, de le supprimer. Je pense que la commission et le Parlement seront d'accord pour admettre votre observation.

Nous acceptons également, Monsieur Caron, à l'article 5, l'addition des mots « au plus tard » avant le membre de phrase « à la fin de la période transitoire ».

Je tiens à revenir à l'article 3 et notamment à l'amendement que nous avons suggéré au sujet de « la limite des 2/5 du nombre total des emplois dans les différentes activités ».

Vous nous avez dit qu'en principe, vous n'étiez pas opposé à cet amendement, mais que vous vouliez attirer notre attention sur le danger auquel nous exposerait l'adoption de ce texte.

Nous avons longuement discuté en commission de cet aspect du problème. Nous estimons que l'amendement proposé par la commission va dans le sens de la libéralisation que vous souhaitez vous-même. Dans ces conditions la commission insiste pour que l'Assemblée approuve cet amendement.

A l'article 7, Mme Gennai Tonietti a déposé un amendement très radical. Il serait plus indiqué, me semble-t-il, de nous en tenir au système de progressivité qui est à la base de la directive qui nous a été proposée par la Commission. Nous demandons donc à Mme Gennai Tonietti de ne pas insister et de retirer son amendement. Nous lui suggérons de poser à nouveau la question lorsque la Commission nous présentera des directives d'une ampleur plus grande que celles-ci qui ne concernent que la projection de films. Nous vous demandons donc de maintenir le texte de l'article 7 tel qu'il est présenté par la commission.

Telles sont, Monsieur le Président, les quelques observations que j'avais à formuler.

**M. le Président.** — La parole est à M. Caron.

**M. Caron, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne** — (1) Dans ma réponse, que je voulais concise, j'ai oublié d'éclaircir un point soulevé par M. de la Malène et à propos duquel je ne voudrais pas que des malentendus surgissent. Par cette directive, nous ne libérons pas le droit d'établissement des sociétés de production et des studios. Cette libération interviendra à la date qui a été prévue. Aujourd'hui, nous ne faisons que définir l'origine d'un film et nous nous orientons dans une direction communautaire en ce qui concerne deux facteurs, les sociétés de production et les studios. Mais cela ne signifie absolument pas que nous accordions ici un droit d'établissement que nous prévoyons pour l'avenir. Ayant donné ces explications, je pense qu'il n'y aura plus de malentendus.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner maintenant la proposition de résolution présentée par la commission.

Il n'y a pas d'amendement sur les considérants du projet de directive.

Je les mets aux voix.

*Ces considérants sont adoptés.*

Nous passons à l'examen des articles du projet de directive.

Sur l'article premier, il n'y a pas d'amendement.

Je le mets aux voix.

*L'article premier est adopté.*

Sur l'article 2, M. le Rapporteur s'est déclaré d'accord avec M. Caron pour la suppression du nouvel alinéa d) qui était ainsi conçu :

« d) Pour les formats visés aux alinéas a), b) et c) un mètre de pellicule en couleur équivaut à 3 mètres en pellicule noir et blanc. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*

A l'article 3, M. de la Malène a déposé les deux amendements suivants :

1° « Au paragraphe b), remplacer les mots « de la Communauté » par les mots « du pays considéré » ;  
2° « Ajouter à l'article 3 un paragraphe h) ainsi conçu :

« Développé et tiré dans un laboratoire du pays considéré jusqu'à l'établissement du négatif définitif, c'est-à-dire jusqu'à la sortie de la copie standard — le négatif pouvant ensuite circuler librement en vue du tirage des copies d'un pays à l'autre. »

M. de la Malène maintient-il ses amendements ?

**M. de la Malène.** — Je retire mes amendements, M. le président Caron m'ayant donné satisfaction. Je désirais que les étapes de libération soient bien respectées en ce qui concerne les laboratoires et les studios.

**M. le Président.** — Les amendements sont retirés.

D'autre part, M. le Rapporteur s'est déclaré d'accord avec M. Caron pour la suppression du nouvel alinéa c) qui était ainsi conçu :

c) « Des dérogations aux dispositions des alinéas a) et b) ci-dessus peuvent être accordées, film par film, pour des raisons justifiées. »

**Président**

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi modifié.

*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*

Sur l'article 4, il n'y a pas d'amendement.

Je le mets aux voix.

*L'article 4 est adopté.*

A l'article 5, M. le Rapporteur s'est déclaré d'accord avec M. Caron pour remplacer, au paragraphe b), le mot « jusqu'à » par les mots : « au plus tard à ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 ainsi modifié.

*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*

Sur l'article 6, il n'y a pas d'amendement.

Je le mets aux voix.

*L'article 6 est adopté.*

Nous passons à l'article 7.

Sur cet article, un amendement n° 1 a été déposé par Mme Gennai Tonietti et M. Battaglia.

Cet amendement est ainsi libellé :

*Rédiger cet article comme suit :*

« Aucun contingent ne peut être maintenu ou institué par les Etats membres pour les films produits dans les Etats membres de la Communauté. »

La parole est à Mme Gennai Tonietti.

**Mme Gennai-Tonietti.** — (I) Après les déclarations que vient de faire M. Caron et vu l'accueil favorable que le rapporteur a réservé à mes observations, j'estime qu'avant même la fin de la période transitoire, on pourrait parvenir à la suppression progressive de tous les contingentements, c'est-à-dire à la libre circulation des films. Pour ces motifs, en mon nom et au nom de M. Battaglia, je retire mon amendement.

**M. le Président.** — L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur l'article 7 ?...

Je le mets aux voix.

*L'article 7 est adopté.*

Sur les articles 8 à 13, il n'y a pas d'amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces articles aux voix.

*Les articles 8 à 13 sont adoptés.*

Je mets aux voix l'ensemble du projet de directive, compte tenu des modifications adoptées.

*L'ensemble du projet de directive est adopté.*

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

*L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à la directive en vue de mettre en œuvre les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services en matière de cinématographie

*Le Parlement européen,*

— vu le document n° 67,

— vu le rapport de sa commission du marché intérieur (doc. 120),

1. *Est d'avis* que le projet de directive est à modifier comme indiqué dans ledit rapport (Annexe) ;

2. *Estime* que les dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de la proposition de la Commission au Conseil sont à préciser ;

3. *Insiste* pour que les travaux en vue de la libération des échanges de films soient accélérés ;

4. *Prie* son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

## Président

## ANNEXE

**Projet de directive du Conseil en vue de mettre en œuvre les dispositions du programme général pour la suppression des services en matière de cinématographie**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité et notamment son article 63 paragraphe 2,

vu les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services et notamment son titre V-C-c,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que la circulation des films entre Etats membres est, en ce qui concerne leur distribution et location, couverte par les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services ;

considérant que la réalisation d'un marché commun de la cinématographie pose une série de problèmes qui seront résolus progressivement au cours de la période transitoire et que l'élimination des restrictions à l'importation des films ne représente qu'un des aspects du problème général de la cinématographie ;

considérant que, conformément au titre V-C-c, alinéa 1, du programme général, les problèmes liés à la réalisation d'un marché commun de la cinématographie doivent être résolus au cours de la période transitoire ;

considérant que le titre V-C-c alinéa 2, du programme général prescrit, en matière de cinématographie, que les contingents bilatéraux existant entre les Etats membres lors de l'entrée en vigueur du traité seront augmentés d'un tiers dans les Etats où il existe une réglementation restrictive à l'importation des pellicules impressionnées et développées, en vue de leur distribution et de leur exploitation ;

considérant que pour assurer une application correcte de la présente directive, il y a lieu de préciser ce qu'il faut entendre par films et, compte tenu de ce que les contingents sont établis par référence à l'origine des films de déterminer des critères communs pour la reconnaissance de l'origine des films des Etats membres, sans préjudice des modalités de la libération complète des prestations de services en matière de cinématographie à intervenir ultérieurement ;

considérant qu'il convient de consolider la libération actuellement réalisée en matière de distribution, d'exploitation et d'échanges des films autres que ceux soumis aux contingents bilatéraux ;

considérant que les transferts afférents aux transactions prévues par la présente directive sont libérés, pour autant qu'ils ne le sont pas déjà en vertu de l'article 106 alinéa 1, par la deuxième directive pour la mise en œuvre de l'article 67 du traité concernant la libération des mouvements de capitaux qui complète et modifie la directive du 11 mai 1960 (*Journal officiel des Communautés européennes* 12 juillet 1960, pages 919 à 932) et que de ce fait les prohibitions ou gênes aux transferts tant des paiements de la prestation que des moyens financiers nécessaires à l'exécution de la prestation sont éliminées,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

*Article premier*

Les bénéficiaires des mesures adoptées pour l'application de la présente directive sont ceux indiqués par le titre I du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services.

Les films visés par la présente directive sont ceux qui répondent aux conditions de l'article 2 et qui, compte tenu des articles 3 et 4, sont considérés comme étant d'un Etat membre de la Communauté économique européenne.

*Article 2*

On entend par film une œuvre cinématographique destinée à la projection publique ou privée, c'est-à-dire une œuvre cinématographique pour laquelle on a établi une copie et déterminé les droits cinématographiques qui y sont attachés.

Sont considérés :

a) Films de long métrage : les films d'une longueur non inférieure à 1 600 mètres et en format non inférieur à 35 mm.

b) Films de court métrage : les films de longueur inférieure à 1 600 mètres et en format non inférieur à 35 mm.

c) Films d'actualité : les films de longueur moyenne non inférieure à 200 mètres en format 35 mm et qui ont pour objet l'information périodique et la chronique cinématographique des faits et événements du moment.

d) Pour les autres formats, les longueurs sont réduites ou augmentées proportionnellement aux formats employés.

(Voir paragraphe 2 de la résolution.)

**Président***Article 3*

Sans préjudice des dispositions prises ou à prendre en vertu des articles 48 et 49 du traité et notamment de l'article 4 du règlement n° 15 du Conseil, est reconnu comme étant film d'un des Etats membres le film qui est réalisé dans les conditions suivantes :

a) Par une entreprise de production visée au titre I du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services ;

b) En cas de tournage en studio, dans des studios situés sur le territoire de la Communauté ;

c) Dans une version originale enregistrée dans la langue ou les langues de l'Etat considéré, à l'exception des parties du dialogue qui, en fonction du scénario, pourraient être écrites dans une autre langue et en cas de réalisation en plusieurs versions, à condition que l'une de ces versions soit établie dans la langue ou les langues de l'Etat membre considéré ;

d) A partir d'un scénario, d'une adaptation de dialogue et, si elle est spécialement composée pour le film, d'une partition musicale, écrits par des auteurs ressortissants de l'Etat membre considéré ou relevant de son expression culturelle ;

e) Sous la direction d'un metteur en scène ressortissant de l'Etat membre considéré ou relevant de son expression culturelle ;

f) Avec une équipe de collaborateurs de création, à savoir : les auteurs chargés des rôles principaux, le directeur de la photographie, l'ingénieur du son, le chef monteur et le chef décorateur, dont la majorité sont des ressortissants de l'Etat membre considéré ou relèvent de son expression culturelle.

La participation d'autres personnes aux activités visées aux paragraphes d), e), f) même si elles ne relèvent pas de l'expression culturelle de l'Etat membre considéré et ne sont pas ressortissants d'un Etat membre, à condition que le nombre de ces personnes reste dans la limite des 2/5 du nombre total des emplois dans les différentes activités, ne fait pas obstacle à la reconnaissance du film comme étant d'origine d'un des Etats membres.

*Article 4*

1. Les films en coproduction réalisés par des producteurs des Etats membres peuvent circuler librement, aux fins de la distribution et de l'exploitation, entre tous les Etats membres, sous réserve des dispositions de l'article 7.

2. Les films en coproduction réalisés par un ou des producteurs d'un ou de plusieurs Etat(s) membre(s) et un ou des producteur(s) d'un ou de plusieurs Etat(s) tiers sont considérés comme films étant

d'origine du ou des Etat(s) membre(s) en cause dans la mesure où le ou les producteur(s) du ou des Etat(s) membre(s) a ou ont contribué au moins pour 2/5 dans le coût de production et à condition que les apports artistiques et techniques en provenance de cet ou de ces Etat(s) membre(s) représentent au moins 2/5.

*Article 5*

Les Etats membres admettent sans aucune limitation l'importation, la distribution et l'exploitation des films :

a) De court métrage de n'importe quel genre ;

b) D'actualité, étant entendu que peuvent encore être maintenues au plus tard à la fin de la période transitoire les restrictions existant à l'égard de l'importation périodique des sujets d'actualité qui ne sont pas destinés à la projection dans plusieurs pays.

c) De long métrage, ayant valeur de documentaire culturel, scientifique, technique, industriel, didactique ou éducatif pour la jeunesse ou de diffusion de l'idée communautaire.

*Article 6*

L'importation, la distribution et l'exploitation dans les Etats membres de la Communauté économique européenne, des films des autres Etats membres présentés en version originale avec ou sans sous-titres dans la langue de l'Etat où a lieu l'exploitation, ne sont soumises à aucune restriction.

*Article 7*

1. Les Etats membres entre lesquels subsiste un régime contingentaire admettent sur leur territoire, l'importation, la distribution et l'exploitation de leurs films respectifs, doublés dans la langue ou des langues de l'Etat où a lieu l'exploitation sur la base des contingents existant lors de la mise en œuvre de la présente directive, et s'élevant au moins à 60 films pour chaque année cinématographique suivant la mise en œuvre de la présente directive.

2. L'exploitation des films en réédition sera autorisée après entente des autorités compétentes des Etats membres intéressés sans que ces films soient inscrits une nouvelle fois au compte du contingent.

3. Aucun contingent ne peut être instauré par les Etats membres pour les films sans distinction de catégorie, en provenance des autres Etats membres à l'égard desquels il n'y a pas de limitation contingente.

## Président

## Article 8

Les autorisations octroyées dans le cadre des articles ci-dessus donnent lieu à l'importation illimitée de copies, de contretypes, d'internégatifs, de bandes son et de matériel publicitaire.

## Article 9

Les dispositions de la présente directive ne portent pas atteinte au régime encore en vigueur pour la projection des films nationaux ou assimilés.

Les Etats membres qui ont fixé des quotas à l'écran ou arrêté d'autres dispositions ne peuvent pas les modifier en faveur de leurs propres films. Ils ne peuvent maintenir des quotas à l'écran pouvant entraîner d'importantes restrictions à la projection de films d'autres Etats membres.

## Article 10

L'octroi des autorisations d'importation, de distribution et d'exploitation des films des Etats membres ne sera soumis à aucune imposition fiscale ou d'effet équivalent à caractère discriminatoire, soit en ce qui concerne l'application, soit en ce qui concerne l'exonération éventuelle.

## Article 11

Les autorités des Etats membres importateurs ne sont pas tenues de délivrer les autorisations pour l'importation et l'exploitation, sur le territoire national, des contingents de films prévus par l'article 7, si ces films ne sont pas accompagnés d'un certificat d'origine délivré par l'Etat membre exportateur et certifiant, conformément aux articles 3 et 4 ci-dessus, la nationalité du film.

La Commission arrête, dans les 120 jours suivant la notification de la présente directive, la procédure de délivrance des certificats d'origine délivrés et dispose d'un droit de contrôle.

## Article 12

Les Etats membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans les 120 jours suivant sa notification et en informent immédiatement la Commission.

Les Etats membres font chaque année rapport à la Commission sur le développement des échanges et l'application de cette directive.

## Article 13

La présente directive est destinée à tous les Etats membres.

## 5. Libre circulation à l'intérieur de la Communauté

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kreyssig, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 68) relative à une directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation des services (doc. 116).

La parole est à M. Kreyssig.

**M. Kreyssig, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, contrastant avec le sujet très délicat que constitue la cinématographie, la directive concernant la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres, sur laquelle je dois faire rapport, est chose très simple. Hier soir, parlant au nom de la commission du marché intérieur, j'ai déjà dit que nous aurions à examiner au cours de cette année 70 ou 80 consultations analogues qui résultent toutes du programme général tant pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement que pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services.

En ce qui concerne l'« avis de la Commission » qui a été adopté à l'unanimité, je tiens également à dire que nous avons l'impression que la Commission de la C.E.E. a été pressée par le temps et qu'il faudra procéder à une comparaison soigneuse des traductions.

Nous avons approuvé la proposition de la Commission de la C.E.E. quant au fond. Nous avons simplement estimé indispensable d'insérer dans le texte de ce règlement une disposition relative aux voies de recours. Nous invitons la Commission de la C.E.E. à considérer, pour toutes les autres directives ou les règlements qu'elle doit également arrêter, qu'il ne suffit pas d'indiquer que des dispositions relatives à des voies de recours figurent déjà ailleurs. Le bénéficiaire devrait toujours avoir connaissance, par le règlement qui le concerne, des voies de recours dont il dispose. C'est pourquoi nous avons inséré les dispositions correspondantes.

Quant au reste, je peux être aussi bref que M. Philipp, puisque vous avez sous les yeux le rapport imprimé. Je ne suis toutefois pas parvenu à le surpasser en concision.

Etant donné que tout a été approuvé à l'unanimité et qu'en outre la Commission acceptait nos propositions, je vous invite à adopter le rapport et la proposition de résolution qui vous ont été soumis.

**M. le Président.** — La parole est à M. Caron.

**M. Caron,** *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (I) Monsieur le Président, au moment où le Parlement va passer au vote de la résolution, je ferai quelques déclarations pour éclaircir encore davantage les circonstances dans lesquelles est proposée cette directive concernant la libre circulation, la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation de services.

Si je fais cette déclaration, c'est qu'en matière de suppression des restrictions apportées aux diverses activités, on pouvait évidemment chercher, chaque fois que l'on libérait l'établissement et les services dans un secteur déterminé, à résoudre également le problème du déplacement et du séjour des ressortissants.

Mais après avoir longuement examiné ce problème, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il vaudrait beaucoup mieux arrêter une directive unique qui servît à tous les secteurs, sans préjudice du fait que cette directive unique viendrait à être appliquée lorsque dans chacun des secteurs on adopterait la directive sur la libération de services et sur le droit d'établissement.

C'est ce que nous avons fait d'accord avec les experts gouvernementaux et le Conseil, et je constate que le Parlement n'a pas non plus mis d'obstacle à cette solution. Je rappellerai ensuite que les Etats membres peuvent faire en sorte que les restrictions soient maintenues si elles sont justifiées par des motifs d'ordre public, de santé publique.

Le Parlement se souviendra que cette directive relative à la libération a déjà été approuvée le 22 novembre 1962. Aussi ce sujet, qui logiquement aurait dû être abordé préalablement, ne l'aura-t-il été qu'après, et il faut en rechercher la raison dans le fait que le rapporteur précédent est tombé malade et qu'il a été remplacé par M. Kreyssig.

En ce qui concerne les amendements proposés — et j'aborderai ainsi le fond du problème — je dois avouer que nous ne sommes pas opposés aux suggestions relatives à l'article 1 et à l'article 3, bien qu'à vrai dire l'amendement proposé à l'article 3 alinéa 3, ne nous semble pas constituer une amélioration notable par rapport à notre formule.

En revanche, nous avons cru devoir insister sur la nécessité de supprimer les articles 9, 10 et 11 que la commission du marché intérieur propose d'ajouter.

Dans le rapport, on demande que ces articles soient insérés parce qu'on estime nécessaire de préciser les voies de recours dont disposent les ressortissants des Etats membres et qu'on invoque le fait que les autres propositions de directive renferment des dispositions à cet égard.

En réalité, les propositions de directive qui suppriment les restrictions pour certaines activités agricoles mentionnent brièvement les voies de recours, mais elles le font en raison du caractère tout à fait particulier qui résulte de la libération fragmentaire et progressive dans le secteur agricole.

Les adjonctions importantes qui ont été proposées dans le rapport constituent à notre avis — je n'hésite pas à l'affirmer — des mesures de coordination. Or, comme je l'ai déjà expliqué plusieurs fois à la commission du marché intérieur, et notamment le 22 novembre quand nous avons parlé de l'autre directive, en ce qui concerne le séjour et le déplacement des ressortissants, nous avons la chance d'avoir un article, l'article 56, qui permet la coordination. C'est précisément en vertu de celui-ci que nous avons arrêté la directive que j'ai mentionnée à plusieurs reprises, à savoir la directive du 22 novembre 1962.

Ainsi que MM. les parlementaires s'en souviendront, le projet de cette directive contient de nombreux articles sur les voies de recours, articles auxquels votre Parlement a suggéré d'apporter des améliorations. Je tiens à préciser que ces deux propositions de directive sur le séjour et le déplacement, l'une relative à la suppression des restrictions et l'autre à la coordination, forment un tout, comme il est du reste indiqué à la page 5, dernier alinéa.

En résumé, je crois pouvoir ajouter que les voies de recours qui ont été introduites ici font double emploi avec la proposition de coordination que nous avons suggérée en vertu de l'article 56. Comme nous nous référons ici à d'autres articles du traité, nous pensons qu'il est sage de ne pas parler de ces voies de recours.

Enfin, j'estime qu'il y a un autre point qui devrait être examiné encore une fois avec attention par le rapporteur et le Parlement: je veux parler de l'article 9 du texte de la Commission qui, suivant la proposition du rapporteur, deviendrait l'article 12. Cet article obligerait les Etats à communiquer à la Commission les projets de loi qu'ils envisagent d'édicter en vertu de cette directive. A notre avis, le fait d'imposer pareille obligation aux Etats pourrait en définitive provoquer un retard dans l'application de la directive et soulèverait des difficultés de fond. N'oublions pas que, dans la plupart des cas, les Etats ne disposeraient que de quelques mois pour promulguer les lois d'application. De plus, si l'on admet l'hypothèse de cette procédure de consultation préalable, dans quelle mesure les parlements nationaux pourraient-ils ensuite amender les projets communiqués précédemment à la Commission? Maintenant que je connais un peu notre administration, je tiens à dire que la Commission devrait se hâter de donner un avis sur ces projets de loi et qu'on risquerait ainsi parfois de laisser passer les dispositions incompatibles avec la directive.

Il me semble, Monsieur le Président — et je voudrais attirer sur ce point l'attention du Parlement —

Caron

que le système de l'article 9, tel que nous l'avons présenté, est beaucoup plus sage et plus commode puisqu'il demande aux Etats de communiquer les textes définitifs établis en vertu de cette directive. Je tiens à rappeler qu'à l'occasion de la présentation d'un projet de directive sur les restrictions aux paiements des services, la commission du marché intérieur a rejeté une proposition tout à fait identique à celle qui nous est présentée aujourd'hui.

J'en arriverais donc à la conclusion que les articles 9, 10 et 11, qui ont été ajoutés et qui indiquent des voies de recours, représentent une formule qui a déjà été adoptée par le Parlement dans la directive précédente qui concerne les restrictions justifiées par des raisons d'ordre public, de santé publique, etc., et que l'ensemble forme une norme précise de coordination qui ne nous paraît pas avoir sa place ici.

En ce qui concerne le nouvel article 12 qui remplace l'article 9 du texte proposé par la Commission, je prierais la commission du marché intérieur et le Parlement de bien vouloir considérer qu'il est plus opportun de laisser subsister la rédaction primitive. Enfin, à titre subsidiaire, je voudrais relever une petite inexactitude au point 11 de l'avis de la commission sociale de ce Parlement, avis qui figure en annexe à ce rapport. Je tiens à déclarer que, dans l'esprit de la Commission de la Communauté économique européenne, le terme français « requérant » qui est employé à l'article 5 ne s'applique pas à tous les bénéficiaires de l'article 1. Ce terme est très précis : il ne désigne que les personnes qui présentent une requête et une demande.

Après ces quelques observations, il me reste à remercier encore une fois le rapporteur du travail précieux qu'il a accompli. J'espère que le Parlement voudra bien se rendre compte que, si j'ai soulevé des objections, c'était en vue de simplifier notre travail ainsi que le travail futur des Etats membres et de l'administration de la Communauté économique européenne.

**M. le Président.** — Je demande l'avis de la commission sur les propositions faites par M. le président Caron.

**M. Kreyszig, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, il me faut, bien entendu, répondre à ce qu'a dit M. Caron. Il a déclaré qu'il avait déjà exposé les mêmes arguments en commission. Néanmoins, après

mûre réflexion, la commission n'a pas cru pouvoir retirer sa proposition tendant à insérer dans le règlement des dispositions relatives aux voies de recours et à leur application. Etant donné que la commission a approuvé le rapport à l'unanimité, je ne puis m'en écarter. Nous devons maintenir les articles 9, 10 et 11.

En ce qui concerne l'article 12, je comprends parfaitement la crainte qu'éprouvent la Commission et M. Caron de voir se compliquer le travail de l'administration. Grâce au nouvel article 12, l'ancien article 9, nous voulons — c'est notre idée — prêter appui à la Commission. Nous sommes en effet un peu méfiants à l'égard de nos gouvernements nationaux. Si nous insérons dans le règlement une disposition expresse aux termes de laquelle les Etats membres doivent communiquer à la Commission les mesures qu'ils ont prises au cours d'une année, c'est tout d'abord pour inciter les gouvernements à agir en temps voulu et ensuite pour permettre à la Commission d'intervenir si une mesure prise par un gouvernement ne lui paraît pas conforme à la directive. Cela nous semble également très utile.

Tels sont les deux motifs pour lesquels nous devons maintenir notre proposition en ce qui concerne l'article 12.

Permettez-moi d'ajouter une dernière remarque ! La Commission n'est pas liée par le vœu exprimé par le Parlement, ce qui, pour M. Caron, n'a sûrement rien de nouveau. Nous, c'est-à-dire le Parlement, nous désirerions voir cet article maintenu, mais la Commission est libre d'agir à sa guise. Nous voulons introduire une procédure permettant de voir dans quelle mesure la Commission soutient les vœux du Parlement. M. Caron a dit que la Commission est d'un avis différent. Nous devons donc attendre la décision du Conseil de ministres.

Je le regrette vivement ; j'aurais bien aimé accéder au désir de M. Caron, mais je dois m'en tenir dans ce cas à la proposition adoptée à l'unanimité par ma commission.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

*La proposition de résolution est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

#### Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation des services

*Le Parlement européen,*

— consulté en application des articles 54 paragraphe 2 et 63 alinéa 2 du traité de la C.E.E. par lettre du président du Conseil de la C.E.E. en date du 24 juillet 1962,

**Président**

- ayant pris connaissance de la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 68),
- ayant pris connaissance du rapport de la commission du marché intérieur et de l'avis de la commission sociale joint à ce rapport,
- après en avoir délibéré au cours de sa session de février 1963,  
*approuve* la présente proposition de directive, sous réserve des propositions de modifications suivantes (annexe) :

**ANNEXE**

**Projet de directive du Conseil pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des États membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation de services**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu les dispositions du traité et notamment ses articles 54 et 63,

vu les dispositions des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, et notamment leur titre II,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que la libre circulation des personnes prévue par le traité implique la suppression des restrictions au déplacement et au séjour sur le territoire des États membres des ressortissants désireux de s'y établir ou d'y exécuter des services ;

considérant que le titre II des programmes généraux susvisés ont prévu l'aménagement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964, des prescriptions relatives au déplacement et au séjour des personnes qui devront bénéficier automatiquement des nouvelles dispositions au fur et à mesure de la libération des activités qu'elles désirent exercer ;

considérant qu'en ce qui concerne l'établissement, sa libération ne peut être pleinement réalisée que si les bénéficiaires ont un droit de séjour permanent ; que, pour les services, il s'avère indispensable que le prestataire soit assuré d'un droit de séjour aussi longtemps qu'il est nécessaire pour effectuer la prestation ;

considérant toutefois que les restrictions justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique ne sont pas visées par la présente directive ; que des mesures de coordination sont arrêtées en ce domaine par directive séparée, au titre de l'article 56 paragraphe 2.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

*Article premier*

Les États membres suppriment les restrictions relatives au déplacement et au séjour dans les conditions prévues à la présente directive au bénéfice :

1. Des ressortissants des États membres désireux de s'établir ou de prêter des services dans un autre État membre en vue d'exercer une activité non salariée ;
2. Des ressortissants des États membres faisant partie du personnel spécialisé ou du personnel occupant un poste de confiance accompagnant le prestataire de services ou exécutant la prestation pour le compte de ce dernier lorsqu'ils ne séjournent pas plus de trois mois ;
3. Des ressortissants des États membres désireux de se rendre dans un autre État membre en qualité de destinataires d'une prestation de services ;
4. Du conjoint des ressortissants visés ci-dessus et de leurs enfants de moins de 21 ans, vivant sous le même toit, quelle que soit leur nationalité, et ci-après dénommés membres de la famille.

*Article 2*

1. Chaque État membre reconnaît aux personnes visées à l'article premier le droit d'entrée sur son territoire sur simple présentation d'une carte d'identité ou passeport en cours de validité.
2. L'obligation du visa d'entrée est supprimée en leur faveur. Cette obligation ne peut être remplacée par une autre de même nature.

*Article 3*

1. Chaque État membre reconnaît aux ressortissants des autres États membres qui s'établissent sur son territoire un droit de séjour permanent.

Il délivre, pour constater ce droit, un document ci-après appelé titre de séjour d'une validité au moins



**Président**

égale à dix années et dont le renouvellement est automatique.

2. Pour les prestataires de services et le personnel spécialisé ou occupant un poste de confiance et accompagnant le prestataire ou exécutant la prestation pour compte de ce dernier, ainsi que pour les destinataires, le droit au séjour correspond à la durée de la prestation ou à celle des fonctions :

a) Si cette durée, pour le prestataire ou le destinataire de services, est supérieure à trois mois, l'Etat membre du lieu d'exécution délivre un titre de séjour pour constater ce droit ;

b) Si cette durée est inférieure ou égale à trois mois, le document d'identité sous le couvert duquel l'intéressé a pénétré sur le territoire couvre son séjour. L'Etat membre peut toutefois imposer à l'intéressé une déclaration d'arrivée et ce dernier obtient, sur sa demande, une attestation justifiant de sa qualité et des droits qui en découlent.

3. Les membres de la famille ont le même droit de séjour que le ressortissant ayant la qualité de conjoint ou d'ascendant.

*Article 4*

La validité du titre de séjour s'étend à tout le territoire de l'Etat membre en cause, sauf mesures individuelles motivées par des raisons d'ordre public ou de sécurité publique.

*Article 5*

Pour la délivrance du titre de séjour, l'Etat peut demander au requérant seulement :

1. De présenter le document sous le couvert duquel il a pénétré sur le territoire ;
2. De fournir la preuve qu'il est en mesure d'exercer, conformément au traité, une activité de nature à entraîner un séjour supérieur à trois mois sur le territoire. Cette disposition ne s'applique pas aux membres de la famille.

*Article 6*

1. Chaque Etat membre délivre et renouvelle, en conformité de sa législation, à ses ressortissants visés à l'article premier un passeport ou une carte d'identité, précisant notamment leur nationalité et leur permettant de quitter librement le pays et d'y retourner.

2. Le passeport doit être valable au moins pour tous les Etats membres et pour les pays de transit direct entre les Etats membres. Lorsque le passeport est le seul document valable pour sortir du pays, la durée de sa validité ne peut être inférieure à cinq ans.

*Article 7*

Les titres de séjour, passeports, cartes d'identité, remis en application de la présente directive, sont délivrés et renouvelés à titre gratuit ou contre versement d'une somme ne dépassant pas le coût administratif. Ces mêmes dispositions s'appliquent aux documents et certificats nécessaires à la délivrance ou au renouvellement de ces titres.

*Article 8*

1. Chaque Etat membre ne peut refuser l'entrée sur son territoire que pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique.

2. Chaque Etat membre ne peut refuser la délivrance du titre de séjour que pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique ou, à l'exception des membres de la famille, pour l'absence d'exercice d'une activité sur le territoire.

3. Pendant la durée de validité du titre de séjour, celui-ci ne peut faire l'objet d'un retrait, ou une mesure d'éloignement ne peut être prise que pour des raisons d'ordre public ou de sécurité publique.

*Article 9*

Contre la décision de refus de délivrance ou de renouvellement du titre de séjour et contre la décision d'éloignement, l'intéressé doit pouvoir intenter à l'égard des actes de l'administration les recours ouverts aux nationaux par les législations en vigueur.

*Article 10*

1. A défaut des recours dont il est question à l'article 9 ou si ces recours ne portent que sur la légalité de la décision ou s'ils ne sont pas suspensifs de l'exécution, cette décision est prise par l'autorité administrative du pays d'accueil sur la base de l'avis donné par une autorité compétente devant laquelle l'intéressé peut faire valoir ses moyens de défense ou se faire représenter et assister dans les conditions de procédure prévues par la législation nationale.

Cette autorité compétente doit être différente de celle qualifiée pour prendre la décision de refus du titre ou de renouvellement ou la décision d'éloignement.

Chacune des deux autorités doit motiver son avis ou sa décision, dans la mesure où la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique ne s'y oppose pas.

2. Notification de la décision et de ses motifs est adressée préalablement à son exécution non seulement à l'intéressé, mais aussi, sauf s'il y a vraiment urgence, aux services diplomatiques ou consulaires de l'Etat membre dont l'intéressé est ressortissant.

**Président***Article 11*

Lorsqu'une décision favorable est prise, le refus du titre ou de renouvellement ou la décision d'éloignement est annulé, l'intéressé en est informé et le droit lui est reconnu d'entrer ou de rester sur le territoire du pays d'accueil.

*Article 12*

Les Etats membres mettent en vigueur, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1964, les mesures nécessaires pour se con-

former aux dispositions de la présente directive ; ils communiquent en temps utile à la Commission tous les projets de lois en la matière ou les modifications qu'ils envisagent d'apporter, en vertu de la présente directive, aux dispositions en vigueur, et ils l'informent de toutes les mesures qu'ils entendent prendre en application de la présente directive.

*Article 13*

La présente directive est destinée à tous les Etats membres.

*6. Réassurance et rétrocession*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Tomasini, fait au nom de la commission du marché intérieur, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 88) relative à une directive supprimant en matière de réassurance et de rétrocession les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services (doc. 139).

La parole est à M. van Dijk, suppléant M. Tomasini, rapporteur.

**M. van Dijk, vice-président de la commission du marché intérieur.** — (N) Monsieur le Président, empêché d'assister à la séance, le rapporteur m'a demandé de présenter en son nom ce rapport qui institue la première étape d'une réglementation tendant à la libération du système d'assurances directes et de réassurances dans la C.E.E.

Il s'agit de la liberté d'établissement et en même temps de la libre prestation des services dans un domaine déterminé de cette branche d'activité : celui de la réassurance et de la rétrocession.

La directive qui nous est recommandée est d'une concision recommandable. On se fonde — certains indices sont là pour le montrer — sur le fait que les réglementations encore en vigueur dans les divers pays sont extrêmement simples et l'on propose donc d'éliminer les différentes entraves dans un délai de six mois.

La réassurance étant de toute façon, fondée sur des relations internationales, on croit pouvoir dire en l'occurrence qu'il importe que cette réassurance soit libérée également sur le plan international, entre les limites de la Communauté. Telle est d'ailleurs la raison pour laquelle la commission du marché intérieur a décidé de vous proposer une résolution qui demande simplement d'approuver le projet de directive de la Commission européenne au Conseil de ministres.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution présentée par la commission.

*La proposition de résolution est adoptée.*

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

**Résolution**

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive supprimant en matière de réassurance et de rétrocession les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services**

*Le Parlement européen,*

- consulté en application des articles 54 paragraphe 2 et 63 paragraphe 2 du traité de la C.E.E.,
- ayant pris connaissance de la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 88),
- vu le rapport de sa commission du marché intérieur (doc. 139),
- après en avoir délibéré au cours de sa session de février 1963,

1. *Approuve* la directive proposée par la Commission de la C.E.E. au Conseil (annexe) ;

2. *Prie* son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la C.E.E.

Président

## ANNEXE

Projet de directive du Conseil supprimant en matière de réassurance et de rétrocession les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité et notamment ses articles 54 paragraphe 2 et 63 paragraphe 2,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et notamment son titre IV, A,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services et notamment son titre V, C,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que toutes les branches de la réassurance doivent sans distinction être libérées avant la fin de 1963 en vertu des programmes généraux susvisés tant en ce qui concerne l'établissement que les prestations de services,

considérant que la réassurance est exercée non seulement par des entreprises spécialisées mais aussi par des entreprises appelées mixtes qui, en plus de la réassurance, pratiquent l'assurance directe et qui doivent bénéficier en conséquence de l'application de la présente directive pour la partie de leurs activités consacrée à la réassurance et à la rétrocession,

considérant que les transferts en exécution des contrats de réassurance et de rétrocession sont classés traditionnellement parmi les transferts de paiement et non dans les mouvements de capitaux, et que par conséquent ils doivent être libérés automatiquement en vertu de l'article 106 paragraphe 1, au plus tard, simultanément à l'application de la présente directive,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

*Article premier*

Les Etats membres éliminent, en faveur des personnes désignées au titre I des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, les restrictions énumérées au titre III desdits programmes relativement à l'accès aux activités mentionnées à l'article 2 et à leur exercice.

*Article 2*

1. Les dispositions de la présente directive s'appliquent aux activités non salariées de la réassurance et de la rétrocession comprises dans le groupe ex 630 de l'annexe I du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement,

2. Les personnes visées à l'article premier comprennent celles qui exercent des activités mixtes et qui bénéficient des mesures prises en application de la directive pour la partie de leurs activités consacrée à la réassurance et à la rétrocession.

*Article 3*

Sont notamment visées à l'article premier les restrictions contenues dans les dispositions :

a) Qui, en cas d'établissement pour exercer la réassurance à titre principal ou accessoire, permettent de subordonner l'accès à cette activité à des conditions exigées des seules personnes visées à l'article premier ou d'interdire à volonté à ces personnes l'exercice de cette activité ou bien exigent de ces seules personnes une autorisation ou la délivrance d'un document préalable à l'exercice de la réassurance :

— En *république fédérale d'Allemagne* :

1<sup>o</sup> Loi du 6 juin 1931 modifiée par la loi du 31 juillet 1951 (VAG) : paragraphe 106, dernier alinéa et paragraphe 111, alinéa 2, qui reconnaissent au ministre fédéral des affaires économiques respectivement la faculté d'imposer à volonté les conditions d'accès et la faculté d'interdire à volonté l'exercice sur le territoire allemand ;

2<sup>o</sup> Gewerbeordnung : paragraphe 12 et loi du 30 janvier 1937, paragraphe 292, qui exigent des sociétés étrangères une autorisation préalable.

— Dans le *royaume de Belgique* :

Arrêté royal n<sup>o</sup> 62 du 16 novembre 1939 et arrêté ministériel du 17 décembre 1945 qui imposent la possession d'une carte professionnelle.

— En *République française* :

1<sup>o</sup> Décret-loi du 12 novembre 1938 et décret du 2 février 1939, modifiés par la loi du 8 octobre 1940, qui imposent la possession d'une carte d'identité de commerçant ;

2<sup>o</sup> Loi du 15 février 1917 modifiée et complétée par le décret-loi du 30 octobre 1935, article 2, alinéa 2, qui exige un agrément spécial.

**Président**

— Au *grand-duché de Luxembourg* :

Arrêté grand-ducal du 14 août 1934, article 6, qui impose le renouvellement annuel de l'autorisation de commerce.

b) Qui permettent d'interdire ou d'entraver la prestation des services à l'égard des personnes visées à l'article premier :

— En *République française* :

Loi du 15 février 1917 modifiée par le décret-loi de 30 octobre 1935 :

1° Article premier, alinéa 2, qui donne au ministre des finances la faculté de dresser une liste d'entreprises déterminées ou appartenant à un pays déterminé auxquelles ne pourra être réassuré ou rétrocédé aucun risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité en France ;

2° Article premier, dernier alinéa, qui interdit d'accepter en réassurance ou en récession des risques assurés par les entreprises visées au 1° ci-dessus.

— En *République italienne* :

Texte unique approuvé par décret n° 449 du 13 février 1959, article 73, alinéa 2, qui reconnaît au ministre de l'industrie et du commerce la faculté d'interdire la cession des risques en réassurance ou en récession à des entreprises étrangères déterminées qui n'ont pas institué de représentation légale sur le territoire italien.

Les Etats membres intéressés modifient en conséquence les dispositions visées ci-dessus.

*Article 4*

Les Etats membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant sa notification et en informent immédiatement la Commission.

*Article 5*

La présente directive est destinée à tous les Etats membres.

*7. Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente session qui a été établi à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

*8. Interruption de la session*

**M. le Président.** — Le Parlement a maintenant épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose de fixer la prochaine séance au lundi 25 mars 1963, à 17 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les propositions concernant l'ordre du jour seront communiquées aux membres du Parlement dès qu'elles auront été établies.

En remerciant mes collègues d'avoir accompli un bon et rapide travail dans des conditions parfois difficiles, je déclare la session interrompue jusqu'au 25 mars 1963.

*(Applaudissements)*

La séance est levée.

*(La séance est levée à 11 h 30.)*

# PARLEMENT EUROPÉEN

## DÉBATS

### COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

---

63

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

61/Annexe

---

#### TABLE NOMINATIVE

Session 1962-1963

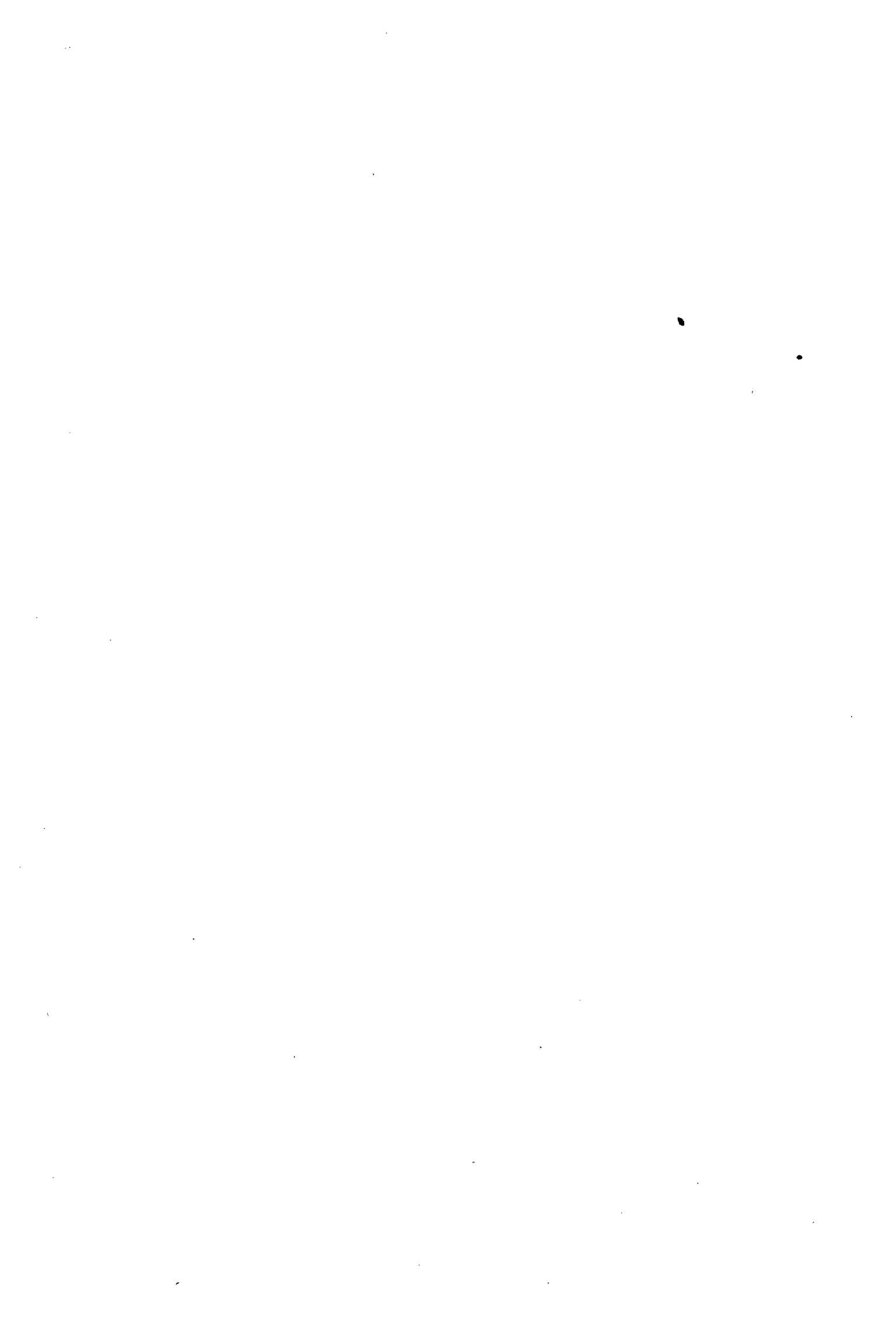
Séances du 4 au 8 février 1963

## ABRÉVIATIONS

---

<b>amend.</b>	=	<i>amendement</i>
<b>C.E.E.</b>	=	<i>Communauté économique européenne</i>
<b>C.E.C.A.</b>	=	<i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
<b>com.</b>	=	<i>commission</i>
<b>doc.</b>	=	<i>document</i>
<b>H.A.</b>	=	<i>Haute Autorité</i>
<b>par.</b>	=	<i>paragraphe</i>
<b>propos.</b>	=	<i>proposition</i>
<b>résol.</b>	=	<i>résolution</i>

TABLE NOMINATIVE





**ASCHOFF, Albrecht**Démission

- Membre du Parlement européen (5 février 1963) — (p. 25)

**BATTAGLIA, Edoardo**Débats

- Association avec des Etats africains et l'Etat malgache :

— rapport (doc. 147) et projet de résolution de la com. de la coopération avec des pays en voie de développement :

— approuve, au nom du groupe des libéraux et apparentés, les conclusions de M. Dehousse (8 février 1963) — (p. 211)

**BATTISTINI, Giulio**Débats

- Politique commune des transports :

— rapport (doc. 132) et projet de résolution de la ccm. des transports et amend. :

— félicite M. Brunhes, au nom de la com. des transports, pour son rapport concis et exhaustif ; analyse les différentes parties du rapport qui apporte une contribution importante à la solution des principaux problèmes qui se posent dans ce secteur ; recommande au Parlement de se rallier au projet de résolution annexé au rapport ainsi qu'à l'amend. de M. Janssen (6 février 1963) — (pp. 127-128)

— propose au président de renvoyer la suite du débat à la séance du lendemain (6 février 1963) — (p. 135)

— intervient en tant que président de la com. des transports ; reconnaît à la com. sociale toute compétence en ce qui concerne l'étude de l'aspect social des problèmes que pose l'amélioration des conditions de travail dans le secteur des transports ; espère qu'une collaboration étroite entre les deux commissions parlementaires et l'exécutif de la C.E.E. permettra l'accélération de la mise en œuvre de mesures concrètes en vue de la réalisation de la politique commune des transports ; prie le Parlement d'adopter le projet de résolution et l'amend. n° 1 de M. Janssen (7 février 1963) — (pp. 143-144)

**BERNASCONI, Jean**Nominations

- Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 1)
- Membre de la commission de l'énergie (4 février 1963) — (p. 9)

**BIESHEUVEI, B. W.**Débats

- Déroulement des négociations de Bruxelles :

— s'inquiète des conceptions politiques qui dominent actuellement en France et qui se sont manifestées par la rupture des négociations de Bruxelles ; souligne le danger qu'elles représentent pour l'Europe et pour la France ; rend hommage au discours prononcé par M. Hallstein et en souligne quelques passages ; recommande à la Commission de la C.E.E. de veiller à maintenir le caractère communautaire supranational des institutions des Communautés (6 février 1963) — (pp. 73-76)

— rappelle, à l'intention de M. Briot, qu'un rapport sur les aspects agricoles de l'admission de l'Angleterre et du Danemark a été adopté à l'unanimité par le Parlement (6 février 1963) — (p. 93)

— propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :

— approuve l'amend. n° 1 révisé de M. Dehousse ; formule quelques remarques afin de démontrer que les objections émises sont de pure forme ou reposent sur un malentendu (6 février 1963) — (p. 109)

— intervient dans la discussion de l'amend. n° 1 révisé de M. Dehousse (6 février 1963) — (p. 110)

— donne quelques précisions sur l'interprétation qu'il faut donner à son vote favorable du par. 5 de la proposition de résolution 144 (6 février 1963) — (p. 112, 112)

— demande une précision concernant le dernier alinéa de la proposition de résolution 145 du groupe socialiste (6 février 1963) — (p. 114)

— indique les raisons pour lesquelles il votera en faveur de la proposition de résolution 145 (6 février 1963) — (p. 115)

**BIRKELBACH, Willi, président du groupe socialiste**Documentation

- Proposition de résolution (doc. 145) (avec MM. Dehousse et Vanrullen, au nom du groupe socialiste) (6 février 1963) — (p. 90)

Débats

- Déroulement des négociations de Bruxelles :

— souligne, au nom du groupe socialiste, les conséquences de l'échec des négociations de Bruxelles ; estime que les mesures unilatérales prises par l'un des gouvernements des Six sont incompatibles avec l'esprit de la Communauté et avec les règles du traité ; approuve pleinement les déclarations de M. Hallstein et souhaite que des démarches concrètes soient entreprises en vue de maintenir la Communauté en état de fonctionner et de lui conserver son caractère ouvert (5 février 1963) — (pp. 37-40)

- Rappel au règlement :

— approuve la suggestion de M. Vendroux de soumettre à l'examen du

bureau la question d'une modification éventuelle du règlement du Parlement ; déclare, toutefois, qu'il est d'ores et déjà opposé à cette modification (6 février 1963) — (p. 69)

— **Déroulement des négociations de Bruxelles :**

— *propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :*

— répond aux questions posées par MM. Biesheuvel et Pleven ; précise le sens et la portée de la proposition de résolution 145 (6 février 1963) — (p. 115)

**BLAISSE, P. A., vice-président du Parlement européen**

Documentation

— **Rapport (doc. 134) et proposition de résolution au nom de la commission du commerce extérieur sur la politique commerciale commune de la C.E.E. à l'égard des pays tiers et sur les demandes d'adhésion ou d'association de pays européens (4 février 1963) — (p. 7)**

— **Proposition de résolution (doc. 144) (avec MM. Fischbach, Leemans, Lückner et Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien, MM. Carcassonne, Dehousse, Fohrmann, Nederhorst et Wischniewski, au nom du groupe socialiste, et MM. Faure, Janssens, Starke, Margulies et van Dijk, au nom du groupe des libéraux et apparentés) relative à l'interruption des négociations entre les Six et le gouvernement britannique (6 février 1963) — (p. 90)**

Débats

— **Déroulement des négociations de Bruxelles :**

— indique, en tant que rapporteur, que le rapport élaboré par la com. du commerce extérieur sur la politique commerciale commune doit être remanié à la suite de la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne et qu'il sera soumis au Parlement lors de la session de mars 1963 ; évoque les conséquences graves de l'échec des négociations qui, selon le groupe démocrate-chrétien, compromettent l'existence même des Communautés ; définit clairement les conceptions de son groupe concernant les Communautés et la place qu'elles doivent occuper dans le monde (5 février 1963) — (pp. 34-37)

— *propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :*

— indique qu'il votera la proposition de résolution 144 ; exprime son désaccord au sujet des déclarations de M. Duvieusart (6 février 1963) — (p. 107)

— informe qu'il votera en faveur de la proposition de résolution 145 (6 février 1963) — (p. 114)

**BLANCHO, François**

Nominations

— **Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)**

— **Membre de la commission des transports (7 février 1963) — (p. 146)**

— **Membre de la commission de la protection sanitaire (7 février 1963) — (p. 146)**

**BLONDELLE, René**

Débats

— **Prix agricoles :**

— *rapport (doc. 140) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— estime que le problème de la fixation des prix agricoles conditionne la vie et l'existence mêmes du monde agricole ; approuve les modifications du règlement élaboré par la Commission exécutive proposées par la com. de l'agriculture ; critique certains points de l'avis émis par la com. du commerce extérieur ; prie le Parlement d'adopter le projet de résolution de la com. de l'agriculture et souhaite que la Commission de la C.E.E. y adhère également ; cite un extrait d'un discours prononcé par M. Hallstein à Berlin le 25 janvier 1963 (7 février 1963) — (pp. 152-155)

**BOHY, Georges**

Démission

— **Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)**

**BORD, André**

Nomination

— **Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)**

**BOSCARY-MONSSERVIN, Roland**

Nomination

— **Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)**

Débats

— **Prix agricoles :**

— *rapport (doc. 140) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— intervient (7 février 1963) — (p. 163, 163)

— présente, en tant que président de la com. de l'agriculture, quelques remarques concernant les amend. présentés par Mme Stobel, au nom du groupe socialiste, et répond aux observations de M. Mansholt (7 février 1963) — (pp. 175-177)

— précise la portée de l'article 1<sup>er</sup> du projet de règlement et souhaite que soient maintenus les considérants adoptés par la com. de l'agriculture (7 février 1963) — (p. 179)

**BRIOT, Louis**Nominations

- Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)
- Membre de la commission du commerce extérieur (7 février 1963) — (p. 146)

Documentation

- Rapport (doc. 140) et projet de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 114) relative à un règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles (4 février 1963) — (p. 7)

Débats

## — Déroulement des négociations de Bruxelles :

— souligne les difficultés rencontrées par les Etats membres lors de la définition des grandes lignes de la politique agricole commune et décrit la situation de l'agriculture en France ; rappelle que son pays fut toujours favorable à l'organisation des marchés mondiaux ; est d'avis que ces problèmes ne pouvaient trouver de solution lors des négociations avec la Grande-Bretagne sans aménagements importants du traité (6 février 1963) — (pp. 91-93, 93-95)

## — Prix agricoles :

- rapport (doc. 140) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :
  - présente son rapport (7 février 1963) — (pp. 149-150)
  - intervient, en tant que rapporteur, afin de préciser l'opinion de la com. de l'agriculture sur l'interprétation à donner au texte du projet de règlement de la Commission de la C.E.E. (7 février 1963) — (pp. 177-178)
  - intervient, au nom de la com. de l'agriculture, dans la discussion de l'amend. n° 2 présenté par Mme Strobel au nom du groupe socialiste (7 février 1963) — (p. 180)
  - repousse, au nom de la com. de l'agriculture, les amend. n°s 3 et 4 de Mme Strobel au nom du groupe socialiste (7 février 1963) — (p. 180, 180)
  - intervient, à la demande de M. van Campen, afin de préciser l'avis de la com. de l'agriculture sur l'article 5 (7 février 1963) — (p. 180)
  - informe que la com. de l'agriculture a repoussé l'amend. n° 5 présenté par Mme Strobel au nom du groupe socialiste (7 février 1963) — (p. 181)

**BRUNHES, Julien**Documentation

- Rapport (doc. 132) et projet de résolution au nom de la commission des transports sur le programme d'action en matière de politique commune des transports (4 février 1963) — (p. 7)

Débats

## — Politique commune des transports :

- rapport (doc. 132) et projet de résolution de la com. des transports et amend. :
  - présente son rapport (6 février 1963) — (pp. 125-126, 126-127)
  - répond, en qualité de rapporteur, aux objections formulées par M. Troclet concernant les problèmes d'harmonisation sociale en matière de transport ; évoque les problèmes de navigation du Rhin et de la révision de l'acte de Mannheim ; remercie les orateurs qui sont intervenus dans le débat et émet le vœu que se poursuive la collaboration étroite entre la Commission de la C.E.E. et la com. des transports du Parlement européen (7 février 1963) — (p. 139)

**BURGBACHER, Friedrich**Débats

## — Déroulement des négociations de Bruxelles :

— intervient (6 février 1963) — (p. 73)

## — Prix agricoles :

- rapport (doc. 140) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :
  - intervient (7 février 1963) — (p. 161, 161)

## — Industrie européenne du gaz :

- rapport (doc. 126) et rapport complémentaire (doc. 142) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :
  - intervient en qualité de président de la com. de l'énergie ; déclare que le rapport de M. Philipp peut être considéré comme un document de référence pour les travaux ultérieurs sur la politique énergétique ; souligne certains passages du rapport et recommande au Parlement d'adopter la proposition de résolution qu'il contient (7 février 1963) — (pp. 168-169)

**CAMPEN, Ph. C. M. van**Documentation

- Rapport (doc. 138) et proposition de résolution au nom de la commission économique et financière sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 123) relative à une directive pour la libération des transferts afférents aux transactions invisibles non liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes (4 février 1963) — (p. 7)

**CARCASSONNE, Roger**Débats**— Déroulement des négociations de Bruxelles :**

— expose, dans ses grandes lignes, la position des parlementaires socialistes français ; qualifie de fallacieux les motifs techniques invoqués par le gouvernement français pour justifier sa décision de briser les négociations entre la Grande-Bretagne et la C.E.E. ; dénonce les effets néfastes du traité franco-allemand pour les Communautés ; estime que la meilleure réponse à opposer aux initiatives gaullistes est la continuation des Communautés et la poursuite de l'œuvre entreprise (6 février 1963) — (pp. 90-91) .

**CARON, Giuseppe, vice-président de la Commission de la C.E.E.**Débats**— Industrie européenne du gaz :**

— rapport (doc. 126) et rapport complémentaire (doc. 142) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :

— félicite M. Philipp de son rapport ; estime que celui-ci constitue un panorama de l'industrie du gaz et permettra à l'exécutif d'étudier, du point de vue politique et technique, les propositions faites ; exprime l'avis de la Commission de la C.E.E. sur divers aspects des problèmes ; approuve les mesures préconisées par le rapporteur (7 février 1963) — (pp. 172-173)

**— Fonds social européen :**

— rapport (doc. 131) et projet de résolution de la com. sociale :

— remercie la com. sociale et son rapporteur d'avoir consacré une étude approfondie au problème de la modification du règlement n° 9 relatif au Fonds social européen ; se réjouit de l'identité de vues fondamentale qui règne entre le Parlement et l'exécutif quant au rôle que doit assumer le Fonds dans le cadre des initiatives et des interventions communautaires en matière sociale ; donne quelques précisions sur la méthode suivie par la Commission de la C.E.E. pour l'élaboration de ses propositions ; communique au Parlement quelques données significatives de la situation du Fonds ; formule quelques observations sur divers passages du rapport et donne l'assurance que l'exécutif examinera les suggestions présentées avec beaucoup d'attention (7 février 1963) — (pp. 193-195)

**— Libre prestation des services :**

— rapport (doc. 136) et propositions de résolution de la com. du marché intérieur :

— félicite M. Illerhaus pour ses deux brillants rapports ; déclare que la Commission de la C.E.E. fera tout son possible pour maintenir les échéances fixées dans les programmes généraux ; propose deux légères modifications aux textes présentés par la com. du marché intérieur (7 février 1963) — (p. 200)

**— Association avec des Etats africains et l'Etat malgache :**

— rapport (doc. 147) et projet de résolution de la com. de la coopération avec des pays en voie de développement :

— déclare que la Commission de la C.E.E. approuve la décision prise par le Parlement et qu'elle fera de son mieux pour répondre au vœu contenu dans le projet de résolution (8 février 1963) — (p. 211)

**— Industrie cinématographique :**

— rapport (doc. 120) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— remercie M. Leemans pour son précieux rapport ainsi que les orateurs intervenus dans le débat sur le problème important de la cinématographie ; prend position, au nom de la Commission, sur les amend. proposés ; suggère quelques modifications à apporter aux articles 2, 3 et 5 de la directive (8 février 1963) — (pp. 217-218)

— donne une précision complémentaire sur un point soulevé par M. de la Malène (8 février 1963) — (p. 219)

**— Libre circulation à l'intérieur de la Communauté :**

— rapport (doc. 116) et projet de résolution de la com. du marché intérieur :

— décrit les circonstances dans lesquelles la Commission de la C.E.E. propose la directive relative au problème de la libre circulation ; précise l'avis de la Commission de la C.E.E. sur les amend. présentés par la com. du marché intérieur ; remercie le rapporteur du travail accompli (8 février 1963) — (pp. 224-225)

**CERULLI-IRELLI, Giuseppe**Nomination

— Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)

**CHARPENTIER, René**Nomination

— Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)

Débats**— Prix agricoles :**

— rapport (doc. 140) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— félicite M. Briot pour son exposé ; met les responsables de la politique agricole des prix en garde contre certaines pressions et certaines positions injustes et leur recommande de se soucier du niveau de vie des agriculteurs, de leur dignité, de leurs problèmes humains, tout en leur demandant de poursuivre leur effort de productivité et de ne pas méconnaître l'intérêt des consommateurs (7 février 1963) — (p. 155)

— souhaite que soit poursuivi l'examen du rapport de M. Briot et que soit procédé au vote sur les différents articles du projet de résolution (7 février 1963) — (p. 164, 164)

## COMTE-OFFENBACH, Pierre

### Nominations

- Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)
- Membre de la commission sociale (7 février 1963) — (p. 146)
- Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 février 1963) — (p. 146)

### Débats

- **Déroulement des négociations de Bruxelles :**
  - met l'accent sur les déclarations de M. Hallstein selon lesquelles les négociations n'avaient pu aboutir à un accord sur certains problèmes agricoles ; est d'avis que la communauté politique, souhaitée par tous, doit nécessairement reposer sur des bases économiques solides ; espère que la Grande-Bretagne pourra surmonter ses difficultés et remplir les conditions requises pour son entrée dans le Marché commun (6 février 1963) — (pp. 95-97)

## DARRAS, Henri

### Nomination

- Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)

## DE BLOCK, August

### Débats

- **Industrie européenne du gaz :**
  - rapport (doc. 126) et rapport complémentaire (doc. 142) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :
    - est d'avis que le rapport de M. Philipp constitue une étude claire et approfondie sur l'industrie européenne du gaz ; estime que les problèmes complexes qui se posent dans ce secteur méritent un examen minutieux ; formule quelques observations relatives à l'établissement d'une politique gazière à long terme dans le cadre de la politique énergétique (7 février 1963) — (pp. 169-172)

## DEHOUSSE, Fernand

### Documentation

- Amendement n° 1 révisé (au nom du groupe socialiste) à la proposition de résolution sur l'interruption des négociations entre les Six et le gouvernement britannique (doc. 144) (6 février 1963) — (p. 108)

### Débats

- Déroulement des négociations de Bruxelles :

— souligne la gravité de la crise actuelle pour les Communautés ; estime, néanmoins, que ce serait une erreur de passer aux repréailles ; souhaite que la convention d'association avec les territoires d'outre-mer soit signée sans retard ; s'inquiète de certaines clauses du traité franco-allemand de coopération dont il craint qu'elles ne bloquent le mécanisme communautaire ; évoque quelques problèmes difficiles qui se posent en Europe et formule une série d'observations en vue de réfuter les objections émises en ce qui concerne l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés ; reproche à la France son attitude à l'égard des problèmes européens (5 février 1963) — (pp. 55-56, 56-58)

— intervient (5 février 1963) — (pp. 61, 61, 62)

— propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :

— présente la proposition de résolution 145 (6 février 1963) — (p. 105)

— présente l'amend. n° 1 révisé (6 février 1963) — (p. 108)

— intervient afin de préciser un point de son amend. n° 1 révisé ; ne s'oppose pas aux modifications suggérées par M. Biesheuvel (6 février 1963) — (p. 110)

— accepte le sous-amend. proposé par M. Illerhaus à son amend. n° 1 révisé (6 février 1963) — (p. 111)

— demande le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution 144 par appel nominal (6 février 1963) — (p. 112)

— déclare que la proposition de résolution 145 reflète les vues particulières du groupe socialiste ; ne peut, par conséquent, déférer au désir exprimé par M. Poher et maintient son texte (6 février 1963) — (pp. 113-114)

— intervient (6 février 1963) — (p. 114)

— s'élève contre l'interprétation déformée donnée au troisième paragraphe de la proposition de résolution 145 (6 février 1963) — (p. 115)

## — Association avec des Etats africains et l'Etat malgache :

— rapport (doc. 147) et projet de résolution de la com. de la coopération avec des pays en voie de développement :

— ajoute quelques mots, au nom du groupe socialiste, à la suite de la déclaration de M. Margulies ; insiste vivement pour que la signature de la nouvelle convention d'association ne soit ni différée, ni suspendue et que celle-ci entre en vigueur au plus tôt (8 février 1963) — (p. 211)

## DE KINDER, Roger

### Nomination

- Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 février 1963) — (p. 146)

Débats— **Déroulement des négociations de Bruxelles :**

— intervient (5 février 1963)  
— (p. 64)

— rappelle les circonstances dans lesquelles la rupture des négociations de Bruxelles est intervenue et tente de rechercher les véritables raisons de cette rupture; s'élève contre la campagne anti-américaine menée par certains milieux en Europe; formule quelques remarques au sujet de l'accord franco-allemand et précise, à l'intention de M. Terrenoire, que celui-ci lui paraît inutile étant donné le fait que les traités contiennent des dispositions politiques; constate, avec regret, qu'il existe en France une tendance à réduire les traités au strict minimum; propose qu'un bilan de ce qui reste à réaliser soit dressé par les exécutifs permettant aux Etats membres de se rencontrer et de prendre clairement position sur les problèmes (6 février 1963) — (pp. 79-82)

**DERINGER, Arved**Débats— **Déroulement des négociations de Bruxelles :**

— propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :

— propose également de voter la proposition de résolution 144 par division; commente la déclaration de M. Vendroux sur l'interprétation qu'il faut donner au premier paragraphe de cette proposition de résolution (6 février 1963) — (p. 107)

**DIJK, F. G. van**Débats— **Réassurance et rétrocession :**

— rapport (doc. 139) et projet de résolution de la com. du marché intérieur :

— présente le rapport élaboré par M. Tomasini (8 février 1963) — (p. 228)

**DROUOT L'HERMINE, Jean**Nominations

— **Membre du Parlement européen** (4 février 1963) — (p. 7)

— **Membre de la commission économique et financière** (7 février 1963) — (p. 146)

**DUPONT, Josephus**Débats— **Prix agricoles :**

— rapport (doc. 140) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— s'associe aux félicitations adressées par les orateurs précédents à M. Briot pour son exposé; analyse les différents articles du règlement et déclare que le texte original de celui-ci laisse

apparaître beaucoup d'imprécisions sur divers points; approuve les modifications proposées par la com. de l'agriculture et souhaite que le nouveau texte soit adopté par le Parlement (7 février 1963) — (pp. 156-158)

**DUVIEUSART, Jean, vice-président du Parlement européen**Débats— **Situation économique de la Communauté :**

— intervient (5 février 1963) — (p. 20)

— **Déroulement des négociations de Bruxelles :**

— tente, au nom du groupe démocrate-chrétien, de dégager quelques conclusions que lui inspirent les nombreuses interventions des membres du Parlement; estime que la conférence des Bahamas et ses répercussions politiques sont un élément primordial de la décision du général de Gaulle; présente quelques observations sur l'accord franco-allemand ainsi que sur l'interruption des négociations avec la Grande-Bretagne; estime que la situation doit être examinée avec sang-froid, mesure et raison; présente une suggestion quant aux positions que devrait adopter le Parlement à l'égard de ces problèmes (6 février 1963) — (pp. 82-83, 84-88)

**ELSNER, Mme Ilse**Documentation

— **Rapport (doc. 131) et projet de résolution au nom de la commission sociale sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 92) relative à un règlement portant modification au règlement n° 9 concernant le Fonds social européen** (4 février 1963) — (p. 7)

Débats— **Fonds social européen :**

— rapport (doc. 131) et projet de résolution de la com. sociale :

— présente son rapport (7 février 1963) — (pp. 185-187)

**ENGELBRECHT-GREVE, Ernst H.**Démission

— **Membre du Parlement européen** (4 février 1963) — (p. 7)

**FALLER, Walter**Débats— **Politique commune des transports :**

— rapport (doc. 132) et projet de résolution de la com. des transports et amend. :

— se félicite de pouvoir constater la mise en œuvre effective des premières initiatives de la Commission de la C.E.E. dans le domaine des trans-

ports ; met l'accent sur les paragraphes 28 et 29 du rapport de M. Brunhes relatifs aux délais et au calendrier ; souligne la nécessité pressante de l'harmonisation des taxes sur les véhicules et les carburants ; estime que les possibilités d'adaptation de l'acte de Mannheim doivent être étudiées de manière approfondie par la com. des transports du Parlement en collaboration étroite avec la Commission de la C.E.E. (6 février 1963) — (pp. 134-135)

## FANTON, André

### Nominations

- Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)
- Membre de la commission des transports (7 février 1963) — (p. 146)
- Membre de la commission de la protection sanitaire (7 février 1963) — (p. 146)

## FAURE, Maurice

### Nomination

- Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)

### Débats

- **Déroulement des négociations de Bruxelles :**
  - intervient au nom des libéraux et apparentés ; déclare que les graves événements qui marquent l'interruption des négociations de Bruxelles et la signature du traité franco-allemand remettent à l'ordre du jour toutes les questions politiques et économiques intéressant la vie intérieure et la vie internationale de la Communauté ; dénonce la méthode employée par le gouvernement français pour suspendre les négociations ; estime que le rôle du Parlement est de se livrer à une analyse de la situation présente et de tenter de dessiner quelques perspectives d'avenir ; traite des différents aspects du problème (5 février 1963) — (pp. 40-44)

## FAYAT, Henri, ministre adjoint aux affaires étrangères du royaume de Belgique

### Débats

- **Déroulement des négociations de Bruxelles :**
  - fait le point, en tant que membre du Conseil, de l'état d'avancement des pourparlers avec le Royaume-Uni ; déclare que ceux-ci entraînent dans leur phase finale au moment où le gouvernement français prit la décision unilatérale de suspendre les négociations ; analyse la portée de cette décision et ses répercussions sur la vie de la Communauté ; estime qu'il incombe au Parlement d'entreprendre vigoureusement la relance de la conception communautaire (5 février 1963) — (pp. 52-55)

## FERRETTI, Lando

### Débats

- **Déroulement des négociations de Bruxelles :**
  - s'élève contre certaines observations de M. Dehousse relatives au comportement de la France au sujet de la rupture des négociations pour l'entrée du Royaume-Uni dans la C.E.E. et de la conclusion d'un accord politique entre la France et l'Allemagne ; prend position sur ces différents problèmes (5 février 1963) — (pp. 58-61, 61, 62)
  - intervient (6 février 1963) — (p. 69)

## FOHRMANN, Jean, vice-président du Parlement européen

### Débats

- préside au cours des séances des 5, 6 et 7 février 1963.

## FURLER, Hans, vice-président du Parlement européen

### Débats

- **Déroulement des négociations de Bruxelles :**
  - réfute certaines déclarations de M. Kapteyn et déclare que le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne a toujours été favorable à l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté et qu'il espère que les négociations pourront reprendre sous quelque forme que ce soit ; évoque le problème des relations entre l'Allemagne et la France ainsi que la portée de l'accord franco-allemand ; estime que cet accord ne justifie pas les critiques émises à son égard par divers orateurs (6 février 1963) — (pp. 77-79)

## GENNAI TONIETTI, Mme Erisia

### Documentation

- **Amendement n° 1 (avec M. Battaglia) à la proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à la directive en vue de mettre en œuvre les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services en matière de cinématographie (8 février 1963) — (p. 220)**

### Débats

- **Industrie cinématographique :**
  - rapport (doc. 120) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :
    - fait quelques brèves observations sur le rapport et sur la proposition de directive présentée par la Commission de la C.E.E. ; engage celle-ci à se livrer à un examen technique plus poussé de la situation afin d'assurer aux industries cinématographiques des pays membres les conditions indispensables au maintien de leur situation actuelle et

à leur évolution ; présente l'amend. n° 1 (8 février 1963) — (pp. 214-215)  
— retire l'amend. n° 1 (8 février 1963) — (p. 220)

### GOES van NATERS, Jonkheer M. van der

#### Débats

- **Déroulement des négociations de Bruxelles :**  
— intervient (5 février 1963) — (p. 56)

### HALLSTEIN, Walter, président de la Commission de la C.E.E.

#### Débats

- **Déroulement des négociations de Bruxelles :**  
— fait un exposé, au nom de la Commission de la C.E.E., sur les négociations de Bruxelles relatives à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun et sur les causes de leur interruption ; donne quelques précisions sur le rôle joué par la Commission de la C.E.E. dans ces négociations (5 février 1963) — (pp. 25-32)

### ILLERHAUS, Josef

#### Documentation

- **Rapport (doc. 130) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 86) relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles relevant du commerce de gros et sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 87) relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les personnes auxiliaires du commerce et de l'industrie (professions d'intermédiaires)** (4 février 1963) — (p. 6)

#### Débats

- **Déroulement des négociations de Bruxelles :**  
— propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :  
— se rallie au texte de l'amend. n° 1 révisé de M. Dehousse sous réserve d'une légère modification (6 février 1963) — (p. 111)
- **Libre prestation des services :**  
— rapport (doc. 136) et propositions de résolution de la com. du marché intérieur :  
— présente son rapport (7 février 1963) — (p. 200)  
— accepte les modifications proposées par M. Caron (7 février 1963) — (p. 200)

### JANSSEN, M. M. A. A.

#### Documentation

- **Amendement n° 1 à la proposition de résolution sur le programme d'action en matière de politique des transports (doc. 132)** (7 février 1963) — (p. 144)

#### Débats

- **Politique commune des transports :**  
— rapport (doc. 132) et projet de résolution de la com. des transports et amend. :  
— commente brièvement deux paragraphes du rapport relatifs aux problèmes de la rentabilité des entreprises des transports routiers et fluviaux ; remercie M. Battistini de sa déclaration favorable à l'amend. n° 1 dont il est l'auteur (6 février 1963) — (pp. 130-131)

### JARROT, André

#### Nominations

- **Membre du Parlement européen** (4 février 1963) — (p. 7)
- **Membre de la commission des transports** (7 février 1963) — (p. 146)
- **Membre de la commission de la protection sanitaire** (7 février 1963) — (p. 146)

### KAPTEYN, P. J.

#### Débats

- **Déroulement des négociations de Bruxelles :**  
— demande au président de reporter son intervention à la séance du lendemain (5 février 1963) — (p. 65)  
— indique les raisons pour lesquelles il n'a pas cru devoir modifier son discours ; s'élève contre certaines déclarations de MM. de la Malène et Terrinoire selon lesquelles les négociations auraient été rompues pour des raisons d'ordre économique ; demeure convaincu du fait que la décision unilatérale imposée par la France fut motivée par des raisons politiques ; évoque la portée et les répercussions de l'accord franco-allemand et craint que celui-ci ne vise à ruiner les traités et à écarter définitivement la Grande-Bretagne ; souligne la gravité de la crise actuelle (6 février 1963) — (pp. 69, 69-73, 73)  
— propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :  
— se rallie à la proposition de M. Vendroux de voter la proposition de résolution 144 par division (6 février 1963) — (p. 107)  
— ne peut approuver les deux derniers paragraphes de la proposition de résolution 144 (6 février 1963) — (p. 112)
- **Politique commune des transports :**  
— rapport (doc. 132) et projet de résolution de la com. des transports et amend. :  
— félicite M. Brunhes pour son excellent rapport ; déclare, à l'intention



de M. Troclet, que la com. des transports n'a jamais abordé l'étude des problèmes d'ordre social; approuve les déclarations de M. Müller-Hermann relatives à la révision de l'acte de Mannheim; traite des problèmes de la réglementation de la capacité et de la fixation des prix; demande l'avis de M. Schaus sur ces questions (6 février 1963) — (pp. 133-134)

#### — Prix agricoles :

— rapport (doc. 140) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— prie M. Mansholt de donner quelques précisions, au nom de la Commission de la C.E.E., concernant le problème de l'équilibre à instaurer ou à maintenir entre le volume de la production majoré des importations, d'une part, et le total de la consommation et des exportations, de l'autre (7 février 1963) — (pp. 159-160)

— demande à la Commission de la C.E.E. ce qu'elle prévoit comme mesure en cas d'augmentation de la production (7 février 1963) — (p. 164)

### KLINKER, Hans-Jürgen

#### Nominations

— Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)

— Membre de la commission de l'agriculture (4 février 1963) — (p. 9)

### KREYSSIG, Gerhard

#### Documentation

— Rapport (doc. 116) et projet de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 68) relative à une directive pour la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des ressortissants des Etats membres à l'intérieur de la Communauté en matière d'établissement et de prestation des services (4 février 1963) — (p. 6)

— Rapport (doc. 137) et propositions de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les comptes de gestion et les bilans financiers afférents aux opérations des budgets 1960 et 1961 de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur les rapports de la commission de contrôle relatifs aux comptes des exercices 1960 et 1961 (doc. 65, II et III, et 98, II et III) (4 février 1963) — (p. 7)

#### Débats

— Comptes de gestion et bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercice 1960 et 1961) :

— rapport (doc. 137) et propositions de résolution de la com. des budgets et de l'administration :

— présente son rapport (6 février 1963) — (pp. 116-118)

#### — Fonds social européen :

— rapport (doc. 131) et projet de résolution de la com. sociale :

— signale à l'attention du président et des membres de la com. sociale quelques critiques pertinentes contenues dans le rapport de la commission de contrôle au chapitre « Fonds social européen » ; demande à la Commission de la C.E.E. de prendre ces critiques en considération et de faire le nécessaire pour combler les lacunes de procédure constatées (7 février 1963) — (p. 191)

#### — Libre prestation des services :

— rapport (doc. 136) et propositions de résolution de la com. du marché intérieur :

— informe le Parlement que la Commission de la C.E.E., à la demande de la com. du marché intérieur, se propose de procéder à un regroupement des différents secteurs d'industrie et de limiter au nombre de six ses demandes de consultation (7 février 1963) — (pp. 199-200)

#### — Libre circulation à l'intérieur de la Communauté :

— rapport (doc. 116) et projet de résolution de la com. du marché intérieur :

— présente son rapport (8 février 1963) — (p. 223)

— répond aux observations de M. Caron ; déclare qu'il ne peut accéder au désir de celui-ci, le projet de résolution ayant été adopté à l'unanimité par la com. du marché intérieur (8 février 1963) — (p. 225)

### LAUDRIN, Hervé

#### Nominations

— Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)

— Membre de la commission sociale (7 février 1963) — p. 7)

#### Démission

— Membre de la commission de la recherche et de la culture (7 février 1963) — (p. 146)

### LEEMANS, Victor

#### Documentation

— Rapport (doc. 120) et projet de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil (doc. 67) relative à la directive en vue de mettre en œuvre les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services en matière de cinématographie (4 février 1963) — (p. 6)

#### Débats

#### — Industrie cinématographique :

— rapport (doc. 120) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— présente son rapport (8 février 1963) — (pp. 213-214)

— répond, en tant que rapporteur, aux observations de Mme Gennai Toniatti et de M. de la Malène; accepte les légères modifications suggérées par M. Caron; prie Mme Gennai Toniatti de retirer son amend., auquel la com. du marché intérieur ne peut souscrire (8 février 1963) — (pp. 218-219)

## LEGENDRE, Jean

### Documentation

- **Rapports (doc. 136) (avec MM. Richarts et Kriedeman) au nom de la commission de l'agriculture sur des missions d'étude et d'information en Italie méridionale (4 février 1963) — (p. 7)**

## LIPKOWSKI, Jean de

### Nominations

- **Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)**
- **Membre de la commission économique et financière (7 février 1963) — (p. 146)**
- **Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (7 février 1963) — (p. 146)**

### Débats

#### — Déroulement des négociations de Bruxelles :

— intervient en vue de préciser la position de la France au cours des négociations avec la Grande-Bretagne; affirme que des divergences fondamentales ont pu être constatées sur de nombreux problèmes et que la position britannique est contraire à l'esprit du traité de Rome et à la nature même de la Communauté; estime que le procès d'intention fait à la France n'est pas fondé; évoque divers aspects de la situation et tente de définir le rôle exact de l'Europe et la place qu'elle doit occuper dans l'équilibre des forces mondiales (6 février 1963) — (pp. 98-101)

## LOUSTAU, Kléber

### Nominations

- **Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)**
- **Membre de la commission de l'agriculture (7 février 1963) — (p. 146)**

## LÜCKER, Hans-August

### Débats

#### — Déroulement des négociations de Bruxelles :

— est d'avis que l'échec des négociations de Bruxelles marque le début d'une crise de confiance de la Communauté; croit, toutefois, que la situation n'est pas catastrophique; se rallie sans réserve, au nom du groupe démocrate-chrétien, au discours réaliste et courageux de M. Hallstein, aux informations instructives qu'il a données au Parlement sur les négociations et aux idées qu'il a émises au nom de la Commis-

sion de la C.E.E.; souhaite que tous les efforts tendent à rétablir la confiance entamée et à renforcer la Communauté de façon à créer les conditions de l'édification d'une Europe élargie (5 février 1963) — (pp. 49-52)

#### — Prix agricoles :

— *rapport (doc. 140) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— s'associe à la demande de Mme Strobel relative à la communication aux membres de la com. de l'agriculture de l'étude sur l'évolution probable de la production agricole et de la demande jusqu'en 1970 ou 1975; fait une réserve quant à la déclaration de M. Marjolin au sujet de l'évolution inflationniste due à la hausse des prix; déclare que les problèmes que pose la future politique des prix ont été amplement discutés à la com. de l'agriculture; espère que le prochain document sur le rapprochement pratique des prix sera soumis pour avis au Parlement et permettra l'ouverture d'un débat de principe sur la politique des prix dans l'agriculture (7 février 1963) — (pp. 160-161)

— intervient afin de préciser le but de la modification proposée par la com. de l'agriculture; prie le Parlement d'adopter le texte présenté par la com. (7 février 1963) — (pp. 178-179)

## LUNS, J. M. A. H., ministre des affaires étrangères du royaume des Pays-Bas

### Débats

#### — Déroulement des négociations de Bruxelles :

— résume les événements qui ont mené à l'échec des négociations afin de rectifier certaines interprétations; met l'accent sur divers problèmes fondamentaux susceptibles de mettre en cause l'existence même de la Communauté et souligne l'importance capitale de l'avis et de l'attitude du Parlement européen à l'égard de ces problèmes (5 février 1963) — (pp. 32-34)

## MALÈNE, Christian de la

### Nominations

- **Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)**
- **Membre de la commission politique (7 février 1963) — (p. 146)**
- **Membre de la commission du commerce extérieur (7 février 1963) — (p. 146)**

### Documentation

- **Amendement à la proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à la directive en vue de mettre en œuvre les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services en matière de cinématographie (8 février 1963) — (p. 219)**

- **Amendement à la proposition de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à la directive en vue de mettre en œuvre les dispositions du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services en matière de cinématographie** (8 février 1963) — (p. 219)

#### Débats

#### — Déroulement des négociations de Bruxelles :

— traite de questions essentiellement posées par l'Europe économique ; évoque les difficultés que posait à la Grande-Bretagne sa participation au Marché commun ; défend la position énergique adoptée par le gouvernement français qui juge que la Grande-Bretagne ne peut ou ne veut réaliser chez elle les transformations indispensables ; rappelle que ce pays sera accueilli à bras ouverts au sein des Six lorsqu'il acceptera les dispositions du traité de Rome (5 février 1963) — (pp. 44-45)

- *propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend.* :

— formule quelques remarques sur la proposition de résolution 143 ; déclare qu'il s'abstiendra, ainsi que ses amis, dans le vote de cette proposition de résolution (6 février 1963) — (pp. 105-106)

#### — Industrie cinématographique :

- *rapport (doc. 120) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend.* :

— formule quelques remarques essentielles sur divers points du rapport de M. Leemans (8 février 1963) — (p. 216)

— retire ses deux amend. (8 février 1963) — (p. 219)

#### **MALVESTITI, Piero, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.**

#### Débats

#### — Déroulement des négociations de Bruxelles :

— donne quelques précisions sur la position de la C.E.C.A. dans l'ensemble des négociations avec la Grande-Bretagne ; évoque les problèmes et les difficultés à surmonter dans les secteurs de la C.E.C.A. afin d'arriver à une issue positive des négociations ; affirme que la Haute Autorité a apporté une importante contribution aux Six dans l'énoncé des problèmes et dans la proposition des solutions ; souhaite que les gouvernements des Etats membres et les institutions européennes prennent conscience de la gravité de l'heure et s'emploient à combler les brèches qui se sont creusées entre les Six (5 février 1963) — (pp. 48-49)

#### **MANSHOLT, S. L., vice-président de la Commission de la C.E.E.**

#### Débats

#### — Prix agricoles :

- *rapport (doc. 140) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend.* :

— est d'avis qu'un débat sur les critères de fixation des prix dans le domaine agricole devrait avoir lieu sur la base d'une proposition concrète soigneusement préparée ; prend position, au nom de la Commission de la C.E.E., sur les diverses modifications proposées par la com. de l'agriculture (7 février 1963) — (pp. 161-163, 163, 163, 163, 163, 163-164)

— répond à la question de M. Kapteyn relative aux mesures prévues par la Commission de la C.E.E. en cas d'augmentation de la production (7 février 1963) — (p. 164)

— se rallie aux déclarations de M. Boscary-Monsservin et se félicite particulièrement de la concordance de vues existant entre l'exécutif et la com. de l'agriculture sur les buts à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la politique agricole ; émet quelques réserves à propos des modifications proposées par la com. de l'agriculture ; est d'avis que le texte proposé par la Commission de la C.E.E. suit un raisonnement logique et devrait être maintenu (7 février 1963) — (p. 177)

— propose une nouvelle rédaction du dernier considérant du projet de règlement (7 février 1963) — (p. 179)

#### **MARENGHI, Francesco**

#### Documentation

- **Rapport (doc. 135) et proposition de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 124) relative au règlement portant fixation de la quantité de céréales fourragères nécessaire pour la production d'un kilogramme d'œufs à couver de volaille de basse-cour et estampillage d'œufs à couver** (4 février 1963) — (p. 7)

#### Débats

#### — Production des œufs à couver :

- *rapport (doc. 135) et proposition de résolution de la com. de l'agriculture* :

— présente son rapport (7 février 1963) — (pp. 146-147)

#### — Prix agricoles :

- *rapport (doc. 140) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend.* :

— félicite M. Briot pour son excellent rapport ; déclare que le règlement revêt une importance capitale pour l'agriculture italienne ; constate que la Commission de la C.E.E. s'est préoccupée, lors de l'élaboration de ce règlement, de ce que celui-ci doit être considéré dans le cadre d'une politique agricole d'ensemble et garantir l'obtention de revenus agricoles équitables ; approuve le règlement ainsi que les modifications suggérées par la com. de l'agriculture (7 février 1963) — (pp. 155-156)

**MARGULIES, Robert**Documentation

- **Proposition de résolution (doc. 146) (avec MM. Carcassonne, Pedini et Dehousse) relative à l'association des Etats africains et malgache (6 février 1963) — (p. 116)**
- **Rapport (doc. 147) et projet de résolution au nom de la commission de la coopération avec des pays en voie de développement sur la mise en vigueur de la nouvelle convention d'association (7 février 1963) — (p. 138)**

Débats— **Déroulement des négociations de Bruxelles :**

— constate que les exposés de MM. Luns et Hallstein démontrent que les négociations de Bruxelles étaient en bonne voie et que la Grande-Bretagne a fait preuve, au cours des pourparlers, de sa volonté loyale de se joindre à la Communauté ; souligne la gravité de la situation créée à la suite de la rupture des négociations ; souhaite que les accords conclus ne soient pas remis en question et insiste pour que soit faite une déclaration avant le 16 février 1963 annonçant la date de la signature de la nouvelle convention d'association entre la C.E.E. et les Etats indépendants d'Afrique et de Madagascar (6 février 1963) — (pp. 76-77)

— **Association avec des Etats africains et l'Etat malgache :**

- *rapport (doc. 147) et projet de résolution de la com. de la coopération avec des pays en voie de développement :*
- présente son rapport (8 février 1963) — (p. 210)

**MARJOLIN, Robert, vice-président de la Commission de la C.E.E.**Débats— **Situation économique de la Communauté :**

— donne un aperçu général de la situation économique de la Communauté telle qu'elle se présentait en 1962 et donne quelques indications sur les prévisions pour 1963 et sur les tâches à entreprendre ou à poursuivre en vue de réaliser les objectifs de politique économique inscrits au traité de la C.E.E. (4 février 1963) — (pp. 16-20, 20-24)

**MARTINO, Edoardo**Débats— **Fonds social européen :**

- *rapport (doc. 131) et projet de résolution de la com. sociale :*
- déclare que le rapport de Mme Elsnér démontre à quel point le projet de révision du règlement du Fonds social européen manque de hardiesse ; constate que le bilan d'activité du Fonds est loin d'être satisfaisant ; suggère à la Commission de la C.E.E. de prévoir

une réforme fondamentale du fonctionnement et des structures du Fonds et de réunir les représentants des gouvernements des pays de la Communauté afin d'étudier les propositions concrètes en vue de fixer la physionomie définitive du Fonds social européen (7 février 1963) — (pp. 189-191)

**MARTINO, Gaetano, président du Parlement européen**Débats

- préside la séance du 4 février 1963
- préside au cours des séances des 5 et 6 février 1963

Voir aussi : **PRESIDENT DU PARLEMENT EUROPEEN**

**MÜLLER-HERMANN, Ernst**Débats— **Politique commune des transports :**

- *rapport (doc. 132) et projet de résolution de la com. des transports et amend. :*
- constate avec satisfaction que de nombreuses suggestions émises par le Parlement ont été reprises dans le programme d'action de la Commission de la C.E.E. ; affirme que la com. des transports s'est constamment préoccupée des aspects sociaux des transports ; évoque les difficultés que provoque l'application des dispositions de l'acte de Mannheim et souhaite que ce traité soit adapté aux nécessités techniques, politiques et économiques actuelles afin de permettre de faire face aux impératifs de la politique commune des transports (6 février 1963) — (pp. 131-133)

**NEDERHORST, G. M.**Débats— **Déroulement des négociations de Bruxelles :**

— est d'avis que l'échec des négociations avec la Grande-Bretagne est consécutif à des raisons politiques et à des divergences de vues sur la conception qui se trouve à la base du traité de Rome ; se rallie pleinement au discours prononcé par M. Hallstein et espère que la Commission de la C.E.E. s'inspirera, comme par le passé, des principes définis dans le traité ; s'étonne que l'on ait voulu comparer l'accord franco-allemand au traité Benelux ; déclare que cet accord est contraire à l'esprit de l'intégration européenne et porte préjudice aux institutions communautaires (6 février 1963) — (pp. 88-90)

**PEDINI, Mario**Débats— **Déroulement des négociations de Bruxelles :**

- *propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :*

— présente la proposition de résolution 144 de MM. Blaisse, Carcassonne, Faure et plusieurs de leurs collègues (6 février 1963) — (pp. 103-105)

## PÊTRE, René

### Documentation

- **Rapport (doc. 119) et projet de résolution au nom de la commission sociale concernant l'exposé de la Commission de la C.E.E. (doc. 30-III) sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961** (4 février 1963) — (p. 6)

## PFLIMLIN, Pierre

### Nominations

- **Membre du Parlement européen** (4 février 1963) — (p. 7)
- **Membre de la commission politique** (4 février 1963) — (p. 9)

## PHILIPP, Gerhard

### Documentation

- **Rapport (doc. 129) et proposition de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 89) relative à une directive supprimant toute gêne au paiement de la prestation lorsque les échanges de services ne sont limités que par des restrictions aux paiements y afférents** (4 février 1963) — (p. 6)
- **Rapport (doc. 126) au nom de la commission de l'énergie sur l'industrie européenne du gaz** (4 février 1963) — (p. 7)
- **Rapport complémentaire (doc. 142) et proposition de résolution au nom de la commission de l'énergie sur l'industrie européenne du gaz** (6 février 1963) — (p. 69)

### Débats

- **Industrie européenne du gaz :**
  - *rapport (doc. 126) et rapport complémentaire (doc. 142) et proposition de résolution de la com. de l'énergie :*
    - présente ses deux rapports (7 février 1963) — (pp. 164-168)
- **Paiement des échanges de services :**
  - *rapport (doc. 129) et proposition de résolution de la com. du marché intérieur :*
    - présente son rapport (8 février 1963) — (p. 212)

## PIANTA, Georges

### Nominations

- **Membre du Parlement européen** (4 février 1963) — (p. 7)
- **Membre de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement** (7 février 1963) — (p. 146)
- **Membre de la commission des transports** (7 février 1963) — (p. 146)

## PLEVEN, René, président du groupe des libéraux et apparentés

### Nomination

- **Membre du Parlement européen** (4 février 1963) — (p. 7)

### Débats

- **Déroulement des négociations de Bruxelles :**
  - interrompt l'exposé de M. Duvieusart afin de formuler une observation concernant les causes de la crise actuelle ; est d'avis que les difficultés proviennent du fait de l'absence de définition de la politique étrangère de l'Europe ; propose qu'une rencontre des hommes d'Etat responsables soit organisée au cours de laquelle les problèmes pourraient être étudiés à fond et trouver leur solution (6 février 1963) — (pp. 83, 84, 84)

— *propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :*

— présente la proposition de résolution 143 de MM. Poher, Pleven et Birkelbach, au nom des trois groupes politiques (6 février 1963) — (p. 102)

— signale à l'attention de M. Dehousse certaines contradictions entre la proposition de résolution 144 et le premier paragraphe de la proposition de résolution 145 ; prie M. Dehousse de reporter le vote sur le doc. 145 à la prochaine session du Parlement (6 février 1963) — (pp. 114, 114-115)

## PLOEG, C. J. van der

### Débats

#### — Prix agricoles :

— *rapport (doc. 140) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— relève certaines imperfections dans le texte stencillé néerlandais présenté par la com. de l'agriculture ; formule quelques observations relatives aux critères élaborés par la Commission de la C.E.E. en vue de déterminer la rentabilité de la production agricole ; rappelle que celle-ci s'était engagée à présenter des propositions concrètes concernant la politique sociale dans l'agriculture ; déplore que celles-ci n'aient pas encore été communiquées au Parlement (7 février 1963) — (pp. 158-159)

## POHER, Alain, président du groupe démocrate-chrétien

### Documentation

- **Proposition de résolution (doc. 143) (avec MM. Pleven et Birkelbach au nom des groupes politiques) invitait la Commission européenne à faire rapport au Parlement européen sur l'état des négociations entre la Grande-Bretagne et les six pays du Marché commun** (6 février 1963) — (p. 90)

- Proposition de résolution (doc. 148) (avec MM. Birkelbach et Janssens) concernant la procédure d'élaboration des rapports généraux (7 février 1963) — (p. 138)

#### Débats

- Déroulement des négociations de Bruxelles :

— propose une suspension de séance à la suite de la déclaration de M. Hallstein (5 février 1963) — (p. 32)

- propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :

— se prononce, à titre personnel, contre l'amend. n° 1 révisé présenté par M. Dehousse (6 février 1963) — (pp. 108-109)

— maintient son point de vue et déclare qu'il ne votera pas l'amend. n° 1 de M. Dehousse (6 février 1963) — (p. 109)

— signale que le Parlement européen approuve pour la première fois une déclaration politique du président de la Commission de la C.E.E. (6 février 1963) — (p. 112)

— prie M. Dehousse de retirer la proposition de résolution 145 du groupe socialiste (6 février 1963) — (p. 113)

— déclare que le groupe démocrate-chrétien votera contre la proposition de résolution 145 (6 février 1963) — (p. 114)

#### **PONTI, Giovanni**

##### Démission

- Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)

#### **POSTHUMUS, S. A.**

##### Débats

- Politique commune des transports :

— rapport (doc. 132) et projet de résolution de la com. des transports et amend. :

— intervient (6 février 1963) — (p. 126)

#### **LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E. ET DE L'EURATOM**

##### Documentation

- Proposition (doc. 121) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaire (4 février 1963) — (p. 6)

- Proposition (doc. 122) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux produits pharmaceutiques (4 février 1963) — (p. 6)

- Proposition (doc. 123) de la Commission de la Communauté économique européenne

au Conseil relative à une directive pour la libération des transferts afférents aux transactions invisibles non liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes (4 février 1963) — (p. 6)

- Proposition (doc. 124) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative aux règlements portant fixation de la quantité de céréales fourragères nécessaire pour la production d'un kilogramme d'œufs à couver de volaille et d'un petit de volaille et estampillage d'œufs à couver (4 février 1963) — (p. 6)

- Proposition (doc. 125) de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à une directive concernant certains problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (4 février 1963) — (p. 6)

- Propositions (doc. 127) des Commissions de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique aux Conseils relatives
- au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne
  - au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique (4 février 1963) — (p. 4)

- Projet de budget supplémentaire (doc. 117) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1962 établi par le Conseil (4 février 1963) — (p. 6)

- Projet de budget supplémentaire de fonctionnement (doc. 118) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1962 établi par le Conseil (4 février 1963) — (p. 6)

- Lettre (doc. 128) adressée par le président des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique au président du Parlement européen concernant les budgets de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1963 (4 février 1963) — (p. 6)

#### **LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN**

##### Débats

- Nomination du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. :

— informe le Parlement de la nomination de M. Urbain Vaes au poste de commissaire aux comptes pour une nouvelle période de trois ans (4 février 1963) — (p. 3)

- Commission d'association avec la Grèce :

— communique au Parlement la décision prise à l'unanimité par le Parlement hellénique de créer une commission parlementaire d'association (4 février 1963) — (p. 3)

## — Renvoi pour avis à une commission :

— soumet au Parlement la demande de renvoi pour avis à la commission du commerce extérieur de la consultation relative aux critères de fixation des prix d'orientation dans le secteur agricole (4 février 1963) — (p. 3)

## — Hommage au président Robert Schuman :

— rend hommage, au nom du Parlement, au président Schuman ; rappelle l'œuvre admirable accomplie par celui-ci sur le plan de l'unification de l'Europe (4 février 1963) — (p. 8)

## — Conférence des présidents des Parlements des Six et du Parlement européen :

— rend compte au Parlement de la conférence tenue à Rome, le 11 janvier 1963, entre les présidents des assemblées parlementaires des pays membres de la C.E.E. et du Parlement européen ; souligne la portée et l'importance politique de cette réunion (4 février 1963) — (pp. 12-16)

## — Nomination d'un juge à la Cour de justice :

— informe le Parlement de la nomination M. Walter Strauss en tant que juge à la Cour de justice des Communautés européennes en remplacement de M. Otto Riese (5 février 1963) — (p. 25)

## — Rappel au règlement :

— exprime son avis sur la suggestion de M. Vendroux de soumettre au bureau la question des interventions des membres des Conseils ; déclare que satisfaction sera donnée à celui-ci le jour où des propositions concrètes seront présentées à ce sujet (6 février 1963) — (p. 69)

## RADOUX, Lucien

Nominations

— Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)

— Membre de la commission du commerce extérieur (7 février 1963) — (p. 146)

— Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 février 1963) — (p. 146)

— Membre de la commission juridique (7 février 1963) — (p. 146)

## RESTAT, Etienne

Nomination

— Membre de la commission de l'agriculture (7 février 1963) — (p. 146)

## ROSSI, André

Nominations

— Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)

— Membre de la commission économique et financière (7 février 1963) — (p. 146)

## RUBINACCI, Leopoldo, vice-président du Parlement européen

Débats

## — Déroulement des négociations de Bruxelles :

— propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :

— rend hommage aux intentions du groupe socialiste, auteur de l'amend. n° 1 révisé ; précise les raisons pour lesquelles il se rallie à la position défendue par M. Pöcher (6 février 1963) — (p. 111)

## SABATINI, Armando

Débats

## — Déroulement des négociations de Bruxelles :

— propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :

— indique les raisons pour lesquelles il approuve la proposition de résolution 144 (6 février 1963) — (pp. 106-107)

## — Fonds social européen :

— rapport (doc. 131) et projet de résolution de la com. sociale :

— est d'avis que les retards constatés en matière d'application du Fonds social européen proviennent d'obstacles d'ordre administratif et doivent être imputés aux États membres ; constate que les modifications proposées sont de portée modeste et limitée ; souligne l'importance du dernier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> qui pourrait, en liaison avec les programmes de politique régionale, favoriser la création de nouvelles et meilleures conditions de travail dans certaines régions sous-développées (7 février 1963) — (pp. 191-192)

## SASSEN, E. M. J. A., membre de la Commission de l'Euratom

Débats

## — Déroulement des négociations de Bruxelles :

— rappelle les termes d'une déclaration publiée par la Commission de l'Euratom le 30 janvier 1963 relative aux négociations avec la Grande-Bretagne ; est d'avis que la situation créée par la rupture des négociations soulève des problèmes graves susceptibles d'influencer la vie des Communautés ; souligne les caractéristiques essentielles de la construction communautaire et déclare que tout doit être mis en œuvre afin de réaffirmer une volonté politique commune (5 février 1963) — (pp. 45-48)

## SCHAUS, Lambert, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— Comptes de gestion et bilans financiers de la C.E.E. et de la C.E.E.A. (exercices 1960 et 1961) :

— *rapport (doc. 137) et propositions de résolution de la com. des budgets et de l'administration :*

— intervient au nom de M. Levi Sandri ; donne quelques précisions sur les problèmes que posent les délais de parution et la présentation des documents financiers ; informe que la Commission de la C.E.E. veillera à régler, dans le cadre de l'art. 11 du statut, la question du remboursement des traitements ; déclare qu'elle se préoccupe également de celle des ressources propres de la Communauté ; évoque le problème du renforcement du contrôle à l'égard des fonds gérés par la Commission ; prend la parole, à la demande de M. Sassen, afin de donner, au nom de la Commission de l'Euratom, quelques précisions sur certains points soulevés dans le rapport de M. Kreyssig, à savoir : la présentation du rapport de la Commission de contrôle, les contrats de recherches et les relations entre la Commission de l'Euratom et la Commission de contrôle (6 février 1963) — (pp. 116-121)

— **Statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. :**

— *rapport (doc. 141) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration :*

— explique les raisons qui ont amené les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom à présenter aux Conseils deux propositions tendant à proroger les délais fixés aux articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires ; accepte la limitation au 1<sup>er</sup> juillet 1963 demandée par la com. des budgets et de l'administration du Parlement (6 février 1963) — (pp. 123-124)

— **Politique commune des transports :**

— *rapport (doc. 132) et projet de résolution de la com. des transports et amend. :*

— se tient à la disposition du Parlement le jour même ou au début de la séance du lendemain (6 février 1963) — (p. 135)

— remercie les membres de la com. des transports et M. Brunhes, son rapporteur ; se félicite du climat de confiance existant entre la Commission de la C.E.E. et le Parlement et de l'accord de principe de ce dernier sur la ligne à suivre en matière de politique commune des transports ; fait quelques réserves au sujet des modifications proposées en ce qui concerne le calendrier relatif à l'application des mesures en vue de la réalisation d'une telle politique ; donne quelques précisions sur les problèmes de contrôle de capacité, la politique sociale dans les transports ; l'harmonisation fiscale et technique et la standardisation du matériel fluvial ; évoque les difficultés que provoque la définition valable du transport pour compte propre ; expose la position de la Commission de la C.E.E. à l'égard de la question épineuse de l'acte de Mannheim (7 février 1963) — (pp. 139-143)

**SCHUIJT, W. J.**

Débats

— **Déroulement des négociations de Bruxelles :**

— *propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :*

— signale une divergence entre les versions française et néerlandaise de l'amend. n° 1 révisé ; annonce son intention de s'abstenir dans le vote de cet amend. (6 février 1963) — (p. 110)

— **Industrie cinématographique :**

— *rapport (doc. 120) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— constate avec satisfaction que la Commission de la C.E.E. a tenu compte, dans sa directive, du vœu exprimé en mars 1961 par le Parlement ; prie l'exécutif de donner quelques éclaircissements sur ce qu'il faut entendre par les mots « expression culturelle » (8 février 1963) — (pp. 215-216)

**STARKE, Heinz**

Nominations

— **Membre du Parlement européen** (5 février 1963) — (p. 25)

— **Membre de la commission du marché intérieur** (7 février 1963) — (p. 146)

— **Membre de la commission économique et financière** (7 février 1963) — (p. 146)

— **Membre de la commission de l'énergie** (7 février 1963) — (p. 146)

**STROBEL, Mme Käte, vice-présidente du Parlement européen**

Documentation

— **Amendement n° 1, au nom du groupe socialiste, au projet de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles (doc. 140) (7 février 1963) — (p. 174)**

— **Amendement n° 2, au nom du groupe socialiste, au projet de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles (doc. 140) (7 février 1963) — (p. 179)**

— **Amendement n° 3, au nom du groupe socialiste, au projet de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles (doc. 140) (7 février 1963) — (p. 180)**

— **Amendement n° 4, au nom du groupe socialiste, au projet de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles (doc. 140) (7 février 1963) — (p. 180)**



- **Amendement n° 5, au nom du groupe socialiste, au projet de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de règlement concernant les critères qui doivent être observés lors de la fixation des prix indicatifs pour les produits agricoles (doc. 140) (7 février 1963) — (p. 180)**

### Débats

— préside au cours de la séance du 7 février 1963

### — Prix agricoles :

— *rapport (doc. 140) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— souligne les répercussions de la politique agricole sur les secteurs les plus divers de l'économie et de la population ; énumère certains critères de fixation des prix agricoles qui suscitent des difficultés et auxquels il convient d'accorder une attention toute particulière ; présente les cinq amend. du groupe socialiste (7 février 1963) — (pp. 150-152)

— souhaite que M. Mansholt réponde immédiatement aux divers orateurs (7 février 1963) — (p. 161)

— intervient (7 février 1963) — (p. 163, 163, 163)

— renonce à la présentation de ses amend. (7 février 1963) — (p. 175)

— intervient au sujet de l'interprétation à donner au texte du projet de règlement et plaide en faveur de son amend. n° 1 (7 février 1963) — (p. 178)

— intervient dans la discussion de l'article 7 du projet de règlement (7 février 1963) — (p. 181)

— déclare que le groupe socialiste, malgré le fait que les amend. ont été rejetés, votera en faveur du projet de règlement (7 février 1963) — (p. 181)

## TERRENOIRE, Louis

### Nominations

- **Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)**
- **Membre de la commission politique (7 février 1963) — (p. 146)**
- **Membre de la commission de l'agriculture (7 février 1963) — (p. 146)**
- **Membre de la commission sociale (7 février 1963) — (p. 146)**

### Débats

### — Déroulement des négociations de Bruxelles :

— répond aux accusations portées contre la politique de son pays ; donne quelques précisions concernant les conceptions de la France à l'égard du problème des relations de l'Europe avec les Etats-Unis d'Amérique ; affirme que tout espoir d'élargissement progressif de la Communauté ne doit pas être abandonné et pose à la Grande-Bretagne trois conditions essentielles, préalables à toute reprise des négociations (5 février 1963) — (pp. 62-64, 64-65)

— *propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :*

— commente le doc. 145 présenté par le groupe socialiste ; constate que les deux premiers paragraphes de cette proposition de résolution sont en contradiction absolue avec le doc. 144 (6 février 1963) — (p. 114)

## THORN, Gaston

### Documentation

- **Rapport (doc. 141) et projet de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les propositions des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. aux Conseils (doc. 127) relatives**
  - **au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne**
  - **au règlement modifiant les articles 108 et 109 du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique (4 février 1963) — (p. 7)**

## TOMASINI, René

### Nominations

- **Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)**
- **Membre de la commission sociale (7 février 1963) — (p. 146)**

### Démission

- **Membre de la commission économique et financière (7 février 1963) — (p. 146)**

### Documentation

- **Rapport (doc. 139 et projet de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 88) relative à une directive supprimant en matière de réassurance et de rétrocession les restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services (4 février 1963) — (p. 7)**

## TOUBEAU, Roger

### Démission

- **Membre de la commission des budgets et de l'administration (7 février 1963) — (p. 146)**

## TROCLET, Léon-Eli

### Débats

### — Politique commune des transports :

— *Rapport (doc. 132) et projet de résolution de la com. des transports et amend. :*

— félicite M. Battistini, président de la com. des transports, ainsi que M. Brunhes, rapporteur, pour le remarquable rapport présenté sur les problèmes particulièrement complexes et ingrats des transports ; présente quelques observations sur l'aspect social de ces problèmes et formule des réserves quant aux modifications proposées par la com. des transports (6 février 1963) — (pp. 128-130)

**Fonds social européen :**

— rapport (doc. 131) et projet de résolution de la com. sociale :

— intervient au nom du groupe socialiste et en qualité de président de la com. sociale ; recommande à la Commission de la C.E.E. d'utiliser les possibilités de l'article 235 du traité et d'envisager, à bref délai, une révision plus importante du mécanisme du Fonds social européen ; analyse les différents points de la proposition de modification présentée par l'exécutif et attire tout particulièrement l'attention sur le problème des travailleurs en chômage ; approuve les propositions de l'exécutif tout en déplorant la position de modération prise par celui-ci ; prie le Parlement d'adopter le projet de résolution présenté par la com. sociale (7 février 1963) — (pp. 187-189)

— rappelle que le Parlement a été saisi d'une proposition de modification du règlement du Fonds très limitée ; approuve les interventions de MM. Martino, Sabatini et Kreyssig et remercie, tout particulièrement ce dernier d'avoir attiré l'attention du Parlement sur l'aspect financier du problème (7 février 1963) — (pp. 192-193)

**TURANI, Daniele**Débats**— Déroulement des négociations de Bruxelles :**

— exprime son amertume à la suite de l'interruption unilatérale des négociations avec la Grande-Bretagne et désapprouve la méthode choisie par un des Etats membres pour provoquer cette interruption ; souhaite que l'œuvre entreprise par la C.E.E. soit poursuivie et menée à bonne fin ; rappelle l'esprit et les buts du traité (6 février 1963) — (pp. 97-98)

**VALS, Francis**Nominations

— Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)

— Membre de la commission économique et financière (7 février 1963) — (p. 146)

Démission

— Membre de la commission de l'agriculture (7 février 1963) — (p. 146)

Débats

— Statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de la C.E.E.A. :

— rapport (doc. 141) et projet de résolution de la com. des budgets et de l'administration :

— prie le Parlement d'accepter les excuses de M. Thorn ; déclare que le rapport de ce dernier peut se passer d'une présentation ; demande au président du Parlement de mettre aux voix le projet de résolution annexé au rapport (6 février 1963) — (p. 123)

**VANRULLEN, Emile, vice-président du Parlement européen**Débats

— préside au cours de la séance du 7 février 1963

— préside la séance du 8 février 1963

**VENDROUX, Jacques, vice-président du Parlement européen**Nomination

— Membre du Parlement européen (4 février 1963) — (p. 7)

Débats

— préside au cours de la séance du 6 février 1963

**— Rappel au règlement :**

— sollicite la parole pour un rappel au règlement concernant l'intervention de deux ministres au cours de la séance de la veille ; reproche à ceux-ci d'avoir mis en cause d'une façon indirecte certains de leurs collègues, voire des chefs d'Etat ou de gouvernement ; propose que cette question soit soumise à l'examen du bureau lors d'une de ses prochaines séances (6 février 1963) — (pp. 68-69)

**— Déroulement des négociations de Bruxelles :**

— propositions de résolution (doc. 143, 144 et 145) et amend. :

— demande au président du Parlement de faire procéder au vote sur les différents paragraphes de la proposition de résolution 144 par division (6 février 1963) — (p. 107)

**VREDELING, H.**Documentation

— Rapport intérimaire (doc. 133) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur la nécessité de l'assainissement de l'industrie du soufre en Sicile (24 février 1963) — (p. 7)